



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

# **Révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne**

## **Rapport final et synthèse**

de la consultation conduite au titre des articles L.120-1 et  
R.211-77 du code de l'environnement

## Historique des versions du document

Version	Auteur	Commentaires

## Référence internet

Lien pour accéder aux documents de la consultation et pour déposer un avis :  
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a25383.html>

# Sommaire

<b>I. INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>II. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....</b>	<b>7</b>
La directive nitrates.....	7
Le cadre national.....	8
<b>III. LA PROCÉDURE DE RÉVISION DES ZONES VULNÉRABLES.....</b>	<b>10</b>
Le calendrier de concertation et de consultation.....	10
Les données utilisées.....	13
La méthode de classement.....	14
<b>IV. CONSTRUCTION DU PROJET DE CLASSEMENT.....</b>	<b>18</b>
Le projet présenté à la concertation.....	18
Éléments intégrés après la phase de concertation.....	19
Éléments intégrés après la phase de consultation.....	23
Synthèse des éléments non intégrés.....	24
Evolution du périmètre de classement.....	26
<b>V. LISTE DES COMMUNES AVEC ORIGINE DU CLASSEMENT.....</b>	<b>27</b>
Région Nouvelle-Aquitaine.....	27
Région Occitanie.....	68
<b>VI. ILLUSTRATIONS CARTOGRAPHIQUES.....</b>	<b>108</b>
Cartes bassin Adour-Garonne.....	108
Cartes départementales - Nouvelle-Aquitaine.....	116
Cartes départementales - Occitanie.....	125
<b>VII. LISTE DES STATIONS DE LA CAMPAGNE DE SURVEILLANCE.....</b>	<b>134</b>
Stations en eau superficielle.....	134
Stations en eau souterraine.....	155
<b>VIII. LIENS.....</b>	<b>166</b>

Textes réglementaires.....	166
Données et référentiels des masses d'eau.....	166

## **I.Introduction**

La lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates est un enjeu majeur de la préservation des ressources en eau. Des concentrations excessives en nitrates peuvent rendre l'eau impropre à la consommation, entraîner des surcoûts de traitement pour l'eau potable, induire des phénomènes d'eutrophisation et menacer l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

En 1991, l'Union européenne a adopté la directive 91/676/CEE dite « directive Nitrates » qui vise à réduire et à prévenir la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Elle impose aux États-membres :

- de désigner des zones « vulnérables » classant les eaux atteintes ou susceptibles d'être atteintes par la pollution par les nitrates d'origine agricole et par l'eutrophisation, avec une révision tous les quatre ans ;
- d'adopter des programmes d'actions obligatoires sur ces zones comportant les mesures nécessaires à une bonne maîtrise de l'emploi des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, afin de limiter les fuites de nitrates vers les masses d'eau.

La mise en œuvre de la directive « nitrates » a conduit à un premier zonage en 1994, puis à des révisions en 2001, 2002, 2007, 2012, 2015 et 2018 sur le bassin Adour-Garonne.

Suite aux résultats de la campagne de surveillance menée entre octobre 2018 et septembre 2019, la ministre de la transition écologique a demandé à tous les grands bassins de réviser de façon coordonnée leur zonage dès l'été 2020, afin de se synchroniser sur le programme d'action national également en cours de révision.

Le projet initial de classement défini sur la base des données de surveillance a été réalisé en septembre 2020. La phase de concertation portant sur ce projet a eu lieu entre octobre 2020 et mars 2021. La phase de consultation du public, en application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, et celle de la consultation des institutions régionales, prévues dans l'article R.211-77 du même code, ont eu lieu entre avril et juin 2021. Le classement final été soumis à l'avis de la Commission Planification, qui, pour le compte du Comité de bassin Adour-Garonne, a émis un avis favorable au projet le 23 juin 2021.

Le présent rapport fait une synthèse de la procédure de révision conduite et comporte dans ses annexes les éléments techniques et les avis reçus dans le cadre de la consultation.

## ***II. Le cadre réglementaire***

### **La directive nitrates**

La directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dénommée directive « nitrates » vise à protéger la qualité de l'eau à travers l'Europe en prévenant la pollution des eaux souterraines et superficielles par les nitrates provenant de sources agricoles et en promouvant l'usage des bonnes pratiques agricoles. Cette directive concourt aux objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) et est l'un des instruments clés dans la protection des eaux.

### ***Obligations de la directive***

La mise en œuvre de la directive « nitrates » impose aux États membres :

- d'identifier les eaux superficielles et souterraines touchées par la pollution par les nitrates d'origine agricole ou susceptibles de l'être ainsi que les eaux eutrophisées ou susceptibles de l'être ;
- de désigner les zones vulnérables qui sont toutes les zones connues qui alimentent les eaux identifiées ;
- d'établir des codes de bonnes pratiques agricoles à mettre en œuvre volontairement par les agriculteurs ;
- d'élaborer des programmes d'action à mettre en œuvre obligatoirement par tous les agriculteurs qui exploitent en zones vulnérables ;
- de transmettre un rapport d'évaluation tous les quatre ans présentant notamment l'évolution de la qualité des eaux, la carte des zones vulnérables et les mesures prises dans les programmes d'actions.

### ***Le contentieux européen de 2013***

La France a été condamnée par la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) le 13 juin 2013, sur les zones vulnérables délimitées en 2007, la CJUE considérant qu'un classement plus étendu aurait été justifié vu la présence avérée ou à haut risque de masses d'eau de surface et souterraines affectées par des teneurs en nitrates excessives ou présentant un risque d'eutrophisation. En réponse, la France a transmis à la Commission européenne un nouveau zonage fin 2012, puis en 2015 une extension complémentaire. Des modifications réglementaires plus restrictives ont également été mises en place.

## Le cadre national

### *Les articles R.211-75 à 77 du code de l'environnement*

Les zones vulnérables sont définies par les articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du Code de l'environnement.

La procédure de révision des zones vulnérables est décrite par l'article R.211-77. Elle prévoit les dispositions suivantes :

- le préfet coordonnateur de bassin élabore un projet de désignation des zones vulnérables en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, des représentants des usagers de l'eau, des communes et de leurs groupements, des personnes publiques ou privées qui concourent à la distribution de l'eau, des associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et des associations de consommateurs ;
- le projet est soumis à la consultation des conseils régionaux, des chambres régionales de l'agriculture, des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural intéressés par les désignations et de l'Agence de l'eau et transmis pour avis au comité de bassin ;
- les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la demande d'avis ;

Au titre de l'article L.120-1 du Code de l'environnement, une participation du public est organisée en mettant le projet à sa disposition par voie électronique. Les observations du public, déposées par voie électronique ou postale, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans le délai indiqué. Le délai de consultation ne peut être inférieur à vingt et un jours à compter de la mise à disposition.

Sont désignées comme vulnérables, les zones qui alimentent les eaux considérées :

- comme atteintes par la pollution :
  - 1 – les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 milligrammes par litre ;
  - 2 – les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui subissent une eutrophisation à laquelle contribue l'enrichissement de l'eau en composés azotés provenant de sources agricoles.
- comme susceptibles d'être polluées par les nitrates :
  - 1 – les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et ne montre pas de tendance à la baisse ;
  - 2 – les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles susceptibles de subir une eutrophisation à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés azotés provenant de sources agricoles contribue si les mesures prévues

dans les programmes d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ne sont pas prises.

Peuvent également être désignées comme zones vulnérables certaines zones qui, sans répondre aux critères définis ci-dessus, sont considérées comme telles afin de garantir l'efficacité des mesures des programmes d'action nitrates (il s'agit de la notion de « continuité territoriale »).

## ***L'arrêté du 5 mars 2015***

L'arrêté ministériel du 5 mars 2015, pris en réponse au contentieux entre la France et la Commission européenne, précise les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables.

- La teneur en nitrates retenue est déterminée par le percentile 90 des teneurs en nitrates mesurées lors de la dernière campagne annuelle du programme de surveillance. Lorsque dix mesures ou moins ont été réalisées au total lors de la campagne, la teneur en nitrates retenue est la valeur maximale mesurée parmi toutes les mesures réalisées au cours de la campagne.
- Les masses d'eau superficielles dont la teneur en nitrates dépasse 18 mg/l en percentile 90 sont considérées comme subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation des eaux douces superficielles ; elles contribuent également à l'eutrophisation ou à la menace d'eutrophisation des eaux des estuaires et des eaux côtières. Les communes en intersection avec les bassins versants qui alimentent ces masses d'eaux sont désignées en tant que zone vulnérable. Une délimitation infra-communale est possible en fonction des limites des bassins versants, l'ensemble du bassin versant qui alimente une masse d'eau superficielle atteinte par la pollution par les nitrates ou susceptible de l'être devant être inclus dans la zone vulnérable.
- Dès lors que la teneur en nitrates d'un point d'une masse d'eau souterraine dépasse les seuils de 50 mg/l en percentile 90 ou est située entre 40 et 50 mg/l sans tendance à la baisse (l'existence d'une tendance à la baisse de la teneur en nitrates est établie par le constat d'une diminution de cette teneur entre les valeurs du percentile 90 des deux dernières campagnes du programme de surveillance au moins), la totalité de la masse d'eau souterraine est considérée comme atteinte par la pollution par les nitrates ou susceptible de l'être et l'ensemble des communes dont une partie du territoire est sus-jacent à la masse d'eau sont désignées comme zone vulnérable. Toutefois si un fonctionnement hydrogéologique différencié au sein de la masse d'eau permet de justifier une compartimentation de la masse d'eau, seules les communes dont une partie du territoire est sus-jacent au compartiment de la masse d'eau atteint par la pollution par les nitrates ou susceptible de l'être sont désignées comme zone vulnérable.

La logique préventive qui sous-tend ce volet « eaux souterraines » va au-delà de la protection des captages d'eau potable existants et de leur périmètre d'alimentation, pour agir à l'échelle des masses d'eau, susceptibles d'être utilisées demain et que les concentrations observées localement permettent d'identifier comme vulnérables ou susceptibles de l'être.



### **III. La procédure de révision des zones vulnérables**

#### **Le calendrier de concertation et de consultation**

La procédure de révision des zones vulnérables prévoit deux étapes principales : une concertation, (réalisée d'octobre 2020 à mars 2021) et une consultation (réalisée d'avril à juin 2021).

#### **Concertation (octobre 2020 – mars 2021)**

La concertation sur le projet de zones vulnérables, prévue à l'article R.211-77 du code de l'environnement, a été organisée à deux échelles territoriales : celle du bassin et celle des deux régions concernées par un projet de classement : la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie.

À l'échelle du bassin, le Préfet coordonnateur de bassin s'est appuyé sur deux instances de concertation :

- une instance issue du Comité de bassin, associant l'ensemble des acteurs concernés, la Commission Planification, qui est composée des organisations professionnelles agricoles, des représentants des usagers de l'eau, des communes et de leurs groupements, des personnes publiques ou privées qui concourent à la distribution de l'eau, des associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et des associations de consommateurs. La Commission Planification a reçu mandat du Comité de Bassin pour rendre un avis sur le projet de zonage. La méthodologie, le calendrier et un projet de classement lui ont été présentés le 15 octobre 2020. Son avis pour le compte du Comité de Bassin a été requis après la période de consultation ;
- une instance de concertation agricole, regroupant les chambres régionales d'agriculture du bassin, les représentants de la profession agricole au sein de la commission technique agriculture de bassin, et les cinq syndicats agricoles représentés dans les chambres d'agriculture (réunie le 6 octobre 2020 et le 10 mars 2021).

À l'échelle régionale, le Préfet coordonnateur de bassin a confié aux Préfets des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie le soin d'organiser un niveau de concertation complémentaire avec les chambres départementales d'agriculture, les syndicats agricoles ainsi que les autres personnes mentionnées au R.211-77 du code de l'environnement.

Ces réunions ont eu lieu entre octobre 2020 et mars 2021.

Tout au long de la phase de concertation, l'ensemble des données techniques nécessaires à la construction du zonage ont été mises à disposition des parties prenantes via un site extranet. L'ensemble des contributions transmises par les participants au préfet coordonnateur de bassin y ont été déposées au fur et à mesure. Ces contributions ont été analysées puis prises en compte dans le projet de zonage dès lors qu'elles étaient techniquement et réglementairement recevables.

## Consultation institutionnelle (avril 2021 – juin 2021)

Conformément à l'article R. 211-77 du Code de l'environnement, le projet est simultanément soumis à la consultation des conseils régionaux, des chambres régionales d'agriculture, des commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) concernés par les désignations et de l'agence de l'eau puis transmis pour avis au Comité de bassin. Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la demande d'avis.

Le tableau ci-dessous synthétise ces avis. Le cas échéant, les avis complets figurent en annexe du présent rapport.

Institutions consultées	Avis sur le projet de classement 2021
COREAMR – Région Auvergne-Rhône-Alpes	Avis favorable
COREAMR – Région Nouvelle-Aquitaine	Avis favorable
COREAMR – Région Occitanie	Avis favorable
Chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes	Avis favorable
Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine	Avis défavorable
Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie	Avis défavorable
Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes	Avis favorable
Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine	Avis favorable
Conseil Régional d'Occitanie	Avis favorable
Agence de l'eau Adour-Garonne	Avis favorable

## Consultation du public (avril 2021 – mai 2021)

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, une consultation du public sur le projet de délimitation des zones vulnérables du bassin Adour-Garonne a été organisée du 15 avril au 17 mai 2021, par voie dématérialisée sur le site internet de la DREAL de bassin. Trente-trois avis ont été enregistrés, répartis comme suit :

Catégorie d'émetteur	% des avis reçus	Avis sur la zone vulnérable 2021
Représentants de la profession agricole	12 %	Défavorable
Autres organisations	12 %	Partagé
Particuliers – majoritairement agriculteurs	76 %	Défavorable

Les avis complets reçus dans le cadre de cette consultation figurent dans les pièces annexes.

## Avis du Comité de Bassin (juin 2021)

Suite aux consultations régionales et du public, le résultat final a été soumis à l'avis du Comité de bassin. La Commission Planification a délibéré le 23 juin 2021, pour le compte du Comité de Bassin, en faveur du projet.

La délibération est jointe dans les pièces annexées au présent rapport.

## ***Arrêté de classement du Préfet coordonnateur de bassin (été 2021)***

À l'issue des deux consultations réglementaires et après avis du Comité de bassin, le Préfet coordonnateur de bassin désigne et délimite les nouvelles zones vulnérables qui remplacent le zonage en vigueur (arrêtés de 2018 modifiés en 2020).

Le résultat final de classement est transmis à la Commission européenne, dans le cadre du rapportage imposé par la directive « nitrates ». Il est intégré dans les données publiques du SANDRE accessibles en ligne. Les arrêtés de classement sont affichés en mairie pour les communes concernées.

## Les données utilisées

### *Le réseau de surveillance*

Pour identifier les eaux superficielles et souterraines touchées par la pollution par les nitrates, ou susceptibles de l'être, la directive « nitrates » prévoit la réalisation d'une campagne de surveillance de la concentration en nitrates dans les eaux douces superficielles et souterraines au moins tous les quatre ans. Les données obtenues lors de ces campagnes permettent d'évaluer d'une part les effets des programmes d'actions mis en œuvre et d'autre part de mettre à jour la délimitation des zones vulnérables.

Le classement retenu pour les communes dans le cadre de la présente révision s'appuie sur les résultats de la « septième campagne de surveillance nitrates » qui s'est déroulée du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019, soit pendant une année complète.

Les données sont produites principalement par l'agence de l'eau Adour-Garonne, dans le cadre de ses marchés pluriannuels, mais également par les agences régionales de santé, qui les fournissent à l'Office français de la biodiversité afin que ce dernier les traite et les compile aux fins du rapportage européen.

Les travaux d'élaboration du zonage s'appuient sur les données finales transmises à la Commission européenne.

Durant la campagne 2018/2019, sur le bassin Adour-Garonne, les données de 840 stations de mesure en eau superficielle et 360 stations en eau souterraine ont été exploitées, soit environ 10 000 analyses de teneurs en nitrates (en plus d'autres paramètres rapportés également).

L'analyse des données de la campagne 2018/19 donne les tendances générales suivantes sur le bassin :

- pour les eaux souterraines, une concentration moyenne en nitrates de 24,0 mg/L, avec une évolution par rapport à la campagne précédente (2014/2015) de +0.3 mg/L,
- pour les eaux superficielles, une concentration moyenne en nitrates 13,3 mg/L, avec une évolution par rapport à la campagne précédente (2014/2015) de -0.7 mg/L.

Le lien de téléchargement des données de la campagne de surveillance nitrates est indiqué en fin de rapport.

### *Les référentiels cartographiques*

Dans le cadre du présent zonage, ce sont les référentiels des masses d'eau superficielle et souterraine de l'état des lieux 2019 du SDAGE qui ont été utilisés. Ces référentiels intègrent des évolutions et des mises à jour par rapport aux référentiels précédents, capitalisant des données et connaissances récentes. Par rapport au référentiel précédent, le nombre de masses d'eau souterraine a notamment augmenté par la compartimentation des masses d'eau souterraine précédentes, et certains contours ont été précisés grâce à l'amélioration des connaissances accumulées depuis 2004 dans le domaine hydrogéologique.

Pour l'établissement de la liste des communes concernées par le projet de classement, les données administratives publiques (INSEE, cadastre) ont été utilisées.

Les liens de téléchargement de ces données sont indiqués en fin de rapport.

## ***La mobilisation de données complémentaires***

Des données complémentaires ont été mobilisées, principalement issues des bases de données et expertises de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières), des Agences régionales de santé et des Directions départementales des territoires (et de la mer), en particulier pour les situations suivantes :

- pour expertiser des signalements de points aberrants ;
- pour vérifier les signalements de pollution d'origine non-agricole ;
- pour compartimenter les masses d'eau souterraines, en application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mars 2015.

Les données « nitrates » mobilisées en dehors de la période de surveillance sont accessibles publiquement sur les sites du SIEAG (système d'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne) et d'ADES (portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines) (cf. liens en annexe).

## **La méthode de classement**

### ***Eaux superficielles***

#### ***Seuil de 18 mg/l***

Le seuil de 18 mg/l mentionné à l'arrêté du 5 mars 2015 est appliqué en considérant comme classantes les stations dont le percentile 90 des mesures nitrates est strictement supérieur à 18 mg/L (pas d'arrondi).

#### ***Délimitation infra-communale***

Les communes sont classées entièrement lorsque leur surface intersecte à plus de 98 % avec des masses d'eaux superficielles classantes.

Elles sont classées entièrement également si elles sont totalement enclavées au milieu de zones classées.

Lorsque les communes ne sont pas enclavées et que leur ratio de recouvrement par des eaux superficielles classantes est inférieur à 98 %, il est procédé à une délimitation infra-communale.

Les communes dont le ratio de recouvrement par les eaux superficielles classantes est inférieur à 2 % ne sont pas intégrées au classement au titre des eaux superficielles, mais peuvent l'être au titre des eaux souterraines, ou de la continuité.

Pour l'application du découpage infra-communal, les ratios de recouvrement des feuilles cadastrales par les eaux superficielles classantes sont calculées. Dans le cas où ce ratio est supérieur à 10 %, la feuille en question est intégrée au classement.

## ***Eaux souterraines***

L'arrêté du 5 mars 2015 prévoit le classement des masses d'eau souterraines dans leur intégralité dès lors qu'un point dépasse les seuils réglementaires. Une compartimentation est possible si un fonctionnement hydrogéologique différencié peut être identifié au sein de la masse d'eau. Les communes sus-jacentes aux masses d'eau souterraine classées sont classées sans découpage infra-communal.

### ***Seuil de recouvrement***

Compte-tenu qu'il n'est pas prévu de délimitation infra-communale pour les communes classées par les eaux souterraines, un seuil d'exclusion est appliqué pour les communes touchant marginalement les masses d'eau souterraines classantes : les communes intersectant les masses d'eau souterraines à 5 % ou moins de leur surface sont exemptées de classement.

### ***Évaluation de la tendance pour les P90 compris entre 40 et 50 mg/l***

L'article R.211-76 du code de l'environnement prévoit le classement des masses d'eau dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/l si aucune tendance à la baisse ne peut être démontrée.

L'arrêté du 5 mars 2015 précise que la tendance à la baisse de la teneur en nitrates est établie par le constat d'une diminution de cette teneur entre les deux dernières campagnes de surveillance. Elle ajoute que si aucune tendance à la baisse ne peut être démontrée, la masse d'eau est considérée comme susceptible d'être polluée par les nitrates.

Lorsque la détermination automatique de la tendance en comparant les percentiles 90 des deux dernières campagne n'est pas en lien avec l'évolution et la tendance réelle, ou lorsqu'une donnée a manqué sur la campagne précédente, toutes les données disponibles dans la banque de données ADES ont alors été analysées pour déterminer la tendance globale de la station.

### ***Compartimentation au titre de l'article 4 de l'arrêté du 5 mars 2015***

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques. Elle est destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE. Elle permet de définir les objectifs environnementaux, d'évaluer l'état des milieux et ultérieurement de vérifier l'atteinte de ces objectifs. Dans le cadre de la directive nitrates, l'arrêté du 5 mars 2015 fixe la masse d'eau souterraine comme unité de désignation en zone vulnérable sauf à démontrer qu'il existe un fonctionnement hydrogéologique différencié au sein de la masse d'eau.

Les masses d'eau souterraines du bassin Adour-Garonne, s'appuyant sur les travaux réalisés sur le référentiel hydrogéologique BDRHF V1, ont été identifiées et délimitées pour la première fois en 2004.

Cette délimitation a fait l'objet d'une mise à jour en 2019, dans le cadre de l'état des lieux réalisé pour le SDAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), intégrant les connaissances accumulées depuis 2004. Certaines masses d'eau du précédent référentiel ont été compartimentées, faisant passer le nombre total de masses d'eau souterraines du bassin de 105 à 144. Toutes les limites de masses d'eau ont été mises à jour sur la base des données disponibles les plus récentes. Ce nouveau référentiel constitue le socle du futur SDAGE 2022-2027.

Des compartimentations complémentaires ont été réalisées sur la base d'expertises hydrogéologiques du BRGM, de l'agence de l'eau et d'autres hydrogéologues agréés, en application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mars 2015 offrant cette possibilité.

### ***Critère particulier du risque d'eutrophisation***

Sur le bassin Adour-Garonne, seule la zone du bassin d'Arcachon a été identifiée comme nécessitant une action complémentaire de protection vis-à-vis du risque d'eutrophisation, allant au-delà de l'application du seuil de 18 mg/l appliqué aux eaux superficielles.

En effet, le bassin d'Arcachon, milieu quasi-fermé où le renouvellement des eaux est limité, représente une zone particulièrement fragile dont dépendent des activités essentielles à l'économie locale : l'ostréiculture et le tourisme.

En conformité avec le SAGE de la Leyre qui poursuit des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et de maintien de l'équilibre biologique dans cette zone, le périmètre du SAGE de la Leyre est de nouveau proposé au classement. Il inclut notamment les masses d'eau superficielles :

- FRFR285 bassin de la Grande Leyre
- FRFR284 bassin de la Petite Leyre
- FRFR829 bassin de Lacanau
- FRFR286 bassin de la Leyre après confluence
- FRFC6 bassin des côtiers du bassin d'Arcachon.

Ce périmètre contient une station classante (station n°05192008) et est entourée de trois masses d'eau superficielles classantes : FRFR330B\_4 ; FRFR33\_14 ; FRFR638, confortant la nécessité d'adopter la plus grande vigilance.

### ***Critère de la continuité et de l'homogénéité territoriale***

Le décret du 5 février 2015 a introduit dans l'article R.211-77 la possibilité de classement de zones qui, sans répondre aux critères de classement par seuils, permettent une meilleure efficacité des mesures entreprises pour lutter contre la pollution aux nitrates.

Un des griefs de la Commission européenne à l'encontre de la France, dans le cadre du contentieux européen de 2013, portait sur les nombreux secteurs non inclus dans le périmètre des zones

vulnérables alors que faisant partie d'un ensemble pouvant être globalement considéré comme atteint de pollution ou susceptible de l'être.

Pour le zonage Adour-Garonne 2021, il est proposé de poursuivre le maintien au classement des communes ou parties de communes qui sont totalement enclavées dans des zones classées, comme lors du zonage 2018.

La surface de communes ainsi intégrée du fait du critère de la continuité territoriale représente moins de 4 % de la surface totale proposée au classement, incluant environ 3 % de communes partiellement situées sur des masses d'eaux contaminées et moins de 1 % de communes enclavées sans intersection avec des masses d'eaux contaminées.



## **IV. Construction du projet de classement**

### **Le projet présenté à la concertation**

#### *Éléments utilisés pour l'établissement du projet initial*

L'exploitation des données brutes, selon la méthode précisée dans l'arrêté du 5 mars 2015, et des premières données complémentaires a conduit à l'élaboration d'un projet initial de classement, qui a servi de point de départ à la phase de concertation. Ce projet incluait, outre les données de la campagne de mesures, les éléments suivants déjà connus et/ou utilisés pour la précédente révision :

#### *Compartimentations de masses d'eau souterraine*

- FRFG030 Alluvions du Gave de Pau : à l'extrême-amont du Gave de Pau, la présence d'un verrou glaciaire permet de créer une frontière physique et de séparer en deux parties la masse d'eau, ce qui a permis d'exclure la partie située à l'extrême-amont.

- FRFG078A Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain : le fonctionnement des écoulements hydrogéologiques au sein de masse d'eau permettent de la compartimenter en deux parties au niveau de sa limite avec la masse d'eau FRFG018 Calcaires du Jurassique moyen et supérieur du karst de la Rochefoucauld - système karstique de la Touvre. Après découpage, seule la partie nord-est de la masse d'eau FRFG078A est retenue au classement.

- FRFG081 Calcaires du sommet du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain et FRFG082A Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain, masses d'eau majoritairement captives du bassin Adour-Garonne ont plusieurs affleurements sur le bassin. Sur la base d'expertises hydrogéologiques de l'agence de l'eau, certains affleurements situés dans les Hautes-Pyrénées et la Haute-Garonne, distincts des affleurements situés dans les Landes, ont été exclus du classement en raison de leur absence de connexion hydrogéologique. Seule la partie landaise de ces masses d'eau est classée.

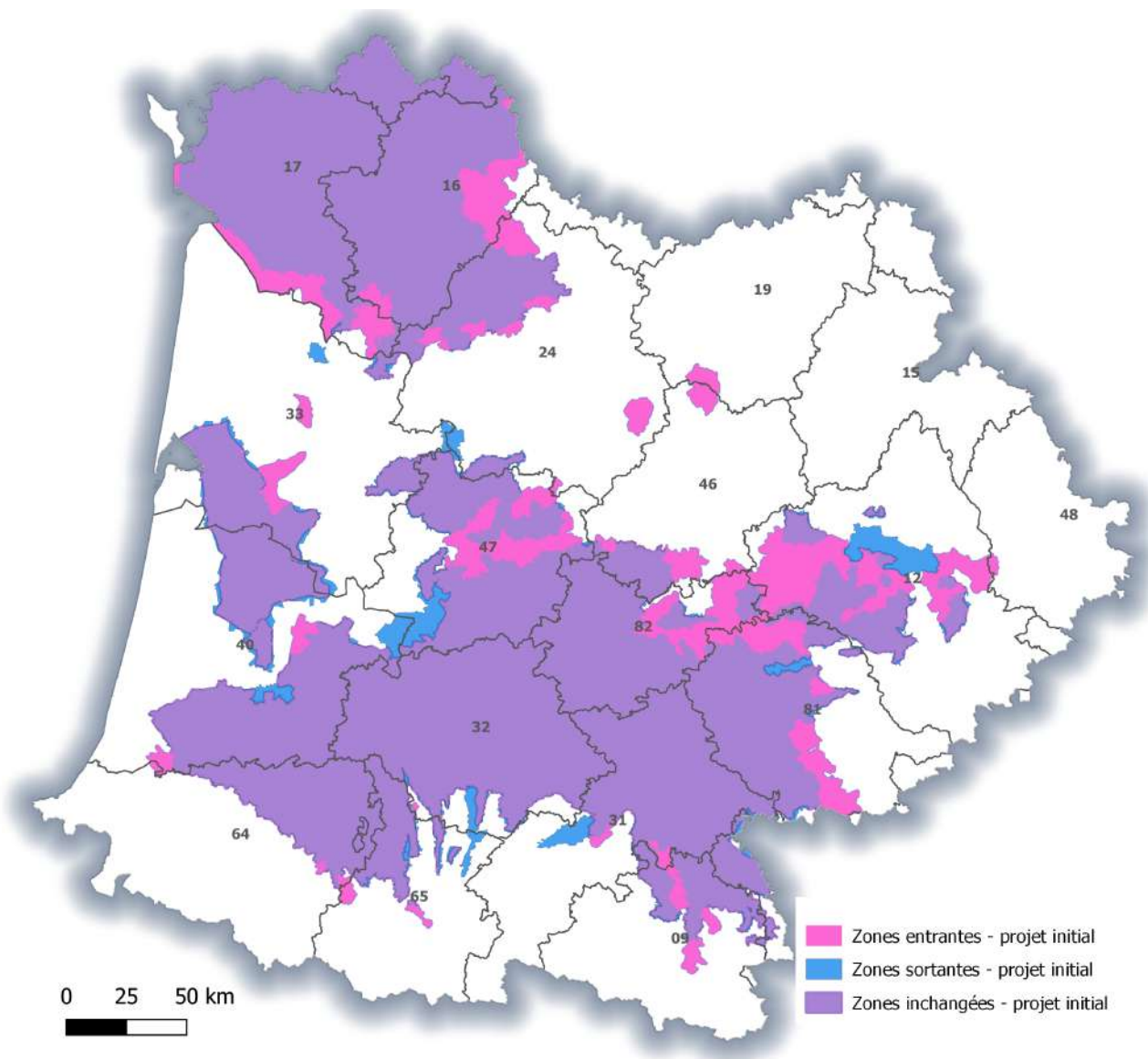
#### *Exclusion de classement par analyse de données nitrates*

- FRFG007B Socle amont du bassin versant du Lot a été initialement sélectionnée dans la liste des masses classantes. Les données nitrates de cette masse d'eau ne sont cependant pas classantes au plan réglementaire avec un percentile 90 de 40 mg/l sur la campagne de surveillance. Les données récentes indiquent en outre une baisse des teneurs en nitrates, confortant l'absence de classement.

- FRFR232 Le Retjons de sa source au confluent de la Midouze : cette masse d'eau comporte deux stations de mesure dans le réseau nitrates, dont une est classante, la station 05224100 Le Retjons à Tartas, au P90 de 19 mg/l. Cette station affiche une contamination élevée par des polluants industriels, et non adaptée au réseau de surveillance nitrates. Elle est par conséquent retirée du réseau nitrates et la masse d'eau FRFR232 n'est pas proposé au classement en zones vulnérables.

## Carte du projet initial soumis à la concertation

Les différents éléments précédents, utilisés lors de l'élaboration du projet initial de classement présenté pour la concertation, ont conduit à la carte suivante, servant de point de départ à la concertation qui a duré d'octobre 2020 à mars 2021. Durant la concertation, il était demandé aux participants d'apporter des éléments justifiant d'autres éventuelles modifications.



## Éléments intégrés après la phase de concertation

Dans le cadre de la concertation qui a duré cinq mois, des données complémentaires ont été mobilisées afin de répondre, le cas échéant, aux demandes de déclassement ou de compartimentation. Les contributions ont émané à la fois des services de l'État, qui ont suivi localement le projet, et des organisations agricoles et autres participant à la concertation.

## **Compartimentations des masses d'eau souterraines**

Un certain nombre de masses d'eau souterraines ont pu faire l'objet de compartimentations en application de l'article de 4 de l'arrêté du 5 mars 2015 qui permet une compartimentation de ces masses d'eau sur la base d'un fonctionnement hydrogéologique différencié. Les résultats proviennent d'avis d'hydrogéologues agréés du BRGM, de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

### ***FRFG019 Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif***

- Au niveau de la cluse de Foix (BRGM<sup>1</sup>)

En amont de la cluse de Foix, deux formations géologiques sont distinguées au sein de la masse d'eau. L'entrée de la cluse de Foix, correspond à un verrou glaciaire, bordé par des formations aquifères calcaires du Jurassique et du Lias (massif du Pech de Foix) qui alimentent l'Ariège via des arrivées latérales (nappe issue du Pech de Foix en charge par rapport à la nappe alluviale localement). Cette cluse limite les possibilités d'alimentation de l'étroite banquette alluviale en aval par les formations alluviales ou fluvio-glaciaires situées en amont, la totalité des flux d'eau étant drainée dans le cours de l'Ariège. Il est alors possible de compartimenter la masse d'eau FRFG019 au niveau de l'entrée de la cluse de Foix, à la zone de confluence de l'Ariège avec l'Arget.

La zone située au sud de la cluse de Foix est exclue du projet de classement.

### ***FRFG021 Alluvions du Tarn, du Dadou, de l'Agout et du Thoré***

- Au niveau du Thoré (BRGM)

Le Thoré et le Bernazobre sont des sous-affluents du Tarn par l'Agout. Ils forment des plaines alluviales de faibles extensions latérales (d'environ un kilomètre) qui se développent dans les terrains tertiaires molassiques, et dans les terrains de socle au niveau de la partie amont de leur bassin versant. Deux stades de dépôts sont distingués dans les vallées du Thoré et du Bernazobre qui engendrent une différenciation dans la nature géologique des formations en présence dans la vallée du Thoré par rapport à celle du Bernazobre et de l'Agout, impliquant un fonctionnement hydrogéologique contrasté. Dans ces conditions, il est proposé de compartimenter la masse d'eau FRFG021 en isolant la vallée du Thoré d'une part, au niveau de Labruguière selon le tracé de la BD Carthage (limite de bassin versant entre le Bernazobre et le Thoré) et d'autre part, au niveau du tracé du méandre du Thoré (source BD Carthage) empêchant la continuité hydraulique des écoulements souterrains dans les dépôts alluviaux.

La partie Thoré ainsi délimitée est exclue du projet de classement.

### ***FRFG030 Alluvions du gave de Pau***

- Au niveau des gaves réunis (AEAG - BRGM)

La réunion du Gave de Pau et du Gave d'Oloron est localement connue sous l'appellation des Gaves réunis. Selon le référentiel BD Carthage, le Gave de Pau a été choisi comme le cours d'eau recevant l'affluent, le Gave d'Oloron. Pour des raisons liées exclusivement à la limitation imposée du nombre de masses d'eau souterraines dans le bassin Adour Garonne, seulement deux masses d'eau souterraines ont été retenues (FRFG030 réunissant les alluvions du Gave de Pau et des Gaves réunis et

1 Cf. Rapport BRGM de mars 2021 BRGM/RP-70663-FR

FRFG031 concernant les alluvions du Gave d'Oloron) à la place de 3 masses d'eau souterraines qui différencieraient les alluvions des Gaves réunis de celles du Gave de Pau et du Gave d'Oloron. À l'instar du découpage opéré dans le référentiel des masses d'eau souterraines séparant les alluvions de la Gironde de celles de la Garonne et de la Dordogne, il est cohérent sur les plans réglementaire et technique de compartimenter de la masse d'eau du Gave de Pau au niveau des Gaves réunis sur la base des limites des zones hydrographiques de la BD Carthage (FRFR777).

La zone délimitée par la FRFR777 pour les Gaves réunis est exclue du projet de classement.

### ***FRFG078A Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain***

- Au niveau de la faille géologique d'Orgedeuil (DREAL Nouvelle-Aquitaine)

La faille d'Orgedeuil crée une discontinuité hydraulique dans la partie libre de l'aquifère Infra-Toarcien, associée à un décalage spatial et vertical des formations affectées. De ce fait, il est possible de séparer la partie libre de la masse d'eau FRFG078A à son niveau, délimitant une partie nord caractérisée par des affleurements plus larges et relativement continus, d'une partie sud, avec des affleurements beaucoup plus discontinus du fait de nombreux accidents d'ampleurs plus ou moins importantes, entaillant le socle et cette formation. Cette compartimentation vient compléter la première compartimentation réalisée sur la masse d'eau FRFG078A au niveau de la limite avec la masse d'eau FRFG018.

La zone située au sud de la faille l'Orgedeuil est exclue du classement.

### ***FRFG106 Calcaires marneux et marnes, calcaire bioclastiques et grès du Santonien supérieur au Maastrichtien du bassin versant de la Dronne***

- Entre les parties Est et Ouest (AEAG)

La FRFG106 est constituée des « calcaires marneux et marnes, calcaire bioclastiques et grès du Santonien supérieur au Maastrichtien du bassin versant de la Dronne ». Sa partie Est est séparée de sa partie Ouest par la masse d'eau FRFG094 Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite. Ces terrains contiennent des nappes libres drainées par des cours d'eau différents : le Lary et le Ruisseau de la Saye pour les parties Ouest de la FRFG106 ; la Dronne amont, la Lizonne et la Tude pour la partie Est ; le BV de la Charente et la Gironde pour FRFG094. L'absence de communication des parties libres, d'une part, et la dénitrification naturelle des eaux atteignant la partie captive d'autre part permettent de séparer par une compartimentation hydrogéologique les parties Ouest et Est de la FRFG106.

La partie Ouest de la FRFG106 est exclue du classement.

## ***Autres éléments***

### ***Exclusion de stations du réseau nitrates***

- 05170750 Le Crieu au niveau de Saverdun

L'analyse exhaustive des données liées à cette station et à son bassin versant associé (FRFR589)

indiquent une variabilité qui ne correspond pas à une station principalement influencée par des apports de nitrates par lessivage. Une étude de l'agence de l'eau a indiqué que les rejets des stations d'épuration en amont de la station de surveillance alimentaient la nappe alluviale avant de ressortir en aval du cours d'eau dilué, confirmant une influence sur la station de suivi, rendant cette dernière inadaptée au réseau de surveillance nitrates. La station 05170750 est exclue du réseau nitrates. La masse d'eau superficielle FRFR589 n'est pas proposée au projet de classement.

- 05167550 Le Countirou à Mirepoix

L'analyse exhaustive des données liées à cette station et à son bassin versant associé (FRFR161\_5) indiquent un fort lien entre les eaux souterraines et les eaux superficielles au niveau de la station, la rendant cette station inadaptée au réseau de surveillance nitrates pour représenter l'état du bassin versant associé. La station est exclue du réseau nitrates. La masse d'eau superficielle FRFR161\_5 n'est pas proposée au projet de classement.

- 05073100 Le Gua à Ambarès et Lagrave

L'analyse exhaustive des données liées à cette station et à son bassin versant associé (FRFR639) indiquent une contamination chronique de la station de surveillance par les rejets ponctuels industriels et domestiques de la station de traitement d'Ambarès Lagrave (33003V0051 – 117 000 EH, la rendant inadaptée pour le réseau de surveillance nitrates. Cette station est exclue du réseau nitrates. La masse d'eau superficielle FRFR639 n'est pas proposée au projet de classement.

### ***Modification de périmètre de masse d'eau superficielle***

- FRFR199 L'Aveyron de sa source au confluent de la Serre

Le fonctionnement des écoulements mis en évidence dans une étude hydrogéologique (sur le Causse de Sauveterre Ouest) indique la nécessité de réviser le périmètre de la masse d'eau superficielle FRFR199 afin de le rendre conforme à la réalité d'une partie des écoulements de la masse d'eau à l'Est vers le Tarn. Il est proposé de tenir compte de cette étude dans le projet de classement. Cette modification impacte le projet de classement pour 4 communes proposées à un classement partiel.

### ***Modification du classement par analyse de données***

- 05061200 La Tourmente au niveau de St-Denis-lès-Martel / FRFR79

La station 05061200, associée à la masse d'eau FRFR79, avait été proposée au classement du fait d'une teneur en nitrates en percentile 90 de 18,6 mg/l sur la période de la campagne de surveillance 2018/2019. Cette station affiche une teneur moyenne en nitrates inférieure à 10 mg/l sur l'année de la campagne ainsi qu'une tendance à la baisse sur le long terme. La moyenne de 10 mg/l, représentant le niveau de transition vers un risque accru d'eutrophisation, n'étant pas dépassé et l'évolution étant par ailleurs positive sur le long terme, il est proposé de ne pas classer la masse d'eau FRFR79.

- 05126000 L'Aveyron du confluent de l'Alzou de Sanvensa au confluent du Viaur / FRFR202

La station 05126000, associée à la masse d'eau FRFR202, avait été proposée au classement du fait d'une teneur en nitrates en percentile 90 de 20,0 mg/l sur la période de la campagne de surveillance 2018/2019. Cette station affiche une teneur moyenne en nitrates inférieure à 10 mg/l sur l'année de la campagne ainsi qu'une tendance à la baisse sur le long terme. La moyenne de 10 mg/l, représentant

le niveau de transition vers un risque accru d'eutrophisation, n'étant pas dépassé et l'évolution étant par ailleurs positive sur le long terme, il est proposé de ne pas classer la masse d'eau FRFR202.

- Station BSS002BGQC / Masse d'eau FRFG088 Molasses du bassin du Lot

La station BSS002BGQC et sa masse d'eau associée FRFG088 Molasses du bassin du Lot avaient été proposés au classement du fait d'une teneur en nitrates en percentile 90 comprise entre 40 et 50 mg/l (42 mg/l) en hausse en comparaison du percentile 90 de la campagne précédente. L'analyse des données de cette station indiquent cependant que la tendance récente est à la baisse, et que l'unique dépassement enregistré durant la campagne de mesure 2018/19 n'est pas représentatif de l'évolution de cette masse d'eau. Il est proposé de ne pas classer la masse d'eau FRFG088.

- Station BSS002CFDW / Masse d'eau FRFG036 Calcaires, dolomies et grès du lias BV de l'Aveyron

La station BSS002CFDW et sa masse d'eau associée FRFG036 Calcaires, dolomies et grès du lias BV de l'Aveyron secteur hydro 05 avaient été proposés au classement du fait d'une teneur en nitrates en percentile 90 de 50 mg/l durant la campagne de surveillance. L'analyse des données de cette station indiquent que la tendance récente est à la baisse, et que l'unique dépassement enregistré durant la campagne de mesure 2018/19 n'est pas représentatif de l'état de cette masse d'eau. Il est proposé de ne pas classer la masse d'eau FRFG036.

## Éléments intégrés après la phase de consultation

Dans le cadre de la consultation du public et des institutions régionales, qui a duré deux mois, de nouvelles demandes ont été exprimées et des éléments d'analyse complémentaires ont pu être apportées. La prise en compte de ces contributions aboutit à la modification du projet de classement sur les trois aspects suivants.

### *Modification du classement par analyse de données*

- 05234006 Le Bouès au niveau de Beaumarchés / FRFR413 et 05234008 Le Bouès au niveau de Laas / FRFR413\_1

Les stations 05234006 et 05234008 avaient été proposées au classement du fait d'un percentile 90 supérieur à 18 mg/l. Ces deux stations affichent une teneur moyenne en nitrates inférieure à 10 mg/l sur l'année de la campagne de surveillance (2018/19), ainsi qu'une tendance à la baisse sur le long terme. La moyenne de 10 mg/l, représentant le niveau de transition vers un risque accru d'eutrophisation, n'étant pas dépassé et l'évolution sur le long terme étant par ailleurs positive il est proposé de ne pas classer la masse d'eau FRFR413 et sa très petite masse d'eau FRFR413\_1, et d'engager plutôt les acteurs en faveur d'actions volontaires visant à maintenir et/ou améliorer cette situation.

Une troisième station située sur la masse d'eau FRFR413 (station n°05235025 Le Bouès au niveau de Mazerolles) affiche également une moyenne inférieure à 10 mg/L sans dépasser le seuil de 18 mg/L en percentile 90, en cohérence avec les résultats des deux stations précédentes.

### *Prise en compte de données du bassin Rhône-Méditerranée*

Le bassin Rhône-Méditerranée a porté à la connaissance du bassin Adour-Garonne les données de

pollution des masses d'eau superficielle situées sur son bassin hydrographique, concernant les communes à cheval sur les deux bassins hydrographiques et sous la compétence du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne.

Cinq communes, trois dans l'Aude et deux en Haute-Garonne, étaient proposés à un classement partiel dans le projet initial du bassin Adour-Garonne, avec des parties restantes concernées par des eaux classées du bassin Rhône-Méditerranée.

Bien que cela représente une faible surface, et afin de ne pas créer d'enclave, il est proposé de classer intégralement ces communes du territoire d'Adour-Garonne : Saint-Félix-Lauragais, Avignonet-Lauragais, Les Cassés, Montmaur, Montferrand.

### ***Amélioration de la lisibilité de l'arrêté en ce qui concerne le découpage infra-communal***

Lors de la consultation, il a été signalé que certaines communes étaient indiquées comme étant partiellement classées, alors que toutes les parties de ces communes figuraient dans le classement et dans le périmètre cartographique.

Ce cas particulier des communes qui ont bénéficié d'un découpage infra-communal mais dont aucune partie cadastrale n'est au final en dehors du classement sont indiquées comme étant totalement classées dans l'arrêté de zonage.

## **Synthèse des éléments non intégrés**

Certaines demandes formulées lors des deux consultations n'ont pas pu être acceptées, principalement en raison de leur incompatibilité avec la réglementation en vigueur ou parce qu'elles visaient la modification du droit national pour laquelle le bassin Adour-Garonne n'a pas compétence. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des principaux éléments non retenus.

<b>Synthèse des demandes de modifications non acceptées</b>		
<b>Nature des modifications</b>	<b>Demandes et remarques synthétisés</b>	<b>Explications</b>
Demandes concernant les données du réseau de surveillance et son utilisation	« Le réseau de surveillance n'est pas représentatif des activités agricoles. »	Le réseau de surveillance est constitué de manière à être le plus représentatif possible de l'état des eaux superficielles et souterraines impactées par les activités agricoles. Ce sont principalement des données de l'agence de l'eau, complétées de données provenant d'autres maîtres d'ouvrages, qui sont utilisés dans un processus d'analyses agréés/certifiés. Ce réseau fait l'objet d'une constante amélioration depuis sa mise en place dans les années 90, tant sur le nombre de stations de suivi que sur le nombre de mesures effectuées. La convergence du réseau nitrates avec le réseau DCE, menée depuis de nombreuses années, participe à conforter sa pertinence pour le suivi de la qualité des eaux.
	« Il n'y a pas assez d'analyses / le percentile 90 n'est pas appliqué systématiquement »	Pour environ de trois quarts des stations en eau superficielle, les données recueillies permettent d'écarter la valeur maximale par application de la règle statistique du percentile 90 (11 mesures ou davantage disponibles par an). Il n'y a pas de nombre minimal d'analyses requis dans la réglementation nationale pour procéder au classement en zones vulnérables. Une analyse complémentaire a été conduite cependant, sur les stations suscitant un questionnement, pour vérifier que les valeurs de la campagne de surveillance étaient cohérentes avec celles des périodes précédentes ou

		suivantes, permettant d'écarter le cas échéant, une valeur aberrante.
	La moyenne des concentrations serait plus pertinente que le maximum ou le percentile 90.	Cette modification réglementaire n'est pas possible dans le cadre de la révision. Des propositions dans ce sens sont cependant communiquées au ministère de la transition écologique dans le cadre du retour d'expérience.
	Il faudrait élargir les données utilisées au-delà de la période de campagne quadriennale.	Actuellement, les données utilisées font l'objet d'un rapportage quadriennal à la Commission européenne. Le réseau de surveillance nitrates est stabilisé avant la campagne de surveillance et les résultats transmis dans les six mois suivant la fin de la campagne. L'utilisation de données autres que celles de la campagne rapportée doit se justifier par une situation particulière (donnée aberrante, données insuffisantes pour déterminer une tendance...etc.). Dans le cadre du retour d'expérience, ces éléments et propositions sont portés à la connaissance du ministère de la transition écologique.
Remis en cause de la continuité territoriale	Principe de continuité jugé infondé	Le principe d'un classement homogène, sans « dentelle » est une demande forte de la Commission européenne dans le cadre du contentieux de 2013. Pour une meilleure application des programmes d'action, la réglementation nationale permet le classement par continuité territoriale. Pour la présente révision, le principe de continuité a été appliqué, comme précédemment, sur les communes ou parties de communes entièrement enclavées. Au total, sur les 39,5 % du bassin Adour-Garonne proposés au classement, seul 1,6 % du bassin est classé par continuité.
Remise en cause du seuil de 18 mg/ pour les eaux superficielles pour risque d'eutrophisation	Le seuil de 18mg/l est arbitraire	L'étude scientifique collective ESCO eutrophisation, rendue en 2017, confirme la complexité du phénomène d'eutrophisation et son apparition à partir de concentrations qui peuvent être faibles. Le seuil réglementaire fixé au niveau national n'a pas évolué depuis.
La remise en cause de l'origine de la pollution	Le dépassement est causé par des stations de traitement des eaux usées (STEU)	Les stations de suivi de la qualité des eaux situées à l'aval des STEU ne sont généralement pas retenues dans le réseau de surveillance nitrates. Par ailleurs, et de manière générale, s'il existe une contribution agricole à la pollution, les masses d'eau doivent être classées en zones vulnérables. Cependant, en cas d'influence particulière (comme lorsqu'une STEU dysfonctionne), une analyse est conduite qui permet de retirer la station de suivi du réseau nitrates. Ce retrait est justifié auprès de la Commission européenne. Si certaines demandes de non classement à ce titre ont pu recevoir une suite favorable (cf. station du Gua à Ambarès), d'autres n'ont pas été acceptées, après une expertise globale réalisée par l'agence de l'eau Adour-Garonne.
L'insuffisance de la compartimentation des eaux souterraines	Certaines masses d'eau sont trop grandes et il faudrait les compartimenter davantage.	Certaines études hydrogéologiques vont dans le sens d'une compartimentation possible tandis que d'autres confirment le caractère continu de la masse d'eau. Ainsi, pour les alluvions du Gave de Pau FRFG030, en dehors de la partie des gaves réunis, la compartimentation n'a pas été jugée possible par le BRGM sur la base des études disponibles. Il en est de même pour la masse d'eau des molasses du Gers Agenais FRFG043D, issue de la compartimentation de la masse d'eau FRFG043 dans le cadre du nouveau référentiel validé fin 2019 avec l'état des lieux du SDAGE.
Remarques générales sur la gestion des ressources en eau	Demandes portant sur divers aspects de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Dans le cadre de la révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole, procédure encadrée par les articles R.211-75 à R.211-77 du code de l'environnement, certaines demandes, portant davantage



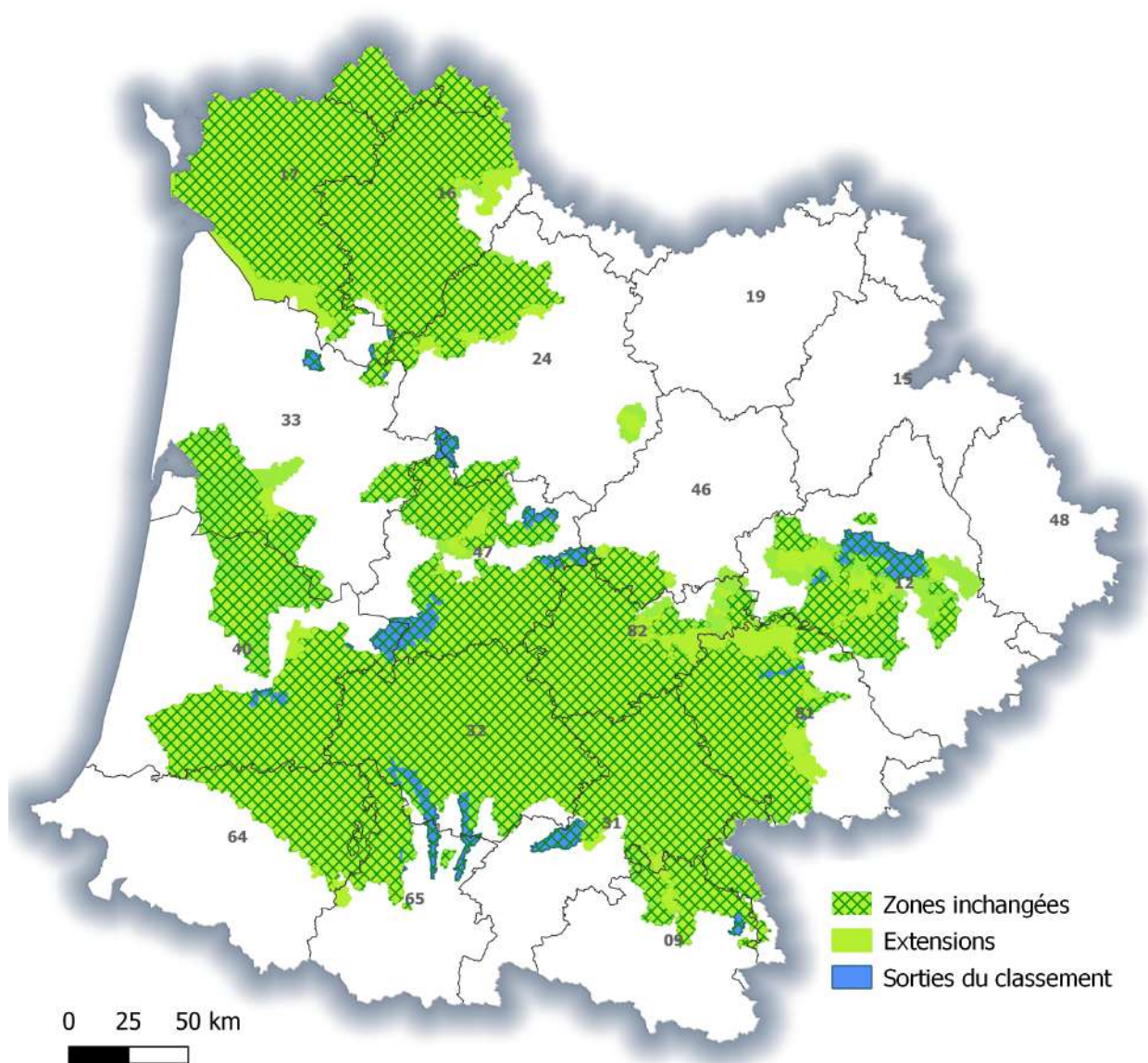
		sur les politiques générales de la gestion de l'eau, ne peuvent pas être prises en compte, même si elles peuvent contribuer à faire avancer les réflexions conduites à l'échelle nationale.
--	--	---

## Evolution du périmètre de classement

Un total de 3149 communes est proposé au classement, dont 2779 communes totalement et 370 partiellement, soit une diminution de 0,5 % du nombre de communes classées, cette baisse s'expliquant principalement par les fusions de communes intervenues depuis 2018.

La surface de classement en zones vulnérables passe de 37,7 % à 39,5 % du bassin Adour-Garonne, soit une augmentation de 1,8 % par rapport au classement 2018/2020.

La carte suivante illustre l'évolution du classement par rapport au périmètre de zonage 2018/2020 :



## V. Liste des communes avec origine du classement

Les communes listées ci-dessous sont proposées au classement en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elles sont classées par code INSEE. Il est indiqué si leur classement est total ou partiel, si elles sont concernées par des eaux superficielles classantes, des eaux souterraines classantes, du fait de la continuité territoriale, et les masses d'eau classantes le cas échéant.

En cas de classement partiel, la limite de découpage infra-communal est disponible dans l'annexe de l'arrêté de classement et dans les fichiers joints.

### Région Nouvelle-Aquitaine

Les tableaux ci-dessous listent les communes de la région Nouvelle-Aquitaine situées sur le bassin Adour-Garonne qui sont proposées au classement.

#### Charente

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
16002	Les Adjots	Total	x	x		FRFR21 FRFR683 FRFG014
16003	Agris	Partiel	x			FRFR23A
16005	Aigre	Total	x	x		FRFR331B_2 FRFR331B FRFR4 FRFR5 FRFG016B FRFG016C
16007	Alloue	Total	x	x		FRFR469 FRFR471 FRFR471_1 FRFG013 FRFG014 FRFG078A
16008	Ambérac	Total	x	x		FRFR331B_2 FRFR331B FRFR5 FRFG016B FRFG016C FRFG017
16009	Ambernac	Total	x	x		FRFR469 FRFG013 FRFG014 FRFG078A
16010	Ambleville	Total	x	x		FRFR17_1 FRFR17 FRFG094
16011	Anais	Total	x	x		FRFR468 FRFG016C
16012	Angeac-Champagne	Total	x	x		FRFR332 FRFR17 FRFG094
16013	Angeac-Charente	Total	x	x		FRFR332 FRFR332_9 FRFG016C FRFG017 FRFG076 FRFG093
16014	Angeduc	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_4 FRFG094
16015	Angoulême	Total	x	x		FRFR8A FRFR687 FRFR332_1 FRFR332 FRFG016C FRFG017 FRFG076 FRFG093
16018	Ars	Total	x	x		FRFR332 FRFR17 FRFG094
16019	Asnières-sur-Nouère	Total	x	x		FRFR331A FRFR685 FRFG016C
16020	Aubeterre-sur-Dronne	Total		x		FRFG025B FRFG106
16023	Aunac-sur-Charente	Total	x	x		FRFR6 FRFR21 FRFG013 FRFG014 FRFG017
16024	Aussac-Vadalle	Total	x	x		FRFR468 FRFR23A FRFR331B FRFG016C
16025	Baignes-Sainte-Radegonde	Total	x	x		FRFR15_4 FRFR15 FRFR16 FRFG094
16026	Balzac	Total	x	x		FRFR468 FRFR331A FRFG016C FRFG017
16027	Barbezières	Total	x	x		FRFR4 FRFG016B

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
16028	Barbezieux-Saint-Hilaire	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_6 FRFR16 FRFG094
16029	Bardenac	Total	x	x		FRFR34B FRFR34B_7 FRFR34A FRFG106
16030	Barret	Total	x	x		FRFR18 FRFR16 FRFG094
16031	Barro	Total	x	x		FRFR21 FRFG013 FRFG014
16032	Bassac	Total	x	x		FRFR332 FRFG016C FRFG017
16034	Bazac	Total	x	x		FRFR34B FRFG025B FRFG106
16035	Beaulieu-sur-Sonnette	Total	x	x		FRFR6 FRFR6_1 FRFG013
16036	Bécheresse	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_1 FRFG094
16037	Bellon	Total	x	x		FRFR34B FRFG106
16038	Benest	Total	x	x		FRFR21 FRFR469 FRFR471 FRFR21_1 FRFR471_1 FRFG013 FRFG014 FRFG078A
16039	Bernac	Total	x	x		FRFR683 FRFG014
16040	Berneuil	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_4 FRFR18_6 FRFG094
16041	Bessac	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_1 FRFR18_2 FRFR18_4 FRFG094
16042	Bessé	Total	x	x		FRFR5 FRFR684 FRFG016B FRFG016C
16044	Bioussac	Total	x	x		FRFR21 FRFR21_1 FRFG013 FRFG014
16045	Birac	Total	x	x		FRFR18 FRFR332 FRFG076 FRFG093 FRFG094
16046	Coteaux-du-Blanzacais	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_1 FRFR18_2 FRFG094
16047	Blanzaguet-Saint-Cybard	Total	x	x		FRFR33 FRFG106 FRFG117
16049	Bonnes	Total		x		FRFG025B FRFG106
16050	Bonneuil	Total	x	x		FRFR18 FRFR17_1 FRFR332 FRFR332_9 FRFR17 FRFG094
16052	Bors (Canton de Tude-et-Lavalette)	Total	x	x		FRFR34B FRFG106
16054	Le Bouchage	Total	x	x		FRFR21 FRFR21_1 FRFG013
16055	Bouëx	Total		x		FRFG076 FRFG093
16056	Bourg-Charente	Total	x	x		FRFR332 FRFG016C FRFG017 FRFG076 FRFG093 FRFG094
16057	Bouteville	Total	x	x		FRFR17_1 FRFR332 FRFR332_9 FRFR17 FRFG076 FRFG093 FRFG094
16058	Boutiers-Saint-Trojan	Total	x	x		FRFR9 FRFR332 FRFG016C FRFG017 FRFG076
16059	Brettes	Total	x	x		FRFR5 FRFR684 FRFG014 FRFG016B FRFG016C
16060	Bréville	Total	x	x		FRFR9 FRFR332 FRFR10 FRFG016A FRFG016C
16061	Brie	Total	x	x		FRFR468 FRFR23A FRFR8A FRFG016C
16062	Brie-sous-Barbezieux	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_2 FRFR18_4 FRFG094
16063	Brie-sous-Chalais	Total	x	x		FRFR34B FRFR34A FRFG106
16066	Brossac	Total	x	x		FRFR18 FRFR34A FRFR18_4 FRFG094 FRFG106
16068	Cellefrouin	Total	x	x		FRFR6 FRFR6_1 FRFR7 FRFG013
16069	Cellettes	Total	x	x		FRFR331B FRFG016C FRFG017
16072	Chadurie	Total	x	x		FRFR34B FRFR686 FRFR18 FRFR18_1 FRFR18_2 FRFG093 FRFG094 FRFG106
16073	Chalais	Total	x	x		FRFR34B FRFR34B_7 FRFR34A FRFG106
16074	Chalignac	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_4 FRFR18_6 FRFG094

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
16075	Champagne-Vigny	Total	x	x		FRFR332_4 FRFR18 FRFR18_1 FRFR332 FRFG094
16076	Champagne-Mouton	Total	x	x		FRFR6 FRFR471 FRFR471_1 FRFR6_1 FRFG013
16077	Champmillon	Total	x	x		FRFR332 FRFG016C FRFG017 FRFG076
16078	Champniers	Total	x	x		FRFR468 FRFR331A FRFR8A FRFG016C
16079	Chantillac	Total	x	x		FRFR15_4 FRFR15 FRFG094
16081	La Chapelle	Total	x	x		FRFR331B FRFG016C FRFG017
16082	Boisé-La Tude	Total	x	x		FRFR33 FRFR34B FRFR686 FRFR18 FRFR18_2 FRFG093 FRFG094 FRFG106 FRFG117
16083	Charmé	Total	x	x		FRFR5 FRFR684 FRFG014 FRFG016B FRFG016C
16084	Charras	Total	x	x		FRFR33 FRFR483 FRFG076 FRFG093 FRFG117
16085	Chasseneuil-sur-Bonnieure	Total	x		x	FRFR23A FRFR7
16087	Chassiecq	Total	x	x		FRFR6 FRFR471 FRFR6_1 FRFG013
16088	Chassors	Total	x	x		FRFR9 FRFR332 FRFR9_2 FRFG016C
16089	Châteaubernard	Total	x	x		FRFR9 FRFR332 FRFR17 FRFG017 FRFG093 FRFG094
16090	Châteauneuf-sur-Charente	Total	x	x		FRFR332 FRFR332_9 FRFG016C FRFG017 FRFG076 FRFG093 FRFG094
16091	Châtignac	Total	x	x		FRFR18 FRFR34A FRFR18_4 FRFG094 FRFG106
16095	Chenon	Total	x	x		FRFR21 FRFR471 FRFG013 FRFG014
16096	Cherves-Châtelars	Total		x		FRFG078A
16097	Cherves-Richemont	Total	x	x		FRFR9 FRFR332 FRFR10 FRFG016A FRFG016C FRFG076 FRFG093 FRFG094
16098	La Chèvrerie	Total	x	x		FRFR683 FRFG014
16099	Chillac	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_4 FRFR18_6 FRFG094
16101	Claix	Total	x	x		FRFR332_4 FRFR686 FRFR18 FRFR332 FRFG076 FRFG093 FRFG094
16102	Cognac	Total	x	x		FRFR332 FRFR10 FRFR17 FRFG017 FRFG076 FRFG093 FRFG094
16103	Combiers	Total	x	x		FRFR33 FRFR483 FRFG076 FRFG093 FRFG094 FRFG106 FRFG117
16104	Condac	Total	x	x		FRFR21 FRFR683 FRFG013 FRFG014
16105	Condéon	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_6 FRFR16 FRFG094
16107	Coulgens	Total	x	x		FRFR23A FRFG016C
16108	Coulonges	Total	x	x		FRFR331B FRFG016C FRFG017
16109	Courbillac	Total	x	x		FRFR9 FRFR9_2 FRFG016C
16110	Courcôme	Total	x	x		FRFR21 FRFR5 FRFR684 FRFG014 FRFG016B FRFG016C
16111	Courseac	Total	x	x		FRFR34B FRFR18 FRFR18_2 FRFG094 FRFG106
16112	Courlac	Total	x	x		FRFR34B FRFG106
16113	La Couronne	Total	x	x		FRFR686 FRFR687 FRFR332_2 FRFR332 FRFG076 FRFG093
16114	Couture	Total	x	x		FRFR6 FRFR21 FRFG013
16116	Criteuil-la-Magdeleine	Total	x	x		FRFR18 FRFR17_1 FRFR17 FRFG094
16117	Curac	Total	x	x		FRFR34A FRFG106

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
16118	Deviat	Total	x	x		FRFR34B FRFR18 FRFR18_2 FRFR18_4 FRFG094 FRFG106
16119	Dignac	Total	x	x		FRFR33 FRFR687 FRFR332_2 FRFR332_1 FRFR332 FRFG093 FRFG094 FRFG106 FRFG117
16120	Dirac	Total	x	x		FRFR687 FRFR332_1 FRFR332 FRFG076 FRFG093
16121	Douzat	Total	x	x		FRFR685 FRFR332 FRFG016C
16122	Ébréon	Total	x	x		FRFR5 FRFG016B
16123	Échallat	Total	x	x		FRFR685 FRFR332 FRFG016C
16125	Édon	Total	x	x		FRFR33 FRFG106 FRFG117
16127	Empuré	Total	x	x		FRFR5 FRFR684 FRFG014 FRFG016B
16128	Épenède	Total	x	x		FRFR469 FRFG078A
16130	Les Essards	Total		x		FRFG025B FRFG106
16133	Étriac	Total	x	x		FRFR18 FRFR332 FRFG093 FRFG094
16136	La Faye	Total	x	x		FRFR21 FRFR683 FRFR684 FRFG014
16138	Fléac	Total	x	x		FRFR331A FRFR685 FRFR687 FRFR332_2 FRFR332 FRFG016C FRFG017
16139	Fleurac	Total	x	x		FRFR332 FRFG016C
16140	Fontclaireau	Total	x	x		FRFR21 FRFR331B FRFG014 FRFG016C FRFG017
16141	Fontenille	Total	x	x		FRFR21 FRFR331B FRFR684 FRFG014 FRFG016C FRFG017
16142	La Forêt-de-Tessé	Total	x	x		FRFR5 FRFR683 FRFG014
16143	Fouquebrune	Total	x	x		FRFR33 FRFR686 FRFR332_2 FRFR332 FRFG093 FRFG094 FRFG106
16144	Fouqueure	Total	x	x		FRFR331B FRFR5 FRFG016B FRFG016C FRFG017
16145	Foussignac	Total	x	x		FRFR9 FRFR332 FRFR9_2 FRFG016C
16146	Garat	Total	x	x		FRFR8A FRFR332_1 FRFR332 FRFG076 FRFG093
16147	Gardes-le-Pontaroux	Total	x	x		FRFR33 FRFG106 FRFG117
16148	Genac-Bignac	Total	x	x		FRFR685 FRFR331B_2 FRFR331B FRFG016C FRFG017
16150	Gensac-la-Pallue	Total	x	x		FRFR332 FRFG017 FRFG076 FRFG093 FRFG094
16151	Genté	Total	x	x		FRFR332 FRFR17 FRFG094
16152	Gimeux	Total	x	x		FRFR17 FRFG094
16153	Mainxe-Gondeville	Total	x	x		FRFR332 FRFG016C FRFG017 FRFG076 FRFG093 FRFG094
16154	Gond-Pontouvre	Total	x	x		FRFR468 FRFR331A FRFR8A FRFR332 FRFG016C FRFG017 FRFG076
16155	Les Gours	Total	x	x		FRFR4 FRFG016B
16157	Le Grand-Madieu	Total	x	x		FRFR6 FRFR471 FRFR471_1 FRFR6_1 FRFG013
16158	Grassac	Total	x	x		FRFR33 FRFG076 FRFG093 FRFG117
16160	Guimps	Total	x	x		FRFR18 FRFR16 FRFG094
16162	Gurat	Total	x	x		FRFR33 FRFR34B FRFG106 FRFG117
16163	Hiersac	Total	x	x		FRFR685 FRFR332 FRFG016C

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
16165	Houlette	Total	x	x		FRFR9 FRFR9_2 FRFG016C
16166	L'Isle-d'Espagnac	Total	x	x		FRFR8A FRFG016C FRFG076 FRFG093
16167	Jarnac	Total	x	x		FRFR332 FRFG016C FRFG017
16168	Jauldes	Total	x	x		FRFR468 FRFR23A FRFG016C
16169	Javrezac	Total	x	x		FRFR10 FRFG017 FRFG093 FRFG094
16170	Juignac	Total	x	x		FRFR33 FRFR34B FRFR34B_1 FRFG106
16171	Juillac-le-Coq	Total	x	x		FRFR17_1 FRFR17 FRFG094
16173	Juillé	Total	x	x		FRFR331B FRFR684 FRFG016C
16174	Julienne	Total	x	x		FRFR9 FRFR332 FRFG016C FRFG017 FRFG076
16175	Val des Vignes	Total	x	x		FRFR332_4 FRFR18 FRFR18_1 FRFR18_2 FRFR18_4 FRFR332 FRFG093 FRFG094
16176	Lachaise	Total	x	x		FRFR18 FRFR17 FRFG094
16177	Ladiville	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_4 FRFG094
16178	Lagarde-sur-le-Né	Total	x	x		FRFR18 FRFG094
16180	Laprade	Total		x		FRFG025B FRFG106
16184	Lichères	Total	x	x		FRFR6 FRFR21 FRFG013 FRFG014 FRFG017
16185	Ligné	Total	x	x		FRFR331B FRFR684 FRFG016C
16186	Lignières-Sonneville	Total	x	x		FRFR18 FRFR17_1 FRFR17 FRFG094
16187	Linars	Total	x	x		FRFR685 FRFR332 FRFG016C FRFG017 FRFG076
16189	Londigny	Total	x	x		FRFR683 FRFG014
16190	Longré	Total	x	x		FRFR4 FRFR5 FRFG016B
16191	Lonnes	Total	x	x		FRFR21 FRFR331B FRFR684 FRFG014 FRFG016C
16192	Terres-de-Haute-Charente	Total	x	x		FRFR6 FRFR6_1 FRFG013 FRFG014 FRFG078A
16193	Louzac-Saint-André	Total	x	x		FRFR332 FRFR10 FRFG076 FRFG093 FRFG094
16194	Lupsault	Total	x	x		FRFR4 FRFG016B
16195	Lussac	Total	x	x		FRFR6 FRFR7 FRFG013
16196	Luxé	Total	x	x		FRFR331B FRFR684 FRFG016C FRFG017
16197	La Magdeleine	Total	x	x		FRFR5 FRFR683 FRFR684 FRFG014
16198	Magnac-Lavalette-Villars	Total	x	x		FRFR33 FRFR686 FRFR332_2 FRFR332 FRFG093 FRFG094 FRFG106 FRFG117
16199	Magnac-sur-Touvre	Total	x	x		FRFR8A FRFG016C FRFG076 FRFG093
16200	Maine-de-Boixe	Total	x	x		FRFR7 FRFR331B FRFG016C
16204	Bellevigne	Total	x	x		FRFR18 FRFR17_1 FRFR332 FRFR17 FRFG093 FRFG094
16206	Mansle	Total	x	x		FRFR331B FRFG016C FRFG017
16207	Marcillac-Lanville	Total	x	x		FRFR331B_2 FRFR331B FRFR5 FRFG016B FRFG016C FRFG017
16208	Mareuil	Total	x	x		FRFR9 FRFR9_2 FRFG016C
16210	Marsac	Total	x	x		FRFR331A FRFR685 FRFR331B FRFG016C FRFG017
16213	Mazerolles	Total	x	x		FRFR23A FRFG078A
16215	Médiillac	Total	x	x		FRFR34B FRFR34B_7 FRFG025B FRFG106
16216	Mérignac	Total	x	x		FRFR332 FRFG016C

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
16217	Merpins	Total	x	x		FRFR332 FRFR17 FRFG017 FRFG093 FRFG094
16218	Mesnac	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
16220	Les Métairies	Total	x	x		FRFR9 FRFR332 FRFG016C
16221	Mons	Total	x	x		FRFR331B_2 FRFR331B FRFR4 FRFR5 FRFG016B FRFG016C
16222	Montboyer	Total	x	x		FRFR34B FRFR34A FRFG106
16224	Montmérac	Total	x	x		FRFR16 FRFG094
16226	Montignac-Charente	Total	x	x		FRFR331A FRFR331B FRFG016C FRFG017
16227	Montignac-le-Coq	Total		x		FRFG106
16229	Montjean	Total	x	x		FRFR683 FRFG014
16230	Montmoreau	Total	x	x		FRFR33 FRFR34B FRFR18 FRFR18_2 FRFR34B_1 FRFG094 FRFG106
16232	Mornac	Total	x	x		FRFR8A FRFG016C
16233	Mosnac-Saint-Simeux	Total	x	x		FRFR332 FRFG017 FRFG076
16234	Moulidars	Total	x	x		FRFR332 FRFG016C
16236	Mouthiers-sur-Boëme	Total	x	x		FRFR332_4 FRFR686 FRFR332_2 FRFR332 FRFG076 FRFG093 FRFG094
16237	Mouton	Total	x	x		FRFR6 FRFR21 FRFR7 FRFR331B FRFG013 FRFG016C FRFG017
16238	Moutonneau	Total	x	x		FRFR21 FRFG014 FRFG017
16240	Nabinaud	Total		x		FRFG025B FRFG106
16241	Nanclars	Total	x	x		FRFR23A FRFR7 FRFR331B FRFG016C
16242	Nanteuil-en-Vallée	Total	x	x		FRFR6 FRFR21 FRFR471 FRFR21_1 FRFR6_1 FRFG013
16243	Nercillac	Total	x	x		FRFR9 FRFR332 FRFR9_2 FRFG016C
16244	Nersac	Total	x	x		FRFR686 FRFR332_2 FRFR332 FRFG016C FRFG017 FRFG076
16245	Nieuil	Total	x	x		FRFR6 FRFR7 FRFG013 FRFG078A
16246	Nonac	Total	x	x		FRFR34B FRFR18 FRFR18_1 FRFR18_2 FRFG094 FRFG106
16248	Oradour	Total	x	x		FRFR4 FRFR5 FRFG016B
16250	Orgedeuil	Total		x		FRFG078A
16251	Oriolles	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_6 FRFG094
16252	Orival	Total	x	x		FRFR34B FRFG106
16253	Paizay-Naudouin-Embourie	Total	x	x		FRFR5 FRFG014 FRFG016B
16254	Palluau	Total	x	x		FRFR33 FRFR542 FRFG106
16255	Parzac	Total	x	x		FRFR6 FRFR6_1 FRFG013
16256	Passirac	Total	x	x		FRFR18 FRFR34A FRFR18_4 FRFG094 FRFG106
16258	Pérignac	Total	x	x		FRFR34B FRFR18 FRFR18_1 FRFR18_2 FRFG094 FRFG106
16260	Pillac	Total	x	x		FRFR34B FRFG106
16261	Les Pins	Total	x			FRFR23A FRFR7
16263	Plassac-Rouffiac	Total	x	x		FRFR332_4 FRFR686 FRFR18 FRFR18_1 FRFR332 FRFG093 FRFG094
16264	Pleuville	Total	x	x		FRFR469 FRFG014 FRFG078A
16267	Poullignac	Total	x	x		FRFR34B FRFR18 FRFR18_2 FRFR18_4 FRFG094 FRFG106

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
16268	Poursac	Total	x	x		FRFR21 FRFR471 FRFG013 FRFG014
16271	Puymoyen	Total	x	x		FRFR687 FRFR332_1 FRFR332 FRFG076 FRFG093
16272	Puyréaux	Total	x	x		FRFR23A FRFR7 FRFR331B FRFG016C FRFG017
16273	Raix	Total	x	x		FRFR683 FRFR684 FRFG014 FRFG016C
16275	Ranville-Breuillaud	Total	x	x		FRFR4 FRFR10 FRFG016A FRFG016B
16276	Reignac	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_6 FRFR16 FRFG094
16277	Réparsac	Total	x	x		FRFR9 FRFR332 FRFR9_2 FRFG016C
16279	Rioux-Martin	Total	x	x		FRFR34B FRFR34B_7 FRFG106
16280	Rivières	Partiel	x			FRFR23A
16282	La Rochette	Total	x	x		FRFR23A FRFG016C
16283	Ronsenac	Total	x	x		FRFR33 FRFR34B FRFG106 FRFG117
16284	Rouffiac	Total	x	x		FRFR34B FRFG106
16285	Rougnac	Total	x	x		FRFR33 FRFG093 FRFG094 FRFG106 FRFG117
16286	Rouillac	Total	x	x		FRFR685 FRFR9 FRFR331B_2 FRFR331B FRFR332 FRFR9_2 FRFG016C
16287	Roulet-Saint-Estèphe	Total	x	x		FRFR332_4 FRFR686 FRFR332 FRFG017 FRFG076 FRFG093 FRFG094
16291	Ruelle-sur-Touvre	Total	x	x		FRFR8A FRFG016C
16292	Ruffec	Total	x	x		FRFR21 FRFR683 FRFG014
16293	Saint-Adjutory	Total	x	x		FRFR23A FRFG078A
16295	Saint-Amant-de-Boixe	Total	x	x		FRFR468 FRFR331A FRFR331B FRFG016C FRFG017
16297	Graves-Saint-Amant	Total	x	x		FRFR332 FRFR332_9 FRFG016C FRFG017 FRFG076 FRFG093
16298	Saint-Amant-de-Nouère	Total	x	x		FRFR685 FRFR332 FRFG016C
16300	Val-de-Bonnieure	Total	x	x		FRFR6 FRFR23A FRFR7 FRFG013 FRFG016C
16301	Saint-Aulais-la-Chapelle	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_1 FRFR18_2 FRFR18_4 FRFR18_6 FRFG094
16302	Saint-Avit	Total	x	x		FRFR34B FRFG106
16303	Saint-Bonnet	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_4 FRFR18_6 FRFG094
16304	Saint-Brice	Total	x	x		FRFR9 FRFR332 FRFG016C FRFG017 FRFG076 FRFG093
16307	Saint-Ciers-sur-Bonnieure	Total	x	x		FRFR6 FRFR23A FRFR7 FRFG013 FRFG016C
16308	Saint-Claud	Total	x	x		FRFR6 FRFR6_1 FRFR7 FRFG013
16310	Saint-Coutant	Total	x	x		FRFR6 FRFR471 FRFR471_1 FRFR6_1 FRFG013
16312	Saint-Cybardeaux	Total	x	x		FRFR685 FRFR331B FRFR332 FRFG016C
16315	Saint-Félix	Total	x	x		FRFR34B FRFR18 FRFR34A FRFR18_4 FRFG094 FRFG106
16316	Saint-Fort-sur-le-Né	Total	x	x		FRFR17 FRFG094
16317	Saint-Fraigne	Total	x	x		FRFR4 FRFR5 FRFG016B
16318	Saint-Front	Total	x	x		FRFR6 FRFG013
16320	Saint-Genis-d'Hiersac	Total	x	x		FRFR331A FRFR685 FRFR331B FRFG016C FRFG017
16321	Saint-Georges	Total	x	x		FRFR21 FRFR471 FRFG013
16325	Saint-Gourson	Total	x	x		FRFR6 FRFR21 FRFG013



INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
16326	Saint-Groux	Total	x	x		FRFR331B FRFG016C FRFG017
16329	Saint-Laurent-de-Céris	Total	x	x		FRFR6 FRFR471 FRFR471_1 FRFR6_1 FRFG013 FRFG014 FRFG078A
16330	Saint-Laurent-de-Cognac	Total	x	x		FRFR332 FRFR10 FRFG017 FRFG093 FRFG094
16331	Saint-Laurent-des-Combes	Total	x	x		FRFR34B FRFR34A FRFG106
16334	Saint-Martial	Total	x	x		FRFR34B FRFR18 FRFR18_2 FRFR18_4 FRFG094 FRFG106
16335	Saint-Martin-du-Clocher	Total	x	x		FRFR21 FRFR683 FRFG014
16336	Saint-Mary	Total	x			FRFR6 FRFR7
16338	Saint-Médard	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_6 FRFG094
16339	Val-d'Auge	Total	x	x		FRFR685 FRFR9 FRFR331B_2 FRFR331B FRFR4 FRFG016A FRFG016B FRFG016C
16340	Saint-Même-les-Carrières	Total	x	x		FRFR332 FRFR332_9 FRFG017 FRFG076 FRFG093 FRFG094
16341	Saint-Michel	Total	x	x		FRFR687 FRFR332_2 FRFR332 FRFG016C FRFG017 FRFG076
16342	Saint-Palais-du-Né	Total	x	x		FRFR18 FRFR17 FRFG094
16343	Saint-Preuil	Total	x	x		FRFR17_1 FRFR332 FRFR332_9 FRFR17 FRFG094
16346	Saint-Quentin-de-Chalais	Total		x		FRFG025B FRFG106
16347	Saint-Romain	Total	x	x		FRFR34B FRFG106
16348	Saint-Saturnin	Total	x	x		FRFR685 FRFR332 FRFG016C FRFG076
16349	Sainte-Sévère	Total	x	x		FRFR9 FRFR332 FRFR9_2 FRFG016C
16350	Saint-Séverin	Total	x	x		FRFR33 FRFG025B FRFG106
16352	Saint-Simon	Total	x	x		FRFR332 FRFG016C FRFG017
16353	Saint-Sornin	Total		x		FRFG078A
16354	Sainte-Souline	Total	x	x		FRFR18 FRFR34A FRFR18_4 FRFG094 FRFG106
16355	Saint-Sulpice-de-Cognac	Total	x	x		FRFR332 FRFR10 FRFG016A FRFG076 FRFG093 FRFG094
16356	Saint-Sulpice-de-Ruffec	Total	x	x		FRFR6 FRFG013
16358	Saint-Yrieix-sur-Charente	Total	x	x		FRFR331A FRFR332 FRFG016C FRFG017
16359	Salles-d'Angles	Total	x	x		FRFR17 FRFG094
16360	Salles-de-Barbezieux	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_6 FRFG094
16361	Salles-de-Villefagnan	Total	x	x		FRFR21 FRFR684 FRFG014 FRFG016C
16362	Salles-Lavalette	Total	x	x		FRFR33 FRFR34B FRFR34B_1 FRFG106
16366	Segonzac	Total	x	x		FRFR17_1 FRFR332 FRFR17 FRFG094
16368	Sers	Total		x		FRFG076 FRFG093 FRFG094
16369	Sigogne	Total	x	x		FRFR9 FRFR332 FRFR9_2 FRFG016C
16370	Sireuil	Total	x	x		FRFR332_4 FRFR686 FRFR332 FRFG016C FRFG017 FRFG076
16373	Souviigné	Total	x	x		FRFR5 FRFR684 FRFG016B FRFG016C
16374	Soyaux	Total	x	x		FRFR8A FRFR332_1 FRFR332 FRFG076 FRFG093
16375	Suaux	Total	x	x		FRFR6 FRFR7 FRFG013 FRFG078A
16377	La Tâche	Total	x	x		FRFR6 FRFR7 FRFG013
16378	Taizé-Aizie	Total	x	x		FRFR21 FRFR21_1 FRFR683 FRFG013 FRFG014

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
16379	Taponnat-Fleurignac	Partiel	x			FRFR23A FRFR7
16380	Le Tâtre	Total	x	x		FRFR15_4 FRFR15 FRFR16 FRFG094
16381	Theil-Rabier	Total	x	x		FRFR5 FRFR683 FRFG014
16382	Torsac	Total	x	x		FRFR686 FRFR687 FRFR332_2 FRFR332 FRFG093 FRFG094
16383	Tourriers	Total	x	x		FRFR468 FRFR331A FRFR331B FRFG016C
16384	Touvérac	Total	x	x		FRFR15_4 FRFR15 FRFR16 FRFG094
16385	Touvre	Total	x	x		FRFR8A FRFG016C FRFG076
16387	Triac-Lautrait	Total	x	x		FRFR332 FRFG016C FRFG017
16388	Trois-Palis	Total	x	x		FRFR332 FRFG016C FRFG017 FRFG076
16389	Turgon	Total	x	x		FRFR6 FRFR471 FRFR471_1 FRFR6_1 FRFG013
16390	Tusson	Total	x	x		FRFR331B FRFR5 FRFR684 FRFG016B FRFG016C
16392	Valence	Total	x	x		FRFR6 FRFR7 FRFG013
16393	Vars	Total	x	x		FRFR468 FRFR331A FRFR331B FRFG016C FRFG017
16394	Vaux-Lavalette	Total	x	x		FRFR33 FRFR34B FRFR34B_1 FRFG106
16395	Vaux-Rouillac	Total	x	x		FRFR685 FRFR9 FRFR332 FRFR9_2 FRFG016C
16396	Ventouse	Total	x	x		FRFR6 FRFR6_1 FRFG013
16397	Verdille	Total	x	x		FRFR331B_2 FRFR331B FRFR4 FRFG016A FRFG016B FRFG016C
16399	Verrières	Total	x	x		FRFR17_1 FRFR17 FRFG094
16400	Verteuil-sur-Charente	Total	x	x		FRFR21 FRFG013 FRFG014
16401	Vervant	Total	x	x		FRFR331B FRFG016C
16402	Vibrac	Total	x	x		FRFR332 FRFG016C FRFG017
16403	Le Vieux-Cérier	Total	x	x		FRFR6 FRFR471 FRFR471_1 FRFR6_1 FRFG013
16404	Vieux-Ruffec	Total	x	x		FRFR21 FRFR471 FRFR21_1 FRFR471_1 FRFG013
16405	Vignolles	Total	x	x		FRFR18 FRFR18_4 FRFR18_6 FRFG094
16408	Villebois-Lavalette	Total	x	x		FRFR33 FRFG106 FRFG117
16409	Villefagnan	Total	x	x		FRFR5 FRFR683 FRFR684 FRFG014 FRFG016B FRFG016C
16412	Villejoubert	Total	x	x		FRFR468 FRFR331A FRFR331B FRFG016C
16413	Villiers-le-Roux	Total	x	x		FRFR683 FRFG014
16414	Villognon	Total	x	x		FRFR331B FRFG016C FRFG017
16415	Vindelle	Total	x	x		FRFR331A FRFG016C FRFG017
16416	Vitrac-Saint-Vincent	Total	x	x		FRFR23A FRFG078A
16418	Vœuil-et-Giget	Total	x	x		FRFR687 FRFR332_2 FRFR332 FRFG076 FRFG093 FRFG094
16419	Vouharte	Total	x	x		FRFR331B FRFG016C FRFG017
16420	Voulgézac	Total	x	x		FRFR686 FRFR18 FRFR18_1 FRFR18_2 FRFG093 FRFG094
16422	Vouzan	Total		x		FRFG076 FRFG093 FRFG117
16423	Xambes	Total	x	x		FRFR331B FRFG016C
16424	Yviers	Total	x	x		FRFR34B FRFR34B_7 FRFR34A FRFG106

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
16425	Yvrac-et-Malleyrand	Total	x	x		FRFR23A FRFG078A

## Charente-Maritime

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
17002	Agudelle	Total		x		FRFG094
17005	Allas-Bocage	Total		x		FRFG093 FRFG094
17006	Allas-Champagne	Total	x	x		FRFR16 FRFG094
17011	Annepont	Total	x	x		FRFR332 FRFR476 FRFG076 FRFG093
17012	Annezay	Total	x	x		FRFR682 FRFR20 FRFG015
17013	Antezant-la-Chapelle	Total	x	x		FRFR20 FRFR22 FRFR22_8 FRFG015
17015	Arces	Total		x		FRFG094
17016	Archiac	Total	x	x		FRFR16 FRFR17 FRFG094
17017	Archingeay	Total	x	x		FRFR682 FRFT01 FRFG015 FRFG076
17018	Ardillières	Total	x	x		FRFR477A FRFT01 FRFG064
17020	Arthenac	Total	x	x		FRFR16 FRFR17 FRFG094
17021	Arvert	Total	x	x		FRFT02 FRFG094
17022	Asnières-la-Giraud	Total	x	x		FRFR334 FRFR682 FRFR10 FRFG015 FRFG016A
17023	Aujac	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
17024	Aulnay	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
17025	Aumagne	Total	x	x		FRFR334 FRFR10 FRFG015 FRFG016A
17026	Authon-Ébéon	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
17027	Avy	Total	x	x		FRFR14 FRFG076 FRFG093 FRFG094
17029	Bagnizeau	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
17030	Balanzac	Total	x	x		FRFT02 FRFR333 FRFG076
17031	Ballans	Total	x	x		FRFR9 FRFG016C
17032	Ballon	Total	x	x		FRFR477A FRFG064
17033	La Barde	Total		x		FRFG025B
17034	Barzan	Total		x		FRFG094
17035	Bazauges	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
17036	Beaugeay	Total		x		FRFG064 FRFG076
17037	Beauvais-sur-Matha	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
17038	Bedenac	Partiel	x			FRFR36_2
17039	Belluire	Total	x	x		FRFR14 FRFG076 FRFG093
17042	Bercloux	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
17043	Bernay-Saint-Martin	Total	x	x		FRFR20 FRFR477B FRFR477B_2 FRFG015 FRFG064
17044	Berneuil	Total	x	x		FRFR14 FRFG093 FRFG094
17045	Beurlay	Total	x	x		FRFR333 FRFT01 FRFG076 FRFG093
17046	Bignay	Total	x	x		FRFR682 FRFR476 FRFG015 FRFG016A
17047	Biron	Total	x	x		FRFR14 FRFR16 FRFG094
17048	Blanzac-lès-Matha	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
17049	Blanzay-sur-Boutonne	Total	x	x		FRFR22 FRFG015

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
17050	Bois	Total	x	x		FRFR14 FRFG076 FRFG093 FRFG094
17053	Bords	Total	x	x		FRFR682 FRFT01 FRFG076
17056	Bougneau	Total	x	x		FRFR332 FRFR14 FRFG094
17058	Bourcefranc-le-Chapus	Total		x		FRFG064 FRFG076
17060	Boutenac-Touvent	Total		x		FRFG094
17061	Bran	Total	x	x		FRFR15_4 FRFR15 FRFG094
17062	Bresdon	Total	x	x		FRFR9 FRFR331B_2 FRFR331B FRFR10 FRFG016A FRFG016C
17063	Breuil-la-Réorte	Total	x	x		FRFR20 FRFR477B FRFR477B_2 FRFG015 FRFG064
17064	Breuillet	Total	x	x		FRFT02 FRFG094
17065	Breuil-Magné	Total	x	x		FRFR477A FRFT01 FRFG064 FRFG076
17066	Brie-sous-Archiac	Total	x	x		FRFR16 FRFG094
17067	Brie-sous-Matha	Total	x	x		FRFR9 FRFG016C
17068	Brie-sous-Mortagne	Total		x		FRFG093 FRFG094
17069	Brives-sur-Charente	Total	x	x		FRFR332 FRFG094
17070	Brizambourg	Total	x	x		FRFR332 FRFR10 FRFR476 FRFG016A FRFG076 FRFG093 FRFG094
17071	La Brousse	Total	x	x		FRFR334 FRFR10 FRFG015 FRFG016A
17072	Burie	Total	x	x		FRFR332 FRFR10 FRFG016A FRFG076 FRFG093 FRFG094
17073	Bussac-sur-Charente	Total	x	x		FRFR332 FRFG093
17075	Cabariot	Total	x	x		FRFR682 FRFT01 FRFG076
17076	Celles	Total	x	x		FRFR17 FRFG094
17078	Chadenac	Total	x	x		FRFR14 FRFR16 FRFG094
17079	Chaillevette	Total	x	x		FRFT02 FRFG094
17081	Chamouillac	Total		x		FRFG094
17082	Champagnac	Total	x	x		FRFR14 FRFR16 FRFG093 FRFG094
17083	Champagne	Total	x	x		FRFR333 FRFG076 FRFG093
17084	Champagnolles	Total		x		FRFG076 FRFG093
17085	Champdolent	Total	x	x		FRFR682 FRFT01 FRFG015 FRFG076
17086	Chaniers	Total	x	x		FRFR332 FRFG093 FRFG094
17087	Chantemerle-sur-la-Soie	Total	x	x		FRFR682 FRFR20 FRFG015
17089	La Chapelle-des-Pots	Total	x	x		FRFR332 FRFG093 FRFG094
17092	Chartuzac	Total	x	x		FRFR15 FRFG094
17095	Chatenet	Total	x	x		FRFR15 FRFG094
17096	Chaunac	Total	x	x		FRFR15 FRFG094
17097	Le Chay	Total	x	x		FRFR12 FRFT02 FRFG093 FRFG094
17098	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	Total		x		FRFG094
17099	Chepniers	Total	x	x		FRFR15 FRFG094
17100	Chérac	Total	x	x		FRFR332 FRFR10 FRFG093 FRFG094
17101	Cherbonnières	Total	x	x		FRFR334 FRFR22 FRFG015
17102	Chermignac	Total	x	x		FRFR332 FRFR14 FRFR333 FRFG093 FRFG094
17104	Chevanceaux	Total	x	x		FRFR15 FRFG094
17105	Chives	Total	x	x		FRFR4 FRFG016B

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
17106	Cierzac	Total	x	x		FRFR17 FRFG094
17107	Ciré-d'Aunis	Total	x	x		FRFR477A FRFT01 FRFG064
17108	Clam	Total	x	x		FRFR14 FRFR16 FRFG093 FRFG094
17111	Clion	Total	x	x		FRFR14 FRFG076 FRFG093
17112	La Clisse	Total	x	x		FRFR333 FRFG093 FRFG094
17114	Coivert	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
17115	Colombiers	Total	x	x		FRFR14 FRFG094
17116	Consac	Total	x	x		FRFRT4_3 FRFG093 FRFG094
17117	Contré	Total	x	x		FRFR4 FRFR22 FRFG015 FRFG016B
17118	Corignac	Total		x		FRFG094
17119	Corme-Écluse	Total	x	x		FRFR12 FRFG093 FRFG094
17120	Corme-Royal	Total	x	x		FRFT02 FRFR333 FRFG076 FRFG093
17122	Coulonges	Total	x	x		FRFR332 FRFR17 FRFG094
17124	Courant	Total	x	x		FRFR20 FRFG015
17125	Courcelles	Total	x	x		FRFR22 FRFR22_8 FRFG015
17126	Courcerac	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
17128	Courcoury	Total	x	x		FRFR332 FRFR14 FRFG094
17129	Courpignac	Total		x		FRFG094
17130	Coux	Total	x	x		FRFR15 FRFG094
17131	Cozes	Total	x	x		FRFR12 FRFG093 FRFG094
17133	Cravans	Total	x	x		FRFR12 FRFG076
17134	Crazannes	Total	x	x		FRFR332 FRFR476 FRFT01 FRFG076 FRFG093
17135	Cressé	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
17137	La Croix-Comtesse	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
17138	Dampierre-sur-Boutonne	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
17141	Dompierre-sur-Charente	Total	x	x		FRFR332 FRFG093 FRFG094
17143	Le Douhet	Total	x	x		FRFR332 FRFG076 FRFG093
17145	Échebrune	Total	x	x		FRFR332 FRFR14 FRFR16 FRFR17 FRFG094
17146	Échillais	Total	x	x		FRFR333 FRFT01 FRFG076 FRFG093
17147	Écoyeux	Total	x	x		FRFR332 FRFR10 FRFR476 FRFG016A FRFG076 FRFG093 FRFG094
17148	Écurat	Total	x	x		FRFR332 FRFT01 FRFG093 FRFG094
17149	Les Éduts	Total	x	x		FRFR334 FRFR4 FRFG015 FRFG016B
17150	Les Églises-d'Argenteuil	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
17151	L'Éguille	Total	x	x		FRFT02 FRFG093 FRFG094
17152	Épargnes	Total	x	x		FRFR12 FRFG093 FRFG094
17154	Les Essards	Total	x	x		FRFR333 FRFT01 FRFG093 FRFG094
17155	Étaules	Total	x	x		FRFT02 FRFG094
17156	Expiremont	Total	x	x		FRFR15 FRFG094
17157	Fenioux	Total	x	x		FRFR682 FRFR476 FRFG015 FRFG016A
17159	Fléac-sur-Seugne	Total	x	x		FRFR14 FRFG076 FRFG093
17160	Floirac	Total		x		FRFG093 FRFG094
17162	Fontaine-Chalendray	Total	x	x		FRFR4 FRFR10 FRFG016A FRFG016B
17163	Fontaines-d'Ozillac	Total	x	x		FRFR14 FRFR15 FRFG094

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
17164	Fontcouverte	Total	x	x		FRFR332 FRFG093 FRFG094
17165	Fontenet	Total	x	x		FRFR334 FRFR10 FRFG015 FRFG016A
17168	Fouras	Total	x	x		FRFT01 FRFG064 FRFG076
17171	Geay	Total	x	x		FRFT01 FRFG076 FRFG093
17172	Gémozac	Total	x	x		FRFR12 FRFG076 FRFG093
17174	Genouillé	Total	x	x		FRFR682 FRFR20 FRFR477B FRFT01 FRFG015 FRFG064
17175	Germignac	Total	x	x		FRFR16_6 FRFR16 FRFR17 FRFG094
17176	Gibourne	Total	x	x		FRFR334 FRFR10 FRFG015 FRFG016A
17177	Le Gicq	Total	x	x		FRFR334 FRFR10 FRFG015 FRFG016A
17178	Givrezac	Total	x	x		FRFR14 FRFG076
17179	Les Gonds	Total	x	x		FRFR332 FRFR14 FRFG094
17180	Gourvillette	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
17181	Grandjean	Total	x	x		FRFR476 FRFG016A FRFG076
17183	Grézac	Total	x	x		FRFR12 FRFG076 FRFG093 FRFG094
17184	La Gripperie-Saint-Symphorien	Total	x	x		FRFR333 FRFG064 FRFG076
17185	Le Gua	Total	x	x		FRFT02 FRFG076 FRFG093 FRFG094
17187	Guitinières	Total	x	x		FRFR14 FRFG093
17188	Haimps	Total	x	x		FRFR9 FRFR10 FRFG016A FRFG016C
17191	La Jard	Total	x	x		FRFR14 FRFG094
17192	Jarnac-Champagne	Total	x	x		FRFR16_6 FRFR16 FRFR17 FRFG094
17195	La Jarrie-Audouin	Total	x	x		FRFR20 FRFR22 FRFR22_8 FRFG015
17196	Jazennes	Total	x	x		FRFR12 FRFR14 FRFG076 FRFG093
17197	Jonzac	Total	x	x		FRFR14 FRFR16 FRFG093 FRFG094
17198	Juicq	Total	x	x		FRFR332 FRFR476 FRFG016A FRFG076 FRFG093
17199	Jussas	Total	x	x		FRFR15 FRFG094
17202	Landes	Total	x	x		FRFR682 FRFR20 FRFG015
17203	Landrais	Total	x	x		FRFR477A FRFR477B FRFG064
17204	Léoville	Total	x	x		FRFR15_4 FRFR15 FRFG094
17205	Loire-les-Marais	Total	x	x		FRFR477A FRFT01 FRFG064 FRFG076
17206	Loiré-sur-Nie	Total	x	x		FRFR334 FRFR10 FRFR22 FRFG015 FRFG016A
17209	Lonzac	Total	x	x		FRFR17 FRFG094
17210	Lorignac	Total	x	x		FRFR4_3 FRFG093 FRFG094
17211	Loulay	Total	x	x		FRFR20 FRFR22 FRFG015
17212	Louznac	Total	x	x		FRFR9 FRFG016C
17213	Lozay	Total	x	x		FRFR20 FRFR22 FRFR22_8 FRFG015
17214	Luchat	Total	x	x		FRFR333 FRFG076 FRFG093
17215	Lussac	Total	x	x		FRFR14 FRFG093
17216	Lussant	Total	x	x		FRFR682 FRFT01 FRFG015 FRFG076
17217	Macqueville	Total	x	x		FRFR9 FRFR9_2 FRFG016C
17219	Marennes-Hiers-Brouage	Total	x	x		FRFT02 FRFG064 FRFG076 FRFG093
17220	Marignac	Total	x	x		FRFR14 FRFR16 FRFG076 FRFG093 FRFG094
17223	Massac	Total	x	x		FRFR9 FRFG016A FRFG016C

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
17224	Matha	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
17225	Les Mathes	Total	x	x		FRFT02 FRFG094
17226	Mazeray	Total	x	x		FRFR682 FRFR476 FRFG015 FRFG016A
17227	Mazerolles	Total	x	x		FRFR14 FRFG076 FRFG093
17228	Médis	Total	x	x		FRFT02 FRFG094
17229	Mérignac	Total	x	x		FRFRR15_4 FRFR15 FRFG094
17230	Meschers-sur-Gironde	Total		x		FRFG094
17231	Messac	Total	x	x		FRFRR15_4 FRFR15 FRFG094
17232	Meursac	Total	x	x		FRFR12 FRFT02 FRFG076 FRFG093
17233	Meux	Total	x	x		FRFR14 FRFR16 FRFG094
17234	Migré	Total	x	x		FRFR20 FRFG015
17235	Migron	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
17236	Mirambeau	Total		x		FRFG094
17237	Moëze	Total		x		FRFG064 FRFG076
17239	Mons	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
17240	Montendre	Total	x	x		FRFR15 FRFG094
17242	Montils	Total	x	x		FRFR332 FRFR14 FRFG094
17243	Montlieu-la-Garde	Total	x	x		FRFR15 FRFRR36_2 FRFG094
17244	Montpellier-de-Médillan	Total	x	x		FRFR12 FRFG076
17246	Moragne	Total	x	x		FRFR682 FRFT01 FRFG015 FRFG064
17247	Mornac-sur-Seudre	Total	x	x		FRFT02 FRFG093 FRFG094
17248	Mortagne-sur-Gironde	Total		x		FRFG093 FRFG094
17249	Mortiers	Total	x	x		FRFRR15_4 FRFR15 FRFR16 FRFG094
17250	Mosnac	Total	x	x		FRFR14 FRFR16 FRFG076 FRFG093
17252	Le Mung	Total	x	x		FRFT01 FRFG076
17253	Muron	Total	x	x		FRFR477A FRFR477B FRFT01 FRFG064 FRFG076
17254	Nachamps	Total	x	x		FRFR20 FRFG015
17255	Nancras	Total	x	x		FRFT02 FRFR333 FRFG076
17256	Nantillé	Total	x	x		FRFR682 FRFR10 FRFR476 FRFG015 FRFG016A
17257	Néré	Total	x	x		FRFR334 FRFR4 FRFR10 FRFR22 FRFG015 FRFG016A FRFG016B
17258	Neuillac	Total	x	x		FRFRR16_6 FRFR16 FRFG094
17259	Neulles	Total	x	x		FRFRR16_6 FRFR16 FRFG094
17261	Neuville-le-Château	Total	x	x		FRFR9 FRFRR331B_2 FRFR331B FRFR9_2 FRFG016A FRFG016C
17262	Nieul-lès-Saintes	Total	x	x		FRFR333 FRFT01 FRFG093 FRFG094
17263	Nieul-le-Virouil	Total		x		FRFG093 FRFG094
17265	Nieulle-sur-Seudre	Total	x	x		FRFT02 FRFG076 FRFG093 FRFG094
17266	Les Nouillers	Total	x	x		FRFR682 FRFG015 FRFG076
17268	Nuaillé-sur-Boutonne	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
17270	Ozillac	Total	x	x		FRFRR15_4 FRFR14 FRFR15 FRFG093 FRFG094
17271	Paillé	Total	x	x		FRFR22 FRFG015

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
17273	Pérignac	Total	x	x		FRFR332 FRFR14 FRFR17 FRFG094
17275	Pessines	Total	x	x		FRFR333 FRFG093 FRFG094
17276	Le Pin	Total	x	x		FRFR15 FRFG094
17277	Essouvert	Total	x	x		FRFR682 FRFR20 FRFR22 FRFR22_8 FRFG015
17278	Pisany	Total	x	x		FRFR12 FRFT02 FRFR333 FRFG076
17279	Plassac	Total		x		FRFG076 FRFG093 FRFG094
17280	Plassay	Total	x	x		FRFR332 FRFT01 FRFG076 FRFG093 FRFG094
17281	Polignac	Total	x	x		FRFR15 FRFG094
17282	Pommiers-Moulons	Total	x	x		FRFR15 FRFG094
17283	Pons	Total	x	x		FRFR14 FRFG076 FRFG093 FRFG094
17284	Pont-l'Abbé-d'Arnoult	Total	x	x		FRFR333 FRFT01 FRFG076 FRFG093
17285	Port-d'Envaux	Total	x	x		FRFR332 FRFG076 FRFG093 FRFG094
17287	Pouillac	Total	x	x		FRFR15 FRFG094
17288	Poursay-Garnaud	Total	x	x		FRFR334 FRFR22 FRFG015
17289	Préguillac	Total	x	x		FRFR14 FRFG093 FRFG094
17290	Prignac	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
17292	Puy-du-Lac	Total	x	x		FRFR682 FRFG015
17294	Puyrolland	Total	x	x		FRFR20 FRFG015
17295	Réaux sur Trèfle	Total	x	x		FRFR14 FRFR16 FRFG094
17296	Rétaud	Total	x	x		FRFR12 FRFR333 FRFG076 FRFG093
17298	Rioux	Total	x	x		FRFR12 FRFR14 FRFR333 FRFG076
17299	Rochefort	Total	x	x		FRFT01 FRFG064 FRFG076 FRFG093
17301	Romazières	Total	x	x		FRFR4 FRFR10 FRFG016A FRFG016B
17302	Romegoux	Total	x	x		FRFT01 FRFG076 FRFG093
17304	Rouffiac	Total	x	x		FRFR332 FRFG094
17305	Rouffignac	Total		x		FRFG094
17306	Royan	Total	x	x		FRFT02 FRFG094
17307	Sablanceaux	Total	x	x		FRFT02 FRFG076 FRFG093
17308	Saint-Agnant	Total	x	x		FRFR333 FRFT01 FRFG064 FRFG076 FRFG093
17309	Saint-Aigulin	Total		x		FRFG025B
17310	Saint-André-de-Lidon	Total	x	x		FRFR12 FRFG076 FRFG093 FRFG094
17311	Saint-Augustin	Total	x	x		FRFT02 FRFG094
17312	Saint-Bonnet-sur-Gironde	Total		x		FRFG094
17313	Saint-Bris-des-Bois	Total	x	x		FRFR332 FRFR10 FRFG093 FRFG094
17314	Saint-Césaire	Total	x	x		FRFR332 FRFG093 FRFG094
17316	Saint-Ciers-Champagne	Total	x	x		FRFR16 FRFG094
17317	Saint-Ciers-du-Taillon	Total	x	x		FRFRT4_3 FRFG093 FRFG094
17319	Sainte-Colombe	Total	x	x		FRFR15 FRFG094
17320	Saint-Coutant-le-Grand	Total	x	x		FRFR682 FRFT01 FRFG015 FRFG064 FRFG076
17321	Saint-Crépin	Total	x	x		FRFR682 FRFT01 FRFG015 FRFG064
17324	Saint-Dizant-du-Bois	Total		x		FRFG094
17325	Saint-Dizant-du-Gua	Total	x	x		FRFRT4_3 FRFG093 FRFG094



INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
17326	Saint-Eugène	Total	x	x		FRFR18 FRFR16 FRFR17 FRFG094
17328	Saint-Fort-sur-Gironde	Total	x	x		FRFRT4_3 FRFG093 FRFG094
17329	Saint-Froult	Total		x		FRFG064 FRFG076
17330	Sainte-Gemme	Total	x	x		FRFT02 FRFR333 FRFG076 FRFG093
17331	Saint-Genis-de-Saintonge	Total	x	x		FRFR14 FRFG076 FRFG093
17332	Saint-Georges-Antignac	Total	x	x		FRFR14 FRFR16 FRFG076 FRFG093 FRFG094
17333	Saint-Georges-de-Didonne	Total		x		FRFG094
17334	Saint-Georges-de-Longuepierre	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
17335	Saint-Georges-des-Agoûts	Total		x		FRFG094
17336	Saint-Georges-des-Coteaux	Total	x	x		FRFR332 FRFR333 FRFT01 FRFG094
17339	Saint-Germain-de-Lusignan	Total	x	x		FRFR14 FRFR16 FRFG093 FRFG094
17340	Saint-Pierre-La-Noue	Total	x	x		FRFR477A FRFR477B FRFR477B_2 FRFG064
17341	Saint-Germain-de-Vibrac	Total	x	x		FRFR15_4 FRFR14 FRFR15 FRFR16 FRFG094
17342	Saint-Germain-du-Seudre	Total		x		FRFG076 FRFG093 FRFG094
17343	Saint-Grégoire-d'Ardennes	Total	x	x		FRFR14 FRFR16 FRFG076 FRFG093
17344	Saint-Hilaire-de-Villefranche	Total	x	x		FRFR332 FRFR682 FRFR10 FRFR476 FRFG015 FRFG016A FRFG076
17345	Saint-Hilaire-du-Bois	Total	x	x		FRFR14 FRFG093 FRFG094
17346	Saint-Hippolyte	Total	x	x		FRFR333 FRFT01 FRFG076 FRFG093
17347	Saint-Jean-d'Angély	Total	x	x		FRFR682 FRFR22 FRFR22_8 FRFG015
17348	Saint-Jean-d'Angle	Total	x	x		FRFR333 FRFG064 FRFG076
17350	Saint-Julien-de-l'Escap	Total	x	x		FRFR334 FRFR682 FRFR22 FRFG015
17351	Saint-Just-Luzac	Total	x	x		FRFT02 FRFG064 FRFG076 FRFG093 FRFG094
17353	Saint-Laurent-de-la-Prée	Total	x	x		FRFR477A FRFT01 FRFG064 FRFG076
17354	Saint-Léger	Total	x	x		FRFR14 FRFG093 FRFG094
17355	Sainte-Lheurine	Total	x	x		FRFR16_6 FRFR16 FRFR17 FRFG094
17356	Saint-Loup	Total	x	x		FRFR20 FRFG015
17357	Saint-Maigrin	Total	x	x		FRFR15_4 FRFR15 FRFR16 FRFG094
17358	Saint-Mandé-sur-Brédoire	Total	x	x		FRFR4 FRFR22 FRFG015 FRFG016B
17359	Saint-Mard	Total	x	x		FRFR20 FRFR477B FRFR477B_2 FRFG015 FRFG064
17361	Saint-Martial	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
17362	Saint-Martial-de-Mirambeau	Total		x		FRFG094
17363	Saint-Martial-de-Vitaterne	Total	x	x		FRFR14 FRFR16 FRFG093 FRFG094
17364	Saint-Martial-sur-Né	Total	x	x		FRFR16_6 FRFR16 FRFR17 FRFG094
17367	Saint-Martin-de-Juillers	Total	x	x		FRFR334 FRFR10 FRFG015 FRFG016A
17372	Saint-Médard	Total	x	x		FRFR15_4 FRFR14 FRFR15 FRFG094
17374	Sainte-Même	Total	x	x		FRFR334 FRFR10 FRFG015 FRFG016A
17375	Saint-Nazaire-sur-Charente	Total	x	x		FRFT01 FRFG064 FRFG076 FRFG093
17377	Saint-Ouen-la-Thène	Total		x		FRFG016A
17379	Saint-Palais-de-Phiolin	Total	x	x		FRFR14 FRFG076 FRFG093
17380	Saint-Palais-sur-Mer	Total	x	x		FRFT02 FRFG094
17381	Saint-Pardoult	Total	x	x		FRFR22 FRFG015

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
17383	Saint-Pierre-de-Juillers	Total	x	x		FRFR334 FRFR10 FRFR22 FRFG015 FRFG016A
17384	Saint-Pierre-de-l'Isle	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
17387	Saint-Porchaire	Total	x	x		FRFT01 FRFG076 FRFG093 FRFG094
17388	Saint-Quantin-de-Rançanne	Total	x	x		FRFR14 FRFG076 FRFG093
17389	Sainte-Radegonde	Total	x	x		FRFR333 FRFT01 FRFG093
17390	Sainte-Ramée	Total	x	x		FRFRT4_3 FRFG094
17393	Saint-Romain-de-Benet	Total	x	x		FRFR12 FRFT02 FRFR333 FRFG076 FRFG093
17395	Saint-Sauvant	Total	x	x		FRFR332 FRFG093 FRFG094
17397	Saint-Savinien	Total	x	x		FRFR332 FRFR682 FRFR476 FRFT01 FRFG015 FRFG016A FRFG076 FRFG093
17398	Saint-Seurin-de-Palenne	Total	x	x		FRFR332 FRFR14 FRFG094
17400	Saint-Sever-de-Saintonge	Total	x	x		FRFR332 FRFR14 FRFG094
17401	Saint-Séverin-sur-Boutonne	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
17402	Saint-Sigismond-de-Clermont	Total		x		FRFG093
17403	Saint-Simon-de-Bordes	Total	x	x		FRFR14 FRFG093 FRFG094
17404	Saint-Simon-de-Pellouaille	Total	x	x		FRFR12 FRFG076
17405	Saint-Sorlin-de-Conac	Total		x		FRFG094
17406	Saint-Sornin	Total	x	x		FRFT02 FRFG076
17408	Saint-Sulpice-d'Arnoult	Total	x	x		FRFR333 FRFT01 FRFG076 FRFG093 FRFG094
17409	Saint-Sulpice-de-Royan	Total	x	x		FRFT02 FRFG093 FRFG094
17410	Saint-Thomas-de-Conac	Total	x	x		FRFRT4_3 FRFG094
17412	Saint-Vaize	Total	x	x		FRFR332 FRFG076 FRFG093
17415	Saintes	Total	x	x		FRFR332 FRFR333 FRFG093 FRFG094
17416	Saleignes	Total	x	x		FRFR4 FRFG016B
17417	Salignac-de-Mirambeau	Total		x		FRFG094
17418	Salignac-sur-Charente	Total	x	x		FRFR332 FRFR17 FRFG094
17421	Saujon	Total	x	x		FRFR12 FRFT02 FRFG093 FRFG094
17422	Seigné	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
17423	Semillac	Total		x		FRFG094
17424	Semoussac	Total	x	x		FRFRT4_3 FRFG094
17425	Semussac	Total	x	x		FRFR12 FRFT02 FRFG094
17426	Le Seure	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
17427	Siecq	Total	x	x		FRFR9 FRFG016A FRFG016C
17428	Sonnac	Total	x	x		FRFR9 FRFR10 FRFG016A FRFG016C
17429	Soubise	Total	x	x		FRFT01 FRFG064 FRFG076 FRFG093
17430	Soubran	Total		x		FRFG094
17431	Soullignonne	Total	x	x		FRFR333 FRFG093 FRFG094
17432	Soumèras	Total		x		FRFG094
17433	Sousmoulins	Total	x	x		FRFR15 FRFG094
17434	Surgères	Total	x	x		FRFR477B FRFR477B_2 FRFG064
17435	Taillant	Total	x	x		FRFR682 FRFR476 FRFG015 FRFG016A FRFG076
17436	Taillebourg	Total	x	x		FRFR332 FRFR476 FRFG016A FRFG076

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
						FRFG093
17437	Talmont-sur-Gironde	Total		x		FRFG094
17438	Tanzac	Total	x	x		FRFR14 FRFG076
17440	Ternant	Total	x	x		FRFR682 FRFG015
17441	Tesson	Total	x	x		FRFR12 FRFR14 FRFG076 FRFG093
17442	Thaims	Total	x	x		FRFR12 FRFG076 FRFG093
17443	Thairé	Total	x	x		FRFR477A FRFT01 FRFG064
17444	Thénac	Total	x	x		FRFR332 FRFR14 FRFR333 FRFG076 FRFG093 FRFG094
17445	Thézac	Total	x	x		FRFR12 FRFT02 FRFR333 FRFG076
17446	Thors	Total	x	x		FRFR9 FRFR10 FRFG016A FRFG016C
17448	Tonnay-Boutonne	Total	x	x		FRFR682 FRFR20 FRFT01 FRFG015 FRFG064
17449	Tonnay-Charente	Total	x	x		FRFR682 FRFT01 FRFG015 FRFG064 FRFG076
17450	Torxé	Total	x	x		FRFR682 FRFR20 FRFG015
17451	Les Touches-de-Périgny	Total	x	x		FRFR10 FRFG016A
17452	La Tremblade	Total	x	x		FRFT02 FRFG093 FRFG094
17453	Trizay	Total	x	x		FRFR333 FRFT01 FRFG076 FRFG093
17454	Tugéras-Saint-Maurice	Total	x	x		FRFR15 FRFG094
17455	La Vallée	Total	x	x		FRFR333 FRFT01 FRFG076 FRFG093
17457	La Devise	Total	x	x		FRFR20 FRFR477B FRFR477B_2 FRFG015 FRFG064
17458	Vanzac	Total	x	x		FRFR15_4 FRFR15 FRFG094
17459	Varaize	Total	x	x		FRFR334 FRFR10 FRFR22 FRFG015 FRFG016A
17460	Varzay	Total	x	x		FRFR333 FRFG076 FRFG093
17461	Vaux-sur-Mer	Total	x	x		FRFT02 FRFG094
17462	Vénérand	Total	x	x		FRFR332 FRFG093 FRFG094
17463	Vergeroux	Total	x	x		FRFR477A FRFT01 FRFG064 FRFG076
17464	Vergné	Total	x	x		FRFR20 FRFR22 FRFG015
17465	La Vergne	Total	x	x		FRFR682 FRFR20 FRFR22 FRFR22_8 FRFG015
17467	Vervant	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
17468	Vibrac	Total	x	x		FRFR15 FRFG094
17469	Villars-en-Pons	Total	x	x		FRFR12 FRFR14 FRFG076 FRFG093
17470	Villars-les-Bois	Total	x	x		FRFR332 FRFR10 FRFG016A FRFG076 FRFG093 FRFG094
17471	La Villedieu	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
17473	Villemorin	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
17476	Villexavier	Total		x		FRFG093 FRFG094
17477	Villiers-Couture	Total	x	x		FRFR4 FRFR10 FRFG016A FRFG016B
17478	Vinax	Total	x	x		FRFR4 FRFR22 FRFG015 FRFG016B
17479	Virollet	Total		x		FRFG076 FRFG093 FRFG094
17481	Voissay	Total	x	x		FRFR682 FRFG015
17483	Yves	Total	x	x		FRFR477A FRFT01 FRFG064
17484	Port-des-Barques	Total	x	x		FRFT01 FRFG064 FRFG076

**Dordogne**

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
24007	Allemans	Total	x	x		FRFR33 FRFG025B FRFG106
24024	Bardou	Partiel	x			FRFR61B FRFR61B_3
24038	Bertric-Burée	Total	x	x		FRFR33 FRFG106
24042	Biras	Total		x		FRFG117
24045	Boisse	Partiel	x			FRFR61B FRFR61B_3
24055	Bourdeilles	Total		x		FRFG117
24057	Bourg-des-Maisons	Total		x		FRFG106 FRFG117
24058	Bourg-du-Bost	Total		x		FRFG025B FRFG106
24062	Bouteilles-Saint-Sébastien	Total	x	x		FRFR33 FRFR542 FRFG106
24064	Brantôme en Périgord	Total		x		FRFG117
24069	Bussac	Total		x		FRFG106 FRFG117
24074	Calviac-en-Périgord	Partiel	x			FRFR76
24082	Carsac-Aillac	Partiel	x			FRFR76
24090	Celles	Total		x		FRFG025B FRFG106
24096	Champagnac-de-Belair	Total		x		FRFG117
24097	Champagne-et-Fontaine	Total	x	x		FRFR33 FRFR542 FRFG106 FRFG117
24105	Chapdeuil	Total		x		FRFG075A FRFG106 FRFG117
24107	La Chapelle-Faucher	Total		x		FRFG117
24108	La Chapelle-Gonaguet	Total		x		FRFG106 FRFG117
24109	La Chapelle-Grésignac	Total	x	x		FRFR33 FRFR542 FRFG106 FRFG117
24110	La Chapelle-Montabourlet	Total	x	x		FRFR542 FRFG117
24111	La Chapelle-Montmoreau	Total		x		FRFG117
24114	Chassaignes	Total		x		FRFG025B FRFG106
24119	Cherval	Total	x	x		FRFR33 FRFR542 FRFG106 FRFG117
24128	Comberanche-et-Épeluche	Total	x	x		FRFR33 FRFG025B FRFG106
24129	Condat-sur-Trincou	Total		x		FRFG117
24131	Connezac	Total	x	x		FRFR483 FRFG117
24141	Coutures	Total	x	x		FRFR33 FRFG106
24144	Creysnac	Total		x		FRFG117
24154	Douchapt	Total		x		FRFG025B FRFG106
24167	Eymet	Partiel	x			FRFR61B FRFR61A
24168	Plaisance	Total	x			FRFR61B FRFR61B_3
24186	Fonroque	Partiel	x			FRFR61B
24199	Gout-Rossignol	Total	x	x		FRFR33 FRFR542 FRFG117
24200	Grand-Brassac	Total		x		FRFG025B FRFG106 FRFG117
24209	Hautefaye	Partiel	x			FRFR483
24212	Issigeac	Partiel	x			FRFR61B FRFR61B_3
24216	La Jemaye-Ponteyraud	Total	x	x		FRFR544 FRFG106
24221	Rudeau-Ladosse	Total	x	x		FRFR483 FRFG117
24238	Lempzours	Total		x		FRFG117
24243	Lisle	Total	x	x		FRFR2_3 FRFG025B FRFG106 FRFG117
24247	Lusignac	Total	x	x		FRFR33 FRFG106

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
24248	Lussas-et-Nontronneau	Partiel	x			FRFR483
24253	Mareuil en Périgord	Total	x	x		FRFR33 FRFR483 FRFR542 FRFG075A FRFG076 FRFG117
24266	Mensignac	Total	x	x		FRFR2_3 FRFG106
24271	Milhac-de-Nontron	Total		x		FRFG117
24279	Monmarvès	Partiel	x			FRFR61B FRFR61B_3
24282	Monsaguel	Partiel	x			FRFR61B FRFR61B_3
24286	Montagrier	Total		x		FRFG025B FRFG106
24287	Montaut	Partiel	x			FRFR61B FRFR61B_3
24303	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	Total	x	x		FRFR33 FRFR542 FRFG106
24316	Parcoule-Chenaud	Total		x		FRFG025B FRFG106
24319	Paussac-et-Saint-Vivien	Total		x		FRFG075A FRFG117
24323	Petit-Bersac	Total		x		FRFG025B FRFG106
24336	Prats-de-Carlux	Total	x			FRFR76
24341	Proissans	Total	x			FRFR76
24346	Quinsac	Total		x		FRFG117
24348	Razac-d'Eymet	Total	x			FRFR61B
24352	Ribérac	Total		x		FRFG025B FRFG106
24353	La Rochebeaucourt-et-Argentine	Total	x	x		FRFR33 FRFR483 FRFG117
24354	La Roche-Chalais	Total		x		FRFG025B
24359	Sadillac	Total	x			FRFR61B FRFR61B_3
24367	Saint-André-de-Double	Partiel	x			FRFR544
24373	Saint-Aubin-de-Cadelech	Total	x			FRFR61B FRFR61B_3
24376	Saint Aulaye-Puymangou	Total		x		FRFG025B FRFG106
24383	Saint-Capraise-d'Eymet	Total	x			FRFR61B FRFR61B_3
24392	Saint-Crépin-et-Carlucet	Partiel	x			FRFR76
24394	Sainte-Croix-de-Mareuil	Total	x	x		FRFR33 FRFR483 FRFR542 FRFG075A FRFG117
24403	Saint-Félix-de-Bourdeilles	Total		x		FRFG117
24408	Saint-Front-d'Alemps	Total		x		FRFG117
24410	Saint-Front-la-Rivière	Total		x		FRFG117
24411	Saint-Front-sur-Nizonne	Total	x	x		FRFR483 FRFG117
24423	Saint-Julien-Innocence-Eulalie	Partiel	x			FRFR61B
24434	Saint-Just	Total		x		FRFG075A FRFG106 FRFG117
24451	Saint-Martial-de-Valette	Partiel	x			FRFR483
24452	Saint-Martial-Viveyrol	Total	x	x		FRFR33 FRFR542 FRFG106
24455	Saint-Martin-de-Ribérac	Total		x		FRFG106
24460	Saint-Méard-de-Drôme	Total		x		FRFG025B FRFG106
24471	Sainte-Nathalène	Total	x			FRFR76
24474	Saint-Pancrace	Total		x		FRFG117
24477	Saint-Pardoux-de-Drôme	Total		x		FRFG106
24482	Saint-Paul-Lizonne	Total	x	x		FRFR33 FRFG106
24483	Saint-Perdoux	Partiel	x			FRFR61B FRFR61B_3

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
24485	Saint-Pierre-de-Côle	Total		x		FRFG117
24490	Saint Privat en Périgord	Total	x	x		FRFR544 FRFG025B FRFG106
24504	Saint-Sulpice-de-Roumagnac	Total		x		FRFG106
24508	Saint-Victor	Total		x		FRFG025B FRFG106
24509	Saint-Vincent-de-Connezac	Partiel	x			FRFR544
24511	Saint-Vincent-Jalmoutiers	Total		x		FRFG106
24512	Saint-Vincent-le-Paluel	Total	x			FRFR76
24516	Salignac-Eyvigues	Partiel	x			FRFR76
24520	Sarlat-la-Canéda	Partiel	x			FRFR76
24528	Sceau-Saint-Angel	Total	x	x		FRFR483 FRFG117
24529	Segonzac	Total		x		FRFG106
24532	Serres-et-Montguyard	Total	x			FRFR61B
24535	Simeyrols	Partiel	x			FRFR76
24536	Singleyrac	Partiel	x			FRFR61B
24537	Siorac-de-Ribérac	Total	x	x		FRFR544 FRFG106
24553	Tocane-Saint-Apre	Total	x	x		FRFR2_3 FRFG025B FRFG106 FRFG117
24554	La Tour-Blanche-Cercles	Total	x	x		FRFR33 FRFR542 FRFG075A FRFG106 FRFG117
24564	Vanxains	Total	x	x		FRFR544 FRFG025B FRFG106
24567	Vaunac	Total		x		FRFG117
24569	Vendoire	Total	x	x		FRFR33 FRFR542 FRFG106 FRFG117
24573	Verteillac	Total	x	x		FRFR33 FRFG106 FRFG117
24582	Villars	Total		x		FRFG117
24586	Villetoueix	Total		x		FRFG025B FRFG106

## Gironde

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
33005	Andernos-les-Bains	Total	x			Perim SAGE Leyre
33011	Arès	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
33019	Audenge	Total	x			Perim SAGE Leyre
33020	Auriolles	Partiel	x			FRFR61A
33023	Ayguemorte-les-Graves	Partiel	x			FRFR33_14
33024	Bagas	Total	x			FRFR61A
33026	Balizac	Partiel	x			FRFR638
33029	Le Barp	Partiel	x			FRFR33_14 Perim SAGE Leyre
33042	Belin-Béliet	Total	x			FRFR286_3 Perim SAGE Leyre
33051	Biganos	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
33068	Bourideys	Partiel	x			FRFR638
33087	Camiran	Total	x			FRFR61A
33095	Captieux	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
33102	Casseuil	Partiel	x			FRFR61A
33103	Castelmoron-d'Albret	Total	x			FRFR61A

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
33111	Caudrot	Partiel	x			FRFR61A
33112	Caumont	Partiel	x			FRFR61A
33115	Cazalis	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
33117	Cazaugitat	Partiel	x			FRFR61A
33122	Cestas	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
33124	Chamadelle	Total		x		FRFG025B
33136	Cours-de-Monségur	Total	x			FRFR61A FRFR61A_9
33138	Coutras	Total		x		FRFG025B
33139	Coutures	Total	x			FRFR61A FRFR61A_9
33150	Dieulivol	Total	x			FRFR61A
33154	Les Églisottes-et-Chalaures	Total		x		FRFG025B
33158	Les Esseintes	Total	x			FRFR61A
33171	Fossès-et-Baleyssac	Partiel	x			FRFR61A FRFR61A_9
33187	Gironde-sur-Dropt	Partiel	x			FRFR61A
33202	Hostens	Total	x			FRFR638 FRFR286_3 Perim SAGE Leyre
33206	Isle-Saint-Georges	Partiel	x			FRFRT33_14
33213	La Brède	Partiel	x			FRFRT33_14
33221	Lamothe-Landerron	Partiel	x			FRFR633
33223	Landerrouat	Partiel	x			FRFR61A
33224	Landerrouet-sur-Ségur	Total	x			FRFR61A
33229	Lanton	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
33237	Léogéats	Partiel	x			FRFR638
33238	Léognan	Partiel	x			FRFRT33_14
33250	Loubens	Total	x			FRFR61A
33251	Louchats	Total	x			FRFR638 Perim SAGE Leyre
33255	Lucmau	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
33260	Lugos	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
33274	Martillac	Partiel	x			FRFRT33_14
33283	Mesterrieux	Total	x			FRFR61A
33284	Mios	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
33289	Monségur	Total	x			FRFR61A FRFR61A_9
33291	Montagoudin	Partiel	x			FRFR61A
33294	Morizès	Partiel	x			FRFR61A
33304	Neuffons	Total	x			FRFR61A
33307	Noaillan	Partiel	x			FRFR638
33310	Origne	Partiel	x			FRFR638
33315	Les Peintures	Total		x		FRFG025B
33316	Pellegrue	Partiel	x			FRFR61A
33345	Le Puy	Total	x			FRFR61A
33352	La Réole	Partiel	x			FRFR61A
33353	Rimons	Total	x			FRFR61A
33354	Riocaud	Partiel	x			FRFR61A
33359	Roquebrune	Total	x			FRFR61A FRFR61A_9
33398	Saint-Exupéry	Partiel	x			FRFR61A

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
33399	Saint-Félix-de-Foncaude	Partiel	x			FRFR61A
33400	Saint-Ferme	Total	x			FRFR61A
33403	Sainte-Foy-la-Longue	Partiel	x			FRFR61A
33404	Sainte-Gemme	Total	x			FRFR61A FRFR61A_9
33418	Saint-Hilaire-de-la-Noaille	Partiel	x			FRFR61A FRFR61A_9
33419	Saint-Hilaire-du-Bois	Partiel	x			FRFR61A
33422	Saint-Jean-d'Ilac	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
33429	Saint-Léger-de-Balson	Partiel	x			FRFR638
33436	Saint-Magne	Total	x			FRFR33_14 Perim SAGE Leyre
33443	Saint-Martin-de-Lerm	Total	x			FRFR61A
33446	Saint-Martin-du-Puy	Partiel	x			FRFR61A
33448	Saint-Médard-d'Eyrans	Partiel	x			FRFR33_14
33454	Saint-Morillon	Partiel	x			FRFR33_14
33479	Saint-Sève	Partiel	x			FRFR61A
33481	Saint-Sulpice-de-Guilleragues	Total	x			FRFR61A FRFR61A_9
33484	Saint-Symphorien	Partiel	x			FRFR638 FRFR286_3 Perim SAGE Leyre
33491	Saint-Vivien-de-Monségur	Partiel	x			FRFR61A FRFR633 FRFR61A_9 FRFR633_4
33498	Salles	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
33501	Saucats	Partiel	x			FRFR33_14 Perim SAGE Leyre
33520	Taillecavat	Total	x			FRFR61A
33527	Le Teich	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
33536	Le Tuzan	Total	x			FRFR638 FRFR286_3 Perim SAGE Leyre
33555	Marcheprime	Total	x			Perim SAGE Leyre

## Landes

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
40001	Aire-sur-l'Adour	Total	x	x		FRFR238 FRFG028A FRFG066
40002	Amou	Total	x			FRFR241 FRFR242
40003	Angoumé	Total		x		FRFG028A FRFG082A
40005	Arboucave	Total	x			FRFR239 FRFR240 FRFR239_2 FRFR240_1
40006	Arengosse	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
40007	Argelos	Total	x			FRFR241 FRFR242
40008	Argelouse	Total	x			FRFR286_3 Perim SAGE Leyre
40011	Arsague	Total	x			FRFR242 FRFR278
40012	Artassenx	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40013	Arthez-d'Armagnac	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40014	Arue	Total		x		FRFG066 FRFG075A
40016	Aubagnan	Total	x			FRFR239 FRFR239_2
40017	Audignon	Total	x	x		FRFR239 FRFG081 FRFG082A
40018	Audon	Total	x	x		FRFR327C_21 FRFG028A FRFG084
40020	Aurice	Total		x		FRFG028A



INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
40022	Bahus-Soubiran	Total	x		x	FRFR239 FRFR239_2
40023	Baigts	Total	x			FRFR240 FRFR278
40024	Banos	Total	x	x		FRFR239 FRFG081 FRFG082A
40025	Bascons	Total		x		FRFG066
40026	Bas-Mauco	Total		x		FRFG028A
40027	Bassercles	Total	x			FRFR241 FRFR242
40028	Bastennes	Total	x			FRFR278
40029	Bats	Total	x			FRFR239 FRFR239_2
40031	Bégaar	Total		x		FRFG028A
40032	Belhade	Total	x			FRFR286_3 Perim SAGE Leyre
40033	Bélis	Total		x		FRFG066
40035	Bénesse-lès-Dax	Total	x			FRFR278
40038	Bergouey	Total	x			FRFR240 FRFR278
40039	Betbezer-d'Armagnac	Total		x		FRFG066 FRFG075A
40041	Beyries	Total	x			FRFR241 FRFR242
40047	Bonnegarde	Total	x			FRFR242
40049	Bordères-et-Lamensans	Total		x		FRFG028A
40050	Bostens	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40051	Bougue	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40052	Bourdalat	Total	x	x		FRFR228 FRFR228_14 FRFG066
40054	Brassempouy	Total	x			FRFR240 FRFR241 FRFR278
40055	Bretagne-de-Marsan	Total		x		FRFG066
40057	Buanes	Total		x		FRFG082A
40058	Cachen	Total		x		FRFG066
40059	Cagnotte	Total	x			FRFR278
40060	Callen	Partiel	x			FRFR638 Perim SAGE Leyre
40062	Campet-et-Lamolère	Partiel	x			FRFR330B_4
40063	Candresse	Total	x	x		FRFR278 FRFG028A
40064	Canenx-et-Réaut	Total		x		FRFG066
40068	Cassen	Total	x	x		FRFR240 FRFG028A FRFG082A
40069	Castaignos-Souslens	Total	x			FRFR241 FRFR242
40070	Castandet	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40071	Castelnau-Chalosse	Total	x			FRFR278
40072	Castelnau-Tursan	Total	x			FRFR239 FRFR239_2
40073	Castelner	Total	x			FRFR241 FRFR242
40074	Castel-Sarrazin	Total	x			FRFR241 FRFR242 FRFR278
40076	Cauna	Total		x		FRFG028A
40077	Cauneille	Total	x	x		FRFR278 FRFG030
40078	Caupenne	Total	x			FRFR240 FRFR278
40079	Cazalis	Total	x			FRFR240 FRFR241
40080	Cazères-sur-l'Adour	Total		x		FRFG028A FRFG066
40082	Classun	Total			x	
40083	Clèdes	Total	x			FRFR239 FRFR239_2
40084	Clermont	Total	x			FRFR278 FRFR278_5

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
40085	Commensacq	Total	x			Perim SAGE Leyre
40086	Coudures	Total	x	x		FRFR239 FRFR239_2 FRFG082A
40087	Créon-d'Armagnac	Total		x		FRFG066 FRFG075A
40088	Dax	Total	x	x		FRFR278 FRFG028A
40089	Doazit	Total	x	x		FRFR239 FRFR240 FRFG081 FRFG082A
40090	Donzacq	Total	x			FRFR278
40091	Duhort-Bachen	Total		x		FRFG028A
40092	Dumes	Total	x	x		FRFR239 FRFG081 FRFG082A
40095	Estibeaux	Total	x			FRFR278 FRFR278_5
40097	Eugénie-les-Bains	Total			x	
40098	Eyres-Moncube	Total	x	x		FRFR239 FRFR239_2 FRFG081 FRFG082A
40099	Fargues	Total		x		FRFG082A
40100	Le Frêche	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40101	Gaas	Total	x			FRFR278 FRFR278_5
40102	Gabarret	Total		x		FRFG066
40103	Gaillères	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40104	Gamarde-les-Bains	Total	x		x	FRFR240 FRFR278
40105	Garein	Partiel	x			FRFR330B_4 Perim SAGE Leyre
40106	Garrey	Total	x			FRFR278
40109	Gaujacq	Total	x			FRFR240 FRFR241 FRFR242 FRFR278
40110	Geaune	Total	x			FRFR239 FRFR239_2
40111	Geloux	Partiel	x			FRFR330B_4
40112	Gibret	Total	x			FRFR278
40113	Goos	Total	x	x		FRFR240 FRFG028A
40115	Gousse	Total		x		FRFG028A
40116	Gouts	Total	x	x		FRFR327C_21 FRFG028A
40117	Grenade-sur-l'Adour	Total		x		FRFG028A FRFG066
40118	Habas	Total	x	x		FRFR278 FRFR278_5 FRFG030
40119	Hagetmau	Total	x		x	FRFR239 FRFR240
40121	Hauriet	Total	x	x		FRFR239 FRFR240 FRFG028A FRFG081 FRFG082A
40125	Heugas	Total	x	x		FRFR278 FRFG028A FRFG082A
40126	Hinx	Total	x	x		FRFR278 FRFG028A
40127	Hontanx	Total	x	x		FRFR228 FRFR228_14 FRFG066
40128	Horsarrieu	Total	x	x		FRFR239 FRFR240 FRFG081 FRFG082A
40130	Labastide-Chalosse	Total	x			FRFR240 FRFR241
40131	Labastide-d'Armagnac	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40132	Labatut	Total	x	x		FRFR278 FRFR278_5 FRFG030
40134	Labouheyre	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
40135	Labrit	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
40136	Lacajunte	Total	x			FRFR239 FRFR240 FRFR240_1
40137	Lacquy	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40138	Lacrabe	Total	x			FRFR240 FRFR241
40139	Laglorieuse	Total	x	x		FRFR228 FRFG066

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
40140	Lagrange	Total		x		FRFG066 FRFG075A
40141	Lahosse	Total	x			FRFR240 FRFR278
40144	Larbey	Total	x			FRFR240
40145	Larrivière-Saint-Savin	Total		x		FRFG028A
40146	Latrille	Total			x	
40147	Laurède	Total	x	x		FRFR240 FRFG028A
40148	Lauret	Total	x		x	FRFR239 FRFR239_2
40149	Lencouacq	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
40156	Liposthey	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
40159	Louer	Total	x		x	FRFR240
40160	Lourquen	Total	x			FRFR240
40162	Lucbardez-et-Bargues	Total		x		FRFG066
40165	Luglon	Total	x			FRFR330B_4 Perim SAGE Leyre
40166	Lussagnet	Total	x	x		FRFR228 FRFR228_14 FRFG066
40167	Luxey	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
40170	Maillères	Total		x		FRFG066
40171	Mano	Total	x			FRFR286_3 Perim SAGE Leyre
40172	Mant	Total	x			FRFR240 FRFR241
40173	Marpaps	Total	x			FRFR242
40174	Mauries	Total	x		x	FRFR239 FRFR239_2
40175	Maurrin	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40176	Mauvezin-d'Armagnac	Total		x		FRFG066
40177	Maylis	Total	x			FRFR240
40178	Mazerolles	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40179	Mées	Total		x		FRFG028A
40180	Meilhan	Partiel	x			FRFR327C_21
40183	Mimbaste	Total	x			FRFR278 FRFR278_5
40185	Miramont-Sensacq	Total	x		x	FRFR239 FRFR239_2
40186	Misson	Total	x		x	FRFR278 FRFR278_5
40188	Momuy	Total	x			FRFR240 FRFR241
40189	Monget	Total	x			FRFR241 FRFR242
40190	Monségur	Total	x		x	FRFR240 FRFR241
40191	Montaut	Total	x	x		FRFR239 FRFR240 FRFG028A FRFG081 FRFG082A
40192	Mont-de-Marsan	Total	x	x		FRFR228 FRFG066 FRFG084
40193	Montégut	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40194	Montfort-en-Chalosse	Total	x			FRFR240 FRFR278
40195	Montgaillard	Total		x		FRFG028A
40196	Montsoué	Total	x	x		FRFR239 FRFR239_2 FRFG081 FRFG082A
40198	Morganx	Total	x			FRFR240 FRFR241
40199	Mouscardès	Total	x			FRFR278 FRFR278_5
40200	Moustey	Total	x			FRFR286_3 Perim SAGE Leyre
40201	Mugron	Total	x	x		FRFR240 FRFG028A FRFG082A
40202	Narrosse	Total	x	x		FRFR278 FRFG028A

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
40203	Nassiet	Total	x			FRFR241 FRFR242
40204	Nerbis	Total	x	x		FRFR240 FRFG028A FRFG082A
40205	Nousse	Total	x			FRFR240 FRFR278
40207	Oeyreluy	Total	x	x		FRFR278 FRFG028A FRFG082A
40208	Onard	Total		x		FRFG028A
40214	Ossages	Total	x		x	FRFR278 FRFR278_5
40216	Ozourt	Total	x			FRFR278
40218	Parleboscq	Total		x		FRFG066
40219	Payros-Cazautets	Total	x			FRFR239 FRFR239_2
40220	Pécorade	Total	x		x	FRFR239 FRFR239_2
40221	Perquie	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40223	Peyre	Total	x			FRFR241
40225	Philondenx	Total	x			FRFR239 FRFR240 FRFR241 FRFR240_1
40226	Pimbo	Total	x			FRFR239 FRFR239_2
40227	Pissos	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
40228	Pomarez	Total	x			FRFR278 FRFR278_5
40230	Pontonx-sur-l'Adour	Total		x		FRFG028A
40232	Poudenx	Total	x			FRFR241
40233	Pouillon	Total	x		x	FRFR278 FRFR278_5
40234	Pouydesseaux	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40235	Poyanne	Total	x	x		FRFR240 FRFG028A
40236	Poyartin	Total	x			FRFR278
40237	Préchacq-les-Bains	Total	x	x		FRFR240 FRFG028A
40238	Pujo-le-Plan	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40239	Puyol-Cazalet	Total	x			FRFR239 FRFR239_2
40240	Renung	Total		x		FRFG028A
40244	Rivière-Saas-et-Gourby	Total		x		FRFG028A FRFG082A
40245	Roquefort	Total		x		FRFG066 FRFG075A
40246	Sabres	Total	x			Perim SAGE Leyre
40247	Saint-Agnet	Total	x		x	FRFR421
40249	Saint-Aubin	Total	x	x		FRFR240 FRFG081 FRFG082A
40250	Saint-Avit	Total		x		FRFG066
40252	Sainte-Colombe	Total	x	x		FRFR239 FRFG082A
40253	Saint-Cricq-Chalosse	Total	x			FRFR240 FRFR241
40254	Saint-Cricq-du-Gave	Total		x		FRFG030
40255	Saint-Cricq-Villeneuve	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40258	Sainte-Foy	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40259	Saint-Gein	Total	x	x		FRFR228 FRFR228_14 FRFG066
40260	Saint-Geours-d'Auribat	Total	x	x		FRFR240 FRFG028A
40262	Saint-Gor	Total		x		FRFG066 FRFG084
40263	Saint-Jean-de-Lier	Total		x		FRFG028A
40265	Saint-Julien-d'Armagnac	Total		x		FRFG066 FRFG075A
40267	Saint-Justin	Total	x	x		FRFR228 FRFG066 FRFG075A
40269	Saint-Lon-les-Mines	Partiel	x			FRFR278

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
40270	Saint-Loubouer	Total	x		x	FRFR239 FRFR239_2
40274	Saint-Martin-d'Oney	Partiel	x			FRFR330B_4
40275	Saint-Maurice-sur-Adour	Total		x		FRFG028A
40277	Saint-Pandelon	Total	x	x		FRFR278 FRFG028A
40279	Saint-Paul-lès-Dax	Total		x		FRFG028A
40281	Saint-Pierre-du-Mont	Total		x		FRFG066 FRFG084
40282	Saint-Sever	Total	x	x		FRFR239 FRFG028A FRFG081 FRFG082A
40283	Saint-Vincent-de-Paul	Total		x		FRFG028A
40286	Samadet	Total	x		x	FRFR239 FRFR240 FRFR241 FRFR240_1
40288	Sarbazan	Total		x		FRFG066 FRFG075A
40289	Sarraziat	Total	x	x		FRFR239 FRFR239_2 FRFG081 FRFG082A
40290	Sarron	Total	x		x	FRFR421
40294	Saugnac-et-Cambran	Total	x			FRFR278
40295	Saugnacq-et-Muret	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
40298	Serres-Gaston	Total	x			FRFR239 FRFR240
40299	Serreslous-et-Arribans	Total	x			FRFR240
40300	Seyresse	Total	x	x		FRFR278 FRFG028A
40301	Siest	Total	x	x		FRFR278 FRFG028A
40303	Solférino	Partiel	x			Perim SAGE Leyre
40305	Sorbets	Total	x		x	FRFR239 FRFR239_2
40306	Sorde-l'Abbaye	Total		x		FRFG030
40307	Sore	Total	x			FRFR638 FRFR286_3 Perim SAGE Leyre
40308	Sort-en-Chalosse	Total	x			FRFR278
40309	Souprosse	Total	x	x		FRFR239 FRFR327C_21 FRFG028A
40313	Tartas	Total	x	x		FRFR327C_21 FRFG028A FRFG084
40314	Tercis-les-Bains	Total	x	x		FRFR278 FRFG028A FRFG082A
40315	Téthieu	Total		x		FRFG028A
40316	Tilh	Total	x			FRFR242 FRFR278 FRFR278_5
40318	Toulouze	Total	x	x		FRFR239 FRFG028A
40319	Trensacq	Total	x			Perim SAGE Leyre
40321	Urgons	Total	x			FRFR239 FRFR239_2
40323	Vert	Partiel	x			FRFR330B_4 Perim SAGE Leyre
40324	Vicq-d'Auribat	Total		x		FRFG028A
40325	Vielle-Tursan	Total	x	x		FRFR239 FRFR239_2 FRFG082A
40329	Le Vignau	Total		x		FRFG066
40331	Villeneuve-de-Marsan	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
40333	Ygos-Saint-Saturnin	Partiel	x			FRFR330B_4 Perim SAGE Leyre
40334	Yzosse	Total		x		FRFG028A

## Lot-et-Garonne

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
47001	Agen	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D FRFG043D

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
47002	Agmé	Total	x			FRFR632_2 FRFR632
47003	Agnac	Total	x			FRFR61B FRFR630 FRFR61A
47004	Aiguillon	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D FRFG043D
47005	Allemans-du-Dropt	Total	x			FRFR61A
47008	Ambrus	Partiel	x			FRFR301B_4
47009	Andiran	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
47011	Anthé	Total	x	x		FRFR190 FRFR674 FRFG043D
47012	Anzex	Partiel	x			FRFR301B_4
47014	Armillac	Total	x			FRFR632_2 FRFR630 FRFR632
47015	Astaffort	Total		x		FRFG043D
47016	Aubiac	Total	x	x		FRFR300A FRFG043D
47017	Auradou	Total	x			FRFR674
47018	Auriac-sur-Dropt	Total	x			FRFR61A
47019	Bajamont	Total	x	x		FRFR300A FRFG043D
47020	Baleysagues	Total	x			FRFR61A
47022	Bazens	Total		x		FRFG020D FRFG043D
47023	Beaugas	Partiel	x			FRFR631 FRFR631_1 FRFR60
47024	Beaupuy	Total	x			FRFR633
47025	Beauville	Total	x	x		FRFR189 FRFR190 FRFG043D
47028	Birac-sur-Trec	Total	x			FRFR632_2 FRFR632
47030	Blaymont	Total	x	x		FRFR190 FRFR674 FRFG043D
47031	Boé	Total	x	x		FRFR189 FRFR300A FRFG020D
47032	Bon-Encontre	Total	x	x		FRFR189 FRFR300A FRFG020D FRFG043D
47035	Bourgognague	Total	x			FRFR61B FRFR630 FRFR61A
47037	Bournel	Partiel	x			FRFR61B
47040	Brax	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D FRFG043D
47041	Bruch	Total	x	x		FRFR217 FRFG020D FRFG043D
47042	Brugnac	Total	x			FRFR631 FRFR631_1
47043	Buzet-sur-Baise	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D FRFG043D
47044	Cahuzac	Total	x			FRFR61B
47045	Calignac	Total	x	x		FRFR217 FRFR625 FRFG043D
47046	Calonges	Partiel	x			FRFR301B_4
47047	Cambes	Total	x			FRFR630 FRFR61A FRFR633
47048	Cancon	Partiel	x			FRFR61B FRFR631 FRFR631_1
47049	Casseneuil	Partiel	x			FRFR631 FRFR631_1 FRFR60
47050	Cassignas	Total	x			FRFR190 FRFR674
47051	Castelculier	Total	x	x		FRFR189 FRFR300A FRFG020D FRFG043D
47053	Castella	Total	x	x		FRFR674 FRFR300A FRFG043D
47054	Castelmoron-sur-Lot	Partiel	x			FRFR678 FRFR58 FRFR631 FRFR631_1
47055	Castelnaud-de-Gratecambe	Partiel	x			FRFR60
47056	Castelnau-sur-Gupie	Partiel	x			FRFR633 FRFR633_4
47057	Castillonès	Total	x			FRFR61B
47058	Caubeyres	Partiel	x			FRFR300A FRFR301B_4
47059	Caubon-Saint-Sauveur	Total	x			FRFR61A FRFR633 FRFR633_4

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
47060	Caudecoste	Total	x	x		FRFR214 FRFG020D FRFG043D FRFG087
47062	Cauzac	Total	x	x		FRFR190 FRFR674 FRFG043D
47065	Clairac	Partiel	x			FRFR58
47066	Clermont-Dessous	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D FRFG043D
47067	Clermont-Soubiran	Total		x		FRFG020C FRFG020D FRFG043D
47069	Colayrac-Saint-Cirq	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D FRFG043D
47070	Condezaygues	Partiel	x			FRFR675
47071	Coulx	Total	x			FRFR631 FRFR631_1
47073	Cours	Total	x	x		FRFR678 FRFG043D
47075	La Croix-Blanche	Total	x	x		FRFR300A FRFG043D
47076	Cuq	Total	x	x		FRFR214 FRFG043D FRFG087
47078	Damazán	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D
47081	Dolmayrac	Partiel	x			FRFR678
47082	Dondas	Total	x	x		FRFR189 FRFR190 FRFG043D
47084	Douzains	Total	x			FRFR61B
47086	Duras	Total	x			FRFR61A
47087	Engayrac	Total	x	x		FRFR189 FRFR190 FRFG043D
47088	Escassefort	Total	x			FRFR632 FRFR633
47089	Esclottes	Total	x			FRFR61A
47090	Espiens	Total	x	x		FRFR217 FRFG043D
47091	Estillac	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D FRFG043D
47092	Fals	Total		x		FRFG020D FRFG043D FRFG087
47093	Fargues-sur-Ourbise	Partiel	x			FRFR301B_4
47094	Fauguerolles	Partiel	x			FRFR632_2 FRFR632
47095	Fauillet	Partiel	x			FRFR58
47096	Ferrensac	Partiel	x			FRFR61B
47097	Feugarolles	Total	x	x		FRFR217 FRFR300A FRFG020D FRFG043D
47098	Fieux	Total	x	x		FRFR217 FRFG043D
47100	Foulayronnes	Total	x	x		FRFR300A FRFG043D
47102	Francescas	Total	x	x		FRFR217 FRFG043D
47103	Fréchou	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
47104	Frégimont	Total		x		FRFG043D
47105	Frespech	Total	x			FRFR674
47110	Gontaud-de-Nogaret	Partiel	x			FRFR632_2 FRFR58 FRFR632
47111	Granges-sur-Lot	Partiel	x			FRFR678
47112	Grateloup-Saint-Gayrand	Total	x			FRFR58 FRFR631 FRFR631_1
47113	Grayssas	Total		x		FRFG043D
47117	Hautefage-la-Tour	Total	x			FRFR674
47118	Hautesvignes	Total	x			FRFR632_2 FRFR58 FRFR631 FRFR632
47122	Labretonie	Total	x			FRFR632_2 FRFR631 FRFR632
47124	Lacaussade	Total	x			FRFR675
47125	Lacépède	Partiel	x			FRFR678
47126	Lachapelle	Total	x			FRFR630 FRFR632 FRFR633
47128	Lafox	Total	x	x		FRFR189 FRFG020D FRFG043D

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
47130	Lagruère	Partiel	x			FRFR301B_4
47131	Lagupie	Partiel	x			FRFR633
47132	Lalandusse	Total	x			FRFR61B
47133	Lamontjoie	Total	x	x		FRFR300A FRFR625 FRFG043D
47134	Lannes	Total	x	x		FRFR220 FRFR222 FRFG043D
47135	Laparade	Partiel	x			FRFR58 FRFR631 FRFR631_1
47136	Laperche	Total	x			FRFR632_2 FRFR630 FRFR632
47137	Laplume	Total	x	x		FRFR300A FRFR625 FRFG043D
47138	Laroque-Timbaut	Total	x	x		FRFR190 FRFR674 FRFR300A FRFG043D
47139	Lasserre	Total		x		FRFG043D
47140	Laugnac	Total	x	x		FRFR300A FRFG043D
47142	Lauzun	Total	x			FRFR61B
47143	Lavardac	Total		x		FRFG043D
47144	Lavergne	Total	x			FRFR630
47145	Layrac	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D FRFG043D FRFG087
47146	Lédat	Partiel	x			FRFR60
47147	Lévigac-de-Guyenne	Total	x			FRFR61A FRFR633 FRFR633_4
47148	Leyritz-Moncassin	Partiel	x			FRFR301B_4
47150	Longueville	Partiel	x			FRFR632_2 FRFR632
47151	Loubès-Bernac	Partiel	x			FRFR61A
47152	Lougratte	Partiel	x			FRFR61B FRFR631 FRFR631_1
47154	Lusignan-Petit	Total	x	x		FRFR300A FRFG043D
47155	Madaillan	Total	x	x		FRFR300A FRFG043D
47157	Marmande	Partiel	x			FRFR632 FRFR633
47158	Marmont-Pachas	Total	x	x		FRFR300A FRFG043D
47161	Massels	Total	x			FRFR190 FRFR674
47162	Massoulès	Partiel	x			FRFR674
47163	Mauvezin-sur-Gupie	Total	x			FRFR633 FRFR633_4
47167	Mézin	Total	x	x		FRFR220 FRFR222 FRFG043D
47168	Miramont-de-Guyenne	Total	x			FRFR630 FRFR632
47169	Moirax	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D FRFG043D
47170	Monbahus	Total	x			FRFR630 FRFR631 FRFR631_1
47171	Monbalen	Total	x	x		FRFR674 FRFR300A FRFG043D
47172	Moncaut	Total	x	x		FRFR300A FRFR625 FRFG043D
47173	Monclar	Total	x			FRFR631 FRFR631_1
47174	Moncrabeau	Total	x	x		FRFR217 FRFR220 FRFG043D
47175	Monflanquin	Partiel	x			FRFR60 FRFR675
47177	Monheurt	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D
47178	Monségur	Partiel	x			FRFR675
47180	Montagnac-sur-Auvignon	Total	x	x		FRFR217 FRFR300A FRFR625 FRFG043D
47181	Montagnac-sur-Lède	Partiel	x			FRFR675
47182	Montastruc	Total	x			FRFR631 FRFR631_1
47183	Montauriol	Total	x			FRFR61B
47184	Montaut	Partiel	x			FRFR61B



INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
47186	Montesquieu	Total	x	x		FRFR217 FRFR300A FRFG020D FRFG043D
47187	Monteton	Total	x			FRFR61A FRFR633
47188	Montignac-de-Lauzun	Total	x			FRFR632_2 FRFR630 FRFR631 FRFR632
47189	Montignac-Toupinerie	Total	x			FRFR632_2 FRFR630 FRFR632
47190	Montpezat	Partiel	x			FRFR678
47192	Monviel	Total	x			FRFR61B FRFR631 FRFR631_1
47193	Moulinet	Total	x			FRFR631 FRFR631_1
47194	Moustier	Total	x			FRFR61A
47195	Nérac	Total	x	x		FRFR217 FRFR220 FRFG043D
47197	Nomdieu	Total	x	x		FRFR217 FRFR625 FRFG043D
47198	Pailloles	Total	x			FRFR60
47199	Pardaillan	Total	x			FRFR61A
47201	Le Passage	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D FRFG043D
47203	Penne-d'Agenais	Partiel	x			FRFR674
47204	Peyrière	Total	x			FRFR630 FRFR632
47206	Pinel-Hauterive	Partiel	x			FRFR631 FRFR631_1 FRFR60
47207	Pompiet	Partiel	x			FRFR301B_4
47209	Pont-du-Casse	Total	x	x		FRFR300A FRFG043D
47210	Port-Sainte-Marie	Total	x	x		FRFR217 FRFR300A FRFG020D FRFG043D
47211	Poudenas	Total	x	x		FRFR222 FRFG043D
47213	Prayssas	Total	x	x		FRFR300A FRFR678 FRFG043D
47214	Puch-d'Agenais	Total	x		x	FRFR300A FRFR301B_4
47216	Puymiclan	Total	x			FRFR632_2 FRFR632
47217	Puymirol	Total	x	x		FRFR189 FRFR190 FRFG043D
47218	Puysserampion	Total	x			FRFR630 FRFR61A
47220	Razimet	Partiel	x			FRFR301B_4
47222	La Réunion	Partiel	x			FRFR301B_4
47225	Roquefort	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D FRFG043D
47226	Roumagne	Total	x			FRFR630 FRFR61A
47228	Saint-Antoine-de-Ficalba	Partiel	x			FRFR674
47229	Saint-Astier	Total	x			FRFR61A
47230	Saint-Aubin	Partiel	x			FRFR675
47231	Saint-Avit	Total	x			FRFR633 FRFR633_4
47232	Saint-Barthélemy-d'Agenais	Total	x			FRFR632_2 FRFR632
47233	Sainte-Bazeille	Partiel	x			FRFR633
47234	Saint-Caprais-de-Lerm	Total	x	x		FRFR189 FRFR190 FRFR300A FRFG043D
47235	Saint-Colomb-de-Lauzun	Total	x			FRFR61B FRFR630
47236	Sainte-Colombe-de-Duras	Total	x			FRFR61A
47238	Sainte-Colombe-en-Bruilhois	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D FRFG043D
47245	Saint-Géraud	Total	x			FRFR61A FRFR633 FRFR61A_9 FRFR633_4
47246	Saint-Hilaire-de-Lusignan	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D FRFG043D
47247	Saint-Jean-de-Duras	Partiel	x			FRFR61A
47248	Saint-Jean-de-Thurac	Total	x	x		FRFR189 FRFG020D FRFG043D

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
47249	Saint-Laurent	Total	x	x		FRFR217 FRFR300A FRFG020D
47250	Saint-Léger	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D
47251	Saint-Léon	Total	x		x	FRFR300A FRFR301B_4
47255	Saint-Martin-de-Beauville	Total	x	x		FRFR189 FRFR190 FRFG043D
47257	Saint-Martin-Petit	Partiel	x			FRFR633
47258	Sainte-Maure-de-Peyriac	Total	x	x		FRFR222 FRFG043D
47259	Saint-Maurice-de-Lestapel	Total	x			FRFR61B FRFR631 FRFR631_1
47260	Saint-Maurin	Total	x	x		FRFR189 FRFG043D
47262	Saint-Nicolas-de-la-Balmerme	Total	x	x		FRFR214 FRFG020D
47263	Saint-Pardoux-du-Breuil	Partiel	x			FRFR632
47264	Saint-Pardoux-Isaac	Total	x			FRFR630 FRFR61A
47265	Saint-Pastour	Total	x			FRFR631 FRFR631_1 FRFR60
47266	Saint-Pé-Saint-Simon	Total		x		FRFG043D
47267	Saint-Pierre-de-Buzet	Total		x		FRFG020D
47269	Saint-Pierre-de-Clairac	Total	x	x		FRFR189 FRFR190 FRFG043D
47271	Saint-Pierre-sur-Dropt	Total	x			FRFR61A
47272	Saint-Quentin-du-Dropt	Partiel	x			FRFR61B
47273	Saint-Robert	Total	x	x		FRFR190 FRFR300A FRFG043D
47274	Saint-Romain-le-Noble	Total	x	x		FRFR189 FRFR214 FRFG020D FRFG043D
47276	Saint-Sardos	Partiel	x			FRFR678
47278	Saint-Sernin	Total	x			FRFR61A
47279	Saint-Sixte	Total	x	x		FRFR214 FRFG020D
47281	Saint-Urcisse	Total		x		FRFG043D
47282	Saint-Vincent-de-Lamontjoie	Total	x	x		FRFR300A FRFR625 FRFG043D
47284	Salles	Partiel	x			FRFR675
47287	Saumont	Total	x	x		FRFR217 FRFR625 FRFG043D
47288	Sauvagnas	Total	x	x		FRFR189 FRFR190 FRFR300A FRFG043D
47289	La Sauvetat-de-Savères	Total	x	x		FRFR189 FRFR190 FRFG043D
47290	La Sauvetat-du-Dropt	Total	x			FRFR61B FRFR630 FRFR61A
47291	La Sauvetat-sur-Lède	Total	x			FRFR60
47293	Sauveterre-Saint-Denis	Total		x		FRFG020D
47294	Savignac-de-Duras	Total	x			FRFR61A
47295	Savignac-sur-Leyze	Partiel	x			FRFR60 FRFR675
47296	Ségallas	Total	x			FRFR61B FRFR630 FRFR631
47297	Sembas	Total	x	x		FRFR300A FRFR678 FRFG043D
47299	Sérignac-Péboudou	Total	x			FRFR61B FRFR630
47300	Sérignac-sur-Garonne	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D FRFG043D
47301	Seyches	Total	x			FRFR630 FRFR632 FRFR633
47303	Soumensac	Partiel	x			FRFR61A
47305	Tayrac	Total	x	x		FRFR189 FRFG043D
47306	Le Temple-sur-Lot	Partiel	x			FRFR678
47308	Thouars-sur-Garonne	Total	x	x		FRFR300A FRFG020D
47309	Tombebœuf	Total	x			FRFR632_2 FRFR630 FRFR631 FRFR632

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
47310	Tonneins	Partiel	x			FRFR58 FRFR301B_4
47313	Tourtrès	Total	x			FRFR632_2 FRFR631 FRFR632
47315	Trentels	Partiel	x			FRFR675
47316	Varès	Total	x			FRFR58 FRFR631
47317	Verteuil-d'Agenais	Total	x			FRFR632_2 FRFR58 FRFR631 FRFR632 FRFR631_1
47318	Vianne	Total		x		FRFG020D FRFG043D
47319	Villebramar	Total	x			FRFR632_2 FRFR631 FRFR632
47320	Villefranche-du-Queyran	Total	x		x	FRFR300A FRFR301B_4
47321	Villeneuve-de-Duras	Partiel	x			FRFR61A
47323	Villeneuve-sur-Lot	Partiel	x			FRFR674 FRFR60 FRFR675
47325	Villemont	Partiel	x			FRFR301B_4
47326	Virazeil	Total	x			FRFR632 FRFR633
47327	Xaintrailles	Partiel	x			FRFR301B_4

## *Pyrénées-Atlantiques*

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
64001	Aast	Total	x		x	FRFR426_1 FRFR426
64002	Abère	Total	x			FRFR421 FRFR421_1
64003	Abidos	Total		x		FRFG030
64005	Abos	Total		x		FRFG030
64021	Andoins	Total	x		x	FRFR241 FRFR242
64023	Angaïs	Total		x		FRFG030
64027	Anos	Total	x			FRFR241
64028	Anoye	Total	x			FRFR238_1 FRFR238 FRFR421 FRFR421_1
64037	Arbus	Total		x		FRFG030
64041	Aressy	Total		x		FRFG030
64042	Argagnon	Total		x		FRFG030
64043	Argelos	Total	x			FRFR241
64044	Arget	Total	x			FRFR241 FRFR242
64048	Arnos	Total	x			FRFR242
64052	Arricau-Bordes	Total	x			FRFR238_4 FRFR238
64053	Arrien	Total	x			FRFR238_1 FRFR238 FRFR421 FRFR239 FRFR421_1
64054	Arros-de-Nay	Total		x		FRFG030
64056	Arrosès	Total	x			FRFR238_4 FRFR238 FRFR419 FRFR420
64057	Arthez-de-Béarn	Total	x		x	FRFR242
64059	Artigueloutan	Total	x		x	FRFR243
64060	Artiguelouve	Total		x		FRFG030
64061	Artix	Total		x		FRFG030
64063	Arzacq-Arraziguet	Total	x			FRFR239 FRFR240 FRFR241 FRFR240_1
64067	Assat	Total	x	x		FRFR243 FRFG030

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
64070	Astis	Total	x			FRFR241
64073	Aubin	Total	x			FRFR242
64074	Aubous	Total	x			FRFR238_4 FRFR238 FRFR420
64077	Auga	Total	x			FRFR241
64078	Auriac	Total	x			FRFR239 FRFR240 FRFR241 FRFR240_1
64079	Aurions-Idernes	Total	x			FRFR238_4 FRFR238
64080	Aussevielle	Total		x		FRFG030
64084	Aydie	Total	x			FRFR238_4 FRFR238 FRFR420
64087	Baigts-de-Béarn	Total		x		FRFG030
64088	Balansun	Total			x	
64089	Baleix	Total	x			FRFR238_1 FRFR238 FRFR421 FRFR421_1
64090	Baliracq-Maumusson	Total	x			FRFR421
64091	Baliros	Total		x		FRFG030
64095	Barinque	Total	x			FRFR239 FRFR241
64097	Barzun	Total	x		x	FRFR243 FRFR103_1
64098	Bassillon-Vauzé	Total	x			FRFR238_4 FRFR238
64101	Baudreix	Total		x		FRFG030
64103	Bèdeille	Total	x			FRFR426_1 FRFR238 FRFR426
64108	Bellocq	Total		x		FRFG030
64109	Bénéjacq	Total	x	x		FRFR243 FRFG030
64111	Bentayou-Sérée	Total	x			FRFR426_1 FRFR238 FRFR426
64112	Bérenx	Total		x		FRFG030
64114	Bernadets	Total	x			FRFR241
64117	Bésingrand	Total		x		FRFG030
64118	Bétraçq	Total	x			FRFR419
64119	Beuste	Total		x		FRFG030
64121	Beyrie-en-Béarn	Total	x		x	FRFR242
64129	Billère	Total		x		FRFG030
64131	Biron	Total		x		FRFG030
64132	Bizanos	Total	x	x		FRFR243 FRFG030
64133	Boeil-Bezing	Total	x	x		FRFR243 FRFG030
64135	Bonnut	Total	x			FRFR242 FRFR278 FRFR278_5
64137	Bordères	Total		x		FRFG030
64138	Bordes	Total		x		FRFG030
64141	Boueilh-Boueilho-Lasque	Total	x		x	FRFR239 FRFR239_2
64142	Bougarber	Total	x		x	FRFR242
64143	Bouillon	Total	x			FRFR242
64144	Boumourt	Total	x			FRFR242
64145	Bourdettes	Total		x		FRFG030
64146	Bournos	Total	x			FRFR241 FRFR242
64152	Buros	Total	x		x	FRFR241 FRFR242
64153	Burousse-Mendousse	Total	x			FRFR238 FRFR421
64158	Cabidos	Total	x			FRFR240 FRFR241 FRFR240_1
64159	Cadillon	Total	x			FRFR238_4 FRFR238

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
64167	Carrère	Total	x		x	FRFR421 FRFR239
64171	Casteide-Cami	Total	x		x	FRFR242
64172	Casteide-Candau	Total	x			FRFR241 FRFR242
64173	Casteide-Doat	Total	x		x	FRFR417_1
64174	Castéra-Loubix	Total	x			FRFR426_1 FRFR428 FRFR426
64177	Castétis	Total		x		FRFG030
64179	Castetner	Total		x		FRFG030
64180	Castetpugon	Total	x			FRFR238 FRFR421
64181	Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn)	Total	x			FRFR242
64182	Castillon (Canton de Lembeye)	Total	x			FRFR238_4 FRFR238
64183	Caubios-Loos	Total	x			FRFR242
64184	Cescau	Total	x		x	FRFR242
64190	Claracq	Total	x		x	FRFR421 FRFR239
64191	Coarraze	Total		x		FRFG030
64192	Conchez-de-Béarn	Total	x			FRFR238_4 FRFR238
64193	Corbère-Abères	Total	x			FRFR238_4 FRFR238
64194	Coslédaà-Lube-Boast	Total	x			FRFR421 FRFR421_1
64195	Coublucq	Total	x			FRFR239 FRFR240 FRFR240_1
64196	Crouseilles	Total	x			FRFR238_4 FRFR238 FRFR419 FRFR420
64198	Denguin	Total		x		FRFG030
64199	Diusse	Total	x			FRFR238_4 FRFR238
64200	Doazon	Total	x			FRFR242
64203	Doumy	Total	x			FRFR241 FRFR242
64208	Escoubès	Total	x			FRFR421 FRFR239
64210	Escurès	Total	x			FRFR238_4 FRFR238
64211	Eslourenties-Daban	Total	x		x	FRFR238_1 FRFR238 FRFR239
64212	Espéchède	Total	x			FRFR239 FRFR241
64216	Espoey	Total	x		x	FRFR243 FRFR239 FRFR241
64226	Fichous-Riumayou	Total	x			FRFR241 FRFR242
64227	Gabaston	Total	x			FRFR421 FRFR239 FRFR241 FRFR421_1
64232	Garlède-Mondebat	Total	x			FRFR239 FRFR240 FRFR240_1
64233	Garlin	Total	x		x	FRFR421
64234	Garos	Total	x			FRFR241 FRFR242
64236	Gayon	Total	x			FRFR238
64237	Gelos	Total		x		FRFG030
64238	Ger	Total	x		x	FRFR103_1 FRFR417_1
64239	Gerderest	Total	x			FRFR238 FRFR421 FRFR421_1
64243	Géus-d'Arzacq	Total	x			FRFR242
64246	Gomer	Total	x			FRFR243
64254	Hagetaubin	Total	x			FRFR242
64262	Higuères-Souye	Total	x			FRFR239 FRFR241
64266	Hours	Total	x			FRFR243

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
64269	Idron	Total	x		x	FRFR243
64270	Igon	Total		x		FRFG030
64284	Jurançon	Total		x		FRFG030
64288	Labastide-Cézéracq	Total		x		FRFG030
64290	Labastide-Monréjeau	Total		x		FRFG030
64292	Labatmale	Total	x			FRFR243
64293	Labatut	Total	x			FRFR426_1 FRFR428 FRFR426
64295	Labeyrie	Total	x			FRFR242
64296	Lacadée	Total	x			FRFR242
64300	Lacq	Total		x		FRFG030
64302	Lagos	Total		x		FRFG030
64305	Lahontan	Total		x		FRFG030
64307	Lalongue	Total	x			FRFR238 FRFR421 FRFR421_1
64308	Lalonquette	Total	x			FRFR239 FRFR240 FRFR240_1
64309	Lamayou	Total	x		x	FRFR426_1 FRFR428 FRFR426
64311	Lannecaube	Total	x			FRFR421 FRFR421_1
64315	Laroin	Total		x		FRFG030
64318	Larreule	Total	x			FRFR242
64321	Lasclaveries	Total	x			FRFR239 FRFR241
64323	Lasserre	Total	x			FRFR238_4 FRFR238 FRFR419
64329	Lée	Total	x		x	FRFR243
64331	Lembeye	Total	x			FRFR238_4 FRFR238
64332	Lème	Total	x			FRFR239 FRFR240 FRFR241 FRFR240_1
64335	Lescar	Total	x	x		FRFR242 FRFG030
64337	Lespielle	Total	x			FRFR238
64338	Lespourcy	Total	x			FRFR238_1 FRFR238 FRFR421 FRFR421_1
64339	Lestelle-Bétharram	Total		x		FRFG030
64343	Limendous	Total	x		x	FRFR241
64344	Livron	Total	x		x	FRFR243 FRFR103_1 FRFR239
64346	Lombia	Total	x			FRFR238_1 FRFR238 FRFR421 FRFR421_1
64347	Lonçon	Total	x			FRFR241 FRFR242
64348	Lons	Total	x	x		FRFR242 FRFG030
64352	Lourenties	Total	x		x	FRFR239 FRFR241
64355	Louvigny	Total	x			FRFR241
64356	Luc-Armau	Total	x			FRFR238_4 FRFR426_1 FRFR238 FRFR426
64357	Lucarré	Total	x			FRFR238_4 FRFR238
64358	Lucgarier	Total	x			FRFR243
64361	Lussagnet-Lusson	Total	x			FRFR421 FRFR421_1
64365	Malaussanne	Total	x			FRFR240 FRFR241 FRFR240_1
64366	Mascaraàs-Haron	Total	x			FRFR238 FRFR421
64367	Maslacq	Total		x		FRFG030
64369	Maspie-Lalonquère-Juillacq	Total	x			FRFR238 FRFR421 FRFR421_1
64370	Maucor	Total	x			FRFR241 FRFR242
64372	Maure	Total	x			FRFR426_1 FRFR238 FRFR426

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
64373	Mazères-Lezons	Total		x		FRFG030
64374	Mazerolles	Total	x		x	FRFR242
64376	Meillon	Total	x	x		FRFR243 FRFG030
64380	Méracq	Total	x			FRFR240 FRFR241 FRFR240_1
64382	Mesplède	Total	x		x	FRFR242
64383	Mialos	Total	x			FRFR241
64385	Miossens-Lanusse	Total	x			FRFR239 FRFR240 FRFR240_1
64386	Mirepeix	Total		x		FRFG030
64387	Momas	Total	x		x	FRFR241 FRFR242
64388	Momy	Total	x			FRFR238
64389	Monassut-Audiracq	Total	x			FRFR421 FRFR239 FRFR421_1
64390	Moncaup	Total	x			FRFR238_4 FRFR426_1 FRFR428 FRFR238 FRFR419 FRFR426
64392	Moncla	Total	x			FRFR238 FRFR421
64394	Monpezat	Total	x			FRFR238_4 FRFR426_1 FRFR238 FRFR419 FRFR426
64395	Monségur	Total	x			FRFR426_1 FRFR428 FRFR426
64396	Mont	Total		x		FRFG030
64397	Montagut	Total	x			FRFR241
64398	Montaner	Total	x		x	FRFR417_1 FRFR426_1 FRFR428 FRFR426
64399	Montardon	Total	x		x	FRFR242
64400	Montaut	Total		x		FRFG030
64401	Mont-Disse	Total	x			FRFR238_4 FRFR238
64405	Morlaàs	Total	x		x	FRFR241 FRFR242
64406	Morlanne	Total	x			FRFR241 FRFR242
64408	Mouhous	Total	x			FRFR421
64410	Mourenx	Total		x		FRFG030
64413	Narcastet	Total		x		FRFG030
64415	Navailles-Angos	Total	x			FRFR241 FRFR242
64417	Nay	Total		x		FRFG030
64418	Noguères	Total		x		FRFG030
64419	Nousty	Total	x		x	FRFR243
64430	Orthez	Total	x	x		FRFR242 FRFG030
64431	Os-Marsillon	Total		x		FRFG030
64438	Ouillon	Total	x			FRFR241
64439	Ousse	Total	x		x	FRFR243
64443	Pardies	Total		x		FRFG030
64444	Pardies-Piétat	Total		x		FRFG030
64445	Pau	Total	x		x	FRFR243 FRFR242
64446	Peyrelongue-Abos	Total	x			FRFR238_4 FRFR238
64447	Piets-Plasence-Moustrou	Total	x			FRFR241 FRFR242
64448	Poey-de-Lescar	Total	x	x		FRFR242 FRFG030
64450	Pomps	Total	x			FRFR242
64451	Ponson-Debat-Pouts	Total	x		x	FRFR417_1 FRFR428

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
64452	Ponson-Dessus	Total	x		x	FRFR417_1
64453	Pontacq	Total	x		x	FRFR243 FRFRL103_1
64454	Pontiacq-Viellepinte	Total	x			FRFR426_1 FRFR428 FRFR426
64455	Portet	Total	x			FRFR238_4 FRFR238
64456	Pouliacq	Total	x			FRFR239 FRFR240 FRFR240_1
64457	Poursiugues-Boucoue	Total	x			FRFR239 FRFR240 FRFR240_1
64461	Puyoô	Total		x		FRFG030
64462	Ramous	Total		x		FRFG030
64464	Ribarrouy	Total	x			FRFR421
64465	Riupeyrous	Total	x			FRFR421 FRFR239 FRFR241
64467	Rontignon	Total		x		FRFG030
64469	Saint-Abit	Total		x		FRFG030
64470	Saint-Armou	Total	x			FRFR241 FRFR242
64471	Saint-Boès	Total	x		x	FRFR242 FRFR278 FRFR278_5
64472	Saint-Castin	Total	x			FRFR241 FRFR242
64479	Saint-Girons-en-Béarn	Total	x		x	FRFR242 FRFR278 FRFR278_5
64482	Saint-Jammes	Total	x			FRFR241
64486	Saint-Jean-Poudge	Total	x			FRFR238
64488	Saint-Laurent-Bretagne	Total	x			FRFR421 FRFR239 FRFR241 FRFR421_1
64491	Saint-Médard	Total	x			FRFR241 FRFR242
64498	Saint-Vincent	Partiel	x			FRFR243
64500	Salles-Mongiscard	Total		x		FRFG030
64501	Sallespisse	Total	x		x	FRFR242
64503	Samsons-Lion	Total	x			FRFR238_4 FRFR238
64505	Sarpourenx	Total		x		FRFG030
64507	Saubole	Total	x		x	FRFR238_1 FRFR426_1 FRFR238 FRFR426
64510	Sault-de-Navailles	Total	x			FRFR242
64511	Sauvagnon	Total	x		x	FRFR242
64514	Séby	Total	x			FRFR241
64515	Sedze-Maubecq	Total	x			FRFR238_1 FRFR238
64516	Sedzère	Total	x			FRFR421 FRFR239 FRFR241 FRFR421_1
64517	Séméacq-Blachon	Total	x			FRFR238_4 FRFR238
64518	Sendets	Total	x		x	FRFR242
64519	Serres-Castet	Total	x		x	FRFR242
64520	Serres-Morlaàs	Total	x		x	FRFR241 FRFR242
64521	Serres-Sainte-Marie	Total			x	
64523	Sévignacq	Total	x			FRFR421 FRFR239
64524	Simacourbe	Total	x			FRFR238 FRFR421 FRFR421_1
64525	Siros	Total		x		FRFG030
64526	Soumoulou	Total	x		x	FRFR243
64532	Tadousse-Ussau	Total	x			FRFR238
64534	Taron-Sadirac-Viellenave	Total	x			FRFR421
64535	Tarsacq	Total		x		FRFG030
64536	Thèze	Total	x			FRFR239 FRFR240 FRFR241 FRFR240_1



INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
64541	Urdès	Total	x		x	FRFR242
64544	Urost	Total	x			FRFR238_1 FRFR238 FRFR421 FRFR421_1
64548	Uzan	Total	x			FRFR242
64549	Uzein	Total	x		x	FRFR242
64550	Uzos	Total		x		FRFG030
64552	Vialer	Total	x			FRFR238 FRFR421
64554	Viellenave-d'Arthez	Total	x		x	FRFR242
64557	Vignes	Total	x			FRFR240 FRFR241 FRFR240_1
64560	Viven	Total	x			FRFR241

## Deux-Sèvres

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
79015	Asnières-en-Poitou	Total	x	x		FRFR464 FRFR22 FRFG015 FRFG042
79018	Aubigné	Total	x	x		FRFR4 FRFR5 FRFR22 FRFG015 FRFG016B
79030	Beaussais-Vitré	Total	x	x		FRFR22 FRFR22_1 FRFG042
79055	Brieuil-sur-Chizé	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
79057	Brioux-sur-Boutonne	Total	x	x		FRFR464 FRFR22 FRFG015 FRFG042
79058	Brûlain	Total	x	x		FRFR22 FRFR22_1 FRFG015 FRFG042
79061	Celles-sur-Belle	Total	x	x		FRFR22 FRFR22_1 FRFG042
79064	Fontvillié	Total	x	x		FRFR464 FRFR475 FRFR475_2 FRFG042
79083	Chef-Boutonne	Total	x	x		FRFR4 FRFR464 FRFR475 FRFR5 FRFR22 FRFG014 FRFG015 FRFG016B FRFG042
79085	Chérigné	Total	x	x		FRFR464 FRFR22 FRFG015 FRFG042
79090	Chizé	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
79106	Couture-d'Argenson	Total	x	x		FRFR4 FRFR5 FRFG016B
79111	Ensigné	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
79122	Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues	Total	x	x		FRFR464 FRFG015 FRFG042
79126	Les Fosses	Total	x	x		FRFR22 FRFR22_1 FRFG015
79136	Alloinay	Total	x	x		FRFR464 FRFR5 FRFG014 FRFG042
79140	Valdelaume	Total	x	x		FRFR464 FRFR5 FRFR683 FRFG014 FRFG042
79142	Juillé	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
79150	Limalonges	Total	x	x		FRFR21 FRFR683 FRFG014
79152	Lorigné	Total	x	x		FRFR683 FRFG014
79153	Loubigné	Total	x	x		FRFR4 FRFR464 FRFR5 FRFG014 FRFG015 FRFG016B FRFG042
79154	Loubillé	Total	x	x		FRFR4 FRFR5 FRFG014 FRFG016B
79158	Luché-sur-Brioux	Total	x	x		FRFR464 FRFG042
79160	Lusseray	Total	x	x		FRFR464 FRFR475 FRFG042
79164	Maisonny	Total	x	x		FRFR464 FRFR475 FRFG042
79174	Melle	Total	x	x		FRFR464 FRFR475 FRFR475_2 FRFR22 FRFR22_1 FRFG042

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
79175	Melleran	Total	x	x		FRFR464 FRFR5 FRFR683 FRFG014 FRFG042
79180	Montalembert	Total	x	x		FRFR21 FRFR683 FRFG014
79198	Paizay-le-Chapt	Total	x	x		FRFR4 FRFR464 FRFR22 FRFG015 FRFG016B
79204	Périgné	Total	x	x		FRFR464 FRFR475 FRFR22 FRFR22_1 FRFG015 FRFG042
79251	Marcillé	Total	x	x		FRFR475 FRFR475_2 FRFG042
79295	Saint-Romans-lès-Melle	Total	x	x		FRFR22 FRFR22_1 FRFG042
79307	Sauzé-Vaussais	Total	x	x		FRFR21 FRFR683 FRFG014
79310	Secondigné-sur-Belle	Total	x	x		FRFR464 FRFR22 FRFR22_1 FRFG015 FRFG042
79312	Séigné	Total	x	x		FRFR464 FRFR22 FRFG015
79343	Vernoux-sur-Boutonne	Total	x	x		FRFR464 FRFR22 FRFR22_1 FRFG015 FRFG042
79346	Le Vert	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
79348	Villefollet	Total	x	x		FRFR22 FRFG015
79349	Villemain	Total	x	x		FRFR4 FRFG016B
79352	Villiers-sur-Chizé	Total	x	x		FRFR22 FRFG015

## Vienne

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
86012	Asnois	Total		x		FRFG013 FRFG014 FRFG078A
86029	Blanzay	Total	x	x		FRFR21 FRFG014
86051	Champagné-le-Sec	Total	x	x		FRFR21 FRFG014
86061	Charroux	Total	x	x		FRFR21 FRFR469 FRFG013 FRFG014 FRFG078A
86063	Chatain	Total	x	x		FRFR21 FRFR469 FRFR21_1 FRFG013 FRFG014 FRFG078A
86078	Civray	Total	x	x		FRFR21 FRFG013 FRFG014
86104	Genouillé	Total	x	x		FRFR21 FRFG013
86134	Linazay	Total	x	x		FRFR21 FRFG014
86136	Lizant	Total	x	x		FRFR21 FRFR21_1 FRFG013 FRFG014
86220	Saint-Gaudent	Total	x	x		FRFR21 FRFG013
86231	Saint-Macoux	Total	x	x		FRFR21 FRFG013 FRFG014
86237	Saint-Pierre-d'Exideuil	Total	x	x		FRFR21 FRFG013 FRFG014
86247	Saint-Saviol	Total	x	x		FRFR21 FRFG013 FRFG014
86255	Savigné	Total	x	x		FRFR21 FRFG013 FRFG014
86266	Surin	Total		x		FRFG013
86295	Voulême	Total	x	x		FRFR21 FRFG013 FRFG014

## Région Occitanie

Les tableaux ci-dessous listent les communes de la région Occitanie situées sur le bassin Adour-Garonne qui sont proposées au classement.

### Ariège

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
09001	Aigues-Juntes	Total	x			FRFR187
09013	Arabaux	Total		x		FRFG019
09019	Artigat	Total	x			FRFR588 FRFR187
09021	Artix	Partiel	x			FRFR588 FRFR187
09040	La Bastide-de-Lordat	Total		x		FRFG019
09042	La Bastide-de-Sérou	Partiel	x			FRFR187
09043	La Bastide-sur-l'Hers	Total		x		FRFG019
09044	Baulou	Partiel	x			FRFR187
09050	Benagues	Total		x		FRFG019
09052	Besset	Total		x		FRFG019
09056	Bézac	Total	x	x		FRFR588 FRFG019
09060	Bonnac	Total		x		FRFG019
09067	Brie	Total			x	
09071	Cadarcet	Partiel	x			FRFR187
09074	Camon	Total		x		FRFG019
09076	Canté	Total		x		FRFG019
09079	Carla-Bayle	Partiel	x			FRFR187
09081	Le Carlaret	Total		x		FRFG019
09083	Castéras	Partiel	x			FRFR187
09089	Cazals-des-Baylès	Total		x		FRFG019
09090	Cazaux	Total	x			FRFR588 FRFR187
09102	Coutens	Total		x		FRFG019
09103	Crampagna	Total		x		FRFG019
09104	Dalou	Total		x		FRFG019
09109	Durfort	Total	x		x	FRFR187
09116	Escosse	Total	x			FRFR588
09117	Esplas	Total	x		x	FRFR187
09122	Foix	Total		x		FRFG019
09124	Le Fossat	Total	x			FRFR187
09127	Gabre	Partiel	x			FRFR187
09132	Gaudiès	Total		x		FRFG019
09145	Les Issards	Total		x		FRFG019
09146	Justiniac	Total			x	
09147	Labatut	Total		x		FRFG019

09150	Lagarde	Total		x		FRFG019
09151	Lanou	Total	x			FRFR187
09153	Lapenne	Total	x		x	FRFR162
09163	Lescousse	Total	x		x	FRFR588 FRFR187
09167	Lézat-sur-Lèze	Partiel	x			FRFR187
09170	Lissac	Total		x		FRFG019
09173	Loubens	Partiel	x			FRFR588 FRFR187
09174	Loubières	Total		x		FRFG019
09175	Ludiès	Total		x		FRFG019
09177	Madière	Total	x			FRFR588 FRFR187
09180	Manses	Total			x	
09185	Mazères	Total		x		FRFG019
09194	Mirepoix	Total		x		FRFG019
09195	Monesple	Total	x			FRFR588 FRFR187
09199	Montaut	Total		x		FRFG019
09202	Montégut-Plantaurel	Total	x			FRFR588 FRFR187
09213	Moulin-Neuf	Total		x		FRFG019
09224	Pailhès	Partiel	x			FRFR588 FRFR187
09225	Pamiers	Total	x	x		FRFR588 FRFG019
09229	Le Peyrat	Total		x		FRFG019
09238	Les Pujols	Total		x		FRFG019
09244	Rieucros	Total		x		FRFG019
09245	Rieux-de-Pelleport	Total		x		FRFG019
09251	Roumengoux	Total		x		FRFG019
09254	Saint-Amadou	Total		x		FRFG019
09255	Saint-Amans	Total	x		x	FRFR588
09256	Saint-Bauzeil	Total	x			FRFR588
09259	Saint-Félix-de-Tourneгат	Total		x		FRFG019
09264	Saint-Jean-de-Verges	Total		x		FRFG019
09265	Saint-Jean-du-Falga	Total		x		FRFG019
09270	Saint-Martin-d'Oydes	Total	x		x	FRFR187
09271	Saint-Michel	Total	x			FRFR588 FRFR187
09275	Saint-Quirc	Total		x		FRFG019
09276	Saint-Victor-Rouzaud	Total	x			FRFR588 FRFR187
09277	Saint-Ybars	Total	x		x	FRFR187
09282	Saverdun	Total		x		FRFG019
09294	Sieuras	Partiel	x			FRFR187
09304	Suzan	Partiel	x			FRFR187
09309	Teilhét	Total		x		FRFG019
09312	La Tour-du-Crieu	Total		x		FRFG019
09314	Tourtrol	Total		x		FRFG019
09315	Trémoulet	Total		x		FRFG019
09319	Unzent	Total	x		x	FRFR588
09323	Vals	Total		x		FRFG019
09324	Varilhes	Total		x		FRFG019

09329	Vernajoul	Total		x		FRFG019
09331	Le Vernet	Total		x		FRFG019
09332	Verniolle	Total		x		FRFG019
09338	Villeneuve-du-Latou	Total	x			FRFR187
09339	Villeneuve-du-Paréage	Total		x		FRFG019
09342	Sainte-Suzanne	Partiel	x			FRFR187

## Aude

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
11030	Belflou	Partiel	x			FRFR163
11033	Belpech	Total	x	x		FRFR162 FRFG019
11054	Les Brunels	Partiel	x			FRFR151
11057	Cahuzac	Total	x			FRFR162
11074	Les Cassés	Total	x		x	FRFR593
11087	Cazalrenoux	Total	x			FRFR162 FRFR162_3 FRFR162_7
11091	Chalabre	Total		x		FRFG019
11134	Fajac-la-Relenque	Total	x			FRFR163 FRFR594
11149	Fonters-du-Razès	Total	x			FRFR163 FRFR162 FRFR162_7
11159	Gaja-la-Selve	Total	x			FRFR162 FRFR162_3 FRFR162_7
11162	Generville	Total	x			FRFR163 FRFR162 FRFR162_7
11166	Gourvieille	Partiel	x			FRFR163
11173	Hounoux	Partiel	x			FRFR162
11184	Lafage	Partiel	x			FRFR162
11208	La Louvière-Lauragais	Total	x		x	FRFR163
11218	Marquein	Total	x			FRFR163
11226	Mayreville	Total	x			FRFR163 FRFR162
11231	Mézerville	Total	x		x	FRFR163
11236	Molandier	Total	x	x		FRFR163 FRFR594 FRFG019
11239	Montauriol	Total	x			FRFR163
11243	Montferrand	Total	x		x	FRFR593
11252	Montmaur	Total	x		x	FRFR593
11268	Orsans	Total	x			FRFR162 FRFR162_3
11275	Payra-sur-l'Hers	Partiel	x			FRFR163
11277	Pécharic-et-le-Py	Total	x			FRFR162
11278	Pech-Luna	Total	x			FRFR162
11283	Peyrefitte-sur-l'Hers	Total	x		x	FRFR163 FRFR162
11290	Plaigne	Total	x			FRFR162
11291	Plavilla	Partiel	x			FRFR162 FRFR162_3
11312	Ribouisse	Total	x			FRFR162 FRFR162_3
11331	Saint-Amans	Total	x			FRFR163 FRFR162 FRFR162_7
11334	Sainte-Camelle	Total	x			FRFR163
11336	Sainte-Colombe-sur-l'Hers	Total		x		FRFG019
11343	Saint-Gaudéric	Partiel	x			FRFR162 FRFR162_3
11348	Saint-Julien-de-Briola	Total	x			FRFR162 FRFR162_3

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
11359	Saint-Michel-de-Lanès	Total	x			FRFR163
11365	Saint-Sernin	Total	x		x	FRFR163 FRFR162
11371	Salles-sur-l'Hers	Total	x			FRFR163
11380	Sonnac-sur-l'Hers	Total		x		FRFG019
11400	Tréziers	Total		x		FRFG019
11419	Villautou	Total	x			FRFR162

## Aveyron

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
12003	Les Albres	Partiel	x			FRFR319
12006	Alrance	Partiel	x			FRFR205 FRFR206 FRFR357 FRFR205_5
12008	Anglars-Saint-Félix	Total	x			FRFR201 FRFR319 FRFR373
12010	Arques	Partiel	x			FRFR203
12011	Arviou	Partiel	x			FRFR205 FRFR357 FRFR370 FRFR205_5
12012	Asprières	Partiel	x			FRFR319
12015	Auriac-Lagast	Total	x			FRFR205 FRFR206 FRFR205_5 FRFR372
12021	Le Bas Ségala	Partiel	x			FRFR201
12024	Belcastel	Total	x			FRFR201 FRFR373
12029	Bor-et-Bar	Partiel	x			FRFR208
12031	Bournazel	Partiel	x			FRFR373
12032	Boussac	Total	x			FRFR201_7 FRFR198 FRFR201
12034	Brandonnet	Total	x			FRFR201 FRFR373
12037	Broquiès	Partiel	x			FRFR312
12038	Brousse-le-Château	Partiel	x			FRFR312
12041	Cabanès	Total	x			FRFR208_2 FRFR198 FRFR208 FRFR375
12043	Calmont	Total	x			FRFR204 FRFR201 FRFR204_4
12045	Camboulazet	Total	x			FRFR204 FRFR204_4 FRFR204_6
12046	Camjac	Total	x			FRFR204 FRFR208_2 FRFR204_6 FRFR208
12049	Campnac	Partiel	x			FRFR128A_4
12050	Canet-de-Salars	Partiel	x			FRFR204 FRFR370
12052	Capdenac-Gare	Partiel	x			FRFR319
12054	La Capelle-Bleys	Partiel	x			FRFR201
12056	Baraqueville	Total	x			FRFR201_7 FRFR204 FRFR198 FRFR201 FRFR204_4 FRFR204_6
12057	Cassagnes-Bégonhès	Total	x			FRFR204 FRFR205 FRFR372
12059	Castanet	Total	x			FRFR198 FRFR375 FRFR198_5
12060	Castelmary	Total	x			FRFR198 FRFR208 FRFR198_5
12062	Castelnau-Pégayrols	Partiel	x			FRFR297 FRFR371
12065	Centrès	Total	x			FRFR204 FRFR205 FRFR204_4 FRFR204_6
12066	Clairvaux-d'Aveyron	Partiel	x			FRFR201 FRFR373
12068	Colombiès	Partiel	x			FRFR201_7 FRFR198 FRFR201 FRFR375
12071	Compolibat	Total	x			FRFR201 FRFR373

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
12073	Comps-la-Grand-Ville	Total	x			FRFR204 FRFR205
12075	Connac	Partiel	x			FRFR206
12085	Crespin	Total	x			FRFR208_2 FRFR198 FRFR208
12090	Druelle Balsac	Partiel	x			FRFR201
12091	Drulhe	Total	x			FRFR319 FRFR373
12092	Durenque	Partiel	x			FRFR205 FRFR206 FRFR357 FRFR372
12095	Escandolières	Partiel	x			FRFR373
12102	Flavin	Total	x			FRFR204 FRFR369
12107	Gaillac-d'Aveyron	Total	x			FRFR199 FRFR203
12108	Galgan	Partiel	x			FRFR319
12111	Goutrens	Partiel	x			FRFR373
12113	Gramond	Total	x			FRFR198
12120	Laissac-Sévérac l'Église	Partiel	x			FRFR199 FRFR203
12121	Lanuéjols	Total	x			FRFR319 FRFR373
12127	Lédergues	Partiel	x			FRFR205 FRFR206
12128	Lescure-Jaoul	Partiel	x			FRFR208
12129	Lestrade-et-Thouels	Partiel	x			FRFR206 FRFR312
12131	La Loubière	Partiel	x			FRFR201
12133	Luc-la-Primaube	Total	x			FRFR204 FRFR369 FRFR201 FRFR204_4
12134	Lugan	Partiel	x			FRFR319
12135	Lunac	Partiel	x			FRFR208
12136	Maleville	Total	x			FRFR201 FRFR319 FRFR373
12137	Manhac	Total	x			FRFR204 FRFR201 FRFR204_4
12142	Mayran	Partiel	x			FRFR201 FRFR373
12144	Meljac	Total	x			FRFR205 FRFR206 FRFR372
12146	Le Monastère	Partiel	x			FRFR369 FRFR201
12148	Montbazens	Partiel	x			FRFR319
12153	Montjoux	Partiel	x			FRFR297
12159	Morlhon-le-Haut	Partiel	x			FRFR201
12161	Mouret	Partiel	x			FRFR128A_4
12162	Moyrazès	Total	x			FRFR201_7 FRFR198 FRFR201
12167	Najac	Partiel	x			FRFR342
12169	Naucelle	Total	x			FRFR204 FRFR208_2 FRFR198 FRFR208
12170	Naussac	Total	x			FRFR319
12174	Olemps	Total	x			FRFR369 FRFR201
12176	Onet-le-Château	Partiel	x			FRFR201
12177	Palmas d'Aveyron	Partiel	x			FRFR199
12181	Peyrusse-le-Roc	Total	x			FRFR319
12185	Pont-de-Salars	Partiel	x			FRFR204 FRFR369 FRFR370
12189	Pradinas	Total	x			FRFR198 FRFR375 FRFR198_5
12190	Prévinquières	Partiel	x			FRFR201 FRFR373
12191	Privezac	Total	x			FRFR201 FRFR319 FRFR373
12193	Pruines	Partiel	x			FRFR128A_4
12194	Quins	Total	x			FRFR204 FRFR208_2 FRFR198 FRFR204_6

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
						FRFR208
12197	Réquista	Partiel	x			FRFR206
12198	Rieupeyroux	Partiel	x			FRFR198 FRFR201 FRFR198_5
12199	Rignac	Total	x			FRFR201 FRFR373
12202	Rodez	Partiel	x			FRFR369 FRFR201
12206	Roussennac	Total	x			FRFR319 FRFR373
12207	Rullac-Saint-Cirq	Total	x			FRFR205 FRFR206 FRFR372
12210	Saint-André-de-Najac	Partiel	x			FRFR208
12213	Saint-Beauzély	Total	x			FRFR297 FRFR371
12221	Saint-Félix-de-Lunel	Partiel	x			FRFR128A_4
12227	Saint-Igest	Total	x			FRFR319 FRFR373
12230	Saint-Jean-Delnous	Partiel	x			FRFR206 FRFR192_2
12234	Sainte-Juliette-sur-Viaur	Total	x			FRFR204 FRFR204_4
12235	Saint-Just-sur-Viaur	Total	x			FRFR204 FRFR205 FRFR206 FRFR372 FRFR208
12236	Saint-Laurent-de-Lévézou	Total	x			FRFR203 FRFR297 FRFR371
12238	Saint-Léons	Partiel	x			FRFR203 FRFR297
12241	Sainte-Radegonde	Partiel	x			FRFR369
12242	Saint-Rémy	Partiel	x			FRFR373
12247	Saint-Saturnin-de-Lenne	Partiel	x			FRFR199
12252	Salles-Courbatiès	Total	x			FRFR319
12253	Salles-Curan	Partiel	x			FRFR371 FRFR205 FRFR357
12254	Salles-la-Source	Partiel	x			FRFR201
12255	Salmiech	Total	x			FRFR204 FRFR205 FRFR205_5
12257	Causse-et-Diège	Partiel	x			FRFR319
12258	La Salvetat-Peyralès	Partiel	x			FRFR198 FRFR208 FRFR198_5
12262	Sauveterre-de-Rouergue	Total	x			FRFR198 FRFR375
12264	Sébazac-Concourès	Partiel	x			FRFR201
12266	Ségur	Partiel	x			FRFR199 FRFR203 FRFR371 FRFR203_3
12267	La Selve	Total	x			FRFR205 FRFR206 FRFR372
12270	Sévérac d'Aveyron	Partiel	x			FRFR199 FRFR203 FRFR203_3
12272	Sonnac	Partiel	x			FRFR319
12276	Tauriac-de-Naucelle	Total	x			FRFR204 FRFR208_2 FRFR208
12278	Tayrac	Total	x			FRFR198 FRFR375 FRFR198_5
12281	Toulonjac	Partiel	x			FRFR373
12283	Trémouilles	Total	x			FRFR204 FRFR205 FRFR370
12284	Le Truel	Partiel	x			FRFR312
12287	Vailhourles	Partiel	x			FRFR195 FRFR342 FRFR342_3
12290	Vaureilles	Total	x			FRFR319 FRFR373
12294	Vézins-de-Lévézou	Partiel	x			FRFR199 FRFR203 FRFR297 FRFR371 FRFR203_3
12297	Le Vibal	Partiel	x			FRFR203 FRFR369
12298	Villecomtal	Partiel	x			FRFR128A_4
12299	Villefranche-de-Panat	Partiel	x			FRFR206 FRFR312



INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
12300	Villefranche-de-Rouergue	Partiel	x			FRFR201 FRFR373
12301	Villeneuve	Partiel	x			FRFR319 FRFR373
12303	Vimenes	Partiel	x			FRFR199
12307	Curan	Partiel	x			FRFR203 FRFR297 FRFR371

## Haute-Garonne

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
31002	Aignes	Total	x			FRFR594 FRFR595
31003	Aigrefeuille	Total	x			FRFR164
31004	Ayguesvives	Total	x			FRFR164
31006	Albiac	Total	x			FRFR153 FRFR597 FRFR153_4
31022	Aucamville	Total	x	x		FRFR164 FRFG020B
31024	Auragne	Total	x			FRFR594 FRFR595
31025	Aureville	Total			x	
31026	Auriac-sur-Vendinelle	Total	x			FRFR153 FRFR164 FRFR597 FRFR153_4
31027	Auribail	Total	x		x	FRFR187
31029	Aurin	Total	x			FRFR164 FRFR598
31032	Aussonne	Total	x	x		FRFR154 FRFG020B FRFG020C FRFG043D FRFG087
31033	Auterive	Total	x	x		FRFR595 FRFG019
31035	Auzeville-Tolosane	Total	x		x	FRFR164
31036	Auzielle	Total	x			FRFR164
31037	Avignonet-Lauragais	Total	x		x	FRFR593 FRFR163
31038	Azas	Total	x			FRFR315B
31044	Balma	Total	x			FRFR164 FRFR598
31048	Baziège	Total	x			FRFR164 FRFR164_2 FRFR164_6
31049	Bazus	Total	x			FRFR153 FRFR315B
31051	Beaufort	Total	x	x		FRFR600 FRFG043D
31052	Beaumont-sur-Lèze	Total	x		x	FRFR187
31053	Beaupuy	Total	x			FRFR153 FRFR598
31054	Beauteville	Total	x			FRFR163
31055	Beauville	Total	x			FRFR164 FRFR593
31056	Beauzelle	Total	x	x		FRFR154 FRFG020B FRFG043D
31057	Belberaud	Total	x			FRFR164
31058	Belbèze-de-Lauragais	Total	x			FRFR164 FRFR594
31060	Bélesta-en-Lauragais	Total	x			FRFR593
31061	Bellegarde-Sainte-Marie	Total	x	x		FRFR304_7 FRFR304 FRFG043D
31062	Belleserre	Total	x	x		FRFR610 FRFR832 FRFG043D
31065	Bérat	Total		x		FRFG087
31066	Bessièrès	Total	x	x		FRFR315B FRFG021
31069	Blagnac	Total		x		FRFG020B FRFG043D
31071	Bois-de-la-Pierre	Total		x		FRFG087

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
31073	Bondigoux	Total	x	x		FRFR315B FRFG021
31074	Bonrepos-Riquet	Total	x			FRFR153 FRFR153_6
31075	Bonrepos-sur-Aussonnelle	Total	x	x		FRFR154 FRFG043D FRFG087
31077	Le Born	Total	x			FRFR209 FRFR315B
31079	Bouloc	Total	x			FRFR153 FRFR315B
31082	Bourg-Saint-Bernard	Total	x			FRFR153 FRFR598
31087	Bragayrac	Total	x	x		FRFR600 FRFR601 FRFG043D
31088	Brax	Total		x		FRFG043D FRFG087
31089	Bretx	Total	x	x		FRFR304 FRFG043D FRFG087
31090	Brignemont	Total	x	x		FRFR610 FRFR611 FRFR211 FRFR613 FRFG043D
31091	Bruguières	Total	x			FRFR153 FRFR164
31093	Le Burgaud	Total	x	x		FRFR610 FRFR832 FRFG043D FRFG087
31094	Buzet-sur-Tarn	Total	x	x		FRFR315B FRFG021
31096	Cabanac-Séguenville	Total	x	x		FRFR610 FRFR611 FRFR211 FRFR613 FRFG043D
31097	Le Cabanial	Total	x			FRFR153 FRFR153_4
31098	Cadours	Total	x	x		FRFR613 FRFR832 FRFG043D
31099	Cagnac	Total	x			FRFR164 FRFR163
31100	Calmont	Total	x	x		FRFR594 FRFR595 FRFG019
31101	Cambernard	Total	x	x		FRFR600 FRFG043D FRFG087
31102	Cambiac	Total	x			FRFR164
31103	Canens	Partiel	x			FRFR187
31105	Caragoudes	Total	x			FRFR164
31106	Caraman	Total	x			FRFR153 FRFR164 FRFR597 FRFR598
31111	Castagnac	Partiel	x			FRFR187
31113	Castanet-Tolosan	Total	x			FRFR164
31116	Castelginest	Total	x			FRFR164
31117	Castelmauou	Total	x			FRFR153 FRFR164 FRFR598
31118	Castelnau-d'Estrétefonds	Total	x	x		FRFR153 FRFR164 FRFR315B FRFG020C
31120	Le Castéra	Total	x	x		FRFR304_7 FRFR304 FRFG043D
31126	Caubiac	Total	x	x		FRFR613 FRFR832 FRFR304 FRFG043D
31128	Caujac	Total		x		FRFG019
31136	Cépet	Total	x			FRFR153
31137	Cessaies	Total	x			FRFR593
31145	Cintegabelle	Total	x	x		FRFR595 FRFG019
31148	Clermont-le-Fort	Total	x	x		FRFR187 FRFR594 FRFG019
31149	Colomiers	Total	x	x		FRFR154 FRFG020B FRFG043D FRFG087
31150	Cornebarrieu	Total	x	x		FRFR154 FRFG020B FRFG043D FRFG087
31151	Corronsac	Total			x	
31156	Cox	Total	x	x		FRFR610 FRFR613 FRFR832 FRFG043D
31157	Cugnaux	Total		x		FRFG020B
31160	Daux	Total	x	x		FRFR154 FRFR304 FRFG043D FRFG087
31161	Deyme	Total	x			FRFR164

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
31162	Donneville	Total	x			FRFR164
31163	Drémil-Lafage	Total	x			FRFR164 FRFR598
31164	Drudas	Total	x	x		FRFR610 FRFR832 FRFG043D
31165	Eaunes	Total	x	x		FRFR187 FRFG019
31166	Empeaux	Total	x	x		FRFR154 FRFR601 FRFG043D
31169	Escalquens	Total	x			FRFR164
31171	Espanès	Total	x		x	FRFR594
31173	Esperce	Total	x		x	FRFR187
31179	Le Faget	Total	x			FRFR153 FRFR597 FRFR153_4
31180	Falga	Total	x			FRFR164 FRFR597
31181	Le Fauga	Partiel	x			FRFR187
31182	Fenouillet	Total	x	x		FRFR164 FRFG020B FRFG020C
31184	Flourens	Total	x			FRFR164 FRFR598
31185	Folcarde	Total	x			FRFR593
31186	Fonbeauzard	Total	x			FRFR164
31187	Fonsorbes	Total	x	x		FRFR154 FRFG020B FRFG043D FRFG087
31188	Fontenilles	Total	x	x		FRFR154 FRFG043D FRFG087
31189	Forgues	Total		x		FRFG043D
31192	Fourquevaux	Total	x			FRFR164 FRFR164_6
31194	Francarville	Total	x			FRFR153 FRFR597
31202	Fronton	Total	x	x		FRFR315B FRFR315B_13 FRFG020C FRFG021
31203	Frouzins	Total		x		FRFG020B
31205	Gagnac-sur-Garonne	Total	x	x		FRFR154 FRFG020B FRFG020C
31206	Gaillac-Toulza	Total	x		x	FRFR187
31209	Garac	Total	x	x		FRFR304_7 FRFR304 FRFG043D
31210	Gardouch	Total	x			FRFR164 FRFR163
31211	Gargas	Total	x			FRFR153 FRFR315B
31212	Garidech	Total	x			FRFR153
31215	Gauré	Total	x			FRFR153 FRFR598
31216	Gémil	Total	x			FRFR315B
31220	Gibel	Total	x			FRFR164 FRFR163 FRFR594
31227	Goyrans	Total		x		FRFG019
31228	Gagnague	Total	x			FRFR153 FRFR598
31229	Gratens	Total		x		FRFG087
31230	Gratentour	Total	x			FRFR153 FRFR164
31231	Grazac	Total		x		FRFG019
31232	Grenade	Total	x	x		FRFR164 FRFR304 FRFG020C FRFG043D FRFG087
31233	Grépiac	Total	x	x		FRFR594 FRFR595 FRFG019
31234	Le Grès	Total	x	x		FRFR832 FRFR304 FRFG043D
31240	Issus	Total	x			FRFR594 FRFR595
31243	Juzes	Total	x			FRFR593
31248	Labarthe-sur-Lèze	Total	x	x		FRFR187 FRFG019
31249	Labastide-Beauvoir	Total	x			FRFR164 FRFR164_2 FRFR164_6

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
31250	Labastide-Clermont	Total		x		FRFG087
31252	Labastide-Saint-Sernin	Total	x			FRFR153
31253	Labastidette	Total		x		FRFG020B FRFG087
31254	Labège	Total	x			FRFR164
31256	Labryère-Dorsa	Total	x		x	FRFR594 FRFR595
31259	Lacroix-Falgarde	Total		x		FRFG019 FRFG020B
31262	Lagarde	Total	x			FRFR164 FRFR163
31263	Lagardelle-sur-Lèze	Total	x	x		FRFR187 FRFG019
31264	Lagrâce-Dieu	Total		x		FRFG019
31265	Lagraulet-Saint-Nicolas	Total	x	x		FRFR610 FRFG043D
31266	Lahage	Total	x	x		FRFR600 FRFR601 FRFG043D
31269	Lamasquère	Total		x		FRFG020B
31271	Lanta	Total	x			FRFR153 FRFR164 FRFR598
31273	Lapeyrouse-Fossat	Total	x			FRFR153 FRFR164
31275	Laréole	Total	x	x		FRFR613 FRFR832 FRFG043D
31277	Lasserre-Pradère	Total	x	x		FRFR154 FRFR304_7 FRFR304 FRFG043D FRFG087
31280	Latrape	Partiel	x			FRFR187
31281	Launac	Total	x	x		FRFR832 FRFR304 FRFG043D FRFG087
31282	Launaguet	Total	x			FRFR164
31284	Lauzerville	Total	x			FRFR164
31285	Lavalette	Total	x			FRFR153 FRFR598
31288	Layrac-sur-Tarn	Total	x	x		FRFR315B FRFG021
31291	Léguevin	Total	x	x		FRFR154 FRFG043D FRFG087
31293	Lespinasse	Total	x	x		FRFR164 FRFG020B FRFG020C
31297	Lévignac	Total	x	x		FRFR154 FRFR304 FRFG043D FRFG087
31299	Lherm	Total		x		FRFG020B FRFG087
31304	Loubens-Lauragais	Total	x			FRFR153 FRFR597 FRFR153_4
31310	Lux	Total	x			FRFR593
31311	La Magdelaine-sur-Tarn	Total	x	x		FRFR315B FRFG021
31317	Marignac-Lasclares	Total		x		FRFG087
31319	Marliac	Total			x	
31325	Mascarville	Total	x			FRFR153 FRFR597
31326	Massabrac	Total	x			FRFR187
31328	Mauremont	Total	x			FRFR164 FRFR593 FRFR164_2
31329	Maurens	Total	x			FRFR164 FRFR593
31330	Mauressac	Total		x		FRFG019
31331	Maureville	Total	x			FRFR164 FRFR598
31332	Mauvaisin	Total	x		x	FRFR594 FRFR595
31334	Mauzac	Partiel	x			FRFR187
31338	Menville	Total	x	x		FRFR304 FRFG043D FRFG087
31339	Mérenvielle	Total	x	x		FRFR304 FRFG043D
31340	Mervilla	Total	x		x	FRFR164
31341	Merville	Total	x	x		FRFR304 FRFG020C FRFG043D FRFG087

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
31345	Miremont	Total		x		FRFG019
31346	Mirepoix-sur-Tarn	Total	x	x		FRFR315B FRFG021
31351	Mondonville	Total	x	x		FRFR154 FRFR304 FRFG043D FRFG087
31352	Mondouzil	Total	x			FRFR598
31354	Monestrol	Total	x			FRFR164 FRFR163 FRFR594
31355	Mons	Total	x			FRFR598
31356	Montaigut-sur-Save	Total	x	x		FRFR154 FRFR304 FRFG043D FRFG087
31358	Montastruc-la-Conseillère	Total	x			FRFR153 FRFR315B
31361	Montaut	Partiel	x			FRFR187
31364	Montberon	Total	x			FRFR153
31366	Montbrun-Lauragais	Total	x		x	FRFR164 FRFR594
31368	Montclar-Lauragais	Total	x			FRFR163
31371	Montégut-Lauragais	Total	x			FRFR151 FRFR153 FRFR597 FRFR153_4
31374	Montesquieu-Lauragais	Total	x			FRFR164
31377	Montgaillard-Lauragais	Total	x			FRFR164 FRFR593 FRFR163
31379	Montgazin	Partiel	x			FRFR187
31380	Montgeard	Total	x			FRFR164 FRFR163 FRFR594
31381	Montgiscard	Total	x			FRFR164 FRFR164_6 FRFR594
31382	Montgras	Total	x	x		FRFR600 FRFR601 FRFG043D
31383	Montjoire	Total	x	x		FRFR153 FRFR315B FRFG021
31384	Montlaur	Total	x			FRFR164 FRFR164_6
31388	Montpitol	Total	x		x	FRFR153 FRFR315B
31389	Montrabé	Total	x			FRFR598
31392	Mourvilles-Basses	Total	x			FRFR164 FRFR593 FRFR164_2
31393	Mourvilles-Hautes	Total	x			FRFR593
31395	Muret	Total	x	x		FRFR187 FRFG019 FRFG020B FRFG043D
31396	Nailloux	Total	x			FRFR164 FRFR594
31397	Nénigan	Partiel	x			FRFR210A
31400	Nogaret	Total	x			FRFR151 FRFR153 FRFR153_4
31401	Nouailles	Total	x			FRFR594
31402	Odars	Total	x			FRFR164
31403	Ondes	Total		x		FRFG020C
31407	Paulhac	Total	x	x		FRFR153 FRFR315B FRFG021
31409	Péchabou	Total	x			FRFR164
31410	Pechbonnieu	Total	x			FRFR153 FRFR164
31411	Pechbusque	Total			x	
31412	Péguilhan	Partiel	x			FRFR210A
31413	Pelleport	Total	x	x		FRFR832 FRFG043D
31417	Pibrac	Total	x	x		FRFR154 FRFG043D FRFG087
31418	Pin-Balma	Total	x			FRFR164 FRFR598
31420	Pinsaguel	Total		x		FRFG019 FRFG020B
31421	Pins-Justaret	Total		x		FRFG019 FRFG020B
31424	Plaisance-du-Touch	Total	x	x		FRFR154 FRFG020B FRFG043D FRFG087
31429	Pompertuzat	Total	x		x	FRFR164

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
31433	Portet-sur-Garonne	Total		x		FRFG019 FRFG020B FRFG043D
31435	Poucharramet	Total	x	x		FRFR600 FRFG043D FRFG087
31437	Pouze	Total	x			FRFR594
31439	Préserville	Total	x			FRFR164
31441	Prunet	Total	x			FRFR153 FRFR597
31442	Puydaniel	Total		x		FRFG019
31443	Puymaurin	Partiel	x			FRFR210A
31444	Puységur	Total	x	x		FRFR610 FRFR832 FRFG043D
31445	Quint-Fonsegrives	Total	x			FRFR164
31446	Ramonville-Saint-Agne	Total	x		x	FRFR164
31448	Rebigue	Total			x	
31450	Renneville	Total	x			FRFR593 FRFR163
31451	Revel	Total	x			FRFR151
31453	Rieumajou	Total	x			FRFR593
31454	Rieumes	Total	x	x		FRFR600 FRFG043D FRFG087
31458	Roques	Total		x		FRFG020B FRFG043D
31459	Roquesérière	Total	x			FRFR315B
31460	Roquettes	Total		x		FRFG019 FRFG020B
31462	Rouffiac-Tolosan	Total	x			FRFR164 FRFR598
31463	Roumens	Total	x			FRFR151 FRFR597
31464	Sabonnères	Total	x	x		FRFR600 FRFR601 FRFG043D
31466	Saiguède	Total	x	x		FRFR154 FRFG043D FRFG087
31467	Saint-Alban	Total	x	x		FRFR164 FRFG020B
31473	Saint-Cézert	Total	x	x		FRFR832 FRFG043D FRFG087
31475	Saint-Clar-de-Rivière	Total	x	x		FRFR600 FRFG020B FRFG043D FRFG087
31478	Saint-Félix-Lauragais	Total	x		x	FRFR151 FRFR153 FRFR593 FRFR597 FRFR153_4
31480	Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	Total	x			FRFR164
31481	Sainte-Foy-de-Peyrolières	Total	x	x		FRFR600 FRFG043D FRFG087
31484	Saint-Geniès-Bellevue	Total	x			FRFR153 FRFR164
31485	Saint-Germier	Total	x			FRFR164 FRFR593 FRFR164_2
31488	Saint-Jean	Total	x			FRFR164 FRFR598
31489	Saint-Jean-Lherm	Total	x			FRFR153
31490	Saint-Jory	Total	x	x		FRFR153 FRFR164 FRFG020C
31491	Saint-Julia	Total	x			FRFR153 FRFR597 FRFR153_4
31495	Saint-Léon	Total	x			FRFR164 FRFR594 FRFR595
31496	Sainte-Livrade	Total	x	x		FRFR304_7 FRFR304 FRFG043D
31497	Saint-Loup-Cammas	Total	x			FRFR153 FRFR164
31499	Saint-Lys	Total	x	x		FRFR154 FRFR600 FRFG020B FRFG043D FRFG087
31501	Saint-Marcel-Paulel	Total	x			FRFR153 FRFR598
31506	Saint-Orens-de-Gameville	Total	x			FRFR164
31507	Saint-Paul-sur-Save	Total	x	x		FRFR304 FRFG043D FRFG087
31511	Saint-Pierre	Total	x			FRFR153 FRFR598

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
31512	Saint-Pierre-de-Lages	Total	x			FRFR164 FRFR598
31514	Saint-Rome	Total	x			FRFR164 FRFR593 FRFR163
31515	Saint-Rustice	Total	x	x		FRFR315B FRFR315B_13 FRFG020C
31516	Saint-Sauveur	Total	x			FRFR153 FRFR164
31517	Saint-Sulpice-sur-Lèze	Total	x			FRFR187
31518	Saint-Thomas	Total	x	x		FRFR154 FRFR601 FRFG043D
31519	Saint-Vincent	Total	x			FRFR593
31526	La Salvetat-Saint-Gilles	Total	x	x		FRFR154 FRFG043D FRFG087
31527	La Salvetat-Lauragais	Total	x			FRFR153 FRFR597 FRFR153_4
31533	Saubens	Total		x		FRFG019 FRFG020B
31534	Saussens	Total	x			FRFR153
31538	Savères	Total		x		FRFG087
31540	Ségreville	Total	x			FRFR164
31541	Seilh	Total	x	x		FRFR154 FRFG020B FRFG020C FRFG043D
31546	Seyre	Total	x			FRFR164 FRFR163
31547	Seysses	Total		x		FRFG020B
31551	Tarabel	Total	x			FRFR164
31553	Thil	Total	x	x		FRFR304 FRFG043D FRFG087
31555	Toulouse	Total	x	x		FRFR164 FRFR598 FRFG020B FRFG043D
31557	Tournefeuille	Total	x	x		FRFR154 FRFG020B FRFG043D FRFG087
31558	Toutens	Total	x			FRFR164 FRFR593
31560	Trébons-sur-la-Grasse	Total	x			FRFR164 FRFR593 FRFR164_2
31561	L'Union	Total	x			FRFR164 FRFR598
31563	Vacquiers	Total	x	x		FRFR153 FRFR315B FRFG021
31566	Vallègue	Total	x			FRFR593
31567	Vallesvilles	Total	x			FRFR153 FRFR598
31568	Varennes	Total	x			FRFR164 FRFR164_2
31569	Vaudreuille	Partiel	x			FRFR151
31570	Vaux	Total	x			FRFR164 FRFR593 FRFR597
31571	Vendine	Total	x			FRFR153 FRFR597
31572	Venerque	Total	x		x	FRFR594 FRFR595
31573	Verfeil	Total	x		x	FRFR153 FRFR153_6
31574	Vernet	Total	x	x		FRFR187 FRFR594 FRFG019
31575	Vieille-Toulouse	Total		x		FRFG020B
31576	Vieillevigne	Total	x			FRFR164
31577	Vignaux	Total	x	x		FRFR304_7 FRFR304 FRFG043D
31578	Vigoulet-Auzil	Total			x	
31579	Villariès	Total	x			FRFR153 FRFR315B
31580	Villate	Total		x		FRFG019
31581	Villaudric	Total	x	x		FRFR315B FRFG021
31582	Villefranche-de-Lauragais	Total	x			FRFR593 FRFR163
31583	Villematier	Total	x	x		FRFR315B FRFG021
31584	Villemur-sur-Tarn	Total	x	x		FRFR209 FRFR315B FRFG021
31587	Villeneuve-lès-Bouloc	Total	x			FRFR153 FRFR315B

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
31588	Villeneuve-Tolosane	Total		x		FRFG020B
31589	Villeneuve	Total	x			FRFR164
31592	Larra	Total	x	x		FRFR304 FRFG043D FRFG087

## Gers

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
32001	Aignan	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
32002	Ansan	Total	x	x		FRFR213A FRFG043D
32003	Antras	Total	x	x		FRFR619 FRFG043D
32004	Arblade-le-Bas	Total		x		FRFG066
32005	Arblade-le-Haut	Total	x	x		FRFR228 FRFR458 FRFG066
32007	Ardizas	Total	x	x		FRFR613 FRFG043D
32009	Armous-et-Cau	Partiel	x			FRFR222 FRFR228 FRFR228_1
32012	Aubiet	Total	x	x		FRFR213A FRFR210A FRFG043D
32013	Auch	Total	x	x		FRFR215A_1 FRFR619 FRFG043D
32014	Augnac	Total	x	x		FRFR616 FRFG043D
32015	Aujan-Mournède	Partiel	x			FRFR215A_1
32016	Auradé	Total	x	x		FRFR154 FRFR304 FRFR601 FRFG043D
32017	Aurensan	Total	x		x	FRFR238_4 FRFR238
32018	Aurimont	Total	x	x		FRFR210A FRFR614 FRFG043D
32019	Auterive	Total		x		FRFG043D
32021	Avensac	Total	x	x		FRFR211 FRFG043D
32022	Avéron-Bergelle	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
32023	Avezan	Total	x	x		FRFR213A FRFG043D
32024	Ayguetinte	Total	x	x		FRFR619 FRFG043D
32025	Ayzieu	Total		x		FRFG066
32026	Bajonnette	Total	x	x		FRFR214 FRFR213A FRFR616 FRFG043D
32027	Barcelonne-du-Gers	Total	x	x		FRFR238 FRFG028A FRFG066
32029	Barran	Total	x	x		FRFR619 FRFG043D
32030	Bars	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32031	Bascous	Total		x		FRFG043D
32032	Bassoues	Total	x	x		FRFR222 FRFR228 FRFR228_1 FRFG043D
32033	Bazian	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32034	Bazugues	Partiel	x			FRFR220
32035	Beaucaire	Total	x	x		FRFR220 FRFR619 FRFG043D



INSEE Com-mune	Nom de commune	Classe-ment	Super-ficiel	Souter-rain	Conti-nuité	Masse(s) d'eau classantes
32036	Beaumarchés	Partiel	x		x	FRFR228 FRFR228_1
32037	Beaumont	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32038	Beaupuy	Total	x	x		FRFR304 FRFG043D
32040	Bédéchan	Total	x	x		FRFR210A FRFG043D
32041	Bellegarde	Partiel	x			FRFR213A FRFR603
32043	Belmont	Total	x	x		FRFR222 FRFG043D
32044	Bérault	Total	x	x		FRFR624 FRFR217 FRFG043D
32046	Bernède	Total	x	x		FRFR238 FRFG028A
32047	Berrac	Total	x	x		FRFR625 FRFG043D
32048	Betcave-Aguin	Total	x			FRFR213A FRFR210A FRFR603
32049	Bétous	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
32050	Betplan	Partiel	x			FRFR413_5
32051	Bézéril	Total	x	x		FRFR614 FRFG043D
32052	Bezolles	Total		x		FRFG043D
32053	Bézues-Bajon	Partiel	x			FRFR213A
32054	Biran	Total	x	x		FRFR220 FRFR619 FRFG043D
32055	Bivès	Total	x	x		FRFR213A FRFR616 FRFG043D
32056	Blanquefort	Total	x	x		FRFR213A FRFG043D
32057	Blaziert	Total	x	x		FRFR217 FRFG043D
32058	Blousson-Sérian	Partiel	x			FRFR413_5
32059	Bonas	Total	x	x		FRFR619 FRFG043D
32060	Boucagnères	Total		x		FRFG043D
32061	Boulaur	Total	x	x		FRFR213A FRFR210A FRFG043D
32062	Bourrouillan	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
32063	Bouzon-Gellenave	Total	x		x	FRFR228
32064	Bretagne-d'Armagnac	Total		x		FRFG043D
32065	Le Brouilh-Monbert	Total		x		FRFG043D
32066	Brugnens	Total	x	x		FRFR214 FRFG043D
32068	Cadeilhan	Total	x	x		FRFR214 FRFR213A FRFG043D
32070	Cahuzac-sur-Adour	Total		x		FRFG028A
32071	Caillavet	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32072	Callian	Total		x		FRFG043D
32073	Campagne-d'Armagnac	Total	x	x		FRFR227_2 FRFG066
32075	Cassaigne	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32076	Castelnau-Barbarens	Total	x	x		FRFR213A FRFR210A FRFR603 FRFG043D

INSEE Com-mune	Nom de commune	Classe-ment	Super-ficiel	Souter-rain	Conti-nuité	Masse(s) d'eau classantes
32077	Castelnau-d'Anglès	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32078	Castelnau-d'Arbieu	Total	x	x		FRFR214 FRFG043D
32079	Castelnau d'Auzan Labar-rère	Total	x	x		FRFR222 FRFG043D
32080	Castelnau-sur-l'Auvignon	Total	x	x		FRFR217 FRFG043D
32081	Castelnaveit	Total			x	
32082	Castéra-Lectourois	Total		x		FRFG043D
32083	Castéra-Verduzan	Total	x	x		FRFR619 FRFG043D
32084	Castéron	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFR211 FRFR213A FRFG043D
32085	Castet-Arrouy	Total	x	x		FRFR214 FRFR213A FRFG043D
32087	Castex-d'Armagnac	Total	x	x		FRFR228 FRFR458 FRFR228_7 FRFG066
32088	Castillon-Debats	Total	x	x		FRFR220 FRFR222 FRFG043D
32089	Castillon-Massas	Total		x		FRFG043D
32090	Castillon-Savès	Total	x	x		FRFR304 FRFG043D
32091	Castin	Total		x		FRFG043D
32092	Catonvielle	Total	x	x		FRFR614 FRFG043D
32093	Caumont	Total	x	x		FRFR458 FRFG028A FRFG066
32094	Caupenne-d'Armagnac	Total	x	x		FRFR228 FRFR458 FRFG066
32095	Caussens	Total	x	x		FRFR624 FRFR217 FRFG043D
32096	Cazaubon	Total	x	x		FRFR227_2 FRFG066
32097	Cazaux-d'Anglès	Total	x	x		FRFR220 FRFR222 FRFG043D
32098	Cazaux-Savès	Total	x	x		FRFR304 FRFG043D
32100	Cazeneuve	Total	x	x		FRFR222 FRFG043D
32101	Céran	Total	x	x		FRFR214 FRFG043D
32102	Cézan	Total	x	x		FRFR624 FRFR619 FRFG043D
32104	Clermont-Pouyguillès	Partiel	x			FRFR215A_1
32105	Clermont-Savès	Total	x	x		FRFR304 FRFG043D
32106	Cologne	Total	x	x		FRFR613 FRFG043D
32107	Condom	Total	x	x		FRFR624 FRFR217 FRFR220 FRFG043D
32108	Corneillan	Total		x		FRFG028A
32109	Couloumé-Mondebat	Total	x		x	FRFR228 FRFR228_1
32110	Courrensan	Total	x	x		FRFR220 FRFR222 FRFG043D
32111	Courties	Partiel	x			FRFR228 FRFR228_1
32112	Crastes	Total	x	x		FRFR214 FRFR213A FRFR616 FRFG043D
32113	Cravencères	Total	x	x		FRFR228 FRFG066

INSEE Com-mune	Nom de commune	Classe-ment	Super-ficiel	Souter-rain	Conti-nuité	Masse(s) d'eau classantes
32115	Dému	Total		x		FRFG043D FRFG066
32117	Duran	Total		x		FRFG043D
32118	Durban	Total	x	x		FRFR215A_1 FRFG043D
32119	Eauze	Total	x	x		FRFR227_2 FRFG043D FRFG066
32120	Encausse	Total	x	x		FRFR613 FRFR832 FRFR304_7 FRFR304 FRFG043D
32121	Endoufielle	Total	x	x		FRFR304 FRFR601 FRFG043D
32123	Escorneboeuf	Total	x	x		FRFR210A FRFR614 FRFG043D
32125	Espas	Total		x		FRFG066
32127	Estang	Total	x	x		FRFR228 FRFR228_7 FRFG066
32128	Estipouy	Total		x		FRFG043D
32129	Estramiac	Total	x	x		FRFR211 FRFR213A FRFG043D
32130	Faget-Abbatial	Total	x	x		FRFR213A FRFR603 FRFG043D
32131	Flamarens	Total	x	x		FRFR214 FRFR300C FRFR213A FRFG043D
32132	Fleurance	Total		x		FRFG043D
32133	Fourcès	Total	x	x		FRFR220 FRFR222 FRFG043D
32134	Frégouville	Total	x	x		FRFR304 FRFR614 FRFG043D
32135	Fustérouau	Total	x	x		FRFR228 FRFR458 FRFG066
32136	Galiac	Total		x		FRFG028A
32139	Gaudonville	Total	x	x		FRFR211 FRFR213A FRFG043D
32140	Gaujac	Total	x	x		FRFR614 FRFG043D
32141	Gaujan	Partiel	x			FRFR210A
32142	Gavarret-sur-Aulouste	Total		x		FRFG043D
32143	Gazaupouy	Total	x	x		FRFR217 FRFR625 FRFG043D
32144	Gazax-et-Baccarisse	Total	x	x		FRFL86 FRFR222 FRFR228 FRFR228_1 FRFG043D
32145	Gée-Rivière	Total		x		FRFG028A
32146	Gimbrède	Total	x	x		FRFR214 FRFG043D
32147	Gimont	Total	x	x		FRFR213A FRFR210A FRFR614 FRFG043D
32148	Giscaro	Total	x	x		FRFR304 FRFR614 FRFG043D
32149	Gondrin	Total	x	x		FRFR220 FRFR222 FRFG043D
32150	Goutz	Total	x	x		FRFR214 FRFG043D
32151	Goux	Total		x		FRFG028A
32152	Haget	Total	x	x		FRFR415_1 FRFG028A
32153	Haulies	Total	x	x		FRFR213A FRFG043D
32154	Homps	Total	x	x		FRFR211 FRFR213A FRFR616 FRFG043D

INSEE Com-mune	Nom de commune	Classe-ment	Super-ficiel	Souter-rain	Conti-nuité	Masse(s) d'eau classantes
32155	Le Houga	Total	x	x		FRFR228 FRFR458 FRFR228_14 FRFG066
32156	Idrac-Respaillès	Total	x	x		FRFR215A_1 FRFG043D
32157	L'Isle-Arné	Total	x	x		FRFR213A FRFR210A FRFG043D
32158	L'Isle-Bouzon	Total	x	x		FRFR214 FRFR213A FRFG043D
32159	L'Isle-de-Noé	Total	x	x		FRFR220 FRFR619 FRFG043D
32160	L'Isle-Jourdain	Total	x	x		FRFR154 FRFR304_7 FRFR304 FRFG043D
32161	Izotges	Total		x		FRFG028A
32162	Jegun	Total	x	x		FRFR619 FRFG043D
32163	Jû-Belloc	Total		x		FRFG028A
32164	Juillac	Partiel	x			FRFR413_5
32165	Juilles	Total	x	x		FRFR210A FRFG043D
32166	Justian	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32167	Laas	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32170	Labarthète	Total	x		x	FRFR420
32171	Labastide-Savès	Total	x	x		FRFR304 FRFG043D
32172	Labéjan	Total	x	x		FRFR215A_1 FRFG043D
32173	Labrihe	Total	x	x		FRFR211 FRFR213A FRFG043D
32175	Ladevèze-Ville	Total		x		FRFG028A
32176	Lagarde	Total		x		FRFG043D
32177	Lagarde-Hachan	Partiel	x			FRFR215A_1
32178	Lagardère	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32180	Lagraulet-du-Gers	Total	x	x		FRFR222 FRFG043D
32181	Laguian-Mazous	Partiel	x			FRFR413_5
32182	Lahas	Total	x	x		FRFR304 FRFR614 FRFG043D
32183	Lahitte	Total		x		FRFG043D
32184	Lalanne	Total		x		FRFG043D
32186	Lamaguère	Total	x	x		FRFR213A FRFR603 FRFG043D
32187	Lamazère	Total		x		FRFG043D
32188	Lamothe-Goas	Total		x		FRFG043D
32189	Lannemaignan	Total	x	x		FRFR228 FRFR228_7 FRFG066
32190	Lannepax	Total	x	x		FRFR220 FRFR222 FRFG043D
32191	Lanne-Soubiran	Total	x	x		FRFR458 FRFG066
32192	Lannux	Total	x		x	FRFR238_4 FRFR238 FRFR421
32193	Larée	Total		x		FRFG066
32194	Larressingle	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D

INSEE Com-mune	Nom de commune	Classe-ment	Super-ficiel	Souter-rain	Conti-nuité	Masse(s) d'eau classantes
32195	Larroque-Engalin	Total		x		FRFG043D
32196	Larroque-Saint-Sernin	Total	x	x		FRFR624 FRFR619 FRFG043D
32197	Larroque-sur-l'Osse	Total	x	x		FRFR220 FRFR222 FRFG043D
32198	Lartigue	Total	x	x		FRFR213A FRFR603 FRFG043D
32199	Lasserrade	Partiel	x			FRFR228 FRFR228_1
32200	Lasséran	Total	x	x		FRFR215A_1 FRFR619 FRFG043D
32201	Lasseube-Propre	Total	x	x		FRFR215A_1 FRFG043D
32202	Laujuzan	Total	x	x		FRFR228 FRFR458 FRFG066
32203	Lauraët	Total	x	x		FRFR220 FRFR222 FRFG043D
32204	Lavardens	Total		x		FRFG043D
32207	Leboulin	Total		x		FRFG043D
32208	Lectoure	Total	x	x		FRFR214 FRFG043D
32209	Lelin-Lapujolle	Total	x	x		FRFR458 FRFG066
32210	Lias	Total	x	x		FRFR154 FRFR304 FRFG043D FRFG087
32211	Lias-d'Armagnac	Total	x	x		FRFR228 FRFR228_7 FRFG066
32212	Ligardes	Total	x	x		FRFR217 FRFR625 FRFG043D
32214	Loubédat	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
32215	Loubersan	Total	x	x		FRFR215A_1 FRFG043D
32216	Lourties-Monbrun	Partiel	x			FRFR215A_1
32217	Louslitges	Total	x		x	FRFR228 FRFR228_1
32218	Loussous-Débat	Total	x		x	FRFR228
32219	Lupiac	Total	x	x		FRFL86 FRFR222 FRFG043D FRFG066
32220	Luppé-Violles	Total	x	x		FRFR458 FRFG066
32221	Lussan	Total	x	x		FRFR213A FRFG043D
32222	Magnan	Total	x	x		FRFR458 FRFG066
32223	Magnas	Total	x	x		FRFR214 FRFG043D
32224	Maignaut-Tauzia	Total	x	x		FRFR624 FRFR619 FRFG043D
32225	Malabat	Partiel	x			FRFR413_5
32227	Manciet	Total	x	x		FRFR227_2 FRFG066
32229	Mansempuy	Total	x	x		FRFR213A FRFR616 FRFG043D
32230	Mansencôme	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32231	Marambat	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32232	Maravat	Total	x	x		FRFR214 FRFR616 FRFG043D
32233	Marciac	Partiel	x			FRFR413_5
32234	Marestaing	Total	x	x		FRFR304 FRFR601 FRFG043D

INSEE Com-mune	Nom de commune	Classe-ment	Super-ficiel	Souter-rain	Conti-nuité	Masse(s) d'eau classantes
32235	Margouët-Meymes	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
32236	Marguestau	Total		x		FRFG066
32237	Marsan	Total	x	x		FRFR213A FRFG043D
32238	Marseillan	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32239	Marsolan	Total	x	x		FRFR217 FRFG043D
32240	Mascaras	Total	x	x		FRFR222 FRFG043D
32241	Mas-d'Auvignon	Total	x	x		FRFR624 FRFR217 FRFG043D
32242	Masseube	Partiel	x			FRFR213A
32243	Mauléon-d'Armagnac	Total	x	x		FRFR228 FRFR228_7 FRFG066
32244	Maulichères	Total		x		FRFG028A FRFG066
32245	Maumusson-Laguian	Total	x			FRFR419 FRFR420
32246	Maupas	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
32247	Maurens	Total	x	x		FRFR304 FRFR614 FRFG043D
32248	Mauroux	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFR213A FRFG043D
32249	Mauvezin	Total	x	x		FRFR211 FRFR213A FRFG043D
32250	Meilhan	Total	x			FRFR213A FRFR210A FRFR603
32251	Mérens	Total		x		FRFG043D
32252	Miélan	Partiel	x			FRFR220
32253	Miradoux	Total	x	x		FRFR214 FRFR213A FRFG043D
32254	Miramont-d'Astarac	Total	x	x		FRFR215A_1 FRFG043D
32255	Miramont-Latour	Total	x	x		FRFR214 FRFG043D
32256	Mirande	Total		x		FRFG043D
32257	Mirannes	Total		x		FRFG043D
32258	Mirepoix	Total		x		FRFG043D
32260	Monbardon	Partiel	x			FRFR210A
32261	Monblanc	Total	x	x		FRFR601 FRFG043D
32262	Monbrun	Total	x	x		FRFR304_7 FRFR304 FRFG043D
32263	Moncassin	Partiel	x			FRFR215A_1
32264	Monclar	Total		x		FRFG066
32265	Monclar-sur-Losse	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32266	Moncorneil-Grazan	Total	x			FRFR213A FRFR603
32267	Monferran-Plavès	Total	x	x		FRFR213A FRFG043D
32268	Monferran-Savès	Total	x	x		FRFR304 FRFR614 FRFG043D
32269	Monfort	Total	x	x		FRFR214 FRFR213A FRFR616 FRFG043D
32270	Mongausy	Total	x	x		FRFR210A FRFR614 FRFG043D

INSEE Com-mune	Nom de commune	Classe-ment	Super-ficiel	Souter-rain	Conti-nuité	Masse(s) d'eau classantes
32271	Monguilhem	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
32274	Monlezun-d'Armagnac	Total	x	x		FRFR228 FRFR458 FRFG066
32277	Montamat	Total	x	x		FRFR614 FRFG043D
32279	Montaut-les-Créneaux	Total		x		FRFG043D
32282	Montégut	Total		x		FRFG043D
32285	Montesquiou	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32286	Montestruc-sur-Gers	Total		x		FRFG043D
32287	Monties	Total	x			FRFR213A FRFR210A FRFR603
32288	Montiron	Total	x	x		FRFR210A FRFR614 FRFG043D
32290	Montréal	Total	x	x		FRFR220 FRFR222 FRFG043D
32291	Mormès	Total	x	x		FRFR458 FRFG066
32292	Mouchan	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32293	Mouchès	Total		x		FRFG043D
32294	Mourède	Total	x	x		FRFR220 FRFR222 FRFG043D
32295	Nizas	Total	x	x		FRFR601 FRFG043D
32296	Nogaro	Total	x	x		FRFR228 FRFR458 FRFG066
32297	Noilhan	Total	x	x		FRFR304 FRFG043D
32298	Nougaroulet	Total	x	x		FRFR213A FRFG043D
32299	Noulens	Total		x		FRFG043D
32300	Orbessan	Total		x		FRFG043D
32301	Ordan-Larroque	Total	x	x		FRFR619 FRFG043D
32302	Ornézan	Total		x		FRFG043D
32303	Pallanne	Partiel	x			FRFR220
32305	Panjas	Total	x	x		FRFR228 FRFR228_7 FRFG066
32306	Pauilhac	Total		x		FRFG043D
32307	Pavie	Total	x	x		FRFR215A_1 FRFG043D
32308	Pébées	Total	x	x		FRFR601 FRFG043D
32309	Pellefigue	Total	x	x		FRFR210A FRFR614 FRFG043D
32310	Perchède	Total	x	x		FRFR458 FRFG066
32311	Pergain-Taillac	Total		x		FRFG043D
32312	Pessan	Total		x		FRFG043D
32313	Pessoulens	Total	x	x		FRFR211 FRFR213A FRFG043D
32314	Peyrecave	Total	x	x		FRFR213A FRFG043D
32315	Peyrusse-Grande	Total	x	x		FRFL86 FRFR222 FRFG043D
32316	Peyrusse-Massas	Total		x		FRFG043D

INSEE Com-mune	Nom de commune	Classe-ment	Super-ficiel	Souter-rain	Conti-nuité	Masse(s) d'eau classantes
32317	Peyrusse-Vieille	Total	x		x	FRFL86 FRFR228 FRFR228_1
32318	Pis	Total	x	x		FRFR214 FRFG043D
32319	Plaisance	Total		x		FRFG028A
32320	Plieux	Total	x	x		FRFR214 FRFR213A FRFG043D
32321	Polastron	Total	x	x		FRFR210A FRFR614 FRFG043D
32322	Pompiac	Total	x	x		FRFR304 FRFR601 FRFG043D
32325	Pouydraguin	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
32326	Pouylebon	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32327	Pouy-Loubrin	Partiel	x			FRFR213A
32328	Pouy-Roquelaure	Total	x	x		FRFR625 FRFG043D
32329	Préchac	Total		x		FRFG043D
32330	Préchac-sur-Adour	Total		x		FRFG028A
32331	Preignan	Total		x		FRFG043D
32332	Préneron	Total	x	x		FRFR222 FRFG043D
32333	Projan	Total	x			FRFR238_4 FRFR238 FRFR421
32334	Pujaudran	Total	x	x		FRFR154 FRFR304 FRFG043D FRFG087
32335	Puycasquier	Total	x	x		FRFR214 FRFR616 FRFG043D
32337	Puységur	Total		x		FRFG043D
32338	Ramouzens	Total		x		FRFG043D
32339	Razengues	Total	x	x		FRFR304 FRFG043D
32340	Réans	Total	x	x		FRFR227_2 FRFG066
32341	Réjaumont	Total		x		FRFG043D
32342	Ricourt	Total	x			FRFR413_5
32343	Riguepeu	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32344	Riscle	Total	x	x		FRFR419 FRFR420 FRFG028A
32345	La Romieu	Total	x	x		FRFR217 FRFR625 FRFG043D
32346	Roquebrune	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32347	Roquefort	Total		x		FRFG043D
32348	Roquelaure	Total		x		FRFG043D
32349	Roquelaure-Saint-Aubin	Total		x		FRFG043D
32350	Roquepine	Total	x	x		FRFR624 FRFR217 FRFG043D
32351	Roques	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32352	Rozès	Total		x		FRFG043D
32353	Sabaillan	Partiel	x			FRFR614
32354	Sabazan	Total	x	x		FRFR228 FRFG066



INSEE Com-mune	Nom de commune	Classe-ment	Super-ficiel	Souter-rain	Conti-nuité	Masse(s) d'eau classantes
32356	Saint-André	Total	x	x		FRFR210A FRFR614 FRFG043D
32357	Sainte-Anne	Total	x	x		FRFR613 FRFG043D
32358	Saint-Antoine	Total	x	x		FRFR300C FRFR213A FRFG043D
32359	Saint-Antonin	Total	x	x		FRFR213A FRFR616 FRFG043D
32360	Saint-Arailles	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32361	Saint-Arroman	Partiel	x			FRFR215A_1
32364	Saint-Avit-Frandat	Total	x	x		FRFR214 FRFG043D
32365	Saint-Blancard	Partiel	x			FRFR210A
32366	Saint-Brès	Total	x	x		FRFR214 FRFR616 FRFG043D
32367	Saint-Christaud	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32368	Sainte-Christie	Total		x		FRFG043D
32369	Sainte-Christie-d'Arma-gnac	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
32370	Saint-Clar	Total	x	x		FRFR214 FRFR213A FRFG043D
32371	Saint-Créac	Total	x	x		FRFR213A FRFG043D
32372	Saint-Cricq	Total		x		FRFG043D
32373	Sainte-Dode	Partiel	x			FRFR220
32374	Saint-Élix-d'Astarac	Total	x	x		FRFR210A FRFR603 FRFR614 FRFG043D
32375	Saint-Élix-Theux	Partiel	x			FRFR215A_1
32376	Sainte-Gemme	Total	x	x		FRFR616 FRFG043D
32377	Saint-Georges	Total	x	x		FRFR211 FRFG043D
32378	Saint-Germé	Total		x		FRFG028A
32379	Saint-Germier	Total	x	x		FRFR614 FRFG043D
32380	Saint-Griède	Total	x	x		FRFR458 FRFG066
32381	Saint-Jean-le-Comtal	Total	x	x		FRFR215A_1 FRFR619 FRFG043D
32382	Saint-Jean-Poutge	Total		x		FRFG043D
32383	Saint-Justin	Partiel	x			FRFR413_5
32384	Saint-Lary	Total		x		FRFG043D
32385	Saint-Léonard	Total	x	x		FRFR214 FRFR213A FRFG043D
32387	Saint-Loube	Total		x		FRFG043D
32388	Sainte-Marie	Total	x	x		FRFR211 FRFR213A FRFR210A FRFG043D
32389	Saint-Martin	Total		x		FRFG043D
32390	Saint-Martin-d'Armagnac	Total	x	x		FRFR458 FRFG066
32391	Saint-Martin-de-Goyne	Total		x		FRFG043D
32392	Saint-Martin-Gimois	Total	x	x		FRFR210A FRFR614 FRFG043D

INSEE Com-mune	Nom de commune	Classe-ment	Super-ficiel	Souter-rain	Conti-nuité	Masse(s) d'eau classantes
32393	Saint-Maur	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32394	Saint-Médard	Partiel	x			FRFR215A_1
32395	Sainte-Mère	Total	x	x		FRFR214 FRFG043D
32396	Saint-Mézard	Total	x	x		FRFR625 FRFG043D
32398	Saint-Mont	Total	x	x		FRFR419 FRFR420 FRFG028A
32399	Saint-Orens	Total	x	x		FRFR211 FRFG043D
32400	Saint-Orens-Pouy-Petit	Total	x	x		FRFR624 FRFR217 FRFG043D
32402	Saint-Paul-de-Baïse	Total		x		FRFG043D
32403	Saint-Pierre-d'Aubézies	Total	x		x	FRFL86
32404	Saint-Puy	Total	x	x		FRFR624 FRFR619 FRFG043D
32405	Sainte-Radegonde	Total		x		FRFG043D
32406	Saint-Sauvy	Total	x	x		FRFR213A FRFR616 FRFG043D
32407	Saint-Soulan	Total	x	x		FRFR614 FRFG043D
32408	Salles-d'Armagnac	Total	x	x		FRFR228 FRFG066
32409	Samaran	Partiel	x			FRFR215A_1
32410	Samatan	Total		x		FRFG043D
32411	Sansan	Total		x		FRFG043D
32412	Saramon	Total	x	x		FRFR210A FRFR603 FRFG043D
32413	Sarcos	Total	x			FRFR210A FRFR603
32414	Sarragachies	Total	x	x		FRFR458 FRFG028A FRFG066
32416	Sarrant	Total	x	x		FRFR211 FRFR613 FRFG043D
32417	La Sauvetat	Total	x	x		FRFR624 FRFG043D
32421	Savignac-Mona	Total	x	x		FRFR601 FRFG043D
32423	Séailles	Total		x		FRFG066
32424	Ségos	Total	x		x	FRFR238 FRFR421
32425	Ségoufielle	Total	x	x		FRFR304 FRFG043D
32426	Seissan	Total	x	x		FRFR215A_1 FRFG043D
32427	Sembouès	Partiel	x			FRFR413_5
32428	Sémézies-Cachan	Total	x	x		FRFR210A FRFR603 FRFG043D
32429	Sempesserre	Total	x	x		FRFR214 FRFG043D
32430	Sère	Total	x			FRFR213A FRFR603
32431	Sérem-puy	Total	x	x		FRFR213A FRFR616 FRFG043D
32432	Seysses-Savès	Total	x	x		FRFR601 FRFG043D
32433	Simorre	Total	x	x		FRFR210A FRFR603 FRFR614 FRFG043D
32434	Sion	Total	x	x		FRFR228 FRFG066

INSEE Com-mune	Nom de commune	Classe-ment	Super-ficiel	Souter-rain	Conti-nuité	Masse(s) d'eau classantes
32435	Sirac	Total	x	x		FRFR211 FRFR614 FRFG043D
32436	Solomiac	Total	x	x		FRFR211 FRFR213A FRFG043D
32437	Sorbets	Total	x	x		FRFR228 FRFR458 FRFG066
32438	Tachoures	Total	x	x		FRFR213A FRFR603 FRFG043D
32439	Tarsac	Total		x		FRFG028A
32440	Tasque	Total		x		FRFG028A FRFG066
32441	Taybosc	Total	x	x		FRFR214 FRFG043D
32442	Terraube	Total	x	x		FRFR217 FRFG043D
32443	Termes-d'Armagnac	Total	x	x		FRFR228 FRFR458 FRFG028A FRFG066
32444	Thoux	Total		x		FRFG043D
32445	Tieste-Uragnoux	Total		x		FRFG028A
32447	Tirent-Pontéjac	Total	x	x		FRFR210A FRFG043D
32448	Touget	Total	x	x		FRFR211 FRFR210A FRFR614 FRFG043D
32449	Toujouse	Total	x	x		FRFR228 FRFR458 FRFR228_14 FRFG066
32452	Tournecoupe	Total	x	x		FRFR211 FRFR213A FRFG043D
32453	Tourrenquets	Total	x	x		FRFR214 FRFG043D
32454	Traversères	Total	x	x		FRFR213A FRFG043D
32455	Troncens	Partiel	x			FRFR413_5
32456	Tudelle	Total	x	x		FRFR220 FRFG043D
32457	Urdens	Total	x	x		FRFR214 FRFG043D
32458	Urgosse	Total	x	x		FRFR228 FRFR458 FRFG066
32459	Valence-sur-Baise	Total	x	x		FRFR220 FRFR619 FRFG043D
32460	Vergoignan	Total		x		FRFG066
32461	Verlus	Total	x			FRFR238_4 FRFR238
32462	Vic-Fezensac	Total	x	x		FRFR220 FRFR222 FRFG043D
32463	Viella	Total	x		x	FRFR238_4 FRFR238 FRFR420
32465	Villefranche	Partiel	x			FRFR210A FRFR603
32467	Saint-Caprais	Total	x	x		FRFR213A FRFR210A FRFG043D
32468	Aussos	Partiel	x			FRFR213A FRFR210A FRFR603

## Lot

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
46020	Beauregard	Partiel	x			FRFR195
46033	Porte-du-Quercy	Total	x	x		FRFR189 FRFG043D
46060	Carnac-Rouffiac	Total	x	x		FRFR189 FRFG043D
46063	Castelnau Montratier-Sainte Alauzie	Total	x	x		FRFR191_2 FRFR191 FRFR360 FRFR360_1 FRFG043D
46069	Cézac	Total	x	x		FRFR191_2 FRFR191 FRFG043D
46103	Saint-Paul-Flaugnac	Total	x	x		FRFR360 FRFR193_1 FRFR360_1 FRFG043D
46109	Fontanes	Total	x			FRFR360 FRFR193_1 FRFR360_1
46137	Labastide-Marnhac	Total	x	x		FRFR191_2 FRFR191 FRFG043D
46148	Lalbenque	Partiel	x			FRFR193_1
46154	Laramière	Partiel	x			FRFR195
46172	Lhospitalet	Total	x	x		FRFR191_2 FRFR191 FRFR193_1 FRFG043D
46201	Montcuq-en-Quercy-Blanc	Total	x	x		FRFR191_2 FRFR191 FRFR189 FRFR190 FRFG043D
46202	Montdoumerc	Partiel	x			FRFR193_1
46206	Montlaurun	Total	x	x		FRFR191_2 FRFR191 FRFG043D
46217	Pern	Total	x	x		FRFR191_2 FRFR191 FRFR360 FRFR193_1 FRFR360_1 FRFG043D
46247	Saillac	Partiel	x			FRFR195
46262	Lendou-en-Quercy	Total	x	x		FRFR191_2 FRFR191 FRFG043D
46263	Barguelonne-en-Quercy	Total	x	x		FRFR191_2 FRFR191 FRFR189 FRFG043D
46301	Sauzet	Total	x	x		FRFR189 FRFG043D
46333	Vidaillac	Partiel	x			FRFR195
46335	Villesèque	Total	x	x		FRFR191_2 FRFR191 FRFR189 FRFG043D

## Hautes-Pyrénées

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
65005	Allier	Total		x		FRFG028A
65007	Andrest	Total		x		FRFG028A
65013	Ansost	Total		x		FRFG028A
65016	Antist	Total		x		FRFG028A
65019	Arcizac-Adour	Total		x		FRFG028A
65035	Artagnan	Total		x		FRFG028A
65047	Aureilhan	Total		x		FRFG028A
65048	Aurensan	Total		x		FRFG028A
65049	Auriébat	Total		x		FRFG028A
65057	Azereix	Total	x	x		FRFR103_1 FRFR326B_6 FRFG028A
65061	Barbachen	Total		x		FRFG028A
65062	Barbazan-Debat	Total		x		FRFG028A
65065	Barlest	Total	x			FRFR243

INSEE Com-mune	Nom de commune	Classe-ment	Super-ficiel	Souter-rain	Conti-nuité	Masse(s) d'eau classantes
65070	Bartrès	Partiel	x			FRFR243 FRFRL103_1 FRFR326B_6
65072	Bazet	Total		x		FRFG028A
65073	Bazillac	Total		x		FRFG028A
65080	Bénac	Total		x		FRFG028A
65083	Bernac-Debat	Total		x		FRFG028A
65084	Bernac-Dessus	Total		x		FRFG028A
65095	Bonnefont	Partiel	x			FRFR608B_1
65100	Bordères-sur-l'Échez	Total	x	x		FRFR326B_6 FRFG028A
65103	Bouilh-Péreuilh	Partiel	x			FRFR415_1
65108	Bours	Total		x		FRFG028A
65119	Caixon	Total	x	x		FRFR428 FRFR326A FRFG028A
65121	Camalès	Total	x	x		FRFR326A FRFG028A
65130	Castelnau-Rivière-Basse	Total	x	x		FRFR419 FRFR426 FRFG028A
65131	Castelvieilh	Partiel	x			FRFR415_1
65133	Castéra-Lou	Total	x	x		FRFR415_1 FRFG028A
65137	Caussade-Rivière	Total	x	x		FRFR426_1 FRFR428 FRFR426 FRFG028A
65146	Chis	Total		x		FRFG028A
65151	Collongues	Total	x			FRFR415_1
65153	Coussan	Partiel	x			FRFR415_1
65156	Dours	Total		x		FRFG028A
65160	Escaunets	Total	x		x	FRFR426_1 FRFR426
65161	Escondeaux	Total		x		FRFG028A
65174	Estirac	Total	x	x		FRFR428 FRFG028A
65185	Gardères	Total	x		x	FRFRL103_1 FRFR426_1 FRFR238 FRFR426
65189	Gayan	Total	x	x		FRFR326B_6 FRFG028A
65196	Gensac	Total		x		FRFG028A
65198	Gerde	Total		x		FRFG028A
65215	Hagedet	Total	x	x		FRFR426_1 FRFR419 FRFR426 FRFG028A
65219	Hères	Total	x	x		FRFR426_1 FRFR428 FRFR426 FRFG028A
65220	Hibarette	Total		x		FRFG028A
65221	Hiis	Total		x		FRFG028A
65223	Horgues	Total		x		FRFG028A
65225	Hourc	Total	x			FRFR415_1
65226	Ibos	Total	x	x		FRFR326B_6 FRFG028A
65235	Juillan	Total		x		FRFG028A

INSEE Com-mune	Nom de commune	Classe-ment	Super-ficiel	Souter-rain	Conti-nuité	Masse(s) d'eau classantes
65240	Labatut-Rivière	Total	x	x		FRFRR426_1 FRFR428 FRFR426 FRFG028A
65242	Lacassagne	Total	x	x		FRFRR415_1 FRFG028A
65243	Lafitole	Total		x		FRFG028A
65244	Lagarde	Total	x	x		FRFRR326B_6 FRFG028A
65248	Lahitte-Toupière	Total	x			FRFRR426_1 FRFR428 FRFR426
65251	Laloubère	Total		x		FRFG028A
65252	Lamarque-Pontacq	Total	x			FRFR243 FRFRL103_1
65257	Lanne	Total		x		FRFG028A
65262	Larreule	Total	x	x		FRFR428 FRFR326A FRFG028A
65264	Lascazères	Total	x			FRFRR426_1 FRFR419 FRFR426
65265	Laslades	Partiel	x			FRFRR415_1
65269	Lescurry	Total	x	x		FRFRR415_1 FRFG028A
65273	Liac	Total		x		FRFG028A
65274	Libaros	Partiel	x			FRFRR608B_1
65280	Loubajac	Total	x			FRFR243
65284	Louey	Total		x		FRFG028A
65285	Louit	Partiel	x			FRFRR415_1
65292	Luquet	Total	x		x	FRFRL103_1
65296	Madiran	Total	x			FRFRR426_1 FRFR419 FRFR420 FRFR426
65297	Mansan	Partiel	x			FRFRR415_1
65298	Marquerie	Partiel	x			FRFRR415_1
65299	Marsac	Total		x		FRFG028A
65304	Maubourguet	Total	x	x		FRFR428 FRFR326A FRFG028A
65311	Mingot	Partiel	x			FRFRR415_1
65313	Momères	Total		x		FRFG028A
65314	Monfaucon	Total		x		FRFG028A
65318	Montastruc	Partiel	x			FRFRR608B_1
65320	Montgaillard	Total		x		FRFG028A
65330	Nouilhan	Total	x	x		FRFR326A FRFG028A
65331	Odos	Total		x		FRFG028A
65335	Ordizan	Total		x		FRFG028A
65340	Orleix	Total		x		FRFG028A
65341	Oroix	Total	x		x	FRFRR417_1
65344	Ossun	Total	x	x		FRFRL103_1 FRFRR326B_6 FRFG028A
65350	Oursbelille	Total	x	x		FRFRR326B_6 FRFG028A

INSEE Com-mune	Nom de commune	Classe-ment	Super-ficiel	Souter-rain	Conti-nuité	Masse(s) d'eau classantes
65361	Peyrun	Partiel	x			FRFRR415_1
65364	Pintac	Total			x	
65366	Poueyferré	Partiel	x			FRFR243
65369	Pouyastruc	Partiel	x			FRFRR415_1
65370	Pouzac	Total		x		FRFG028A
65372	Pujo	Total		x		FRFG028A
65375	Rabastens-de-Bigorre	Total	x	x		FRFRR415_1 FRFG028A
65380	Sabalos	Partiel	x			FRFRR415_1
65387	Saint-Lanne	Total	x		x	FRFR419 FRFR420
65390	Saint-Lézer	Total		x		FRFG028A
65392	Saint-Martin	Total		x		FRFG028A
65395	Saint-Pé-de-Bigorre	Total		x		FRFG030
65401	Salles-Adour	Total		x		FRFG028A
65403	Sanous	Total			x	
65406	Sarniguet	Total		x		FRFG028A
65409	Sarriac-Bigorre	Total		x		FRFG028A
65412	Sauveterre	Total		x		FRFG028A
65414	Ségalas	Total		x		FRFG028A
65417	Séméac	Total		x		FRFG028A
65418	Sénac	Partiel	x			FRFRR415_1
65419	Sentous	Partiel	x			FRFRR608B_1
65422	Séron	Total	x		x	FRFRR426_1 FRFR238 FRFR426
65425	Siarrouy	Total	x	x		FRFRR326B_6 FRFG028A
65429	Sombrun	Total	x	x		FRFRR426_1 FRFR428 FRFR426 FRFG028A
65430	Soréac	Partiel	x			FRFRR415_1
65432	Soublecause	Total	x	x		FRFRR426_1 FRFR419 FRFR426 FRFG028A
65433	Soues	Total		x		FRFG028A
65436	Souyeaux	Partiel	x			FRFRR415_1
65438	Talazac	Total		x		FRFG028A
65439	Tarasteix	Total	x		x	FRFRR417_1
65440	Tarbes	Total		x		FRFG028A
65446	Tostat	Total		x		FRFG028A
65451	Trébons	Total		x		FRFG028A
65457	Ugnouas	Total		x		FRFG028A
65460	Vic-en-Bigorre	Total	x	x		FRFR326A FRFG028A

INSEE Com-mune	Nom de commune	Classe-ment	Super-ficiel	Souter-rain	Conti-nuité	Masse(s) d'eau classantes
65462	Vidouze	Total	x			FRFR238_4 FRFR426_1 FRFR238 FRFR426
65464	Vielle-Adour	Total		x		FRFG028A
65472	Villefranque	Total	x	x		FRFR426_1 FRFR428 FRFR426 FRFG028A
65476	Villeneuve-près-Béarn	Total	x			FRFR426_1 FRFR238 FRFR426
65477	Villeneuve-près-Marsac	Total		x		FRFG028A

## Tarn

INSEE Commune	Nom de commune	Classe-ment	Super-ficiel	Souter-rain	Conti-nuité	Masse(s) d'eau classantes
81001	Aguts	Total	x			FRFR153_1 FRFR151 FRFR153 FRFR153_4
81003	Alban	Partiel	x			FRFR141
81004	Albi	Total	x	x		FRFR384 FRFG021
81006	Algans	Total	x			FRFR153_1 FRFR153
81007	Alos	Total	x			FRFR196 FRFR353
81008	Almayrac	Total	x		x	FRFR379B FRFR379A
81009	Amarens	Total	x			FRFR361A
81011	Ambres	Total	x	x		FRFR142A FRFG021
81012	Andillac	Total	x			FRFR353
81015	Appelle	Total	x			FRFR153_1 FRFR153
81016	Arfons	Partiel	x			FRFR151 FRFR388
81018	Arthès	Total		x		FRFG021
81020	Aussac	Total			x	
81022	Bannières	Total	x			FRFR153
81024	Beauvais-sur-Tescou	Total	x			FRFR209 FRFR315B
81025	Belcastel	Total	x			FRFR153
81026	Bellegarde-Marsal	Partiel	x			FRFR384
81027	Belleserre	Total	x			FRFR151
81030	Bertre	Total	x		x	FRFR153_1 FRFR153
81032	Blan	Total	x			FRFR151
81033	Blaye-les-Mines	Total	x			FRFR361A FRFR361A_5
81035	Bournazel	Total	x			FRFR361A
81038	Brens	Total		x		FRFG021
81039	Briatexte	Total	x	x		FRFR142A FRFG021
81040	Brousse	Total	x		x	FRFR389
81041	Broze	Total	x		x	FRFR196
81043	Busque	Total	x			FRFR142A
81044	Cabanès	Total			x	
81045	Les Cabannes	Total	x			FRFR361A



INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
81046	Cadalen	Total	x		x	FRFR142A FRFR142A_1
81048	Cagnac-les-Mines	Partiel	x			FRFR353
81049	Cahuzac	Total	x			FRFR151
81050	Cambon-lès-Lavaur	Total	x			FRFR153_1 FRFR153
81051	Cahuzac-sur-Vère	Total	x		x	FRFR196 FRFR353
81052	Cambon	Total	x			FRFR384
81054	Cambounet-sur-le-Sor	Total	x	x		FRFR151 FRFR388 FRFG021
81055	Les Cammazes	Partiel	x			FRFR151
81056	Campagnac	Total	x			FRFR196 FRFR353
81058	Carbes	Total			x	
81059	Carlus	Total			x	
81060	Carmaux	Total	x		x	FRFR361A FRFR361A_2
81063	Castelnau-de-Lévis	Total		x		FRFG021
81064	Castelnau-de-Montmiral	Total	x			FRFR196 FRFR342 FRFR209
81065	Castres	Total		x		FRFG021
81067	Cestayrols	Partiel	x			FRFR353
81068	Combefa	Total	x			FRFR361A FRFR361A_5
81069	Cordes-sur-Ciel	Total	x			FRFR361A
81070	Coufouleux	Total		x		FRFG021
81074	Cunac	Total			x	
81075	Cuq	Total	x	x		FRFR389 FRFG021
81076	Cuq-Toulza	Total	x			FRFR153_1 FRFR153 FRFR153_4
81078	Damiatte	Total		x		FRFG021
81079	Dénat	Total	x			FRFR141
81080	Donnazac	Total	x			FRFR353 FRFR361A
81081	Dourgne	Partiel	x			FRFR151
81083	Durfort	Partiel	x			FRFR151
81084	Escoussens	Partiel	x			FRFR151 FRFR388
81087	Fayssac	Partiel	x			FRFR353
81088	Fauch	Partiel	x			FRFR141
81089	Faussergues	Partiel	x			FRFR192_2
81090	Fénols	Total			x	
81092	Fiac	Total		x		FRFG021
81093	Florentin	Total		x		FRFG021
81095	Frausseilles	Total	x			FRFR353 FRFR361A
81096	Le Fraysse	Partiel	x			FRFR141
81097	Fréjairolles	Total	x			FRFR141 FRFR384
81098	Fréjeville	Total		x		FRFG021
81099	Gaillac	Total		x		FRFG021
81100	Garrevaques	Total	x			FRFR151
81101	Le Garric	Partiel	x			FRFR353 FRFR361A
81102	Garrigues	Total	x		x	FRFR315B
81104	Giroussens	Total	x	x		FRFR142A FRFG021
81105	Graulhet	Total	x	x		FRFR142A FRFR142A_1 FRFG021

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
81106	Grazac	Total	x			FRFR209 FRFR315B
81108	Itzac	Total	x			FRFR196 FRFR353 FRFR361A
81109	Jonquières	Total	x		x	FRFR389 FRFR390
81110	Jouqueviel	Total	x			FRFR208
81111	Labarthe-Bleys	Total	x			FRFR361A
81112	Labastide-de-Lévis	Total		x		FRFG021
81114	Labastide-Gabausse	Total	x			FRFR353 FRFR361A FRFR361A_5
81116	Labastide-Saint-Georges	Total		x		FRFG021
81117	Labessière-Candeil	Total	x		x	FRFR142A FRFR142A_1
81118	Laboulbène	Partiel	x			FRFR390
81119	Aboutarie	Total	x	x		FRFR141 FRFR142A FRFR142A_1 FRFG021
81120	Labruguière	Partiel	x			FRFR388
81122	Lacapelle-Pinet	Partiel	x			FRFR208 FRFR379B
81123	Lacapelle-Ségalar	Total	x			FRFR361A
81126	Lacougotte-Cadoul	Total	x		x	FRFR153
81127	Lacroisille	Total	x			FRFR153_1 FRFR153
81129	Lagardiolle	Total	x			FRFR151
81131	Lagrave	Total		x		FRFG021
81132	Guitalens-L'Albarède	Total		x		FRFG021
81133	Lamillarié	Total	x		x	FRFR141 FRFR142A FRFR142A_1
81135	Laparrouquial	Total	x		x	FRFR361A
81136	Larroque	Total	x			FRFR196 FRFR145_1
81138	Lasgrausses	Total	x		x	FRFR142A FRFR142A_1
81139	Lautrec	Total	x		x	FRFR389 FRFR390
81140	Lavaur	Total	x	x		FRFR153 FRFR153_6 FRFG021
81141	Lédas-et-Penthiès	Partiel	x			FRFR208
81142	Lempaut	Total	x			FRFR151
81143	Lescout	Total	x			FRFR151
81144	Lescure-d'Albigeois	Total		x		FRFG021
81145	Lisle-sur-Tarn	Total	x	x		FRFR196 FRFR209 FRFR315B FRFG021
81146	Livers-Cazelles	Total	x			FRFR353 FRFR361A
81147	Lomers	Total	x		x	FRFR141 FRFR142A FRFR142A_1
81148	Loubers	Total	x			FRFR353 FRFR361A
81149	Loupiac	Total		x		FRFG021
81150	Lugan	Total	x	x		FRFR315B FRFG021
81151	Magrin	Total	x			FRFR153_1 FRFR153
81152	Mailhoc	Total	x			FRFR353 FRFR361A FRFR361A_5
81154	Marnaves	Total	x			FRFR361A
81156	Marssac-sur-Tarn	Total		x		FRFG021
81157	Marzens	Total	x		x	FRFR153
81159	Massac-Séran	Total			x	
81160	Massaguel	Total	x			FRFR151 FRFR388
81162	Maurens-Scopont	Total	x			FRFR153 FRFR153_4
81164	Mézens	Total	x	x		FRFR315B FRFG021

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
81165	Milhars	Total	x			FRFR342 FRFR361A
81166	Milhavet	Total	x			FRFR353 FRFR361A
81168	Mirandol-Bourgnounac	Total	x		x	FRFR198 FRFR379B_1 FRFR208 FRFR379B FRFR379A
81169	Missècle	Total			x	
81170	Monestiés	Total	x		x	FRFR379A FRFR361A FRFR361A_5
81171	Montans	Total		x		FRFG021
81172	Montauriol	Partiel	x			FRFR208 FRFR379B
81173	Montcabrier	Total	x			FRFR153
81174	Montdragon	Total		x		FRFG021
81175	Montdurausse	Total	x		x	FRFR209
81176	Montels	Total	x		x	FRFR196 FRFR353
81177	Montfa	Partiel	x			FRFR390
81178	Montgaillard	Total	x			FRFR209 FRFR315B
81179	Montgey	Total	x			FRFR153_1 FRFR151 FRFR153 FRFR153_4
81180	Montirat	Total	x		x	FRFR208
81181	Montpinier	Total	x			FRFR390
81184	Montrosier	Total	x			FRFR342 FRFR361A
81185	Montvalen	Total	x			FRFR315B
81186	Moularès	Partiel	x			FRFR379B FRFR361A FRFR361A_2
81187	Moulayrès	Total			x	
81189	Mouzens	Total	x			FRFR153_1 FRFR153 FRFR153_4
81190	Mouzieys-Teulet	Total	x			FRFR141 FRFR384
81191	Mouzieys-Panens	Total	x			FRFR361A
81195	Navès	Total	x	x		FRFR388 FRFG021
81197	Noailles	Total	x			FRFR353 FRFR361A
81198	Orban	Total	x		x	FRFR142A FRFR142A_1
81199	Padiès	Partiel	x			FRFR192_2
81200	Palleville	Total	x			FRFR151
81201	Pampelonne	Total	x			FRFR208_2 FRFR379B_1 FRFR208 FRFR379B FRFR361A FRFR361A_2
81202	Parisot	Total	x	x		FRFR142A FRFG021
81203	Paulinet	Partiel	x			FRFR141
81205	Péchaudier	Total	x			FRFR153_1 FRFR151 FRFR153
81206	Penne	Total	x			FRFR196 FRFR342 FRFR207
81207	Peyregoux	Total	x			FRFR390
81208	Peyrole	Total	x		x	FRFR142A
81210	Poudis	Total	x			FRFR151
81211	Poulan-Pouzols	Total	x		x	FRFR142A FRFR142A_1
81212	Prades	Total			x	
81213	Pratviel	Total			x	
81214	Puéchoursi	Total	x			FRFR153_1 FRFR153 FRFR153_4
81215	Puybegon	Total	x		x	FRFR142A
81216	Puycalvel	Total	x		x	FRFR389

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
81217	Puycelsi	Total	x		x	FRFR196 FRFR209 FRFRL45_1
81218	Puygouzon	Total	x		x	FRFR141 FRFR384
81219	Puylaurens	Total	x		x	FRFR153_1 FRFR151 FRFR389 FRFR153
81220	Rabastens	Total	x	x		FRFR209 FRFR315B FRFG021
81222	Réalmont	Total	x	x		FRFR141 FRFG021
81224	Le Riols	Total	x			FRFR342
81225	Rivières	Total		x		FRFG021
81228	Roquemaure	Total	x			FRFR315B
81229	Roquevidal	Total	x		x	FRFR153
81230	Rosières	Partiel	x			FRFR361A FRFR361A_2
81232	Rouffiac	Total			x	
81233	Terre-de-Bancalié	Partiel	x			FRFR141
81234	Roussayrolles	Total	x			FRFR196 FRFR342 FRFR361A
81235	Saint-Affrique-les-Montagnes	Total	x	x		FRFR388 FRFG021
81236	Saint-Agnan	Total			x	
81237	Saint-Amancet	Total	x			FRFR151
81242	Saint-Avit	Total	x			FRFR151
81243	Saint-Beauzile	Total	x			FRFR196
81244	Saint-Benoît-de-Carmaux	Total	x			FRFR361A FRFR361A_5
81245	Saint-Christophe	Total	x		x	FRFR208
81246	Sainte-Cécile-du-Cayrou	Total	x			FRFR196
81248	Saint-Gauzens	Total	x	x		FRFR142A FRFG021
81249	Sainte-Gemme	Total	x		x	FRFR379B_1 FRFR208 FRFR379B FRFR379A FRFR361A FRFR361A_2
81250	Saint-Genest-de-Contest	Total		x		FRFG021
81251	Saint-Germain-des-Prés	Total	x		x	FRFR151
81252	Saint-Germier	Partiel	x			FRFR390
81254	Saint-Jean-de-Marcel	Partiel	x			FRFR379B FRFR361A FRFR361A_2
81255	Saint-Jean-de-Rives	Total		x		FRFG021
81257	Saint-Juéry	Total	x	x		FRFR384 FRFG021
81258	Saint-Julien-du-Puy	Total		x		FRFG021
81261	Saint-Lieux-lès-Lavaur	Total		x		FRFG021
81262	Saint-Marcel-Campes	Total	x			FRFR361A
81263	Saint-Martin-Laguépie	Total	x		x	FRFR208 FRFR342 FRFR361A
81264	Saint-Michel-Labadié	Partiel	x			FRFRL92_2
81265	Saint-Michel-de-Vax	Total	x			FRFR342
81266	Saint-Paul-Cap-de-Joux	Total		x		FRFG021
81270	Saint-Sernin-lès-Lavaur	Total	x			FRFR153_1 FRFR151 FRFR153
81271	Saint-Sulpice-la-Pointe	Total	x	x		FRFR315B FRFG021
81272	Saint-Urcisse	Total	x		x	FRFR209
81273	Saix	Total	x	x		FRFR151 FRFR388 FRFG021
81274	Saliès	Total			x	
81275	Salles	Total	x			FRFR361A FRFR361A_5

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
81276	Salvagnac	Total	x		x	FRFR196 FRFR209 FRFR315B
81279	La Sauzière-Saint-Jean	Total	x		x	FRFR209
81280	Le Ségur	Total	x		x	FRFR379A FRFR361A
81281	Sémalens	Total	x	x		FRFR151 FRFG021
81283	Senouillac	Total		x		FRFG021
81284	Le Sequestre	Total		x		FRFG021
81286	Serviès	Total		x		FRFG021
81287	Sieurac	Total	x			FRFR141 FRFR142A FRFR142A_1
81288	Sorèze	Partiel	x			FRFR151
81289	Soual	Total	x			FRFR151 FRFR388
81290	Souel	Total	x			FRFR353 FRFR361A
81291	Taix	Total	x			FRFR353 FRFR361A
81292	Tanus	Total	x			FRFR208_2 FRFR208 FRFR379B
81293	Tauriac	Total	x			FRFR209 FRFR315B
81294	Técou	Total			x	
81295	Teillet	Partiel	x			FRFR141
81297	Terssac	Total		x		FRFG021
81298	Teulat	Total	x			FRFR153
81299	Teyssode	Total		x		FRFG021
81300	Tonnac	Total	x			FRFR196 FRFR342 FRFR361A
81302	Tréban	Total	x			FRFR208
81304	Trévien	Total	x		x	FRFR379A
81308	Valence-d'Albigeois	Partiel	x			FRFRL92_2
81309	Vaour	Total	x			FRFR196 FRFR342
81310	Veilhes	Total	x			FRFR153
81311	Vénès	Total	x	x		FRFR390 FRFG021
81312	Verdalle	Total	x			FRFR151 FRFR388
81313	Le Verdier	Total	x			FRFR196 FRFR353
81315	Vielmur-sur-Agout	Total	x	x		FRFR389 FRFG021
81316	Vieux	Total	x			FRFR196 FRFR353
81317	Villefranche-d'Albigeois	Partiel	x			FRFR141 FRFR384
81318	Villeneuve-lès-Lavaur	Total	x			FRFR153 FRFR597 FRFR153_4
81319	Villeneuve-sur-Vère	Partiel	x			FRFR353 FRFR361A
81320	Vindrac-Alayrac	Total	x			FRFR196 FRFR361A
81322	Virac	Total	x			FRFR353 FRFR361A FRFR361A_5
81323	Viterbe	Total		x		FRFG021
81324	Viviers-lès-Lavaur	Total	x			FRFR153
81325	Viviers-lès-Montagnes	Total	x	x		FRFR151 FRFR388 FRFG021

## Tarn-et-Garonne

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
82001	Albefeuille-Lagarde	Total	x	x		FRFR315A_1 FRFG021
82002	Albias	Total	x			FRFR194A FRFR207 FRFR382
82003	Angeville	Total	x	x		FRFR640 FRFG043D FRFG087
82004	Asques	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFR640 FRFG043D FRFG087
82005	Aucamville	Total	x	x		FRFR610 FRFR832 FRFR304 FRFG020C FRFG043D FRFG087
82006	Auterive	Total	x	x		FRFR211 FRFG043D
82007	Auty	Total	x			FRFR194A FRFR381
82008	Auwillar	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFR213A FRFG020C FRFG043D FRFG087
82009	Balignac	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFG043D
82010	Bardigues	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFR213A FRFG043D
82011	Barry-d'Islemade	Total	x	x		FRFR207 FRFR315A_1 FRFG021
82012	Les Barthes	Total		x		FRFG021
82013	Beaumont-de-Lomagne	Total	x	x		FRFR611 FRFR640 FRFR296A_4 FRFR211 FRFG043D
82014	Beaupuy	Total	x	x		FRFR610 FRFR832 FRFG043D FRFG087
82015	Belbèze-en-Lomagne	Total	x	x		FRFR296A_4 FRFR211 FRFG043D
82016	Belvèze	Total	x	x		FRFR189 FRFR190 FRFG043D
82017	Bessens	Total	x	x		FRFR315B FRFR315B_13 FRFG020C
82018	Bioule	Total	x			FRFR194A FRFR207
82019	Boudou	Total	x	x		FRFR300C FRFG020C FRFG021 FRFG043D
82020	Bouillac	Total	x	x		FRFR610 FRFR611 FRFG043D FRFG087
82021	Bouloc-en-Quercy	Total	x	x		FRFR191 FRFR189 FRFG043D
82022	Bourg-de-Visa	Total	x	x		FRFR189 FRFR190 FRFG043D
82023	Bourret	Total	x	x		FRFR296A_4 FRFR211 FRFG020C FRFG043D FRFG087
82024	Brassac	Total	x	x		FRFR189 FRFG043D
82025	Bressols	Total	x	x		FRFR315B FRFG021
82026	Bruniquel	Total	x			FRFR196 FRFR342 FRFR207 FRFR45_1
82027	Campsas	Total	x	x		FRFR315B FRFR315B_13 FRFG021
82028	Canals	Total	x	x		FRFR315B FRFR315B_13 FRFG020C
82029	Castanet	Partiel	x			FRFR342 FRFR342_3
82030	Castelferrus	Total	x	x		FRFR640 FRFR211 FRFG020C FRFG043D FRFG087
82031	Castelmayran	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFR640 FRFG020C FRFG043D FRFG087
82032	Castelsagrat	Total	x	x		FRFR189 FRFG043D
82033	Castelsarrasin	Total		x		FRFG020C FRFG021 FRFG043D
82034	Castéra-Bouzet	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFG043D
82035	Caumont	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFR640 FRFG020C FRFG043D FRFG087
82036	Le Causé	Total	x	x		FRFR611 FRFR211 FRFG043D
82037	Caussade	Partiel	x			FRFR194A FRFR207
82038	Caylus	Partiel	x			FRFR195 FRFR342 FRFR342_3

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
82039	Cayrac	Total	x		x	FRFR194A FRFR207
82041	Cazals	Total	x			FRFR342 FRFR207
82042	Cazes-Mondenard	Total	x	x		FRFR191_2 FRFR191 FRFR360 FRFR360_1 FRFG043D
82043	Comberouger	Total	x	x		FRFR610 FRFR611 FRFR296A_4 FRFG043D
82044	Corbarieu	Total	x	x		FRFR209 FRFR315B FRFG021
82045	Cordes-Tolosannes	Total	x	x		FRFR211 FRFG020C FRFG043D FRFG087
82046	Coutures	Total	x	x		FRFR640 FRFG043D
82047	Cumont	Total	x	x		FRFR211 FRFG043D
82048	Dieupentale	Total	x	x		FRFR315B FRFR315B_13 FRFG020C
82049	Donzac	Total	x	x		FRFR214 FRFR300C FRFG020C FRFG020D FRFG043D FRFG087
82050	Dunes	Total	x	x		FRFR214 FRFR300C FRFG020D FRFG043D FRFG087
82051	Durfort-Lacapelette	Total	x	x		FRFR360 FRFG043D
82052	Escatalens	Total		x		FRFG020C FRFG021
82053	Escazeaux	Total	x	x		FRFR611 FRFR296A_4 FRFR211 FRFG043D
82054	Espalais	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFG020C FRFG043D
82055	Esparsac	Total	x	x		FRFR640 FRFR211 FRFG043D
82056	Espinas	Total	x			FRFR195 FRFR342 FRFR342_3
82057	Fabas	Total	x			FRFR315B FRFR315B_13
82058	Fajolles	Total	x	x		FRFR640 FRFG043D
82059	Faudoas	Total	x	x		FRFR296A_4 FRFR211 FRFG043D
82060	Fauroux	Total	x	x		FRFR189 FRFR190 FRFG043D
82061	Féneyrols	Total	x			FRFR342 FRFR361A FRFR342_3
82062	Finhan	Total		x		FRFG020C
82063	Garganvillar	Total	x	x		FRFR640 FRFR211 FRFG020C FRFG043D FRFG087
82064	Gariès	Total	x	x		FRFR610 FRFR611 FRFR296A_4 FRFR211 FRFG043D
82065	Gasques	Total		x		FRFG020C FRFG043D
82066	Génébrières	Total	x		x	FRFR382
82067	Gensac	Total	x	x		FRFR640 FRFG043D
82068	Gimat	Total	x	x		FRFR211 FRFG043D
82069	Ginals	Total	x			FRFR195 FRFR342 FRFR342_3
82070	Glatens	Total	x	x		FRFR211 FRFG043D
82071	Goas	Total	x	x		FRFR211 FRFG043D
82072	Golfech	Total	x	x		FRFR300C FRFG020C
82073	Goudourville	Total	x	x		FRFR300C FRFG020C FRFG043D
82074	Gramont	Total	x	x		FRFR213A FRFG043D
82075	Grisolles	Total	x	x		FRFR315B FRFR315B_13 FRFG020C FRFG043D
82076	L'Honor-de-Cos	Total	x			FRFR207 FRFR360 FRFR381
82077	Labarthe	Partiel	x			FRFR360 FRFR381 FRFR360_1
82079	Labastide-Saint-Pierre	Total	x	x		FRFR315B FRFR315B_13 FRFG021

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
82080	Labastide-du-Temple	Total		x		FRFG021
82081	Labourgade	Total	x	x		FRFR211 FRFG043D FRFG087
82082	Lacapelle-Livron	Total	x			FRFR195
82083	Lachapelle	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFR213A FRFG043D
82084	Lacour	Total	x	x		FRFR190 FRFG043D
82085	Lacourt-Saint-Pierre	Total	x	x		FRFR315B FRFG020C FRFG021
82086	Lafitte	Total	x	x		FRFR211 FRFG020C FRFG043D FRFG087
82087	Lafrançaise	Total	x	x		FRFR207 FRFR360 FRFR360_1 FRFG021
82088	Laguépie	Partiel	x			FRFR208 FRFR342
82089	Lamagistère	Total		x		FRFG020C FRFG020D FRFG043D
82090	Lamothe-Capdeville	Total	x			FRFR207 FRFR382
82091	Lamothe-Cumont	Total	x	x		FRFR211 FRFG043D
82093	Larrazet	Total	x	x		FRFR296A_4 FRFR211 FRFG043D FRFG087
82094	Lauzerte	Total	x	x		FRFR191_2 FRFR191 FRFR189 FRFR190 FRFG043D
82096	La Ville-Dieu-du-Temple	Total	x	x		FRFR315A_1 FRFG021
82097	Lavit	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFR640 FRFG043D
82098	Léojac	Total	x		x	FRFR209 FRFR382
82099	Lizac	Total	x	x		FRFR360 FRFG021
82100	Loze	Partiel	x			FRFR195
82101	Malause	Total	x	x		FRFR300C FRFG020C FRFG043D
82102	Mansonville	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFR213A FRFG043D
82103	Marignac	Total	x	x		FRFR211 FRFG043D
82104	Marsac	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFR213A FRFG043D
82105	Mas-Grenier	Total	x	x		FRFR611 FRFG020C FRFG043D FRFG087
82106	Maubec	Total	x	x		FRFR211 FRFG043D
82107	Maumusson	Total		x		FRFG043D
82108	Meauzac	Total		x		FRFG021
82109	Merles	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFG020C FRFG043D
82110	Mirabel	Total	x			FRFR194A FRFR207 FRFR381
82111	Miramont-de-Quercy	Total	x	x		FRFR191 FRFR189 FRFG043D
82112	Moissac	Total	x	x		FRFR360 FRFR300C FRFG021 FRFG043D
82113	Molières	Partiel	x			FRFR381
82114	Monbéqui	Total		x		FRFG020C
82115	Monclar-de-Quercy	Total	x		x	FRFR207 FRFR382 FRFR145_1 FRFR207_4
82116	Montagudet	Total	x	x		FRFR191 FRFR189 FRFG043D
82117	Montaigu-de-Quercy	Total	x	x		FRFR189 FRFR190 FRFG043D
82118	Montaïn	Total	x	x		FRFR296A_4 FRFR211 FRFG043D FRFG087
82119	Montalzat	Partiel	x			FRFR194A FRFR381
82120	Montastruc	Total	x			FRFR207 FRFR360
82121	Montauban	Total	x	x		FRFR209 FRFR315B FRFR207 FRFR382 FRFR207_11 FRFG021



INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
82122	Montbarla	Total	x	x		FRFR191 FRFG043D
82123	Montbartier	Total	x	x		FRFR315B FRFR315B_13 FRFG020C FRFG021
82124	Montbeton	Total	x	x		FRFR315A_1 FRFG021
82125	Montech	Total	x	x		FRFR315B FRFG020C FRFG021 FRFG043D
82126	Monteils	Partiel	x			FRFR194A
82127	Montesquieu	Total		x		FRFG043D
82128	Montfermier	Partiel	x			FRFR381
82129	Montgaillard	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFG043D
82130	Montjoi	Total	x	x		FRFR189 FRFG043D
82131	Montpezat-de-Quercy	Partiel	x			FRFR381
82132	Montricoux	Total	x			FRFR207
82134	Nègrepelisse	Total	x			FRFR207 FRFR382 FRFR207_4
82135	Nohic	Total	x	x		FRFR315B FRFG021
82136	Orgueil	Total	x	x		FRFR315B FRFR315B_13 FRFG021
82137	Parisot	Partiel	x			FRFR195 FRFR342 FRFR342_3
82138	Perville	Total	x	x		FRFR189 FRFG043D
82139	Le Pin	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFG020C FRFG043D FRFG087
82140	Piquecos	Total	x			FRFR207 FRFR360
82141	Pommevic	Total	x	x		FRFR300C FRFG020C
82142	Pompignan	Total	x	x		FRFR315B FRFR315B_13 FRFG020C
82143	Poupas	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFR213A FRFG043D
82144	Puycornet	Total	x			FRFR360 FRFR381
82145	Puygaillard-de-Quercy	Total	x		x	FRFR196 FRFR207 FRFR145_1
82146	Puygaillard-de-Lomagne	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFG043D
82147	Puylagarde	Partiel	x			FRFR195
82149	Réalville	Total	x			FRFR194A FRFR207
82150	Reyniès	Total	x	x		FRFR209 FRFR315B FRFG021
82151	Roquecor	Total	x	x		FRFR190 FRFR674 FRFG043D
82152	Saint-Aignan	Total		x		FRFG020C FRFG043D FRFG087
82153	Saint-Amans-du-Pech	Total	x	x		FRFR190 FRFR674 FRFG043D
82154	Saint-Amans-de-Pellagal	Total	x	x		FRFR191_2 FRFR191 FRFG043D
82155	Saint-Antonin-Noble-Val	Partiel	x			FRFR195 FRFR342 FRFR342_3 FRFR194A FRFR207
82156	Saint-Arroumex	Total	x	x		FRFR640 FRFG043D FRFG087
82157	Saint-Beauzeil	Total	x			FRFR190 FRFR674
82158	Saint-Cirice	Total	x	x		FRFR300C FRFR213A FRFG043D FRFG087
82159	Saint-Cirq	Total	x			FRFR194A FRFR207
82160	Saint-Clair	Total		x		FRFG043D
82161	Saint-Étienne-de-Tulmont	Total	x			FRFR207 FRFR382
82163	Saint-Jean-du-Bouzet	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFG043D
82164	Sainte-Juliette	Total	x	x		FRFR191_2 FRFR191 FRFG043D
82165	Saint-Loup	Total	x	x		FRFR300C FRFR213A FRFG020C FRFG043D FRFG087

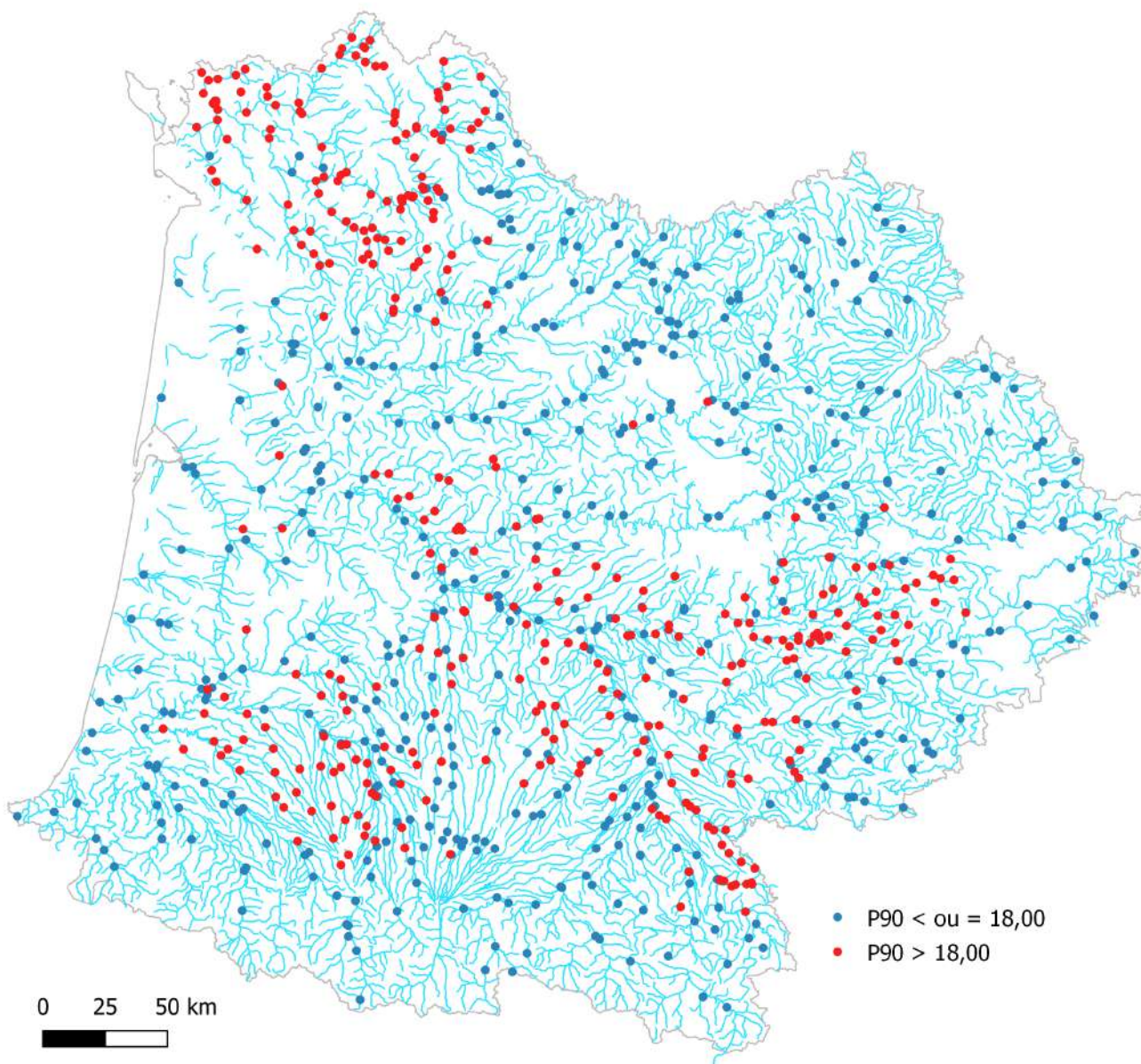
INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classantes
82166	Saint-Michel	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFG020C FRFG043D FRFG087
82167	Saint-Nauphary	Total	x		x	FRFR209 FRFR382
82168	Saint-Nazaire-de-Valentane	Total	x	x		FRFR191 FRFR189 FRFG043D
82169	Saint-Nicolas-de-la-Grave	Total	x	x		FRFR300C_2 FRFR300C FRFR640 FRFG020C FRFG021 FRFG043D
82170	Saint-Paul-d'Espis	Total	x	x		FRFR300C FRFG043D
82171	Saint-Porquier	Total		x		FRFG020C FRFG021
82172	Saint-Projet	Partiel	x			FRFR195
82173	Saint-Sardos	Total	x	x		FRFR611 FRFR296A_4 FRFG043D FRFG087
82174	Saint-Vincent-d'Autéjac	Total	x			FRFR194A FRFR381
82175	Saint-Vincent-Lespinnasse	Total	x	x		FRFR300C FRFG020C FRFG043D
82176	La Salvetat-Belmontet	Total			x	
82177	Sauveterre	Total		x		FRFG043D
82178	Savenès	Total	x	x		FRFR610 FRFR832 FRFG020C FRFG043D FRFG087
82179	Septfonds	Partiel	x			FRFR194A
82180	Sérignac	Total	x	x		FRFR640 FRFR211 FRFG043D FRFG087
82181	Sistels	Total	x	x		FRFR214 FRFR300C FRFR213A FRFG043D
82182	Touffailles	Total	x	x		FRFR189 FRFR190 FRFG043D
82183	Tréjols	Total	x	x		FRFR191_2 FRFR191 FRFG043D
82184	Vaïssac	Total	x		x	FRFR207 FRFR382 FRFR145_1 FRFR207_4
82185	Vaïlles	Partiel	x			FRFR190 FRFR674
82186	Valence	Total	x	x		FRFR300C FRFG020C FRFG043D
82187	Varen	Total	x			FRFR342 FRFR342_3
82188	Varennès	Total	x			FRFR209 FRFR315B
82189	Vazerac	Total	x			FRFR360 FRFR360_1
82190	Verdun-sur-Garonne	Total	x	x		FRFR610 FRFR611 FRFR832 FRFG020C FRFG043D FRFG087
82191	Verfeil	Total	x			FRFR342 FRFR342_3
82192	Verlhac-Tescou	Total	x		x	FRFR209
82193	Vigueron	Total	x	x		FRFR296A_4 FRFR211 FRFG043D
82194	Villebrumier	Total	x	x		FRFR209 FRFR315B FRFG021
82195	Villemade	Total	x	x		FRFR207 FRFR207_11 FRFG021

## VI. Illustrations cartographiques

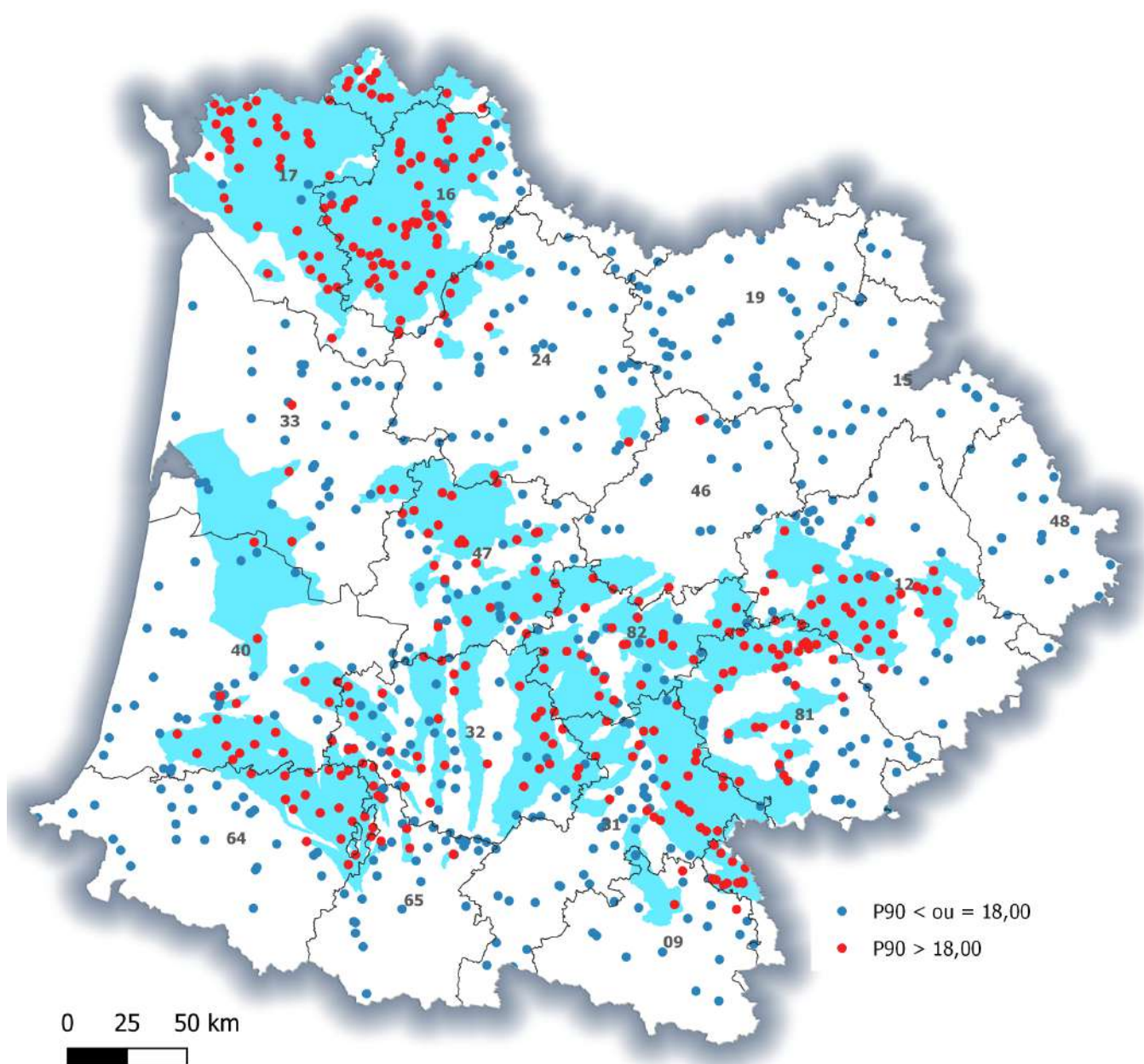
### Cartes bassin Adour-Garonne

#### Classement des eaux superficielles

Stations classantes

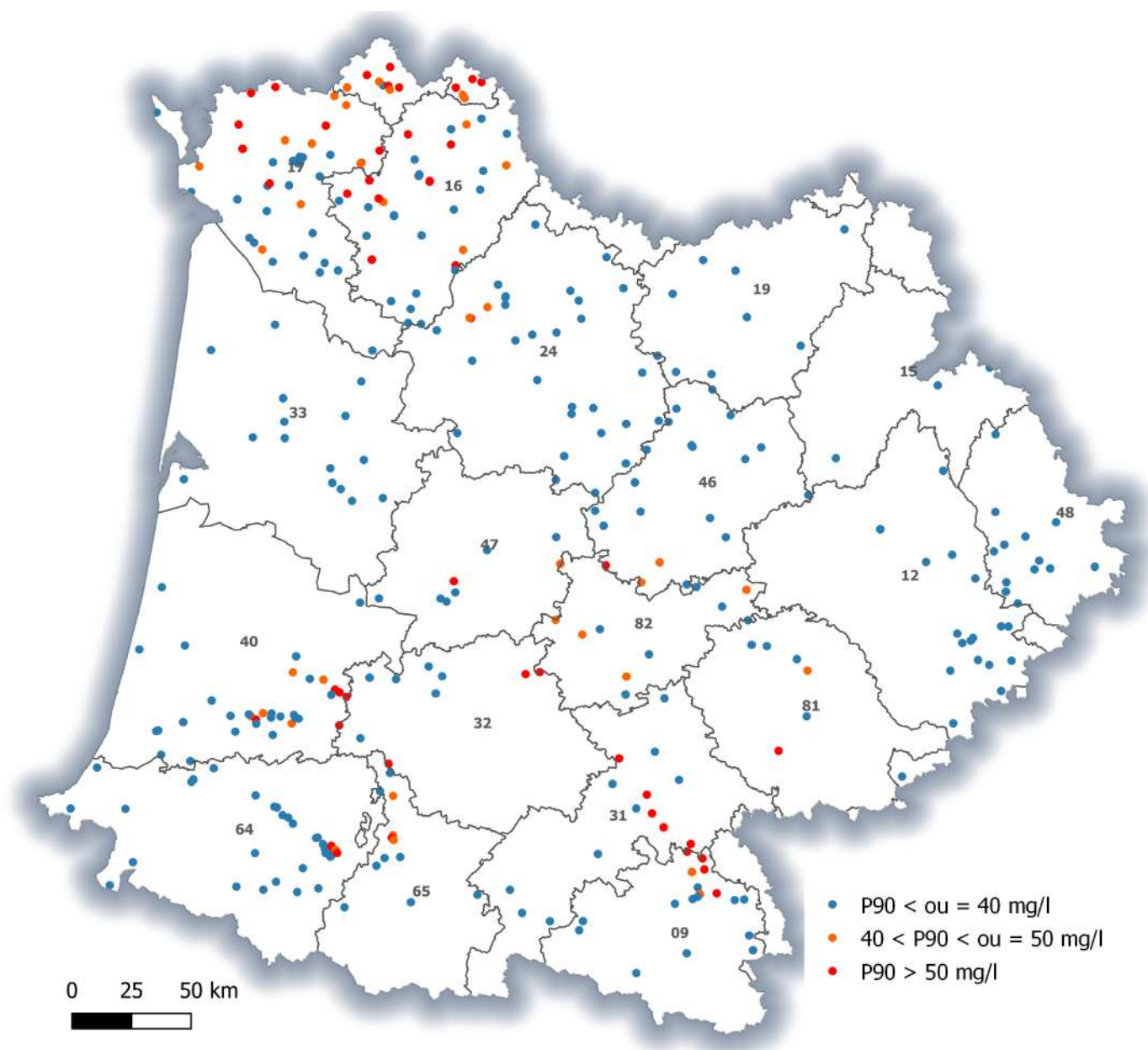


### Masses d'eau classantes

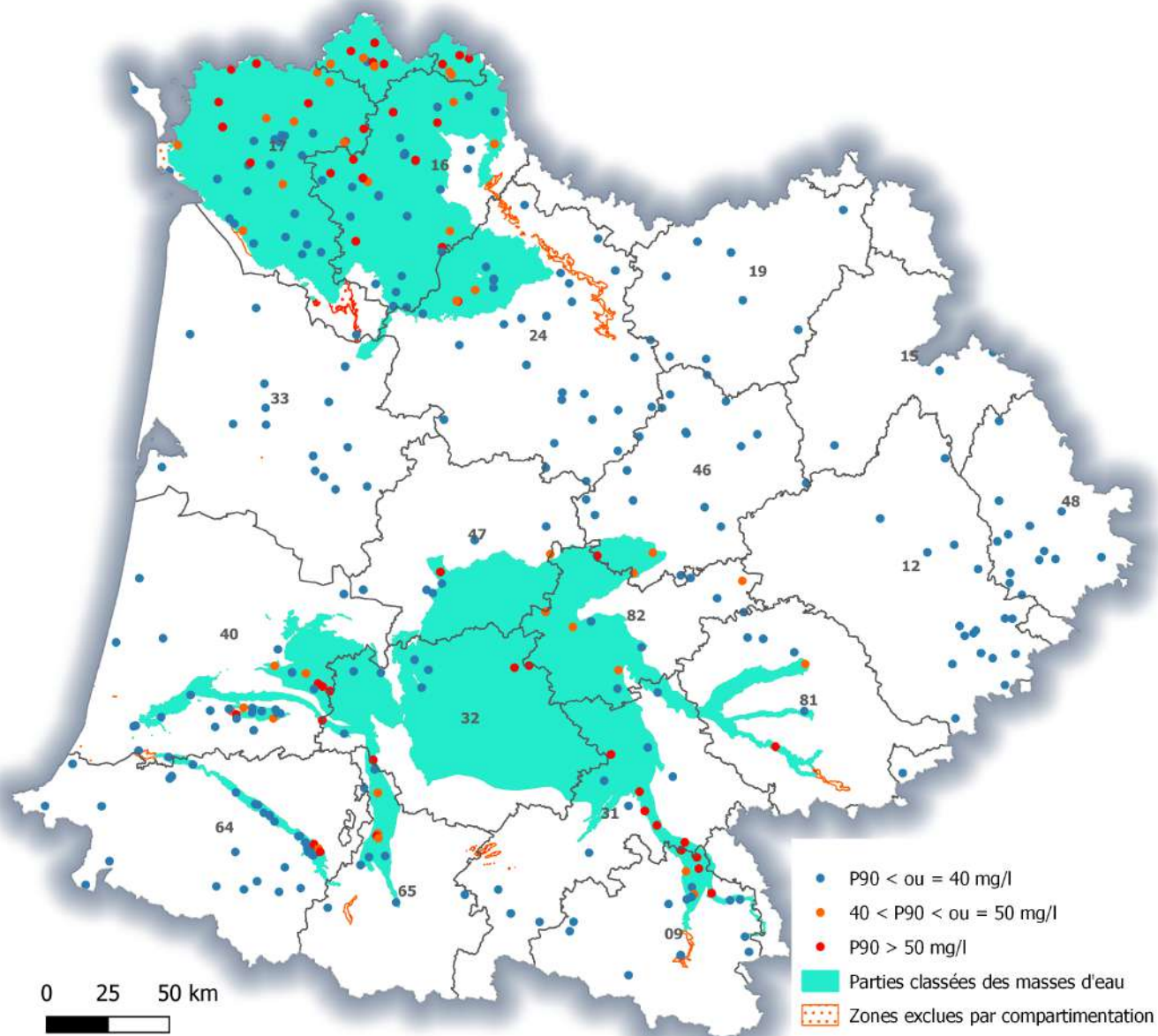


## Classement des eaux souterraines

### Stations classantes

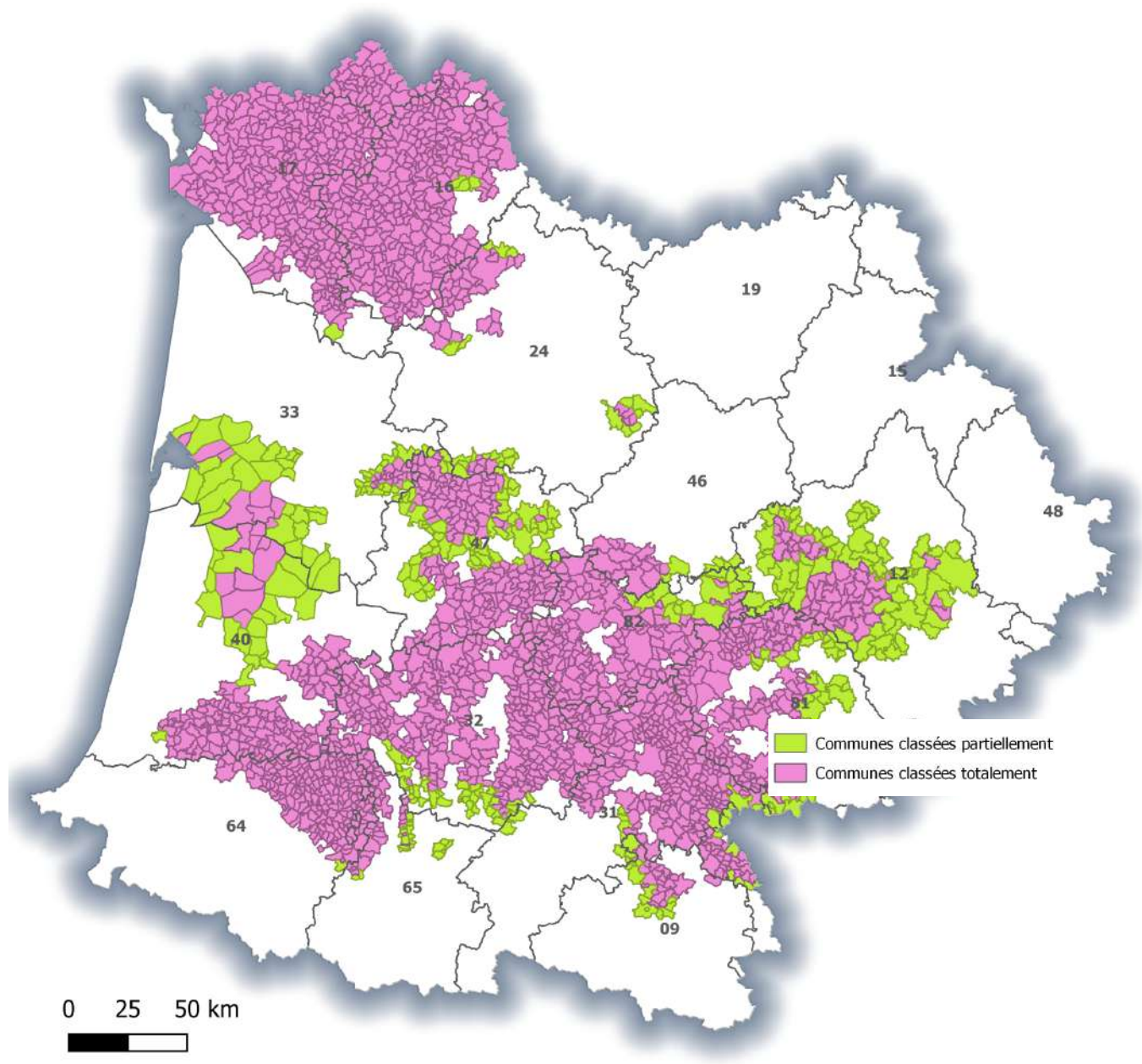


### Masses d'eau classantes compartimentées

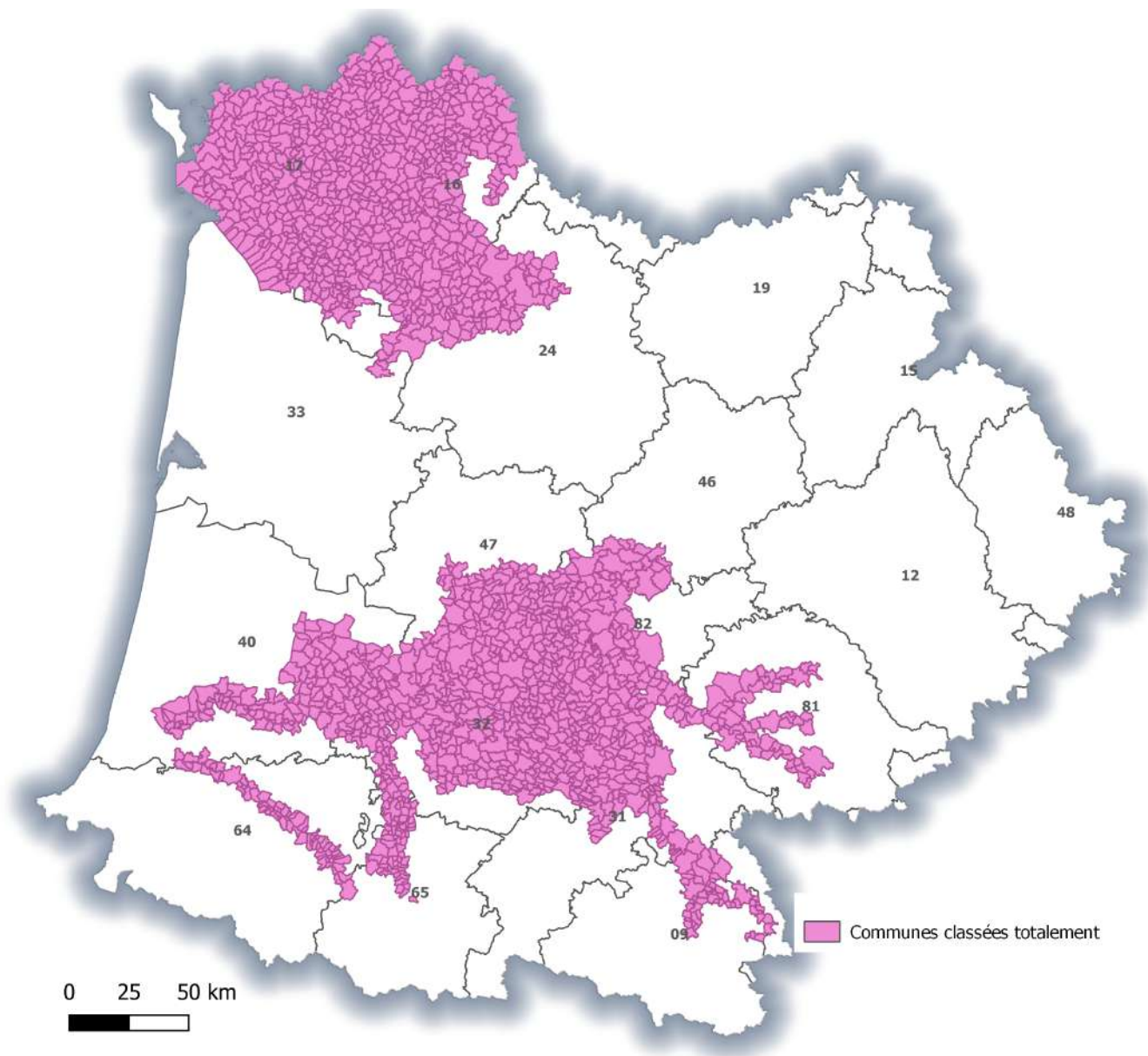


## Communes proposées au classement

*Au titre des eaux superficielles*

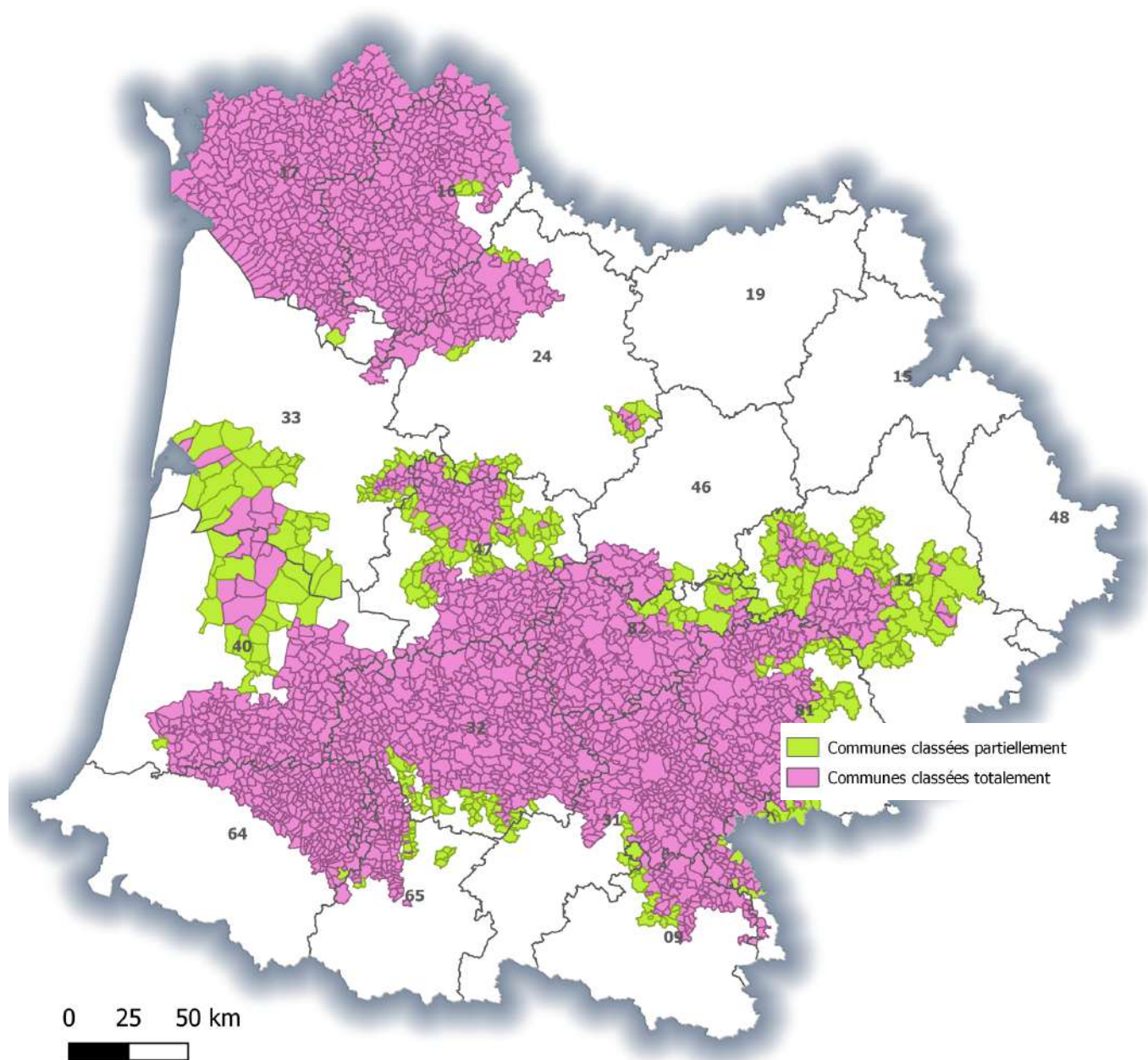


*Au titre des eaux souterraines*

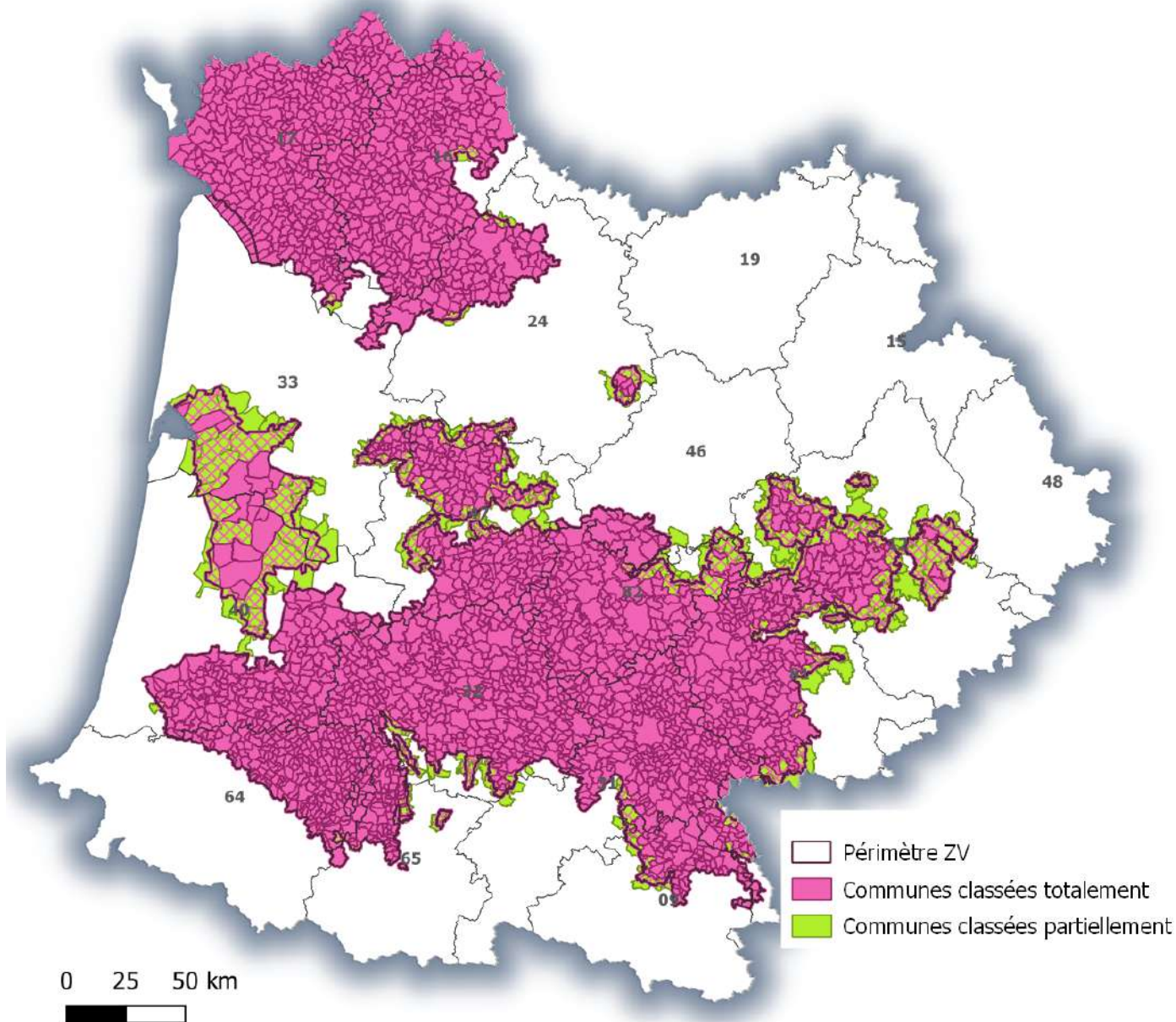




*Communes proposées au classement avant découpage infra-communal*



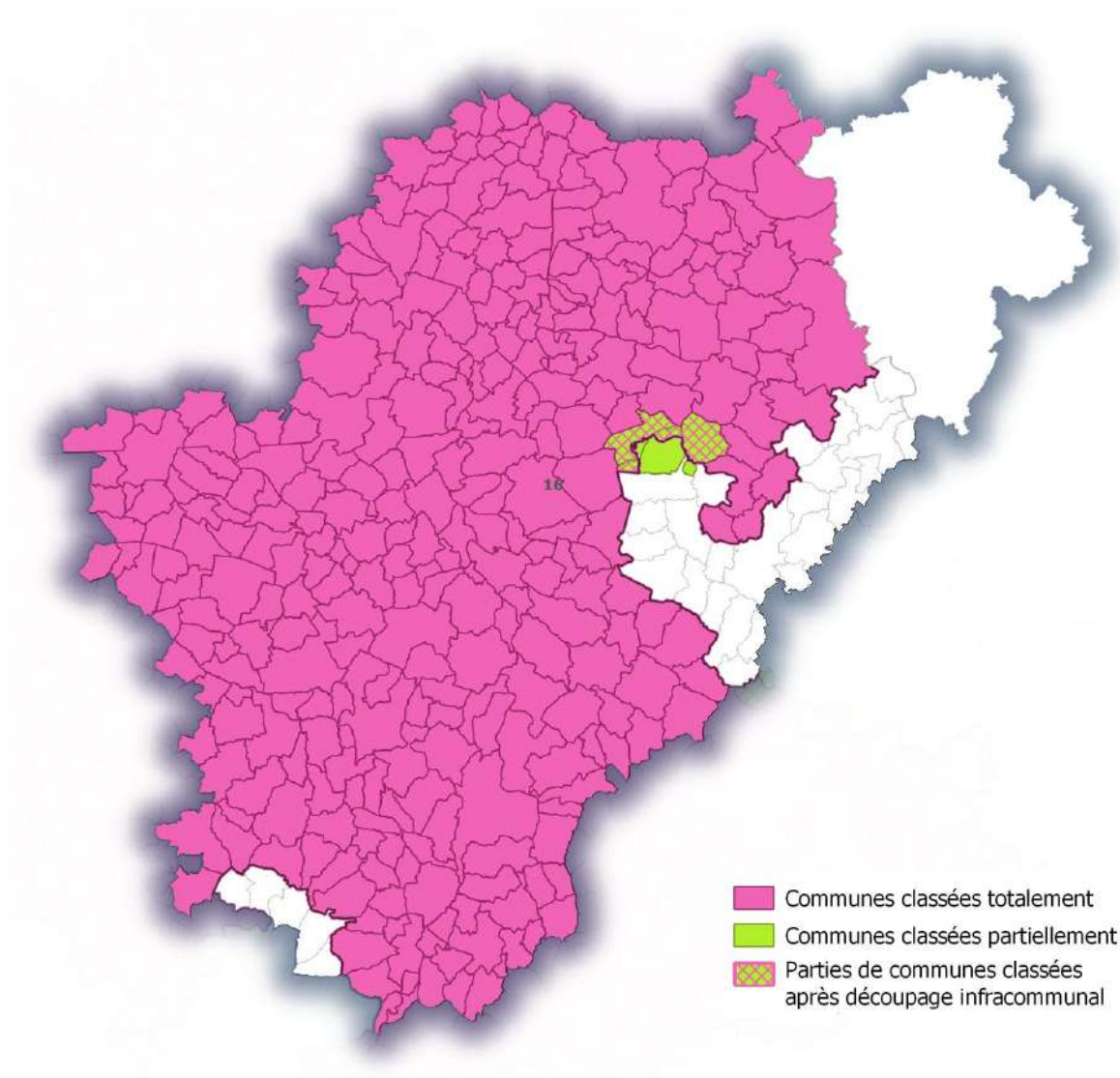
*Projet de périmètre de classement après découpage infra-communal*



## Cartes départementales - Nouvelle-Aquitaine

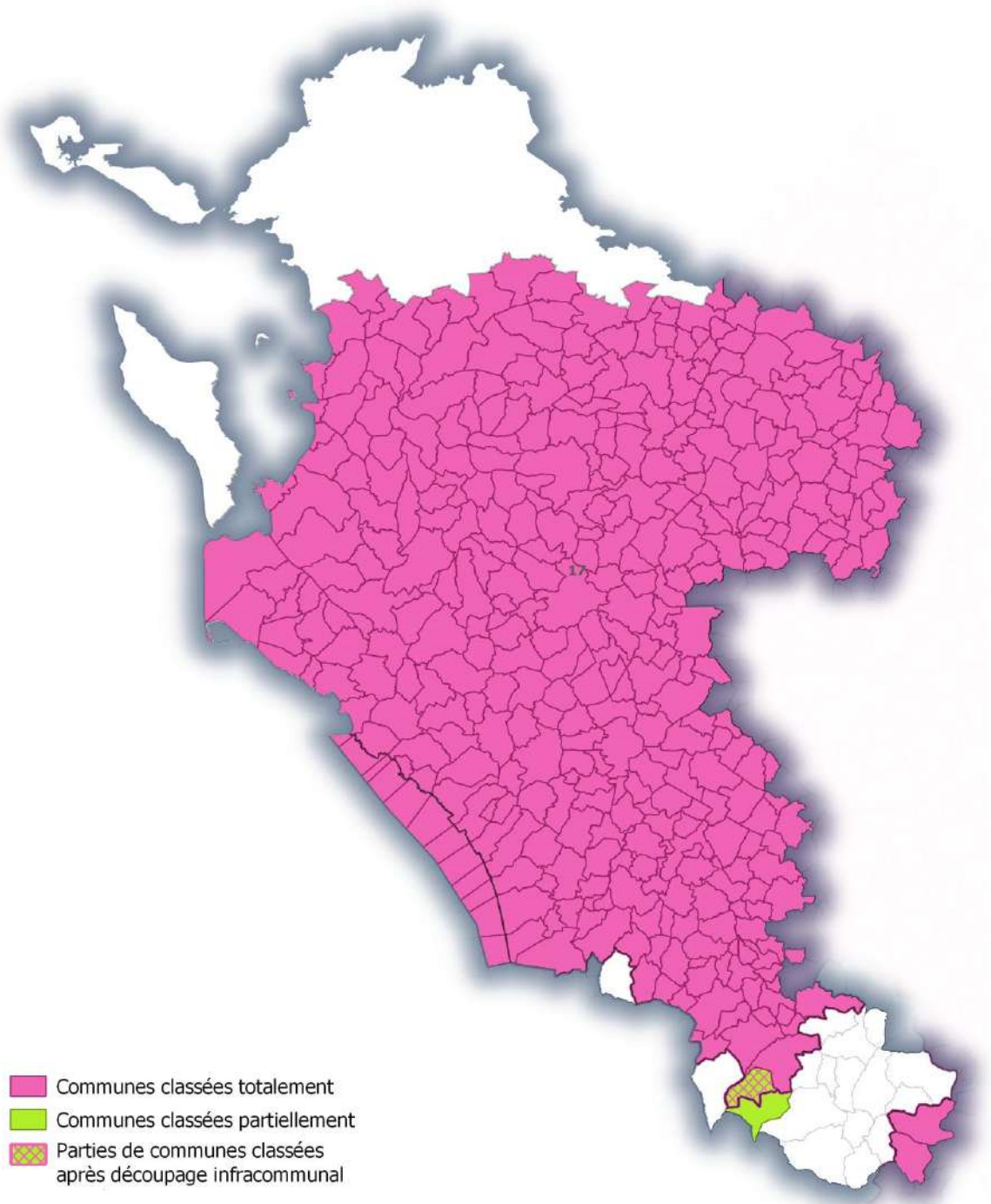
### Charente

NB : les communes situées sur le bassin Loire-Bretagne ne figurent pas dans ce projet.

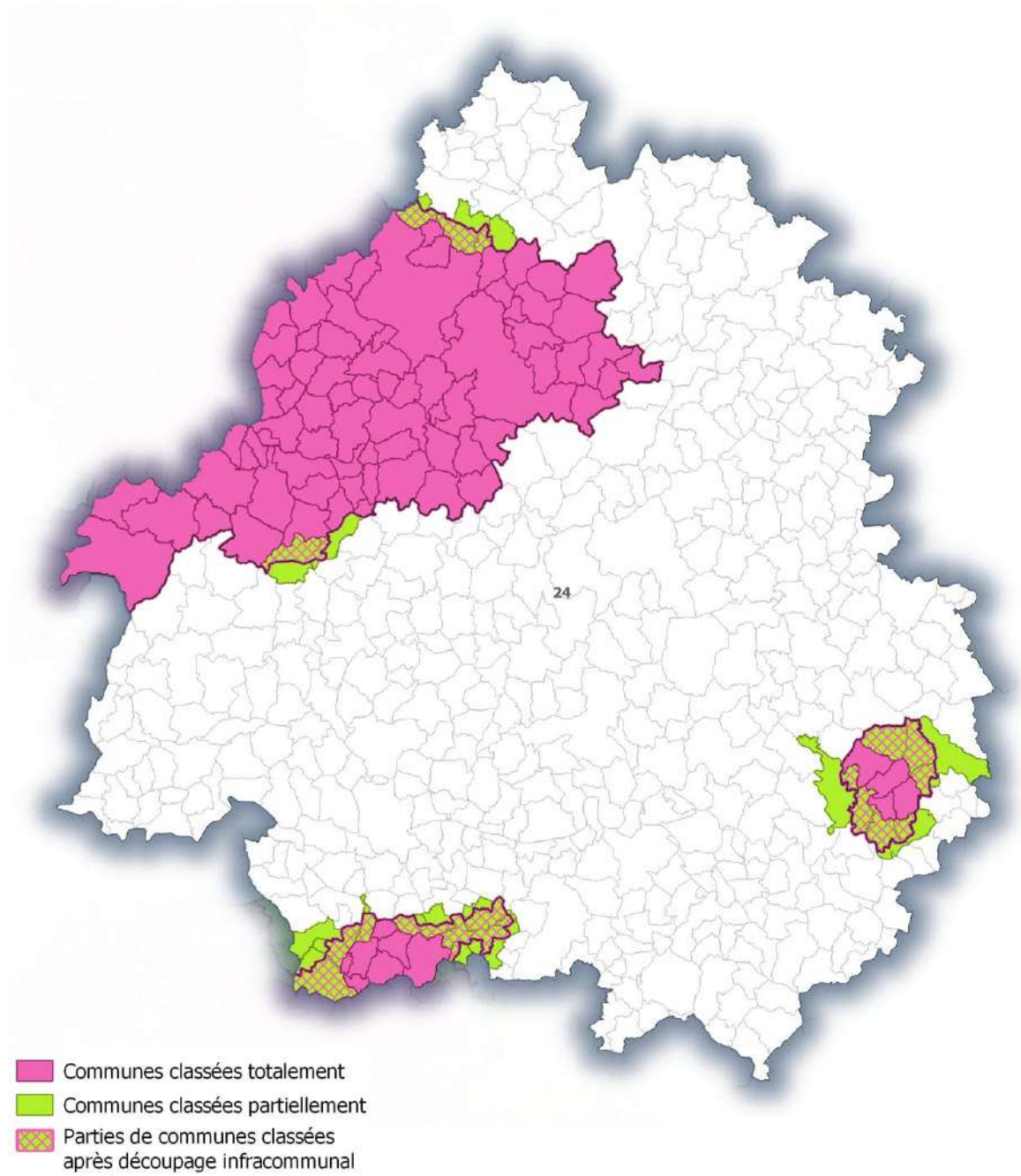


## Charente-Maritime

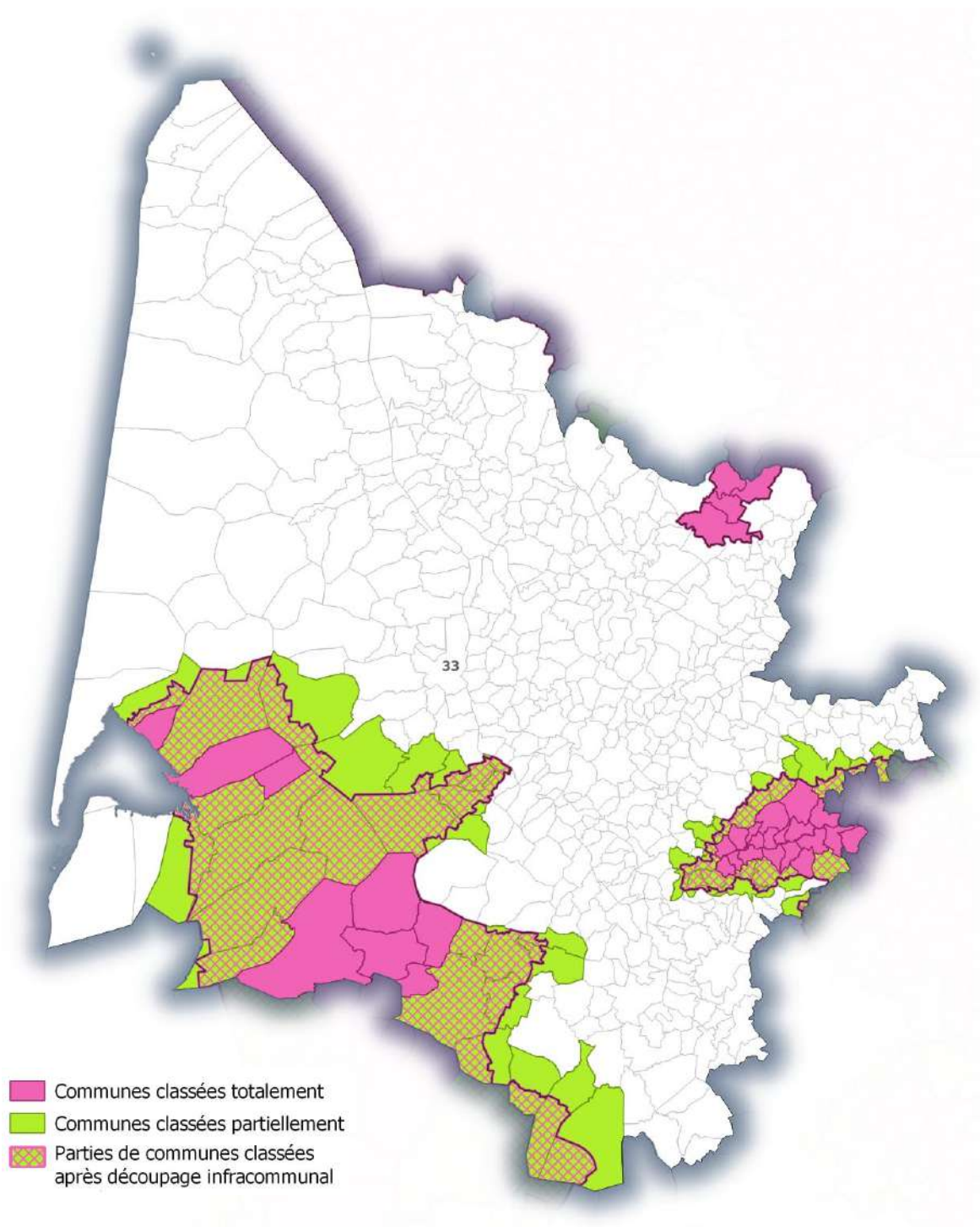
NB : les communes situées sur le bassin Loire-Bretagne ne figurent pas dans ce projet.



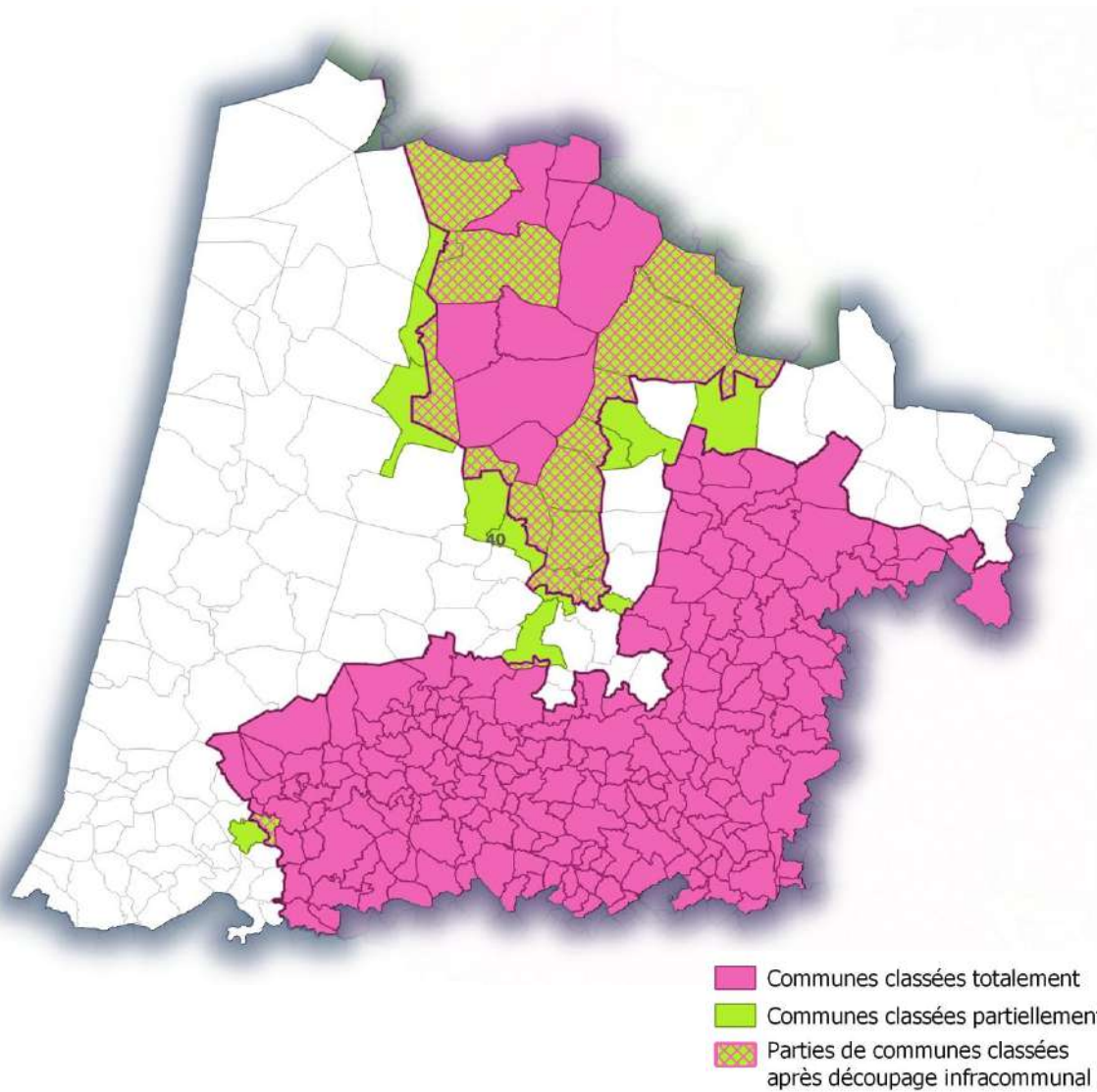
## Dordogne



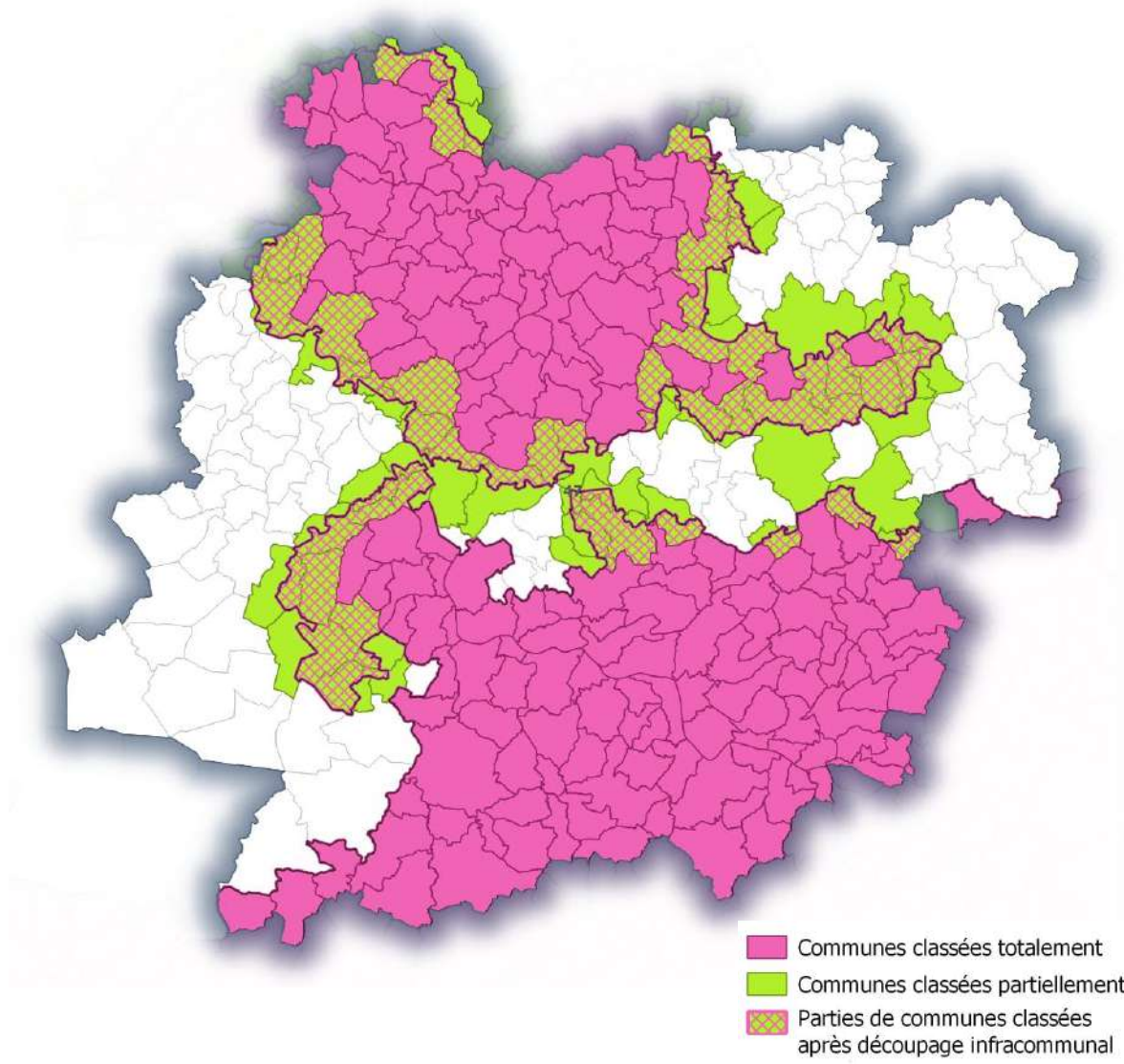
## Gironde



## Landes

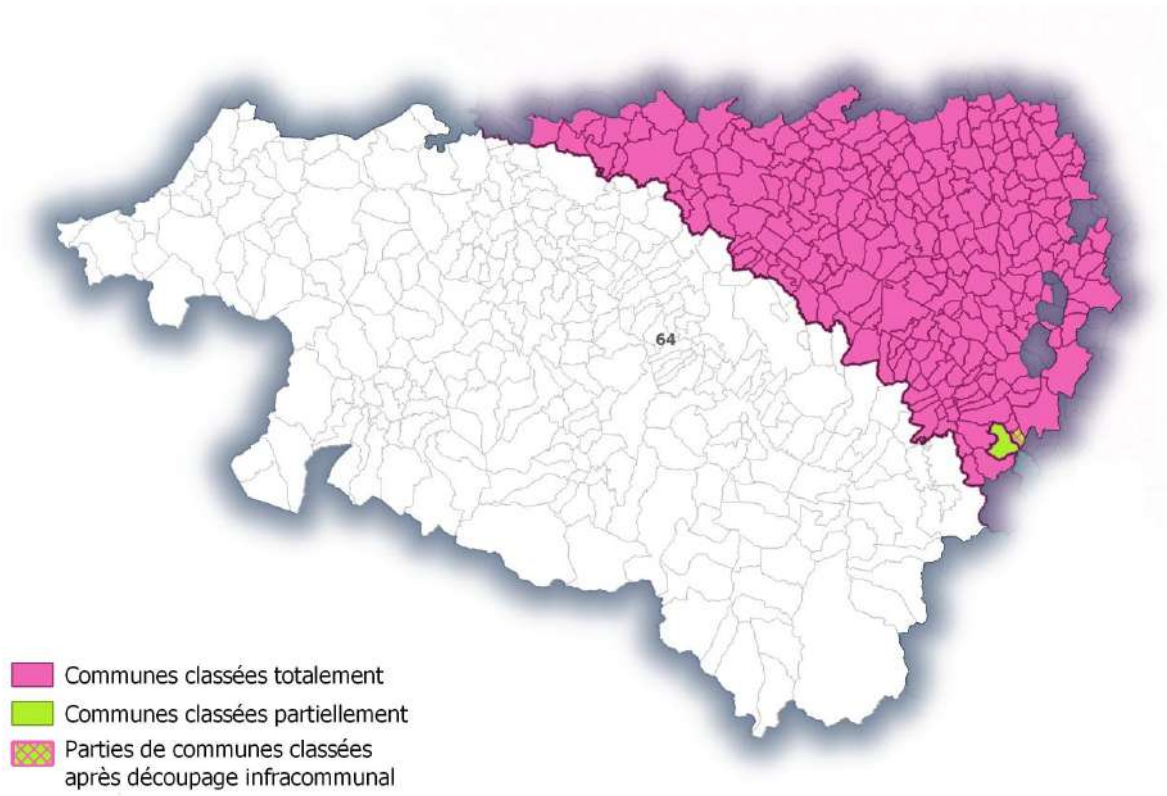


## Lot-et-Garonne



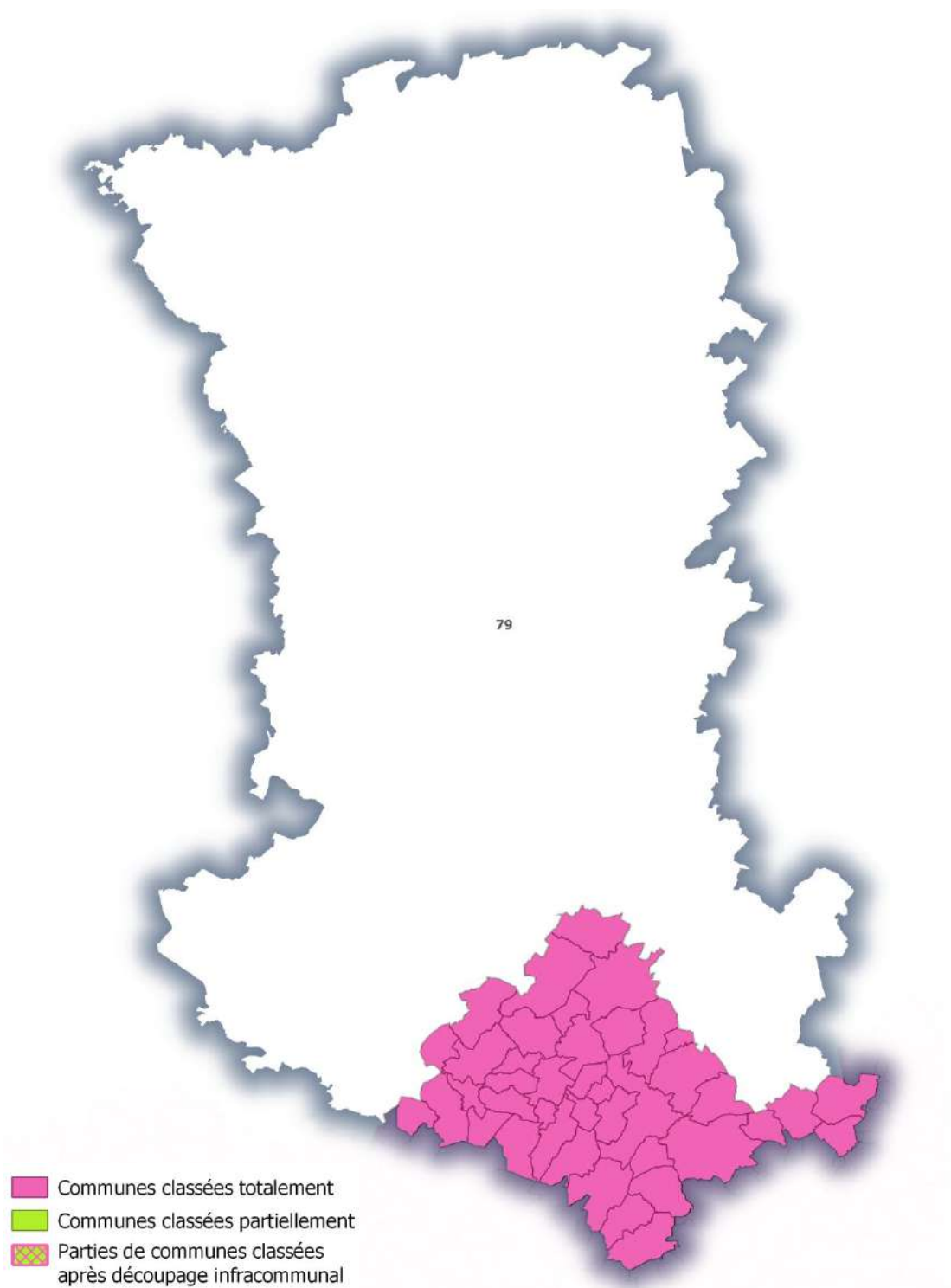


## Pyrénées-Atlantiques



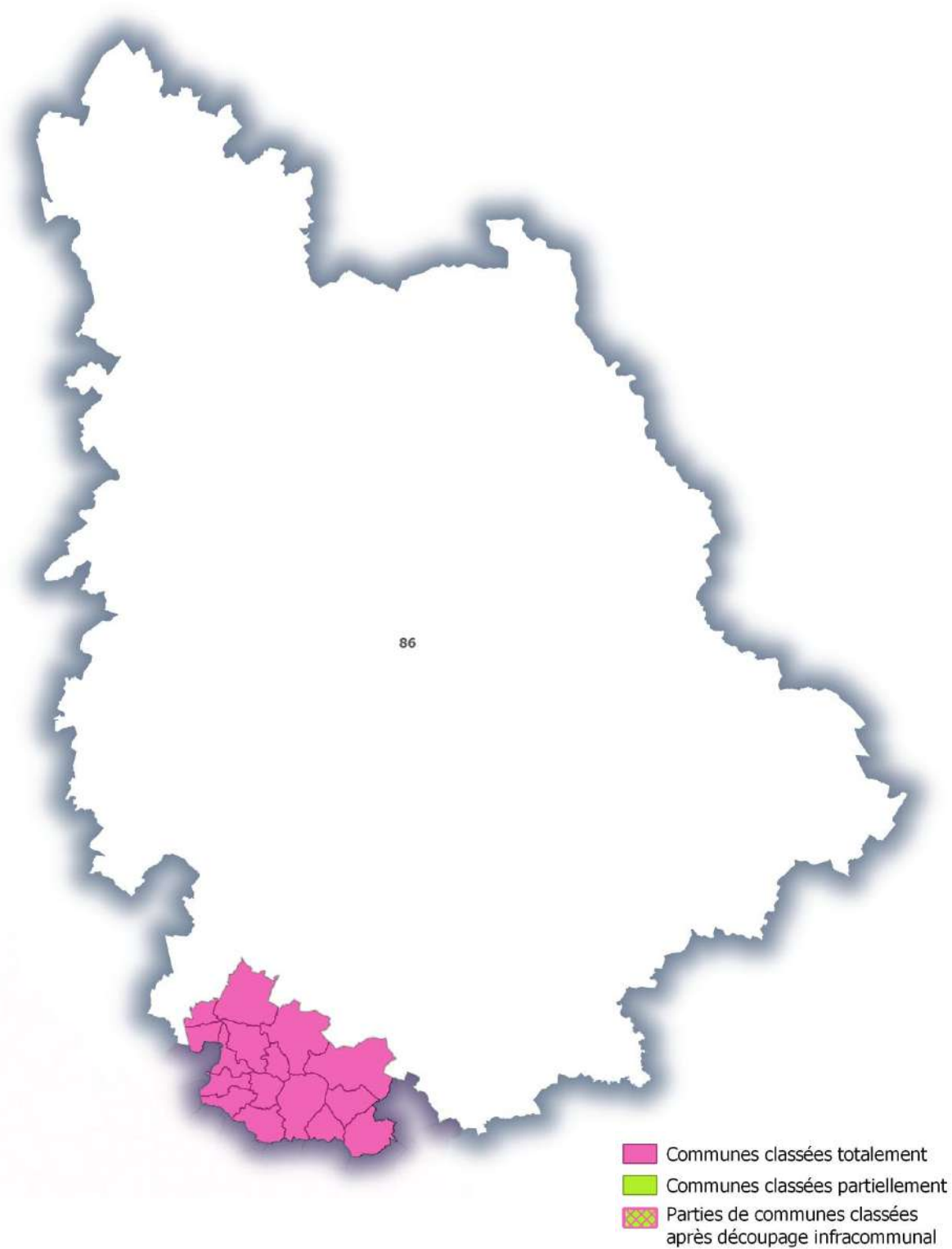
## Deux-Sèvres

NB : les communes situées sur le bassin Loire-Bretagne ne figurent pas dans ce projet.



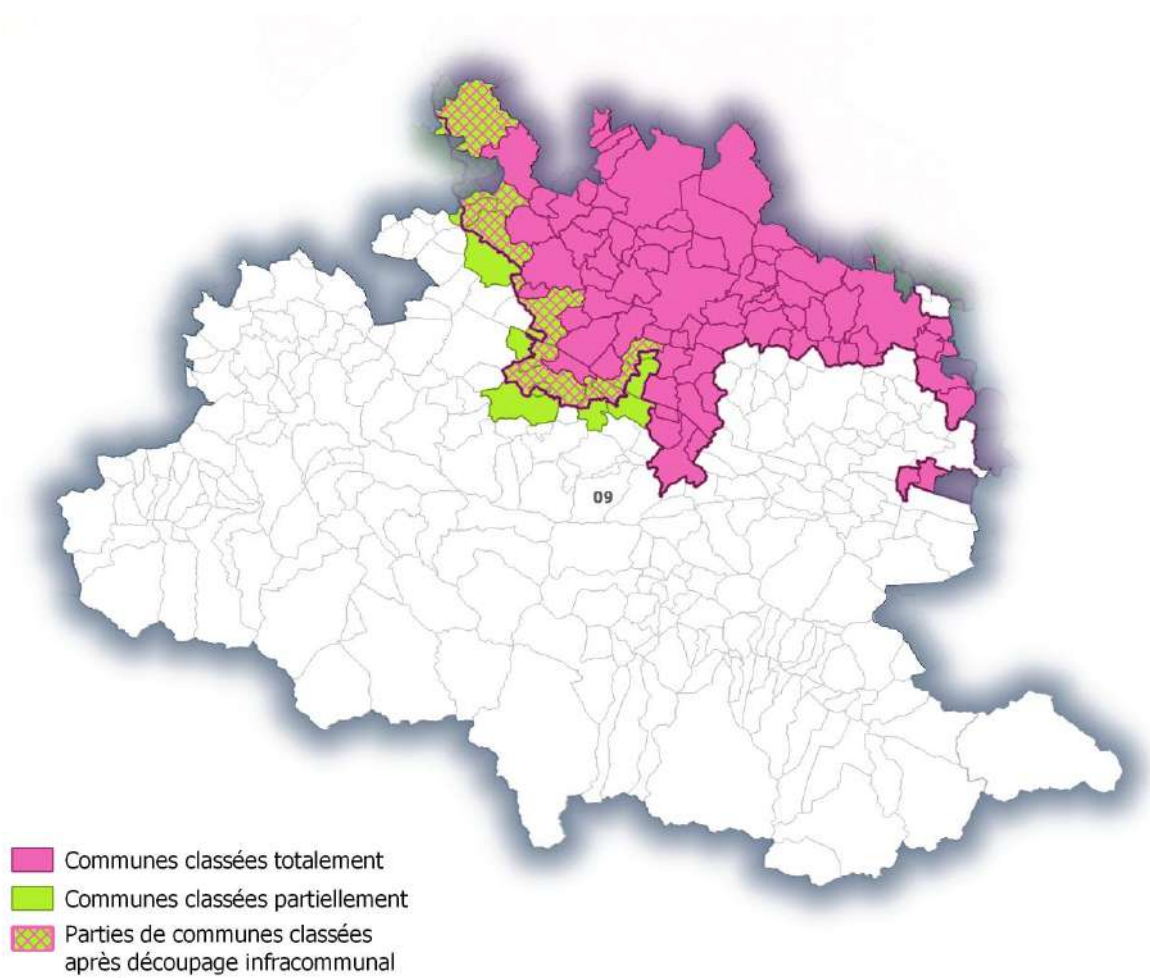
## Vienne

NB : les communes situées sur le bassin Loire-Bretagne ne figurent pas dans ce projet.



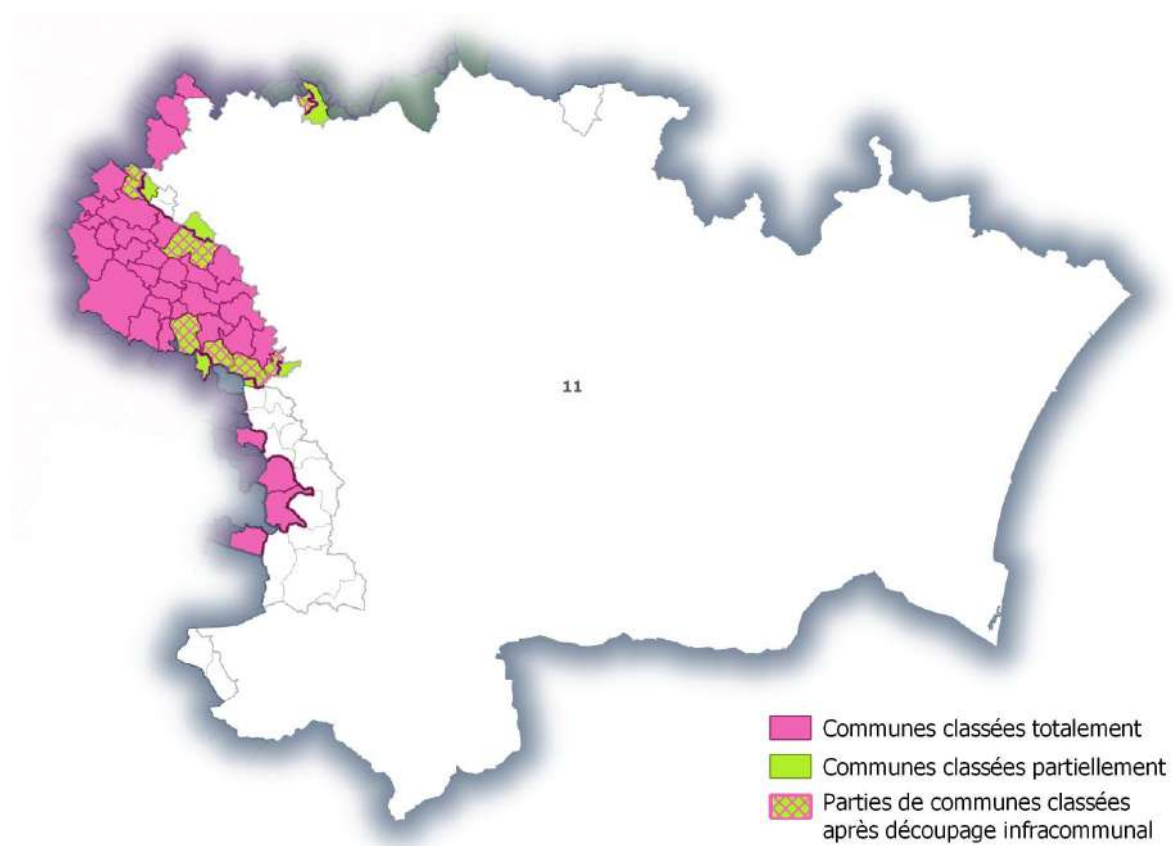
## Cartes départementales - Occitanie

### Ariège

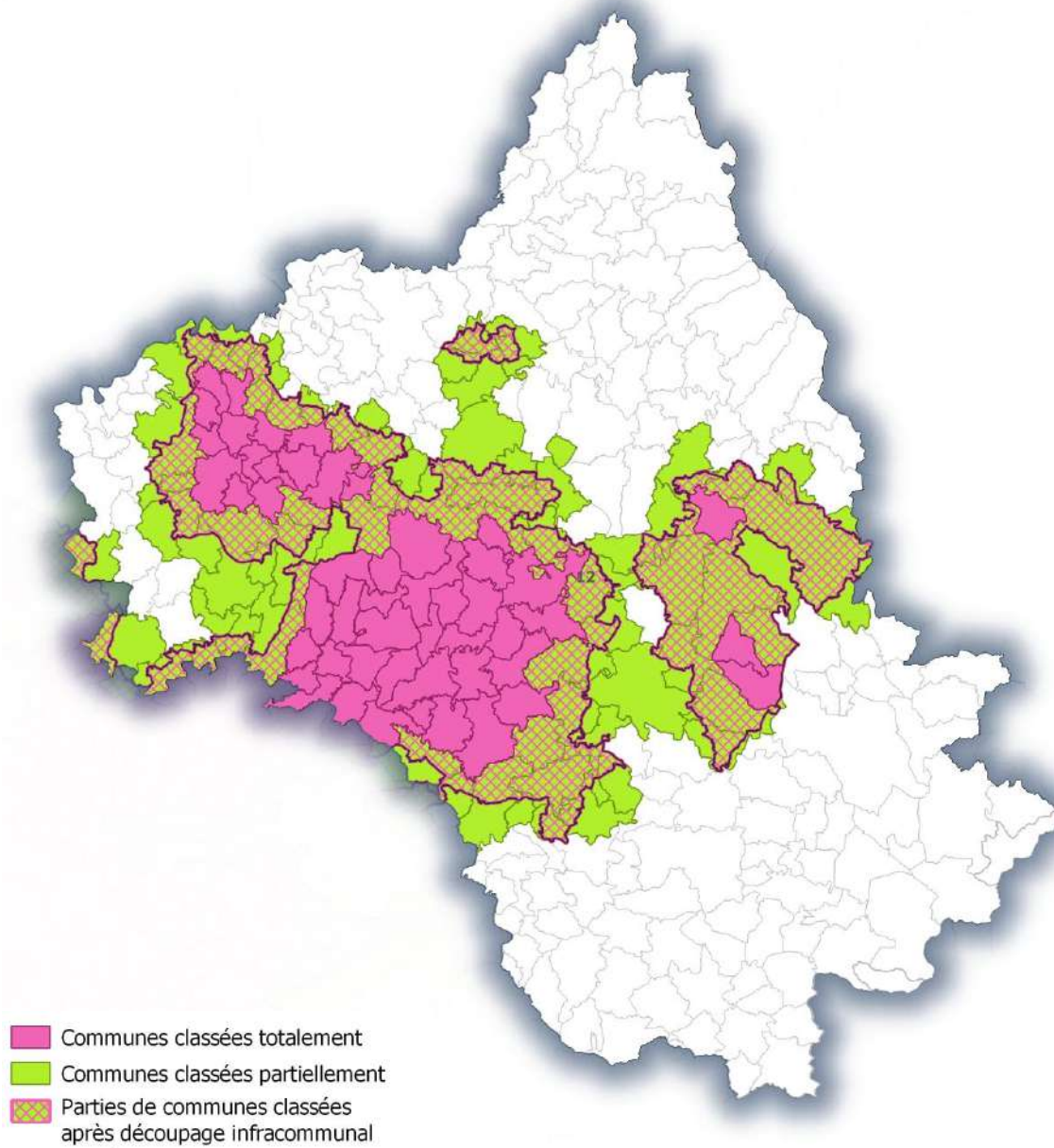


## Aude

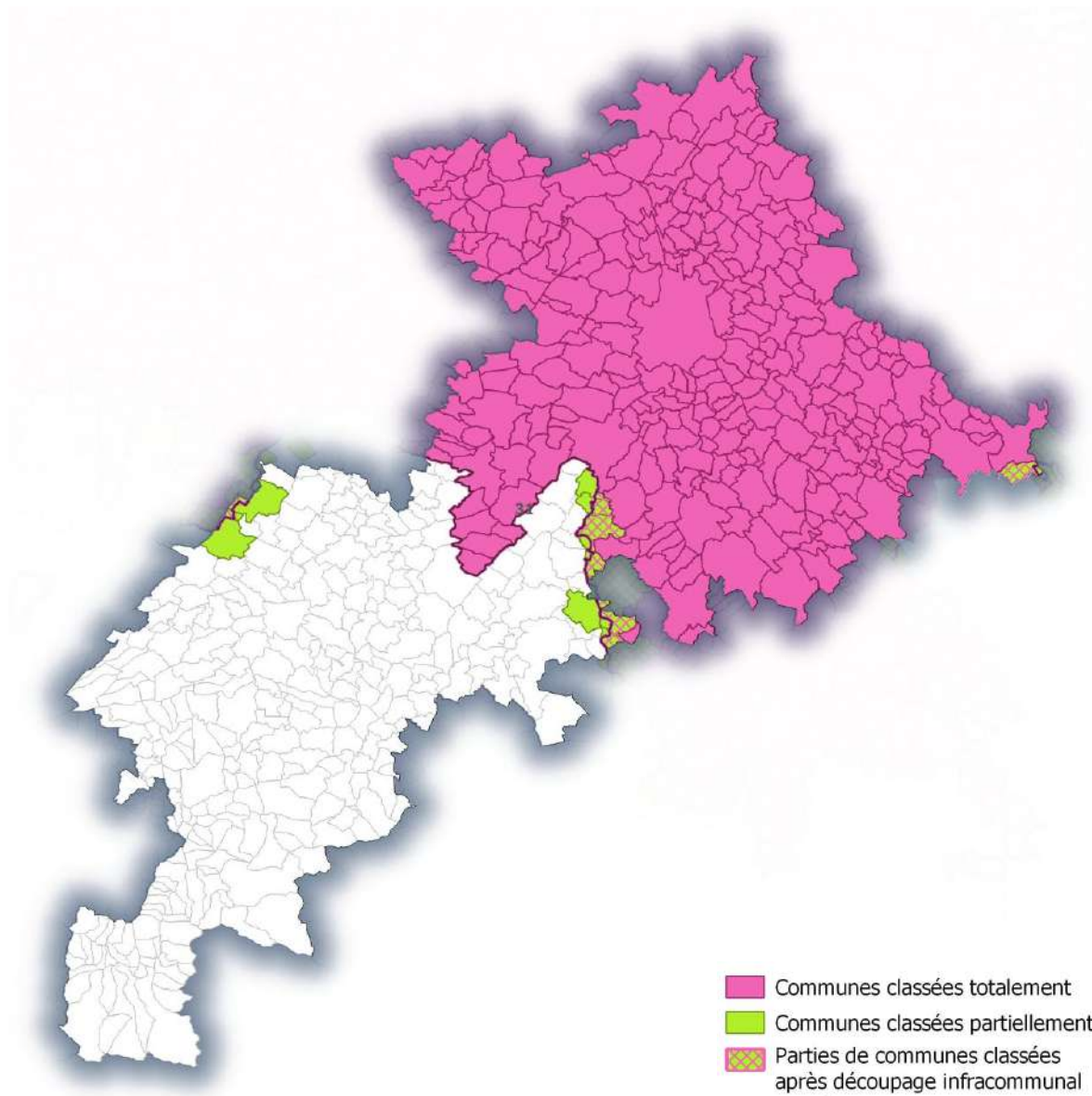
NB : les communes situées sur le bassin Rhône-Méditerranée ne figurent pas dans ce projet.



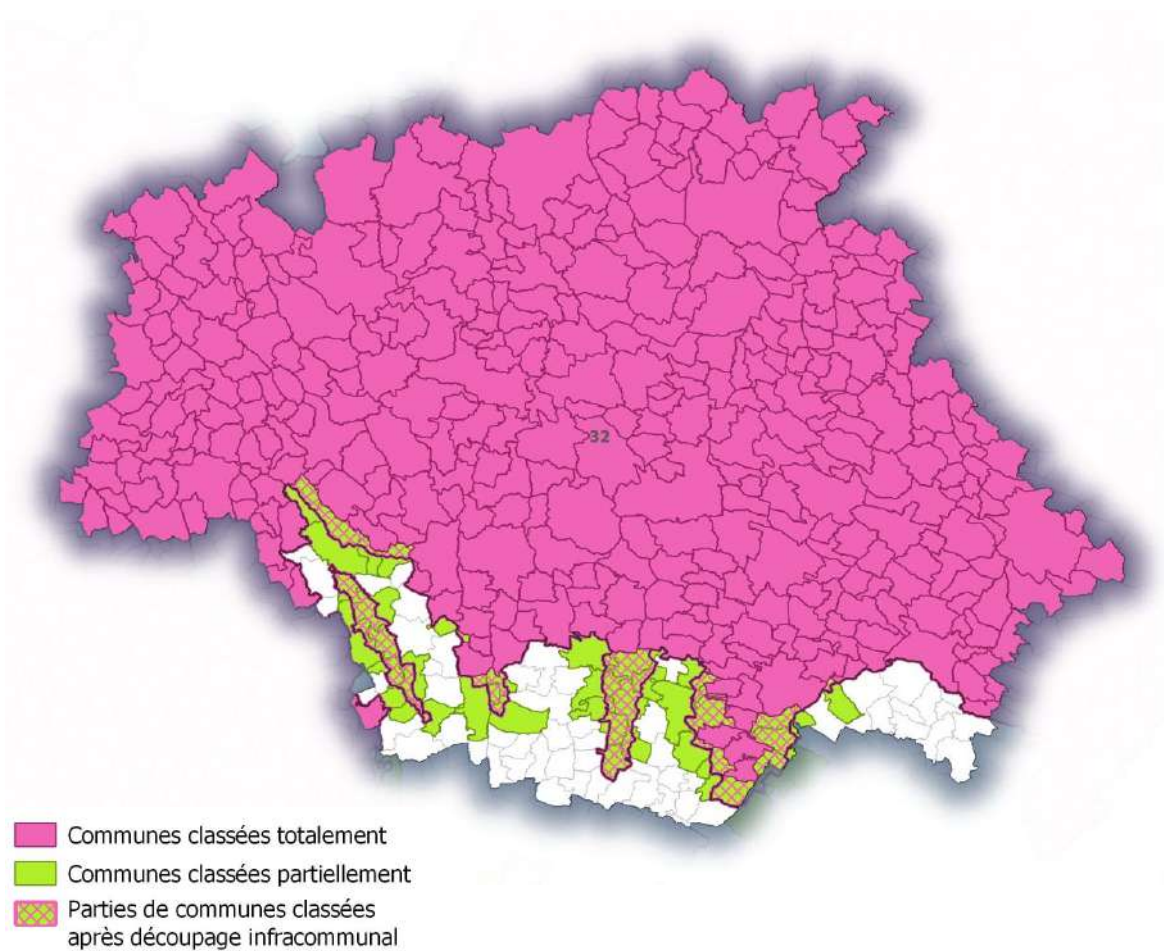
## Aveyron



## Haute-Garonne



## Gers

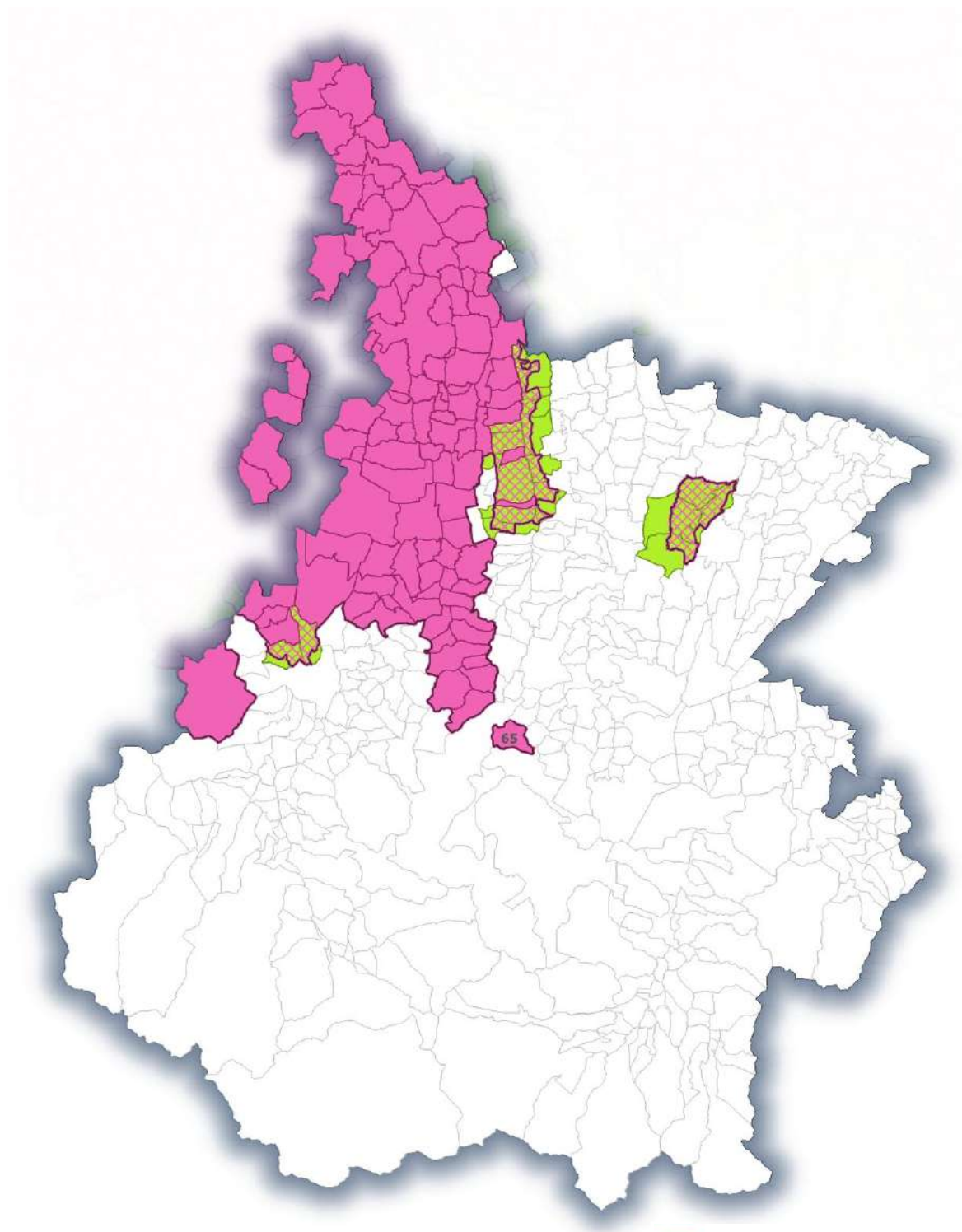




## Lot

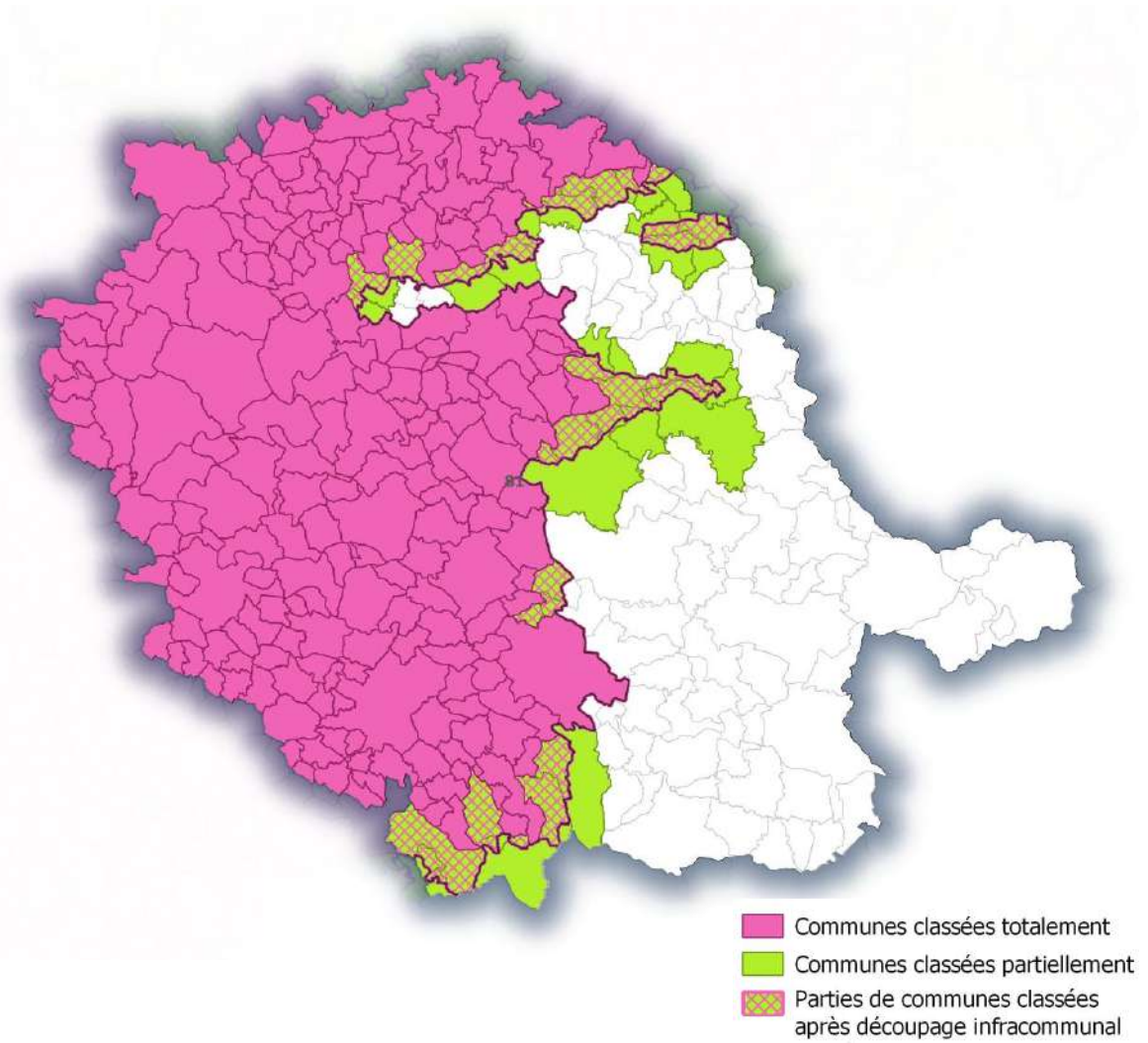


## Hautes-Pyrénées

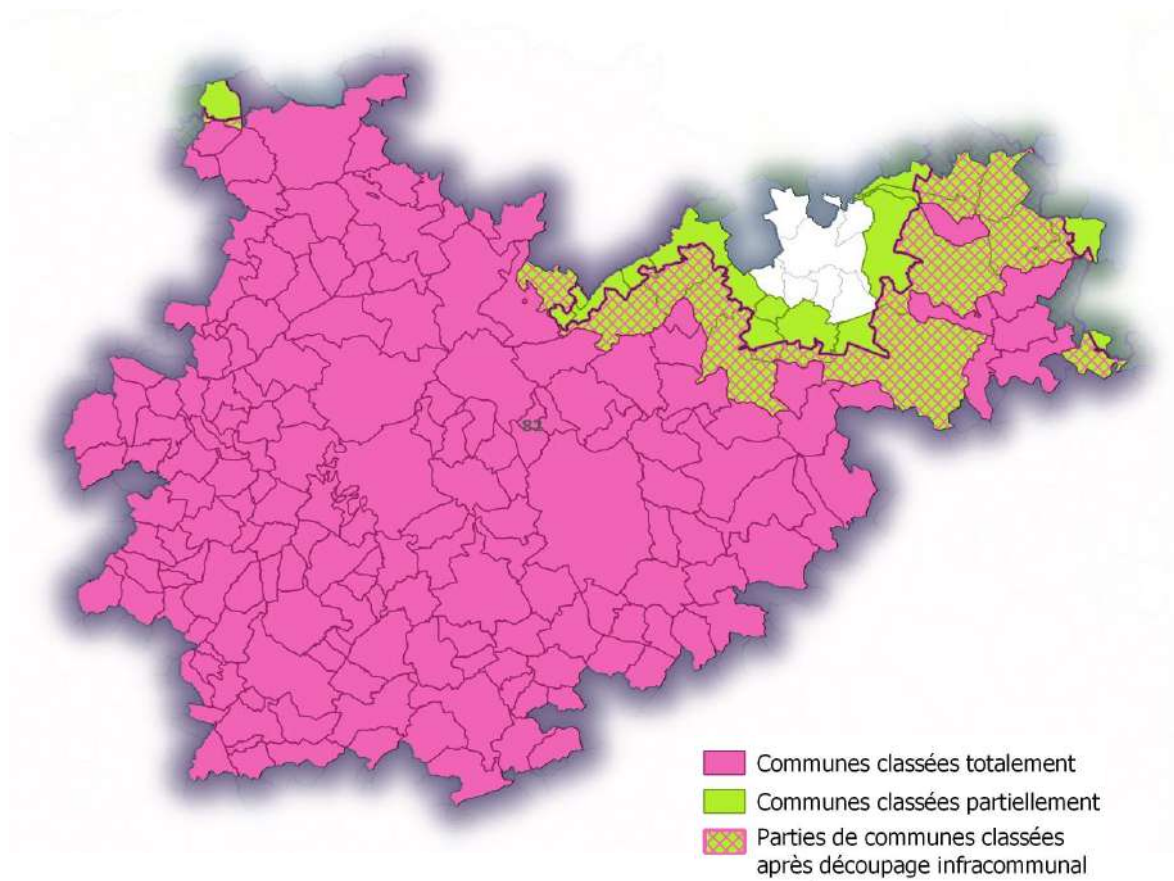


- Communes classées totalement
- Communes classées partiellement
- Parties de communes classées après découpage infracommunal

## Tarn



## Tarn-et-Garonne



## VII. Liste des stations de la campagne de surveillance

### Stations en eau superficielle

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05000110	17	Le Canal de Brouage à Beaugeay	-1,027957847412030	45,8591318301797	FRFR925	18,6	29,4	Oui
05000150	17	Le Canal de Broue à Saint Sornin	-0,952706440591053	45,7572031463734	FRFR925	0,9	1,2	Non
05000220	17	Le Canal d'aménée de l'UNIMA à Yves	-1,016050385997380	46,0579207728834	FRFR477A	16,3	35,5	Oui
05000240	17	Le Canal de Charras à St Laurent de la Prée	-1,001703927650380	45,9825995656707	FRFR477A	24,7	50,2	Oui
05000245	17	La Devise à Muron	-0,837205530481556	46,0548310591702	FRFR477B	39,3	59,8	Oui
05000247	17	La Gères à St Germain de Marencennes	-0,790604663067406	46,0777655749913	FRFR477B_2	47,3	57,6	Oui
05000250	17	Le Canal d'Amenee de l'Unima à Cire d'Aunis	-0,978214998520386	46,0310340796294	FRFR477A	32,4	58,7	Oui
05000255	17	La Devise au niveau de Cire d'Aunis	-0,930535036875191	46,0369361461171	FRFR477A	35,3	56,0	Oui
05001500	17	La Charente en amont de Rochefort	-0,948569363637707	45,9484912639699	FRFT01	24,5	38,8	Oui
05001510	17	Le Canal de l'Unima à Saint Hippolyte	-0,943683002091712	45,9464978676270	FRFR926	13,2	17,0	Non
05001520	17	Le Canal de la Daurade à Tonnay Charente	-0,941013989634872	45,9505580113888	FRFT01	24,8	56,0	Oui
05001525	17	Le Canal de Loire à Rochefort	-0,940059298591342	45,9572632223881	FRFT01	15,7	30,5	Oui
05001530	17	Le Canal de la Daurade à Loire-les-Marais	-0,934752882020132	45,9580790516047	FRFT01	26,3	55,2	Oui
05001535	17	Le Canal de Genouille à Tonnay Charente	-0,934515250082103	45,9531284522823	FRFT01	25,7	54,1	Oui
05001565	17	Le Canal de Genouille à Genouille	-0,807038927138464	45,9943634820706	FRFT01	22,3	53,3	Oui
05001590	17	Le Canal de la Seudre à la Charente à Saint Hippolyte	-0,923011352110821	45,9268405028761	FRFT01	28,1	41,7	Oui
05001600	17	L'Arnoult (canal Pont-Labbé) à Vouillay	0,922298780024045	45,8887273464095	FRFR333	39,1	44,4	Oui
05001800	17	L'Arnoult en amont de Pont l'Abbé d'Arnoult	-0,867175407267635	45,8212965849443	FRFR333	40,0	48,4	Oui
05002500	17	La Boutonne à Les Vinçons	-0,773419944314651	45,9213839884758	FRFR682	29,1	47,1	Oui
05002700	17	La Trézence au niveau de Tonnay Boutonne	-0,666910138696292	45,9831232143101	FRFR20	30,8	50,5	Oui
05002800	17	La Trézence au niveau de Puyrolland	-0,673528539344353	46,0158121705900	FRFR20	37,9	57,3	Oui
05003000	17	La Boutonne à St-Jean d'Angély	-0,623896318527715	45,9524172085078	FRFR682	30,2	42,2	Oui
05003800	17	La Nie à St Julien de l'Escap	-0,484888266762687	45,9259576885414	FRFR334	50,8	53,6	Oui
05004000	17	La Boutonne en amont de St-Jean d'Angély	-0,495492963306708	45,9341032981303	FRFR22	34,8	46,6	Oui
05004100	17	Le Pouzat à St Jean d'Angely	-0,503812760342390	45,9647631754667	FRFR22_8	46,4	57,6	Oui
05004500	79	La Boutonne au Vert	0,392666266354896	46,0934339463681	FRFR22	41,4	50,8	Oui
05005000	79	La Boutonne au Pont des Loges à Séligné	-0,302987282286126	46,1456509808828	FRFR464	53,3	60,1	Oui
05005350	79	La Belle à Montigné	-0,241592577812011	46,2099667488585	FRFR22_1	38,6	42,9	Oui
05005400	79	La Belle à Sécondigné-sur-Belle	0,291842804580967	46,1682359946536	FRFR22_1	42,2	52,7	Oui

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05005605	79	La Berlande à Paizay-le-Tort	-0,178987068958394	46,1780293547561	FRFR475	38,1	46,3	Oui
05005610	79	La Légère à St-Faziol	-0,147199539006432	46,2026159180424	FRFR475_2	21,9	36,6	Oui
05005620	79	La Berlande en amont confluence avec la Légère	-0,171587282922521	46,1734597480794	FRFR475	58,0	59,9	Oui
05005950	79	La Boutonne au Pont de Brioux	-0,217514800811749	46,1441398130807	FRFR464	55,9	61,0	Oui
05006000	79	La Boutonne à Chérigné	-0,166584049663037	46,1223203980549	FRFR464	55,8	60,6	Oui
05006100	79	La Boutonne à Lussay	-0,111172470283792	46,1091634992915	FRFR464	60,8	66,3	Oui
05006200	79	La Boutonne dans Chef-Boutonne	-0,070044410329904	46,1111848708112	FRFR464	57,0	68,1	Oui
05006880	17	Le Bramerit en aval de Grandjean (Lieu-dit Chez Ferret)	-0,644330791603298	45,8642297139546	FRFR476	27,8	33,3	Oui
05006900	17	La Charente à Taillebourg	-0,649150892311373	45,8319823140201	FRFR332	22,7	32,3	Oui
05007300	17	Le Coran au niveau de Chaniers	-0,522805945308782	45,7128665856362	FRFR332_15	13,3	15,8	Non
05007400	17	Le Coran en amont immédiat de St Bris des Bois	-0,488249628546842	45,7722604555682	FRFR332_15	12,3	12,9	Non
05007600	17	La Seugne au chateau Renaud	-0,536477787687099	45,5947172073966	FRFR14	28,7	33,6	Oui
05007900	17	Le Trèfle au niveau de St Georges d'Antignac	-0,500198738336289	45,5027425286117	FRFR16	20,3	29,9	Oui
05007920	17	Le Nobla à Neulles	-0,414921655279867	45,5023054665649	FRFR16_6	40,9	41,5	Oui
05008000	17	La Seugne à St-Germain de Lusignan	-0,458065668689927	45,4506901355689	FRFR14	18,4	35,5	Oui
05009000	17	La Seugne à La Vallade	0,392694578304555	45,4205112420687	FRFR15	34,2	40,8	Oui
05009845	17	La Seugne au niveau de Fontaines-d'Ozillac	0,359088592678648	45,3792541295826	FRFR15	30,1	39,4	Oui
05010000	17	Le Pharon à St-Pardon	-0,309880912989661	45,3887404940186	FRFR15_4	40,8	51,1	Oui
05010950	16	Le Né à Ars	-0,379766741499627	45,6401870679844	FRFR17	20,4	26,9	Oui
05011000	16	Le Né à Saint Fort	-0,309464763994317	45,5749522515205	FRFR17	21,3	27,7	Oui
05011400	16	Le Collinaud au niveau de Criteuil la Magdeleine	-0,232142805968869	45,5427758877697	FRFR17_1	17,0	18,2	Oui
05011500	16	Le Né à La Magdeleine	-0,190523554919079	45,5217962464978	FRFR18	25,0	40,7	Oui
05011600	16	Le Beau à Saint-Médard	-0,139894117462434	45,5122292147036	FRFR18_6	26,5	31,7	Oui
05011640	16	Le Condéon à Barbezieux St Hilaire	-0,122472094559986	45,4745956702437	FRFR18	24,7	31,5	Oui
05011660	16	Le Condéon à Condéon	-0,139458246738176	45,4082459117118	FRFR18	16,9	25,5	Oui
05011680	16	La Gourdine à Salles de Barbezieux	-0,111420407286247	45,4273214861818	FRFR18	17,0	25,3	Oui
05011700	16	Le Beau au moulin de la Grange	-0,085568965053970	45,3929816678977	FRFR18	47,6	57,1	Oui
05011710	16	Le Né à Nonville	-0,096350545487660	45,5234416504974	FRFR18	27,0	29,0	Oui
05011720	16	La Maury au Pont des Ecures	-0,067826330843557	45,4872776130088	FRFR18_4	43,6	57,8	Oui
05011725	16	Le Né à Pereuil	-0,028710919369730	45,4823027004845	FRFR18_1	30,1	41,9	Oui
05011730	16	Le Né au Moulin de Lussaud	0,055176233671478	45,4802105681142	FRFR18_1	36,7	39,6	Oui
05011750	16	L'Arce au niveau de Bessac	-0,008815760970658	45,4432789887765	FRFR18_2	19,1	28,8	Oui
05012000	16	L'Antenne à Javrezac	-0,356851642305808	45,7002686576678	FRFR10	29,7	35,2	Oui
05012200	16	Le Ri Bellot au niveau de Cherves Richemont	0,362043099854687	45,7338225325448	FRFR10_5	8,9	10,7	Non
05012500	17	L'Antenne à Mons	-0,374900744774654	45,8084273595056	FRFR10	39,4	46,3	Oui
05013000	16	La Charente à Merpins	0,396893346408562	45,6851877116192	FRFR332	22,8	34,4	Oui
05013100	16	La Soloire à la prairie de Varaize	-0,270708766035206	45,7095626686200	FRFR9	35,6	38,4	Oui

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05013150	16	Le Tourtrat au niveau de Reparsac	-0,241974251636783	45,7214786447058	FRFR9_2	35,0	54,5	Oui
05013200	16	La Charente à St-Brice	0,284586053638522	45,6880692795366	FRFR332	22,6	33,3	Oui
05013700	16	L'anqueville à Graves St Amans	-0,111116824641753	45,6443316172198	FRFR332_9	14,7	24,4	Oui
05013900	16	La Charente à St-Simeux	-0,026172483448721	45,6218667730129	FRFR332	22,5	32,6	Oui
05014100	16	La Claix à Badorit	0,045084214819659	45,5940247175907	FRFR332_4	23,3	32,3	Oui
05014190	16	La Boème à Nersac	0,052678464408273	45,6223385689514	FRFR686	33,4	41,8	Oui
05015000	16	La Charente au Pont de La Meure	0,046875432926615	45,6343513458123	FRFR332	22,7	32,6	Oui
05015060	16	La Nouère à Cheneuzac	0,082266700984653	45,6457274705272	FRFR685	31,9	42,6	Oui
05015100	16	Le Charraud à St-Michel	0,104712582732305	45,6395490754759	FRFR332_2	18,3	19,9	Oui
05015250	16	Le Charraud à Torsac	0,215817201891283	45,5645935148868	FRFR332	33,6	35,3	Oui
05015300	16	Les Eaux Claires à St-Michel	0,109151883639115	45,6440785361235	FRFR687	27,2	33,9	Oui
05015320	16	Les Eaux-Claires à Puymerle	0,216846249244017	45,5880459119066	FRFR687	31,2	35,3	Oui
05015800	16	L'Anguienne au Lion de St-Marc	0,186290139718916	45,6302653465660	FRFR332_1	20,8	24,1	Oui
05015900	16	La Touvre à Le Gond-Pontouvre	0,160366428778221	45,6697113381356	FRFR8A	15,6	18,2	Oui
05015950	16	La Font-Noire en amont de la Touvre	0,176528234408932	45,6733616453856	FRFR8A	8,1	10,8	Non
05016100	16	La Touvre à Relette	0,229529866107855	45,6754892598445	FRFR8A	14,9	18,3	Oui
05016500	16	La Touvre à Magnac sur Touvre (Pont de la D699)	0,240437279585586	45,6647645122107	FRFR8A	15,2	18,9	Oui
05017060	16	L'Echelle en aval de Peusec	0,267297972796803	45,6438853455106	FRFR8B	7,9	12,6	Non
05018000	16	La Charente à Roffit	0,153785593042045	45,6784657340443	FRFR331A	27,8	38,1	Oui
05018150	16	L'Argence à Balzac	0,150592390902538	45,7155091191667	FRFR468	45,7	54,3	Oui
05018400	16	La Charente à Montignac sur Charente	0,107834213284116	45,7838938707216	FRFR331B	30,1	38,2	Oui
05018650	16	L'Auge à Marcillac-Lanville	0,010323348790860	45,8428992943986	FRFR331B_2	45,4	51,2	Oui
05018700	16	L'Aume à Chantemerle	-0,001039863214883	45,9320813933457	FRFR5	39,8	48,5	Oui
05018750	16	La Couture au niveau d'Oradour	-0,004916767925551	45,9065661695847	FRFR4	40,5	43,1	Oui
05018800	16	L'Aume à l'aval des marais	0,059531673788867	45,8681610225436	FRFR5	37,4	46,8	Oui
05018900	16	L'Aume à St Fraigne	-0,000654639312621	45,9451581922458	FRFR5	40,1	56,9	Oui
05018950	16	Le Bief à Luxé	0,111483535858873	45,8960834885650	FRFR684	70,0	123,0	Oui
05019000	16	La Charente à Luxé	0,111631059423332	45,8893290436122	FRFR331B	29,5	36,2	Oui
05019930	16	La Bonnière à Puygelier	0,207215282995047	45,8738903087668	FRFR7	19,2	22,9	Oui
05019940	16	La Bonnière à Saint-Ciers-sur-Bonnière	0,248564629486261	45,8703995109552	FRFR7	8,9	8,9	Non
05020000	16	La Bonnière au pont de Les Pins	0,393623987587131	45,8203202072001	FRFR7	20,5	24,9	Oui
05020100	16	La Bonnière au niveau de Suaux	0,503479283097064	45,8336142085812	FRFR465	10,9	16,1	Non
05020200	16	La Tardoire au niveau de St Ciers sur Bonnière	0,243004384531533	45,8510718000001	FRFR23A	14,8	26,2	Oui
05021000	16	La Tardoire à Vouthon	0,462003738768656	45,6702477808039	FRFR23B	5,8	8,0	Non
05021050	16	La Tardoire en amont de Montbron	0,501980928507806	45,6785294961127	FRFR24	4,9	7,5	Non
05021110	16	La Tardoire au niveau de Montbron	0,550576538437192	45,6590561103332	FRFR24	5,1	7,6	Non
05021120	16	La Tardoire à Eymouthiers	0,564406950447580	45,6612481100460	FRFR24	6,4	6,4	Non
05021700	24	Le Trieux au niveau de Bussiere Badil	0,598087180018878	45,6646744452006	FRFR466	3,9	6,6	Non
05022070	24	La Doue à Le Bourdeix	0,609862028951001	45,5723133803435	FRFR27_2	3,3	5,1	Non
05022080	24	Le Bandiat aux Jommelières	0,569617343591301	45,5548737811869	FRFR27	5,4	7,0	Non
05022100	24	Le Bandiat au Pont de Villejaleix	0,621238107797852	45,5340870740326	FRFR27_1	4,4	5,4	Non
05022250	16	Le Son-Sonnette à Saint-Front	0,288140092639569	45,8928907355238	FRFR6	21,2	27,1	Oui

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05022260	16	Le Son-Sonnette en amont immédiat de Cellefrouin	0,397253189411676	45,8941943010159	FRFR6	29,1	33,1	Oui
05022300	16	La Sonnette au Moulin de Mouchedune	0,432450511414738	45,9177937142462	FRFR6_1	19,1	22,4	Oui
05022400	16	L'Argent-Or à Poursac	0,255534159561233	45,9604924831978	FRFR471	23,7	32,1	Oui
05022450	16	L'Argent à Vieux-Cérier	0,467222494047346	45,9608326290031	FRFR471_1	23,3	72,1	Oui
05023000	16	La Charente au Pont de Barro	0,222720137399898	46,0016809078715	FRFR21	32,5	44,4	Oui
05023050	16	Le Lien à Condac	0,217601681637869	46,0236310378101	FRFR683	47,9	52,5	Oui
05023100	16	La Lizonne en aval de Bioussac	0,262168251538616	46,0442690876603	FRFR21_1	32,6	39,9	Oui
05024000	86	La Charente à St-Saviol	0,241725154357450	46,1360398695207	FRFR21	27,2	40,1	Oui
05024180	86	Le Transon au niveau de Chatain	0,436972500493854	46,0850255678828	FRFR469	8,9	19,1	Oui
05024200	16	La Charente à Alloué	0,510305119459307	46,0253948775198	FRFR338	8,6	15,3	Non
05024250	16	La Charente à Roumazières	0,541778351040969	45,9419352351016	FRFR338	7,2	14,9	Non
05024300	16	La Charente à Suris	0,637330165662957	45,8473046801231	FRFR19B	7,3	15,4	Non
05024305	16	La Moulde à Massignac	0,658480433489815	45,7769354024871	FRFRL61_1	3,6	7,6	Non
05024990	17	Le Chenal de Dercie-la Palud à Gua	-0,938373812587302	45,7055919115027	FRFT02	20,7	41,9	Oui
05025000	17	La Seudre à Saujon (Amont immédiat de Saujon)	-0,912102424663310	45,6654852957062	FRFR12	28,0	34,3	Oui
05025050	17	La Seudre à St-André de Lidon	-0,750594418996946	45,6042731099055	FRFR12	30,6	37,7	Oui
05025600	33	La Livenne à St Aubin de Blaye	-0,578544910883814	45,2423881771277	FRFR645	9,3	14,2	Non
05025800	33	Le Moron à St Laurent d'Arce	-0,478177587050736	45,0596237211753	FRFR555	4,8	12,0	Non
05025820	33	Le Bourdillot à Pugnac	-0,484173343449093	45,0911609591743	FRFR555_1	4,0	6,6	Non
05025830	33	Le Colinet (Soptier) en aval de Cézac	-0,466825702976531	45,0910712823275	FRFR557A	8,9	18,0	Non
05027010	33	Le Gestas à St Germain du Puch	-0,337426686684913	44,8665752070464	FRFR557C	11,8	13,0	Non
05028110	33	La Barbanne à Libourne	-0,240042817960379	44,9450642210331	FRFR557B	5,0	8,5	Non
05029000	33	La Saye au moulin de Grimard	-0,291889311587873	45,0141907472796	FRFR36	2,6	4,4	Non
05029500	17	La Coudrelle au niveau de Bedenac	-0,327316048857417	45,1955395625605	FRFR36_2	14,9	37,0	Oui
05029800	33	L'Isle à Guitres	-0,192069078864517	45,0371041215742	FRFT31	7,9	13,0	Non
05029850	17	Le Palais au niveau de Valin	-0,163014001691442	45,1476899216760	FRFR547	5,4	6,3	Non
05030000	33	La Dronne à Coutras	-0,131489121075611	45,0403567703483	FRFR289B	9,4	17,0	Non
05031000	16	La Tude en aval de Chalais	0,028338712129752	45,2203513010258	FRFR34B	17,7	33,0	Oui
05031050	16	L'argentonne à Medillac	0,029281575917366	45,2328110467896	FRFR34B_7	18,4	34,0	Oui
05031100	16	La Viveronne à Chalais	0,035604026761946	45,2731664964802	FRFR34A	31,9	40,0	Oui
05031300	16	La Tude en aval de Montmoreau	0,126025494908944	45,3883380119784	FRFR34B	18,7	29,0	Oui
05031350	16	La Velonde au niveau de St Amant	0,149522078913419	45,4076800540168	FRFR34B_1	20,7	27,0	Oui
05031600	16	La Tude à Chavenat	0,189324967223944	45,4538270627245	FRFR34B	31,4	39,0	Oui
05031850	24	La Rizonne à Ponteyraud	0,245446599536980	45,1931217100040	FRFR544	14,1	23,0	Oui
05031900	16	La Dronne à Bonnes	0,151790734115083	45,2378039305566	FRFR289B	9,8	17,0	Non
05032800	24	La Lizonne au Marchais	0,268142975614940	45,2992728447341	FRFR33	15,4	26,0	Oui
05032900	24	La Pude à Nanteuil Auriac de Bourzac	0,297199119743255	45,3821474965158	FRFR542	33,3	43,0	Oui
05033200	16	La Lizonne à Jaufrenie	0,317582405731203	45,4358851252126	FRFR33	20,5	38,0	Oui
05033350	24	La Lizonne au niveau de Ste Croix de Mareuil	0,444143829795451	45,4912760405635	FRFR483	7,3	12,0	Non
05033400	24	Le Ruisseau de Beaussac à Beaussac	0,501650457817528	45,4925709174739	FRFR483	10,1	19,0	Oui
05033500	24	La Dronne à Epeluche	0,288931271250430	45,2703170922813	FRFR2	7,5	12,0	Non
05033580	24	Le Ruisseau des Planches au niveau de	0,508521079290826	45,2598414782601	FRFR2_3	34,0	39,0	Oui



Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
		Tocane St Apre						
05033650	24	L'Euclie au niveau de Creyssac	0,534911766122679	45,3115062256740	FRFR2_2	10,1	14,0	Non
05033700	24	La Dronne à Valeuil	0,616879957329572	45,3344523309371	FRFR2	6,0	9,2	Non
05033800	24	La Côte au niveau de Condat sur Trincou	0,689777693911695	45,3672396363893	FRFR31	5,9	8,5	Non
05034800	24	La Côte à St jory de Chalais	0,894250994618482	45,4981005049161	FRFR482A	4,6	7,8	Non
05035000	24	La Dronne à St-Front La Rivière	0,722421231148388	45,4714137896973	FRFR32	5,5	8,0	Non
05035300	87	La Dronne au niveau de Dournazac	0,922132381909430	45,6059935664743	FRFR29	4,6	6,2	Non
05036500	33	L'Isle à Saint-Médard de Guizières	-0,060681514262545	45,0228632461329	FRFR288A	7,2	12,0	Non
05037000	33	L'Isle à St-Antoine	0,039123321146676	45,0243920381182	FRFR288A	7,5	12,0	Non
05038000	24	L'Isle à Bénevent	0,246817806978731	45,0297235236279	FRFR288B	8,0	12,0	Non
05038050	24	Le Vern à Neuvic	0,465725552685465	45,0875323526669	FRFR43	6,2	10,0	Non
05038090	24	Le Salembre en amont de St-Germain-du-Salembre	0,458410342198290	45,1469131659982	FRFR288B	4,5	7,0	Non
05038100	24	L'Isle à Neuvic	0,468657203943960	45,1073278395872	FRFR288B	8,9	12,0	Non
05039000	24	L'Isle à Razac	0,592918734426411	45,1719671013292	FRFR288C	9,3	12,0	Non
05039200	24	La Manoire en aval de Boulazac	0,760895853195282	45,1823996226514	FRFR44	7,2	9,6	Non
05041000	24	L'Isle à Charrieras	0,803201838350391	45,2019761777186	FRFR288C	7,9	11,0	Non
05042000	24	L'Auvézère au Pont Rognac	0,852224369909760	45,1888781162740	FRFR47	9,8	12,0	Non
05042050	24	L'Auvézère à Pervendoux	1,173311428614420	45,3437446895696	FRFR46A	6,9	9,7	Non
05042070	87	La Boucheuse à Glandon	1,265850390150350	45,4587909649889	FRFR45	6,3	7,4	Non
05042071	19	La Boucheuse au niveau de Montgibaud	1,405449377503520	45,5226465239932	FRFR487	3,6	6,0	Non
05042080	19	L'Auvézère à Ségur-le-Chateau	1,307884229789240	45,4288101730647	FRFR46B	7,8	10,0	Non
05042085	19	Le Ruisseau d'Arnac à Arnac Pompadour	1,349046499777190	45,4171749078380	FRFR46B_1	6,3	7,9	Non
05043000	24	La Loue à Saint Martial d'Albarède	1,034098761082130	45,3240026335295	FRFR48	7,4	11,0	Non
05043300	87	La Loue au Moulin des Jalladas	1,177744945974380	45,4931523468198	FRFR488	6,0	8,1	Non
05044000	24	L'Isle à Cognac	0,951271395542844	45,3479180125883	FRFR50	6,7	9,5	Non
05044200	24	La Valouse au niveau de St Paul la Roche	0,964157290877985	45,4803839148943	FRFR538	6,9	8,4	Non
05044300	87	L'Isle à Le Chalard	1,154671072033750	45,5581673658466	FRFR49	7,4	8,8	Non
05045000	33	La Dordogne à Branne	-0,186898887462578	44,8325243993653	FRFT32	4,6	6,9	Non
05045250	24	La Lidoire en amont du Léchou	0,016707365424021	44,8876513962874	FRFR40	4,2	17,0	Non
05046000	24	La Dordogne à Pessac	0,077281636902290	44,8208802355680	FRFR41	4,6	6,9	Non
05046700	33	Le Seignal au Château Bellevue	0,265925572235975	44,8177636568030	FRFR41_13	6,4	16,0	Non
05047000	24	La Dordogne en aval de Bergerac (Pont de la D4)	0,332017762481078	44,8396423364513	FRFR41	5,2	7,6	Non
05047200	24	Le Caudeau à Bergerac	0,458584747943067	44,8515317118988	FRFR42A	8,2	14,0	Non
05047500	24	Le Caudeau au Pont de Monsac	0,600679736609832	44,8991923199113	FRFR42B	7,9	12,0	Non
05047600	24	La Dordogne à Cours de Pile	0,527930510637793	44,8437301340961	FRFR108	4,4	6,6	Non
05048000	24	La Couze à Bayac	0,730485156234669	44,8041038053761	FRFR81	8,8	12,0	Non
05048210	24	La Dordogne à Trémolat	0,822078162477215	44,8730407824265	FRFR108	4,3	6,3	Non
05049000	24	La Vézère à Le Bugue	0,927135434292240	44,9175630086235	FRFR341	4,7	5,9	Non
05049200	24	La Beune à Les Eyzies	1,014289869500660	44,9341954546860	FRFR77	8,1	9,4	Non
05049950	24	Le Thonac à La Gibordie	1,105710988343840	45,0362114282490	FRFR529	2,5	4,2	Non
05050000	24	La Vézère à Thonac	1,117335674870360	45,0202871775526	FRFR341	4,9	6,0	Non
05050800	24	La Laurence en amont d'Auriac-du-Périgord	1,123462253896870	45,1099147063458	FRFR528	8,4	12,0	Non
05051050	24	Le Coly à sa source	1,284422931030500	45,0703591305257	FRFR341	13,4	15,0	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05051200	24	La Vézère à Condat sur Vézère	1,230802272093020	45,1189647725929	FRFR341	4,5	5,6	Non
05051300	24	La Cern à le Lardin-St-Lazare	1,225524817163980	45,1257257098270	FRFR527	7,6	10,0	Non
05051500	24	L'Elle à Lavilledieu	1,268588460212330	45,1376603637814	FRFR525	3,0	5,6	Non
05052000	24	La Vézère en aval de la Corrèze	1,307439041907130	45,1296107414549	FRFR904	4,4	5,3	Non
05052540	19	La Couze à Chasteaux	1,470106545749600	45,0948571062163	FRFR325B	8,6	9,7	Non
05052550	24	La Couze au niveau de Larche	1,412224513085450	45,1156615882463	FRFR325A	2,9	5,9	Non
05053000	19	La Corrèze à l'aval de Brive	1,460925927500230	45,1669569359792	FRFR324A	3,9	5,4	Non
05053010	19	Le Maumont Blanc à Ussac	1,476505246896350	45,1647391189552	FRFR89	6,4	11,0	Non
05053080	19	Le Clan à Ussac	1,489868946862240	45,2076983649757	FRFR522	8,2	9,7	Non
05053090	19	Le Saulières à Malemort sur Corrèze	1,563343541844980	45,1709338796586	FRFR324B_2	3,4	5,5	Non
05053100	19	La Corrèze à Malemort	1,570076432886130	45,1730015720908	FRFR324B	4,9	5,1	Non
05053975	19	La Corrèze en aval de l'agglomération de Tulle	1,729021297064200	45,2332792907573	FRFR97A	4,8	5,8	Non
05054600	19	La Solane en aval de Naves	1,756096956343900	45,2953612503482	FRFR97A_1	6,1	8,4	Non
05055000	19	La Corrèze en amont de Tulle (Pont du CD58)	1,797723802193970	45,3015798390825	FRFR97B	3,2	3,7	Non
05055105	19	La Vimbelle au niveau de Naves	1,794948497362600	45,3183901649783	FRFR95	3,9	4,6	Non
05055900	19	La Loyre au lieu-dit Chassagnac	1,438027304928330	45,2177925640403	FRFR90	5,6	7,6	Non
05055920	19	Le Roseix au niveau de Vars-sur-Roseix	1,391382928501340	45,2560371135296	FRFR523B	3,4	9,5	Non
05055940	19	Le Mayne à Grand Guillaume	1,357079558625660	45,3569495840773	FRFR523A	8,1	9,3	Non
05055960	19	Le Pont Sauvé au niveau de Vignols	1,432837536903410	45,3349794455921	FRFR90_1	6,6	7,4	Non
05055970	19	La Loyre au niveau de Troche	1,485023263542630	45,3974800288108	FRFR493	7,3	9,5	Non
05056000	19	La Vézère à St-Viance	1,451513853569830	45,2180703857095	FRFR93	5,1	6,6	Non
05056800	19	La Vézère en amont de Vigeois	1,519341822395820	45,3861407042289	FRFR496A	5,0	7,0	Non
05057050	19	La Vézère en amont d'Uzerche	1,583056549598810	45,4171346340527	FRFR496B	4,1	4,5	Non
05057100	19	La Vézère à l'aval de Treignac	1,788116546248130	45,5379637878869	FRFR92B	3,2	4,4	Non
05057150	19	La Vézère à Orlianges	1,956201890124000	45,6118754600039	FRFR91	1,9	3,1	Non
05058100	24	La Nauze en amont de Siorac-en-Périgord	0,998307375560016	44,8146653321844	FRFR533	6,2	7,7	Non
05058928	46	Le Céou au niveau de Decagnac	1,357523552872980	44,6917046371862	FRFR72	6,2	13,0	Non
05058935	46	Le Bléou en aval de Gourdon	1,377396660096970	44,7060452051796	FRFR531	5,8	12,0	Non
05059000	24	La Dordogne à Cenac	1,204160283699520	44,8059417623164	FRFR349B	4,3	7,2	Non
05060000	24	La Cuze à Vitrac	1,223340276074920	44,8278639456434	FRFR349A	15,4	17,0	Non
05060200	24	L'Enéa à Carsac-Aillac	1,270230649151100	44,8400418785591	FRFR76	14,2	19,0	Oui
05060900	24	La Dordogne à St-Julien de Lampon	1,356820407027340	44,8659423272390	FRFR349B	4,3	6,6	Non
05060940	46	La Borrèze à Malherbes	1,461356169223700	44,9207509510596	FRFR75	6,6	9,7	Non
05060950	46	La Borrèze à Souillac	1,457585286517610	44,8970149374848	FRFR75	9,5	16,0	Non
05061100	46	L'Alzou au moulin de Picarel	1,710008866466000	44,7817336549533	FRFR323	5,2	9,1	Non
05061110	46	La Trémouze à Rueyres	1,846943742643720	44,7508278750866	FRFR521	4,7	9,3	Non
05061200	46	La Tourmente au niveau de St-Denis-lès-Martel	1,648150790140310	44,9277727005163	FRFR79	8,5	18,6	Non
05061300	46	La Sourdoire en aval de Vayrac	1,670931969918190	44,9346209908705	FRFR80	5,2	7,5	Non
05061500	46	La Dordogne à Carennac	1,743605132413840	44,9156558354175	FRFR349C	4,2	5,4	Non
05061900	46	La Bave à Pauliac	1,785272475459510	44,8940579609714	FRFR71A	6,7	9,5	Non
05061942	46	Le Tolerme en amont du Moulin de Bray	2,011192551250300	44,8377721202220	FRFR518	9,1	11,2	Non
05063000	46	La Cère à Bretenoux	1,838447618837650	44,9163275082743	FRFR86	4,6	6,5	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05063800	15	La Cère en aval de Laroquebrou	2,164272753503100	44,9758013318806	FRFR295A	4,5	6,8	Non
05063950	15	L'Authre au Pont du Mercadier	2,428242845498340	44,9946687441540	FRFR481	5,4	7,1	Non
05063980	15	Le ruisseau de Gavanel	2,273385719814530	44,8942713536633	FRFRL90_1	12,3	17,5	Non
05064000	15	La Cère à Sansac	2,350414974697110	44,8821432398045	FRFR295B	4,2	5,1	Non
05064120	15	La Jordanne au Pont du Bousquet à Arpajon sur Cère	2,445113821919850	44,8953519184115	FRFR293A	3,4	4,8	Non
05064750	15	Le Mamou dans sa partie aval	2,453043093662570	44,9044849759394	FRFR292_4	4,2	7,8	Non
05065000	15	La Jordanne à Rouffiac	2,523809231193160	44,9765707361922	FRFR293A	3,5	6,3	Non
05066000	15	La Cère à Comblat le Pont	2,615220375888960	44,9653996226481	FRFR292	2,1	3,2	Non
05067000	19	La Dordogne à Brivezac	1,843823664893790	45,0238088511777	FRFR348	3,7	5,1	Non
05067950	19	La Maronne à l'Hopital	1,939721690687730	45,0715877322315	FRFR83A	4,1	5,9	Non
05068020	19	Le Ruisseau du Peyret	1,989489783424050	45,0530503946698	FRFR83A_2	5,5	6,8	Non
05068270	19	La Souvigne en aval d'Argentat	1,927303247547900	45,0883077927519	FRFR506	4,8	5,7	Non
05068300	19	La Dordogne à Argentat	1,940292633750070	45,0917638109287	FRFR348	3,7	4,8	Non
05068355	19	Le Doustre au Pont de la Chapelle	1,950681906188900	45,1329240140889	FRFR85	2,2	2,9	Non
05068400	19	La Luzège en amont de Laval	2,168535126854170	45,2537123776768	FRFR98A	2,8	4,9	Non
05068420	19	La Luzège au niveau de Lamaziere Basse	2,152388819411190	45,3421992831379	FRFR98B	2,5	4,3	Non
05068460	19	La Soudeillette à Moustier Ventador	2,119739327199880	45,3913850695040	FRFR507	2,7	4,0	Non
05068470	19	Le R. d'Egletons en aval d'Egletons	2,078525452074600	45,4150975195182	FRFR507_1	2,8	6,2	Non
05068480	19	La Luzège en aval de Meymac	2,144203343962750	45,5183669489119	FRFR494	4,7	14,0	Non
05068485	19	Le Ruisseau des Farges à Ambrugeat	2,121702031074170	45,5293597626519	FRFR494_1	2,2	6,1	Non
05068645	15	Le Mars à Le Vaultmier	2,569765817970380	45,1851121289162	FRFR499	1,3	2,8	Non
05068650	19	La Triouzoune en aval de Neuvic	2,291176056052220	45,3632446824622	FRFR99	2,8	5,1	Non
05068660	15	La Sumène au niveau de Bassignac	2,407567603791550	45,3010680416994	FRFR109	4,6	8,4	Non
05068700	19	La Diège en amont de la confluence avec la Dordogne	2,395709619117690	45,4367963124366	FRFR101A	4,2	6,1	Non
05068750	19	La Diège à l'aval d'Ussel	2,327070340735760	45,5122272880891	FRFR101B	3,4	4,7	Non
05068760	19	La Sarsonne en aval d'Ussel	2,322530382840430	45,5148114483706	FRFR100	6,2	7,4	Non
05068890	19	La Rhue à St-Thomas	2,487624992438940	45,3809742488343	FRFR112A	3,2	6,1	Non
05068920	15	La Véronne en aval de Riom-es Montagnes (Amont du Rhue de Cheylade )	2,665551639669010	45,3066388481212	FRFR110A	3,4	6,2	Non
05069000	19	La Dordogne à Bort les Orgues	2,494678458962270	45,3936128675877	FRFR347B	3,6	4,1	Non
05069400	63	La Dordogne en amont de Singles	2,548844823687940	45,5855562073599	FRFR107A	4,8	9,0	Non
05069900	19	Le Chavanon à La Cellette	2,507689788732130	45,6390531291771	FRFR106A	4,7	8,1	Non
05071300	63	La Mortagne en amont de Tauves	2,633922876297010	45,5623626927032	FRFRL18_1	6,9	9,7	Non
05072148	17	L'Étier de Maubert à Saint Dizant du Gua	-0,685180555969435	45,4287607151868	FRFRT4_3	44,7	55,6	Oui
05073000	33	La Garonne en aval de Bordeaux	-0,544535745641875	44,9481151286918	FRFT34	8,4	9,9	Non
05073100	33	Le Gua à Ambares et Lagrave	-0,524607103894914	44,9375734383336	FRFR639	19,5	33,4	Non
05074100	33	Le Magudas au niveau de St Medard en Jalles	-0,736363427186974	44,8793656866347	FRFR51_2	4,9	6,5	Non
05074500	33	L'Eau Bourde à Begles	-0,551899062270284	44,8035894458879	FRFR52	9,1	12,0	Non
05074800	33	Le Saucats à La Brède	-0,522761185519543	44,6857414018454	FRFRT33_14	8,9	19,0	Oui
05074920	33	Le Gat Mort à Villagrains	-0,606427574076472	44,5597608902470	FRFR53	0,3	0,6	Non
05075000	33	La Garonne à Le Tourne	-0,399540780962504	44,7041950345317	FRFT33	7,7	15,0	Non
05075200	33	Le Lubert en amont de Langoiran	-0,390468916955417	44,7157373874421	FRFRT33_10	10,2	18,0	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05075900	33	L'Euille à Laroque	-0,309577776778476	44,6552007180501	FRFR636	5,4	6,7	Non
05076000	33	La Garonne à Cadillac	-0,325392595977536	44,6352631212184	FRFT33	6,6	8,3	Non
05076050	33	Le Ciron dans sa partie aval	0,306355230806757	44,5977199176652	FRFR54	5,3	6,9	Non
05076450	33	L'Arc à Pujols sur Ciron	-0,352495218710788	44,5637107747570	FRFR54_22	7,1	17,5	Non
05076600	33	La Hure au niveau de Noaillan	-0,394097129359299	44,4827860254795	FRFR638	5,4	6,3	Non
05076800	33	Le Ruisseau de la Hure (Grave) à St-Symphorien	-0,492405954527007	44,4226767632612	FRFR638	16,9	21,8	Oui
05077000	33	Le Ciron à La Trave Préchac	-0,342760030070177	44,4104725831019	FRFR54	4,8	6,8	Non
05077900	33	Le Beuve à Castets en Dorthe	-0,161788952469237	44,5541112696133	FRFR55B	6,0	6,9	Non
05078900	33	Le Vignague à Morizès	-0,087000255118764	44,6127169359113	FRFR634	8,0	9,6	Non
05079100	33	Le Dropt à Loubens	-0,033396500376329	44,6319497988123	FRFR61A	13,3	26,0	Oui
05079200	33	L'Andouille au niveau de Roquebrune	0,035680689728976	44,6355356756477	FRFR61A_9	13,4	21,1	Oui
05079900	47	Le Dropt à Allemans	0,290987543252516	44,6287551244714	FRFR61A	11,7	36,0	Oui
05079950	47	La Dourdenne à Roumagne	0,341379542549020	44,6186289354340	FRFR630	11,5	21,0	Oui
05080700	24	La Banège au niveau de Plaisance	0,563919135983937	44,7017589688527	FRFR61B_3	20,2	26,0	Oui
05080710	47	Le Dropt à Castillonès	0,578081911523447	44,6731570975533	FRFR61B	13,3	29,1	Oui
05080740	47	Le Dropt au niveau de Villeréal	0,715559466805619	44,6328501768970	FRFR61C	5,5	10,0	Non
05080940	47	Le Caubon à Castelnau sur Gupie	0,144871917210644	44,5575143548132	FRFR633_4	17,7	25,0	Oui
05080960	47	La Gupie	0,085638324907411	44,5458769250264	FRFR633	30,7	41,3	Oui
05081000	47	La Garonne à Couthures	0,081872310716972	44,5095635947482	FRFR301A	6,5	8,4	Non
05082000	47	L'Avance au Pont des Sables	0,125725450190486	44,4673862001329	FRFR57	6,3	7,8	Non
05083300	47	Le Trec à Longueville	0,223525085290333	44,4733160202572	FRFR632	29,6	36,6	Oui
05083350	47	La Canaule à Longueville	0,224750609484982	44,4739774142547	FRFR632_2	39,6	97,2	Oui
05083400	47	Le Manet au niveau de Virazeil	0,275595473783991	44,5064116157580	FRFR632	17,1	30,7	Oui
05083580	47	La Garonne au Mas d'Agenais	0,222797319451574	44,4113260781893	FRFR301B	6,4	8,2	Non
05083585	47	Le Tolzac à Varès	0,387805157894253	44,4405828807308	FRFR58	16,0	29,1	Oui
05083586	47	Le Tolzac de Verteuil au niveau de Verteuil d'Agenais	0,401224081259433	44,4527892253577	FRFR631	15,3	25,8	Oui
05083588	47	Le Tolzac de Monclar au niveau de Grateloup	0,416119902095012	44,4413406234443	FRFR631_1	15,2	27,0	Oui
05083650	47	L'Ourbise au moulin de Picon	0,261740906467531	44,3536651147895	FRFR301B_4	18,7	23,8	Oui
05083700	47	L'Ourbise à Caubeyres	0,189836967107501	44,2711482524212	FRFR301B_4	4,0	4,5	Non
05084000	47	Le Lot à Clairac	0,381491044934825	44,3581116860606	FRFR225	3,7	5,3	Non
05084550	47	La Bausse au niveau de Granges-sur-Lot	0,481282592298572	44,3667457531812	FRFR678	17,4	26,0	Oui
05085000	47	La Lède à Soubirous	0,691781121551755	44,4604283525232	FRFR60	12,0	30,0	Oui
05085520	47	La leyze à savignac sur leyze	0,790648893216370	44,4885705805810	FRFR675	34,4	46,0	Oui
05085524	47	La Leyze à Savignac-sur-Leyze	0,804306926041917	44,4912748732690	FRFR675	23,5	47,0	Oui
05085530	47	La Lède au niveau de Monflanquin	0,742578158867730	44,5197479200857	FRFR59	8,8	14,0	Non
05085950	47	La Lède à Lacapelle-Biron	0,898060807406301	44,5984661274489	FRFR661	11,5	13,0	Non
05086000	47	Le Lot à Casseneuil	0,619754814760410	44,4412445910645	FRFR225	3,7	5,2	Non
05086250	47	Le Boudouyssou à Penne d'Agenais	0,799082308350960	44,3922011042954	FRFR132	8,3	18,0	Non
05086260	47	La Tancanne en aval d'Auradou	0,793307480383561	44,3438179424944	FRFR674	15,4	25,0	Oui
05086280	47	Le Boudouyssou à Tournon d'Agenais	0,995917192523454	44,3949693286894	FRFR659	10,1	14,0	Non
05087400	47	La Lémance en amont de Monsempron-	0,944284424785292	44,5084711877072	FRFR131	6,2	7,0	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
		Libos						
05088130	46	La Thèze au niveau de Montcabrier	1,070645722841200	44,5437114688544	FRFR673	6,9	7,6	Non
05088400	46	Le lot à Pescadoires	1,160217765818700	44,5075108880118	FRFR321	3,5	7,5	Non
05088450	46	Le Vert à Campagnes	1,232165724158560	44,5112084707291	FRFR63	4,6	8,4	Non
05090000	46	Le Célé à Cabrerets (Pont de Cabrerets)	1,657723634789510	44,5076621539867	FRFR663	7,3	12,0	Non
05090050	46	Le Célé en aval de Sauliac sur Célé	1,714557611160830	44,5147313396003	FRFR663	7,2	12,0	Non
05091000	46	Le Célé en aval de Figeac (Aval de Figeac)	1,984490366159690	44,5885799812551	FRFR70	8,0	13,0	Non
05091020	46	Le Drauzou	1,972343515672650	44,5976510055088	FRFR65	8,2	12,0	Non
05091450	15	La Rance en aval de Maurs	2,188511091855040	44,6904716784212	FRFR671	9,9	13,0	Non
05091560	15	La Rance à Vitrac	2,301371046273560	44,7840660280960	FRFR671	11,8	14,0	Non
05092200	46	Le Lot à St-Pierre Toirac	1,958542989971420	44,5192843563379	FRFR320	3,5	5,7	Non
05092975	12	La Diège à Naussac	2,102608339772090	44,5138877568794	FRFR319	12,1	25,0	Oui
05093300	12	Le Lot à Bouillac	2,159848695822950	44,5719565029071	FRFR318A	3,5	5,7	Non
05093600	12	Le Riou Viou en amont de Viviez	2,208576553996030	44,5496292121754	FRFR670	6,8	16,0	Non
05093700	12	Le Riou Viou à Aubin	2,235821680356940	44,5151607237614	FRFR670	5,5	12,0	Non
05093750	12	Le Riou Mort à Decazeville (Entre la Buscalie et Tramons)	2,285267311581260	44,5541134435750	FRFR130	2,5	3,4	Non
05094810	12	Le Lot à Livinhac	2,229703705277040	44,5855198870504	FRFR318A	3,5	5,6	Non
05094820	12	Le Moulinet à Flagnac	2,252169593342730	44,5937768327216	FRFR318A_3	4,0	8,9	Non
05095000	12	Le Dourdou à Grand Vabre	2,355843884246160	44,6319717805262	FRFR129	7,5	16,0	Non
05095100	12	Le Créneau à Nauviale	2,448384638222270	44,4904110170055	FRFR668	13,5	18,0	Non
05095110	12	L'Ady à Valady	2,427780700337550	44,4622188798448	FRFR668_3	9,8	18,0	Non
05095150	12	Le Dourdou amont Nauviale	2,455303842988480	44,5162822424359	FRFR128A	7,9	14,0	Non
05095170	12	Le Servan à St Félix de Lunel	2,552531859290090	44,5520088288674	FRFR128A_4	10,7	22,0	Oui
05096000	12	La Truyère à Entraygues	2,567267768840830	44,6498365027389	FRFR656	3,2	4,2	Non
05096050	12	La Selves à Laguiole	2,837887106866640	44,6859450808148	FRFR119C	2,9	5,2	Non
05096400	15	L'Epie au niveau d'Oradour	2,926558797359400	44,9624394664527	FRFR115	3,7	10,0	Non
05096810	48	Le Bès à Saint-Juéry	3,084549944294650	44,8274695567151	FRFR123	1,1	2,1	Non
05097000	15	Le Lander en aval de St-Flour	3,122788583878980	45,0211903286228	FRFR317	5,8	8,6	Non
05097200	15	Le Lander au niveau de Saint Flour	3,112954144478810	45,0296643294929	FRFR317	3,6	6,1	Non
05097500	15	Le Lander à Gaymond	3,061141756749900	45,0573466692612	FRFR113	2,4	6,2	Non
05097750	15	Le Ruisseau de La Roche	3,212008744853300	44,9836904774528	FRFRL46_3	4,2	9,1	Non
05097860	48	La Truyère en aval de la Limagnole et de la Rimeize	3,358147033010810	44,7928912406705	FRFR316	2,7	4,2	Non
05097900	48	Le Chapouillet à St-Chély d'Apcher	3,328019767828560	44,7738976310098	FRFR290A	6,8	8,2	Non
05098850	48	La Truyère en amont de La Villedieu	3,525180273954450	44,7205600697762	FRFR660	1,7	2,1	Non
05099000	12	Le lot à Entraygues	2,569437145166160	44,6415623717181	FRFR318C	3,0	5,0	Non
05099170	12	La Boralde Flaujaguèze en amont d'Espalion	2,792184709765650	44,5303040378787	FRFR127	2,7	4,5	Non
05100000	48	Le Lot à La Mothe	3,198963821666140	44,4433597321958	FRFR126A	3,6	5,3	Non
05101000	48	La Colagne à Marvejols (Pont de la N88 à Moriés)	3,245665446949050	44,4914266294716	FRFR124A	4,5	6,9	Non
05101420	48	La Colagne en amont de Marvejols (Pont de la D30)	3,357123577236840	44,6456950802401	FRFR124B	2,9	4,6	Non
05101500	48	La Colagne en aval de Rieutort de Randon	3,471180678442670	44,6371654592107	FRFR658A	1,8	4,1	Non
05101600	48	Le Lot aux Ajustons	3,248378745239600	44,4907003802532	FRFR126A	3,4	4,9	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05102000	48	Le Lot à l'aval de Mende	3,456297079764620	44,4807639589235	FRFR126B	3,9	4,8	Non
05102100	48	Le Lot en aval de l'agglomération de Mende	3,460194650564500	44,5038836253933	FRFR126B	3,8	4,8	Non
05103000	48	Le Lot à Chadenet	3,633783732711720	44,5190474782806	FRFR126B	2,4	3,3	Non
05103990	47	La Gaubège à Saint-Léger	0,320085957094214	44,3025030873127	FRFR300A	20,0	28,0	Oui
05104000	47	La Garonne en amont du Lot	0,320431713937789	44,2888216328758	FRFR300A	8,2	12,0	Non
05104500	47	La Grande Baise en aval de Vianne	0,334000326664315	44,2269182428831	FRFR224	11,2	16,0	Non
05105000	47	La Gélise à Cauderouge	0,293223197729777	44,1364898408157	FRFR221	12,7	17,0	Non
05105200	47	L'Osse au niveau de Nérac	0,292721700661860	44,1223382760897	FRFR220	12,0	24,0	Oui
05105800	32	L'Osse en aval de Condom	0,317691531015649	43,9945353571090	FRFR220	11,1	20,0	Oui
05106000	32	L'Osse à Mouchan	0,293487379364716	43,9058706182524	FRFR220	10,4	18,0	Non
05106200	32	L'Osse à Marambat	0,310298653983430	43,7764443839421	FRFR220	14,1	30,8	Oui
05106240	32	La Guiroue à Roquebrune	0,293816374393892	43,7219232161368	FRFR621	9,2	16,5	Non
05106310	32	Le Lizet au niveau de Montesquiou	0,351729651163520	43,6009059246334	FRFR220	8,2	24,8	Oui
05106350	32	L'Osse à Monclar	0,335757933307063	43,5305655374034	FRFR220_1	5,6	8,0	Non
05106400	32	L'Osse à Miélan	0,326811911933758	43,4322232201487	FRFRL65_1	4,3	14,0	Non
05106500	32	L'Auzoue au niveau de Fourcès	0,223877394312869	44,0077730068304	FRFR222	14,3	28,4	Oui
05106600	32	L'Auzoue au niveau de Vic Fezensac	0,264057572554732	43,7658385474206	FRFR222	6,8	17,2	Non
05106650	32	L'Auzoue au niveau de Bassoues	0,230220987758101	43,5860810911988	FRFR222	22,7	67,3	Oui
05106700	47	La Gélise à Sos	0,143221503103920	44,0396480220907	FRFR221	14,3	18,0	Non
05106750	32	L'zoute au niveau de Castelnaud d'Auzan Labarrère	0,128677741703032	43,9893744418858	FRFR623	8,9	16,3	Non
05106820	40	Le Rimbez en amont du Petit Rimbez	0,061951178891321	44,0175018959064	FRFR221_5	1,3	2,0	Non
05106850	32	La Gélise en amont du Rimbez	0,068681796939603	43,9749936064700	FRFR221	9,9	14,0	Non
05106900	32	La Gélise au niveau d'Eauze	0,102662353167924	43,8803503686056	FRFR221	10,4	16,4	Non
05106950	32	La Gélise à Dému	0,160663121696603	43,7597703876825	FRFR221	7,9	10,3	Non
05107000	47	La Grande Baise à Bapaume	0,335864786749872	44,1474409533505	FRFR223	9,9	14,0	Non
05108000	32	La Grande Baise à Larrouze	0,356446960058129	44,0069155422279	FRFR223	8,2	12,0	Non
05108050	32	La Gèle à Condom	0,384574627700262	43,9461795996059	FRFR624	22,4	32,1	Oui
05108100	32	L'Auloue à Valence-sur-Baise	0,389233024961591	43,8830802736262	FRFR619	15,9	26,6	Oui
05108200	32	La Grande Baise à St-Jean Poutge	0,380553685190540	43,7235951643553	FRFR219A	6,2	10,0	Non
05109000	32	La Grande Baise en aval de la Petite Baise	0,402183802867373	43,6578510421547	FRFR219A	5,9	9,0	Non
05109020	32	La Petite Baise à l'Isle de Noé	0,413504101144238	43,5875404998042	FRFR218	6,3	7,0	Non
05109900	65	La Sole à Larroque	0,475270047841640	43,3158949802163	FRFR563_2	5,9	9,0	Non
05110000	65	La Petite Baise à Puntous	0,465526088338692	43,2986563168475	FRFR563	4,6	5,8	Non
05111300	32	La Grande Baise à Mirande	0,411842232184018	43,5159336474148	FRFR219A	5,7	8,0	Non
05111350	65	La Baisole à Sadournin	0,441782545843789	43,3224881231609	FRFR608A	6,2	10,0	Non
05111360	65	La Baisole au niveau de Campuzan	0,416261366853784	43,2658985057696	FRFR608B	2,9	4,8	Non
05111370	65	Le ruisseau le Loup à Libaros	0,411492758698879	43,2667743612821	FRFR608B_1	23,9	30,6	Oui
05111400	65	La Baise à Fontrailles	0,392165154969435	43,3477650559180	FRFR219B	3,1	5,0	Non
05111450	65	La Baise à Trie sur Baise	0,370698735852485	43,3165523665378	FRFR219B	3,1	5,0	Non
05111500	47	La Garonne à Port Ste-Marie	0,393135380287237	44,2486019229287	FRFR300A	6,8	10,0	Non
05111530	47	La Masse de Prayssas	0,484647170132637	44,2661359037171	FRFR626	6,6	14,0	Non
05111600	47	L'Auvignon au niveau de Calignac	0,438320947121897	44,1499730169245	FRFR217	14,3	37,0	Oui
05111602	47	Le Petit Auvignon au niveau de Montagnac	0,444833106778115	44,1458924719798	FRFR625	17,5	31,0	Oui

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
		sur Auvignon						
05111620	32	L'Auvignon en aval de Castelnau-sur-l'Auvignon	0,443655976140741	43,9790935249327	FRFR217	32,0	75,0	Oui
05111650	47	Le Bourbon à Laugnac	0,643023413451841	44,2871182696146	FRFR300A_11	7,7	14,0	Non
05111940	47	Le ruisseau Labourdasse à Brax	0,562633212186309	44,2008942308061	FRFR300A	19,7	33,0	Oui
05112000	47	La Garonne en aval d'Agen	0,605601638982723	44,208143775599	FRFR300A	6,2	9,0	Non
05112150	47	La Masse d'Agen au confluent avec la Garonne	0,611271798335373	44,2072767877478	FRFR300A_7	5,5	7,0	Non
05112210	47	Le Mondot à Agen	0,615622787460197	44,1781953431048	FRFR300A_1	8,4	10,1	Non
05113000	47	La Garonne en amont d'Agen	0,619662595589268	44,1636051921800	FRFR300B	6,1	9,0	Non
05114000	47	Le Gers amont confluent avec la Garonne	0,673086843652268	44,1184685646055	FRFR216	10,0	18,0	Non
05114500	32	Le Gers à Lectoure	0,623789946754977	43,9219320158498	FRFR216	8,0	13,0	Non
05115000	32	Le Gers à Rambert	0,621083016980952	43,7176846339630	FRFR215A	5,4	8,0	Non
05115150	32	Le Sousson au niveau de Pavie	0,573498738329048	43,6115775311432	FRFR215A_1	21,1	36,4	Oui
05115550	65	La Gèze à Castelnau Magnoac	0,535686657880336	43,3272792937671	FRFR215B_4	5,3	7,7	Non
05115600	65	Le Gers en aval d'Aries Espenan	0,542102913262668	43,2835050426803	FRFR215B	2,3	3,0	Non
05115950	47	La Séoune au confluent avec la Garonne	0,690108223944208	44,1696139408246	FRFR189	16,0	25,0	Oui
05116050	47	La Petite Séoune à Saint-Martin-de-Beauville	0,807815675073781	44,2438848280214	FRFR190	14,1	26,0	Oui
05116080	82	La Petite Séoune à St Amans du Pech	0,900248989214944	44,2999875855634	FRFR190	23,4	34,0	Oui
05116100	82	La Séoune à Montjoie	0,916412984071497	44,1931447793700	FRFR189	17,9	27,0	Oui
05116500	82	La Séoune à Belvèze	1,099188463319780	44,3235063156830	FRFR189	30,2	43,8	Oui
05116530	47	La Garonne à Lafox	0,706989680429429	44,1570917338609	FRFR300B	6,8	10,0	Non
05116600	47	L'Auroue à Caudecoste	0,756193482560567	44,1070557882301	FRFR214	29,5	51,0	Oui
05116650	32	L'Auroue en amont de l'Isle-Bouzon	0,729260457035337	43,9086903374318	FRFR214	33,0	44,0	Oui
05117000	82	La Garonne à Lamagistère	0,817934050525789	44,1234294318573	FRFR300C	6,3	9,0	Non
05117500	82	La Barguelonne à Fourquet	0,996797487453886	44,1692513154962	FRFR192	11,5	18,0	Non
05117530	82	La Petite Barguelonne à Montbarla	1,061321839606080	44,2098463465609	FRFR191	13,9	23,0	Oui
05117580	46	Le Lendou au niveau de Montlaurun	1,205198320968350	44,2838705384330	FRFR191_2	22,3	26,0	Oui
05118000	32	L'Arrats à St-Antoine	0,852039998401190	44,0411795323777	FRFR213A	15,9	30,0	Oui
05118700	32	L'Arrats en aval de Homps	0,844600189865716	43,8163213106590	FRFR213A	7,8	20,0	Oui
05118705	32	L'Orbe à Monfort	0,817715915776460	43,7930106960997	FRFR616	35,5	41,5	Oui
05118707	32	L'Arrats au niveau de St Antonin	0,866399683498616	43,7202494152604	FRFR213A	11,4	27,1	Oui
05118710	32	L'Arratz à Aubiet	0,777845357913196	43,6421431831468	FRFR213A	5,3	13,0	Non
05118790	65	L'Arrats à Casterets	0,581182218453540	43,3166065435838	FRFR213B	2,3	7,0	Non
05118893	82	Le Camezon au lieu dit Lamarion	0,853446688614657	43,9773738616823	FRFR300C	11,1	21,0	Oui
05118900	82	L'Ayroux à St Michel	0,969638155037717	44,0446848164612	FRFR300C_2	14,0	20,0	Oui
05118950	82	La Garonne à St-Nicolas de la Grave	1,028263252302480	44,0919423623674	FRFR300C	6,5	8,7	Non
05119000	82	Le Tarn à Moissac	1,102034196435030	44,0913547894917	FRFR315A	6,4	10,6	Non
05119030	82	Le ruisseau de Bartac à Moissac	1,116258025353820	44,1080757590934	FRFR315A_4	1,3	2,2	Non
05119040	82	Le Lembous en aval du Moulin de Lalande	1,176619578213400	44,1373660447758	FRFR360_4	4,5	13,6	Non
05119050	82	Le Lemboulas à Lunel	1,203829773447360	44,1367348957471	FRFR360	9,4	23,1	Oui
05119065	46	La Lupte en aval de Castelnau-Montratrier	1,340837105957090	44,2391854698224	FRFR360_1	27,4	67,3	Oui
05119070	82	Le Petit Lembous à St Arthémie	1,338261348796640	44,1770263969407	FRFR381	12,6	22,6	Oui
05119080	82	Le Lemboulas au Pont de Bonnet	1,334357274592580	44,1804782784112	FRFR193	8,3	12,9	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05119105	46	Le Ruisseau du Boulou au niveau de Montdoumerc	1,498510132065700	44,2942108722345	FRFR193_1	14,2	47,7	Oui
05119902	82	Le Grand Mortarieu à Villemade	1,282698053098090	44,0771413176174	FRFR207_11	16,4	23,8	Oui
05120000	82	L'Aveyron à Loubéjac	1,348030493930460	44,0828274755232	FRFR207	10,8	16,3	Non
05120005	82	La Tauge à Albias	1,406086054205530	44,0838677568887	FRFR382	14,4	19,2	Oui
05120010	82	La Lère à Réalville	1,472825553839430	44,1183064391252	FRFR194A	13,6	20,2	Oui
05120013	82	Le Candé au lieu dit Courtés	1,549043917251700	44,1788463162970	FRFR380	6,8	9,0	Non
05120016	82	La Lère au lieu dit Lapeyre	1,546883697659360	44,1723360715040	FRFR194B	6,9	17,0	Non
05120020	82	L'Aveyron à Cayrac	1,472526762517580	44,1001179528034	FRFR207	11,4	18,1	Oui
05120025	82	Le Longue Aygues à Négrepelisse	1,523273260558640	44,0754282503712	FRFR207_4	24,4	30,8	Oui
05120040	82	Le Ruisseau du Gouyré à Puygaillard-de-Quercy	1,635004354853190	44,0237689061435	FRFRL45_1	29,5	35,5	Oui
05120050	82	La Vère à Bruniquel	1,672184061401340	44,0508704493058	FRFR196	10,7	16,9	Non
05120085	81	La Vère en aval de Castelnau de Montmiral	1,791714813641540	43,9730459340973	FRFR196	16,6	22,2	Oui
05120092	81	La Vère au niveau de Le Verdier	1,840539139569250	43,9832054381067	FRFR353	20,4	28,3	Oui
05120095	81	La Vère à Mailhoc	2,067693196034560	43,9954585371628	FRFR353	9,6	24,0	Oui
05120100	81	La Vère en aval de Taix	2,103379666922490	44,0031372999589	FRFR353	29,9	83,2	Oui
05120150	82	La Bonnette à St-Antonin	1,754602051972590	44,1612080310809	FRFR195	12,5	24,7	Oui
05121000	82	L'Aveyron à Féneyrols	1,819439990540290	44,1292491366150	FRFR342	12,2	20,2	Oui
05121350	82	La Seye à La Rouquette	1,853066881566840	44,2217837514646	FRFR342_3	15,3	31,7	Oui
05122000	81	Le Cérou à Milhars	1,878448200539280	44,1295086730128	FRFR361A	15,1	21,6	Oui
05122300	81	Le Cérou à Bleys-Chateau	1,898436340306220	44,0789439747402	FRFR361A	16,8	22,0	Oui
05122400	81	Le Cérou en amont de Cordes	1,970917241675230	44,0693877494688	FRFR361A	17,0	23,4	Oui
05122700	81	Le Cérou en amont de Salles	2,046627104279780	44,0689929059782	FRFR361A	18,0	24,1	Oui
05122720	81	La Zère	2,080877878326370	44,0468736988041	FRFR361A_5	15,5	29,2	Oui
05122850	81	Le Céret en aval de La Roucarié	2,124910532799310	44,083777587100	FRFR379A	13,5	21,0	Oui
05122900	81	Le Céret au moulin de Ste Gemme	2,204261265686560	44,0858230505953	FRFR379B	16,6	31,5	Oui
05122948	81	Le ruisseau de Ségrassiés au niveau de Pampelonne	2,220612221193920	44,0954814554860	FRFR379B_1	29,1	54,3	Oui
05122950	81	Le Céret à Foucheval	2,228230483511000	44,0890548056819	FRFR379B	15,4	24,6	Oui
05122952	81	Le Céret en aval de Tanus	2,275340286595700	44,0866763353845	FRFR379B	32,3	51,9	Oui
05123000	81	Le Cérou à Valarens	2,125029216582010	44,0687472933856	FRFR361A	18,6	26,3	Oui
05124050	81	Le Céroc près de Rayssac	2,182791987829140	44,0591127614159	FRFR361A_2	24,8	38,3	Oui
05124055	81	Le Céroc au niveau de Saint-jean de Marcel	2,236066080517650	44,0700281752871	FRFR361A_2	26,3	41,6	Oui
05124250	81	Le Boutescure entre La Salle et Peyrelous	2,364889038985700	44,0305289602591	FRFRL92_2	21,6	77,4	Oui
05124285	82	La Baye à St-Vincent	1,909368204222500	44,1652865578821	FRFR342_1	13,4	16,0	Non
05125000	12	Le Viaur à La Garde / Viaur	2,059514224284820	44,1753179769531	FRFR208	14,6	21,0	Oui
05125200	81	Le Lévert au Port de la Besse	2,196776094786820	44,1631769757754	FRFR198	14,2	23,6	Oui
05125230	12	Le Liort au niveau de Pradinas	2,247359806759680	44,2365362229460	FRFR198_5	15,4	19,5	Oui
05125260	12	Le Lieux à Castanet	2,297321640499410	44,2563103860086	FRFR375	20,8	23,8	Oui
05125290	12	Le Lieux de Naucelle en aval de l'Etang de Bonnefon	2,324689417751320	44,1698897425799	FRFR208_2	21,0	40,4	Oui
05125400	12	Le Viaur à St-Just du Viaur	2,365676098243190	44,1234195805043	FRFR204	15,8	22,5	Oui
05125420	12	La Cône en amont de la Selve	2,539694001015540	44,1083573003427	FRFR372	30,8	32,6	Oui
05125450	12	Le Giffou au niveau de Lissart	2,498610738485310	44,0740649601005	FRFR206	24,2	29,8	Oui



Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05125460	12	Le Giffou au Moulin de Marc	2,611254634394760	44,0633622415656	FRFR206	25,4	26,2	Oui
05125500	12	Le Céor en aval de Cassagnes	2,522729232631360	44,1605790394186	FRFR205	21,7	25,0	Oui
05125540	12	Le Lagast à Auriac Lagast	2,610091273453190	44,1639846556261	FRFR205_5	20,7	23,1	Oui
05125600	12	Le ruisseau de Congorbes à Quins	2,427998734577070	44,2281742186677	FRFR204_6	17,4	21,1	Oui
05125615	12	Le ruisseau de la Nauze à Camboulazet	2,456298710991470	44,2063551031519	FRFR204_4	23,2	25,9	Oui
05125650	12	La Nauze à Calmont	2,513941048238860	44,2481209213174	FRFR204_4	18,4	26,2	Oui
05125750	12	Le Vioulou à Trémouilles	2,661379045786660	44,2590257391666	FRFR370	13,2	18,3	Oui
05125780	12	Le Vioulou en amont de Pareloup	2,811401319982250	44,2101498144303	FRFR371	12,9	20,6	Oui
05125800	12	Le Viaur en aval de Pont de Salars	2,716960151662590	44,2799758889922	FRFR204	12,1	19,0	Oui
05125850	12	Le Viaur au niveau de Recoules	2,801461093005420	44,3079751451210	FRFR203	13,5	20,5	Oui
05125860	12	Le Viaur à Ségur	2,838236220627620	44,2963336178271	FRFR203	13,0	19,8	Oui
05125863	12	Le Varayrous à Vézins de Lévézou	2,906662520368810	44,2911922392576	FRFR203_3	17,4	22,7	Oui
05125910	12	La Serène de Sanvensa au niveau de La Fouillade	2,043677132915090	44,2089367338354	FRFR377	7,0	12,0	Non
05126000	12	L'Aveyron à Floirac	2,001092634766000	44,2856130770017	FRFR202	9,7	20,0	Non
05126050	12	Le Ruisseau de Notre Dame	2,031511901355770	44,3491699976877	FRFR202_2	5,0	10,4	Non
05126060	12	L'Alzou à Villefranche de Rouergue	2,045494089866020	44,3502824149674	FRFR373	9,5	25,4	Oui
05126100	12	L'Aveyron à La Valette	2,274956778590610	44,3716578401633	FRFR201	11,7	21,6	Oui
05126150	12	La Maresque à Rignac	2,288886248436430	44,3707584823556	FRFR374	15,5	17,5	Non
05126500	12	La Maresque à Moyrazes	2,411797497535860	44,3347564484923	FRFR201_7	24,6	29,8	Oui
05127000	12	L'Aveyron à Druelle	2,493253107785570	44,3379523228094	FRFR201	9,8	18,6	Oui
05127160	12	L'Auterne en aval de Rodez	2,555372395832380	44,3511833089458	FRFR201_4	12,0	18,0	Non
05127400	12	L'Aveyron à La Gascarie	2,558513003887420	44,3474152439045	FRFR201	9,4	18,0	Non
05127460	12	La Briane à Rodez	2,581434654032370	44,3436341069253	FRFR369	11,3	25,0	Oui
05127660	12	L'Aveyron à Pessens	2,652392844041990	44,3601741350314	FRFR200	7,9	11,7	Non
05127900	12	La Serre à Pierrefiche	2,928585594979890	44,4366747100730	FRFR364	6,7	12,2	Non
05128000	12	L'Aveyron à Lugans	2,888618523623340	44,3667877881089	FRFR199	12,5	20,8	Oui
05128950	82	Le Ruisseau de Payrol à Barry d'Islemade	1,266268736786410	44,0753520390838	FRFR315A_1	13,9	28,0	Oui
05129070	82	Le Tescou en aval de Saint Nauphary	1,390547036749670	43,9890298973667	FRFR209	12,7	16,7	Non
05129073	82	Le Tescounet au moulin de la Ganguise	1,483818746704840	43,9449958003962	FRFR383	9,1	14,5	Non
05129078	81	Le Tescou en amont de Salvagnac	1,766655715059490	43,9146215196214	FRFR209	15,6	84,0	Oui
05129150	82	Le Rieu Tort à Labastide St Pierre	1,362810793113570	43,9241665923617	FRFR315B_13	18,3	27,5	Oui
05130000	31	Le Tarn à Villemur	1,499660286673600	43,8679855324814	FRFR315B	5,4	8,5	Non
05130100	31	Le Souet à Bondigoux	1,552072489013070	43,8504221356833	FRFR315B	19,2	30,8	Oui
05131000	81	L'Agout à St-Sulpice	1,688112674013860	43,7766314918155	FRFR152A	7,2	9,1	Non
05131200	81	Le Dadou au niveau de Peyrières	1,824413935165430	43,7465985629808	FRFR142A	14,0	25,0	Oui
05132000	81	Le Dadou à Rieutord	1,962364649313980	43,7722084883728	FRFR142A	15,2	25,1	Oui
05132100	81	L'Agros à Graulhet	2,000620747791450	43,7719361211375	FRFR142A_1	48,1	75,0	Oui
05132600	81	L'Assou à Laboutarié	2,116355411304290	43,7822953664331	FRFR141	23,7	72,0	Oui
05132800	81	L'Assou au niveau de Le Fraysse	2,416474788197150	43,8890670495655	FRFR141	29,7	39,0	Oui
05133000	81	Le Dadou à Réalmont	2,175346714066520	43,7665591969101	FRFR142B	10,0	13,7	Non
05133100	81	Le Dadou à Larroque	2,316885582827730	43,7662786702034	FRFR142B	8,8	13,3	Non
05133300	81	Le Dadou à Rayssac	2,425399013879690	43,8332280711244	FRFR140	9,6	17,0	Non
05134000	81	L'Agout à Ambrès	1,822229464584210	43,7242563154504	FRFR152A	6,3	7,5	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05134250	81	Le Bagas à Vielmur sur Agout	2,088044878187020	43,6328606006404	FRFR389	37,1	46,0	Oui
05134260	81	Le Ruisseau de Bagas au niveau de Lautrec	2,136998255676260	43,6720437698305	FRFR390	28,5	37,0	Oui
05134300	81	L'Agout à Vielmur	2,092440495127290	43,6181400270487	FRFR152A	4,9	6,9	Non
05134310	81	Le Sor à Sémalens	2,112721801186210	43,5929324549857	FRFR151	15,8	22,5	Oui
05134350	81	Le Bernazobre au niveau de Cambounet sur le Sor	2,134659076848210	43,5707942054843	FRFR388	14,5	31,0	Oui
05134400	31	Le Sor en aval de Revel	1,992900902344140	43,4746444604968	FRFR151	7,0	8,7	Non
05135100	81	Le Thoré à Labruguière	2,264755717229770	43,5402607898512	FRFR149	4,1	5,5	Non
05136000	81	L'Arnette à Mazamet	2,382714476900490	43,5011371615431	FRFR150	3,7	4,3	Non
05137000	81	L'Arn au Pont de l'Arn	2,408669720194370	43,5036210505711	FRFR148A	2,9	3,6	Non
05138000	81	Le Thoré à St-Amant Soult	2,463361908027170	43,4880703494732	FRFR1B	4,2	5,2	Non
05138900	34	Le Thoré en amont de Labastide Rouairoux	2,655246828187190	43,4667175938958	FRFR1B	3,6	4,0	Non
05139100	81	La Durenque à Castres	2,250002802298380	43,6016152525518	FRFR351	10,3	17,0	Non
05139215	81	Ruisseau des Gourgs à Castres	2,271097749265200	43,6233542528100	FRFR152B_4	2,6	3,1	Non
05139220	81	L'Agout entre Burlats et Castres	2,274065729937420	43,6315624664023	FRFR152B	3,0	3,6	Non
05139310	81	Le Gijou à l'aval de Vabre	2,417052990725580	43,6812836539007	FRFR143	5,8	6,4	Non
05139330	81	Le Gijou en amont de Lacaze	2,534562691510710	43,7324210527564	FRFR358	5,6	6,2	Non
05139350	81	Le Gijou à l'aval de Lacaune	2,652663321636300	43,7165745481655	FRFR358	6,8	8,7	Non
05139390	81	Le Bertou en amont de Vabre	2,457479278374900	43,7029089624443	FRFR143_1	6,4	7,0	Non
05140000	81	L'Agout à St-Agnan	2,480223013205750	43,6391322609653	FRFR147	2,6	3,2	Non
05140090	81	Le Viau au niveau de Nages	2,778229399136940	43,6711016859859	FRFR387	10,4	13,0	Non
05140150	34	L'Agout en aval de La Salvetat-sur-Agout	2,698351451756130	43,6066642120967	FRFR146	2,2	2,5	Non
05140200	81	La Caunaise en aval de Lacaune	2,764626429396440	43,7022968767692	FRFR387_1	8,2	9,6	Non
05140500	81	La Vèbre en amont du lac de Laouzas	2,802264935051410	43,6606202897532	FRFR145B	4,7	5,6	Non
05141000	81	Le Tarn en aval de Rabastens	1,693817666481210	43,7960499817858	FRFR314A	4,8	7,1	Non
05142100	81	Le Tarn à l'aval d'Albi (Ponton de l'Aviron club d'Albi)	2,125090655996170	43,9477810403825	FRFR314B	4,4	8,2	Non
05142150	81	Le Caussels à Albi	2,166542800544080	43,9310948473917	FRFR384	19,8	43,3	Oui
05142500	81	Le Tarn à Ambialet	2,377311287394060	43,9451891575896	FRFR313	4,1	6,1	Non
05143000	81	Le Rance à Plaisance	2,544500155746820	43,9262144826357	FRFR139	6,2	13,3	Non
05143990	12	L'Alrance à Brousse Le Chateau	2,628391460622380	43,9965505404381	FRFR312	14,8	21,6	Oui
05144000	12	Le Tarn à Brousse le Chateau	2,621988744209600	43,9976086003735	FRFR313	5,9	7,7	Non
05144250	12	L'Alrance à Alrance	2,677680097263150	44,1278412177974	FRFR357	17,2	19,9	Oui
05144500	12	Le Dourdou en aval de Saint Izair	2,701427104916770	43,9912843190370	FRFR137	4,9	7,7	Non
05145200	12	Le Dourdou à Vabres l'Abbaye	2,840236147687990	43,9512561578144	FRFR137	3,7	6,4	Non
05145300	12	Le Dourdou en aval de Brusque	2,938027230698730	43,7890094735449	FRFR136	3,7	4,2	Non
05145600	12	Le Tarn à St-Rome du Tarn	2,902239594149380	44,0580684699007	FRFL77	3,8	4,5	Non
05145650	12	Le Muze à St Beauzely	2,965484291482210	44,1724128225577	FRFR297	16,3	21,6	Oui
05145700	12	Le Cernon à Saint-Rome de Cernon	2,964668152840570	44,0368660540154	FRFR135A	7,8	9,4	Non
05147000	12	Le Tarn à l'amont de Millau	3,086332525100950	44,1020896308531	FRFR306A	4,0	6,3	Non
05148000	12	La Dourbie au niveau de Monna	3,137492579709100	44,1072576406442	FRFR310	4,0	5,3	Non
05148200	30	La Dourbie en amont de Dourbies	3,491413062460140	44,0753702395325	FRFR356	0,3	0,5	Non
05149000	12	La Jonte à Le Maynial	3,277388002044770	44,2003303391754	FRFR307A	2,4	2,9	Non
05150000	48	Le Tarn à Montbrun	3,496319566895460	44,3331389554538	FRFR306C	1,3	1,9	Non
05150600	48	Le Tarn au niveau de Quézac	3,574998965345720	44,3560704292601	FRFR306C	1,9	4,1	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05150900	48	Le Tarn en amont de Pont de Monvert	3,819247206483310	44,3873809947107	FRFR134	0,3	0,6	Non
05151100	48	Le Tarnon en amont de Rousses	3,610921935723810	44,1596460365169	FRFR305	0,8	1,3	Non
05151150	48	La Mimente à Cassagnas	3,758628632421020	44,2677303639918	FRFR133	1,7	2,8	Non
05151975	82	La Sère à Castelmayran	1,048009561746350	44,0334165523384	FRFR640	17,1	23,0	Oui
05152000	82	La Garonne à St-Aignan	1,079399006115520	44,0225385202145	FRFR296A	6,5	9,0	Non
05152500	82	La Gimone à Maubec	0,912466223129552	43,8146712054886	FRFR211	13,8	26,0	Oui
05152555	32	Le ruisseau du Pest au niveau de Ste Anne	0,959815540658235	43,7506650558467	FRFR613	15,9	32,0	Oui
05153000	82	La Gimone à Lafitte	1,120824998701750	43,9724840744676	FRFR211	15,1	26,0	Oui
05153940	32	La Gimone en aval de Touget	0,908854868896601	43,6948791093385	FRFR210A	11,5	22,0	Oui
05153945	32	La Marcaoue au niveau de Gimont	0,896075124296214	43,6175826671114	FRFR614	20,0	32,0	Oui
05153950	32	La Gimone en aval de Gimont	0,880986464003514	43,6393420470904	FRFR210A	8,3	14,0	Non
05153960	32	La Gimone au niveau de Juilles	0,844505815715991	43,5989298743243	FRFR210A	10,6	28,1	Oui
05153970	32	La Lauze à Saramon	0,765824296022376	43,5310925498881	FRFR603	10,1	26,0	Oui
05153980	32	La Gimone à Villefranche	0,731619170735387	43,4223760420194	FRFR210A	3,0	4,2	Non
05154100	65	La Gimone à Boulogne sur Gesse	0,630919964271321	43,2922386286346	FRFR210B	1,9	5,0	Non
05154250	82	La Garonne à Bourret	1,171936814150330	43,9529158971431	FRFR296A	6,5	10,0	Non
05154350	82	La Tessonne à Bourret	1,167027003934920	43,9428413680017	FRFR296A_4	15,8	28,0	Oui
05154400	82	Le Lambon à St-Sardos	1,145636110710640	43,8791969258906	FRFR611	11,7	27,0	Oui
05154450	82	La Nadesse à Verdun sur Garonne	1,222076399387430	43,8642661217375	FRFR610	26,6	31,0	Oui
05154500	82	La Garonne à Verdun / Garonne	1,242985923066230	43,8538931538772	FRFR296A	6,2	9,0	Non
05154600	31	Le Saint Pierre à St Cézert	1,186008878899400	43,7847307747963	FRFR832	26,0	34,0	Oui
05155000	31	La Save à Grenade	1,275836645562680	43,7838487906218	FRFR304	10,8	16,0	Non
05155100	31	La Garenne (Cédât) à Le Castéra	1,134799932859810	43,6516436753143	FRFR304_7	30,7	48,0	Oui
05155125	32	La Save en aval de L'Isle Jourdain	1,079723834224460	43,6206231652727	FRFR304	8,6	14,0	Non
05155140	32	Le Gay à l'Isle Jourdain	1,047615311692310	43,6037602009358	FRFR304	29,8	49,0	Oui
05155150	32	La Boulouze à Endoufielle	1,038579489131130	43,5749763321773	FRFR601	14,0	25,0	Oui
05155230	32	La Save à Samatan	0,936275454023794	43,4936975673425	FRFR303A	5,6	8,0	Non
05155300	32	La Gesse au niveau de Boissède	0,816552690231309	43,4144017000087	FRFR604	4,9	6,0	Non
05155600	32	La Save à Espaon	0,857501996702851	43,4210694596167	FRFR303A	4,8	6,0	Non
05155800	32	La Save à Labastide / Save	0,980296242488284	43,5211664078134	FRFR304	6,5	10,0	Non
05156700	31	La Garonne à Ondes	1,307128120501740	43,7776788052462	FRFR296A	8,3	12,0	Non
05156950	31	L'Hers mort au niveau de St-Sauveur	1,380556327163370	43,7504432261228	FRFR164	21,3	30,0	Oui
05157100	31	La Sausse à Toulouse	1,483920544617880	43,6468122574416	FRFR598	19,5	43,0	Oui
05157150	31	La Seillonne au niveau de Dremil Lafage	1,616522681916370	43,5848665737496	FRFR598	33,1	69,0	Oui
05157360	31	L'Hers Mort à l'aval de Castanet	1,501887792529150	43,5459099074561	FRFR164	23,3	35,0	Oui
05157510	31	Le Tissier à Montlaur	1,574851925228220	43,4747241297318	FRFR164_6	34,2	49,0	Oui
05157550	31	La Rivel à Baziège	1,594926496891960	43,4627485657718	FRFR164	51,1	65,0	Oui
05157600	31	Le Visenc à Baziège	1,626050795376790	43,4495604421438	FRFR164_2	22,7	36,0	Oui
05157645	31	Le Ruisseau de Gardijol à Gardouch	1,685830534985530	43,3904669494466	FRFR163	21,5	32,0	Oui
05157670	31	Le Marès au niveau d'Avignonet Lauragais	1,774101033896890	43,3790860963038	FRFR593	48,6	62,0	Oui
05157750	31	L'Hers Mort à Renneville	1,714998187432660	43,3776808169922	FRFR163	24,8	41,0	Oui
05157800	11	L'Hers Mort à Saint-Michel-de-Lanès	1,756975672137170	43,3249979518104	FRFR163	38,9	45,0	Oui
05157850	11	L'Hers à Salle sur l'Hers	1,792623484320010	43,2951725983628	FRFR163	47,8	57,0	Oui
05157900	11	L'Hers à Payra sur l'Hers	1,853381626366720	43,2642565415355	FRFR163	52,4	58,0	Oui

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05157950	11	L'Hers Mort à Fonters-du-Razes	1,921016122844050	43,2417430256269	FRFR163	81,0	103,0	Oui
05158000	31	Le Girou à Cépet	1,433921776089720	43,7526636886438	FRFR153	29,1	44,0	Oui
05158141	31	Le ruisseau de Conné en amont de Verfeil	1,658733820751060	43,6718774924077	FRFR153_6	30,2	48,0	Oui
05158150	31	Le Girou en amont de Verfeil	1,652755251135940	43,6419259451923	FRFR153	27,0	38,0	Oui
05158200	31	La Vendinelle à Loubens-Lauragais	1,799080258623930	43,5464552862048	FRFR597	31,5	50,0	Oui
05158280	31	Le Peyrencou au niveau de Loubens-Lauragais	1,798080618891650	43,5818081561939	FRFR153_4	42,6	50,0	Oui
05158300	81	Le Girou au niveau de Cuq Toulza	1,882081118423560	43,5658782490642	FRFR153_1	21,6	39,0	Oui
05158700	31	L'Aussonnelle à Seilh	1,358402052338420	43,6964696090874	FRFR154	14,4	22,0	Oui
05159000	31	L'Aussonnelle à Cornebarrieu	1,327303391387880	43,6531554672518	FRFR154	13,7	23,0	Oui
05161000	31	La Garonne en aval de Toulouse	1,368139354239510	43,7003961383900	FRFR296B	4,6	6,0	Non
05161900	31	La Garonne à Blagnac	1,400961721331740	43,6249244980631	FRFR296B	3,5	4,0	Non
05161950	31	Le Touch à St-Michel du Touch	1,395626095643010	43,6207960295164	FRFR155	5,8	11,0	Non
05162500	31	Le Touch en aval de Fonsorbes	1,260271198033890	43,5240372220608	FRFR155	8,5	18,0	Non
05162520	31	La Saudrune à St Lys	1,211280264468620	43,4907529179496	FRFR600	23,1	28,0	Oui
05162600	31	Le Touch à Bérat	1,173634069567310	43,3840271798750	FRFR155	6,7	11,0	Non
05162800	31	Le Canal de St-Martory. amont du L'Herm	1,195596911382610	43,4056323645822	FRFR912	2,5	4,0	Non
05163290	31	La Garonne à l'entrée dans Toulouse	1,436897496113690	43,5723508366602	FRFR296B	3,1	4,0	Non
05163700	31	La Saudrune à l'aval du Bois Vert	1,389458131704970	43,5373705504238	FRFR296B_2	6,2	9,0	Non
05164000	31	L'Ariège à Lacroix - Falgarde	1,406872376650130	43,4995619975173	FRFR188	4,3	6,4	Non
05165000	31	La Lèze à Labarthe / Lèze	1,406575617499710	43,4509647827986	FRFR187	12,2	19,4	Oui
05165150	31	La lèze au niveau de Beaumont sur Lèze	1,350520248964460	43,3804783489221	FRFR187	9,0	17,5	Non
05165250	9	La Lèze en aval de Lézat / Lèze	1,352138729145460	43,2829664076041	FRFR187	5,6	11,5	Non
05165255	9	La Lèze à Lézat-sur-Lèze	1,352968735583440	43,2806397128090	FRFR187	5,7	11,6	Non
05165760	31	L'Aïse à Issus	1,443832555851040	43,4270306577237	FRFR594	20,4	28,6	Oui
05165770	31	Le ruisseau de Tédèlou au niveau de Grepjac	1,477223385306840	43,4146378124259	FRFR595	16,4	25,0	Oui
05165850	31	L'Ariège à Clermont-le-Fort	1,420603567866150	43,4605285945124	FRFR188	4,2	6,4	Non
05165900	31	L'Ariège à Cintegabelle	1,532947422595550	43,3107642932226	FRFR188	3,9	5,8	Non
05166000	31	Le Grand Hers à Calmont	1,632038784326590	43,2860620628046	FRFR165	11,1	15,3	Non
05166998	11	Le Rifaudès au niveau de Belpech	1,770368444843940	43,1951520423134	FRFR162	22,5	40,5	Oui
05166999	11	La Vixiège en amont de Belpech	1,751341943511460	43,1953833738573	FRFR162	37,2	43,4	Oui
05167000	11	La Vixiège à Belpech	1,750511707237450	43,1985223840540	FRFR162	37,6	45,1	Oui
05167001	11	Le Ruisseau de Rigaud à Plaigne	1,808554234285860	43,1756995051951	FRFR162	22,9	34,2	Oui
05167002	11	Le Ruisseau du Py au niveau de Pecharic	1,827068444472200	43,1821994395388	FRFR162	25,9	59,2	Oui
05167003	11	La Vixiège en aval de Ribouisse	1,881031562871250	43,1842118955225	FRFR162	26,8	33,0	Oui
05167005	11	Le Ruisseau des Martinats à Gaja la selve	1,906410151298040	43,1904092769030	FRFR162_7	44,9	57,4	Oui
05167006	11	La Vixiège à Gaja La Selve	1,902851288935770	43,1881242161767	FRFR162	25,9	37,1	Oui
05167007	11	Le Ruisseau de Gélade à Ribouisse	1,908934490851370	43,1836880419349	FRFR162_3	23,8	34,2	Oui
05167008	11	Le Grand Hers en amont de la Vixiège	1,735724240639610	43,1999694645361	FRFR161	5,4	8,4	Non
05167010	9	Le Grand Hers à Vals	1,744972206586800	43,0980659896285	FRFR161	3,6	4,7	Non
05167550	9	Le Countirou à Mirepoix	1,877736596869160	43,0842390249744	FRFR161_5	21,1	22,6	Non
05167950	9	Le Touyre en amont de l'Hers	1,932144706267450	43,0406278585297	FRFR158	3,8	4,9	Non
05168000	9	Le Touyré à Lérans	1,896545668447310	42,9891803709534	FRFR158	4,4	8,7	Non
05168100	9	Le Touyre à Montferrier	1,793543669245770	42,8944462878546	FRFR158_1	1,2	1,6	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05169000	11	Le Grand Hers à Ste-Colombe	1,967869996895240	42,9543621515899	FRFR157A	2,2	2,9	Non
05170750	9	Le Crieu au niveau de Saverdun	1,595890634627350	43,2259498700733	FRFR589	32,1	37,5	Non
05170800	9	Le Crieu à Ventenac	1,729007645207370	43,0179127403068	FRFR589_1	3,9	7,0	Non
05170900	9	L'Ariège à Le Vernet d'Ariège	1,599169092174940	43,1836194012167	FRFR170	1,8	2,2	Non
05170950	9	L'Estrique de Saint-Victor en aval de Saint-Victor-Rouzau	1,557585170226200	43,0986888137593	FRFR588	16,0	22,4	Oui
05171900	9	L'Ariège en aval de Foix	1,627535316271790	43,0467997255828	FRFR170	1,2	1,7	Non
05172350	9	Le Ruisseau de Roques à Brassac	1,500323854229460	42,9189936995334	FRFR169_3	0,3	0,4	Non
05173350	9	L'Aston à Aston	1,675611890827750	42,7738941314970	FRFR167	0,5	1,3	Non
05173400	9	L'Ariège en aval d'Ax les Thermes	1,793430488097990	42,7380561579665	FRFR166	1,0	1,3	Non
05174000	31	La Garonne en amont de l'Ariège	1,387766336951850	43,5121481181853	FRFR252A	2,7	3,3	Non
05175000	31	La Louge à St-Hilaire	1,283828555199540	43,4193946797404	FRFR156	6,3	12,5	Non
05175100	31	La Louge à l'aval du Fousseret	1,133384155415570	43,3030741733643	FRFR156	4,7	9,2	Non
05175400	31	La Garonne au Pont vieux de Muret	1,327566713147600	43,4580530704088	FRFR252A	2,5	3,2	Non
05175800	31	La Garonne à Marquefave	1,244433271008540	43,3170819050529	FRFR252A	2,4	3,2	Non
05176100	31	Le Montbrun en amont de Montbrun Bocage	1,247176814959380	43,1048814471058	FRFR186_5	0,9	2,2	Non
05176150	9	L'Arize au Mas d'Azil	1,373930443960140	43,0840187821460	FRFR186	3,4	4,8	Non
05176850	31	Le Volp à Le Plan	1,117714130381800	43,1701753401580	FRFR183	3,4	4,2	Non
05177000	31	La Garonne à Cazères	1,087623838039920	43,2039264858976	FRFR252B	2,2	2,8	Non
05178000	31	Le Salat à Roquefort	0,968803704183985	43,1578463062011	FRFR184	1,5	2,1	Non
05179500	9	Le Lez à Saint-Girons	1,140859881430720	42,9860576837457	FRFR182	1,4	1,8	Non
05180290	9	Le Salat en amont de St-Girons	1,160945682886280	42,9751583825010	FRFR174	1,4	1,5	Non
05180550	9	L'Arac à Biert	1,314950540214440	42,8975366637757	FRFR171	1,2	1,6	Non
05180900	31	La Garonne à Boussens (Pont de la D13)	0,961848368309735	43,1609542254809	FRFR251	2,9	3,3	Non
05181000	31	La Garonne à Labarthe Inard	0,841394789129915	43,0944562126327	FRFR251	2,6	3,4	Non
05181600	31	Le Ger à Boutx	0,804923151871292	42,9170187186420	FRFR179	1,7	2,4	Non
05181800	31	La Garonne à Valentine	0,706309886345166	43,0976930693268	FRFR251	1,9	2,5	Non
05181900	31	Le Lavet à Villeneuve de Rivière	0,648543937399820	43,1159737754924	FRFR251_3	3,1	4,3	Non
05183000	65	La Neste d'Aure à St-Laurent	0,486057845264648	43,0722609049201	FRFR250	1,7	1,9	Non
05183900	31	La Garonne en aval de la Pique	0,647410266270517	42,9391450871448	FRFR178	1,4	1,7	Non
05183930	31	La Pique à Cier de Luchon	0,602333509452375	42,8526792186982	FRFR177	1,6	1,9	Non
05184000	31	La Garonne au Pont du Roi	0,735863430814953	42,8492829416358	FRFR178	1,1	1,4	Non
05184250	33	Le Deyre au niveau de Naujac sur Mer	-1,078059475963240	45,2929758314097	FRFR924_3	0,7	1,5	Non
05184710	33	La Berle au niveau de St Julien Beychevelle	-0,751189461552237	45,1369342839705	FRFR35_6	3,5	5,5	Non
05184900	33	La Jalle de Castelnau à Moulis en Médoc	-0,745113090984330	45,0560115703325	FRFR655	5,4	6,7	Non
05189000	33	Le Canal du Porge à Cleyse-Vieille	-1,136811782846550	44,8738130726726	FRFR931	0,4	1,0	Non
05191000	33	La Leyre à Lamothe	-0,996250824315934	44,6263761709376	FRFR286	7,0	8,4	Non
05191150	33	Le Lacanau à Biganos	-0,961274994921161	44,6297991364387	FRFR829	6,7	11,7	Non
05191200	33	La Leyre à Mios	-0,944635532600704	44,6045247556472	FRFR286	6,8	8,4	Non
05192008	40	Le Castéra, à MANO	-0,689887578044875	44,4135320085759	FRFR286_3	33,7	39,9	Oui
05192014	40	La Petite Leyre à Belhade	-0,673633862083717	44,3750558610247	FRFR284	7,4	9,9	Non
05192018	40	Le Naou à Callen	-0,466426481823236	44,3059133644690	FRFR284_4	7,2	11,0	Non
05192024	40	La Grande Leyre à Pissos	-0,754859967146928	44,3413129244342	FRFR285	9,8	12,0	Non
05192060	40	Le Ruisseau des Forges en aval d'Ychoux	-0,995761627788147	44,3286747094850	FRFR283	2,7	4,3	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05192100	40	L'Escource en aval de Saint Paul en Born	-1,180278381208120	44,2304105845859	FRFR651	4,0	4,5	Non
05192300	40	L'Onesse à St-Julien en Born	-1,229436624356290	44,0688962452773	FRFR281	3,4	3,7	Non
05192315	40	Le ruisseau de Harencin à Onesse et Laharie	-1,084900046234710	44,0605986955842	FRFR281_4	1,2	1,4	Non
05192320	40	L'Onesse en amont du R. d'Hossegor	-1,042439952549210	44,0555970110453	FRFR281	2,4	2,8	Non
05197000	40	La Palue en aval de Castets	-1,181715741349680	43,8857053569254	FRFR280	3,7	4,1	Non
05197100	40	Le Courant de Soustons à Soustons	-1,364213396941140	43,7613001931768	FRFR681	2,5	5,8	Non
05197200	40	Le Majesq à Azur	-1,274173888034320	43,7754170670856	FRFR279	6,6	7,1	Non
05197500	40	Le Bourret à Angresse	-1,394955863958240	43,6487621235094	FRFR647	7,4	8,6	Non
05197900	40	Le Boudigou à la ferme d'Arman	-1,418833226109130	43,5818268184857	FRFR275	4,8	7,4	Non
05198750	64	La Nive à l'amont d'Ustaritz	-1,450935796787000	43,3917295729939	FRFR271A	3,0	3,6	Non
05199600	64	La Nive des Aldudes à l'amont immédiat de la Nive	-1,303188264549130	43,2273455376509	FRFR270	3,0	4,1	Non
05199800	64	La Nive en amont du Bastan à Bidarray	-1,345419742292790	43,2679044736984	FRFR271B	2,8	3,3	Non
05200050	64	La Nive d'Arnéguy à Uhart Cize	-1,248127577570630	43,1697147952914	FRFR449	2,5	3,1	Non
05201030	64	La Bidouze au niveau de Came	-1,111832583583870	43,4658689539960	FRFR267	4,8	8,4	Non
05201050	64	La Bidouze à Biscay	-1,051846388490200	43,4001158359503	FRFR267	5,0	8,9	Non
05201055	64	La Bidouze en aval de Saint-Palais	-1,026563252144280	43,3370138990698	FRFR267	4,4	7,9	Non
05201060	64	La Bidouze à Uhart Mixe	-1,019981989702180	43,2788009231938	FRFR265	3,5	5,0	Non
05201400	40	Les Gaves Réunis à Peyrehorade	-1,105034430499320	43,5431555299842	FRFR777	3,4	4,8	Non
05202000	40	Le Gave d'Oloron à Sorde l'Abbaye	-1,068283538214980	43,5317472535880	FRFR276	2,5	3,0	Non
05202150	64	Le Saleys à Salies de Béarn	-0,968353244458798	43,4722112454847	FRFR445A	5,9	7,9	Non
05202950	64	Le Saison à Espes-Undreïn	-0,873775611061625	43,2827936150863	FRFR263	1,7	2,4	Non
05204000	64	Le Gave d'Oloron à Sauveterre	-0,943937469417134	43,3945548081941	FRFR264	2,7	3,3	Non
05206000	64	Le Gave d'Aspe à Bidos	-0,604900099083124	43,1786444112813	FRFR255	1,4	2,0	Non
05206750	64	Le Gave d'Aspe à Ponsuzou	-0,606262135531162	43,0341803234905	FRFR255	1,2	1,3	Non
05207000	64	Le Gave d'Ossau à Maysonave	-0,597097607376205	43,1890797169465	FRFR256A	1,2	1,7	Non
05207150	40	Le Gave de Pau en amont du Gave d'Oloron	-1,061802650224420	43,5455039673298	FRFR277A	3,7	4,6	Non
05209000	64	Le Gave de Pau en aval d'Orthez	-0,824145412843715	43,4901880456616	FRFR277A	3,8	5,4	Non
05209500	64	Le Laà à Loubieng	-0,722077800082775	43,4152930696619	FRFR430	4,5	7,2	Non
05210000	64	Le Gave de Pau à Argagnon	-0,684784414739906	43,4510634665414	FRFR277B	3,7	4,8	Non
05211500	64	Le Luzoué à Lagor	0,644365009466894	43,3912797457141	FRFR431	4,7	8,2	Non
05211900	64	La Bayse à Lacommande	-0,500643467091544	43,2801333566151	FRFR432	3,3	3,6	Non
05212000	64	Le Gave de Pau à Abidos	-0,624144856014460	43,4037565205195	FRFR277B	3,4	4,3	Non
05214200	64	L'Ousse à Bizanos	-0,347395943084411	43,2937248412290	FRFR243	22,9	28,2	Oui
05214320	64	L'Ousse à Barzun	-0,127870720852173	43,2138796815397	FRFR243	19,6	22,2	Oui
05214600	64	Le Lagoin à Assat	-0,288572737354290	43,2556467385907	FRFR423	10,3	14,5	Non
05215100	64	Le Gave de Pau à Assat	-0,307930577300974	43,2441615189647	FRFR903A	2,1	3,0	Non
05216130	64	Le Béez au niveau d'Asson	-0,262746144923152	43,1673033253587	FRFR425	5,7	7,0	Non
05216210	65	Le Gave de Pau à Rieulhes	-0,142442931775447	43,1026444577527	FRFR247A	1,6	1,9	Non
05217150	65	Le Gave de Pau en amont de Lourdes	-0,049386309502071	43,0862373324038	FRFR247A	1,4	1,8	Non
05217600	65	Le Gave d'Azun à Lau Balagnas	-0,087815679671977	42,9998158988967	FRFR244	1,0	1,3	Non
05218000	65	Le Gave de Pau à Préchac	-0,079292775653603	42,9956501778933	FRFR247B	1,8	2,7	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05218250	65	Le Gave de Cauterets à Pierrefitte	-0,077250340250527	42,9567382108219	FRFR245	0,9	1,1	Non
05218500	65	Le Gave de Pau en aval de Luz-Saint-Sauveur	0,034999867022940	42,9063723723608	FRFR246	0,9	1,2	Non
05218700	65	Le Gave de Pau en amont de Gavarnie	-0,007806788810994	42,7296866547435	FRFR246	0,9	1,3	Non
05219000	40	Le Luy à Saint-Pandélon	-1,042029864992860	43,6766102331025	FRFR278	15,7	20,0	Oui
05219600	40	Le Grand Arrigan à Estibeaux	-0,934961849495275	43,6070244915000	FRFR278_5	22,5	25,0	Oui
05219900	40	Le Luy au lieu-dit Chérou	-0,785040986817255	43,6408196453715	FRFR241	15,2	20,0	Oui
05220000	40	Le Luy de Béarn à Amou	-0,747569120072700	43,5911340022228	FRFR242	14,5	20,0	Oui
05220200	64	Le Luy de Béarn à Lacadée	-0,649555948608353	43,5407010748158	FRFR242	15,9	24,9	Oui
05220850	64	Le Luy de Béarn à Mazerolles	-0,465583309590711	43,4497434680332	FRFR242	16,3	24,6	Oui
05220920	64	Le Luy de Béarn à Caubios Loos	-0,423428858555037	43,4135330688169	FRFR242	15,4	20,0	Oui
05220950	40	Le Luy de France à Amou	-0,714281292309030	43,6154276332295	FRFR241	15,9	22,0	Oui
05221400	64	Le Luy de France à Montagut	-0,474585043240629	43,5389715762811	FRFR241	17,1	28,7	Oui
05221500	64	Le Luy de France à Viven	-0,363748359456934	43,4696128851457	FRFR241	19,0	30,7	Oui
05221600	64	Le Luy de France à Barinque	-0,284032824433041	43,4041651316818	FRFR241	19,9	33,0	Oui
05222000	40	L'Adour en aval de Dax	-1,133670654593930	43,6750559091024	FRFR328	11,6	13,0	Non
05222980	40	Le Ruisseau de Cabanes à St-Paul-les-Dax	-1,042588270990820	43,7390294332477	FRFR328_5	6,3	7,1	Non
05223000	40	L'Adour à St-Vincent de Paul	-0,999545870968535	43,7337723702561	FRFR328	12,0	13,0	Non
05223130	40	Le Louts à St-Géours d'Auribat	0,840049377930964	43,7399683477411	FRFR240	17,8	23,0	Oui
05223160	40	Le Louts à Serreslous	-0,638617407518750	43,6519469009769	FRFR240	17,0	27,0	Oui
05223170	40	Le Louts à Samadet	-0,487989704563120	43,6249118747590	FRFR240_1	23,5	38,0	Oui
05223210	40	Le Luzou à Bégaar	-0,860694661913394	43,8284319150616	FRFR233	4,8	5,4	Non
05224000	40	La Midouze au niveau de Bégaar	-0,829866375647825	43,8078066417118	FRFR330A	12,1	13,0	Non
05224100	40	Le Retjon à Tartas	-0,828678242613326	43,8275792377606	FRFR232	14,5	19,0	Non
05225000	40	Le Retjon à l'aval de Rion des Landes	-0,840092540796498	43,8620452978772	FRFR232	11,1	17,0	Non
05225100	40	La Midouze à Tartas	-0,807178568634286	43,8341885554307	FRFR330B	11,5	13,0	Non
05225300	40	Le Bés à Saint-Yaguen	-0,756261983776183	43,8767673523034	FRFR231	6,2	7,2	Non
05226000	40	La Midouze à Campagne	-0,659318817008872	43,9077201616607	FRFR330B	11,2	13,0	Non
05226050	40	Le Géloux à Garein	-0,649665364182237	44,0507526320017	FRFR330B_4	19,5	31,0	Oui
05227000	40	La Douze à St-Avit	-0,451105692303420	43,9425172933989	FRFR230	8,8	11,0	Non
05228000	40	L'Estampon à Roquefort	-0,324223498774682	44,0345494821826	FRFR229	10,2	14,0	Non
05228280	40	La Douze à Mauvezin d'Armagnac	-0,150326614115937	43,9568304344944	FRFR227	10,4	17,0	Non
05228500	32	Le Bergon au niveau de Réans	0,014853807496558	43,8638445743870	FRFR227_2	14,7	24,0	Oui
05228600	32	La Douze au niveau de Manciet	0,016526515345621	43,8130094370357	FRFR227	11,7	15,8	Non
05228800	32	La Douze au niveau de Lupiac	0,170954377195003	43,6747691585938	FRFR227	3,0	4,3	Non
05228900	32	La Douze à Peyrusse-Grande	0,207664797590321	43,6314203065280	FRFL86	7,6	23,0	Oui
05229000	40	Le Midour au niveau de Bougue	-0,390356885534756	43,8968588467986	FRFR228	23,3	25,0	Oui
05229050	40	Le Ludon à Hontanx	-0,259724079846030	43,8231097046000	FRFR228_14	28,8	37,0	Oui
05229100	32	Le Midour à Lannemaignan	-0,221506617265818	43,9016132108155	FRFR228	17,9	21,0	Oui
05229120	32	L'Estang au niveau de Mauléon-d'Armagnac	-0,166263707865022	43,8850364046006	FRFR228_7	19,3	24,6	Oui
05229125	32	L'Isaute à Monlezun-d'Armagnac	-0,152187176309625	43,8247414280026	FRFR458	25,7	29,9	Oui
05229130	32	Le Ruisseau de la Saule au niveau de Magnan	-0,128870596209156	43,7735392428544	FRFR458	28,0	37,0	Oui
05229135	32	Le Midour au niveau de Laujuzan	-0,096271904163902	43,8146363393492	FRFR228	11,6	17,0	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05229140	32	Le Midour au niveau de Caupenne d'Armagnac	-0,03242283331013	43,7806797859230	FRFR228	10,0	14,3	Non
05229145	32	Le Petit Midour au niveau de Sabazan	0,044457916255858	43,6980577391040	FRFR459	8,6	11,3	Non
05229148	32	Le Petit Midour au niveau de Coulome-Mondebat	0,143837149576929	43,6419164372923	FRFR459_1	7,3	8,1	Non
05229160	32	Le Midour à Loussous-Débat	0,065550881473768	43,6473042608264	FRFR228_1	8,9	38,0	Oui
05229200	40	L'Adour à Onard	-0,837279292920813	43,7892566140391	FRFR327C	11,2	16,0	Non
05229250	40	Le Gaillou au niveau de Souprosse	-0,743333619254312	43,8027059415935	FRFR327C_21	22,5	26,0	Oui
05230000	40	Le Gabas au niveau de Montaut	-0,626523745972856	43,7458514622214	FRFR239	18,7	24,0	Oui
05230080	40	Le Ruisseau du Bas avant le Gabas	-0,532893527086564	43,7002906995325	FRFR239_2	18,4	26,0	Oui
05230300	64	Le Gabas à Poursiugues	-0,351787020503918	43,5545423419285	FRFR239	25,4	46,3	Oui
05230500	64	Le Gabas à Arrien	-0,170758065869215	43,3092262920608	FRFR239	26,1	35,3	Oui
05230600	64	Le Gabas au niveau de Ger	-0,092482269052364	43,2517182673882	FRFRL103_1	14,8	22,0	Oui
05231050	40	Le Bahus au niveau de Larrivière	-0,541903368110522	43,7648516354369	FRFR327A	11,3	18,0	Non
05231500	40	L'Adour à Cazères	-0,317144357650632	43,7559886575760	FRFR327C	10,4	13,0	Non
05231900	32	L'Adour en amont d'Aire-sur-Adour	-0,242894281027741	43,6868081273682	FRFR327C	10,1	15,0	Non
05232000	32	Le Grand Lées en amont de l'Adour	-0,238089377398534	43,6762345095814	FRFR238	18,0	27,0	Oui
05232200	64	Le Lees de Garlin à Castetpugon	-0,247606975839496	43,5677059018526	FRFR421	20,0	35,7	Oui
05232210	64	Le Lées de Garlin au niveau de Monassut Audiracq	-0,187742668747693	43,4259516896426	FRFR421_1	24,1	39,5	Oui
05232250	64	Le Larcis au niveau d'Aubous	-0,146869007884014	43,5680620136550	FRFR238_4	12,8	23,2	Oui
05232300	64	Le Lees de Lembeye à Conchez de Béarn	-0,181856364304696	43,5491226449304	FRFR238	19,8	33,1	Oui
05232350	64	Le Lees à Baleix	-0,115699569896025	43,3771795379397	FRFR238_1	22,1	34,0	Oui
05232980	32	Le Saget au niveau de St Mont	-0,151315071801457	43,6465453797910	FRFR420	23,2	35,0	Oui
05233000	32	L'Adour à St-Mont	-0,151175676549543	43,6539336167177	FRFR327C	9,8	11,0	Non
05233100	32	Le Bergons à Saint Mont	-0,123291439572323	43,6511364219171	FRFR419	28,1	42,0	Oui
05233150	65	Le Bergons à St Lanne	-0,073348987099439	43,5970015998978	FRFR419	27,5	120,0	Oui
05233500	32	L'Adour en amont de Riscle	-0,033588604507622	43,6646626452074	FRFR327C	9,4	11,0	Non
05234000	32	L'Arros à Tasque	0,021904637176362	43,6410746920519	FRFR235A	6,8	12,0	Non
05234005	32	L'Arros en amont de Plaisance	0,054444609188578	43,5941501930798	FRFR235A	6,0	11,0	Non
05234006	32	Le Bouès au niveau de Beaumarchés	0,100723816149667	43,5640631581435	FRFR413	9,2	20,7	Non
05234007	32	Le Laüs au niveau de Marciac	0,151710967103379	43,5149056047128	FRFR413_5	15,8	50,0	Oui
05234008	32	Le Bouès au niveau de Laas	0,283215039178683	43,4587744694453	FRFR413_1	9,6	24,2	Non
05234009	32	L'Arros au niveau d'Armentieux	0,116929853792596	43,5194784606858	FRFR235A	4,7	6,2	Non
05234010	32	L'Arros en aval de Montégut	0,205699882311427	43,3879368511655	FRFR235B	4,0	4,9	Non
05234011	65	L'Estéous au niveau de Lacassagne	0,167071156987953	43,3572261401083	FRFR415_1	15,2	34,0	Oui
05234012	65	L'Arrêt-Darré à Gonez	0,220548467931154	43,2376370110923	FRFR411A	5,6	7,1	Non
05234015	65	L'Arros à Ozon	0,249087069017922	43,1593444343941	FRFR235B	3,6	4,2	Non
05234017	65	Le Louet à Castelnaud Rivière Basse	-0,017131440790285	43,5853419264369	FRFR426	21,9	24,0	Oui
05234018	65	L'Estéous à Estirac	0,039554130914581	43,5067699815845	FRFR415	12,3	17,0	Non
05234019	65	L'Adour à Estirac	0,028241389506500	43,4978172735026	FRFR327C	9,9	13,0	Non
05234020	65	L'Echez à Maubourguet	0,031170021711491	43,4681867558039	FRFR326A	20,0	23,0	Oui
05234021	65	Le Louet à Lascazeres	-0,014049981260063	43,5134865134529	FRFR426_1	25,9	33,0	Oui
05234022	65	Le Layza à Sombrun	0,012191072879197	43,4780188929685	FRFR428	14,0	29,0	Oui
05234023	64	Le Louet au niveau de Bentayou Seree	-0,052885373965307	43,3964359257177	FRFR426_1	28,6	37,0	Oui



Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
05234034	65	La Chella à Mun	0,278831007402039	43,2892559925491	FRFRR235B_7	5,4	8,8	Non
05234035	65	L'Estéous à Pouyastruc	0,185453793635735	43,2842535670984	FRFRR415_1	20,5	32,0	Oui
05234050	64	Le Lis au niveau de Montaner	-0,008577474420653	43,3575244471511	FRFRR417_1	17,0	26,0	Oui
05234060	65	Le Lis au niveau de Tarasteix	-0,016060591481451	43,3230164941891	FRFRR417_1	22,4	30,0	Oui
05234200	65	Le Souy à Lagarde	0,036659394017341	43,3065603136988	FRFRR326B_6	15,7	19,0	Oui
05234250	65	Le Mardaing au niveau d'Ibos	0,001154940049127	43,2336554509697	FRFRR326B_6	8,6	12,0	Non
05234280	65	L'Echez à Oursbelille	0,046163186835886	43,2861160333031	FRFR326B	13,0	15,0	Non
05234288	65	L'Echez à Louey	0,022275346731025	43,1755511040892	FRFR326B	7,5	9,0	Non
05234900	65	L'Adour à Maubourget	0,041742548745400	43,4666752693846	FRFR237A	8,2	10,0	Non
05234980	65	L'Adour à Aurensan	0,090838627747962	43,3045215671732	FRFR237B	3,7	4,9	Non
05235025	65	Le Bouès au niveau de Mazerolles	0,302755773288943	43,3651951005995	FRFR413	8,8	13,0	Non
05235060	65	Le canal d'Alaric à Rabastens-de-Bigorre	0,143776111061557	43,3756977873737	FRFR415	2,5	3,9	Non
05236100	65	L'Adour en amont de Bagnères-de-Bigorre	0,157561873091049	43,0540093145860	FRFR236	1,5	2,0	Non
05237000	64	La Nivelle en aval de St-Pée	-1,560732054431320	43,3557063792468	FRFR273	4,0	5,0	Non
05238500	64	La Bidassoa à Biriadou	-1,742049772840150	43,3316811961574	FRFT08	2,7	3,5	Non

## Stations en eau souterraine

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
BSS001QHJU	17	Cornet (Surgeres - 17)	-0,7369914000000000	46,09685410000000	FRFG064	64,8	68,0	Oui
BSS001QLGN	79	SOURCE DE MARCILLE	-0,1177895000000000	46,19167490000000	FRFG042	53,2	57,9	Oui
BSS001QNFB	79	PRE DE LA RIVIERE 1-P1	-0,3467269000000000	46,10807480000000	FRFG015	40,7	46,0	Oui
BSS001QNFC	79	SUR LA RIVIERE-F1	-0,3474726000000000	46,10734080000000	FRFG015	41,7	46,4	Oui
BSS001QNUG	79	Le Grand Bois Battu (Vernoux-sur-Boutonne - 79)	-0,2415166000000000	46,15777780000000	FRFG042	66,4	71,0	Oui
BSS001QPRU	79	LES INCHAUDS	-0,1525303000000000	46,12088210000000	FRFG042	19,2	22,7	Non
BSS001QPRV	79	SCIERIE (FORAGE AU JURASSIQUE MOYEN)	-0,1233694000000000	46,12017440000000	FRFG042	58,2	58,2	Oui
BSS001QPTB	79	OUTRES1	-0,1141815000000000	46,10579160000000	FRFG042	40,4	45,3	Oui
BSS001QPTS	79	Lusseray	-0,1744107000000000	46,13461960000000	FRFG042	44,1	46,4	Oui
BSS001QQNT	79	COUPEAUME	-0,0640096000000000	46,11542120000000	FRFG042	69,5	75,0	Oui
BSS001QUAW	86	COMPORTE	0,2445063000000000	46,12272700000000	FRFG013	50,2	51,0	Oui
BSS001QULL	86	LE CIBIOU - CAPTAGE DE LIZANT	0,2943947000000000	46,08484990000000	FRFG013	41,7	44,0	Oui
BSS001QULM	86	Source de Cornac (Saint-Gaudent - 86)	0,2829778000000000	46,09629030000000	FRFG013	47,5	50,0	Oui
BSS001QULR	86	LA MAISON NEUVE	0,3335825000000000	46,15728130000000	FRFG014	57,7	60,0	Oui
BSS001QVKS	86	Les cantes (source) (charroux - 86)	0,3835578000000000	46,14681180000000	FRFG014	50,1	53,0	Oui
BSS001RKVU	17	Chaucre (saint-georges-d'oleron - 17)	-1,3748743000000000	45,97824670000000	FRFG063	25,8	29,0	Non
BSS001RLGY	17	Tout Vent Forage	-0,8687628000000000	46,07045520000000	FRFG064	61,3	71,2	Oui
BSS001RLSM	17	La Coudre (tonnay-charente - 17)	-0,9268260000000000	45,94880640000000	FRFG076	50,3	52,0	Oui
BSS001RMTU	17	Puits Aux Mottes, Station De Pompape	-0,4142412800000000	46,07385642000000	FRFG015	32,1	42,9	Oui
BSS001RNQY	17	Bois De Vervant	-0,4541920000000000	45,95980400000000	FRFG015	62,4	67,1	Oui
BSS001RNVV	17	La palud (aulnay - 17)	-0,3475882000000000	46,04124500000000	FRFG015	47,5	49,0	Oui
BSS001RQQM	16	Source de moulin neuf (saint-fraigne - 16)	-0,0061364000000000	45,93980400000000	FRFG016B	40,6	57,5	Oui
BSS001RRWB	16	SOURCE DE LA MOUVIERE, STATION DE POMPAGE	0,2282116000000000	45,90758380000000	FRFG014	65,1	71,4	Oui
BSS001RRWC	16	Source de roche (verteuil-sur-charente - 16)	0,2262273000000000	45,96495000000000	FRFG014	50,7	56,7	Oui
BSS001RRXV	16	ROCHE (clepine 160-192)	0,2260760000000000	45,96487420000000	FRFG078A	23,6	24,9	Non
BSS001RRZK	16	FONT DE PUYMENARD (source)	0,3097659000000000	45,98489660000000	FRFG013	36,0	45,0	Oui
BSS001RSCF	16	STATION DE POMPAGE FONTAINE DU BOURG	0,3898874000000000	46,00913420000000	FRFG013	29,5	36,2	Non
BSS001RSSQ	16	Fontaine de lascoux (saint-laurent-de-ceris - 16)	0,5298782000000000	45,95503690000000	FRFG013	31,5	37,0	Non
BSS001SHLS	17	Route neuve (treblade(la) - 17)	-1,1286926000000000	45,78292250000000	FRFG094	18,7	50,0	Oui
BSS001SHRN	17	Bouil du chambon (trizay - 17)	-0,8988695000000000	45,85776620000000	FRFG093	52,4	54,2	Oui
BSS001SHSU	17	LE BOUIL DE CHAMBON	-0,8998697000000000	45,85840780000000	FRFG093	51,3	58,0	Oui
BSS001SHXF	17	Forage La Garenne	-0,7312372000000000	45,81260290000000	FRFG093	13,9	16,4	Non
BSS001SJPX	17	LA ROCHE	-0,7551878000000000	45,72297370000000	FRFG093	25,8	27,8	Non
BSS001SJQN	17	Chateau-d'eau (clisse(la) - 17)	-0,7442548000000000	45,73201000000000	FRFG093	53,3	56,0	Oui
BSS001SJWX	17	Bellejoie (saint-savinien - 17)	-0,6716904000000000	45,89801390000000	FRFG076	39,4	43,0	Oui
BSS001SKAQ	17	Gros roc (douhet(le) - 17)	-0,5977862000000000	45,81335800000000	FRFG093	31,5	33,0	Non
BSS001SKAR	17	Station de pompage le brandet	-0,6224627000000000	45,82216978000000	FRFG075A	17,7	18,5	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
BSS001SKAT	17	Captage Bas Moreau	-0,5704396000000000	45,83658160000000	FRFG075A	23,2	25,4	Non
BSS001SKBB	17	La Salle (St Vaize - 17)	-0,6220721000000000	45,82209003000000	FRFG075A	17,6	18,1	Non
BSS001SKBF	17	ETRAY ZM	-0,5877836000000000	45,83815010000000	FRFG075A	27,4	30,4	Non
BSS001SKCU	17	Les fontaines (asnieres-la-giraud - 17)	-0,5259427000000000	45,89014360000000	FRFG015	32,8	41,0	Non
BSS001SKGF	17	Chez Les Rois	-0,4226600000000000	45,85076900000000	FRFG016A	32,7	36,2	Non
BSS001SKMH	17	Lucerat (saintes - 17)	-0,6384998000000000	45,72838030000000	FRFG073A	32,8	39,7	Non
BSS001SKVP	17	La Retoree (source St Bris)	-0,4756999200000000	45,76742320000000	FRFG093	13,2	14,0	Non
BSS001SLHB	17	Combe de piquerusse (brie-sous-matha - 17)	-0,2523174000000000	45,82554560000000	FRFG016C	50,5	63,0	Oui
BSS001SLHU	17	Brie-sous-Matha	-0,2564536000000000	45,82311020000000	FRFG016C	35,9	41,4	Non
BSS001SLLD	17	Les Fontaines De Charlemagne	-0,1574518400000000	45,87441016000000	FRFG016A	53,1	57,9	Oui
BSS001SLTW	16	STATION DE POMPAGE LA FOSSE THIDET	-0,2055271000000000	45,76038210000000	FRFG016C	50,5	54,7	Oui
BSS001SMDD	16	PRE NOUVEAU	0,0353515000000000	45,84573980000000	FRFG017	15,2	18,8	Non
BSS001SMQX	16	LE REBETE	0,0635836000000000	45,79038310000000	FRFG017	4,3	5,5	Non
BSS001SMQY	16	LE REBETE - F8	0,0633351000000000	45,78948450000000	FRFG017	10,4	12,3	Non
BSS001SMSD	16	P3 (LA GROSSE PLANETE)(LE REBETE P3)	0,0625998000000000	45,78466240000000	FRFG017	2,2	3,7	Non
BSS001SMSE	16	P1 (MAIRIE)(LA GROSSE PLANETTE)(LE REBETE P1)	0,0596088000000000	45,78447640000000	FRFG017	40,6	59,7	Oui
BSS001SMSH	16	LA PRAIRIE	0,0601621000000000	45,78496840000000	FRFG017	17,7	28,8	Non
BSS001SMUK	16	PRAIRIE DE VARS P1 (576)	0,1207386000000000	45,76389540000000	FRFG017	36,1	50,0	Oui
BSS001SMUL	16	PRAIRIE DE VARS P2 (575)	0,1209201000000000	45,76461190000000	FRFG017	54,2	70,5	Oui
BSS001SMUM	16	PUITS N 3	0,1214022000000000	45,76548920000000	FRFG017	22,6	38,7	Non
BSS001SMUN	16	PUITS N 4	0,1212669000000000	45,76709870000000	FRFG017	46,8	66,0	Oui
BSS001SNAL	16	Font-saint-aubin (chasseneuil-sur-bonnieure - 16)	0,4085090000000000	45,81204950000000	FRFG018	28,1	30,2	Non
BSS001SNDL	16	MOULIN DE BRASSAC OU L'AGE DE BRASSAC	0,5322643000000000	45,83580550000000	FRFG078A	34,8	48,8	Oui
BSS001SNNL	16	Les courres - château d'eau (rochefoucauld(la) - 16)	0,3956468000000000	45,74113470000000	FRFG018	34,0	36,0	Non
BSS001TXKJ	17	Zoo de la palmyre (mathes(les) - 17)	-1,1660175000000000	45,68594690000000	FRFG069	18,5	19,0	Non
BSS001TXRH	17	LA BOURGEOISIE NUMERO 1	-0,9126548000000000	45,66620530000000	FRFG093	35,8	39,1	Non
BSS001TXRJ	17	La bourgeoisie (saujon - 17)	-0,9138162000000000	45,66644440000000	FRFG093	33,1	36,0	Non
BSS001TYNZ	17	Grand-font (montpellier-de-medillan - 17)	-0,7525170000000000	45,62734130000000	FRFG076	3,3	3,5	Non
BSS001TYXQ	17	Font roman (jard(la) - 17)	-0,5700638000000000	45,65923230000000	FRFG073A	34,9	49,6	Oui
BSS001TZCA	16	L'ILE MARTEAU N 2	-0,3647275000000000	45,67877180000000	FRFG017	31,4	33,9	Non
BSS001TZSE	17	Les Cormiers Forage	-0,5003646000000000	45,55231190000000	FRFG073A	17,1	19,0	Non
BSS001UABS	16	Parc francois i - zii ac (cognac - 16)	-0,3220348000000000	45,70694300000000	FRFG075A	27,5	51,5	Oui
BSS001UAJZ	16	Puyrolland (bourg-charente - 16)	-0,2056955000000000	45,65900720000000	FRFG093	35,7	38,9	Non
BSS001UAQK	16	PRAIRIE DE TRIAC	-0,1252743000000000	45,68095100000000	FRFG017	48,5	49,9	Oui
BSS001UAQN	16	LA TOUCHE	-0,1520821000000000	45,69361360000000	FRFG016C	48,1	50,1	Oui
BSS001UASU	16	La touche (jarnac - 16)	-0,1519907000000000	45,69358910000000	FRFG016C	46,4	52,1	Oui
BSS001UAUU	16	Route de vibrac (angeac-charente - 16)	-0,0648184000000000	45,63236410000000	FRFG017	12,3	17,3	Non
BSS001UAZZ	16	Grand font critueil (critueil-la-magdeleine - 16)	-0,2084293000000000	45,55076460000000	FRFG073A	16,4	17,0	Non
BSS001UBKB	16	ILE DOMANGE	-0,0654669000000000	45,62922850000000	FRFG017	30,6	34,7	Non
BSS001UCBK	16	La touvre (le bouillant) (touvre - 16)	0,2565809000000000	45,66236590000000	FRFG018	17,1	21,2	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
BSS001UCPT	16	LE PONTY	0,0881290000000000	45,56041090000000	FRFG093	14,1	14,6	Non
BSS001UDUZ	24	PATUREAU	0,6996278000000000	45,61523850000000	FRFG002	15,0	16,0	Non
BSS001UGZA	19	FORAGE DE MONTASSERRE 1	2,3679533000000000	45,61911130000000	FRFG006B	14,5	15,0	Non
BSS001UZPN	17	Chauvignac (chenac-saint-seurin-d'uzet - 17)	-0,8395517000000000	45,52316030000000	FRFG073A	31,2	36,2	Non
BSS001UZQP	17	Font-Garnier	-0,8126640600000000	45,50555778000000	FRFG073A	31,8	36,7	Non
BSS001UZRH	17	Fondevine	-0,7670064400000000	45,48144644000000	FRFG073A	36,3	44,6	Oui
BSS001VAPY	17	Source De Fontraud, Station De Pompage	-0,5429266000000000	45,46548190000000	FRFG093	26,9	29,8	Non
BSS001VAWF	17	Font granier - les fontaines bleues (saint-dizant-du-gua - 17)	-0,7076809000000000	45,43672650000000	FRFG093	25,5	27,5	Non
BSS001VBFJ	17	Le roquet f4 (jonzac - 17)	-0,4281434000000000	45,44142420000000	FRFG093	23,0	23,0	Non
BSS001VBGJ	17	Le Vallon Du Pont En Eau	-0,4519262000000000	45,40506520000000	FRFG073A	29,5	38,1	Non
BSS001VBPZ	16	VALLEE DU TREFLE CHEZ DROUILLARD 1	-0,1749542000000000	45,46233520000000	FRFG094	47,0	49,9	Non
BSS001VBQA	16	VALLEE DU TREFLE CHEZ DROUILLARD 2	-0,1753326000000000	45,46066630000000	FRFG094	47,5	50,3	Oui
BSS001VBZE	17	Chez Garchiat	-0,3543426000000000	45,41527580000000	FRFG073A	14,2	14,6	Non
BSS001VDAG	16	Font longue (ronsenac - 16)	0,2762256000000000	45,45119600000000	FRFG117	47,5	50,9	Oui
BSS001VDAK	16	La davidie (gardes-le-pontaroux - 16)	0,3141168000000000	45,51129560000000	FRFG117	45,8	48,3	Oui
BSS001VDME	16	Trou du gabard (gurat - 16)	0,2749207000000000	45,43343270000000	FRFG073A	11,2	13,0	Non
BSS001VDXC	24	RICHENI	0,5082040000000000	45,38422930000000	FRFG117	28,0	31,0	Non
BSS001VEGE	24	LAS COMBAS	0,8973949000000000	45,36942920000000	FRFG003	8,7	9,3	Non
BSS001VEJE	24	COULON	1,0880551000000000	45,49922660000000	FRFG004	20,0	20,0	Non
BSS001VESB	24	Mazat	1,1821596000000000	45,38365947000000	FRFG004	24,7	28,0	Non
BSS001VEYL	19	Chez Mureau	1,6074165400000000	45,49586639000000	FRFG005B	29,0	31,0	Non
BSS001VFBY	19	COUNIL 2	1,7835359000000000	45,45814140000000	FRFG005B	4,2	4,2	Non
BSS001VFEP	19	Source Du Glandier 7	1,4478793100000000	45,36636347000000	FRFG005B	5,1	6,4	Non
BSS001WADY	33	LA GRANGE LAMOTHE (SAINT-ANDRONY-33)	-0,6792369000000000	45,20001380000000	FRFG026	0,4	0,4	Non
BSS001WBEN	16	Bousseuil (brossac - 16)	-0,0631310000000000	45,30722470000000	FRFG115	5,4	5,4	Non
BSS001WCFC	16	STATION DE POMPAGE	0,0438732000000000	45,28063000000000	FRFG106	5,6	6,8	Non
BSS001WCJL	16	La fontaine du petit doit (montboyer - 16)	0,0708980000000000	45,34001830000000	FRFG106	31,0	31,0	Non
BSS001WCQH	16	DEVANNE N 1	0,0332340000000000	45,22731140000000	FRFG106	16,9	23,4	Non
BSS001WCQY	16	DEVANNE N 2	0,0329347000000000	45,22838480000000	FRFG106	14,8	20,0	Non
BSS001WCTB	16	LE MARTHOMAS	0,1028112000000000	45,22593020000000	FRFG106	22,1	30,6	Non
BSS001WCUM	24	SOURCE DU LAVOIR COMMUNAL (SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS - 24)	0,1879576000000000	45,20416690000000	FRFG106	33,5	38,0	Non
BSS001WCZP	24	SOURCE DU PLANTIER (GRAND-BRASSAC - 24)	0,4558361000000000	45,29790690000000	FRFG106	25,7	41,0	Oui
BSS001WDAR	24	SOURCE DE CREYSSAC (CREYSSAC - 24)	0,5501277000000000	45,30838110000000	FRFG117	8,7	8,8	Non
BSS001WDBB	24	LES FARGES	0,5503358000000000	45,34080810000000	FRFG117	35,0	36,0	Non
BSS001WDBT	24	LES 4 FONTAINES	0,5492126000000000	45,33614400000000	FRFG117	22,0	24,0	Non
BSS001WDDE	24	SAINT-MARTIAL-DE-RIBERAC-COUTURES	0,3684489000000000	45,25433370000000	FRFG025B	52,7	57,0	Oui
BSS001WDDF	24	SAINT-MARTIAL-DE-RIBERAC-PRE DU LATIER	0,3608707000000000	45,25571370000000	FRFG025B	40,0	43,0	Oui
BSS001WDGM	24	SOURCE DE L'ABIME OU DU TOULON (PERIGUEUX - 24)	0,6998634000000000	45,19899440000000	FRFG107	13,0	14,0	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
BSS001WDNB	24	Source de la Glane (Saint-Jory-Las-Bloux - 24)	0,943851500000000	45,3326493000000	FRFG003	21,8	26,0	Non
BSS001WDSS	24	HAUT TRIGONANT	0,829923700000000	45,2097498000000	FRFG107	8,5	12,0	Non
BSS001WDTH	24	FORAGE DE LES REIGNES (MAYAC - 24)	0,960004600000000	45,2647230000000	FRFG003	11,8	12,0	Non
BSS001WFNB	19	Forage de Chastanet (CHANAC-LES-MINES -19)	1,848811900000000	45,2832960000000	FRFG005A	17,0	18,0	Non
BSS001WUQY	33	FORAGE DE COUYRASSEAU (CARCANS - 33)	-1,014715400000000	45,0920882000000	FRFG045B	0,4	0,4	Non
BSS001WXNH	17	Font bouillant (clotte(la) - 17)	-0,152523200000000	45,1181777000000	FRFG106	11,2	13,7	Non
BSS001XBGZ	24	SOURCE DU LAVOIR (BEAURONNE - 24)	0,382612700000000	45,0941965000000	FRFG107	10,0	10,0	Non
BSS001XBKW	24	SOURCE DES MOULINEAUX (RAZAC-SUR-L'ISLE - 24)	0,610202200000000	45,1752031000000	FRFG107	13,0	15,0	Non
BSS001XCAP	24	LE CLAPIER	0,733843600000000	45,0282993000000	FRFG107	8,5	8,7	Non
BSS001XCQZ	24	LE JABANEL (PAZAYAC - 24)	1,373141000000000	45,1312909000000	FRFG099	31,0	36,0	Non
BSS001XCVT	24	SOURCE DE LADOUX OU SOURCE DU COLY (LA CASSAGNE - 24)	1,292819200000000	45,0663453000000	FRFG040	12,3	13,0	Non
BSS001XDTC	19	Source du Sorpt (CHASTEАUX - 19)	1,473932100000000	45,0716119000000	FRFG040	10,5	18,0	Non
BSS001XDWK	46	Source du Doux (Cavagnac - 46)	1,669850200000000	45,0069538000000	FRFG034	11,0	12,0	Non
BSS001XDXF	19	Source de la Baral (Collonges-la-Rouge - 19)	1,662975500000000	45,0657559000000	FRFG033	3,9	4,3	Non
BSS001XELN	19	CHADIRAC 3	2,138985400000000	45,1775875000000	FRFG006A	0,6	0,6	Non
BSS001XGHQ	15	NEUF FONTAINES (LES FRAUX) source	2,873583800000000	45,0309644000000	FRFG011	4,5	4,8	Non
BSS001XGTJ	15	Le Bouchet 1 (Aval)	3,150462000000000	45,0981340000000	FRFG007B	35,9	40,0	Non
BSS001XXDS	33	Établissements Castel Frères	-0,617914400000000	44,9238574000000	FRFG047C	0,2	0,3	Non
BSS001YFMW	33	ELIS AQUITAINE (SOCIETE) (BORDEАUX-33)	-0,605659400000000	44,8352994000000	FRFG083A	17,9	17,9	Non
BSS001YMSS	33	PUITS DE GUITRES (BONZAC - 33)	-0,204824200000000	44,9997375000000	FRFG025A	0,4	0,4	Non
BSS001YNKK	33	Cadarsac	-0,281709900000000	44,8674348000000	FRFG024B	28,0	28,0	Non
BSS001YRJA	24	SOURCE DE LADOUCH (LE BUGUE - 24)	0,922757500000000	44,9310362000000	FRFG108	15,4	17,0	Non
BSS001YRKY	24	FONT DE GAUME	1,036462800000000	44,9285010000000	FRFG108	14,8	17,0	Non
BSS001YRUQ	24	LA PLANETE (BUGUE(LE) - 24)	0,921001000000000	44,9041996000000	FRFG099	5,4	6,9	Non
BSS001YSFG	24	LES ISLOTS	1,082262300000000	44,8345208000000	FRFG024A	8,0	10,0	Non
BSS001YSHK	24	LA MOUSSIDIERE	1,214039800000000	44,8712298000000	FRFG108	25,2	27,0	Non
BSS001YSMA	24	L,D,LA RIVIERE	1,386551300000000	44,8858208000000	FRFG024A	6,1	6,7	Non
BSS001YSPP	46	BLAGOUR DE SOUILLAC	1,480161300000000	44,9330767000000	FRFG039	12,3	13,0	Non
BSS001YSUS	46	PUITS COMMUNAL (TAURIAC - 46)	1,769475800000000	44,9113709000000	FRFG024A	26,0	27,0	Non
BSS001YTCT	24	LES BORGRES	1,439512400000000	44,8826513000000	FRFG024A	8,7	8,9	Non
BSS001YWGG	48	Source d'Albre N5 (ALBARET-LE-COMTAL-48)	3,181544700000000	44,8457020000000	FRFG007B	6,0	6,0	Non
BSS001ZEWJ	33	LES PETITES CANTINES (SAINT-JEAN-D'ILLAC - 33)	-0,770116400000000	44,7706025000000	FRFG047C	0,6	0,7	Non
BSS001ZHLG	33	FORAGE DE MONJOUX (GRADIGNAN - 33)	-0,599513100000000	44,7734115000000	FRFG083A	11,4	11,8	Non
BSS001ZPKN	33	Stade	-0,350754100000000	44,6672424000000	FRFG068	16,0	16,0	Non
BSS001ZPLW	33	SOURCE DE SAINT-GENIS-DU-BOIS (33)	-0,174604600000000	44,7041998000000	FRFG041	22,6	24,0	Non
BSS001ZPPU	24	PUITS DE LAPRADE	0,316062500000000	44,8184839000000	FRFG024B	15,7	16,0	Non
BSS001ZQHT	24	FONT DE L'ETANG	0,888363400000000	44,7440342000000	FRFG109	8,7	9,4	Non
BSS001ZQPW	24	SOURCE DE LA BRAME (VERGT-DE-BIRON - 24)	0,847858400000000	44,6532465000000	FRFG119	10,0	10,0	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
BSS001ZQYT	46	SOURCE DE NADAILLAC (PAYRIGNAC - 46)	1,3257900000000000	44,77569610000000	FRFG108	25,0	30,0	Non
BSS001ZRAZ	24	SOURCE DE FONTAINE DE BOUZIC (BOUZIC - 24)	1,2168972000000000	44,72185690000000	FRFG012	15,8	27,0	Non
BSS001ZRBU	46	RIGAL BAS	1,2661568000000000	44,65095040000000	FRFG012	9,8	11,0	Non
BSS001ZRGC	46	SOURCE DU GOUFFRE DE SAINT-SAUVEUR,SOURCE VERVE (CALES - 46)	1,5689456000000000	44,79034870000000	FRFG039	8,3	8,3	Non
BSS001ZRGD	46	SOURCE DE FONT-BELLE, FONT-CLAIRE, FONTAINE DU MOULIN (CALES - 46)	1,5639551000000000	44,79562390000000	FRFG039	9,4	12,0	Non
BSS001ZRUC	46	THEMINES	1,8510027000000000	44,74697130000000	FRFG034	13,7	14,0	Non
BSS001ZRXC	46	Caumont	1,9338147200000000	44,79207142000000	FRFG006A	24,0	26,0	Non
BSS001ZSMP	15	Source de La Deveze Haute (Saint-Antoine -15)	2,3319913000000000	44,75419230000000	FRFG007A	20,5	22,0	Non
BSS001ZTTP	12	Source de Parrou (Laguiole - 12)	2,9029405000000000	44,70862740000000	FRFG010	1,9	2,0	Non
BSS002AADR	33	HIPPODROME (TESTE-DE-BUCH(LA)-33)	-1,1244355000000000	44,59944300000000	FRFG045D	0,7	0,7	Non
BSS002AEHK	33	LAVOIR COMMUNAL - CHATEAU SAINT-CRICQ (CERONS-33)	-0,3372113000000000	44,61257840000000	FRFG083A	20,8	20,8	Non
BSS002AEQX	33	PUITS DE PETITE ILE - PUIITS LE PEYRAT 2 (SAINTE-CROIX-DU-MONT - 33)	-0,2908488000000000	44,59067740000000	FRFG062B	2,7	6,5	Non
BSS002AFGV	33	LA BARTHE (FLOUDES-33)	-0,0666272000000000	44,56303950000000	FRFG062A	34,1	37,0	Non
BSS002AFQW	33	BELLEFONTAINE (SAINT-PIERRE-DE-MONS-33)	-0,2284893000000000	44,54760330000000	FRFG083A	24,6	24,6	Non
BSS002AJFD	24	SOURCE DE GADET	1,0577889000000000	44,60815200000000	FRFG118	13,0	13,0	Non
BSS002AJKE	46	SOURCE DE CAVART (MONTCABRIER - 46)	1,0595123000000000	44,54048160000000	FRFG118	7,7	7,9	Non
BSS002AJSB	46	FORAGE DU BRU (VIRE-SUR-LOT - 46)	1,1065973000000000	44,48468610000000	FRFG067	13,3	14,0	Non
BSS002AJVE	46	SOURCE DE FONT VINCENT (SAINT-MEDARD - 46)	1,3002583000000000	44,54083120000000	FRFG067	13,8	18,0	Non
BSS002AKPL	46	SOURCE DE LA PESCALERIE (CABRERETS - 46)	1,6685697000000000	44,52151480000000	FRFG038	10,3	12,0	Non
BSS002AMET	46	Puits	2,1882400000000000	44,61452000000000	FRFG007A	8,0	17,0	Non
BSS002ANMJ	12	MURET-LE-CHATEAU	2,5701383000000000	44,48676660000000	FRFG058B	19,2	28,0	Non
BSS002ANVA	48	SOURCE 1 DU GAIL	3,1796081000000000	44,55272430000000	FRFG007B	0,7	0,7	Non
BSS002APTD	48	BERNARDES	3,3373485000000000	44,46004590000000	FRFG058A	7,6	8,4	Non
BSS002APWC	48	LA VABRE	3,5006641000000000	44,51261970000000	FRFG058A	13,6	15,7	Non
BSS002BFGJ	47	Puits de la Laiterie de Broc (Temple sur Lot - 47)	0,4947591000000000	44,37996820000000	FRFG023B	22,3	23,0	Non
BSS002BGAN	47	SOURCE DE CHAMOULEAU	0,8579555000000000	44,43742430000000	FRFG088	21,7	25,0	Non
BSS002BGCQ	47	JAUBARDET- PARCELLE 870, 875, SECTION B,FEUILLE 2	0,8830581000000000	44,33661290000000	FRFG088	37,3	42,0	Non
BSS002BGHQ	46	SAINT FELIX	1,1230350000000000	44,33515290000000	FRFG043D	49,0	66,0	Oui
BSS002BGLM	46	SOURCE DE L'ESTANG (LENDOU)	1,4070841000000000	44,35074290000000	FRFG043D	36,5	45,0	Oui
BSS002BGTQ	46	SOURCE DU TROU MADAME (CENEVIERES - 46)	1,7539312000000000	44,45078300000000	FRFG038	13,1	19,0	Non
BSS002BJVC	12	Source de Combemans (Laiillac - 12)	2,8126728000000000	44,36339910000000	FRFG008	15,0	15,0	Non
BSS002BJWW	12	Source de Mayrinhac (Vimenet - 12)	2,9499722000000000	44,39122730000000	FRFG059A	9,3	10,9	Non
BSS002BKFB	48	ROCAYSOU	3,1710743000000000	44,40387930000000	FRFG058A	9,8	10,0	Non
BSS002BKFM	48	SAINT FREZAL HAUT	3,2261994000000000	44,42911110000000	FRFG058A	7,7	8,6	Non
BSS002BKPP	12	Source de Bastide (Severac-le-Chateau - 12)	3,0724983000000000	44,30212650000000	FRFG059A	13,8	17,5	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
BSS002BKRX	48	Source de Beldoire (Les Vignes - 48)	3,2362225000000000	44,28727850000000	FRFG057	8,3	9,9	Non
BSS002BLAW	48	BURLE	3,4101105000000000	44,36785350000000	FRFG057	8,4	9,0	Non
BSS002BLBE	48	Source de Saint-Chely-du-Tarn (Mas-Saint-Chely - 48)	3,3849308000000000	44,33552040000000	FRFG057	5,5	6,0	Non
BSS002BLDX	48	Source de Castelbouc (Sainte-Enimie - 48)	3,4680439000000000	44,33833080000000	FRFG057	3,6	4,0	Non
BSS002BLQM	48	Forage de Grissac S2 (Pont-de-Montvert - 48)	3,7030446000000000	44,34350740000000	FRFG009	3,0	4,0	Non
BSS002BSTP	40	Piezo rte d'Escource	-1,2097722000000000	44,18796390000000	FRFG045D	4,1	4,1	Non
BSS002BZEX	40	DFCI N118	-0,1639878000000000	44,16480470000000	FRFG046A	0,5	0,5	Non
BSS002BZXX	47	Largenté	-0,0662419000000000	44,18342061000000	FRFG047B	0,6	1,0	Non
BSS002CABE	47	BAILLARD STATION DE POMPAGE	0,2573586000000000	44,19142730000000	FRFG070	12,0	13,0	Non
BSS002CACL	47	SOURCE DE CALEZIN	0,3339733000000000	44,21656050000000	FRFG043D	20,7	23,0	Non
BSS002CAGG	47	Grand Courregeoles	0,3244077900000000	44,25890211000000	FRFG020D	77,5	79,0	Oui
BSS002CAPZ	47	CAPTAGE DE LARTIGUE 3	0,2893827000000000	44,18083950000000	FRFG043D	6,3	7,0	Non
BSS002CCYE	82	Puits n2 Couffinet (GOLFECH - 82)	0,8669425000000000	44,12482640000000	FRFG020C	29,8	41,0	Non
BSS002CDFZ	46	PUITS DE LA MOLETTE (CASTELNAU-MONTRATIER - 46)	1,3115200000000000	44,27455330000000	FRFG043D	43,0	46,0	Oui
BSS002CEAE	82	CANDE	1,6024697000000000	44,26075940000000	FRFG037	7,0	8,0	Non
BSS002CEAH	46	LE DRAC	1,5525323000000000	44,26975470000000	FRFG090	16,0	25,0	Non
BSS002CFCM	82	LA GOURGUE	1,7398780000000000	44,18798250000000	FRFG037	13,5	15,0	Non
BSS002CFDW	82	Source de la Seye (Pariset - 82)	1,8669660000000000	44,25293080000000	FRFG036	25,8	50,0	Non
BSS002CFGU	81	Puits 1 en bordure de l'Aveyron (Milhars - 81)	1,8774855000000000	44,13839220000000	FRFG036	6,3	14,0	Non
BSS002CGFJ	48	Exurgence de l'Ironselle (Les Vignes - 48)	3,2331674000000000	44,25129800000000	FRFG057	3,5	4,0	Non
BSS002CGUB	12	Source de l'Esperelle (La Roque St-Marquerite -12)	3,2084565000000000	44,12097040000000	FRFG057	11,3	15,7	Non
BSS002CGYQ	48	Forage Les Douzes (Hures-la-Parade - 48)	3,2957033000000000	44,20713220000000	FRFG057	2,5	3,0	Non
BSS002CHDF	12	Source de Moulin de Corp (Saint-Andre-de-Vezines - 12)	3,2466729000000000	44,12004500000000	FRFG057	9,5	9,9	Non
BSS002CRWW	40	Forage F1 route de la plage ( Vielle-saint-Girons-40 )	-1,3107616000000000	43,94838610000000	FRFG045E	8,9	9,2	Non
BSS002CTQC	40	Forage F3 Charlot ( Lesperon - 40 )	-1,0736638000000000	43,97227660000000	FRFG045E	2,5	3,0	Non
BSS002CVQW	40	DFCI N259-Sables	-0,4878061000000000	43,95183710000000	FRFG046A	0,9	0,9	Non
BSS002CXZB	32	LA BOURDETTE	0,2083157000000000	43,93373080000000	FRFG043D	37,2	37,2	Non
BSS002CZJS	82	Puits de Picarel (Saint-Nicolas-de-la-Grave - 82)	1,0079600000000000	44,07171390000000	FRFG020C	39,8	49,0	Non
BSS002CZUF	32	EXAURE DE SAINT CREAC LE TAP	0,7903453000000000	43,92565370000000	FRFG043D	82,6	82,6	Oui
BSS002CZXF	82	Puits Fermier EDF (Moissac-82)	1,1001257000000000	44,09351840000000	FRFG021	11,0	13,0	Non
BSS002DEGG	82	USINE TEMPE-LAIT	1,3604701000000000	44,00259890000000	FRFG089	0,1	0,4	Non
BSS002DFNE	81	BATESTPECH ROUGE	1,8981883000000000	44,04531330000000	FRFG090	27,0	30,0	Non
BSS002DFPP	81	CAPTAGE DU SOUEL	1,9778280000000000	44,04118050000000	FRFG090	28,0	31,0	Non
BSS002DGHW	81	LA SIGALARIE	2,1366937000000000	43,99352280000000	FRFG089	17,5	19,0	Non
BSS002DGUS	81	Puits des Jardins Communaux d'Albi (Saint-Juery - 82)	2,1931378000000000	43,95086960000000	FRFG021	26,0	42,0	Non
BSS002DHNM	12	Source des Douzes (Compregnac - 12)	2,9772462000000000	44,09332780000000	FRFG056	20,9	26,7	Non
BSS002DHNR	12	Source de Travers Banc (St-Georges de	3,0038190000000000	44,05771600000000	FRFG057	7,9	9,9	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
		Luzençon -12)						
BSS002DHPK	12	Source du Boundoula (Creissels-12)	3,0481199000000000	44,06671470000000	FRFG057	14,8	18,3	Non
BSS002DHPY	12	Source de l'Homede (Creissels-12)	3,0604759000000000	44,07690590000000	FRFG057	15,9	18,1	Non
BSS002DHWK	12	Source de la Dragoniere (St-Affrique -12)	2,9406015000000000	43,95366060000000	FRFG056	15,7	21,0	Non
BSS002DHZH	12	Source de la Mouline (Lapanouse de Cernon - 12)	3,0864054000000000	43,99384460000000	FRFG057	3,8	4,7	Non
BSS002DHZM	12	Source du Cernon (Sainte-Eulalie de Cernon - 12)	3,1456111000000000	43,97515220000000	FRFG057	9,0	9,4	Non
BSS002DJTN	12	Source du Durzon (Nant-12)	3,2616593000000000	43,99092880000000	FRFG057	11,1	12,5	Non
BSS002EBFR	40	sources (Gousse-40)	-0,9188870000000000	43,76997990000000	FRFG082A	29,5	31,0	Non
BSS002ECYZ	40	source de la Poste (Mont de Marsan-40)	-0,5008673000000000	43,89121650000000	FRFG084	37,5	46,0	Oui
BSS002EDGK	40	forage agricole Caillabas (Laglorieuse-40)	-0,4111208000000000	43,86932380000000	FRFG066	11,0	11,0	Non
BSS002EEPW	40	sources (Pujo le Plan-40)	-0,3401142000000000	43,86804430000000	FRFG066	40,5	41,0	Non
BSS002EESK	40	Sources de Berdoulet (Hontanx-40)	-0,2770759000000000	43,83305520000000	FRFG066	54,0	57,0	Oui
BSS002EEZE	32	Puits de las Cabanas (Estang-32)	-0,0990732000000000	43,88303860000000	FRFG066	17,2	19,1	Non
BSS002EFAM	40	CAPTAGE DES ARBOUTS (St - Gein-40)	-0,2958408000000000	43,81217020000000	FRFG066	35,1	36,0	Non
BSS002EFKF	40	Bacoge	-0,2531294000000000	43,82286530000000	FRFG066	55,3	58,0	Oui
BSS002EFMF	32	Iatrilie	-0,2155104000000000	43,80692350000000	FRFG066	66,3	66,3	Oui
BSS002EFSY	32	Larroud?	0,0396391000000000	43,88130630000000	FRFG085	17,7	18,0	Non
BSS002EFXF	32	FORAGE F2 (STATION DE POMPAGE)	0,2496849000000000	43,83245930000000	FRFG043D	13,9	13,9	Non
BSS002EFXJ	32	BARADE	0,2800558000000000	43,89840500000000	FRFG043D	22,5	24,0	Non
BSS002EGGF	32	L'Isle Bouzon	0,7167190000000000	43,91681070000000	FRFG043D	67,5	67,5	Oui
BSS002EGQZ	82	Station de Pompage Entre Garouille et Monplaisir (Finhan - 82)	1,2448680000000000	43,91733910000000	FRFG020C	37,8	43,0	Oui
BSS002EGZT	82	Puits de la station de pompage (Verdun-Sur-Garonne - 82)	1,2426538000000000	43,84891900000000	FRFG020C	7,8	9,0	Non
BSS002ELBQ	31	STATION DE POMPAGE	1,4461773000000000	43,83816430000000	FRFG089	20,3	27,0	Non
BSS002ENND	81	Source de Fon del Garric (Realmont - 81)	2,1912147000000000	43,77810700000000	FRFG021	26,5	29,0	Non
BSS002EPFC	12	Source de la Sorgues (Cornus - 12)	3,2077506000000000	43,87639870000000	FRFG057	5,7	5,7	Non
BSS002EPGZ	12	Source de Ceras (Brusque-12)	2,9564751000000000	43,75446350000000	FRFG009	4,5	4,8	Non
BSS002FKDK	40	Orist	-1,1887392000000000	43,64686160000000	FRFG082B	20,0	20,0	Non
BSS002FKEQ	40	LA BARTHE DE BAS	-1,1992045000000000	43,64388050000000	FRFG082B	7,3	10,0	Non
BSS002FKUT	40	Forage agricole La grange (Seyresse-40)	-1,0618671000000000	43,68325890000000	FRFG028A	17,0	18,0	Non
BSS002FLHP	40	forage agricole Louer de haut (Montfort en Chalosse-40)	-0,8163562000000000	43,71617130000000	FRFG082B	34,0	34,0	Non
BSS002FLNV	40	Captage de Brouillou	-0,7871881000000000	43,65716690000000	FRFG082C	19,5	20,0	Non
BSS002FLYP	40	Sartou	-0,7112418000000000	43,71881720000000	FRFG082A	36,2	41,0	Oui
BSS002FLYQ	40	forage agricole Laheourere (Montaut-40)	-0,6477604000000000	43,73203500000000	FRFG081	49,0	49,0	Oui
BSS002FLYR	40	forage agricole Moulin Saint Germain (Maylis-40)	-0,6836085000000000	43,70649640000000	FRFG082A	49,0	55,0	Oui
BSS002FLYS	40	sources de Peyradere (Saint Aubin-40)	-0,7220532000000000	43,72501490000000	FRFG082A	16,7	17,0	Non
BSS002FLYX	40	F2	-0,6805544000000000	43,69086270000000	FRFG082C	12,3	17,0	Non
BSS002FLZN	40	STADE	-0,5918119000000000	43,65114400000000	FRFG082A	18,5	27,0	Non
BSS002FLZW	40	ASA 8	-0,5561981000000000	43,72269830000000	FRFG091	33,5	35,0	Non
BSS002FLZZ	40	forage agricole ASA	-0,6049672000000000	43,71689580000000	FRFG091	28,0	30,0	Non
BSS002FMAJ	40	COULAOU, CISE 5	-0,6032264000000000	43,73244680000000	FRFG081	25,5	26,0	Non



Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
BSS002FMAX	40	forage agricole Labarthe (Montsoue-40)	-0,4859603000000000	43,73059170000000	FRFG082A	12,9	13,0	Non
BSS002FMBP	40	Taulade	-0,4951068000000000	43,69812480000000	FRFG082C	35,0	41,0	Non
BSS002FMBQ	40	Larcuchette	-0,4599970000000000	43,71718920000000	FRFG082A	18,0	18,0	Non
BSS002FMBS	40	Bahus Juzanx	-0,4768754000000000	43,71947030000000	FRFG082A	21,9	24,0	Non
BSS002FMNH	40	LA SALIGUE	-0,2476119000000000	43,69843790000000	FRFG028A	59,4	65,0	Oui
BSS002FMPB	32	SAINT-MONT - 32	-0,1342509000000000	43,65288300000000	FRFG028A	28,2	28,2	Non
BSS002FNEY	32	A Christinat	0,0171865000000000	43,56067400000000	FRFG028A	64,2	64,2	Oui
BSS002FRST	31	Puits Communal Du Chateau D'Eau Dit Les Pintous	1,2165833400000000	43,60758161000000	FRFG087	71,3	74,0	Oui
BSS002FUNM	31	Puits du Stade (Blagnac - 31)	1,4015727000000000	43,63589500000000	FRFG020B	6,3	7,0	Non
BSS002GFZU	81	LALBAREDE	2,0462595000000000	43,64686370000000	FRFG021	69,3	82,0	Oui
BSS002HKYA	64	Puits des Pontots (Anglet - 64)	-1,4962034000000000	43,49442350000000	FRFG028B	10,6	11,2	Non
BSS002HMWZ	40	Plaine de Lyse	-1,1672842000000000	43,55644950000000	FRFG030	31,0	31,0	Non
BSS002HNBH	40	STATION DE POMPAGE, PUIITS 1	-1,0147183000000000	43,53813990000000	FRFG030	3,4	4,2	Non
BSS002HNHX	64	Forage F2 Massicam (Berenx - 64)	-0,8906366000000000	43,51526840000000	FRFG030	5,3	6,9	Non
BSS002HNME	64	Forage F2 (Auterrive - 64)	-0,9940654000000000	43,46682510000000	FRFG031	9,9	13,4	Non
BSS002HNMF	64	Forage F3 (Auterrive - 64)	-0,9939564000000000	43,46917130000000	FRFG031	7,4	9,7	Non
BSS002HNMH	64	Forage F5 (Auterrive - 64)	-1,0032231000000000	43,46015420000000	FRFG031	4,0	5,5	Non
BSS002HPHY	64	Puits du stade (Lendresse - 64)	-0,6670259000000000	43,42054040000000	FRFG030	21,6	26,3	Non
BSS002HPUS	64	Pz 6 (Besingrand - 64)	-0,5669559000000000	43,38082830000000	FRFG030	2,0	5,2	Non
BSS002HQUU	65	SOURCE COMMUNALE (ARTIGAOU)	-0,0223254000000000	43,45633600000000	FRFG044	10,5	11,0	Non
BSS002HQWK	65	Puits communal (Labatut-Riviere - 65)	0,0261566000000000	43,52614800000000	FRFG028A	8,8	11,0	Non
BSS002HSGH	31	Puits du terrain de foot (SAINT-LYS-31)	1,1849240000000000	43,51042850000000	FRFG087	24,7	30,0	Non
BSS002HTUJ	31	Puits du Bugat (Saubens - 31)	1,3644528000000000	43,47283390000000	FRFG020B	51,7	56,0	Oui
BSS002HVLL	31	Source de Montegut (Muret - 31)	1,3106100000000000	43,42005860000000	FRFG020A	33,5	35,0	Non
BSS002HWAJ	31	Puits du chemin de Redon (Lagardelle-Sur-Leze - 31)	1,3932929000000000	43,40250130000000	FRFG019	48,2	68,0	Oui
BSS002HXCP	31	FORAGE PARC COMMUNAL	1,5307963000000000	43,53057510000000	FRFG043B	18,3	21,0	Non
BSS002HZBT	34	SOULIE BAS-2	2,6903327000000000	43,55294400000000	FRFG009C	3,5	4,0	Non
BSS002JXTW	64	Source Soccorey (Ascain - 64)	-1,6217687000000000	43,33409960000000	FRFG111	5,2	6,0	Non
BSS002JYAE	64	Source Ursuya ouest-bas (Macaye - 64)	-1,3381476000000000	43,34475800000000	FRFG110	9,1	9,2	Non
BSS002JYSL	64	Puits Lapabe-Carrere (labastide-Cezeracq - 64)	-0,5529004000000000	43,37874230000000	FRFG030	11,9	31,8	Non
BSS002JYZS	64	Puits Rigaud (Artiguelouve - 64)	-0,4661888000000000	43,31997220000000	FRFG030	10,4	11,2	Non
BSS002JYZT	64	Puits du Stade (Siros - 64)	-0,4917284000000000	43,34192290000000	FRFG030	23,8	29,3	Non
BSS002JYZV	64	Pz 2 (Tarsacq - 64)	-0,5220784000000000	43,35038460000000	FRFG030	14,8	20,9	Non
BSS002JZMM	64	Source des Gouats (Moumour - 64)	-0,6563372000000000	43,20227810000000	FRFG031	21,2	23,6	Non
BSS002KAZM	64	Forage ASSAT (Assat - 64)	-0,3063426000000000	43,24761330000000	FRFG030	3,8	6,2	Non
BSS002KBBG	64	Pz 15 (Boeil-Bezing - 64)	-0,2767332000000000	43,22004880000000	FRFG030	0,8	1,3	Non
BSS002KBBH	64	Forage Peninou (Pardies-Pietat - 64)	-0,2905845000000000	43,21382940000000	FRFG030	20,7	28,3	Non
BSS002KBBK	64	Forage PARDIES 1 (Pardies-Pietat - 64)	-0,2935024000000000	43,22656950000000	FRFG030	5,4	8,1	Non
BSS002KBBL	64	Forage BALIROIS (Baliros - 64)	-0,2967445000000000	43,23008980000000	FRFG030	4,5	7,0	Non
BSS002KBBN	64	Forage P 803 (UZOS - 64)	-0,3354910000000000	43,27161110000000	FRFG030	12,3	17,9	Non
BSS002KBBP	64	Pz Mazeres (Mazeres-Lezons - 64)	-0,3439766000000000	43,27026820000000	FRFG030	6,0	7,3	Non
BSS002KBKL	64	Forage Baudreix 2 STEP (Baudreix - 64)	-0,2660582000000000	43,20152070000000	FRFG030	2,9	6,2	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
BSS002KBKM	64	Puits Labarrere (Baudreix - 64)	-0,2594953000000000	43,20712080000000	FRFG030	30,1	33,3	Non
BSS002KBKN	64	Puits Vergez-Theze (Bordes - 64)	-0,2627559000000000	43,24260130000000	FRFG030	54,3	59,9	Oui
BSS002KBKR	64	Bordes SIM	-0,2633536000000000	43,24271830000000	FRFG082C	39,1	45,2	Non
BSS002KBKS	64	Bordes Allu	-0,2633649000000000	43,24270000000000	FRFG030	54,5	58,8	Oui
BSS002KBKT	64	Angais	-0,2396379000000000	43,22828990000000	FRFG030	46,3	49,9	Oui
BSS002KBKU	64	Beuste LASSALE	-0,2312582000000000	43,21649560000000	FRFG030	45,3	52,1	Oui
BSS002KCED	65	Puits de Hondirou (Oursbelille - 65)	0,0541630000000000	43,29160950000000	FRFG028A	45,6	49,9	Oui
BSS002KDBM	65	FORAGE DE JUILLAN	0,0143731000000000	43,20470380000000	FRFG028A	28,1	29,3	Non
BSS002KDFY	65	Puits P8 (Oursebelille - 65)	0,0482023000000000	43,28214790000000	FRFG028A	49,5	51,0	Oui
BSS002KDFZ	65	Puits P14 (Oursebelille - 65)	0,0580874000000000	43,27459500000000	FRFG028A	42,0	49,0	Oui
BSS002KDGW	65	Puits du Syndicat d'Adour Coteaux (Soues - 65)	0,0954045000000000	43,21048910000000	FRFG028A	29,1	33,3	Non
BSS002KGHU	31	CAP BLANC	1,1178402000000000	43,24480330000000	FRFG020A	21,7	29,0	Non
BSS002KHGS	31	Puits de Borde Neuve (Auterive - 31)	1,4553040000000000	43,35061290000000	FRFG019	58,5	66,0	Oui
BSS002KHKY	31	Source de FORTANIE-CHATEAU DE TERRAQUEUSE	1,5972340000000000	43,29015940000000	FRFG019	118,0	126,0	Oui
BSS002KHVL	9	Puits de la Peyre (Saverdun - 09)	1,5793747000000000	43,26067700000000	FRFG019	72,0	72,0	Oui
BSS002KJAS	9	Puits de L'Etoile (Mazeres - 09)	1,6591984000000000	43,23608390000000	FRFG019	99,0	99,0	Oui
BSS002LEQH	64	Source Go?cotchea (Lasse - 64)	-1,2839850000000000	43,14527120000000	FRFG110	1,8	1,9	Non
BSS002LESM	64	Source Pisciculture Arra?na (Urepel - 64)	-1,3962122000000000	43,05371290000000	FRFG110	2,2	2,2	Non
BSS002LEZY	64	Source Orbe (Arette - 64)	-0,7432899000000000	43,07283470000000	FRFG051B	1,7	2,3	Non
BSS002LFEX	64	Source Oeil de Uza (Rebenacq - 64)	-0,4048209000000000	43,15384380000000	FRFG051A	2,7	3,1	Non
BSS002LFGV	64	Source fontaine d'Escot (Sarrance - 64)	-0,6046342000000000	43,06637630000000	FRFG051B	2,6	2,8	Non
BSS002LFJJ	64	Source de l'Ourtau (Oloron-ste-Marie - 64)	-0,5404321000000000	43,09839790000000	FRFG051B	1,7	1,7	Non
BSS002LFQT	64	Source de l'Ayguelade (Bielle - 64)	-0,4285853000000000	43,06319790000000	FRFG051B	2,2	2,3	Non
BSS002LGJG	65	Puits Communal (Ossun - 65)	-0,0262715000000000	43,17396560000000	FRFG028A	32,5	36,0	Non
BSS002LGMG	64	Source Gourgouch (Louvie-Juzon - 64)	-0,3211202000000000	43,08029570000000	FRFG051A	3,2	3,5	Non
BSS002LJKZ	65	Source de M?dous (Ast? - 65)	0,1589949000000000	43,04156460000000	FRFG050	2,0	2,0	Non
BSS002LKPH	65	Puits de la station de Pompage (Saint-Paul - 65)	0,5013449000000000	43,07838480000000	FRFG086	3,0	3,0	Non
BSS002LKWB	31	Puits des Genets (Labarthe-Riviere - 31)	0,6676258000000000	43,10088450000000	FRFG086	14,3	20,0	Non
BSS002LNAA	9	Source de Naudounet (Le Vernet - 09)	1,6059172000000000	43,18417460000000	FRFG019	45,5	46,0	Non
BSS002LNKW	9	Puits de Pontaut (Montaut - 09)	1,6697546000000000	43,19502020000000	FRFG019	103,5	110,0	Oui
BSS002LNMG	9	Laprevoste (F1)	1,6368510000000000	43,12622200000000	FRFG019	27,0	27,0	Non
BSS002LNVJ	9	LES RIVEROTS /LES TRUFFIERES	1,5216813000000000	43,06302010000000	FRFG043A	2,0	3,0	Non
BSS002LNXL	9	SOURCE DU LAVOIR - TERRET	1,6114664000000000	43,08167540000000	FRFG043A	18,8	20,0	Non
BSS002LPDS	9	Puits Communal Les Charmettes	1,6488148000000000	43,10091500000000	FRFG019	33,5	43,0	Oui
BSS002LPEL	9	Puits De Pic	1,6373732000000000	43,09102870000000	FRFG019	35,5	37,0	Non
BSS002LPHL	9	Puits du Gappia (Les Pujols - 09)	1,7359867000000000	43,10537310000000	FRFG019	49,0	52,0	Oui
BSS002LPMU	9	Puits Communal (Besset - 09)	1,8291845000000000	43,08080780000000	FRFG019	4,8	7,0	Non
BSS002LPMX	9	Puits Pres Du Lieu Dit Longchampparaulettes 1	1,8785231000000000	43,08354560000000	FRFG019	24,0	25,0	Non
BSS002LXSN	65	Source de l'Oueil du Bergons (Salles - 65)	-0,1819400000000000	43,01272390000000	FRFG051A	1,0	1,0	Non
BSS002MANW	31	SOURCE LA MAURE (GROTTE) - RIV. SAUT D'IZAU (IZAUT-DE-L'HOTEL - 31)	0,7340496000000000	43,01488140000000	FRFG049B	1,5	2,0	Non
BSS002MAUU	31	Source de Poume (Arbas - 31)	0,8789219000000000	42,98676060000000	FRFG049A	10,0	13,0	Non

Code Station	Dépt	Nom Station	Longitude	Latitude	Code masse d'eau associée	Moyenne	P90	Clas-sant
BSS002MAYC	9	BAGET	1,0303692000000000	42,95543830000000	FRFG049A	3,0	4,0	Non
BSS002MAYD	9	ALIOU	1,0488648000000000	42,99031120000000	FRFG049A	5,0	8,0	Non
BSS002MECT	9	Source de Font Saintes (Arignac - 09)	1,5863772000000000	42,87691690000000	FRFG048	3,0	3,0	Non
BSS002MFBX	9	Source La Buvette ? Fontcirque (Bastide sur l'Hers - 09)	1,9065128000000000	42,94791840000000	FRFG048	3,0	3,0	Non
BSS002MFBH	9	FONTSTORBES	1,9271029000000000	42,89246410000000	FRFG053	2,9	3,0	Non
BSS002MLBA	9	Source des Neuf Fontaines (Aulus-les-Bains - 09)	1,3288196000000000	42,79910430000000	FRFG049A	1,5	2,0	Non



## VIII.Liens

### Textes réglementaires

- Directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A31991L0676>
- Articles R.211-75 à R.211-77 du code de l'environnement : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006195321/2021-02-08/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006195321/2021-02-08/)
- Arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030337285/>

### Données et référentiels des masses d'eau

- Données nitrates de la campagne 2018/2019 rapportées à la Commission européenne en 2020 : <https://rapportage.eaufrance.fr/nitrates/2020>
- Référentiels des masses d'eau superficielles et souterraines du bassin Adour-Garonne approuvés dans l'état de lieux 2019 : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/catalogue/10ff23eb-2079-4afe-bbca-f0a470a2c3bf> ; <http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DATA/THEMATIQUES/DCE/EDL2019/REF/>
- Site du SIEAG (système d'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne ) pour accéder, notamment, aux analyses chimiques des stations en eau superficielle : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/index.php?option=accesData&task=recherche&theme=STQ>
- Site ADES (portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines) pour accéder, notamment, aux analyses chimiques des stations en eau souterraine : <https://ades.eaufrance.fr/recherche/index/Qualitometre>

## ***Annexe***

***Avis exprimés dans le cadre de la consultation***

## REVISION 2021 DES ZONES VULNERABLES A LA POLLUTIONS PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE SUR LE BASSIN ADOUR-GARONNE

### **La commission planification délibérant valablement,**

Vu la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.120-1, L.211-2, L.212-1, R.211-75 à 77,

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2020 portant modification des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

Vu la lettre M. le Préfet de région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, en date du 19 juin 2021, qui sollicite l'avis de la commission planification sur un nouveau projet de délimitation des zones vulnérables,

Vu le projet soumis pour avis par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

### Compte tenu :

- des enjeux liés à la pollution de l'eau par les nitrates, portant notamment sur :
  - la non-atteinte du bon état des eaux prévu par la directive nitrates,
  - la potabilité des eaux, et les coûts de traitement associés,
  - le risque d'eutrophisation portant atteinte à la faune et à la flore des eaux continentales, estuaires, côtières et marines.
- du contexte de contentieux avec la Commission européenne, et notamment de la condamnation de la France le 13 juin 2013 pour insuffisance de classement en zones vulnérables, qui s'est suivie d'un durcissement de la législation française.

- de la demande de la ministre de la transition écologique et solidaire du 30 octobre 2020 demandant la révision des zones vulnérables.
- de la concertation menée entre octobre 2020 et mars 2021, de la consultation du public menée entre le 15 avril 2021 et le 17 mai 2021, de la consultation des institutions réalisée entre début avril 2021 et mi-juin 2021.

Il est proposé :

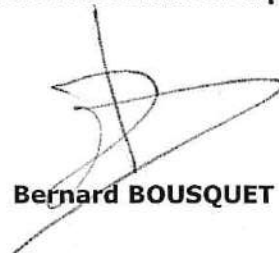
**Article unique :**

La Commission planification :

- de donner un avis favorable sur le projet de délimitation des zones vulnérables par les nitrates d'origine agricole du bassin Adour-Garonne ;
- de présenter pour information les plans d'actions régionaux du bassin.

**Fait et délibéré à Toulouse, le 23 juin 2021**

**Le président de la commission planification**



**Bernard BOUSQUET**





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Décision de la COREAMR Séance du 8 juin 2021**

Objet : Révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne

Président : par délégation du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Michel SINOIR directeur de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Nombre de membres présents ou représentés le jour de la séance : 21

Quorum : 16 structures présentes ou représentées

### **Avis sur le projet de révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne**

Vu la directive n° 91/676/CEE du Conseil des Communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,

Vu les articles R.211-75 à R.211-77 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.313-45 à R.313-47 relatifs à la commission régionale de l'économie agricole du monde rural (COREAMR),

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-179 du 27 avril 2021 relatif à la création de la COREAMR régionale,

Vu le règlement intérieur de la COREAMR,

Vu le projet de zonage soumis à la consultation par le Préfet coordonnateur de bassin,

Vu le rapport présenté en séance par la DREAL / DRAAF,

La COREAMR donne **un avis favorable** au projet de révision des zones vulnérables au titre de la directive « nitrates d'origine agricoles » soumis à consultation pour le bassin Adour-Garonne, avec 11 voix pour, 6 voix contre, 3 abstentions et 1 membre n'ayant pas pris part au vote.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt



Michel SINOIR



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Affaire suivie par : Anne BARRIÈRE  
Cheffe du SREAA par intérim  
Cheffe de l'unité Pilotage des politiques publiques  
Tél : 05 55 12 91 22  
Courriel : anne.barriere@agriculture.gouv.fr

Limoges, le 7 juin 2021

**Procès-verbal de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural  
Nouvelle-Aquitaine**

La Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural Nouvelle-Aquitaine (COREAMR) a été consultée par voie électronique entre le 12 mai et le 3 juin 2021. L'objet était de recueillir l'avis de la commission sur la révision des zones vulnérables à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole dans les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

La consultation a été ouverte par un courriel adressé le 12 mai 2021 par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'ensemble des membres de la COREAMR (cf. copie du courriel en annexe). La date de fin de consultation a été fixée au 27 mai 2021 à 12 heures. Certains membres n'ayant pas pu répondre dans le délai imparti, la consultation a été prolongée jusqu'au 3 juin à 12 heures (cf. copie du courriel de prolongation en annexe). Les membres de la commission ont été informés qu'en l'absence de réponse dans ce délai, leur avis serait réputé favorable. Les dossiers complets étaient consultables :

- pour le bassin Adour-Garonne, sur le site de la DREAL Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/a25383.html> ;
- pour le bassin Loire-Bretagne, sur le site de la DREAL Centre-Val-de-Loire : <http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/revison-des-zones-vulnérables-2021-documents-de-r1503.html>.

À l'issue de la consultation, la COREAMR a rendu un avis favorable, à la révision des zones vulnérables dans les deux bassins, à la majorité : 37 voix pour, 7 voix contre et aucune abstention. Le détail des votes figure à l'annexe 3.

Le directeur régional de l'alimentation de  
l'agriculture et de la forêt

  
Philippe de GUENIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Consultation écrite du 20 avril 2021 au 18 juin 2021 de la COREAMR Occitanie  
sur le projet de révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole  
du bassin Adour-Garonne.**

---

**Compte rendu**

---

**Les membres de la COREAMR Occitanie constituée par arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 ont été consultés par écrit du 20 avril 2021 au 18 juin 2021 par voie électronique (Cf annexe 1).**

Les 41 membres de la commission (Cf liste en annexe 2), hors le Préfet de région, président de la commission, se sont exprimés ou positionnés lors de la consultation comme suit :

- 40 n'ont pas formulé de réponse avant la fin de la consultation : leur avis est réputé favorable, comme indiqué dans la lettre de consultation qui leur a été adressée ;
- La chambre régionale d'agriculture d'Occitanie, qui ne s'est pas exprimée lors de cette consultation, a émis un avis défavorable sur le projet de révision du zonage, en réponse à la consultation directe faite par le préfet coordinateur de bassin, par délibération n° 2021-05-31-B02 du 31 mai 2021.

**Le projet de révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole du bassin Adour-Garonne, reçoit donc un avis favorable de la COREAMR Occitanie.**

Le 22 juin 2021,

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Secrétaire de la COREAMR,



Florent Guhl

## **Délibération n° 2021 - 09**

### **Révision du zonage zones vulnérables sur le bassin Adour Garonne**

**La Chambre d'agriculture Régionale de Nouvelle-Aquitaine**, réunie en bureau le 08 juin 2021, à Angoulême, sous la présidence de Luc SERVANT

**Délibérant** conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (article R211-77 du code de l'environnement),

**Considérant** l'examen par les membres du bureau du projet de zonage tel qu'il a été soumis à la consultation institutionnelle le 07 avril 2021,

**Vu** les différents documents suivants soumis à consultation :

- Le rapport de consultation comprenant le zonage
- la liste des communes

**Vu** les communes proposées au classement au titre des zones vulnérables sur le bassin Adour-Garonne,

**Vu** les avis précédemment communiqués par les chambres départementales d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine lors de la concertation,

**Vu** le contenu plus que succinct du rapport soumis à la consultation (pas de découpage cadastral, pas de carte superposant les limites de bassins et les limites communales, ...)

**Vu** le nombre d'analyse insuffisant sur plusieurs masses d'eau et la délimitation non cohérente de certaines masses d'eau souterraines au vu de leurs fonctionnements hydrologiques

**Vu** le contexte hydrologique particulier (année chaude et sèche entraînant des déficits pluviométriques pendant l'hiver 18-19) pendant lequel la 7<sup>ème</sup> campagne de surveillance a eu lieu et sa non prise en compte dans le traitement des analyses de qualité de l'eau fait

**DEMANDE** à ce que plusieurs masses d'eau souterraines fassent l'objet d'une compartimentation (gave de Pau...)

**DEMANDE** également qu'à minima 11 mesures soient réalisées sur les stations de surveillance des eaux superficielles

**CONSIDÈRE** que la mise aux normes des élevages entraînerait de nombreuses difficultés financières au moment même où les éleveurs voient la révision des zones défavorisées simples évoluer

**SOUHAITE** attirer l'attention sur le fait que cette révision intervient dans un contexte

agricole difficile (révision de la PAC, messages contre la consommation de viande...) et que le classement proposé ne fera qu'accentuer le désarroi des éleveurs

**Alerte** donc sur le risque de cessation d'activité de nombreux élevages sur ces zones. L'arrêt de ces élevages entraînerait également une diminution des surfaces en prairies de la région

**DÉCIDE** de donner un **avis défavorable** au classement des 1 631 communes proposées sur le bassin Adour-Garonne.

**Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.**

Fait à Angoulême, le 08 juin 2021, et certifiée conforme

Luc SERVANT



Le Président de la Chambre  
régionale d'agriculture Nouvelle-  
Aquitaine



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
NOUVELLE-AQUITAINE

Les chambres d'agriculture  
de la région Nouvelle-Aquitaine situées  
sur le bassin Adour Garonne

Contact : **Violaine LEYCURAS**  
[violaine.leycuras@na.chambagri.fr](mailto:violaine.leycuras@na.chambagri.fr)

---

## **Avis de la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine**

---

Avis argumenté en concertation avec les Chambres Départementales d'Agriculture de la Charente, Charente maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantique, Deux-Sèvres et Vienne.

---

## **Avis sur la révision 2021 des zones vulnérables sur le bassin Adour-Garonne**

**Consultation institutionnelle**

**Avril-Mai 2021**



TERRES d'AVENIR





## PREALABLE

La phase de consultation officielle au titre de la procédure de révision des zones vulnérables sensibles à la pollution par les nitrates d'origine agricole est en cours sur les départements de la Charente, Charente maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantiques, Deux-Sèvres et Vienne.

Conformément à la procédure de consultation prévue au R211-75 à 77 du code de l'environnement, la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine (CRA NA) fournit un avis sur le zonage révisé proposé au classement zones vulnérables sur le bassin Adour-Garonne.

Le projet de révision des zones vulnérables identifie à ce jour 154 communes classées partiellement et 1 477 communes classées en totalité **soit 1 631 communes proposées au classement sur la partie Nouvelle-Aquitaine du bassin hydrographique Adour-Garonne.**

Département	Nbre de communes totales <i>Données INSEE</i>	Nbre de communes classées entièrement <i>Données DREAL Occitanie</i>	Nbre de communes classées partiellement <i>Données DREAL Occitanie</i>	% de communes proposées au classement
16	394	310	3	79,4 %
17	469	365	1	78,0 %
24	545	84	22	19,4 %
33	540	32	50	15,2 %
40	331	209	18	68,6 %
47	319	173	59	72,7 %
64	547	248	1	45,5 %
79	297	40	0	13,5 %
86	280	16	0	5,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 722</b>	<b>1 477</b>	<b>154</b>	<b>0</b>

Figure 1 : tableur de données des communes classées

Ce document présente tout d'abord quelques éléments d'analyse globale issus d'un travail d'expertise et reprend ensuite les contributions des Chambres départementales d'agriculture de la région Nouvelle Aquitaine présentes sur le Bassin Adour-Garonne (Charente, Charente Maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantique, Deux-Sèvres et Vienne). L'avis suivant est constitué d'exemples. Ces exemples ne sont pas exhaustifs mais ont pour objectif d'illustrer et de mettre en avant les réalités de terrain.

## ANALYSE DES PROPOSITIONS DE CLASSEMENT

Tout d'abord, nous souhaiterions attirer votre attention sur la **phase de concertation** qui a été réalisée et auxquelles les organisations professionnelles étaient conviées.

Deux réunions de concertation (06 octobre 2020, 10 mars 2021) ont eu lieu à l'échelle du bassin Adour-Garonne et une le 06 novembre 2020 à l'échelle régionale.

Nous souhaitons tout d'abord indiquer que la phase de concertation menée par les services de l'Etat a été réalisée de manière collaborative et qu'à cette occasion la profession a eu l'occasion d'expliquer ses problématiques et de mettre en avant les différents points de dysfonctionnement dans la procédure de révision du zonage zones vulnérables. Ces derniers relèvent du cadre réglementaire aussi il nous semble indispensable qu'ils soient remontés au national pour une prise en compte dans une révision future des textes législatifs encadrant le dispositif (réseau de surveillance, nombre d'analyses...).

En comparaison des révisions précédentes, les services de l'Etat qui œuvrent à l'échelle du bassin hydrographique ont échangé de manière plus précise avec les professionnels sur la prise en compte possible ou pas des arguments portés par nos établissements consulaires. Une réunion spécifique de partage a en effet été organisée sur ce sujet.

Mais la révision du zonage est réglementairement prévue tous les 4 ans. Or sur Adour-Garonne la dernière date de 2017. Sur 6 années (2015-2021), ce sont 3 révisions qui ont été réalisées. Ces zonages successifs entraînent des incompréhensions sur le terrain.

De plus nous pouvons tout de même regretter que **le rapport** soumis à la consultation soit très succinct et insuffisamment étayé. Ce rapport ne permet pas de:

- Prendre facilement connaissance des données. En effet la complexité des données à utiliser pour réviser le zonage et le fait qu'elles ne soient pas centralisées (liens indiqués en page 113 du rapport) ne permettent pas une appropriation aisée. Cela demande des compétences informatiques particulières (SIG, traitement de base de données...). Une plateforme de consultation en ligne des données par point de mesure serait nécessaire pour une bonne appropriation par les différentes parties.

Le rapport ne comprend pas d'éléments et/ou d'explications sur les points suivants (non exhaustif) :

- Le référentiel des masses d'eau : pas d'explicatif sur les critères utilisés ni sur les territoires les plus concernés par cette révision
- Les cartes des stations classantes ne sont fournies qu'au format image et non au format SIG (annexe VIII du rapport soumis à consultation)
- Les données complémentaires mobilisées ne sont pas intégrées dans le même fichier que les données du réseau de surveillance. La concaténation de l'ensemble des données semble indispensable à une bonne compréhension.
- le zonage soumis à consultation n'a pas intégré le découpage cadastral final. Aussi nous sommes incapables de connaître le taux de recouvrement du bassin par rapport à la commune proposée au classement. Nous ne pouvons donc avoir une analyse précise sur le nombre d'exploitations agricoles concernées par cette révision du zonage.
- de cartes précisant le nom des communes concernées par le classement. En effet, il est difficile d'identifier à partir de quelle masse d'eau la commune est proposée au classement car les données qui le précisent sont uniquement listées dans un tableur (pages 23 à 110) Aucun lien n'est fait entre les cartes départementales et le tableur des communes.
- de données statistiques sur le nombre de nouvelles communes proposées au classement, de communes partiellement classées...
- analyse économique sur le projet de zonage soumis. Pas d'identification du nombre d'élevage concerné ni des exploitations nouvelles qui seraient touchées par le projet de zonage
- ...

**Or ces éléments sont indispensables à la compréhension du zonage proposé. Ces éléments font donc fortement défaut dans le rapport soumis à la consultation institutionnelle, ce qui ne nous permet pas de fournir un avis aussi étayé que nous aurions souhaité.**

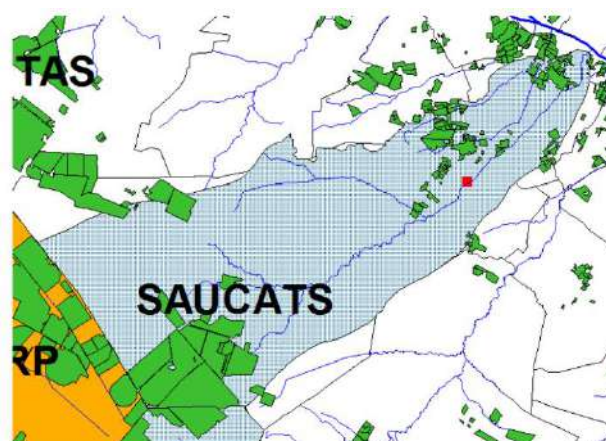
## METHODOLOGIE UTILISEE

Comme précédemment dit lors de la phase de concertation plusieurs points liés à la procédure (données utilisées, méthode de classement...) ont été identifiés et nécessitent des évolutions car ils ne reflètent pas les problématiques territoriales connues.

### → RESEAU DE SURVEILLANCE UTILISE

A plusieurs reprises nous avons mis en avant des points du réseau de surveillance qui nécessiteraient d'être revus car soit des stations d'épuration se trouvent à proximité soit d'autres sources potentielles d'azote sont présentes en amont du point de surveillance. Un exemple :

- **Masse d'eau FRFRT 33-14 - Station 05074800 : le Saucats à la Brède [dpt 33]**



*Figure 2 : carte de localisation du point de Saucats [Gironde]*

Un projet d'extension du zonage concerne le bassin versant du Saucats en raison d'un percentile 90 à 19 mg/l enregistré sur la station de mesure de la Brède.

Nous constatons que ce pic de 19 mg/L fait suite à un épisode pluvieux significatifs de 60 mm sur la zone début juin 2019. En observant les données de la station d'épuration de Saucats (située en amont du bassin versant), nous constatons que les rejets de nitrates de la station augmentent au moment où l'on observe le pic à la station de mesure de la Brède. Conscient du rôle des débits (malheureusement non disponible), nous pensons que la station de Saucats amène une contribution suffisante à la teneur en nitrates du cours d'eau pour faire basculer la mesure au-dessus des 18mg/l.

Ce cas est similaire au point de surveillance revu lors de cette révision, qui était situé au Guâ d'Ambarès.

**Au regard de cet exemple, nous souhaitons que les points de surveillance pour lesquels une corrélation avec d'autres origines ont pu être identifiés soient étudiés plus précisément et qu'au besoin le réseau de surveillance soit adapté en conséquence.**

### → APPLICATION DU PERCENTILE 90

Nous souhaitons vous alerter sur le choix de la méthode du percentile 90 pour classer les points de mesure. En effet, quand le nombre de mesures est insuffisant ; cette méthode n'est pas pertinente statistiquement car elle revient à conserver la valeur maximale observée.

Sur 192 stations suivies en ESU dans le cadre du réseau de surveillance nitrates, seules 127 d'entre elles ont plus de 10 mesures. **32 % des stations n'ont donc pas le nombre de mesures suffisantes** pour que le percentile 90 soit représentatif statistiquement.

Par exemple,

- En Lot et Garonne, sur les 25 stations classantes au titre des ESU, 7 d'entre elles, ont moins de 11 prélèvements sur la campagne.
- En Dordogne, sur les 7 stations dont les teneurs sont > 18mg/L, 5 ont moins de 10 mesures.

○ **Masse d'eau FRFR469 -Station 05024180 le Transon au niveau de Chatain - [dpt 86]**

Insee_Dpt	ND_NatStatName	Date du prélèvement	Concentration	Unité
86	Le Transon au niveau de Chatain	2018-11-13	19,1	mg/l NO3
86	Le Transon au niveau de Chatain	2019-03-19	14,4	mg/l NO3
86	Le Transon au niveau de Chatain	2019-04-17	12,9	mg/l NO3
86	Le Transon au niveau de Chatain	2019-05-14	11,4	mg/l NO3
86	Le Transon au niveau de Chatain	2019-06-19	11,8	mg/l NO3
86	Le Transon au niveau de Chatain	2019-07-23	0,91	mg/l NO3
86	Le Transon au niveau de Chatain	2019-08-21	0,7	mg/l NO3
86	Le Transon au niveau de Chatain	2019-09-17	0,21	mg/l NO3

Figure 3 : Données de la 7<sup>ème</sup> campagne de surveillance concernant le point 05024180- Source DREAL Occitanie

Sur cette station la valeur maximale est retenue car le nombre d'analyses n'est pas suffisant pour utiliser la méthode du percentile 90. Or la teneur en nitrates est en moyenne de 8.92mg/L.

○ **Masse d'eau FRFR483- Station 05033400 Le ruisseau de Beaussac à Beaussac – [dpt 24]**

Insee_Dpt	ND_NatStatCode	ND_NatStatName	Paramètre mesuré	Concentration
24	05033400	Le Ruisseau de Beaussac à Beaussac	NO3	3,8
24	05033400	Le Ruisseau de Beaussac à Beaussac	NO3	6
24	05033400	Le Ruisseau de Beaussac à Beaussac	NO3	19
24	05033400	Le Ruisseau de Beaussac à Beaussac	NO3	13
24	05033400	Le Ruisseau de Beaussac à Beaussac	NO3	9,1
24	05033400	Le Ruisseau de Beaussac à Beaussac	NO3	9,6
24	05033400	Le Ruisseau de Beaussac à Beaussac	NO3	14
24	05033400	Le Ruisseau de Beaussac à Beaussac	NO3	6,5

Figure 4 : Données de la 7<sup>ème</sup> campagne de surveillance concernant le point 05033400 - Source DREAL Occitanie

Sur cette station la valeur maximale retenue est de 19.00 mg/L (prélèvement du 20 février 2019) car le nombre d'analyses n'est pas suffisant (8 analyses réalisées). Or la teneur en nitrates est en moyenne de 10.1 mg/L. Cette masse d'eau recouvre 3 communes du département de la Dordogne.

○ **Masse d'eau FRFR76 Station 05060200 L'Enéa à Carsac-Aillac – [dpt 24]**

05060200	L'Enéa à Carsac-Aillac	2018-10-23	NO3	12	mg/l NO3
05060200	L'Enéa à Carsac-Aillac	2019-01-15	NO3	15	mg/l NO3
05060200	L'Enéa à Carsac-Aillac	2019-02-13	NO3	19	mg/l NO3
05060200	L'Enéa à Carsac-Aillac	2019-04-08	NO3	15	mg/l NO3
05060200	L'Enéa à Carsac-Aillac	2019-06-11	NO3	11	mg/l NO3
05060200	L'Enéa à Carsac-Aillac	2019-08-26	NO3	13	mg/l NO3

Figure 5 : Données de la 7<sup>ème</sup> campagne de surveillance concernant le point 0506200 - Source DREAL Occitanie

Seules 6 mesures ont été faites et une seule est supérieure à 18mg/L. C'est l'exemple type du fait que si on disposait de plus de 11 mesures la méthode du percentile 90 ne classerait pas cette masse d'eau. Ce classement concerne 10 communes.

En plus du fait que le percentile90 ne soit pas respecté sur ce secteur. Ce secteur fait l'objet de classement, déclassement puis reclassement successif alors que les données d'analyses sur du long terme ne montrent pas d'évolution particulière (cf. graphique).



Figure 6 : Données réseau nitrates concernant le point 0506200 - Source SIEAG

De plus il nous semble que le bassin de l'Enea fait l'objet de circonstances locales particulières car de nombreuses actions sont mises en place sur ce territoire (PMPOA de 2006 à 2009 : 54 dossiers, suivi agronomique réalisé, mise en place d'un GIEE des éleveurs des coteaux du Sarladais...). Ce territoire est très engagé vers une meilleure gestion des effluents d'élevage et l'amélioration des pratiques (couverts végétaux, évolution de l'assolement...). Ce classement en plus de ne pas être représentatif de l'état de la masse d'eau serait contre-productif car cela imposerait aux agriculteurs des investissements financiers et humains surdimensionnés. Aussi la profession propose de mener un travail collaboratif avec la cellule GEMAPI de la communauté de communes Sarlat Périgord noir et d'avoir une analyse plus poussée sur l'origine des sources potentielles en nitrates.

**Au regard de ces exemples, nous souhaitons que les structures en charge du réseau de surveillance (Agence de l'eau et ARS) augmentent le nombre d'analyses sur les stations (plus de 11 analyses nécessaires par an pour les ESU). Notre objectif est de partir sur un zonage dont la légitimité est incontestable et compréhensible. Il s'agit d'un élément essentiel pour avoir une action crédible et efficace auprès des agriculteurs.**

### → EUTROPHISATION CONTINENTALE AVEC LE SEUIL DE 18 MG/L

Nous contestons l'utilisation d'un seuil unique de 18 mg/l de concentration en nitrates afin de tenir compte de l'eutrophisation continentale. D'une part, cette dernière n'est pas le résultat du seul et unique facteur azote. Le développement de l'eutrophisation est influencé par différents facteurs de l'environnement, dont les principaux facteurs limitants potentiels sont la lumière, la température et la disponibilité en nutriments (azote et surtout phosphore).

Par ailleurs, la valeur de 18 mg/L défini par l'Etat comme caractéristique d'une masse d'eau continentale eutrophisée est hautement contestable puisque scientifiquement, il n'existe aucune étude qui tend à démontrer le lien systématique en Nouvelle-Aquitaine entre cette valeur seuil et des phénomènes d'eutrophisation continentale. Cette valeur utilisée dans d'autres régions concernées par un contexte hydrologique très particulier et des études locales, ne peut être extrapolée à notre région.

D'autre part, la démonstration d'utiliser un seuil relatif à l'eutrophisation marine pour déclencher un classement au titre de l'eutrophisation continentale sous prétexte que l'on souhaite une cohérence avec les bassins touchés par une problématique d'eutrophisation marine n'est pas scientifiquement justifiée et ceci d'autant plus qu'aucun problème d'eutrophisation continentale n'a été répertorié aujourd'hui en Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, ce « risque eutrophisation » est déconnecté des conditions climatiques au moment de la mesure. Ainsi, ni la température (basses en hiver), ni les pluviométries excessives et les lessivages/inondations brutaux (de plus en plus fréquents avec les aléas climatiques, et qu'aucun changement de pratiques agricoles ne peut contrebalancer), ni les forts débits (conséquences du

phénomène précédent) ne sont pris en compte. Cela serait des plus pertinents dans la mesure où la conjonction de ces facteurs annihile un quelconque risque d'eutrophisation, notamment en période hivernale. Le paramètre essentiel « phosphates » n'est pas non plus étudié.

Il en découle des données considérées comme valides (et donc classantes) mais se trouvant essentiellement en période hivernale, où les conditions sont les moins propices à l'eutrophisation.

En guise d'exemple, ci-dessous un graphique illustrant les excès pluviométriques sur le secteur de Pau (par rapport à la normale trentenaire) lors de la campagne de mesures :

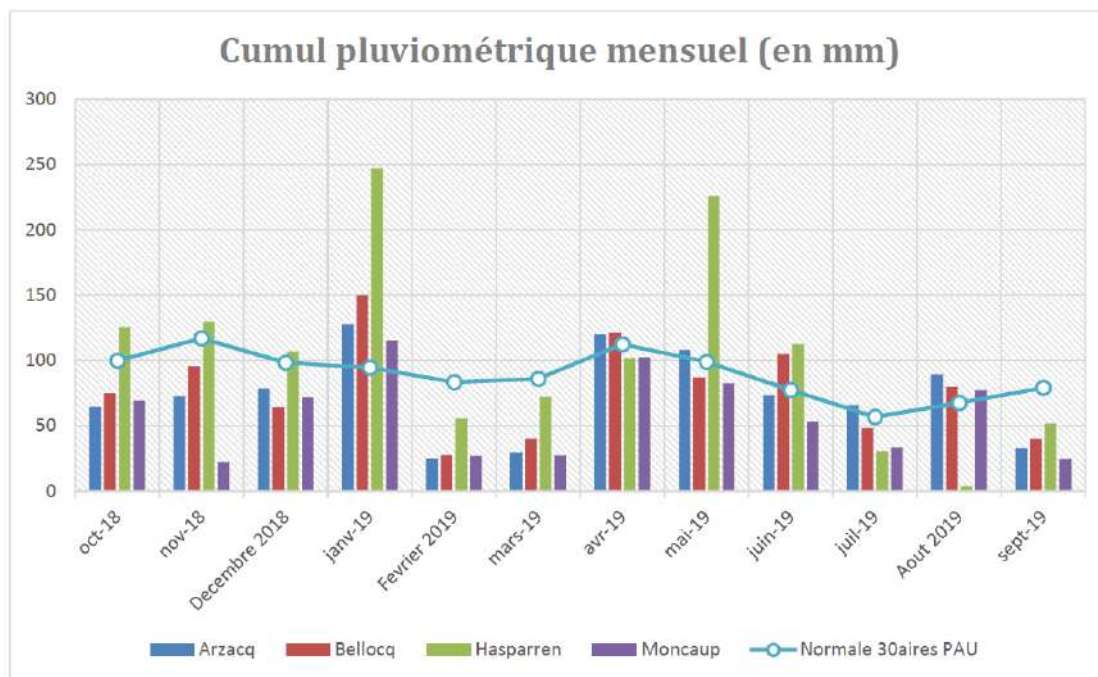


Figure 7 : Données météo Pyrénées atlantiques- année 2018-2019

En effet cette demande nous semble d'autant plus légitime que depuis plusieurs années, les variations climatiques sont de plus en plus marquées. Les périodes de sécheresse sont plus importantes (cas des années 2018 et 2019 où plusieurs secteurs de Nouvelle-Aquitaine ont été classés au titre des calamités agricoles-sécheresse). Ces sécheresses n'ont pas permis par exemple aux CIPAN de se développer et de réaliser leur rôle de piège à nitrates. Aussi, les premières pluies intervenant sur ces sols, et conduisant à une reprise d'écoulement des cours d'eau, ont induit à un lessivage anormal des sols. Cela a donc pu engendrer des pics exceptionnels de nitrates. Ainsi les dépassements du seuil de 18 mg/L dans les eaux de surface ont quasiment tous lieu lors d'une seule mesure réalisée en février 2019. Ces situations sont exceptionnelles, elles nécessitent donc une évolution des critères de classement.

**Nous demandons à ce que ce seuil de 18mg/L soit revu au niveau national et soit corrélé avec d'autres données scientifiques.**

**Aussi, lorsque le P90 dépasse les 18 mg/L, nous demandons que ce critère soit aussi corrélé avec :**

- **le nombre d'analyse ayant une teneur supérieure à 18mg/L et la présence d'un pic non représentatif de l'état de la masse d'eau;**
- **et le nombre de mesures réalisées**

De plus en lien avec ce critère d'eutrophisation, il est proposé **un cas particulier : le bassin d'Arcachon** (page 16 du rapport) :

Le bassin de la petite Leyre et celui de la grande Leyre (de sa source à la confluence avec la petite Leyre) ne présentent pas de point de mesure avec des valeurs supérieures à 18 mg/l. Le seul point classant sur ce secteur est celui sur le Castéra, à Mano [dpt 40] (05192008) affluent en aval de la

confluence petite Leyre / Grande Leyre et qui ne concerne que 2 communes. Toutes les autres communes en Gironde et dans les Landes du bassin de la Leyre ne sont donc classées qu'à titre préventif au risque d'eutrophisation.

Dans le tableau qui reprend la liste des communes proposées au classement (page 45 à 48), il est indiqué « Périm SAGE LEYRE » et non la masse d'eau classante correspondante (communes concernées : Andernos les Bains, Arés, Captieux...). Ce sont plus de 14 communes en Gironde et 12 dans les Landes qui sont proposées au classement sur la seule entrée que d'être sur le bassin du SAGE Leyre.

**Le critère d'eutrophisation qui engendre la proposition de classement de tout ce secteur est inacceptable** (cf. partie « classement de masses d'eau en bon état). La profession déplore le maintien du classement de la zone vulnérable Leyre alors que les deux points de mesures à l'entrée du bassin ne présentent pas de problème de qualité. La proposition de zonage faite sur ce bassin n'est pas conforme aux textes encadrant le procédé de classement en zone vulnérables (arrêté du 05 mars 2015).

**Aussi nous demandons la révision du zonage proposé sur la base uniquement des analyses faites dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> campagne de surveillance.**

## DECOUPAGE DE LA MASSE D'EAU INADAPTE

### → MASSES D'EAU SOUTERRAINES : COMPARTIMENTATION

D'après les travaux qui nous ont été relatés par la DREAL de bassin, le bassin hydrographique Adour-Garonne a été concerné par des travaux de redécoupage des masses d'eau souterraines. Cependant certaines masses d'eau ont toujours une étendue géographique conséquente, qui mérite que l'on s'y attarde tout particulièrement. Ces masses d'eau souterraines ne disposent généralement que d'un ou deux points de mesures alors que cela engendre le classement d'un très grand territoire. De plus sur ces masses d'eau, nous constatons une incohérence entre les résultats des analyses en eaux superficielles et le territoire proposé au classement.

Plusieurs masses d'eau souterraines au vu des connaissances actuelles (état des eaux superficielles, systèmes agricoles présents, écoulement des eaux...) nécessitent une compartimentation et donc la révision du zonage ZV proposé. Des travaux scientifiques complémentaires sont d'ailleurs parfois en cours et méritent donc d'être intégrés aux réflexions sur le classement actuel en zones vulnérables.

Nous avons bien pris note que certaines masses d'eau avaient bénéficié d'un redécoupage qui a été intégré au futur SDAGE 2022-2027 mais certains secteurs ont déjà été signalés depuis de nombreuses années sans reprise en compte de la remarque (cas de la masse d'eau FRFG066 Sables fauves par exemple).

Or cet élément est essentiel à analyser pour cette ultime proposition de classement.

### Exemples de masses d'eau se trouvant dans cette situation (non exhaustif)

- **Masse d'eau souterraine FRFG030 : Alluvions du Gave de Pau** [40-64]

La masse d'eau « Alluvions du Gave de Pau » est une entité hydrologique très étendue, commençant dans les Hautes Pyrénées et se terminant dans les Landes.

Cette masse d'eau est suivie par 21 stations de mesure qualité. La plaine de Nay (au sud-est de l'agglomération paloise) est particulièrement surveillée avec pas moins de 12 stations. Cette masse d'eau revêt un comportement hydrologique complexe à tel point que la profession agricole avait demandé, lors du précédent zonage, à ce que soit réalisée une étude hydrologique pour « compartimenter » cette masse d'eau. Les résultats de la campagne sont les suivants :

- Seules 4 stations sont classantes :

Les stations concernées se situent sur les communes de Bordes (2), Boeil-Bezing et Beuste ;

Le P90 varie entre 50 et 60 mg/l ;

La concentration moyenne varie entre 45 et 54 mg/l ;

- 17 stations sont non classantes :
- 9 stations sont situées en plaine de Nay (dont une à Boeil-Bezing). Le P90 varie de 6 à 33 mg/l (moyenne à 12,8). La concentration moyenne varie entre 0,8 et 30 mg/l (moyenne à 9,6)
- 7 stations sont situées en aval, sur la partie 64. Le P90 varie de 5,22 à 31,8 mg/l (moyenne à 18,8). Mais la concentration moyenne varie entre 2 et 21,6 mg/l (moyenne à 12,8). la station la plus en aval (Bérenx) a un percentile très bas de 6,88.
- Enfin, une station est située en aval, sur la partie 40 (à saint Cricq du Gave). Le P90 est à 4,2 mg/l. La concentration moyenne est à 3,4 mg/l.

Ces résultats appellent les commentaires suivants :

- Sur cette immense ME, une très large majorité des résultats et stations sont non classantes
- Les 4 stations classantes sont uniquement sur l'amont du Gave de Pau, en plaine de Nay. Tout l'aval du Gave de Pau présente des qualités (très) satisfaisantes
- A proximité de ces stations classantes se trouvent d'autres stations non classantes (avec parfois des teneurs très basses) qui tendent à montrer, d'une part, la complexité du fonctionnement hydrologique de cette ME, et d'autre part la nécessité de ne pas considérer cette ME comme un tout sur l'ensemble de son linéaire. Il faut donc la compartimenter ;

Nous souhaitons également évoquer le fait qu'après échange avec un hydrogéologue, il est évident que le positionnement des stations de surveillance n'est pas utilisable en l'état. En effet, elles sont situées en limite des nappes d'accompagnement et donc ne sont pas représentatives du fonctionnement hydrogéologique global de la masse d'eau.

A souligner que cette nappe ne présente aussi aucun point de mesure déclassant dans les Landes et le point de mesure déclassant le plus proche est situé à Bordes dans les Pyrénées Atlantiques, à plus de 70 km en amont. Pour les communes de Sorde l'Abbaye et Saint Cricq du Gave qui avaient été sorties du zonage en 2012, et pour lesquelles l'administration locale avait mentionné les bonnes pratiques des agriculteurs de ces secteurs, le retour de ces communes dans la zone vulnérable serait incompréhensible pour les agriculteurs.

**Il semble nécessaire au vu des données de qualité des eaux superficielles et des connaissances techniques, que cette masse d'eau souterraine voit son périmètre redéfini afin de déterminer clairement les fonctionnements hydrologiques différents sur ce secteur.**

**Nous demandons le déclassement de toutes les communes en aval de la commune de Pau et celui de Sorde l'abbaye, Saint Cricq, et partiellement les communes de Cauneille, Habas et Labatut (au titre MESU).**

○ **Masse d'eau souterraine FRFG066 : sables fauves BV Adour [40]**

Même remarque que précédemment pour les communes de Canenx et Réault, Cachen, Bélis et Maillères, qui se retrouvent entièrement classées car situées à l'extrémité de la nappe des sables fauves qui présente deux points de mesure déclassant à environ 30 km (Hontanx).

**Il semble nécessaire au vu des données de qualité des eaux superficielles et des connaissances techniques, que cette masse d'eau souterraine voit son périmètre redéfini afin de déterminer clairement les fonctionnements hydrologiques différents sur ce secteur.**

○ **Masse d'eau souterraine FRFG028 Alluvions de l'Adour [40]**

Nous nous interrogeons sur le maintien dans le zonage Zone Vulnérable, de l'ensemble des communes des masses d'eau superficielle FRFR327C (BV de l'Adour jusqu'au confluent de la Midouze) et FRFR 327A



(BV du Bahus). En effet suite à l'amélioration de la qualité de l'eau aux points de mesure 05229200 et 05231050, ces masses d'eau ESU ne sont plus classantes. Cependant, excepté pour 6 d'entre elles, toutes ces communes sont maintenues en zone vulnérable du fait de la superposition de leurs contours avec la masse d'eau souterraine des alluvions de l'Adour FRF G 028. (Notons que cette superposition peut être très partielle: exemples des communes d'Aurice, de Bas Mauco –pas d'intersection visible..).

Or dans ce cas également, cette masse d'eau des alluvions de l'Adour, qui s'étend sur plus de 60 km dans les Landes, n'est classante qu'en raison du point de mesure situé tout en amont de la nappe à Aire sur Adour. Des données sur la qualité de l'eau de cette nappe, plus en aval, nous sembleraient nécessaires pour justifier le maintien de ces communes en zones vulnérables (En particulier les communes qui ne sont classées qu'au titre de la MESO FRF G 028 et qui sont en aval du point de mesure)

- **Masse d'eau souterraine FRFG025B : Alluvions de l'Isle et de la Dronne [16-24-33]**

La station de mesure BSS001WDDF et la station BSS001WDDE engendrent le classement de 4 communes en Gironde. Les stations sont situées à 40 km en amont des communes proposées au classement. Ce point ne semble pas représentatif de l'état des eaux, en effet d'autres stations de mesures en aval des points de mesures cités précédemment ne présentent pas de critères engendrant un classement au titre des zones vulnérables.

Cette masse d'eau nécessite un redécoupage.

→ **MASSES D'EAU SUPERFICIELLES**

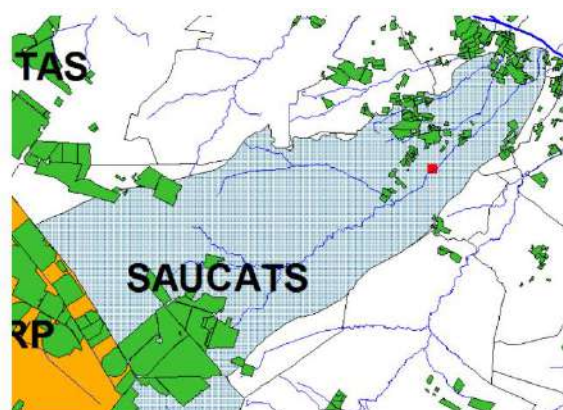
D'après les bases de données présentes sur le site SIE et autres, différents niveaux de découpage des masses d'eau superficielles est proposé. Au vu des explicatifs présents dans le rapport de consultation, nous ne disposons pas de suffisamment de description des masses utilisées dans la révision. L'affectation des points de mesures à la masse d'eau nous interroge donc et nous amène même à demander des modifications de zonage.

## **CLASSEMENT ALORS QUE LE QUALITOMETRE N'EST PAS REPRESENTATIF DE LA QUALITE DE LA MASSE D'EAU**

Plusieurs points de mesure utilisés dans les campagnes de surveillance ne sont pas adaptés pour suivre l'état de la masse d'eau et notamment pour le suivi nitrates. En effet plusieurs points sont positionnés à proximité immédiate de Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU). Ces points ont déjà été remontés lors des campagnes précédentes ainsi que pendant la phase de concertation.

Afin de ne pas classer des territoires sans problématique, il est indispensable que ces points de mesure soient revus et donc modifie la proposition de zonage soumis à consultation. Ci-dessous un exemple représentatif de cette problématique.

○ **Station 05074800 : le Saucats à la Brède [FRFRT33\_14] - dpt 33**



*Figure 8 : carte de localisation du point de Saucats [Gironde]*

Un projet d'extension du zonage concerne le bassin versant du Saucats en raison d'un percentile 90 à 19 mg/l enregistré sur la station de mesure de la Brède.

Nous constatons que ce pic de 19 mg fait suite à un épisode pluvieux significatifs de 60 mm sur la zone début juin 2019. En observant les données de la station d'épuration de Saucats (située en amont du bassin versant), nous constatons que les rejets de nitrates de la station augmentent au moment où l'on observe le pic à la station de mesure de la Brède. Conscient du rôle des débits (malheureusement non disponible), nous pensons que la station de Saucats amène une contribution suffisante à la teneur en nitrates du cours d'eau pour faire basculer la mesure au-dessus des 18mg/l.

Ce cas est similaire au point qui était situé au Guâ d'Ambarés.

**Au regard de cet exemple, nous souhaitons que les points de surveillance pour lesquels une corrélation avec d'autres origines ont pu être identifiés soient étudiés plus précisément et qu'au besoin le réseau de surveillance soit modifié en conséquence.**

## **CLASSEMENT DE MASSES D'EAU EN BON ETAT**

○ **Masse d'eau FRFR285 et FRFR286 la Leyre [33-40]**

Nous constatons que les résultats de la Leyre au pont de Lamothe sont conformes avec un percentile moitié moins élevé que les critères nécessaires à un classement en zones vulnérables. La station de Mios confirme également ces faibles teneurs. Aucun point de mesure n'engendre donc le classement de cette masse d'eau.

Concernant le risque de développement d'algues dans le bassin, la période de mars à septembre est la seule à être utilisable car c'est uniquement pendant cette période que des épisodes peuvent éventuellement avoir lieu (cf Avis du comité scientifique algues vertes de 18 juin 2010). Or pendant cette période allant de mars 2015 à septembre 2015, l'ensemble des analyses sont inférieures au seuil de 5 à 10 mg/L comme évoqué dans le compte rendu des scientifiques et présente une moyenne de 5.8 mg/L.

Aussi il nous semble injustifié de classer toute la masse d'eau qui comprend plus de 50 communes uniquement sur un principe de précaution, d'autant plus qu'aucun épisode algues vertes n'a eu lieu depuis plusieurs années dans ce secteur.

**Nous demandons donc à ce que le bassin de la Leyre ne soit pas classé. En effet le classement de cette masse d'eau serait incompréhensible et injustifiable vis-à-vis des agriculteurs et de leurs pratiques.**

○ Station BSS001SHLS la Tremblade [FRFG094] dpt 17

BSS001SHLS	17	Route neuve (tremblade(la) - 17	2018-10-11	1,00	mg/l NO3
BSS001SHLS	17	Route neuve (tremblade(la) - 17	2019-03-28	50,00	mg/l NO3
BSS001SHLS	17	Route neuve (tremblade(la) - 17	2019-09-11	5,00	mg/l NO3

Figure 9 : Données réseau nitrates concernant le point BSS001SHLS - Source DREAL Occitanie

Seules 3 mesures ont été réalisées sur la campagne avec 2 mesures indiquant une concentration en nitrates entre 1 et 5 mg/L. La valeur de 50mg/L correspond à une période climatique particulière, cette mesure ne peut être prise en compte. En effet, en regardant l'historique de la masse d'eau on constate que le pic à 50mg/L ne s'est jamais reproduit depuis 2002 (source ADES). Le classement proposé concerne tout de même 22 communes.

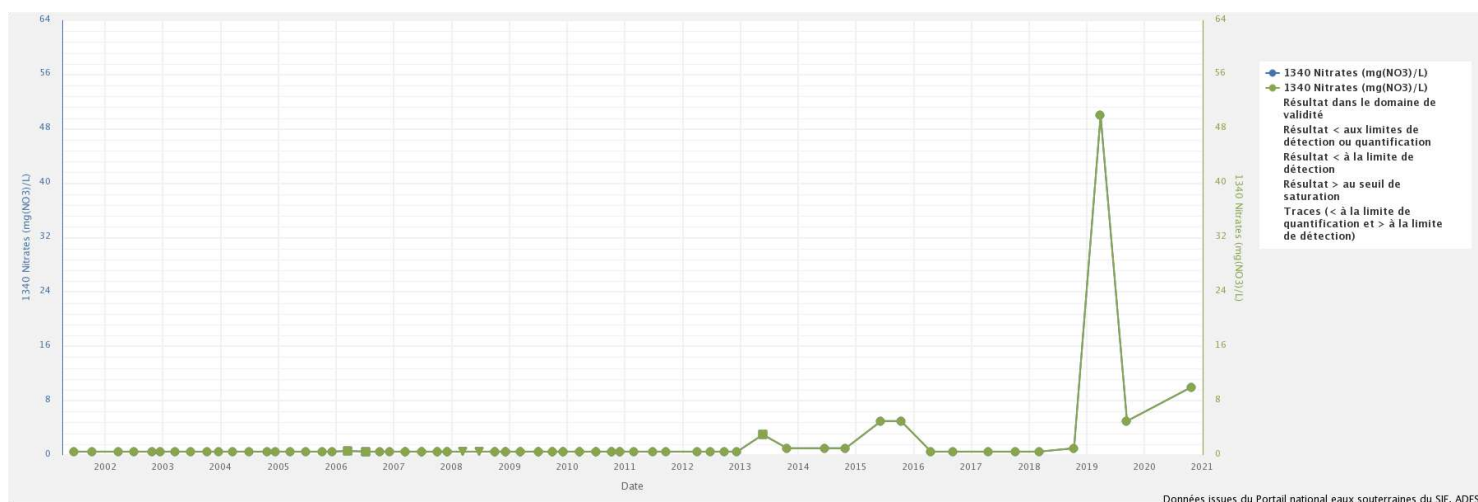


Figure 10 : Données réseau nitrates concernant le point BSS001SHLS - Source ADES Eau

Par ailleurs sur le secteur des communes proposées au classement (cf. carte de localisation), la station de Font Granier les fontaines bleues de St Dizan du Gua dispose de 15 analyses sur la période 2018-2019 et les valeurs sont comprises entre 22 et 29 mg/L.



Figure 11 : carte de localisation station Font Granier

Données station BSS001VAWF citée Font Granier les fontaines bleues de St Dizan du Gua:

Code district	ND_NatStatCode	ND_NatStatName	Date du prélèvement	Concentration	Unité	ancien code E
FRF	BSS001VAWF	Font granier - les fontaine	2018-10-18	24,30	mg/l NO3	07315X0002/HY
FRF	BSS001VAWF	Font granier - les fontaine	2018-10-25	24,70	mg/l NO3	07315X0002/HY
FRF	BSS001VAWF	Font granier - les fontaine	2018-12-05	24,50	mg/l NO3	07315X0002/HY
FRF	BSS001VAWF	Font granier - les fontaine	2018-12-26	29,60	mg/l NO3	07315X0002/HY
FRF	BSS001VAWF	Font granier - les fontaine	2019-02-05	26,60	mg/l NO3	07315X0002/HY
FRF	BSS001VAWF	Font granier - les fontaine	2019-02-26	26,90	mg/l NO3	07315X0002/HY
FRF	BSS001VAWF	Font granier - les fontaine	2019-03-15	23,90	mg/l NO3	07315X0002/HY
FRF	BSS001VAWF	Font granier - les fontaine	2019-04-05	24,70	mg/l NO3	07315X0002/HY
FRF	BSS001VAWF	Font granier - les fontaine	2019-04-05	24,00	mg/l NO3	07315X0002/HY
FRF	BSS001VAWF	Font granier - les fontaine	2019-04-19	27,50	mg/l NO3	07315X0002/HY
FRF	BSS001VAWF	Font granier - les fontaine	2019-05-03	25,50	mg/l NO3	07315X0002/HY
FRF	BSS001VAWF	Font granier - les fontaine	2019-07-09	25,10	mg/l NO3	07315X0002/HY
FRF	BSS001VAWF	Font granier - les fontaine	2019-07-30	22,60	mg/l NO3	07315X0002/HY
FRF	BSS001VAWF	Font granier - les fontaine	2019-09-12	26,00	mg/l NO3	07315X0002/HY
FRF	BSS001VAWF	Font granier - les fontaine	2019-09-23	26,10	mg/l NO3	07315X0002/HY

Figure 12 : Données réseau nitrates concernant le point BSS001VAWF - Source DREAL Occitanie

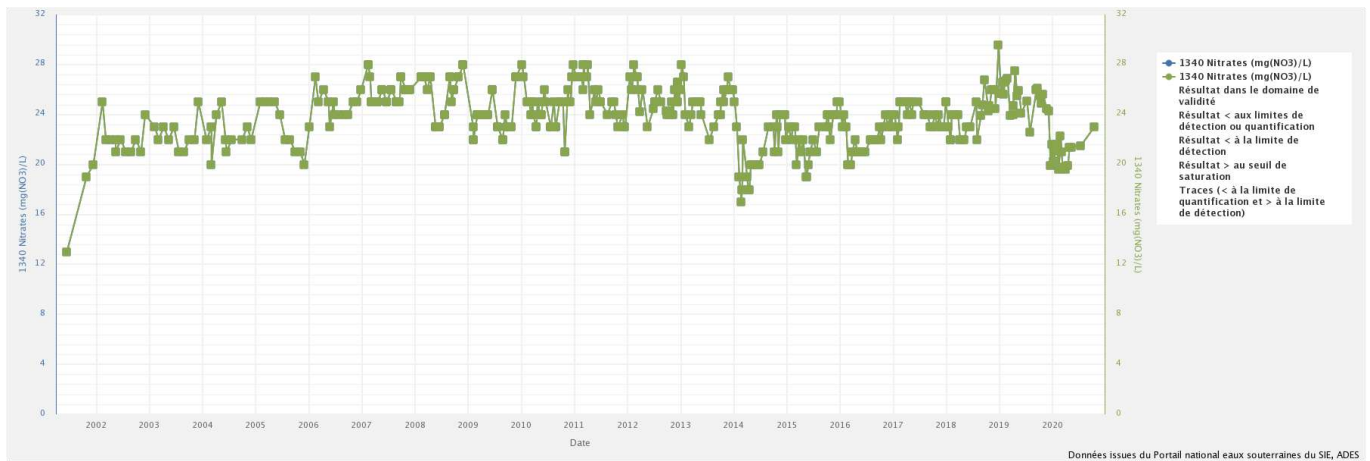


Figure 13 : Données réseau nitrates concernant le point BSS001VAWF - Source ADES Eau

○ **Masse d'eau FRFG078A Station BSS001SNDL Moulin de Brassac à Suaux [dpt 16]**

Code district	ND_NatStatCode	ND_NatStatName	Date du prélèvement	Concentration	Unité	ancien code E
FRF	BSS001SNDL	MOULIN DE BRASSAC OU	2018-10-09	31,70	mg/l NO3	06862X0006/HY
FRF	BSS001SNDL	MOULIN DE BRASSAC OU	2018-12-18	48,80	mg/l NO3	06862X0006/HY
FRF	BSS001SNDL	MOULIN DE BRASSAC OU	2019-02-26	31,40	mg/l NO3	06862X0006/HY
FRF	BSS001SNDL	MOULIN DE BRASSAC OU	2019-04-02	30,70	mg/l NO3	06862X0006/HY
FRF	BSS001SNDL	MOULIN DE BRASSAC OU	2019-06-11	32,70	mg/l NO3	06862X0006/HY
FRF	BSS001SNDL	MOULIN DE BRASSAC OU	2019-08-12	33,60	mg/l NO3	06862X0006/HY

Figure 14 : Données réseau nitrates concernant le point BSS001SNDL - Source DREAL Occitanie

6 analyses ont été réalisées pendant la campagne de surveillance sur ce point de mesures. Seule une mesure est au-dessus de 40mg/L mais inférieure à 50mg/L. L'effet saisonnier est évident. Les textes prévoient d'évaluer la tendance des percentiles compris entre 40 et 50mg/L.

De plus, des valeurs similaires (autour de 30 mg/L) sont retrouvées sur 2 autres stations situées à proximité (Font Saint Aubin et les Courres).

On peut observer de faibles valeurs nitrates pour l'ensemble des 4 points de surveillance ESU du secteur : Suris, Suaux, Vouthon et Montbron. Avec des valeurs ne dépassant pas 16,1mg/L.

Ces observations couvrent donc la zone classante projetée. Elles confirment le bon état des eaux superficielles.

**Au regard de ces exemples, nous souhaitons que les masses d'eau concernées voient le zonage prévu revu au vu des critères de bon état des eaux.**

## CONSEQUENCES HUMAINES ET ECONOMIQUES DU CLASSEMENT

La principale conséquence financière concerne une nouvelle mise aux normes des bâtiments d'élevage et des équipements de stockage des effluents.

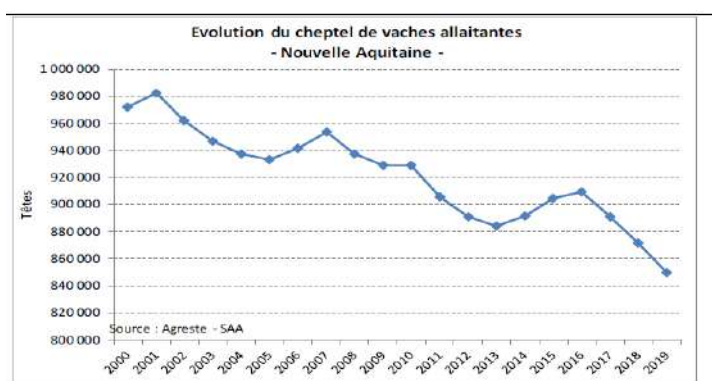
La mise aux normes (notamment pour le stockage) des élevages va entraîner de nombreuses difficultés au moment même où les éleveurs subissent des coûts de production très élevés, une incertitude sur l'avenir, et où un nombre grandissant s'interroge fortement sur le maintien d'un atelier élevage sur leur exploitation (indépendamment des conséquences du classement). Le contexte fragile de ces élevages ne fera que s'accroître. Dans un contexte économique déjà difficile, certaines exploitations ne seront pas en mesure de faire face aux investissements nécessaires par la réglementation nitrates.

Le risque est donc que certains exploitants, jugeant les contraintes liées à l'élevage trop importantes décident d'abandonner cette production. L'arrêt brutal de ces élevages entraînera le retournement de prairies et la remise en culture avec les conséquences environnementales que nous pouvons imaginer, contraires à l'objectif recherché de la directive Nitrates.

Les diminutions importantes du nombre d'agriculteurs ne seront pas compensées par des installations en baisse et l'impact sera immédiat sur l'aval : fermeture des abattoirs locaux dont le maintien est déjà basé sur un équilibre fragile du tonnage entre productions et diminution des emplois dans tout le secteur agro-alimentaire.

Rappelons d'ailleurs, que le rapport qui nous est soumis à consultation ne fait d'ailleurs aucunement état d'une analyse économique ou sociale liée à ce zonage. L'impact économique n'a pas été calculé, aucun accompagnement financier pour les agriculteurs n'a été dimensionné.

Pour mémoire, nous vous rappelons que le cheptel néo-aquitain ne fait que diminuer depuis plusieurs années (-15%). Une diminution de plus de 580 000 têtes de bovins est constatée depuis 2000. Ce constat cache néanmoins une grande hétérogénéité entre les départements de Nouvelle-Aquitaine avec par exemple le cas de la Dordogne qui voit une baisse de plus de 70 000 têtes de bovins en moins de 20 ans (-26%) ou dans les Landes avec un -42% sur la production bovine.



Nouvelle-Aquitaine	2000	2019	2019/2000	
			Têtes	%
Vaches laitières	302 700	165 034	-137 666	-45%
Vaches allaitantes	972 020	849 843	-122 177	-13%
Génisses de boucherie	120 621	91 658	-28 963	-24%
Mâles de 1 à 2 ans	94 825	67 648	-27 177	-29%
Veaux de boucherie	212 814	92 051	-120 763	-57%
Ensemble espèce bovine	2 934 681	2 348 175	-586 506	-20%
Brebis	1 818 826	1 169 660	-649 166	-36%
Chèvres	315 281	301 990	-13 291	-4%

Le classement de nouveaux territoires accélérerait donc ce phénomène d'augmentation des productions végétales. Ce qui sur la problématique nitrates risque avoir un effet inverse à celui attendu par la réglementation proposée.

Sans pouvoir définir très précisément le nombre d'exploitations concernées car nous ne disposons pas du zonage final (découpage cadastral sur les communes classées partiellement), nous avons pu estimer à plus de 550 élevages nouvellement concernés par le zonage proposé (857 exploitations identifiées à l'échelle Nouvelle-Aquitaine avec plus de 1 800 ateliers d'élevage potentiellement concernés –source MAA).

## **AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NOUVELLE-AQUITAINE**

---

Au vu des arguments présentés dans cet avis et du fait que ni le 7<sup>ème</sup> PAN ni le PAR NA ne sont connus à ce jour. En effet la révision du PAN actuelle entraîne une diminution des périodes d'épandage. Nous craignons du coup une augmentation des quantités épandues sur des périodes plus courtes et que les conditions de stockage au champ nécessaires soient compliquées à gérer pour les agriculteurs.

Donc nous ne pouvons mesurer exactement l'impact de ce zonage sur les exploitations de Nouvelle-Aquitaine, **aussi nous donnons un avis défavorable au projet de révision du zonage et nous demandons que les communes suivantes (cf. annexe II) ne soient pas classées en zones vulnérables.**

## ANNEXE II/ Liste des communes pour déclassement

INSEE Commune	Nom de commune	Classement	Superficiel	Souterrain	Continuité	Masse(s) d'eau classante(s)	Enjeux liés à la demande de déclassement
16096	Cherves-Châtelars	Total		x		FRFG078A	bonne qualité des eaux
16250	Orgedeuil	Total		x		FRFG078A	bonne qualité des eaux
16353	Saint-Sornin	Total		x		FRFG078A	bonne qualité des eaux
17002	Agudelle	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17015	Arces	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17034	Barzan	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17060	Boutenac-Touvent	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17081	Chamouillac	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17098	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17118	Corignac	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17129	Courpignac	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17230	Meschers-sur-Gironde	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17236	Mirambeau	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17305	Rouffignac	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17312	Saint-Bonnet-sur-Gironde	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17324	Saint-Dizant-du-Bois	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17333	Saint-Georges-de-Didonne	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17335	Saint-Georges-des-Agoûts	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17362	Saint-Martial-de-Mirambeau	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17405	Saint-Sorlin-de-Conac	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17417	Salignac-de-Mirambeau	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17423	Semillac	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17430	Soubran	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17432	Souméras	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
17437	Talmont-sur-Gironde	Total		x		FRFG094	1 pic non caractéristique de la masse d'eau
24074	Calviac-en-Périgord	Partiel	x			FRFR76	moins de 11 mesures
24082	Carsac-Aillac	Partiel	x			FRFR76	moins de 11 mesures
24209	Hautefaye	Partiel	x			FRFR483	moins de 11 mesures
24248	Lussas-et-Nontronneau	Partiel	x			FRFR483	moins de 11 mesures
24336	Prats-de-Carlux	Total	x			FRFR76	moins de 11 mesures
24341	Proissans	Total	x			FRFR76	moins de 11 mesures
24392	Saint-Crépin-et-Carlucet	Partiel	x			FRFR76	moins de 11 mesures
24451	Saint-Martial-de-Valette	Partiel	x			FRFR483	moins de 11 mesures
24471	Sainte-Nathalène	Total	x			FRFR76	moins de 11 mesures
24512	Saint-Vincent-le-Paluel	Total	x			FRFR76	moins de 11 mesures
24516	Salignac-Eyvigues	Partiel	x			FRFR76	moins de 11 mesures
24520	Sarlat-la-Canéda	Partiel	x			FRFR76	moins de 11 mesures
24535	Simeyrols	Partiel	x			FRFR76	moins de 11 mesures
33005	Andernos-les-Bains	Total	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
33011	Arès	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
33019	Audenge	Total	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
33051	Biganos	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
33095	Captieux	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
33115	Cazalis	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
33122	Cestas	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
33124	Chamadelle	Total		x		FRFG025B	Compartimentation de la masse d'eau
33138	Coutras	Total		x		FRFG025B	Compartimentation de la masse d'eau
33154	Les Églisottes-et-Chalaures	Total		x		FRFG025B	Compartimentation de la masse d'eau
33229	Lanton	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
33255	Lucmau	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire

33260	Lugos	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
33284	Mios	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
33315	Les Peintures	Total		x		FRFG025B	Compartimentation de la masse d'eau
33422	Saint-Jean-d'Ilac	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
33498	Salles	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
33527	Le Teich	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
33555	Marcheprime	Total	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
40006	Arengosse	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
40020	Aurice	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40025	Bascons	Total		x		FRFG066	Compartimentation de la masse d'eau
40026	Bas-Mauco	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40031	Bégaar	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40033	Bélis	Total		x		FRFG066	Compartimentation de la masse d'eau
40049	Bordères-et-Lamensans	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40055	Bretagne-de-Marsan	Total		x		FRFG066	Compartimentation de la masse d'eau
40058	Cachen	Total		x		FRFG066	Compartimentation de la masse d'eau
40064	Canenx-et-Réaut	Total		x		FRFG066	Compartimentation de la masse d'eau
40076	Cauna	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40077	Cauneille	Total	x	x		FRFR278 FRFG030	Demande de classement uniquement au titre des ESU
40085	Commensacq	Total	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
40091	Duhort-Bachen	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40102	Gabarret	Total		x		FRFG066	Compartimentation de la masse d'eau
40115	Gousse	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40118	Habas	Total	x	x		FRFR278 FRFR278_5 FRFG030	Demande de classement uniquement au titre des ESU
40132	Labatut	Total	x	x		FRFR278 FRFR278_5 FRFG030	Demande de classement uniquement au titre des ESU
40134	Labouheyre	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
40135	Labrit	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
40145	Larivière-Saint-Savin	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40149	Lencouacq	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
40156	Liposthey	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
40162	Lucbardez-et-Bargues	Total		x		FRFG066	Compartimentation de la masse d'eau
40167	Luxey	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
40170	Maillères	Total		x		FRFG066	Compartimentation de la masse d'eau
40179	Mées	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40195	Montgaillard	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40208	Onard	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40227	Pissos	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
40230	Pontonx-sur-l'Adour	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40240	Renung	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40246	Sabres	Total	x			Perim SAGE Leyre	Critère non réglementaire
40250	Saint-Avit	Total		x		FRFG066	Compartimentation de la masse d'eau
40254	Saint-Cricq-du-Gave	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
40263	Saint-Jean-de-Lier	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40275	Saint-Maurice-sur-Adour	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40279	Saint-Paul-lès-Dax	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40283	Saint-Vincent-de-Paul	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40295	Saugnacq-et-Muret	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
40303	Solférino	Partiel	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
40306	Sorde-l'Abbaye	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
40315	Téthieu	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40319	Trensacq	Total	x			Perim SAGE Leyre	critère non réglementaire
40324	Vicq-d'Auribat	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
40334	Yzosse	Total		x		FRFG028A	Compartimentation de la masse d'eau
64003	Abidos	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau



64005	Abos	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64037	Arbus	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64042	Argagnon	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64048	Arnos	Total	x			FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64057	Arthez-de-Béarn	Total	x		x	FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64060	Artiguelouve	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64061	Artix	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64073	Aubin	Total	x			FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64080	Aussevielle	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64087	Baigts-de-Béarn	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64108	Bellocq	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64112	Bérenx	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64117	Bésingrand	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64121	Beyrie-en-Béarn	Total	x		x	FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64129	Billère	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64131	Biron	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64142	Bougarber	Total	x		x	FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64143	Bouillon	Total	x			FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64144	Boumourt	Total	x			FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64171	Casteide-Cami	Total	x		x	FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64177	Castétis	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64179	Castetner	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64181	Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn)	Total	x			FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64183	Caubios-Loos	Total	x			FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64184	Cescau	Total	x		x	FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64198	Denguin	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64200	Doazon	Total	x			FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64243	Géus-d'Arzacq	Total	x			FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64254	Hagetaubin	Total	x			FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64288	Labastide-Cézéracq	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64290	Labastide-Monréjeau	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64295	Labeyrie	Total	x			FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64296	Lacadée	Total	x			FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64300	Lacq	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64305	Lahontan	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64315	Laroin	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64318	Larreule	Total	x			FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64367	Maslacq	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64374	Mazerolles	Total	x		x	FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64382	Mesplède	Total	x		x	FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64396	Mont	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64399	Montardon	Total	x		x	FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64410	Mourenx	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64418	Noguères	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64431	Os-Marsillon	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64443	Pardies	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64450	Pomps	Total	x			FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64461	Puyoô	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64462	Ramous	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64500	Salles-Mongiscard	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64501	Sallespisse	Total	x		x	FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64505	Sarpourenx	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64510	Sault-de-Navailles	Total	x			FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90

64511	Sauvagnon	Total	x		x	FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64518	Sendets	Total	x		x	FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64519	Serres-Castet	Total	x		x	FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64525	Siros	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64535	Tarsacq	Total		x		FRFG030	Compartimentation de la masse d'eau
64541	Urdès	Total	x		x	FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64548	Uzan	Total	x			FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64549	Uzein	Total	x		x	FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90
64554	Viellenave-d'Arthez	Total	x		x	FRFR242	demande utilisation moyenne et non P90

## Délibération n° 2021-05-31-B02

*Relative à l'avis sur le projet de Révision du Zonage Zones Vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le Bassin Adour-Garonne*

Le Bureau de la Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie, réuni le 31 mai 2021, sous la présidence de Denis CARRETIER

*Vu la directive n°91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles*

*Vu l'article R211-77 du Code de l'environnement relatif à la procédure de désignation et de délimitation des zones vulnérables*

**DELIBERANT** dans le cadre de la consultation des assemblées sur le projet de révision du zonage Zones Vulnérables du bassin Adour-Garonne, conformément aux dispositions législatives et réglementaires

**CONSIDERANT** la délibération relative aux délégations d'attribution au bureau de la Chambre Régionale d'Agriculture adoptée en session du 15 mars 2019

**CONSIDERANT** Le projet de révision du zonage Zones Vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne et l'augmentation du nombre de communes présentes sur le territoire régional classées qu'il propose

**CONSIDERANT** La Charte de l'environnement, annexée à la Constitution française qui exige le respect du développement durable dans son « Article 6 : Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »

**CONSIDERANT** Les surcoûts de production liés à la mise en œuvre des programmes d'actions obligatoires en lien avec la situation en Zone Vulnérable pour les agriculteurs concernés.

**RAPPELLE** l'engagement quotidien des Chambres d'agriculture aux côtés des agriculteurs pour les accompagner dans la triple performance économique, environnementale et sociale, dans le cadre d'actions visant à préserver la qualité de l'eau, notamment au regard du transfert de nitrates pouvant provenir de la fertilisation des cultures ou bien du stockage des effluents d'élevage.

**DEMANDE** que le projet de révision du zonage Zones Vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne :

- prenne davantage en compte l'évolution globale de la qualité de l'eau au regard du paramètre Nitrates et reconnaisse l'amélioration constante de la qualité de l'eau depuis

la campagne 2010/2011, tout particulièrement pour les eaux superficielles.



- s'appuie sur des points de mesures représentatifs de l'activité agricole et de son impact. La situation géographique de ces points ne doit pas laisser de doutes quant à une contamination par d'autres activités. De plus, chaque point de mesure doit disposer d'un nombre d'analyses >10 permettant d'appliquer systématiquement la règle du percentile 90 prévue par l'arrêté du 5 mars 2015. En l'absence de ce nombre suffisant d'analyses, nous demandons que le point de mesures ne puisse pas fonder le classement de la masse d'eau qu'il caractérise.
- tient compte de la saisonnalité des concentrations en nitrates observés dans les eaux superficielles. L'abaissement du seuil de classement des masses d'eau superficielles à 18 mg/l a été établi pour protéger ces aquifères du risque d'eutrophisation. Ce dernier intervenant uniquement lorsque des conditions de températures élevées de l'eau et de luminosité importante sont réunies (fin de printemps et été), nous demandons que le seuil de 18 mg/l ne soit appliqué qu'à ces périodes et pour les masses d'eau dont le risque d'eutrophisation est avéré. En dehors de ces situations, nous demandons l'application du même seuil que celui utilisé pour les eaux souterraines.
- s'appuie sur une compartimentation des masses d'eau souterraines suffisamment fine. Certaines masses d'eau, notamment sur substrat molassique (FRFG 043D par exemple) s'étendent sur des milliers de km<sup>2</sup>, ce qui entraîne le classement d'un très grand nombre de communes pour un seul point de prélèvement dépassant le seuil de classement. Cette situation doit évoluer pour que les agriculteurs puissent visualiser, localement, les résultats des évolutions de pratiques qu'ils mettent en œuvre
- limite au maximum le classement de certaines communes au titre de la continuité territoriale. Même s'il est permis réglementairement, ce type de classement est arbitraire car ne repose sur aucune base analytique et technique. Il est donc inacceptable pour les agriculteurs concernés.

**PRESENTE** en annexe de la présente délibération l'expertise technique du projet de révision des Zones vulnérables réalisée par les Chambres d'agriculture de la région Occitanie concernées par le Bassin Adour-Garonne, étayant nos demandes.

**En conséquence, la Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie est défavorable au projet de révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne et demande que ses demandes soient prises en compte.**

Délibéré à Carcassonne, le 31 mai 2021

Le Président,



Denis CARRETIER

## Directive Nitrates

### *Expertise et avis des Chambres d'agriculture d'Occitanie sur le projet de révision du zonage Zone Vulnérable du Bassin Adour-Garonne*

#### **1. Rappel du contexte**

La directive 91/676/CEE dite « Directive Nitrates » vise à réduire et à prévenir la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Elle impose aux Etats membres de l'Union Européenne :

- De procéder à la détermination de zones « vulnérables » correspondant à des territoires en lien avec des masses d'eau atteintes ou susceptibles de l'être par la pollution par les nitrates d'origine agricole et par l'eutrophisation. Ce zonage est révisé tous les 4 ans.
- De mettre en œuvre des programmes d'actions obligatoires sur ces zones comportant des mesures encadrant l'usage de fertilisants azotés (organiques et minéraux), la gestion des terres agricoles afin de limiter les transferts par drainage et ruissellement et enfin le stockage des effluents d'élevage sur des périodes assez longue. Ces obligations se traduisant par des surcoûts de production pour les activités agricoles concernées, pouvant amener, dans certaines situations à la remise en cause économique de l'activité.

Suite à la mise en œuvre de la 7<sup>e</sup> campagne de surveillance menée sur le territoire national entre octobre 2018 et septembre 2019, le Ministère de la transition écologique a demandé aux Préfets coordonnateurs de Bassin de réviser de façon coordonnée les zonages « Zones vulnérables » dès l'été 2020.

Un projet initial de classement défini sur la base des données de surveillance a été réalisé en septembre 2020. Il a servi de support de discussion lors de la phase de concertation engagée par les services de l'Etat entre octobre 2020 et mars 2021 et à laquelle la Profession agricole régionale (Chambres d'agriculture, réseau FRSEA et JA) a été associée.

Lors de cette phase de consultation, les Chambres d'agriculture ont entrepris un travail d'expertise des données qualité de l'eau de la campagne de mesures 2018/2019 au regard de leur connaissance du territoire et l'ont transmis à la DREAL.

Ce document, élaboré en réponse à la consultation de la Chambre régionale d'agriculture prévue à l'article R. 211-77 du code de l'Environnement, présente tout d'abord quelques éléments d'analyse globale issus de ce travail d'expertise, recense les points non pris en compte lors de la phase de concertation et regroupe ensuite les contributions de chacune des Chambres départementales d'agriculture de la région

Occitanie concernée par le Bassin Adour-Garonne.

## 2. Analyse régionale des données qualité de l'eau

Sur la base des données qualité de l'eau ESO et ESU des dernières campagnes de mesures du réseau nitrates, une analyse à l'échelle du territoire Occitanie du Bassin Adour-Garonne a été réalisée. Bien que ces résultats s'examinent masse d'eau par masse d'eau pour déterminer le classement en Zone vulnérable (par confrontation aux seuils de classement définis par l'arrêté du 5 mars 2015), cette analyse vise à donner une vue d'ensemble des résultats et d'évaluer, en grande tendance, l'évolution de la qualité de l'eau au regard de la contamination par les nitrates.

A notre sens, ces résultats devraient être largement porté à connaissance dans les documents de présentation du contexte de révision des zones vulnérables, en parallèle de leur analyse masse d'eau par masse d'eau.

- **Eaux superficielles : Une qualité de l'eau qui se maintient au niveau de 2014/2015**

	<b>Campagne 2018/2019</b>	<b>Campagne 2014/2015</b>	<b>Campagne 2010/2011</b>
Nb de stations composant le réseau de mesures sur le territoire Occitanie du BAG	406	383	289
Teneurs en nitrates moyenne des P90	19,2 mg/l	18,5 mg/l	23,7 mg/l
Nb Stations avec P90 > 18 mg/l / P90 moyen	174 / 33,9 mg/l	170 / 30,8 mg/l	155 / 37 mg/l
Nb Stations avec P90 < 18 mg/l / P90 moyen	232 / 8,2 mg/l	213 / 8,7 mg/l	134 / 8,2 mg/l
Nb de stations composant le réseau de mesures sur le territoire Occitanie du BAG <b>situées en ZV</b>	258	276	219
P90 moyen de ces stations	25 mg/l	24 mg/l	29,5 mg/l

- La qualité de l'eau s'était fortement améliorée entre 2010/2011 et 2014/2015 : une baisse de plus de 20% des teneurs en nitrates avait été observée

- Pour la campagne 2018/2019, une stabilisation des teneurs à leur niveau de la campagne précédente est observée.
- **Eaux souterraines : Plus de 8 stations de mesures sur 10 en deçà du seuil de classement**

	<b>Campagne 2018/2019</b>	<b>Campagne 2014/2015</b>	<b>Campagne 2010/2011</b>
Nb de stations composant le réseau de mesures sur le territoire Occitanie du BAG	120	138	57
Teneurs en nitrates moyenne des P90	25,8 mg/l	25 mg/l	27 mg/l
Nb Stations avec P90 > 50 mg/l / P90 moyen	23 / 65,5 mg/l	19 / 77,4 mg/l	6 / 62 mg/l
Nb Stations avec P90 < 50 mg/l / P90 moyen	96 / 15,9 mg/l	119 / 16,7 mg/l	51 / 23 mg/l
Nb de stations composant le réseau de mesures sur le territoire Occitanie du BAG <b>situées en ZV</b>	57	75	35
P90 moyen de ces stations	41 mg/l	38,6 mg/l	34 mg/l

- Même constat de stabilité des concentrations en nitrates pour cette campagne de mesures, comme pour les eaux superficielles.
- Les concentrations moyennes observées sur les stations de mesures dépassant le seuil de classement sont en baisse de 15% par rapport à la précédente campagne.

### **3. Remarques sur le projet de zonage proposé :**

#### **3.1 Représentativité des points de mesures**

Au regard des conséquences économiques pour les exploitations agricoles du classement Zone Vulnérable, les points de prélèvements constituant le réseau de mesures nitrates doit impérativement être représentatif de l'activité agricole. Aussi, leur situation géographique a été examinée localement, notamment au regard de leur proximité avec des zones urbanisées. Ce point est essentiel, puisque l'origine des

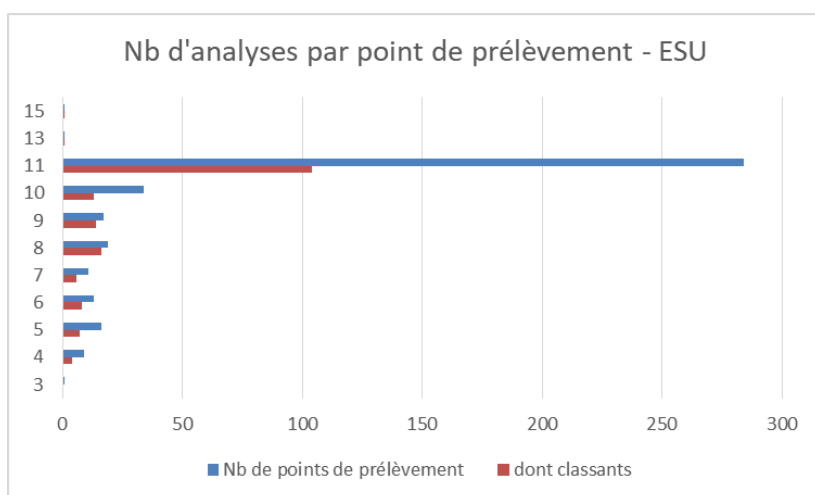
nitrate, agricole, urbaine, industrielle, domestique, n'est pas recherchée lors des analyses.

Une fois ce premier point vérifié, la campagne de surveillance doit permettre de caractériser précisément le niveau de contamination de chaque masse d'eau par les nitrates. Disposer d'un nombre de mesures suffisant sur l'année est essentiel pour suivre et comprendre les dynamiques de transfert.

De plus, l'arrêté de 2015 précise que la valeur à retenir pour déterminer le caractère classant d'un point de mesure est le percentile 90 de la série de données relatives aux concentrations en nitrates observées via les prélèvements réalisés au cours de la campagne de surveillance. Cette règle, permettant d'écarter la valeur maximale de la série de données, n'est applicable qu'à la condition de disposer d'un minimum de 11 prélèvements.

Les graphiques ci-dessous présentent une répartition des stations de mesures en fonction du nombre de prélèvements réalisés pour chacune :

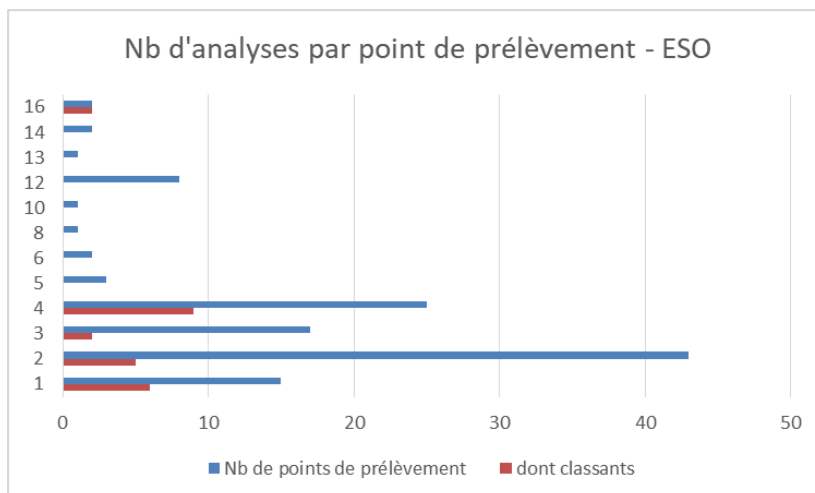
- Pour les eaux superficielles



Si l'on répartit ces données en 4 classes, nous obtenons :

Nb analyses	Nb de points de prélèvements	Dont classant
< 5	10	4
De 5 à 10	110	64
> 10	286	106

- Pour les eaux souterraines :



Si l'on répartit ces données en 4 classes, nous obtenons :

Nb analyses	Nb de points de prélèvements	Dont classant
< 5	100	22
De 5 à 10	7	0
> 10	13	2



Un faible nombre d'analyses, inférieur à 11 sur la campagne de mesures, empêche l'application de la règle du percentile 90 définie dans l'arrêté du 5 mars 2015. La valeur maximale de la série de données est alors retenue pour statuer du caractère classant ou non du point de prélèvement.

Cette définition (via le percentile 90) de la contamination par les nitrates d'une masse d'eau est déjà très contraignante au regard des processus naturels en jeu (minéralisation de la matière organique, événements climatiques, ...) et laisse peu de marges de manœuvre pour reconnaître l'amélioration des pratiques agricoles. L'évolution de teneurs moyennes serait de ce point de vue beaucoup plus adaptée mais aussi plus acceptable et pédagogique pour les agriculteurs.

Nous considérons indispensable de pouvoir caractériser précisément la teneur en nitrates d'une masse d'eau par un nombre de mesures suffisant, **permettant d'appliquer systématiquement** la règle du percentile 90 (nb d'analyses >10). Ces analyses devant être réparties de façon uniforme sur l'année (1 par mois par exemple).

En l'absence, nous demandons :

- De ne pas retenir les points de prélèvement ne disposant pas d'au moins 5 mesures dans la définition du Zonage ZV, considérant qu'ils ne peuvent caractériser précisément la teneur en nitrates d'une masse d'eau. Cette catégorie de points représente 83% des points de prélèvements en ESO !
- Pour les points de prélèvement disposant de 5 à 10 analyses, de les retenir en écrêtant systématiquement la série de données de la valeur maximale.
- Pour les points de prélèvement disposant de plus de 10 analyses : application de la règle du percentile 90.

### 3.2 Saisonnalité des pics de concentration en nitrates

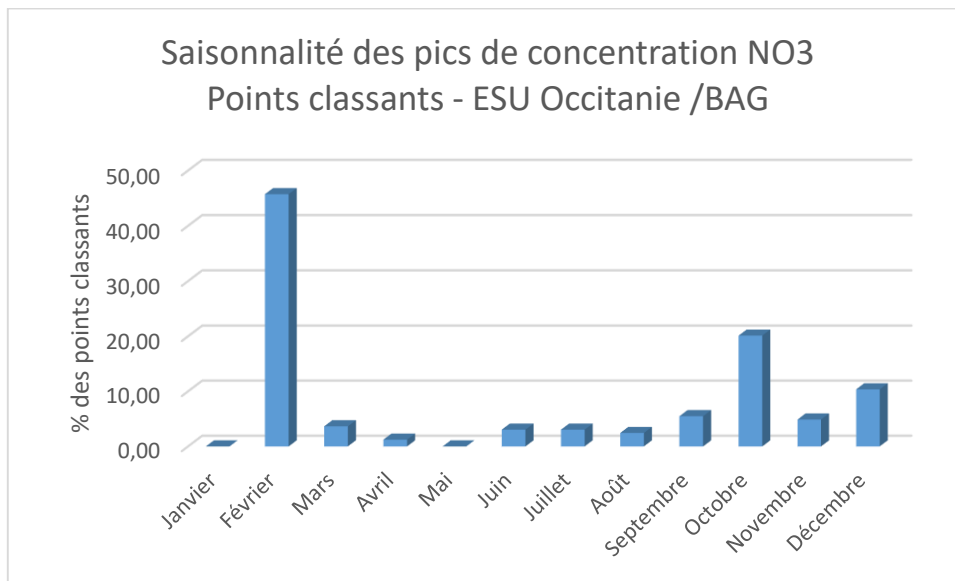
Via l'arrêté de 2015, le seuil de classement des eaux superficielles a été abaissé à 18 mg/l en raison du risque d'eutrophisation des milieux.

*Eutrophisation : Enrichissement de l'eau en éléments nutritifs, notamment des composés de l'azote et/ou du phosphore, provoquant un développement accéléré des algues et des végétaux d'espèces supérieures qui entraîne une perturbation indésirable de l'équilibre des organismes présents dans l'eau et une dégradation de la qualité de l'eau en question*

A noter que, pour survenir, des conditions environnementales et climatiques doivent être réunies et notamment une luminosité importante indispensable à la fonction chlorophyllienne des végétaux ainsi qu'une température suffisante favorisant leur développement.

Aussi, il est important de regarder si les pics de concentrations en nitrates dans les eaux superficielles sont observés aux périodes où l'influence climatique est favorable au phénomène d'eutrophisation.

Le graphique ci-dessous présente la répartition temporelle des pics de concentrations en nitrates observés sur les stations présentes dans la région Occitanie du BAG :



La période Mars – Septembre est celle qui concentre le moins de pics de concentration en nitrates dans les ESU. Elle peut également être considérée comme la plus propice au phénomène d'eutrophisation des eaux superficielles du point de vue climatique.

**L'absence de teneurs élevées en nitrates aux périodes favorables au développement du phénomène d'eutrophisation questionne le bien-fondé de ce critère de classement pour la région Occitanie.**

Au regard du caractère très pénalisant du seuil de classement de 18 mg/l, nous demandons aux services de l'Etat d'engager une analyse approfondie de ce point pour :

- Evaluer la vulnérabilité des ESU du Bassin Adour-Garonne : caractéristiques des masses d'eau, période de sensibilité
- Evaluer la part contributive des nitrates d'origine agricole, dont nous constatons une certaine saisonnalité,
- Faire évoluer la réglementation liée au classement ZV afin de prendre en compte cette notion de saisonnalité : Une différenciation des seuils de classement selon la période de sensibilité du milieu pourrait être envisagée et serait beaucoup plus pédagogique !
- Faire évoluer la réglementation liée au classement ZV pour réserver ce point aux masses d'eau pour lesquelles le risque d'eutrophisation est avéré.

### **3.3 Compartimentation des eaux souterraines**

Nous saluons le travail de compartimentation des masses d'eau FRFG 019 – Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif et FRFG 021 – Alluvions du Tarn, du Dadou, de l'Agout et du Thoré.

Par contre, nous n'acceptons toujours pas l'absence de compartimentation de la masse d'eau FRFG 043D. En effet, cette dernière s'étend sur plusieurs milliers de km<sup>2</sup>, allant du Lot au Sud-Ouest du Gers. Plusieurs points nous questionnent :

- L'hétérogénéité des résultats des qualitomètres : de très bons à l'ouest du Gers (25 mg/l) à mauvais à l'est du Gers (75 mg/l).
- La nature de son substrat, les molasses, au sein duquel les eaux souterraines sont plutôt discontinues et captives.

Nous demandons donc une compartimentation de cette masse d'eau dont le classement est incompris des agriculteurs et notamment le fait qu'un plan d'actions dans le Lot n'améliorera jamais la qualité de l'eau dans le Gers...

### **3.4 Critères de classement des eaux superficielles**

Certaines masses d'eau ont pu bénéficier d'un non classement pour dépassement exceptionnel du percentile 90. Les Chambres départementales d'agriculture 32 et 65 ont exprimé une demande pour intégrer le cours d'eau Le Bouès dans cette catégorie en raison d'un dépassement exceptionnel des 18 mg/l et d'une moyenne des teneurs en nitrates sur la campagne 2018/2019 inférieure à 10 mg/l.

Enfin, le classement de certaines communes au titre de la continuité territoriale est perçu comme une injustice par les agriculteurs concernés, leur classement ne reposant sur aucune base technique...

Nous dénonçons cette logique arbitraire de la réglementation et souhaitons qu'elle soit réduite au maximum. A titre d'exemple, ce ne sont pas moins de 10 communes qui sont nouvellement classées Zones vulnérables au titre de ce seul motif ! Cela est inacceptable et inexplicable aux agriculteurs concernés !!

#### **4. Contributions des Chambres départementales d'agriculture de la région Occitanie concernées par le Bassin Adour-Garonne**

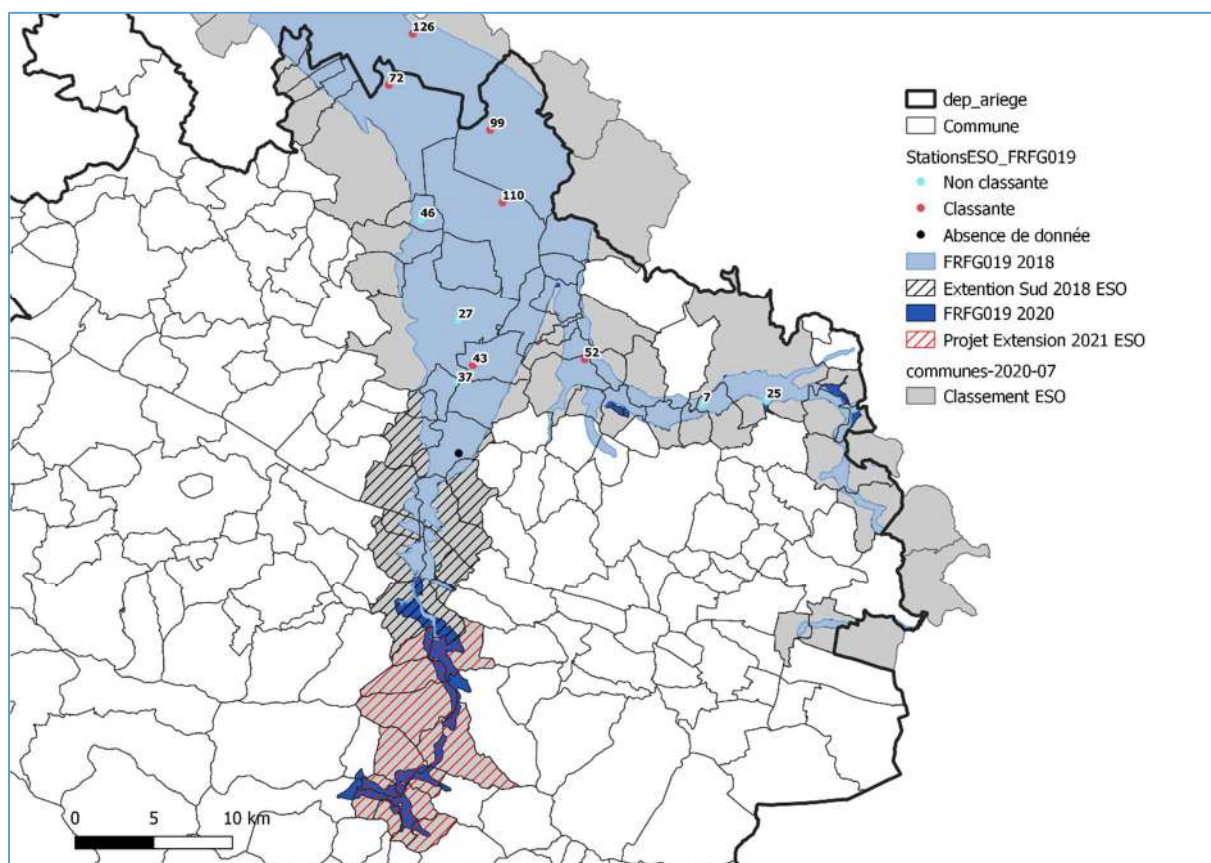
Ci-après les notes techniques élaborées par :

- la Chambre d'agriculture de l'Ariège
- la Chambre d'agriculture de l'Aude
- la Chambre d'agriculture de l'Aveyron
- la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne
- la Chambre d'agriculture du Gers
- la Chambre d'agriculture du Lot
- la Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
- la Chambre d'agriculture du Tarn
- la Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne

## 1. Zonage par rapport aux eaux souterraines

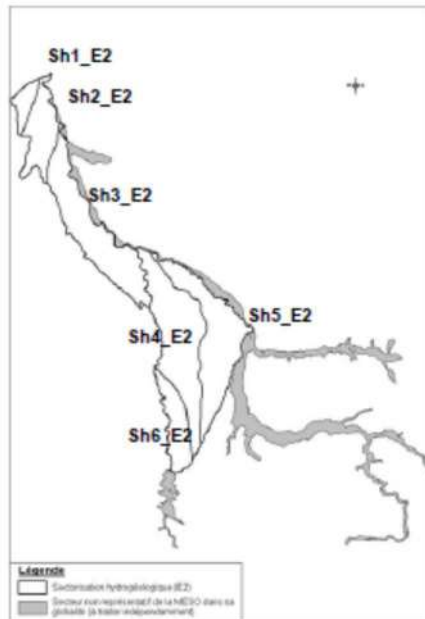
### MESO FRFG019 – Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif

La masse d'eau a été étendue vers l'amont de l'Ariège. Cela entraînerait le classement en zone vulnérable de 11 nouvelles communes (zone hachurée en rouge sur la carte ci-dessous). Une extension de la masse d'eau vers le Sud a déjà eu lieu en 2018 entraînant le classement de 10 communes (zone hachurée en noir sur la carte ci-dessous).



Nous nous interrogeons sur l'agrandissement de cette masse d'eau vers l'amont. Tout comme en 2018, plusieurs éléments nous amènent à différencier l'amont et l'aval de cette masse d'eau :

- L'étude du BRGM portant sur la masse d'eau 5019 « Alluvions de l'Ariège et affluents » qui indique à plusieurs reprises que la zone au Sud de Varilhes est un « secteur non représentatif de la MESO dans sa globalité (à traiter indépendamment) ». (Source : Caractérisation détaillée des masses d'eau souterraines. Etude méthodologique. Rapport BRGM/RP-58810-FR, Fascicule B : Application à la masse d'eau 5019, 2008)



- Les résultats des teneurs en nitrates avec des valeurs non classantes pour les points de prélèvements situés en amont de la masse d'eau : St Jean du Falga (37mg/L), Pamiers (27 mg/L), Mirepoix (25 mg/L) et Besset (7 mg/L). Concernant le point de Varilhes, il n'a pas été analysé durant cette 7ème campagne de prélèvement. La dernière mesure du 5 février 2018 est de 14,2 mg/L (Source des données : ADES eaufrance). L'étude du BRGM faisait déjà cet état des lieux dans son étude de 2008.

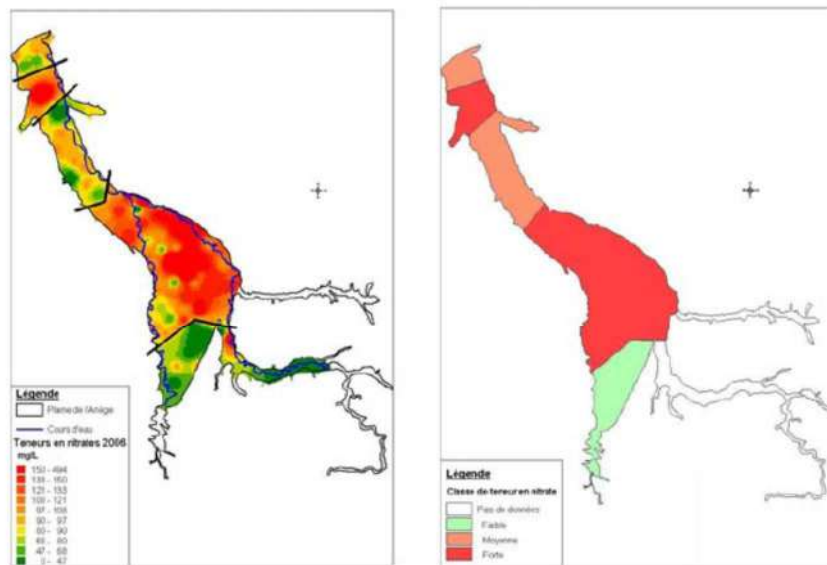


Illustration 15 : Cartographie et classes des teneurs en nitrates sur la masse d'eau 5019

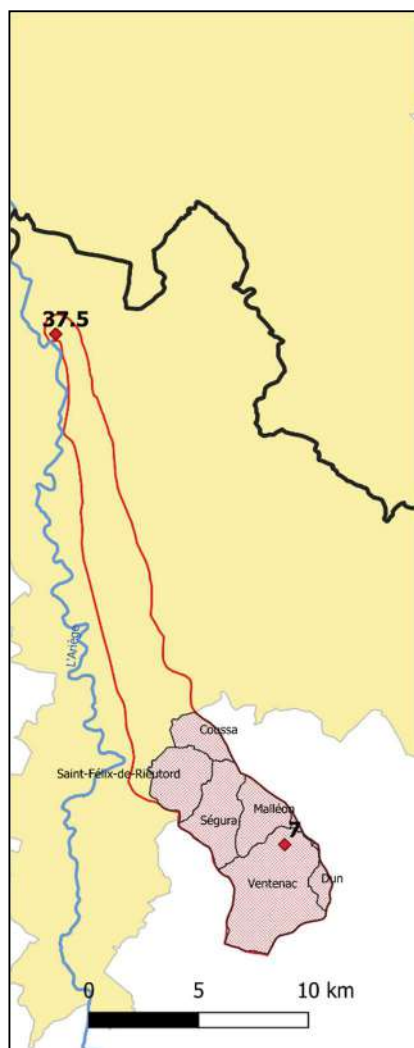
Source : BRGM, 2008

- L'occupation du sol agricole en amont de cette masse eau qui montre une SAU en grande majorité occupée par des prairies.

La révision du zonage ne s'appuierait donc pas sur une évolution de la qualité de l'eau de la nappe mais uniquement sur une modification de l'emprise géographique de la masse d'eau souterraine, emprise qui avait déjà été modifiée en 2020. Nous souhaiterions des précisions sur les raisons et la méthodologie employée pour modifier le contour de la masse d'eau souterraine FRFG019 – Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif.

## 2. Zonage par rapport aux eaux superficielles

### 2.1. MESU Crieu



	Le Crieu au niveau de Saverdun
13-nov.-18	37,5
19-mars-19	33,5
15-avr.-19	13,6
14-mai-19	33,1
18-juin-19	32,9
25-juil.-19	35,4
19-août-19	34,7
17-sept.-19	35,7
Nbval	8
P90	<b>37,5</b>



Deux points soulèvent notre attention sur le classement de cette masse d'eau :

- La localisation du point aval, à Saverdun, et sa possible relation avec la nappe de l'Ariège

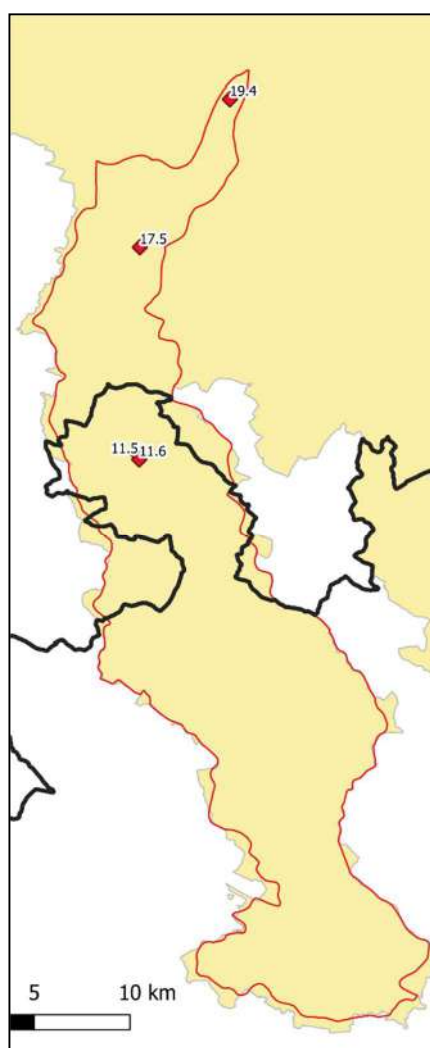
Le point de Saverdun (5170750) n'a pas été utilisé lors de la dernière campagne de mesure. Son ajout à cette campagne de mesure nous interroge. Les teneurs en nitrates mesurées au cours de cette campagne sont très stables, excepté la mesure du 15 avril 2019. Cette stabilité est le plus souvent caractéristique d'une ressource en eaux souterraines. Le BRGM relève en effet les liens qui existent entre le Crieu et la nappe de l'Ariège : « Le réseau hydrographique s'écoule dans les chenaux surcreusés dans la molasses, ce qui rend les niveaux de la nappe généralement indépendants des niveaux de la rivière, sauf en période de crue exceptionnelle ou bien pour le Crieu (rive droite de l'Ariège) qui alimente la nappe. » (Source : Caractérisation détaillée des masses d'eau souterraines. Etude méthodologique. Rapport BRGM/RP-58810-FR, Fascicule B : Application à la masse d'eau 5019, 2008).

Sur le terrain, nous observons que le Crieu est souvent à sec. Nous nous demandons donc si les prélèvements ont réellement lieu dans le Crieu ou si ça ne serait pas la nappe de l'Ariège qui est prélevée.

- L'influence potentielle des rejets des 4 stations d'épuration domestiques qui vont dans le Crieu

« Type de dérogation : Coût disproportionné. Le Crieu est impacté par 4 stations d'épuration domestiques dont une station avec des industries raccordées. Les seules solutions techniques pertinentes présentent des problèmes de fiabilité / faisabilité et ressortent avec un coût qui dépasse largement les bénéfices environnementaux potentiels. La masse d'est est classée en coût disproportionné, **Paramètre(s) à l'origine de l'exemption** : Matières azotées, Matières organiques, Matières phosphorées **Meilleur état pouvant être atteint** : Non dégradation **Echéance d'atteinte du bon état écologique pour les autres paramètres** : Bon état écologique 2027 » (Source : SIE Adour Garonne masse d'eau FRFR589).

## 2.2. MESU Lèze : une baisse significative des teneurs en nitrates



	La Lèze à Labarthe-sur-Lèze	La lèze au niveau de Beaumont sur Lèze	La Lèze en aval de Lézat-sur-Lèze	La Lèze à Lézat-sur-Lèze
16-oct.-18	13,4	11,7	5,8	5,5
13-nov.-18	12,5	8,2	4,6	4,7
11-déc.-18	11,3	6,5	2,9	2,9
19-févr.-19	23,5	22,1	18,3	18,2
19-mars-19	19,4	17,5	11,5	11,6
16-avr.-19	10,8	9,2	3,1	3,3
14-mai-19	4,9	3,9	2,7	2,7
18-juin-19	15,5	12,5	8	8,1
23-juil.-19	11,6	3	1,9	2,3
21-août-19	2,6	2,1	1,7	1,7
17-sept.-19	9,2	2,6	1,5	1,4
<i>Nb valeurs</i>	11	11	11	11
P90 7ème campagne (2019)	19,4	17,5	11,5	11,6
Maximale 7ème campagne	23,5	22,1	18,3	18,2
Moyenne 7ème campagne	12,2	9,0	5,6	5,7
P90 6ème campagne (2015)	21,8	20,7	18,3	18,6
Maximale 6ème campagne	26,8	31,2	26,5	26,1
Moyenne 6ème campagne	15,2	13,5	11,7	11,6

Au cours de cette campagne de surveillance, les teneurs en nitrates de la Lèze sont pour la plupart inférieures au seuil de 18 mg/L. On note par ailleurs une baisse régulière de ces teneurs depuis 2012.

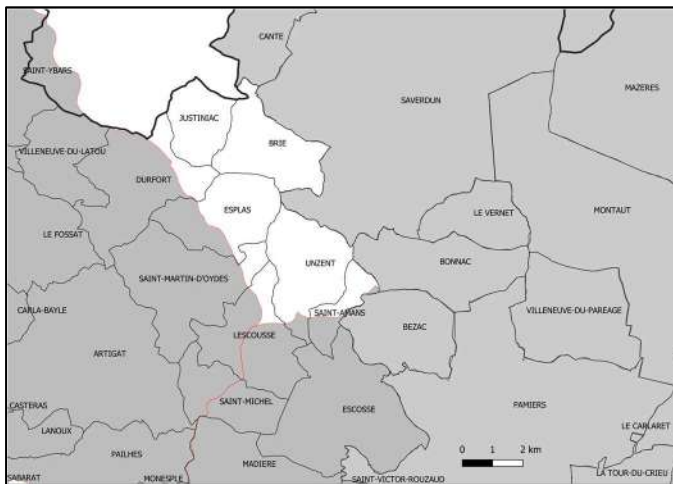


### 2.3. MESU Estrique : entre et sort de la zone vulnérable (phénomène de yoyo)

Cette zone n'était pas en zone vulnérable en 2012, l'a été en 2015, en est sorti en 2018. Ce phénomène de « yoyo » nous interpelle.

Nous nous interrogeons par ailleurs sur le fait qu'une masse d'eau soit classé au titre d'un seul point de prélèvement.

### 2.4. Continuité Territoriale entre MESU Lèze, MESU Estrique et MESO Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif



Cette zone serait classée sans aucune justification au titre de la qualité de l'eau car n'appartenant à aucune MESU classante. Nous alertons sur la fragilité économique des exploitations agricole de cette zone de polyculture-élevage.

### 2.5. MESU Countirou

La station d'épuration d'Aigues-Vives n'est toujours pas aux normes. Tout comme pour le Crieu, cela pose la question de l'influence des rejets de STEP sur les teneurs en nitrates mesurées.

#### Contact :

Aude PELLETIER

Chambre d'Agriculture de l'Ariège

[aude.pelletier@ariego.chambagri.fr](mailto:aude.pelletier@ariego.chambagri.fr)

06 88 07 47 59

## ZONE VULNERABLE AUDE 2021

### BASSIN ADOUR.G

41 communes étaient concernées sur le précédent zonage de 2018.

37 communes classées sur les ESU

4 communes classées sur les ESO

Suite à la 7<sup>ème</sup> campagne de mesures, il n'y a pas de modification du nombre de communes concernées.

Les analyses nitrates sont supérieures au seuil de 18 mg/l (sauf pour l'hers à Ste Colombe)

max-1	max-2	valeur retenue nitrate	Station_appellation	coord_x	coord_y	Commune	Commune	Masse d
48	45	42	45 L'Hers Mort à Saint-Michel-de-Lanès	1,756979	43,324971	11359	SAINT MICHIFRFR163	
58	57	56	57 L'Hers à Salle sur l'Hers	1,792627	43,295137	11371	SALLES SUR LFRFR163	
58	57	56	58 L'Hers à Payra sur l'Hers	1,853387	43,264279	11275	PAYRA SUR LFRFR163	
124	103	84	103 L'Hers Mort à Fonters-du-Razes	1,921013	43,24173	11149	FONTERS DU FRFR163	
34,2	25,8	24,7	34,2 Le Ruisseau de Rigaud à Plaigne	1,808555	43,1757	11290	PLAIGNE FRFR162	
59,2	41,9	30,6	59,2 Le Ruisseau du Py au niveau de Pecharic	1,827073	43,182208	11277	PECHARIC ETFRFR162	
37,3	33	32,7	33 La Vixiège en aval de Ribouisse	1,880543	43,184063	11184	LAFAGE FRFR162	
57,4	56	48,1	57,4 Le Ruisseau des Martinats à Gaja la selve	1,906436	43,190338	11159	GAJA LA SELFRFR162	
37,1	35,7	33,2	37,1 La Vixiège à Gaja La Selve	1,902855	43,188102	11159	GAJA LA SELFRFR162	
34,2	29,4	23,9	34,2 Le Ruisseau de Gélade à Ribouisse	1,908931	43,183701	11312	RIBOUISSE FRFR162	
3	2,9	2,2	2,9 Le Grand Hers à Ste-Colombe	1,967875	42,954385	11336	SAINTE COLCFRFR157A	



1. Expertise des nouveaux points de mesure au regard du reflet d'une pression d'origine agricole.

RAS

2. Analyses des données de la 7<sup>o</sup> campagne de mesures pour les masses d'eau souterraines présentes sur notre territoire.

#### **FRFG 019 : alluvions de l'Ariège et de ses affluents**

Impact 4 communes : Chalabre, Sainte Colombe sur l'Hers, Sonnac sur l'Hers, Treziers

Faiblesse du nbre d'analyse : 1 ou 2 analyses

Alors qu'en ESU le suivi de l'hers à Sainte Colombe n'est pas classant (2.2mg NO<sub>3</sub><sup>-</sup> /l)

Dept	09	09	09	09	09
Commune	SAVERDUN	MAZERES	MONTAUT	LA TOUR-DU-CRIEU	LES PUJOLS
N° Puit	BSS002KHVL	BSS002KJAS	BSS002LNKW	BSS002LPDS	BSS002LPHL
06/11/2018					
27/12/2018					
03/04/2019					
12/06/2019	72	99	110	24	46
21/06/2019					
26/09/2019			97	43	52
7° Campagne	Nb analyses	1	1	2	2
	P90	72,00	99	110	43
	Maxi	72	99	110	43
	Moyenne	72	99	103,5	33,5
6° Campagne	P90	104	90	128	32
	Maxi	104	90	128	32
	Moyenne	101	88	119,5	28
<b>Tendance</b>	-32,00	9,00	-18,00	11,00	-7,00
<b>Classante</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>

3. Expertise de la proposition de classement : Demandes de modifications sur la base des points mis en évidence préalablement.

**Sortir du classement : Chalabre, Saine Colombe sur l'Hers, Sonnac sur l'Hers, Treziers par manque de points de mesures 1 ou 2 analyses par puit.**

**Faire un point de prélèvement en aval de la commune de Tréziers sur la branche alimentant la nappe d'eau souterraine pour vérifier la pertinence ou non du classement de ces 4 communes.**

**Gilles BOYER, le 21/12/2020.**



**Madame Valérie MICHEL-MOREAUX**

Préfète de l'Aveyron  
Hôtel de la Préfecture  
Place Charles de Gaulle  
BP 715  
12007 RODEZ cedex

Rodez, le 14 décembre 2020

N/Réf. : JM.CL.

Objet : Concertation sur la révision des Zones Vulnérables

Madame la Préfète,

Faisant suite aux deux réunions de concertation qui se sont tenues sous l'égide de Monsieur le Préfet de la Région Occitanie et de la DREAL les 6 octobre et 10 novembre dernier, nous venons par la présente porter à votre connaissance les remarques que nous avons formulées en réunion et que la profession agricole aveyronnaise souhaite voir prendre en compte dans le cadre de la proposition de zonage qui est faite.

Ces analyses techniques permettent d'étayer les observations que nous avons par ailleurs consignées dans un courrier adressé à Monsieur le Préfet de Région en date du 6 novembre dernier et dont nous vous avons transmis une copie.

Les agriculteurs aveyronnais, accompagnés par les services de la Chambre d'agriculture entre autres, depuis de nombreuses années, ont pris en main la fertilisation raisonnée de leurs assolements à la vue des baisses importantes des teneurs en nitrates au fil des différents zonages passés. Pour mémoire le dernier classement a vu une réduction de 40% environ de surfaces classées alors même que le seuil a été abaissé de 40 mg/l à 18 mg/l, signe des efforts considérables réalisés par les agriculteurs pour modifier leurs pratiques.

Aussi, l'extension de zone qui est proposée aujourd'hui nous interroge. D'une part le nombre de mesures réalisées par station reste insuffisant, les valeurs mesurées et les

moyennes constatées sur certaines stations ne reflètent aucune représentativité, ni les tendances d'amélioration observées par ailleurs.

Pour une première fois en Aveyron des données nitrates conduiraient à un classement de communes entières sur les eaux souterraines :

La masse d'eau FRFG036 (Calcaires, dolomies et grés du lias BV de l'Aveyron secteur hydro 05) est classée d'après 2 stations, avec 4 mesures sur chacune d'entre elles. Une seule valeur sur la station Source de la Seye (Parisot-82), atteint 50 mg/L. Cependant, cette valeur semble aberrante, en rapport des 3 autres inférieures à 21 mg/L.

Ce point de mesure (appelé source de Labro) est aussi le point de captage des eaux potables. Vu l'insuffisance du nombre de mesures, nous avons consulté les teneurs de nitrates dans l'eau en sortir de station et au bourg de Parisot. Il n'y a pas de traitements dans la station qui puisse avoir un impact sur la teneur en nitrates, les analyses en sortie de station reflètent donc bien la qualité des eaux brutes. Les 94 analyses de teneurs en nitrates de cette eau potable entre 2010 et 2020 sont toutes inférieures ou égales à 40 mg/L. Le percentile 90 est de 29 mg/L (90% des valeurs se situent en-dessous de 29 mg/L). La qualité de l'eau issue de la FRFG036 vis-à-vis des nitrates est donc bonne et en dessous des seuils de classement.

La FRFG036 est notée dans le SDAGE comme une masse d'eau « Libre seul, Dominante sédimentaire, Karstique ». Dans cette zone karstique, il apparaît plausible qu'une autre source de nitrates, puisse être à l'origine de ce pic. Des igues (puits naturels), qui peuvent être source de pollutions accidentelles, sont présentes dans la commune ; si elles sont dans la zone de captage elles sont protégées. Cependant, une station d'épuration (STEP) est proche de la zone de captage, et les rejets sont émis dans un fossé proche, bien que situé dans un autre sous-bassin versant. La carte IGN fait apparaître une interruption de fossé en aval. Il n'est pas exclu que ce fossé et la masse d'eau souterraine soient connectés.

Vu le caractère exceptionnel de cette mesure, la bonne qualité de l'eau de cette masse d'eau souterraine à l'échelle d'une décennie et les doutes quant à la connexion avec des sources de nitrates autres qu'agricoles, nous demandons le retrait de cette masse d'eau du classement.

Concernant le classement en eaux superficielles, nous notons une baisse globale et conséquente des teneurs en nitrates sur la décennie passée.

31 stations ESU (eaux superficielles) sont classantes. Aucune d'entre elles ne dispose d'au moins une mesure mensuelle tel que requis dans le cadre de la Directive nitrates du 12 décembre 1991 (art.6-1-i). La station de la Briane à Rodez ne dispose que de 7 mesures. Cette station située par ailleurs au Monastère, sous Rodez, hors secteur agricole, affiche une moyenne de 11.24 mg/l (de 7.12 mg/l hors valeurs dépassantes) et deux valeurs dépassantes mesurées au printemps. L'écart type des valeurs mesurées est très important (<0,5 mg/l à 25 mg/l, tout comme la saisonnalité des pics. Nous considérons que ces mesures ne sont pas représentatives de l'activité agricole et doivent être attribuées à d'autres sources de rejets. Nous demandons donc le retrait du classement de ce bassin.

21 stations ne font ressortir que deux voire trois analyses légèrement supérieures à 18 mg/litre alors que toutes les autres valeurs sont très faibles et la moyenne largement inférieure aux 18 mg/l. Nous constatons des écarts importants entre le maximum et le minimum qu'il convient de bien cerner. En effet, les valeurs hautes observées correspondent à des périodes où l'agriculture n'a que peu d'impact sur le milieu, parfois dans des secteurs largement boisés. Nous souhaitons que l'origine de ces taux élevés soit clairement expertisée.

Ces incohérences au classement peuvent déjà facilement s'observer au niveau des résultats des prélèvements des stations suivantes (Annexe 1 : valeurs moyennes annuelles 2015/2019 ESU) :

- Le Servan à Saint Félix de Lunel : ce bassin versant de très petite taille (2000 ha environ) est largement boisé, et comporte deux pics dont l'un est mesuré en juillet. La moyenne annuelle est largement en baisse tout comme la moyenne hivernale (- 4 mg/l). Nous demandons le retrait de ce bassin car la valeur mesurée en juillet n'est pas représentative de l'activité agricole, et certainement issue d'une autre source de rejet.
- Les stations situées sur le Viaur, Le Viaur à Lagarde, le Viaur au niveau de Recoules, le Viaur à Ségur, le Viaur en aval de Pont de Salars, sont sur des zones très boisées. La moyenne sur le Viaur en aval de Pont de Salars est en baisse de 1.9 mg/l (- 1.28 mg/l en moyenne hivernale, -1,88 mg/l en moyenne annuelle). La moyenne annuelle est très basse (12,04 mg/l). Sur le Viaur à Ségur, la moyenne est stable, très faible à 13.04 mg/l. Sur le Viaur à Recoules, la moyenne est à 13,52 mg/l avec un maximum de 21,2 mg/l. Ces trois stations présentent deux valeurs dépassantes très proches du seuil avec un maximum de 21,3 mg/l. Ces données ne paraissent pas représentatives de l'activité agricole dans ce secteur largement boisé.
- Les stations du Vioulou, le Vioulou à Trémouilles, le Vioulou en amont de Pareloup, comportent 2 valeurs faiblement dépassantes, la moyenne est stable ou en baisse à Trémouilles (-2,32 mg/l en moyenne hivernale), l'écart type des mesures très important (minimum à 7,8 mg/l, maximum à 22,5 mg/l). La station du Vioulou en amont de Pareloup affiche un minimum à 6,2 mg/l un maximum à 21,8 mg/l et une moyenne hors valeurs dépassantes à 11,04 mg/l.
- Les stations situées sur l'Aveyron à la Valette, l'Aveyron à Druelle, l'Aveyron à Lugans, l'Aveyron à Floirac comportent des valeurs faiblement supérieures à 18 mg/l, le maximum est atteint à la Valette avec 23,7 mg/l. La moyenne annuelle est inférieure à 12.50 mg/l sur toutes ces stations avec un écart type de valeurs très important notamment à Floirac où 6 valeurs sur 11 sont inférieures à 10 mg/l, à Druelle, 7 valeurs sur 11 inférieures à 10 mg/l.
- Les stations de l'Alrance à Brousse le Château, l'Alrance à Alrance présentent des valeurs en baisse importante (-2.51 mg/l à Brousse).
- La station du Lézert au pont de la Besse voit sa moyenne baisser de 0.85 mg/l, le Liort au niveau de Pradinas affiche deux valeurs dépassantes faibles (maximum à 22,2 mg/l), l'Alzou à Villefranche-de-Rouergue affiche une moyenne annuelle de 9,54 mg/l en baisse de 1,26 mg/l, et la Diège à Naussac affiche un écart type de valeurs mesurées très important, la moyenne annuelle s'établit à 12,11 mg/l, en baisse de 1,49 mg/l.

Pour toutes ces raisons, nous demandons le déclassement de ces bassins, pour lesquels les valeurs présentées ne semblent pas en rapport direct avec les activités agricoles. Nous demandons qu'il soit tenu compte de la minéralisation importante qui a lieu dans l'hiver et peut expliquer à elle seule des dépassements constatés qui demeurent faibles.

Cette proposition de zonage repose sur des données fragiles, incomplètes et insuffisamment expertisées quant aux sources réelles de ces dépassements et du contexte des prélèvements réalisés. Cette proposition n'est pas acceptable car elle conduirait à doubler la surface et le nombre d'exploitations concernées en Aveyron, alors que sur beaucoup de secteurs les dépassements sont faibles et les tendances excellentes depuis ces dernières années.

Une fois encore les agriculteurs paieront seuls le prix de contraintes administratives supplémentaires et le coût financier des adaptations à réaliser sur leurs exploitations en termes de mises aux normes.

L'investissement important des éleveurs dans l'adaptation des exploitations et la modification des pratiques, souvent lourd, mérite que l'on donne un signe positif et

constructif en soutien aux politiques de qualité des produits en lesquelles nous croyons pour le maintien des exploitations agricoles de ce département.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de nos respectueuses salutations.

**Laurent SAINT-AFFRE**



Président de la FDSEA  
de l'Aveyron

**Romain DELERIS**



Président des JA  
de l'Aveyron

**Jacques MOLIERES**



Président de la Chambre  
d'agriculture de l'Aveyron

Copie : Monsieur le Préfet de la Région Occitanie

## ANNEXE : VALEURS MOYENNES DE MESURES 2019/2015

D_NatStatCoc	ND_NatStatName	Date du prélèvement	Concentration NO3 (mg/l)	NB analyses	Moyenne 2019	Moyenne 2015
05095170	Le Servan à St Félix de Lunel	2018-10-16	2,1	11	10,73636364	14,26
		2018-11-13	1,7			
		2018-12-11	26			
		2019-02-19	15			
		2019-03-19	12			
		2019-04-16	7,8			
		2019-05-14	6,5			
		2019-06-18	6,6			
		2019-07-23	22			
		2019-08-21	9			
05125000	Le Viaur à Lagarde Viaur	2018-10-15	7,2	11	14,55454545	néant
		2018-11-15	15			
		2018-12-10	21			
		2019-02-18	27,3			
		2019-03-21	19,9			
		2019-04-15	17,6			
		2019-05-16	15,1			
		2019-06-17	14,5			
		2019-07-25	10,7			
		2019-08-19	5,6			
05125200	Le Lézert au Port de la Besse	2018-10-15	7,3	11	14,16363636	15,07
		2018-11-15	12,9			
		2018-12-10	28,1			
		2019-02-18	23,6			
		2019-03-21	17,9			
		2019-04-15	15,7			
		2019-05-16	14,4			
		2019-06-17	14,2			
		2019-07-25	8,1			
		2019-08-19	8,2			
05125230	Le Liort au niveau de Pradinas	2018-10-15	13,1	11	15,43636364	15,04
		2018-11-15	16,1			
		2018-12-10	22,2			
		2019-02-18	19,5			
		2019-03-21	16,3			
		2019-04-15	15			
		2019-05-16	14,4			
		2019-06-17	14,7			
		2019-07-25	13,1			
		2019-08-19	13,4			
05125400	Le Viaur à St-Just du Viaur	2018-10-23	16,2	15	15,82533333	12,4
		2018-11-15	11,6			
		2018-11-20	11,7			
		2019-02-19	27,4			
		2019-03-19	21,7			
		2019-03-21	22,5			
		2019-04-09	19,5			
		2019-05-14	15,3			
		2019-05-16	17,4			
		2019-06-25	16,5			
05125750	Le Vioulou à Trémouilles	2018-10-15	7,8	11	13,16363636	14,61
		2018-11-15	8,5			
		2018-12-10	12,4			
		2019-02-18	22,5			
		2019-03-21	18,3			
		2019-04-15	16,2			
		2019-05-16	15,7			
		2019-06-17	13,6			
		2019-07-25	10,5			
		2019-08-19	10,1			
2019-09-19	9,2					
05125780	Le Vioulou en amont de Pareloup	2018-10-15	6,2	11	12,89090909	12,64
		2018-11-15	12,6			
		2018-12-10	21,8			
		2019-02-18	20,6			
		2019-03-21	16,9			
		2019-04-15	15,7			
		2019-05-16	13,7			
2019-06-17	9,2					



## ANNEXE : VALEURS MOYENNES DE MESURES 2019/2015

D_NatStatCoc	ND_NatStatName	Date du prélèvement	Concentration NO3 (mg/l)	NB analyses	Moyenne 2019	Moyenne 2015
		2019-07-25	8,1			
		2019-08-19	6,5			
		2019-09-19	10,5			
05125800	Le Viaur en aval de Pont de Salars	2018-10-15	5,9	11	12,05454545	13,95
		2018-11-15	7,3			
		2018-12-10	8,7			
		2019-02-18	20			
		2019-03-21	19			
		2019-04-15	17			
		2019-05-16	14,6			
		2019-06-17	12,9			
		2019-07-25	10,7			
		2019-08-19	8,6			
		2019-09-19	7,9			
05125850	Le Viaur au niveau de Recoules	2018-10-15	6,8	11	13,52727273	neant
		2018-11-15	10,7			
		2018-12-10	21,2			
		2019-02-18	20,5			
		2019-03-21	16,1			
		2019-04-15	14,4			
		2019-05-16	13			
		2019-06-17	11,8			
		2019-07-25	11,2			
		2019-08-19	11,2			
2019-09-19	11,9					
05125860	Le Viaur à Ségur	2018-10-15	6,9	11	13,04545455	12,86
		2018-11-15	11,6			
		2018-12-10	21,3			
		2019-02-18	19,8			
		2019-03-21	15,3			
		2019-04-15	13,9			
		2019-05-16	12,3			
		2019-06-17	11,1			
		2019-07-25	10,6			
		2019-08-19	11,3			
2019-09-19	9,4					
05125863	Le Varayrous à Vézins de Lévézou	2018-10-15	13,8	11	17,38181818	16,56
		2018-11-15	15,2			
		2018-12-10	25,4			
		2019-02-18	22,7			
		2019-03-21	18,1			
		2019-04-15	16,8			
		2019-05-16	15,8			
		2019-06-17	14,6			
		2019-07-25	15,9			
		2019-08-19	17,6			
2019-09-19	15,3					
05126000	L'Aveyron à Floirac	2018-10-15	4,4	11	9,745454545	11,39
		2018-11-14	8			
		2018-12-10	20			
		2019-02-18	22			
		2019-03-20	13,6			
		2019-04-15	12,1			
		2019-05-15	10,1			
		2019-06-17	9,3			
		2019-07-24	2,3			
		2019-08-19	3,8			
2019-09-18	1,6					
05126060	L'Alzou à Villefranche de Rouergue	2018-10-15	1,3	11	9,545454545	10,8
		2018-11-14	2,8			
		2018-12-10	31,9			
		2019-02-18	25,4			
		2019-03-20	14,9			
		2019-04-15	11,4			
		2019-05-15	8,5			
		2019-06-17	5,8			
		2019-07-24	1,2			
		2019-08-19	1,3			
2019-09-18	0,5					
05126100	L'Aveyron à La Valette	2018-10-15	12,6	11	11,72727273	11,5
		2018-11-14	9,8			
		2018-12-10	23,7			
		2019-02-18	21,6			
		2019-03-20	14,8			
		2019-04-15	12,7			
		2019-05-15	10,6			
		2019-06-17	10,5			
2019-07-24	3,8					

## ANNEXE : VALEURS MOYENNES DE MESURES 2019/2015

D_NatStatCoc	ND_NatStatName	Date du prélèvement	Concentration NO3 (mg/l)	NB analyses	Moyenne 2019	Moyenne 2015
		2019-08-19	5,7			
		2019-09-18	3,2			
05127000	L'Aveyron à Druelle	2018-10-16	4,8	11	9,827272727	8,99
		2018-11-15	8,8			
		2018-12-11	22,3			
		2019-02-19	18,6			
		2019-03-21	12,4			
		2019-04-16	9,4			
		2019-05-16	9,1			
		2019-06-18	8,6			
		2019-07-25	3,1			
		2019-08-20	4,9			
		2019-09-19	6,1			
05127460	La Briane à Rodez	2018-10-15	< 0,5	7	11,24285714	neant
		2018-11-12	4,7			
		2019-03-20	25			
		2019-05-15	18,6			
		2019-06-19	17,3			
		2019-07-24	5,6			
05128000	L'Aveyron à Lugans	2019-09-18	7,5	11	12,50909091	11,18
		2018-10-15	6,3			
		2018-11-15	20,8			
		2018-12-10	22,8			
		2019-02-18	17,4			
		2019-03-21	13,9			
		2019-04-15	10,4			
		2019-05-16	10,5			
		2019-06-17	10,2			
		2019-07-25	8,6			
2019-08-19	9					
05143990	L'Alrance à Brousse Le Chateau	2019-09-19	7,7	11	14,82727273	17,33
		2018-10-15	6,8			
		2018-11-12	13,4			
		2018-12-10	20,7			
		2019-02-18	26,2			
		2019-03-18	21,6			
		2019-04-15	17,3			
		2019-05-13	15			
		2019-06-17	14,4			
		2019-07-22	11,4			
2019-08-19	9,3					
05144250	L'Alrance à Alrance	2019-09-16	7	11	17,24545455	17,83
		2018-10-15	12,5			
		2018-11-12	15,7			
		2018-12-10	24,1			
		2019-02-18	19,9			
		2019-03-18	17,3			
		2019-04-15	17,6			
		2019-05-13	15,8			
		2019-06-17	16,8			
2019-07-22	17,5					
05145650	Le Muze à St Beauzely	2019-08-19	16,1	11	16,25454545	16,16
		2019-09-16	14,3			
		2018-10-15	12,8			
		2018-11-12	17,6			
		2018-12-10	21,6			
		2019-02-18	23,2			
		2019-03-18	17,7			
		2019-04-15	14,6			
		2019-05-13	13,4			
2019-06-17	12,7					
05092975	Diège à Naussac	2019-07-22	15,6	11	12,11818182	13,6
		2019-08-19	15,3			
		2018-10-17	9,2			
		2018-11-14	6,7			
		2018-12-12	25			
		2019-02-19	25			
		2019-03-21	17			
		2019-04-16	13			
		2019-05-15	11			
2019-06-19	9,8					
2019-07-24	4,9					
2019-08-22	6,6					
2019-09-19	5,1					

## SYNTHESE

### ANALYSE DES DONNEES QUALITATIVES NITRATES

Département de la Haute-Garonne

Campagne d'analyses 2018/2019

- Analyse supplémentaire sur proposition de Marie-Thérèse LACOURT, suite à la Commission Environnement de la CRAO du 16/02/2021

Rédaction : Christian BESSIERES, Pierre-Yves LE NESTOUR

#### **Analyse des MESU :**

- Le point de prélèvement 05165000 « La Lèze à Labarthe / Lèze » classe à lui seul tout le bassin versant « FRFR187 ». Or le percentile 90 sur ce point de prélèvement est de 19,4 mg/l de NO<sub>3</sub>, très proche de la limite de 18 mg/l de NO<sub>3</sub>. De plus, la moyenne de la teneur en nitrates tout au long de l'année est de 12,2 mg/l et cette station montre une amélioration sur tous les points depuis la dernière campagne de prélèvements (sur la campagne 2014-15, le P90 était à 21,8 mg/l et la concentration moyenne annuelle à 15,1 mg/l).

→ Ce point souligne le caractère injuste de la règle de classement puisque malgré l'amélioration de la qualité de l'eau, les agriculteurs ne voient pas le résultat du travail important mis en place, ce qui pourrait, à terme, avoir l'effet inverse que le résultat escompté.

→ Nous demandons que cette MESU soit retirée grâce à la prise en compte des efforts engagés par les agriculteurs et de la baisse substantielle des teneurs en NO<sub>3</sub> (baisse de 19% constatée entre les deux campagnes de prélèvements). En contrepartie, nous sommes prêts à envisager la mise en place d'un protocole d'engagement à définir entre les différentes parties.

- La MESU FRFR304 représentant la Save, n'est classée que par un seul point, le 05155140, qui correspond au ruisseau du Gay à l'Isle-Jourdain. Or, le Gay est un petit cours d'eau, souvent à sec pendant les mois d'été, à dire d'agriculteur. On constate d'ailleurs l'absence de prélèvements réalisés pendant les mois d'été sur ce cours d'eau. Réaliser un prélèvement sur ce cours d'eau n'est donc pas représentatif de la qualité de l'eau du bassin versant entier. D'ailleurs, tous les autres points de prélèvements en aval ne sont pas classants, ce qui démontre bien l'absence d'influence du Gay sur la qualité des eaux de la Save.

## **Analyse des MESO**

Deux points de prélèvements existent sur la MESO FRFG087 :

- BSS002FRST « Puits Communal Du Chateau D'Eau Dit Les Pintous » à Léguevin
- BSS002HSGH « Puits du terrain de foot (SAINT-LYS-31) »

Le point de Léguevin est positif avec un P90 à 74 mg/l, tandis que le point de Saint-Lys n'est pas classant.

→ Nous ne remettons pas en cause les résultats trouvés mais bien l'uniformité de la MESO puisque ces points distants de 11km montrent des comportements très différents (concentration en NO<sub>3</sub> deux fois plus élevée à Léguevin qu'à Saint-Lys).

→ Nous demandons une révision de la compartimentation de cette MESO et à défaut, un déclassement partiel entre Léguevin et le sud de la MESO. De plus, nous demandons une expertise de la DREAL pour expliquer les teneurs trouvées au point de Léguevin.

• Et afin de connaître l'impact potentiel des forêts sur les teneurs en nitrates des masses d'eau, nous demandons à ce que des prélèvements supplémentaires soient réalisés à l'intérieur de la forêt de BOUCONNE.

## **ANALYSE DES DONNEES QUALITATIVES NITRATES**

**Département de la Haute-Garonne**

**Campagne d'analyses 2018/2019**

### **Analyse des MESO :**

- Le point BSS002HTUJ, nommé « Puits de Bugat » à Saubens, est indiqué comme faisant partie de la masse d'eau FRFG020B. Or, lors de la dernière campagne de prélèvements, il appartenait à la masse d'eau FRFG019. La MESO FRFG020B ne résulte pas de la compartimentation de la MESO FRFG019. Il est donc difficilement concevable qu'un point de prélèvement change de masse d'eau pour son alimentation. Par conséquent, le retour du point BSS002HTUJ sur la masse d'eau FRFG019 est nécessaire.

- La MESO FRFG021 rassemble les alluvions du Tarn, du Dadou et de l'Agout. Son linéaire et le nombre de cours d'eau qu'elle représente fait douter sur un comportement unique de l'eau au sein de sa masse. Un redécoupage de cette MESO en fonction des 3 principaux cours d'eau et tout le long du Tarn est donc nécessaire.

De plus, il est aberrant de pénaliser des agriculteurs en aval d'un point classant si la qualité de l'eau est bonne à leur niveau. En effet, aucune mesure, aussi contraignante soit-elle, ne changera la qualité des eaux en amont.

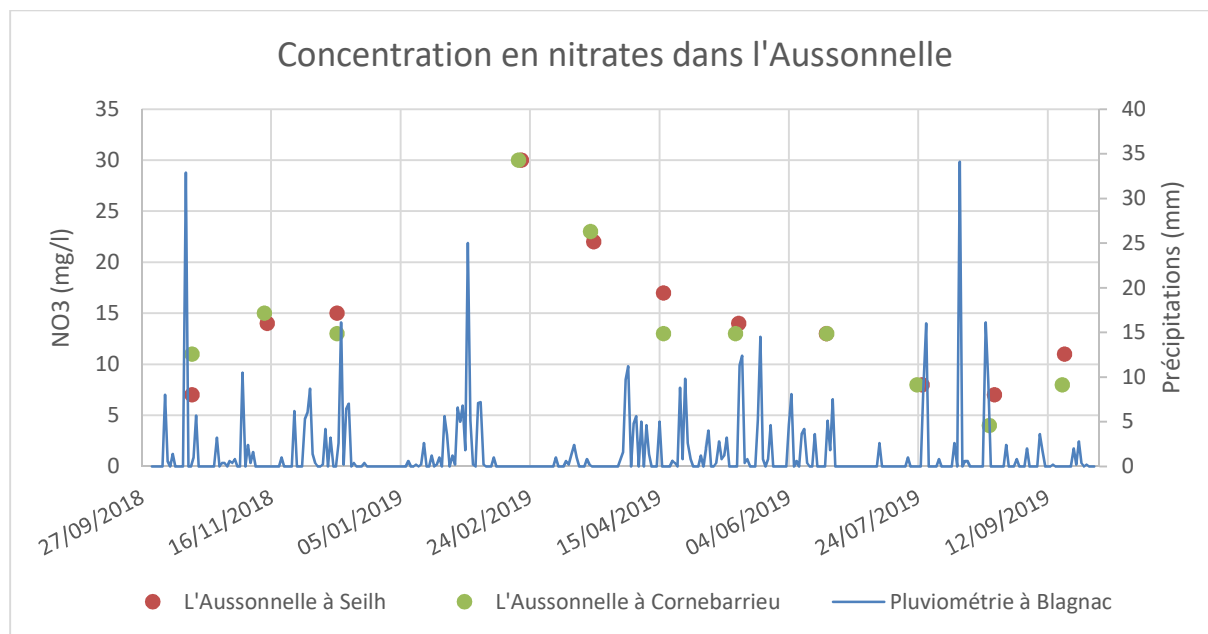
### **Analyse des MESU :**

- Le point de prélèvement 05165000 « La Lèze à Labarthe / Lèze » classe à lui seul tout le bassin versant « FRFR187 ». Or le percentile 90 sur ce point de prélèvement est de 19,4 mg/l de NO<sub>3</sub>, très proche de la limite de 18 mg/l de NO<sub>3</sub>. De plus, la moyenne de la teneur en nitrates tout au long de l'année est de 12,2 mg/l et cette station montre une amélioration sur tous les points depuis la dernière campagne de prélèvements (sur la campagne 2014-15, le P90 était à 21,8 mg/l et la concentration moyenne annuelle à 15,1 mg/l).

Ce point souligne le caractère injuste de la règle de classement puisque malgré l'amélioration de la qualité de l'eau, les agriculteurs ne voient pas le résultat du travail important mis en place, ce qui pourrait, à terme, avoir l'effet inverse que le résultat escompté.

Le mode de calcul pour le classement d'une zone en zone vulnérable est donc à revoir pour avoir une meilleure représentativité de la réalité des teneurs en nitrates dans les masses d'eau.

- Deux autres points sur l'Aussonnelle présentent le même profil : un P90 classant à cause des mesures réalisées en février et mars alors que la moyenne annuelle est nettement en dessous de 18 mg/l de NO<sub>3</sub>. Il s'agit des points :
  - 05158700 « L'Aussonnelle à Seilh », P90 à 22mg/l mais moyenne annuelle de 14,3 mg/l de NO<sub>3</sub>.
  - 05159000 « L'Aussonnelle à Cornebarrieu », P90 à 23mg/l mais moyenne annuelle de 13,7 mg/l de NO<sub>3</sub>.



Sur la plupart des points de prélèvements dans les eaux superficielles, les mesures classantes sont réalisées en février mars. Ces teneurs élevées sont le résultat de la règle imposée par la Directive Nitrates de ne pouvoir épandre les engrais azotés qu'à partir du 15 janvier. En réduisant la période où l'épandage est possible, on concentre sur une plus courte période de temps la quantité d'azote épandu, augmentant ainsi les risques de lessivage. Les règles du PAN ont ainsi un résultat contraire à celui recherché.

- La MESU FRFR304 représentant la Save, n'est classée que par un seul point, le 05155140, qui correspond au ruisseau du Gay à l'Isle-Jourdain. Or, le Gay est un petit cours d'eau, souvent à sec pendant les mois d'été, à dire d'agriculteur. On constate d'ailleurs l'absence de prélèvements réalisés pendant les mois d'été sur ce cours d'eau. Réaliser un prélèvement sur ce cours d'eau n'est donc pas représentatif de la qualité de l'eau du bassin versant entier. D'ailleurs, tous les autres points de prélèvements en aval ne sont pas classants.

Il en est de même pour les points suivants :

- 05158141 « Le ruisseau de Conné en amont de Verfeil »
- 05158280 « Le Peyrencou au niveau de Loubens-Lauragais »
- 05157670 « Le Marès au niveau d'Avignonet Lauragais »
- 05165770 « Le ruisseau de Tédélou au niveau de Grepjac »
- 05130100 « Le Souet à Bondigoux »
- 05162520 « La Saudrune à Saint Lys »

Ces cours d'eau semblent présenter des débits très faibles et les prélèvements réalisés sur ces points ne sont pas représentatifs de l'état de leurs bassins versants respectifs. En effet, un débit réduit entraîne *de facto* une augmentation de la concentration en éléments, dont les nitrates.

Il est donc important que les prélèvements soient réalisés à des endroits représentatifs des bassins versants impactés. Une concertation entre les différents acteurs du monde agricole est donc nécessaire pour établir l'emplacement des points de prélèvements, et s'affranchir de l'impact de l'urbanisation particulièrement importante sur le département de la Haute-Garonne.

Auch, le 9 mars 2021

DREAL OCCITANIE  
Monsieur Patrick BERG  
Directeur Régional  
1 rue de la Cité Administrative  
Bâtiment G – BP 80002  
31074 TOULOUSE CEDEX 9

Le Président

N/REF : BM/JB/cc  
Objet : Révision de la Zone Vulnérable

**Siège Social**  
Route de Mirande - BP 70161  
32003 AUCH CEDEX  
Tél. : 05 62 61 77 77  
Fax : 05 62 61 77 07  
Email : [ca32@gers.chambagri.fr](mailto:ca32@gers.chambagri.fr)  
[www.gers-chambagri.com](http://www.gers-chambagri.com)

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la révision des zones vulnérables au titre de la Directive Nitrates, nous avons analysé les résultats que vous avez mis à notre disposition. Durant la phase de concertation qui se termine, nous avons déjà fait remonter un certain nombre de remarques mais nous souhaitons plus particulièrement attirer votre attention sur la situation du bassin versant du Boues commun à nos deux départements.

Cette masse d'eau superficielle est proposée en classement alors que, comme le décrit la note d'analyse jointe, la qualité de l'eau s'y est nettement améliorée au fil des campagnes de suivi, que la concentration moyenne en nitrate est inférieure à 10 mg/l, et que le nombre de relevé est faible, remettant en cause la fiabilité de la valeur du percentile 90 retenue.

Nous souhaitons que vous puissiez analyser ces éléments avec la plus grande attention pour permettre la levée de la zone vulnérable sur l'intégralité de ce bassin versant.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de salutations distinguées.

**Bernard MALABIRADE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 183 200 021 00016

APE 9411Z

Agrément n° IF01762 pour le conseil phytosanitaire  
Déclaration d'activité formation n° 73 32 P 000632



## Note technique des Chambres d'agriculture du Gers et des Hautes-Pyrénées dans le cadre de la nouvelle délimitation des zones vulnérables pour 2021 pour le bassin versant du Bouès.

Le 8 mars 2021.

Suite à la dernière campagne de surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines (octobre 2018 - septembre 2019), la procédure de révision des zones vulnérables est en cours pour le bassin Adour Garonne et le département du Gers et des Hautes-Pyrénées.

Depuis la précédente campagne de surveillance, **la qualité des eaux superficielles s'est améliorée**. On a ainsi une baisse de la moyenne des teneurs en nitrates globalement sur les deux départements, notamment en cours d'eau.

Le bassin versant du Bouès présente des valeurs basses mais une première analyse des services de l'Etat propose le classement du bassin. Nous souhaitons, par cette note, **apporter des éléments d'analyse complémentaires**.

Le bassin versant du Bouès s'étend sur cinquante kilomètres sur les départements des Hautes-Pyrénées et du Gers. Trois points de mesure caractérisent la qualité de l'eau, d'amont en aval : **Mazerolles, Laas et Beaumarchès**, le 1<sup>er</sup> dans les Hautes-Pyrénées, les deux autres dans le Gers. Un sous-découpage en « zones hydrographiques » est proposée par la DREAL afin de distinguer les différents secteurs contributeurs à la pollution diffuse. Ces sous-découpages permettent d'identifier les zones homogènes d'un bassin versant, en terme de caractéristiques morphologiques du cours d'eau, des pentes, des types de sol.

Les résultats d'analyse sur les trois points de suivi sont les suivants :

	Mazerolles (65)	Laas (32)	Beaumarchès (32)
16/10/2018	13,0		
14/11/2018	1,6	2,4	3,9
04/12/2018		3,5	3,3
11/12/2018	2,7		
19/02/2019	21,0	24,2	20,7
20/03/2019	13,0		
25/03/2019		10,6	8,5
16/04/2019	10,0		
15/05/2019	10,0		
20/05/2019		12,9	8,2
18/06/2019	9,7	4,2	10,3
24/07/2019	5,0		
20/08/2019	3,9		
18/09/2019	6,4		

Les variations sont importantes, de 1,6 à 21 mg/l, en lien avec le débit lui-même très fluctuant du cours d'eau. Pour rappel, le Bouès bénéficie d'une période de réalimentation l'été pour l'irrigation et un étiage sévère à l'automne entrecoupé de crues.

Les teneurs en nitrates du cours d'eau sont semblables d'une station de mesure à l'autre, avec comme **principale différence le nombre d'analyses** : 11 à Mazerolles (amont) et seulement 6 sur les 2 autres stations gersoises.

L'application de la règle du « Percentile 90 » fait automatiquement disparaître la valeur maximale du 19/02/2019 sur la station amont, mais un maintien de cette valeur pour Laas et Beaumarchès car ayant seulement 6 mesures.

Il nous semble important de regarder les moyennes et les tendances de ces 3 stations :

	Mazerolles (65)	Laas (32)	Beaumarchès (32)
Nombre de mesures	11	6	6
<b>moyenne (2018-2019)</b>	<b>8,8</b>	<b>9,6</b>	<b>9,2</b>
moyenne (2014-2015)	13,9	15,9	19,3
moyenne (2010-2011)	nouveau	23,1	20,7
Percentile 90 (2018-2019)	13,0	24,2	20,7
Percentile 90 (2014-2015)	33,0	37,8	45,4

Pour les 3 stations, les **moyennes sont inférieures à 10 mg/l**.

La tendance est à **l'amélioration de la qualité de l'eau** sur la dernière décennie. Les moyennes des trois dernières campagnes de surveillance (2010-2011, 2014-2015 et 2018-2019) de la Directive Nitrates montrent clairement cette amélioration avec une **division par 2 des teneurs en nitrates**.

Les percentiles 90, représentant les pics de nitrates, sont bien entendu en forte baisse également.

Le cours d'eau du Bouès bénéficie de 3 stations de mesure de sa qualité pour le classement en zones vulnérables. La qualité de l'eau est en moyenne inférieure à 10 mg/l avec une tendance forte à l'amélioration comme le prouvent les chiffres. Le seul fait d'avoir un protocole de mesure différent entre les stations (11 mesures sur l'une, 6 mesures sur les autres) engendre un classement différent alors que la qualité de l'eau est conforme.

**Nous demandons donc le non classement de la masse d'eau associée au bassin versant de la rivière du Bouès.**

Enfin, nous nous engageons à continuer à **accompagner les agriculteurs du bassin versant du Bouès** afin qu'ils continuent à mettre en œuvre des bonnes pratiques agronomiques et de fertilisation (conseil technique, formations). L'animation conduite ces dernières années par les services des Chambres d'agriculture des Hautes-Pyrénées et du Gers auprès des agriculteurs du bassin versant porte ses fruits avec une amélioration nette de la qualité de l'eau de la rivière. Le déclassement du bassin versant serait une juste récompense des efforts réalisés par tous.

## **ANALYSE DES DONNEES QUALITATIVES NITRATES – Département du Gers**

### **Campagne d'analyses 2018/2019**

## 1 Nouveaux points de mesure

En 2018/2019, aucun nouveaux points ajoutés par rapport à la campagne précédente.

Par contre en 2014/2015 il y avait eu 6 nouveaux points en eaux souterraines (dont 4 sur la masse d'eau FRFG043) et 9 en eaux superficielles (dont 6 affluents de rivières principales).

En 2018/2019, ces nouveaux points sur affluents peuvent expliquer le classement de 4 masses d'eau.

Il s'agit des points suivants :

- Ruisseau du Gay à L'Isle Jourdain (même masse d'eau que la Save à l'Isle Jourdain) avec 7 mesures dont 5 > 18 mg/l
- Le Laüs à Marciac (même masse d'eau que le Boues) – 9 analyses dont 2 > 18 mg/l
- Ruisseau de la Saule (masse d'eau de l'Izaute) – 11 analyses dont 9 > 18 mg/l
- Ruisseau du Pest à Saint-Anne (sa propre masse d'eau) – 8 analyses dont 2 > 18 mg/l

## 2 Nombre de prélèvements en 2018/2019

### a) En eaux souterraines

- 13 points de mesures sur cette campagne d'analyse : le nombre de mesure par point est très faible :
  - 7 points avec une seule mesure
  - 2 points avec 2 mesures
  - 1 point avec 3 mesures

Sur la masse d'eau FRFG043, il y a 5 points sur 6 avec une seule mesure.

- En conséquence, soit la représentativité de la mesure et **du point** peut être remise en question, soit il faut rechercher d'autres résultats associés à ces points mais hors campagne nitrates
- De plus, à nos yeux, les points de St-Creac et L'Isle Bouzon nécessitent une expertise plus poussée car ils conditionnent le classement en ZV d'un vaste territoire tout en présentant des valeurs très élevés par rapports aux autres points de la même masse d'eau.

FRFG043	09295X0005/HY	Saint Créac	2018-10-08	NO3	82,6	mg/l NO3
FRFG043	09533X0030/F	Courrensan	2018-10-09	NO3	13,9	mg/l NO3
FRFG043	09534X0003/HY	Gondrin	2018-10-10	NO3	20,9	mg/l NO3
FRFG043	09534X0003/HY	Gondrin	2019-09-04	NO3	24	mg/l NO3
FRFG043	09551X0009/HY	Isle Bouzon	2018-10-08	NO3	67,5	mg/l NO3

L'expertise peut porter sur les risques de contamination locale du point de prélèvement, car dans les deux cas il s'agit de source ou d'exhaure de la nappe. Y-at-il contamination par exemple par les dispositifs d'assainissement d'habitations proches pas aux normes ?

Pour le point de **l'Isle Bouzon** en particulier, nous nous posons la question du lien réel avec la nappe molassique, car une étude géologique de 1975 indique clairement que la source de Soulatge « ... correspond à l'exurgence d'un réseau karstique circulant à la base du calcaire de Mauvezin, au-dessus du plan de contact entre ces calcaires perméables en grand et les molasses argileuses sous-jacentes imperméables. **Le réseau est alimenté par les infiltrations d'eaux superficielles sur le plateau de Cauboue...** ». Ces données sont renseignées sur le site ADES.

#### b) En eaux superficielles

- 73 points de mesures pour 37 cours d'eau.
  - 6 points avec 4 mesures
  - 5 points avec 5 mesures
  - 8 points avec 6 mesures
  - 6 points avec 7 mesures
  - 2 points avec 8 mesures
  - 3 points avec 9 mesures
  - 2 points avec 10 mesures
  - 36 points avec 11 mesures
- Il y a donc la moitié des points qui présentent moins de 11 mesures. A voir la représentativité des points de mesures avec moins de 10 mesures si le maxi est supérieur à 18 mg/l et seule valeur supérieure à ce seuil.

**Parmi les 30 points de prélèvement disposant de moins de 10 mesures, 5 présentent une seule valeur maxi >18 mg/l. Il s'agit des points suivants :**

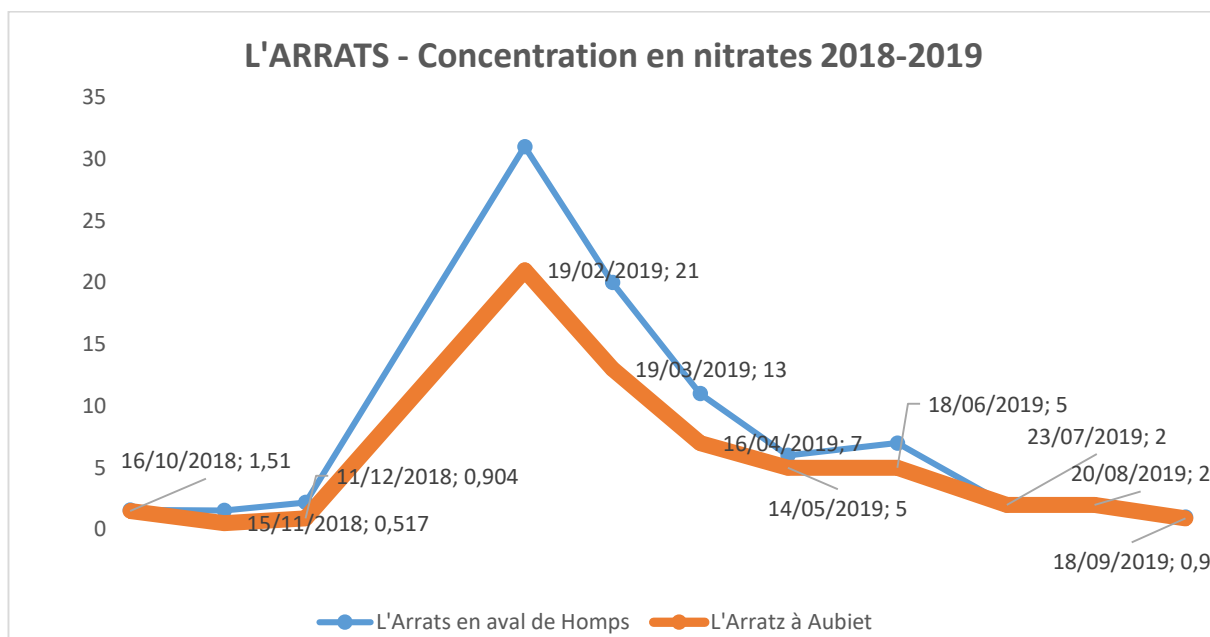
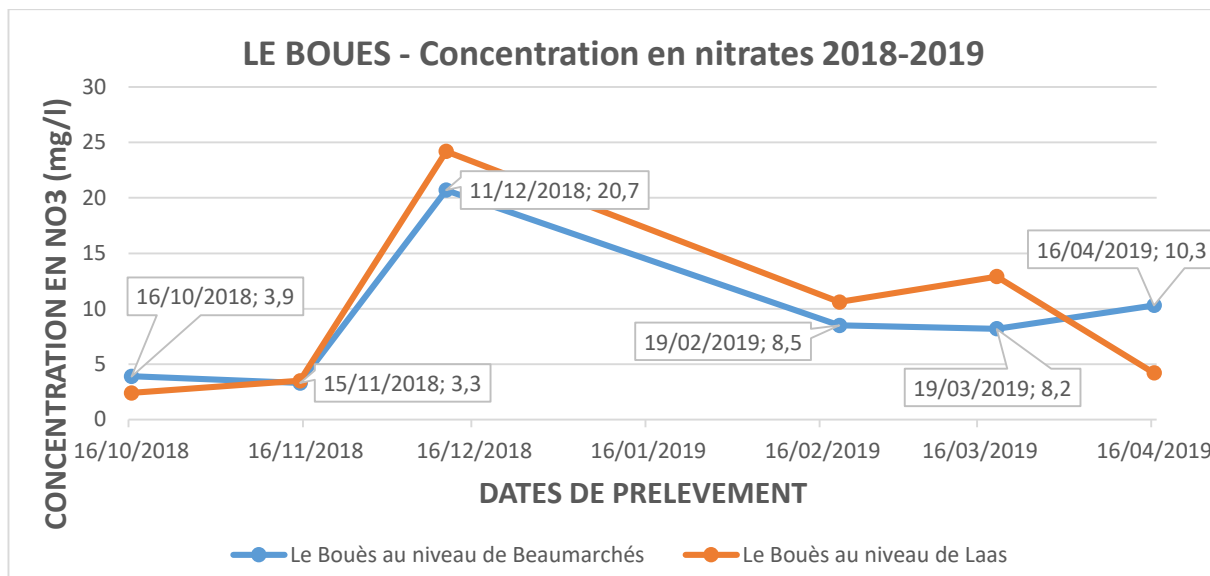
- La Gimone au niveau de Juilles
- La Lauze à Saramon
- Le Boues au niveau de Beaumarchés
- Le Boues au niveau de Laas
- Le Lizet au niveau de Montesquiou

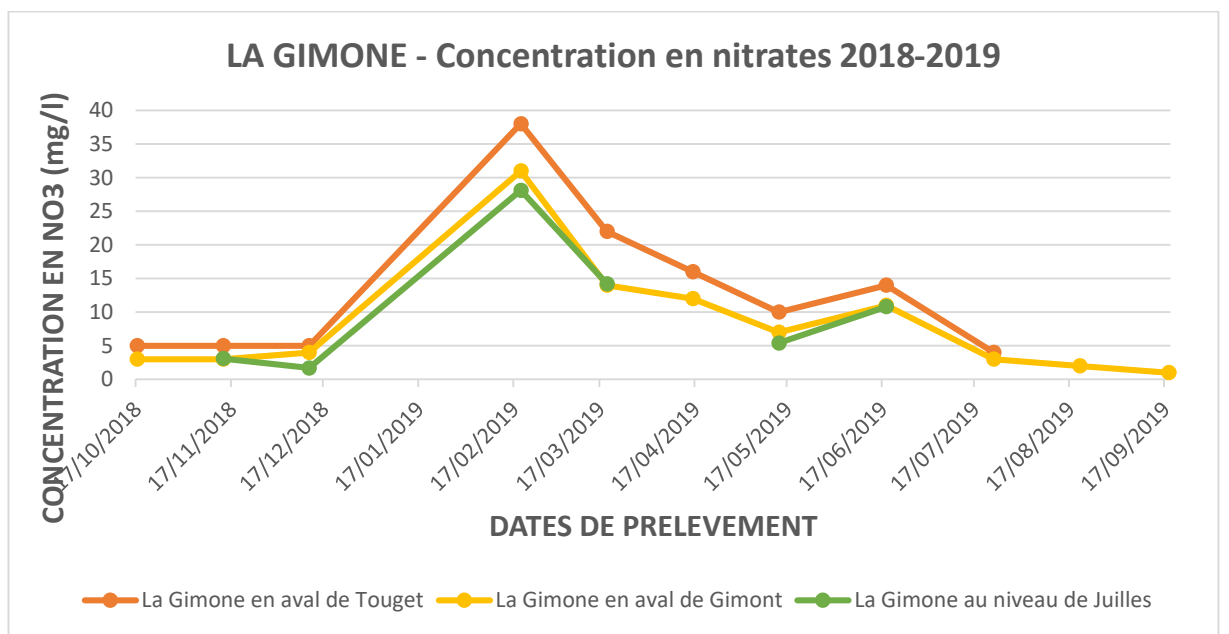
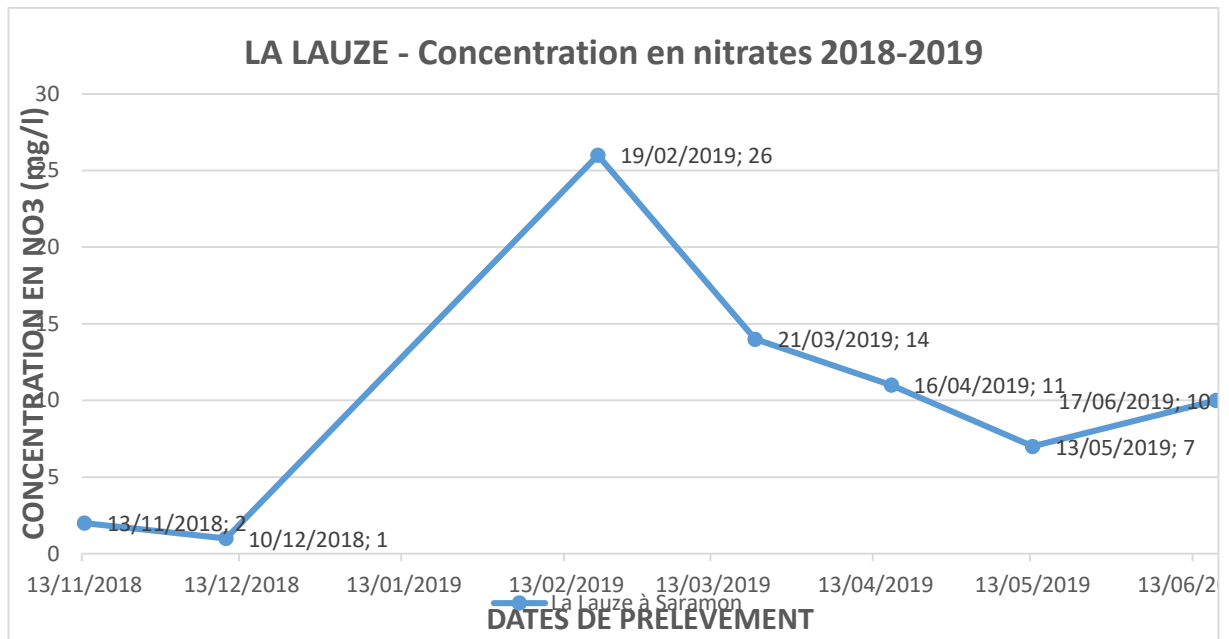
Par ailleurs, ces points décrochent tous sur une date au 19/02/2019 et 20/02/2019. Cette date est aussi largement responsable des dépassements des autres points (voir analyse suivante) mais c'est souvent la seule date impactante. **Ces deux éléments plaident en faveur de la non prise en compte de ces 6 points pour non représentativité.**

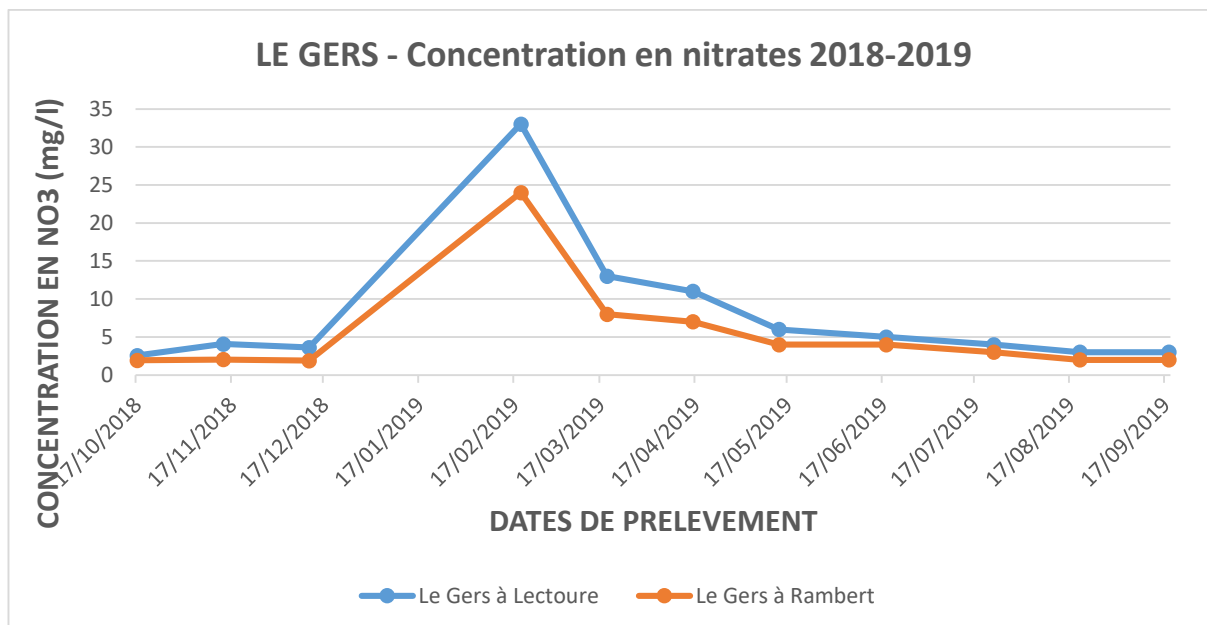
### 3 Chronologie des points et météorologie

On relève que les dates du 18/19/20/février 2019 sont particulièrement impactantes. Elles sont onze fois responsables d'un classement de la masse d'eau correspondante et représentent 21 fois la valeur la plus élevée relevée au point de mesure (28% des cas). Sur 56 relevés effectués à cette date, la valeur de 18 mg/l est dépassée 38 fois soit dans 68% des cas.

Quelques exemples :

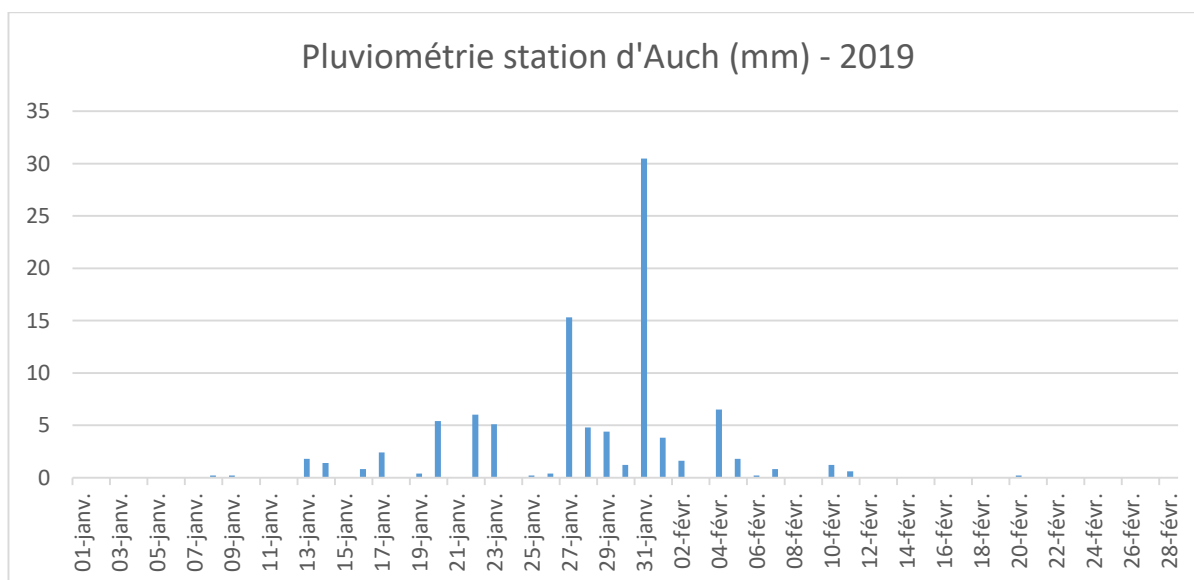




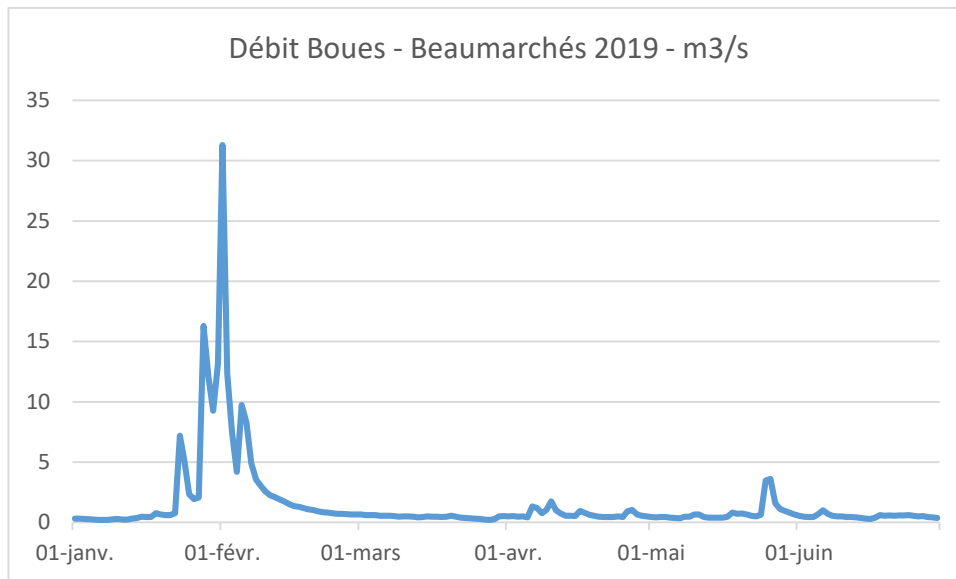


**Comment expliquer ce pic ?** Il est admis que les pics de concentration sont souvent la combinaison d'un épandage récent et d'un lessivage consécutif à de fortes précipitations.

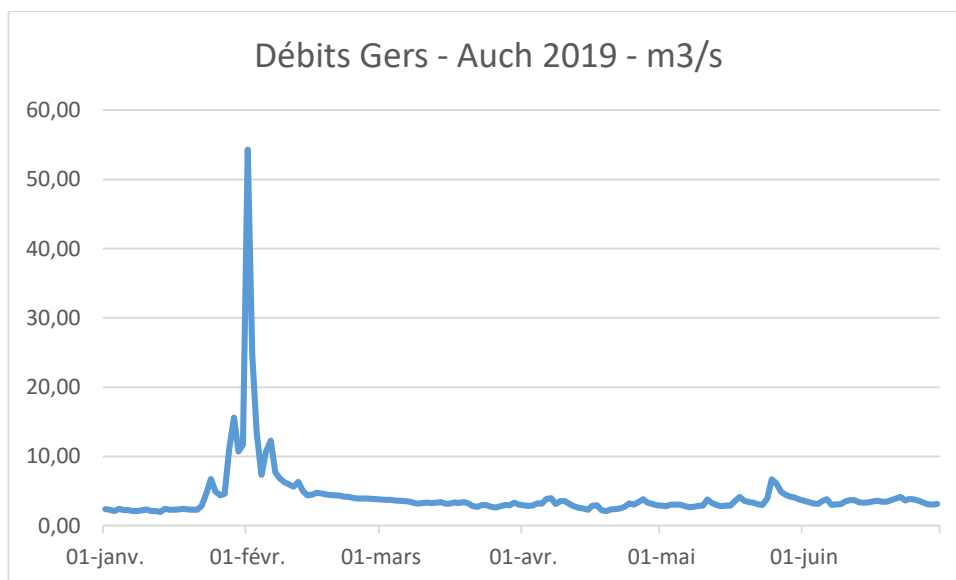
L'effet pluviométrie est à analyser finement. Le mois de février 2019 présente en effet une pluviométrie faible, inférieure aux moyennes habituelles. Par contre le mois de janvier s'est terminé par un épisode pluvieux conséquent.



Ces précipitations de fin de mois de janvier 2019 ont impacté de façon très sensible le débit naturel des cours d'eau. .



Sources CACG



Sources CACG

Le retour à des valeurs faibles de débit est observé à partir du 15 février environ.

**Si le pic de nitrate, même un peu décalé dans le temps, est en relation avec le pic des débits observé uniquement fin janvier – début février, on peut considérer qu'il s'agit d'un évènement exceptionnel.**

**S'il n'y a pas de relation, Doit-on chercher une explication du côté du laboratoire d'analyse, de conditions de prélèvement différentes en février 2019 ?**

Les 11 points de mesure impactés :

- L'Osse en aval de Condom
- L'Osse à Monclar
- La Boulouze à Endoufielle



- La Gimone en aval de Touget
- La Gimone au niveau de jailles
- La Lauze à Saramon
- L'Arrats en aval de Homps
- L'Arratz à St-Antonin
- Le Boues à Beaumarchés
- Le Boues à Laas
- Le Lizet à Montesquiou

**Un réexamen de ces points serait de nature à modifier sensiblement la cartographie de la zone vulnérable**

**Pôle  
Environnement et  
Végétal  
Service  
Agronomie  
Environnement**

**Monsieur le préfet coordonnateur du  
bassin Adour Garonne  
Préfecture de la Haute Garonne  
Place Saint Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9**

Cahors, le 30 décembre 2020

**Référence**  
SAV/JM/JB/140 **Monsieur Le Préfet,**

**Objet**  
Révision des zones  
vulnérables nitrates

**Dossier suivi par**  
Christella LACOMBE  
mail :  
c.lacombe@lot.chambagri.fr  
Tél.05.65.23.22.22

**Copie**  
Préfet du Lot  
Chambre Régionale  
d'Agriculture d'Occitanie

Suite à la proposition énoncée en octobre 2020 par les services de l'État, sur la révision des zones vulnérables Nitrates, la Chambre d'Agriculture du Lot a conduit une expertise sur les données de la 7<sup>ème</sup> campagne de mesures.

La profession agricole, consciente de l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau, porte à votre connaissance des remarques et observations fondées sur des analyses techniques.

Pour de nombreuses raisons, nous demandons le déclassement de certains bassins, pour lesquels les valeurs présentées ne semblent pas en rapport direct avec les activités agricoles.

Une analyse plus précise doit être réalisée afin de mieux cibler les origines des éventuels pics très ponctuels en nitrates. Et la Chambre d'Agriculture se met à votre disposition pour vous accompagner dans l'identification de l'origine des nitrates.

La profession agricole est fortement mobilisée dans l'évolution des pratiques agricoles et la recherche de solutions afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau tout en maintenant des systèmes d'exploitations viables et en permettant leur développement afin d'assurer sa mission de production alimentaire.

La profession agricole lotoise souhaite voir prendre en compte ses observations dans le cadre de la révision des zones vulnérables.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Préfet, nos sincères salutations.

**Christophe CANAL  
Président de la Chambre  
d'Agriculture du Lot**





# Projet de classement 2021 des masses d'eau en Zone Vulnérable Nitrates

## Expertise de la Chambre d'Agriculture du Lot Analyse des propositions de classement

**Le projet de classement proposé par les Services de l'État en octobre 2020, amène la Chambre d'Agriculture du Lot à émettre des remarques, observations et réserves.**

Bien que la qualité de l'eau s'améliore, le département du Lot est largement impacté par la proposition de futur classement, avec 9 masses d'eau superficielles (ESU) et 3 masses d'eau souterraine (ESO) impactées, dans les parties limitrophes départementales Sud et Nord. Certaines de ces masses d'eau sont nouvellement proposées au classement.

### **1 – Le nombre d'analyse réalisé durant la campagne de surveillance**

La plupart des points de mesure n'ont en moyenne même pas 10 valeurs, il n'est donc pas possible avec cette série de valeur, de réaliser une statistique de type P90. Il est nécessaire de prendre en compte au moins 10 valeurs en nitrates.

En ESO, seulement 1 à 4 mesures ont été réalisées.

Tous les points de mesures n'ayant pas au moins 10 valeurs de nitrates ne peuvent pas être pris en compte en utilisant la statistique P90, et donc les masses d'eau concernées ne doivent pas être proposées au classement.

Il est nécessaire de disposer d'un nombre suffisant de mesures par station de prélèvement.

### **2 – Les masses d'eau souterraines (MESO)**

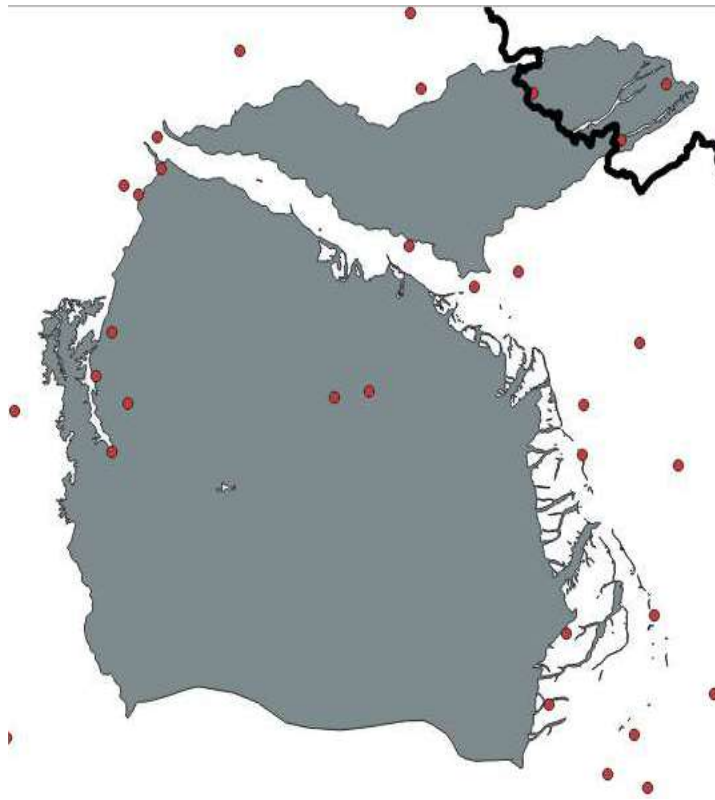
#### **La MESO FRFG043D , les molasses du bassin de la Garonne.**

Cette masse d'eau, bien que déjà découpée, est très grande et discontinue. Sur les 10 stations de mesures présentes sur cette MESO, 3 se situent dans le département du Lot et sont les seules de la partie rive droite de la Garonne (voir carte ci-après).

5 de ces 10 points de mesures seraient classantes.

Ces points de mesure ont vu la réalisation de 1 à 4 prélèvements durant la campagne de surveillance ce qui est totalement insuffisant.

Quel est l'intérêt de disposer d'autant de points de mesure pour une seule masse d'eau, vu qu'une seule station suffit à classer la masse d'eau ? Les 12 mesures réalisées sur ces 10 stations auraient dû être réalisées sur un seul point, pour ainsi disposer d'un nombre suffisant de données pour ensuite réaliser une statistique cohérente.



La compartimentation de cette masse d'eau pose toujours question avec une partie rive gauche Garonne (Gers) et une partie rive droite (Lot).

Le nombre de mesure est insuffisant pour réaliser une statistique de type P90.

Il n'est pas nécessaire de garder autant de stations de mesure vu qu'un seul point suffit au classement.

**La MESO FRFG088, les molasses du bassin du Lot.**

Cette masse d'eau est très étendue, discontinue, effilée et peu compréhensible dans sa partie Est (dans le Département du Lot).



2 stations de mesure, situées dans le département du Lot et Garonne, sont présentes sur cette masse d'eau. Une dans la partie nord, la source de Chamouleau et une dans la partie

discontinue sud à la station de Jaubardet. Seules 3 et 4 mesures ont été réalisées durant la campagne de surveillance et seul le point de la partie discontinue sud serait classant.

Il est très étonnant, mais les résultats d'analyses montrent des valeurs différentes sur les 2 parties discontinues. Ces 2 points ne semblent donc pas représentatifs de la même masse d'eau. Il serait nécessaire de découper cette masse d'eau.

Aucun point de mesure ne se situe dans le Département du Lot, mais les aires d'alimentation de captages en eau souterraine, sont présents sur ce secteur lotois :

- le captage du Treboulou
- le captage des Chartreux

Il serait donc intéressant et pertinent de prendre en compte les valeurs en nitrates des eaux brutes de ces captages.

Au niveau du département du Lot, cette masse d'eau souterraine est très dentelée, éfilée et touche de nombreuses communes souvent très marginalement, de 3 % à 66 %.



De plus, si on prend en compte la part de la SAU de la commune qui serait classée, cela représente une partie infime des communes. Certaines de ces territoires très ruraux et plus particulièrement la partie Est, qui possède essentiellement des forêts et des landes, avec des élevages de type extensifs et de nombreuses surfaces pastorales.

Commune	Serignac	Porte du Quercy	Carnac Rouffiac	Sauzet	Villeseque	Labastide Marnhac	Lhospitalet	Le Montat	Cieurac	Laburgade	Cremps	Escamp	Lalbenque
% de la commune dans la ME	33 %	66 %	18 %	3 %	12 %	7 %	9 %	47 %	58 %	37 %	11 %	8 %	44 %
% de SAU dans la ME	15,56 %	26,27 %	4,08 %	1,33 %	3,96 %	1,48 %	3,52 %	7,40 %	8,35 %	10,21 %	4,92 %	3,55 %	16,28 %
SAU sur la Masse d'eau (ha)	289,93	1287,94	54,98	14,56	92,67	42,52	52,23	166,48	156,06	126,9	96,7	43,93	845,36
	Dont ~55 % en grandes cultures	Dont ~50 % en grandes cultures	dont moins de 10 ha en grandes cultures	dont moins de 3 ha en grandes cultures	dont prêt de 15 ha en grandes cultures	dont prêt de 20 ha en grandes cultures	Dont ~ 15 ha en grandes cultures	Dont ~ 25 ha en grandes cultures	dont moins de 6 ha en grandes cultures	dont moins de 2 ha en grandes cultures	Dont ~ 85 ha en surface fourragère (prairie, ...)	dont moins de 10 ha en grandes cultures	Dont ~13 % en grandes cultures
~70 % en surface fourragère (prairie, bois pâturés, ...) et cultures pérennes													

Les points de mesure ne semblent pas représentatifs de cette masse d'eau.

Cette masse d'eau doit être découpée.

Le nombre de mesure est insuffisant.

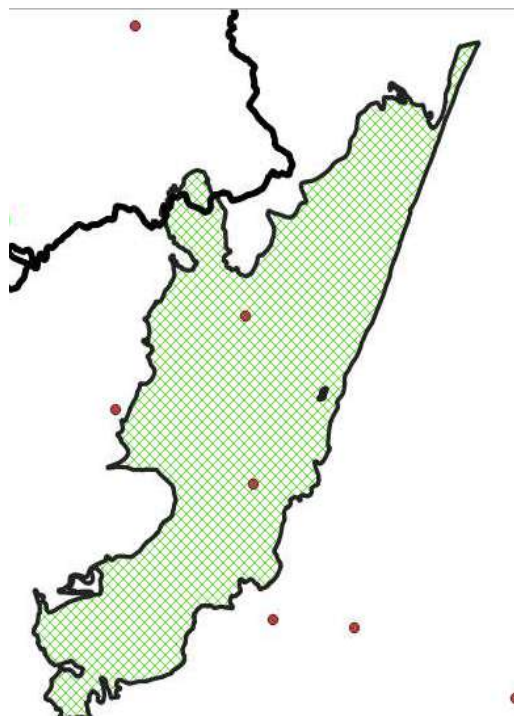
Il est nécessaire de prendre en compte les valeurs d'analyse en nitrates des captages présents sur la zone.

Il paraît aberrant de classer des communes entières avec ce type de masse d'eau.

Les surfaces agricoles des communes concernées sont parfois très très faibles. Un programme d'actions Nitrates n'aura aucune incidence.

### La MESO FRFG036, Calcaires, dolomies et grès du lias BV de l'Aveyron secteur hydro o5

Cette masse d'eau comporte 2 points de mesure dont un seul serait classant. Chacun de ces points ne possèdent que 4 données en nitrates. Il apparaît qu'une des mesures de la station de Parisot est aberrante par rapport aux autres.



Il serait pertinent de prendre en compte les analyses des captages présents sur cette zone, notamment celui de Saint Géry dans le Tarn et Garonne, dont la majorité du bassin d'alimentation se situe dans cette masse d'eau.

Le point de mesure de Parisot dans le Tarn et Garonne est un captage d'eau potable. Il est donc nécessaire de se référer aux résultats en nitrates observés (de 2010 à 2020, 94 analyses toutes inférieures à 40 mg/L).

Cette masse d'eau touche très peu le département du Lot. La partie agricole lotoise est concerné par l'élevage extensif avec de nombreuses surfaces pastorales.

Commune	Vidaillac	Beauregard	Saillac
% de la commune dans la ME	50,81 %	8,09 %	1,28 %
% de SAU sur la ME	61,59 %	64,15 %	9,91 %
	Près de 13 % en grandes cultures	100 % en prairie, landes et parcours	100 % (2,07 ha) en prairie, landes et parcours
	~ 10 % de grandes cultures (pour auto-consommation)		

L'unique donnée classante paraît en contradiction avec les autres résultats observés.

Il est nécessaire de prendre en compte les valeurs d'analyse en nitrates des captages présents sur la zone.

Il peut être prouvé que la qualité des eaux issues de la FRFG036 est bonne.

Il paraît aberrant de classer des communes entières avec ce type de masse d'eau.

### 3 – Les Masses d'eau superficielle (MESU)

#### **La MESU FRFRR193-1, le Boulou.**

Le Boulou est un petit ruisseau qui prend naissance sur la commune de Fontanes, et se jette dans le cours d'eau du Lemboulas sur la commune de Montdoumerc. Il a une longueur de 5,6 km.

Cette MESU comporte une seule station de mesure où seulement 7 mesures ont été réalisées durant la campagne de surveillance. Et parmi ces 7 valeurs, une seule correspond à un pic inhabituel, le 19 février 2019.

Depuis la fin de la dernière campagne de surveillance, d'autres mesures en NO<sub>3</sub> sont disponibles et sont toutes inférieures à 18 mg/L.

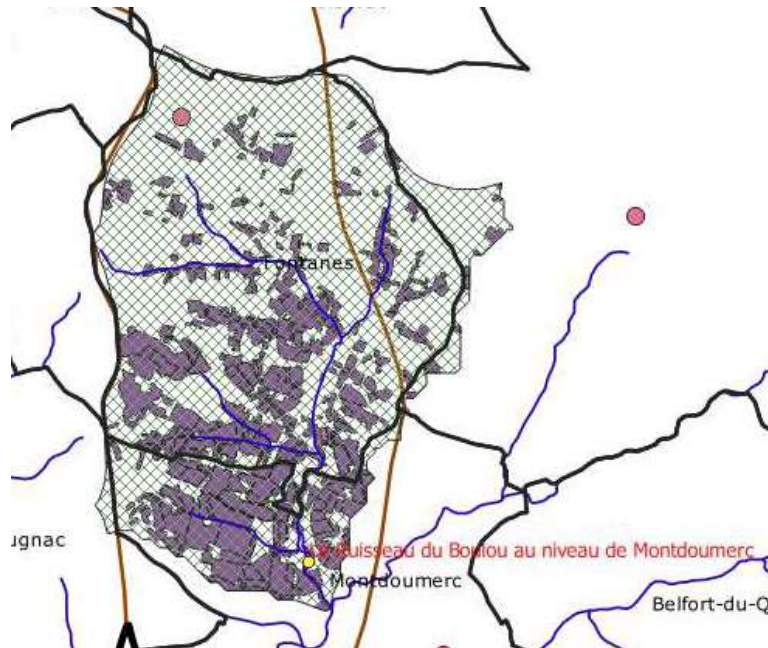
Le bassin versant du Boulou est d'une superficie de 2138 hectares, dont 35 % est exploité en agriculture.

Une trentaine d'agriculteurs essentiellement non éleveur exploite ~43 % de grandes cultures, le reste est en surface fourragère.

Ce bassin versant comprend en amont (nord du bassin versant) une grande zone industrielle. Les eaux pluviales du secteur sont canalisées et envoyées vers un bassin puis vers le milieu récepteur, soit le ruisseau Lestang qui se jette ensuite dans le ruisseau des Boulottes, puis du Boulou.

Cette zone industrielle comporte une station d'épuration, dont le rejet s'effectue dans le ruisseau des Boulottes, via le ruisseau de Lestang. Il serait intéressant de connaître et de prendre en compte la qualité de rejet de la station d'épuration en février 2019.

De plus, ce secteur est traversé par l'autoroute et la voie ferrée.



Il n'y a pas assez de mesures réalisées pendant la campagne de surveillance. Il faudrait au moins 10 valeurs de nitrates pour pouvoir réaliser une statistique de type P90. Il est donc nécessaire de prendre en compte les autres valeurs observées sur cette station de mesure avant la campagne de surveillance et après la campagne.

D'autres sources potentielles de pollution sont à prendre en compte, notamment la zone industrielle, la station d'épuration ainsi que les voies autoroutières et ferroviaires.

Le seul pic observé montre bien qu'il s'agit d'une pollution ponctuelle. Et donc ne pourra pas être estompée par la mise en œuvre du programme nitrates sur l'ensemble des 25 exploitations de ce bassin versant.

### **La MESU FRFR79, La Tourmente.**

Elle comporte une seule station de mesure où 11 analyses ont été réalisées. Il apparaît que 2 pics ont eu lieu entre septembre 2018 et septembre 2019. La valeur de 18,6 mg/l correspond donc au P90.

Vu les % d'incertitude des laboratoires d'analyse, il est inconcevable de prendre une valeur supérieure de 0,6 par rapport à la valeur seuil.

De plus, on peut également se poser la question des valeurs en nitrates qui pour certaines stations de mesure sont sans décimales et pour d'autres ont des chiffres après la virgule (pourquoi cette précision pour certains point de mesure?).

D'autres valeurs en nitrates, à ce point de mesure, existent depuis la fin de la campagne de surveillance :

- 15/10/2019 : 3,1 mg NO<sub>3</sub>/l
- 20/11/2019: 7,3 mg NO<sub>3</sub> /L
- 10/12/2019 : 8,7 mg No<sub>3</sub>/L

Il en existe d'autres sur l'année 2020 et elles sont toutes inférieures à 18. L'ensemble de ces valeurs montrent bien que les eaux de la Tourmente ne contiennent pas ou peu de nitrates car la valeur moyenne est d'environ 8 mg NO<sub>3</sub>/L.

Vu la moyenne des analyses et l'historique des valeurs observées, il apparaît donc que ces 2 pics sont vraiment inhabituels.

Il existe 3 stations de mesure sur la Tourmente :

- 5061200 (La Tourmente au niveau de St-Denis-lès-Martel) : station qui jusqu'en 2015 appartenait au réseau SYDED Lot et qui depuis 2016 est suivie par l'Agence de l'Eau avec une augmentation de fréquence de 6 à 12.
- 5061228 (La Tourmente à Condat, aval système assainissement)
- 5061245 (La Tourmente au niveau de Les Quatre-Routes-du-Lot, amont système assainissement) : stations RCODOA, réseau complémentaire opérationnel des opérations d'assainissement, suivies pour évaluer les changements de qualité suite à la réhabilitation de la STEU des Quatre-Routes-du-Lot. Fréquence 4 à 6 par an, stations SYDED du Lot

Il est donc nécessaire de prendre en compte toutes les données en nitrates des différentes sections du cours d'eau.

Ce bassin versant de 17870 hectares, comprend quand même 5 stations d'épuration qui ne traitent pas les nitrates. Il est à savoir que la station d'épuration des Quatre routes est en cours de rénovation. Dans le cadre de la création de cette nouvelle station d'épuration, le Syded du Lot réalise le suivi de la Tourmente en lien avec la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de la commune des Quatre-roues du Lot, de 2014 à 2022.

La station d'épuration des Quatre routes est très sensible lorsqu'il y a des pluies. La station d'épuration de saint Michel de bannières ne fonctionne pas bien, les eaux épurées ne sont pas conformes ERU, les rejets sont réglementaires mais il y a des rejets de NH<sub>4</sub>. Ce bassin versant est classé en Pression Domestique par l'Agence de l'Eau.

Certaines communes comme Cavagnac et Saint Denis les Martel ne disposent pas d'assainissement collectif et les habitants doivent disposer d'un système d'assainissement individuel. Près de 20 % des habitations ont des installations non conformes ou absentes (selon le PPG des bassins de la Tourmente, Sourdoire et Palsou).

L'état des lieux réalisé en 2018 par l'Agence de l'eau Adour-garonne dans le cadre du SDAGE 2016-2021 révèle une pression significative liée aux rejets de systèmes d'assainissement sur le ruisseau de la Tourmente.





Ce secteur comporte également de nombreux captages d'eau potable qui pour certains captent une partie d'eau superficielle :

- captage des scourtils à quelques mètres de la station de mesure
- captage de sarrazac « encorlac »
- captage de lasvaux à Cazillac
- captage des Ardaillasses à Branceilles

Il faut donc prendre en compte les valeurs en nitrates des eaux brutes de ces divers captages. Les données fournies par l'ARS montrent que de 2010 à 2020, les valeurs en nitrates de ces captages ont varié de 9,7 à 17 mg NO<sub>3</sub>/L.

Du côté météorologique, la pluviométrie du mois de décembre 2018, montre des valeurs élevées, près de 62 mm dans les 10 jours précédant la mesure.

Quand au mois de septembre 2019, le prélèvement a été effectué en période de très basse eaux. Il a déjà été observé un débit minimal de 36 litre/seconde. Il est à noter que le cours d'eau voisin de la Tourmente, La Sourdore avait un débit nul au mois de septembre 2019.

Ce cours d'eau de 26,6 km de long, comporte tout de même 14 affluents.

Côté département du Lot, 27 % du bassin versant Lotois est exploité en agriculture par ~140 agriculteurs. Près de 80 % des surfaces agricoles sont en prairie et landes. De nombreuses autres surfaces sont composées de forêt ou d'espace naturel. Il s'agit d'un secteur où l'agriculture est en recul, les parcelles sont gérées en mode extensif avec de nombreuses surfaces pastorales.

La vallée de la Tourmente, à partir de la gare de Saint Denis Les Martel jusqu'à sa confluence avec la Dordogne, est classée en zone Natura 2000.

Commune	Département	Classement proposé	Surface de la commune (ha)	Surface de la commune dans la ME (ha)	% de la commune dans la ME
<b>STRENGUELS</b>	<b>46</b>	<b>Total</b>	<b>908,61</b>	<b>908,61</b>	<b>100%</b>
<b>LE VIGNON EN QUERCY</b> <i>(Cazillac + Les 4 routes)</i>	<b>46</b>	<b>Total</b>	<b>2167,75</b>	<b>2167,75</b>	<b>100%</b>
<b>CAVAGNAC</b>	<b>46</b>	<b>Total</b>	<b>1033,88</b>	<b>1033,88</b>	<b>100%</b>
VAYRAC	46	Partiel	1627	157,84	10%
SAINT MICHEL DE BANNIERES	46	Partiel	773	489,89	63%
SAINT DENIS LES MARTEL	46	Partiel	791	728,41	92%
MARTEL	46	Partiel	3540	1588,85	45%
CUZANCE	46	Partiel	2946	315,86	11%
CONDAT	46	Partiel	611	592,17	97%
CRESENSAC-SARRAZAC	46	Partiel	4128	1686,54	41%
<b>SAILLAC</b>	<b>19</b>	<b>Total</b>	<b>425</b>	<b>425</b>	<b>100%</b>
<b>LIGNEYRAC</b>	<b>19</b>	<b>Total</b>	<b>836</b>	<b>836</b>	<b>100%</b>
<b>CHAUFFOUR SUR VELL</b>	<b>19</b>	<b>Total</b>	<b>719</b>	<b>719</b>	<b>100%</b>
BRANCEILLES	19	Partiel	1159	350,15	30%
COLLONGES LA ROUGE	19	Partiel	1431	1187,36	83%
JUGEALS NAZARETH	19	Partiel	1095	254,18	23%
LAGLEYGEOLLE	19	Partiel	1950	69,49	4%
MEYSSAC	19	Partiel	1150	838,73	73%
NOAILHAC	19	Partiel	1351	914,56	68%
SAINT JULIEN MAIMONT	19	Partiel	621	118,46	19%
TURENNE	19	Partiel	2803	2316,03	83%

Vu les % d'erreurs au prélèvement, à l'échantillonnage, à la chaîne du froid, au matériel d'analyse, il n'est pas concevable de prendre en compte une valeur supérieure de 0,6 par rapport au seuil.

Il est nécessaire de prendre en compte les autres valeurs en nitrates de ce secteur et plus particulièrement à cette station de mesure.

Il est également nécessaire de prendre en compte les valeurs en nitrates des eaux brutes des différents captages d'eau potable présents sur cette zone.

Il semblerait donc que les valeurs en nitrates observées soient majoritairement dues aux stations d'épuration.

Il est donc nécessaire d'attendre la prochaine campagne de mesure pour voir l'effet de la mise en service de la nouvelle station d'épuration des Quatre Routes.

Une analyse plus précise doit être réalisée afin de mieux cibler les origines des pics de nitrates.

Cette proposition de zonage repose sur des données fragiles, incomplètes et insuffisamment expertisées quant aux sources réelles de ces dépassements.

### La MESU FRFR195, La Bonnette.

Ce secteur fait l'objet de classement, déclassement puis reclassement alors que l'évolution des concentrations en nitrates n'indiquent pas d'augmentation significative.

Cette MESU comporte une station de mesure où 11 mesures ont été réalisées.

Seules 2 mesures sur les 11 réalisées sont supérieures à 18 mg/L, les 14 novembre et 12 décembre 2018.

Les terrains correspondant à cette MESU est l'aquifère du jurassique moyen et supérieur, ce sont des dépôts carbonatés très karstifiés et constituent un réservoir d'eau énorme avec en soubassement les marnes imperméables. Les limites de cet aquifère dans la partie nord du bassin de la Bonnette sont alternativement étanches ce qui favorise les pertes karstiques. C'est pourquoi la Bonnette ne présente presque pas d'écoulements superficiels pendant une bonne partie de l'année. Dans le bassin de la Bonnette, quatre sources issues de cet aquifère sont captées pour l'eau potable : Notre-Dame-de-Livron, Rieu sec, St Géry et la Gourgue.

Ce secteur comporte donc de nombreux captages d'eau potable qui captent une partie d'eau superficielle. Il faut donc prendre en compte les valeurs en nitrates des eaux brutes de ces captages.

Le bassin versant de 182 km<sup>2</sup>, développe un chevelu important de petits affluents tributaires. Les cours d'eau du territoire peuvent donc subir des assècs très marqués en période de sécheresse.

La vallée de la Bonnette est une vallée remarquable du point de vue biodiversité en lien avec l'agriculture. Il est à noter que cette vallée est classée en ZNIEFF « Vallée de la Bonnette et vallée de la Seye » avec des habitats remarquables.

De plus, l'agriculture de ce secteur, comme le montre les contractualisations de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) est environnementalement très bonne.

Le bassin est occupé par des terres agricoles (terres arables et prairies) sur 70 % de la superficie totale du territoire ce qui reflète bien l'orientation agricole du bassin. Près de 30 % du territoire est occupé par des forêts et milieux semi-naturels, essentiellement localisés en rive droite de la Bonnette et plus particulièrement dans le sous-bassin du ruisseau de la Gourgue.

La période de pics observée en novembre et décembre 2018 ne correspond pas aux périodes d'épandage d'effluents d'élevage ou d'engrais azoté de synthèse.

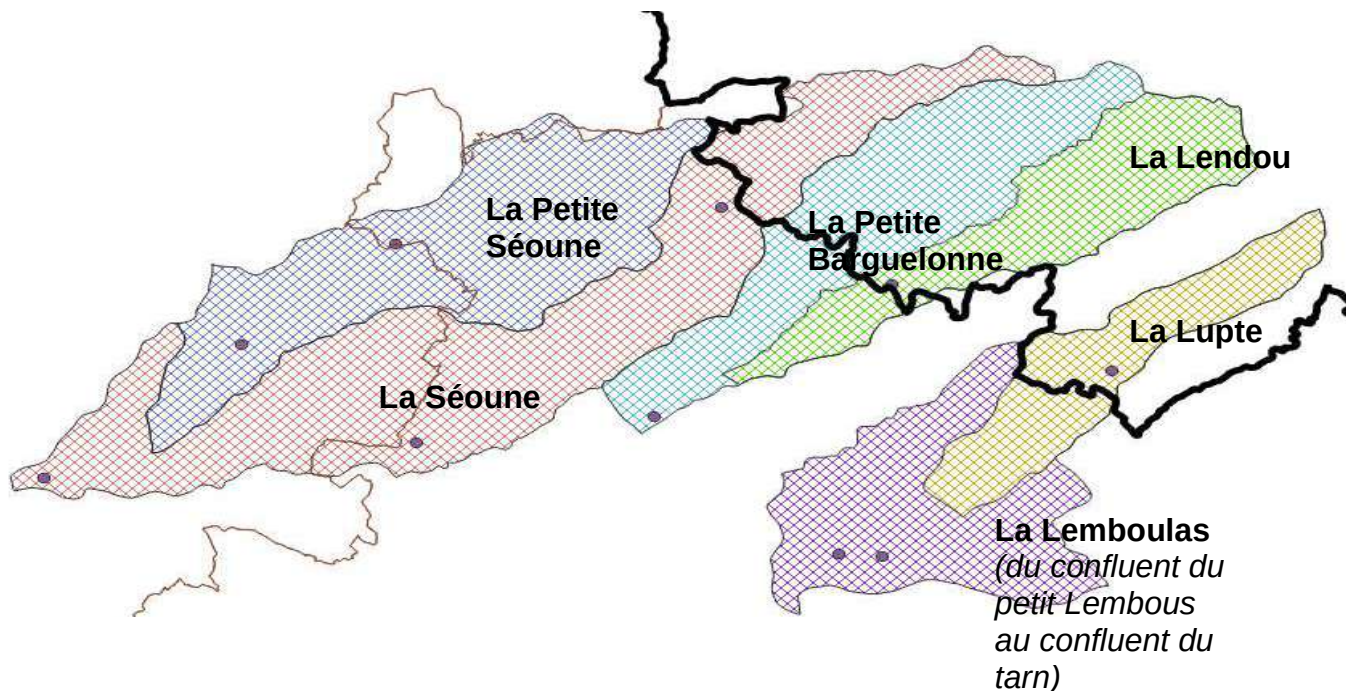
Commune	Département	Classement	SURFACE COMMUNE (ha)	Surface de la commune dans la ME (ha)	% de la commune dans la ME
beauregard	46	Total	1507	945,57	63%
vidailiac	46	Total	956	751,56	79%
saillac	46	Partiel	1627	507,51	31%
Laramière	46	Partiel	2193	100,74	5%
Vailhourles	82	Total	3241	788,93	24%
Saint Projet	82	Total	2614	1611,54	62%
Puylagarde	12	Total	2314	2260,46	98%
Loze	82	Total	1105	672,42	61%
Lacapelle Livron	82	Total	1379	1361,52	99%
Parisot	82	Total	2746	501,63	18%
Caylus	82	Total	9745	4964,38	51%
Espinas	82	Total	1615	1335,13	83%
Saint Antonin Noble Val	82	Total	10546	2633,42	25%

Il est nécessaire de prendre en compte les valeurs en Nitrates des eaux brutes des différents captages d'eau potable présents sur cette zone.

## Les autres MESU du Quercy-Blanc

6 cours d'eau comportant 1 à 3 stations de mesures sont classantes dans le Quercy-Blanc. Il s'agit de vallées prenant naissance dans le Lot puis se prolongeant dans le Tarn et Garonne.

MESU	Point de mesure
La Lupte	La Lupte en aval de Castelnau Montratier
Le Lemboulas du confluent du petit Lembous au confluent du tarn	Le Lemboulas à Lunel
	Le Lembous en aval du moulin de Lalande
Le Lendou	Le Lendou au niveau de Montlauzun
La Petite Barguelonne	La Petite Barguelonne à Montbarla
La Séoune	La Séoune à Belvèze
	La Séoune à Montjoie
	La Séoune au Confluent de la Garonne
La Petite Séoune	La Petite Séoune à Saint Amans Du Pech
	La Petite Séoune à Saint Martin de Beauville



Il n'y a pas assez de mesures réalisées pendant la campagne de surveillance. Il faudrait au moins 10 valeurs de nitrates pour pouvoir réaliser une statistique de type P90.

Il n'est pas nécessaire de garder autant de stations de mesure vu qu'un seul point suffit au classement.

Les points de mesure non classant doivent permettre de ne pas classer l'affluent (FRFR) concerné.

## 4 – Conclusions

Masse d'eau			Station de mesure			Analyse No3 Campagne 2018-2019				Observations	Proposition CA46
Code	Nom	Superficie (km <sup>2</sup> )	Nombre	Nom	Code	Nombre	Max	Moyenne	P90		
FRFR79	La Tourmente	178,5	1	La Tourmente au niveau de Saint Denis Les Martel	5061200	11	21,8	8,48	18,6	Pression de l'assainissement Autres valeurs en nitrates < 18 mg/L	déclassement
FRFR195	La Bonnette	184,3	1	La Bonnette à Saint Antonin	5120150	11	27,5	12,53	24,7	Autres valeurs en nitrates à prendre en compte	A analyser plus finement
FRFR193-1	Le Boulou	21,4	1	Le ruisseau de Boulou au niveau de Montdourmerc	5119105	7	47,7	14,16	47,7	Pas assez de valeurs Pression industrielle et assainissement Valeur aberrante	déclassement
FRFR360-1	La Lupte	91,2	1	La Lupte en aval de Castelnaud Montratrier	5119065	10	67,3	27,36	67,3	-	-
FRFR360	Le Lemboulas	131,8	2	Le Lemboulas à Lunel	5119050	11	23,69	9,43	23,1	-	-
				Le Lembous en aval du moulin de Lalande	5119040	9	13,6	4,52	13,6	Non classant	Déclasser le bassin versant de l'affluent
FRFR191-2	Le Lendou	115,8	1	Le Lendou au niveau de Montlauzun	5117580	13	27	22,31	26	-	-
FRFR191	La Petite Barguelonne	156,2	1	La Petite Barguelonne à Montbarba	5117530	11	27	13,95	23	-	-
FRFR189	La Séoune	301	3	La séoune à Belvéze	5116500	8	43,8	30,17	43,8	Pas assez de valeurs	déclassement
				La Séoune à Montjoie	5116100	11	36	17,95	27	-	-
				La Séoune au confluent avec la Garonne	5115950	11	34	15,99	25	-	-
FRFR190	La Petite Séoune	202,8	2	La Petite Séoune à Saint Amans du pech	5116080	5	34	23,4	34	Pas assez de valeurs	déclassement
				La Petite Séoune à Saint Martin de Beauville	5116050	11	35	14,06	26	-	-

Masse d'eau			Station de mesure			Analyse No3 Campagne 2018-2019				Observations	Proposition CA46
Code	Nom	Superficie (km <sup>2</sup> )	Nombre	Nom	Code	Nombre	Max	Moyenne	P90		
FRFG088	Molasses du Bassin du Lot		2	Jaubardet – Parcelles 870-875 Section B feuille 2	BSS002BGOQ	3	42	37,33	42	Masse d'eau très étendue et discontinue Points de mesure non représentatif de toute la zone. Pas assez de valeur	Découper cette masse d'eau Prendre en compte les stations de mesure des captage du Trebouliou et des Chartreux Déclassement
				Source de Chamouleau	BSS002BGAN	3	25	21,66	25		
FRFG043D	Molasses du bassin de la garonne		10	Source de l'Estang (Lendou)	BSS002BGLM	4	45	35	45	Masse d'eau très étendue et discontinue Points de mesure non représentatif de toute la zone. Pas assez de valeur	déclassement
				Puits de la Molette (Castelnaud-Montratrier)	BSS002CDFZ	2	46	43	46		
				Saint Felix	BSS002BGHQ	4	66	49	66		
				Exaure de Saint Creac le Tap	BSS002CZUF	1	82,6	82,6	82,6		
				L'Isle Bouzon	BSS002EGGF	1	67,5	67,5	67,5		
				Barade	BSS002EFXJ	2	24	22,45	24		
				La Bourdette	BSS002CXZB	1	37,2	37,2	37,2		
				Pelegrin	BSS002CXYY	Pas de mesure					
				Source de Calezin	BSS002CACL	3	23	20,66	23		
Captage de Lartigue 3	BSS002CAPZ	3	7	6,33	7						
FRFG036	Calcaires, dolomies et grès du lias BVde l'Aveyron secteur hydro 05		2	Source de la Seye (Parisot)	BSS002CFDW	4	50	25,75	50	Pas assez de valeurs	Prendre en compte les analyses des eaux du captage de Saint Gery et Parisot Déclassement
				Puits 1 en bordure de l'Aveyron (Milhars)	BSS002CFGU	4	14	6,25	14		

## 1. Représentativité de la campagne de mesures

### 1.1. Moins de 5 mesures

Les points à moins de 5 mesures ne sont pas représentatifs d'une campagne de mesure.

	Nb points	Nb mesures	Valeurs remarque
ESU	1	4	2 valeurs > 18 mg/l (Roucarie)
ESO	9	3 ou 4 mesures	1 point dans le 82 à Parisot avec 1 seule mesure > 18
ESO	3	5 ou 6 mesures	Non classant

Rem 1 : nb points ESU = situés dans le Tarn

Rem 2 : nb de point ESO = concernant des masses d'eau dans le Tarn

2 masses d'eau concernant le Tarn sont ainsi classées : la FRFG036 et FRFG021.

La masse d'eau FRFG036 (Calcaires, dolomies et grés du lias BV de l'Aveyron secteur hydro o5 ) est classée d'après 2 stations, avec 4 mesures sur chacune. Les 4 valeurs sur la station Source de la Seye (Parisot-82) sont de 50; 21; 15; 17 mg/l : une seule valeur atteint 50mg/L/.

Cette valeur semble aberrante, par rapport aux 3 autres comprises entre 17 et 21 mg/L. Ce point de mesure (appelé source de Labro) est aussi le point de captage des eaux potables. Vu l'insuffisance du nombre de mesures, les teneurs de nitrates dans l'eau en sortir de station et au bourg de Parisot confirment la non représentativité de cette valeur. Il n'y a pas de traitements dans la station qui puisse avoir un impact sur la teneur en nitrates, les analyses en sortie de station reflètent donc bien la qualité des eaux brutes. Les 94 analyses de teneurs en nitrates de cette eau potable entre 2010 et 2020 sont toutes inférieures ou égales à 40 mg/L. Le percentile 90 est de 29 mg/L (90% des valeurs se situent en-dessous de 29 mg/L). La qualité de l'eau issue de la FRFG036 vis-à-vis des nitrates est donc bonne et en dessous des seuils de classement.

Vu le caractère exceptionnel de cette mesure, la bonne qualité de l'eau de cette masse d'eau souterraine à l'échelle d'une décennie, nous demandons son non-classement.

### 1.2. 5 à 10 mesures

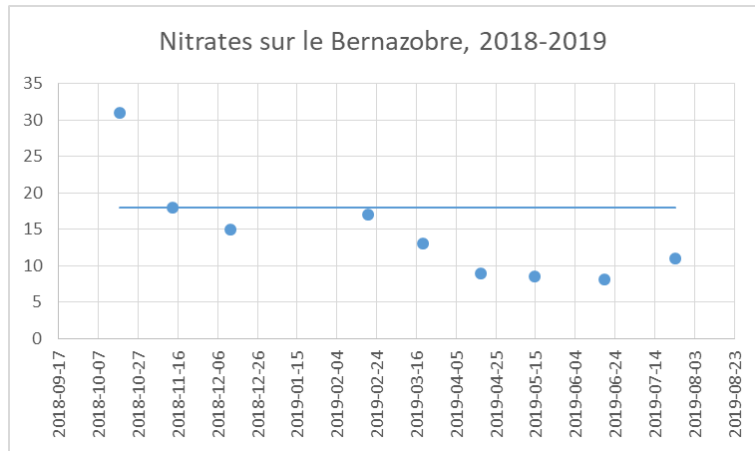
Pour pouvoir s'appliquer pleinement, la méthode du percentile nécessite d'avoir au moins 11 mesures.

Cela concerne essentiellement les masses d'eau superficielles pour lesquelles 21 points ont entre 5 et 11 mesures

	Nb points	Nb mesures	Valeurs remarque
ESU	21	5 à 10 mesures	13 points classant ont le max-1 > 18 mg/l 1 point classant a le max-1 = 18 mg/l 7 points sont non classant
ESU	29	11 mesures	14 points ont le max-1 > 18 mg/l 15 points sont non classant

Nous demandons d'enlever la valeur la plus haute lorsqu'il y a moins de 11 mesures pour éviter une interaction forte liée à un événement climatique spécifique.

1 point classe le Bernazobre avec 9 mesures : la valeur retenue (31 mg/l) correspond à la valeur maximum, les 8 autres valeurs étant inférieures ou égales à 18. Pour une bonne régularité des mesures, il manque une analyse en janvier et une en août. Considérant la courbe ci-contre, ces valeurs seraient probablement inférieures à 18 mg/l.



Par conséquent, nous demandons que le point sur le Bernazobre ne soit pas classant.

## 2. Impact de l'année sur la variabilité des pics

4 masses d'eau sur le Cérou avaient leur percentile entre 15 et 16 mg/l lors de la campagne de surveillance 2014-2015. Le percentile a augmenté en 2018-2019 entre 20 et 25 mg/l.

Station_appellation	Percentile 90 2014-2015 (mg/l)	Percentile 90 2018-2019 (mg/l)
Le Cérou à Milhars	15.7	21.6
Le Cérou à Bleys-Chateau	16.2	22
Le Cérou en amont de Cordes	16	23.4
Le Cérou en amont de Salles	15.7	24.1

Cette évolution est liée à des conditions climatiques différentes qui induisent une variabilité des pics autour de 18 mg/l.

Cette variabilité a pour conséquence d'entraîner tour à tour la sortie puis l'entrée en zone vulnérables de certaines communes. Ce point est difficile à comprendre pour les agriculteurs.

## Classement des masses d'eau en Zone Vulnérable 2021

Expertise de la Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne

### MESO (Masses d'eau souterraines) du Tarn-et-Garonne :

#### 1- Qualité de l'eau (indicateurs ZV)

Sur l'ensemble de ces stations, la valeur moyenne des mesures (moyenne des moyennes) n'a augmenté que de 1.5 mg/l à 28mg/l et la valeur maximale (moyenne des valeurs maximales) de 4.7 mg/l à 34 mg/l. **La qualité de l'eau sur les MESO se dégraderait légèrement selon ces indicateurs.**

#### 2- Représentativité des mesures

Sur 36 stations avec mesures pour classement des MESO du département, seulement 5 ont plus de 4 mesures. 1 station n'a pas de mesure.

31 stations ont 4 mesures ou moins, et 10 sont classantes.

**Toutes les masses d'eau souterraines classées le sont avec des stations faisant l'objet de 4 mesures ou moins.**





Masse d'eau classée	Nb stations	Stations non classantes	Stations classantes	Nb mesures station classante	Mesures de la station classante
FRFG020C	4	3 stations : Verdun S/G, St Nicolas G., Golfech	1 station : Pompage Entre Garouille et Monplaisir (Finhan - 82)	4	43 ; 36 ; 35 ; 37 (P90 en hausse, cf. argument)
FRFG020D	1	/	1 station : Grand Courregeoles (Thouars /G- 47)	2	76 ; 79
FRFG021	4	3 stations : St Juery – 81 ; Moissac -82 ; Réalmont -81	1 station : Lalbarède (Guitalens- Lalbarède-81)	4	65 ; 68 ; 62 ; 82
FRFG036	2	1 station : Milhars-81	1 station : Source de la Seye (Parisot-82)	4	50 ; 21 ; 15 ; 17 (moy. et P90 en hausse)
FRFG043D	10	5 stations	5 stations : Exaure de St Créac Le Tap (St Creac-32)  L'Isle Bouzon (32)  Puits de la Molette (Castelnau-M. – 46)  St Felix (46)  Source de L'estang (Lendou-46)	1  1  2  4  4	82  67  46 ; 40  66 ; 52 ; 38 ; 50  35 ; 45 ; 25 ; 41
FRFG087	2	1 station : St Lys -31	1 station : Les Pintous (Leguevin -31)	4	74 ; 71 ; 71 ; 70
FRFG088	2	1 station : Trentels - 47	1 station : Jaubardet (Massoulès-47)	3	38 ; 42 ; 32

FRFG037, 038, 089, 090 non classées

### 3- Demande de déclassement

La masse d'eau FRFG020C (alluvions de Garonne moy. Et du Tarn aval,...) est classée d'après les mesures de 4 stations présentant 40 à 50mg/L, dont une seule avec une valeur à la hausse par rapport à 2014-2015.

Pour estimer l'évolution de la teneur en nitrates, la moyenne des 4 écarts de percentile 90 (maximum) est à la baisse, comme la moyenne des 4 écarts de concentration moyenne.

**La qualité de l'eau a plutôt tendance à s'améliorer sur la masse d'eau FRFG020C, entre les 2 campagnes de mesures. La FRFG020C serait alors à déclasser.**

Quelques communes pourraient sortir de la ZV en vallée de Garonne, sauf si la continuité géographique s'applique.

La masse d'eau FRFG036 (Calcaires, dolomies et grés du lias BV de l'Aveyron secteur hydro 05 ) est classée d'après 2 stations, avec 4 mesures sur chacune. Une seule valeur sur la station Source de la Seve (Parisot-82), atteint 50mg/L, le P90 est donc en tendance à la hausse depuis la dernière campagne.

Cependant, cette valeur semble aberrante, par rapport aux 3 autres comprises entre 17 et 21 mg/L.

Ce point de mesure (appelé source de Labro) est aussi le point de captage des eaux potables. Vu l'insuffisance du nombre de mesures, nous avons consulté les teneurs de nitrates dans l'eau en sortie de station et au bourg de Parisot. Il n'y a pas de traitements dans la station qui puisse avoir un impact sur la teneur en nitrates, les analyses en sortie de station reflètent donc bien la qualité des eaux brutes. Les 94 analyses de teneurs en nitrates de cette eau potable entre 2010 et 2020 sont toutes inférieures ou égales à 40 mg/L. Le percentile 90 est de 29 mg/L (90% des valeurs se situent en-dessous de 29 mg/L). La qualité de l'eau issue de la FRFG036 vis-à-vis des nitrates est donc bonne et en dessous des seuils de classement.

La FRFG036 est notée dans le SDAGE comme une masse d'eau « Libre seul, Dominante sédimentaire, Karstique ». Dans cette zone karstique, il apparaît plausible qu'une autre source de nitrates, puissent être à l'origine de ce pic. Des igues (puits naturels) qui peuvent être source de pollutions accidentelles sont présentes dans la commune ; si elles sont dans la zone de captage elles sont protégées. Cependant, une station d'épuration (STEP) est proche de la zone de captage, et les rejets sont émis dans un fossé proche, bien que situé dans un autre sous-bassin versant. La carte IGN fait apparaître une interruption de fossé en aval. Il n'est pas exclu que ce fossé et la masse d'eau d'eau souterraine soient connectés.

**Vu le caractère exceptionnel de cette mesure, la bonne qualité de l'eau de cette masse d'eau souterraine à l'échelle d'une décennie et les doutes quant à la connexion avec des sources de nitrates autres qu'agricoles, nous demandons son non-classement.**

MESU (Masses d'eaux superficielles) du Tarn-et-Garonne:

1- Qualité de l'eau (indicateurs ZV)

Sur l'ensemble des stations des MESU avec emprise sur le Tarn-et-Garonne, la valeur moyenne des mesures (moyenne des moyennes) a diminué de 1 mg/l à 13 mg/l et la valeur maximale (moyenne des valeurs maximales) de 2.4 mg/l à 28mg/l. **La qualité de l'eau des MESU s'améliore selon ces indicateurs. Or cela ne se retrouve pas dans le classement effectif des zones, par effet de seuil.**

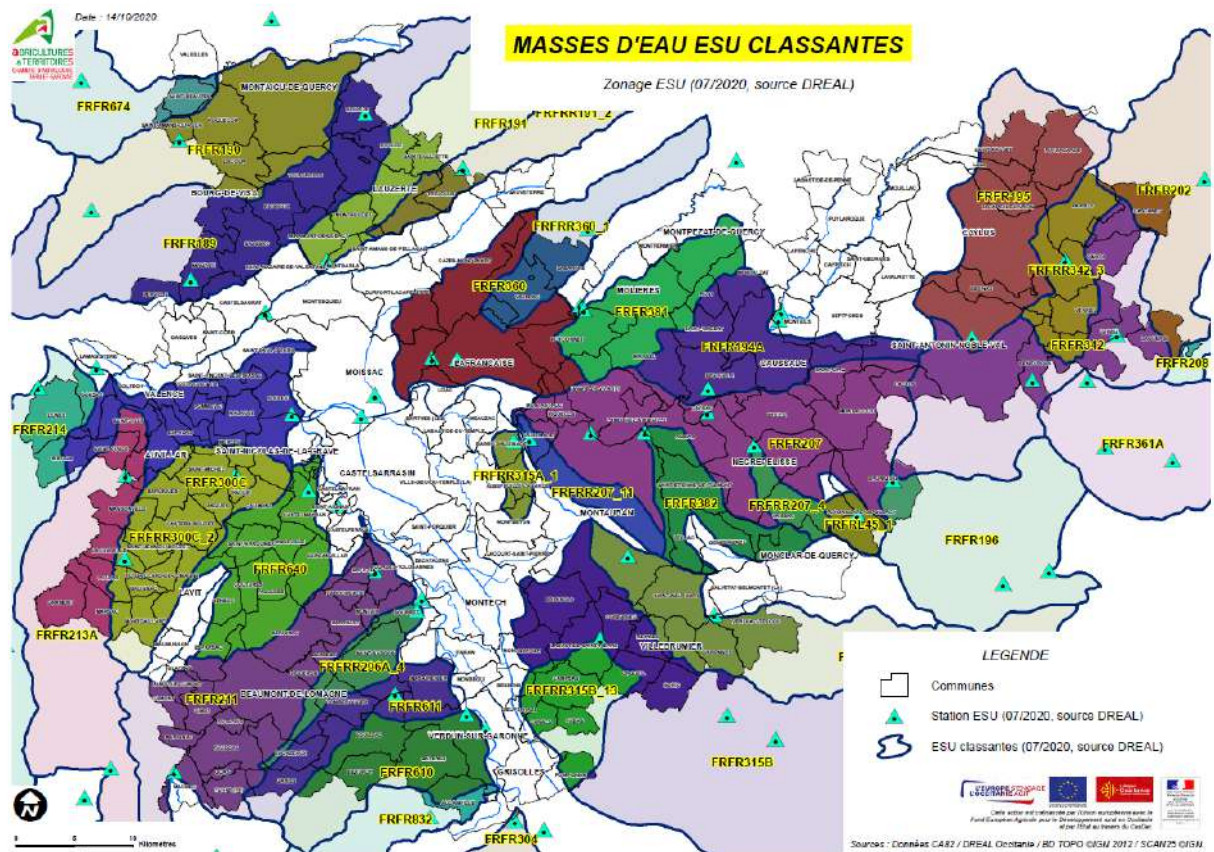
2- Représentativité des mesures

La représentativité des mesures est meilleure en MESU, car 42 stations bénéficient de 11 mesures, seuil à partir duquel la valeur max n'est pas prise en compte.

Cependant 18 stations ne bénéficient pas de cet écrêtement prévu par arrêté, faute de prélèvements suffisants.

Par MESU, toutes les MESU classées le sont avec des stations de plus de 11 mesures.

Nombre de mesures	Nombre de stations	Dont Station classant l'ensemble de la masse d'eau	Mesures (mg/L)	MESU et Communes 82 concernées
3	1	La tancanne Auradou (47)	0 ; 25 ; 21	FRFR674 : St Beauzeil
5	7	La Nadesse à Verdun	31 ; 30 ; 22 ; 26 ; 24	FRFR610 : Beaupuy à Verdun/G
6	1			
8	2			
9	4	Le Lambon à St Sardos La Seye à la Rouquette Le ruisseau de Payrol à Villemade	16 ; 5 ; 8 ; 27 ; 15 ; 12 ; 11 ; 9 ; 2 8 ; 12 ; 32 ; 24 ; 18 ; 12 ; 11 ; 12 ; 9 7 ; 16 ; 11 ; 28 ; 22 ; 19 ; 12 ; 8 ; 2	FRFR611 – Gariès à St Sardos FRFR342_3 – Parisot à Varen FRFR315A_1 – Montbeton à Barry d'Islemade
10	3	Le Tescou en amont de Salvagnac La Lupte en aval de Castelnau-Montratier	84 ; 10 ; 7 ; 20 ; 10 ; 6 ; 15 ; 3 ; 1 ; 0 67 ; 20 ; 25 ; 29 ; 23 ; 19 ; 19 ; 18 ; 28 ; 26	FRFR209 Verlhac-Tescou à Montauban FRFR360_1, Labarthe-Vazerac
11	41			
13	1			
<b>Total général</b>	<b>60</b>			



### 3- Demande de déclassement de masses d'eau non classantes :

Le classement différencié entre les masses d'eau Rivière de type FRFR.. (cours d'eau principal) et de type FRFR... (affluent ) est variable selon les résultats d'analyses et est toujours en faveur d'un classement.

- si le cours d'eau principal (FRFR...) n'est pas classé, tous ses affluents (FRFR...) non mesurés ne sont pas classés non plus, mais les affluents classants sont classés.
- si le cours d'eau principal est classé, tous ses affluents non mesurés sont classés par défaut, mais les affluents non classants sont classés aussi. **Si un affluent n'est pas classant, il doit être séparé et non classé. La question se pose aussi pour les affluents non mesurés.**

**La liste exhaustive est notée en annexe 2.**

A titre d'exemple :

FRFR342 classé.....L'Aveyron à Féneyrols (Féneyrols) : 20 mg/L

FRFR342\_1 non classant mais classé; .....La Baye à St Vincent (Varen) : 16 mg/L

FRFR342\_3 classant classé.....La Seye à La Rouquette (Ginals) : 32 mg/L

FRFR342\_2 et 4 non mesurés mais classés

FRFR342\_2 .....Ruisseau de Lauger (St Antonin NB,...)

FRFR342\_4 .....Le Bombic (St Antonin NB,...)

FRFR296A non classée.....La Garonne

FRFR296A\_4 classé.....La Tessonne à Bourret (Bourret) : 28 mg/L

FRFR296\_2 3 5 6 7 et 8 non mesurés, non classés..

FRFR296\_2.....Ruisseau de St Jean (Grisolles, Verdun S/G)

FRFR296\_3.....Ruisseau des Tauris (Bessens, Monbéqui...)

Etc...

**4- Erreur de classement : demande de déclassement**

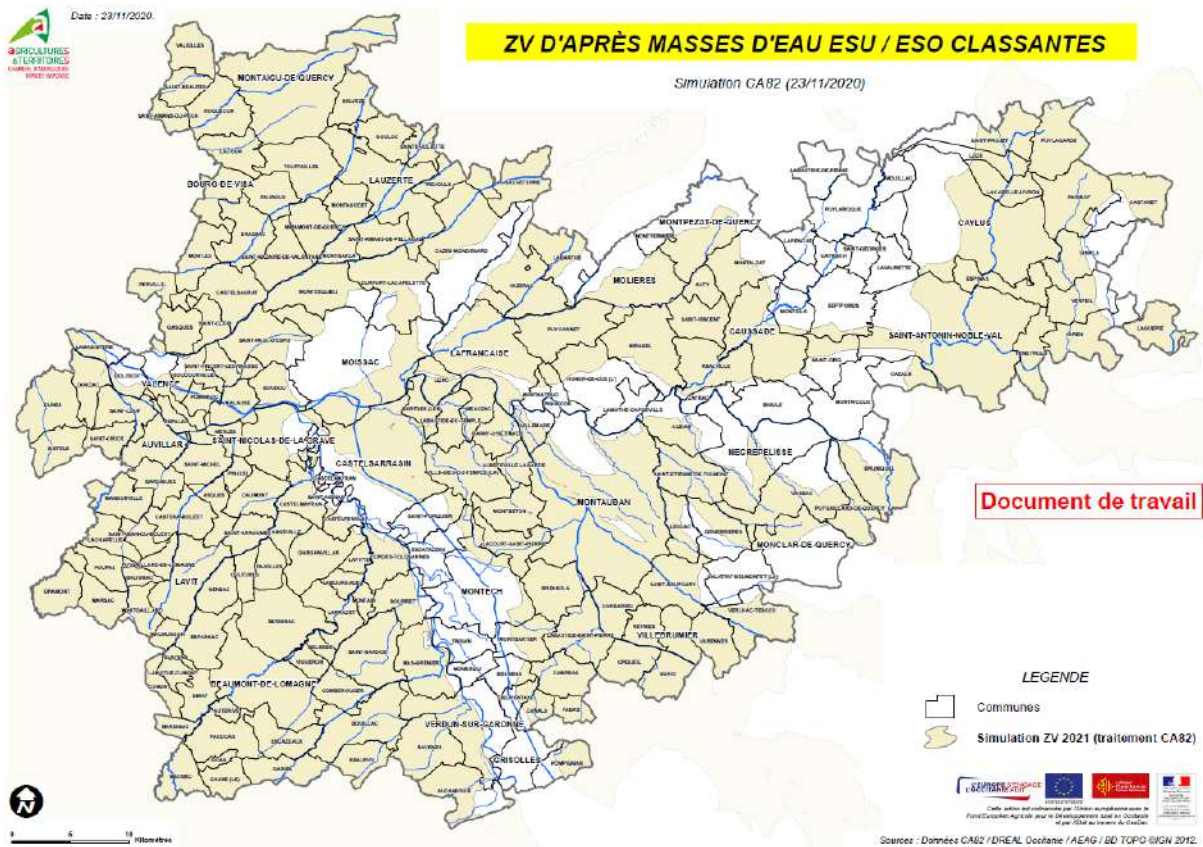
FRFR207 (Aveyron) : non classement car 18.1mg/L arrondi à 18 n'est pas au-dessus de 18 mg/L

FRFR207\_4 et 11 classés

FRFR207\_2 3 7 9 10 non mesurés, classés

**A déclasser: FRFR207 et ses affluents non mesurés FRFR207\_2, 3, 7, 9, 10.**

## 5- Carte ZV2021 si demandes de déclassement acceptées

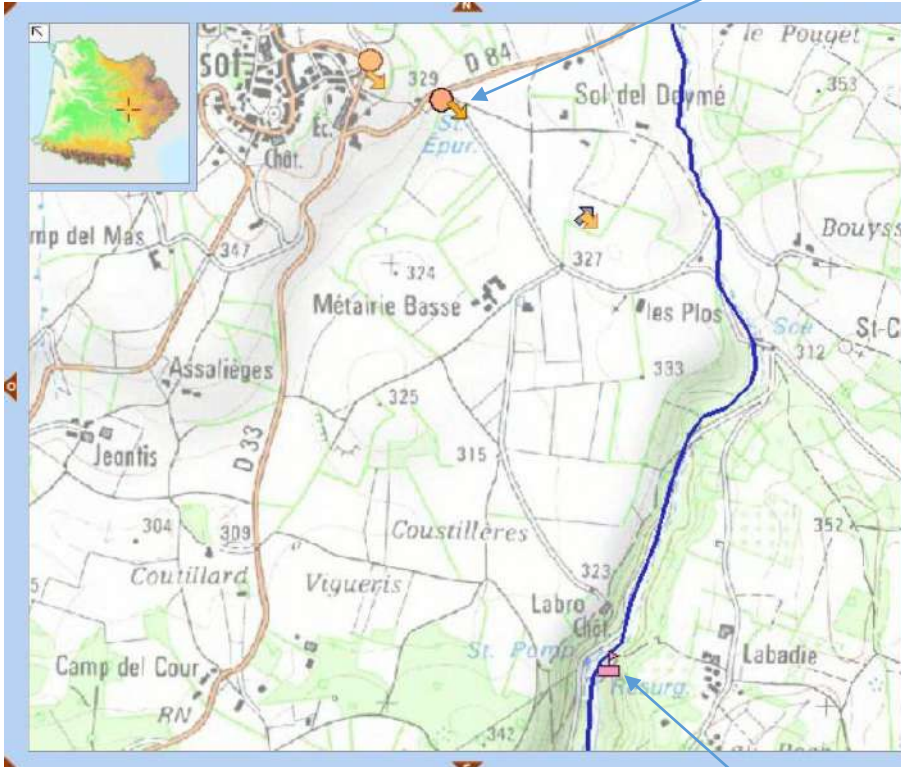


**MESO FRFG020C, MESO FRFG036 + MESU FRFR207, FRFR207\_2, FRFR207\_3, FRFR207\_7, FRFR207\_9 FRFR207\_10 ; FRFR342\_1 ; FRFR360\_4 déclassés**

6- Si certaines de ces MESU étaient déclassées, il est probable qu'elles soient reclassées au titre de la continuité géographique, mais cela relève d'une décision administrative, non liée aux campagnes de mesures de nitrates.

**Annexe 1 : situation de la station de pompage = point de mesure dit Source de la Seye ou Source de Labro (code BSS : BSS002CFDW code européen FR09061X0005/HY) et de la Station d'épuration, commune de Parisot (82)**

Station d'Epuration



Source de la Seye ou de Labro  
(code BSS : BSS002CFDW)

**Annexe 2 : Liste des masses d'eau différenciées et classées de façon variable, et toujours en faveur d'un classement en ZV.**

FRFR296A (Garonne) non classée

FRFRR296A\_4 classé

FRFRR296\_2 3 5 6 7 et 8 non mesurés, non classés

FRFR207 (Aveyron) : non classement à négocier car 18.1 arrondi à 18 n'est pas au-dessus de 18 mg/L

FRFRR207\_4 et 11 classés

FRFRR207\_2 3 7 9 10 non mesurés, classés

**A déclasser par rapport à la DREAL : FRFR207, FRFRR207\_2, 3 ,7, 9 ,10.**

FRFR342 classé

FRFRR342\_1 non classant mais classé;

FRFRR342\_3 classé

FRFRR342\_2 et 4 non mesurés mais classés

Or toute la masse d'eau et ses affluents ont été classés.

**A déclasser par rapport à la DREAL : FRFRR342\_1.**

FRFR190 classé

FRFRR190\_3 et 4 non mesurés mais classés

FRFR189 classé

FRFRR189\_4 non mesuré mais classé

FRFRR191 classé

FRFRR191\_2 classé

FRFRR191\_1 non mesuré mais classé



FrFR360 classé

FRFRR360\_1 classé

FRFRR360\_4 non classant mais classé

FrFRR360\_2, 3 non mesurés mais classés

**A déclasser par rapport à la DREAL : FRFRR360\_4**

FRFR381 classé

FRFRR381\_1, 2 et 3 non mesurés mais classés

FRFR194A classé

FRFRR194-1,3,4,5,6 non mesurés mais classés

FRFR195 classé

FRFRR195-2 non mesuré mais classé

FRFR202 classé

FRFRR202\_3 non mesuré mais classé

FRFR382 classé

FRFRR382\_1 non mesuré mais classé

FRFR315A non classé

FRFRR315A\_1 classé

FRFRR315A\_4 non classant non classé

FRFRR315A\_3, 5 , 6 non mesurés non classés

FRFR315B classé

FRFRR315B\_13 classé

FRFRR315B\_10, 12 non mesurés mais classés

FRFR209 classé

FRFRR209\_4 et 5 non mesurés mais classés

FRFR610 classé

FRFRR610\_1 et 2 non mesurés mais classés

FRFR611 classé

FRFRR611\_1 non mesuré mais classé

FRFR211 classé

FRFRR211-1, 2 et 3 non mesurés mais classés

FRFR640 classé

FRFRR640\_1,2,3,4,5 non mesurés mais classés

FRFR300C classé

FRFRR300C\_2 classé

FRFRR300C\_3 et 4 non mesurés mais classés

FRFR213A classé

FRFRR213A\_7 non mesuré mais classé

FRFR214 classé

FRFRR214\_2,4 non mesurés mais classés

**Sujet :** [DREAL Occitanie] consultation zones vulnérables

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.ccsso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 17/05/2021 10:39

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

consultation zones vulnérables

je soutien la démarche engagée par la FDSEA 47 et les JA de Lot et Garonne concernant les zones vulnérables

**Sujet :** [DREAL Occitanie] Zone vulnérable ruisseau du Leoup libaros 05111370 FRR608B-1

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 17/05/2021 10:28

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article

« Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

Zone vulnérable ruisseau du Leoup libaros 05111370 FRR608B-1

Le ruisseau du leoup a un petit débit , donc l été le taux de nitrate augmente.les agriculteurs de la zone ont fait des efforts sur le travail des sols, irrigations ,couverts des sols l'hiver . De plus la zone a une grande surface boisée donnant sur le ruisseau . D'où viennent les nitrates ?.

**Sujet :** [DREAL Occitanie] Zone vulnérable Leloup libaros 05111370. FRR608B-1

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 17/05/2021 10:26

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

Zone vulnérable Leloup libaros 05111370. FRR608B-1

Compte tenu du fait que le l'eoup a un petit débit la concentration se trouve très élevée les zones Boissé peuvent avoir un effet poluen

**Sujet :** [DREAL Occitanie] consultation zone vulnérable

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 17/05/2021 09:46

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

consultation zone vulnérable

on ne doit pas faire payer à l'agriculture une non conformité de la qualité des eaux à l'exutoire d'un bassin versant de plus de 6000 habitants sachant que certains villages en assainissement collectif ne reçoivent aucuns traitements par manque de moyens financiers et sont directement déversés dans les ruisseaux

**Sujet :** [DREAL Occitanie] avis agriculteur zones vulnérables cours d'eau du Léoup commune de Bonnefont 65220

**De :** robot giseh - ne pas répondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 16/05/2021 15:09

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

avis agriculteur zones vulnérables cours d'eau du Léoup commune de Bonnefont 65220

En tant qu'agriculteur je donne mon avis concernant la zone vulnérable sur la commune de Bonnefont 65220 lieu dit Lahitte

Beaucoup d'efforts ont été réalisés par les agriculteurs (rotation de cultures, bandes enherbées, quantité de fumier raisonné par hectare)

Le problème de cette vallée c'est qu'elle est traversée par un ruisseau qui s'appelle le Léoup qui a très peu de débit voire même sec en période d'été => donc concentration importantes des nitrates.

De plus la partie Est du ruisseau est boisée sur une très longue surface => donc apport de nitrates dû à de la matière organique mais indépendant des agriculteurs

Pensez-vous que la mise au norme des bâtiments d'élevages (impact financier important sur ces exploitations) va régler le problème des nitrates dans notre ruisseau ?

Serait-il pas possible de déterminer avant toutes décisions de savoir si les nitrates présents sont d'origines organiques ou chimiques ?

**Sujet :** [DREAL Occitanie] zone vulnérable ruisseau du léoup Libaros : 05111370 : FRFRR608B-1

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 16/05/2021 14:33

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

zone vulnérable ruisseau du léoup Libaros : 05111370 : FRFRR608B-1

Le <> a très peu de débit : parfois sec l'été , donc concentration de nitrates . Des efforts ont été réalisés par les agriculteurs éleveurs : achat d'un semoir semis direct pour implanter des couverts végétaux , bandes enherbées , rotations de cultures , surfaces en soja , fractionnement des apports d'azote etc... Malgré cela nous constatons toujours la présence de nitrates . Sont-ils naturels? organiques ? ou chimiques ? ( vue la superficie de la foret versant est ).



**Sujet :** [DREAL Occitanie] Révision des zones vulnérables Adour Garonne - Avis des Jeunes Agriculteurs Nouvelle Aquitaine

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 15/05/2021 15:37

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

Révision des zones vulnérables Adour Garonne - Avis des Jeunes Agriculteurs Nouvelle Aquitaine

Bonjour.

La consultation publique sur la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates porte sur le classement de presque 3200 communes suite à la campagne de mesures 2018-2019 avec des données recueillies sur 840 stations en eau superficielles et 360 en eau souterraines.

Nous pouvons noter que les agriculteurs, malgré les gros progrès réalisés dans leurs pratiques et les lourds investissements improductifs, ne sont pas suffisamment récompensés à cause des réglementations toujours plus dures et parfois incompréhensibles.

Sur le classement en eau superficielle, le seuil de 18mg/l reste une injustice forte.

Egalement, la méthode du percentile 90 entraîne le classement de zones non justifiées.

De même, pour le classement en eau souterraine, le maintien de communes classées à cause d'un point de prélèvement situé loin en amont est intolérable.

C'est le cas par exemple du bassin de l'Adour, qui dans les Landes, à cause d'un point de prélèvement positif à Aire sur l'Adour, entraîne le classement de communes jusqu'à 60km en aval.

Comment les pratiques agricoles aussi vertueuses soient-elles peuvent-elles influencer sur un point de mesure 60km en amont ?

Enfin, reste le problème des zones à risque d'eutrophisation, qui restent classées par principe de précaution et non sur des critères de qualité de l'eau (exemple du Bassin d'Arcachon).

Pour ces raisons, les Jeunes Agriculteurs de Nouvelle Aquitaine émettent un avis défavorable à ce projet de zonage.

**Sujet :** [DREAL Occitanie] avis sur le taux retenu

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 15/05/2021 10:09

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

avis sur le taux retenu

Au delà du taux qui devrait être fixé sur des bases scientifiques dans la mesure où elles existent ou à défaut par des hommes de terrain d'expérience, le taux doit avoir une valeur atteignable, peut être même facilement atteignable pour stimuler le riverain d'aller de succès en succès. Un taux considéré par la plupart comme innatteignable ne suscite que tentation à le contourner, alors qu'un objectif facile donne au contraire envie de faire mieux.

**Sujet :** [DREAL Occitanie] Zone vulnérable : consultation publique

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 14/05/2021 13:01

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

Zone vulnérable : consultation publique

bonjour

Etant agriculteur sur la nouvelle zone vulnérable, en tant qu'éleveur bovin avec la totalité de la surface de l'exploitation en herbe ceci avec un SEUL épandage de fumier annuel et SANS apport d'engrais minéral il me semble non opportun de mettre de nouvelles contraintes administratives et financières alors que nos pratiques sont déjà TRES écologiques et peu polluantes.

**Sujet :** [DREAL Occitanie] Zone vulnérable

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 13/05/2021 11:16

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

Zone vulnérable

Bonjour,

Je voulais faire part de mon avis sur les zones vulnérables je suis agriculteur sur la commune de Vezins de Levezou tantôt on nous mets en zone vulnérable tantôt on sort de la zone sans explication les agriculteurs ne sont jamais informés directement des changements.

En plus dans les zones d'élevages de montagne les limitations en azote ne servent à rien car tout le monde est bien plus bas que le seuil maximum.

La zone vulnérable rajoute seulement des contraintes administratives une année on fait un bâtiment on est soumis à la durée de stockage d'effluents de la zone vulnérable l'année d'après ce n'est plus le cas et c'est pareil pour le prévisionnel...

**Sujet :** [DREAL Occitanie] Révision des zones vulnérables en 47

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.ccsso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 12/05/2021 15:34

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

Révision des zones vulnérables en 47

En soutien à la FDSEA 47 et les jeunes Agriculteurs 47, bien que sensible à la pollution des eaux, les exploitants agricoles ne peuvent en supporter la responsabilité. Il apparaît donc nécessaire de revoir la méthode de prélèvements.

**Sujet :** [DREAL Occitanie] consultation

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 11/05/2021 10:43

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

consultation

je suis surpris que la section D de la commune de Goutrens 12390 fasse partie de la zone vulnérable. En effet cette zone est essentiellement en pente dont une bonne partie est en friche, une autre partie en vigne et le reste en prairies naturelles. Je ne vois vraiment pas d'où pourraient sortir des nitrates avec une telle configuration et une agriculture aussi peu intensive (vigne et prairies naturelles) en matière de fertilisation minérale ou organique.

**Sujet :** [DREAL Occitanie] Réserves émisent sur les points de prélèvement.

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 07/05/2021 17:32

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

Réserves émisent sur les points de prélèvement.

N'étant pas professionnel de l'agriculture, mais attentif à la qualité des eaux des nappes phréatiques, j'ai demandé aux agriculteurs de ma commune leur avis sur l'enquête menée en zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Tous souhaitent collaborer afin de ne pas paraître comme bouc-émissaires mais sont méfiants quand aux études menées et notamment sur les points de prélèvement. Je m'associe à leur avis en étant convaincu du bien fondé de cette enquête.

**Sujet :** [DREAL Occitanie] zone vulnérable commune 12287

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 06/05/2021 16:41

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

zone vulnérable commune 12287

Pas moyen de vérifier la zone classée ...

Il y en a marre de ces zones vulnérable !!! non pas pour les dates d'interdictions d'épandage qui sont complètement logiques, mais pour les prévisionnels d'épandage (plus de 200 euros / an), l'analyse de terre qui sert à rien, et cela pour 23 ha SAU avec 90 brebis allaitantes !

Ces pollutions proviennent du stockage du fumier sur des plate-formes empierrées ou en terre battue (rien à voir avec du stockage au champs), et des ouvrages de stockage sou dimensionnés !!

Il serait temps de faire payer les pollueurs, et pas l'ensemble des agriculteurs !!

Autrement dit, vous, agent de l'état, si vous faisiez correctement votre travail, il n'y aurait pas besoins de ces zones vulnérables qui ne sont que des usines à gaz (réglementation différente d'une zone vulnérable à l'autre).

Merci pour votre attention



**Sujet :** [DREAL Occitanie] Zone vulnérable sur la commune de Lacapelle Pinet

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 03/05/2021 20:01

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

Zone vulnérable sur la commune de Lacapelle Pinet

bonjour je suis agriculteur sur la commune de lacapelle Pinet (81122) la zone avec les référence FRFR208 FRFR3793 section A de la commune est classée en zone vulnérable ce que je ne comprends pas car sur mes 24 ha, 21 ha sont au début du bassin versant sans continuité avec une autre zone. ces 21 ha n'ont reçu aucun engrais depuis plus de 20 ans et sont en majorité en PN. depuis 2018 elles sont conduites en agriculture biologique. Elue à la commune je ne retrouve aucune trace de contrôle de qualité de l'eau montrant des problèmes. je conteste donc le classement de cette zone en zone vulnérable.

**Sujet :** [DREAL Occitanie] Consultation publique ZV

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 03/05/2021 19:51

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

Consultation publique ZV

Bonjour, Sachant que 55% des personnes sont sur un dispositif autonome (fosse septique) et qu'elles ne sont pas toutes aux normes, je trouve globalement votre classement abusif car vous mettez tous les nitrates présents dans l'eau sur la seule activité agricole. Je vous rappelle que sur l'action du sol les nitrites rejetés via les fosses septiques se transforment en nitrates. Si vous superposez les cartes concentrations de la population et zone vulnérable en Haute Garonne, vous verrez c'est parlant. Le classement de certaines masses d'eau interpelle quand je vois que le secteur de St Lys est classé à cause du puits situé dans la forêt de Bouconne à Léguevin, ça m'interpelle d'autant plus. Personnellement, je suis contre votre façon de faire et votre classement des ZV car vous ne prenez en compte tous les éléments. Cordialement,

**Sujet :** [DREAL Occitanie] Natura 2000

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 02/05/2021 15:32

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

Natura 2000

Incroyable de découvrir que notre commune Consac n'est pas incluse dans la zonz Natura 2000 alors qu'une partie de la rivière le Tort en fait partie  
Comme si la biodiversité connaissait la frontière par ex les loutres ...  
Sur cette commune cultures intensives peu propices à la protection de la ressource en eau

**Sujet :** [DREAL Occitanie] CONTROLE PAR L EXPLOITANT

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 28/04/2021 13:58

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

CONTROLE PAR L EXPLOITANT

CONSULTATION DU DOSSIER DU DOSSIER DE CLASSEMENT EN ZV DES COMMUNES DE BOISNE-LA-TUDE ET DE CHERVES-RICHEMONT

**Sujet :** [DREAL Occitanie] Avis sur consultation de révision des zones vulnérables

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 28/04/2021 10:36

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

Avis sur consultation de révision des zones vulnérables

Suite au rapport produit sur la révision de la délimitation des zones vulnérables sur notre bassin, mes remarques sont les suivantes :

confusion et anachronisme

La révision est normalement prévue tous les quatre ans comme indiqué dans le préambule du rapport (page 7) alors qu'en réalité sur 6 ans de 2015 à 2021 c'est la troisième révision qui sera actée. Ceci apporte de la confusion sur le terrain car derrière un zonage il y a application d'un programme d'actions, qui par nature, produit des effets sur le moyen terme et non pas d'une année civile à l'autre.

Autre révélateur d'un anachronisme c'est le choix des campagnes de mesures retenues. En effet :

pour la révision de 2015 on utilise des données de mesures de 2010-2011 !!!

pour la révision 2018 on utilise des données de 2014-2015 !!!

pour le nouveau classement 2021 ce sont des données 2019-2020

Comment expliquer aux acteurs de terrain, trois révisions de zonage en 6 ans avec des mesures de classement pour le moins obsolètes tout en sachant que les effets du programme d'actions sont à percevoir sur une échelle de temps plus importante ?

une perception discriminante du classement par les eaux souterraines (ESO) :

A titre d'exemple pour le département de Lot-et-Garonne, la masse d'eau FRFG043 de plus de 14 000 km<sup>2</sup> (molasse du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont) engendre à elle seule, un classement pour 37 % des communes impactées par la nouvelle délimitation. A regarder de plus près les stations de mesures qui dépassent les seuils sont toutes situées hors du département (3 dans le département du Lot, 2 dans le Gers), le tout à plus de trente kilomètres de nos limites départementales. Quant aux stations de mesures de cette masse d'eau situés en Lot-et-Garonne ne sont pas classants !!!

Comment expliquer cette situation de fait alors que cette masse d'eau est typée par les BRGM comme « imperméable » ?

un découpage infra-communal déconnecté des réalités du terrain.

Bien que la volonté initiale de découpage au plus près des masses des masses soit une attention louable, son application sur le terrain à partir des planches cadastrales ne correspond pas au mode d'exploitations des surfaces agricoles. Un rattachement aux îlots culturaux serait certainement plus judicieux d'autant plus qu'aujourd'hui les outils SIG des déclarations PAC sont disponibles pour un tel découpage et plus efficaces pour une mise en œuvre des mesures du programme d'actions

**Sujet :** [DREAL Occitanie] révision zone vulnérable

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 28/04/2021 08:23

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

révision zone vulnérable

Depuis de nombreuses années les agriculteurs aveyronnais ont pris en main la fertilisation de leurs exploitations et raisonnent leurs assolements. Il est constaté à ce titre une baisse significative des teneurs en nitrates au fil des différents zonage passés. Une fois encore ce sont les agriculteurs seuls qui paieront le prix des contraintes administratives supplémentaires et le cout financier des adaptations à réaliser sur leurs exploitations en termes de mise au normes.

**Sujet :** [DREAL Occitanie] les pollutions urbaines (phosphates des stations d'épurations et ruissellements urbains) polluent 10 fois plus que l'agriculture !

**De :** robot giseh - ne pas répondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 17/04/2021 07:04

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

les pollutions urbaines (phosphates des stations d'épurations et ruissellements urbains) polluent 10 fois plus que l'agriculture !

Quand on dit que les sols agricoles se minéralisent c'est qu'ils perdent leur biomasse et ils perdent leur biomasse parce qu'ils n'en fabriquent pas assez ! Sans biomasse les sols deviennent trop perméables, les eaux qui alimentent les nappes phréatiques ne sont pas assez filtrées et les cultures manquent rapidement d'eau. La période idéale pour faire de la biomasse (et donc de la photosynthèse) c'est l'été mais pour cela il faut de l'eau, comme en France on diminue les surfaces irriguées de 10% par an pour alimenter des villes qui ne recyclent pas l'eau on amplifie la désertification, on s'attaque sérieusement à notre sécurité alimentaire, on détruit la biodiversité (un sol sec c'est un sol mort) et on en arrive même à dérégler le climat.

En France, depuis 30 ans la pluviométrie ne change pas mais c'est la répartition annuelle des pluies qui se dégrade : fortes précipitations l'hiver et sécheresse l'été. On réglera le problème en veillant à ce que les rivières ne rejettent pas plus que 30% des précipitations, pour cela il faut faire des réserves collinaires en tête de bassin pour capter les ruissellements de surface, réguler le débit des rivières à partir de ses réserves (ce qui limitera les inondations et les assècs) et recycler l'eau dans les sols (donc aucun rejet en rivière) et végétaliser au maximum. La suppression des retenues sur les cours d'eau provoquent des inondations et un assèchement du bassin, les retenues créent des zones humides qui maintiennent l'eau dans le bassin versant.

On peut agir très vite puisque toutes les lois existent déjà, il suffit juste de les faire appliquer aux collectivités : tous les rejets (pluies et eaux usées) doivent être traités et infiltrés pour ne pas perturber le cycle de recharge des nappes phréatiques, et quand les infiltrations ne sont pas possibles l'eau doit être recyclée pour des usages non domestiques comme l'arrosage. Les rivières sont le drainage naturel des sols et elles sont caractérisées uniquement par leurs sources, tous les apports supplémentaires (ruissellements, fossés et rejets de station d'épuration) amplifient le drainage naturel donc assèchent les nappes phréatiques et polluent. Contrairement aux idées reçues l'irrigation n'assèche pas les nappes phréatiques puisqu'elle contribue à l'alimentation du cycle, c'est au contraire le manque de végétation en été (après les moissons) qui coupe le cycle de l'eau ! Les villes ont enfin compris l'intérêt de la végétalisation mais il faut la généraliser partout en faisant des réserves d'eau l'hiver.

Concrètement chaque bassin versant doit avoir un volume d'eau de surface équivalent à la consommation humaine (potable, industrie et nucléaire) plus le volume d'eau nécessaire à la végétalisation des surfaces l'été (villes et campagnes) c'est à dire 2000m<sup>3</sup> à l'hectare ou 4000m<sup>3</sup> à l'hectare pour le maraîchage (globalement une surface végétale a besoin de 200l d'eau par m<sup>2</sup> l'été et deux fois plus pour les fruits et légumes qui sont composés à 90% d'eau). L'évapotranspiration c'est la part du climat et elle correspond à 70% des pluies, si on prend la part du climat il se dérègle comme dans les déserts.

Ce qui tue massivement toute la biodiversité et de façon durable ce sont les sécheresses de plus en plus longues : pas d'eau pas de vie ! Les sécheresses de plus en plus longues ont des conséquences monstrueuses qui entraînent l'effondrement accéléré des pollinisateurs, des insectes, des oiseaux, impactent l'ensemble du vivant, y compris la santé humaine ! 1.1 millions d'hectares de prairies en Nouvelle Aquitaine avec des haies et des arbres, sans labour et sans pesticide pourtant tous les étés ce sont des cimetières de biodiversité, même les vieux arbres sèchent ...Une sécheresse c'est juste un manque d'eau l'été, un comble quand on

a passé l'hiver les pieds dans l'eau sans faire de réserve ...

L'eau est un bien commun qui commence par la pluie, les particuliers ont l'obligation d'infiltrer les pluies à la parcelle, les champs infiltrent toutes les pluies (même si on peut admettre quelques ruissellements épisodiques dans certaines parcelles quand justement les nappes sont pleines et qu'il faudrait capter ces ruissellements dans des réserves collinaires pour éviter les inondations ... ) , il n'y a que les villes qui rejettent 90% des pluies en rivières pour diluer les polluants des stations d'épuration, et c'est totalement illégal ! 80% des stations d'épurations françaises ne sont pas aux normes et polluent les rivières, avec la loi écocide tous les rejets de polluants (même dilués dans les rivières...) seront interdits.

C'est le climat qui a besoin d'eau et de végétation l'été. Le secret d'un bassin hydrologique en bonne santé c'est sa densité végétale (la référence étant la forêt de feuillus), plus on génère de biomasse plus on augmente le pouvoir de rétention d'eau des sols et donc de filtration, plus la densité végétale est importante et plus on alimente le cycle des pluies.

Je suis à votre disposition pour plus de renseignements.

Cordialement



**Sujet :**

**De : >>**

**Date :** 13/05/2021 13:05

je suis agriculture dans l'Aveyron et je ne comprends pas pour quoi on reste en zone vulnérable alors que les relevés ne sont pas significatifs et que un seul relevé est à plus 18mg/l de plus en période hivernale.

**Sujet** : Consultation publique ZV- Avis Chambre d'Agriculture des Landes

**De** : >>

**Date** : 12/05/2021 11:27

Madame,

je vous prie de trouver en pièce jointe, l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes sur le projet de zonage zones vulnérables, soumis à consultation publique.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, cordialement

--

— Pièces jointes : —

---

ZonageZV-AvisCA40-04-21détail.docx

57,5 Ko

## Révision du zonage Zones Vulnérables dans les Landes.

### Avis sur la proposition de zonage en date du 15 avril 2021 soumise à consultations institutionnelle et publique

L'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes porte essentiellement sur le projet de classement de communes qui recoupent des masses d'eau souterraine (MESO) classantes.

Il s'agit en particulier des 4 communes de Canenx et Réault, Cachen, Belis et Maillères. Ces 4 communes entreraient nouvellement dans le zonage Zone Vulnérable en raison de leur situation au droit de la masse d'eau souterraine FRFG066 des Sables Fauves. Nous observons que les points de mesure classants (à Hontanx : Source du Berdoulet et Bacoge) pour cette masse d'eau, sont situés à distance et en amont de ces 4 communes. Les points de mesures plus proches et plus en aval, situés à La Glorieuse et Pujo le Plan ne sont pas classants. Nous nous interrogeons donc sur l'impact que pourraient avoir des modifications de pratiques au niveau de ces communes surtout si l'on considère que les pratiques actuelles n'engendrent pas de transferts de nitrates impactant comme en attestent les résultats aux points de mesure les plus proches tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles. A noter que la même question se pose pour les communes de Bascons, Bretagne de Marsan, Lucbardez, Saint Avit et Gabarret qui sont maintenues dans le zonage Zone Vulnérable du seul fait de leur recoupement avec la même masse d'eau souterraine des sables fauves sans point de mesure déclassant à proximité.

De la même façon, nous nous interrogeons sur le maintien dans le zonage Zone Vulnérable, de l'ensemble des communes des masses d'eau superficielle (MESU) FRFR327C (BV de l'Adour jusqu'au confluent de la Midouze) et FRFR 327A (BV du Bahus). En effet suite à l'amélioration de la qualité de l'eau aux points de mesure 05229200 et 05231050, ces MESU ne sont plus classantes. Cependant, excepté pour 6 d'entre elles, ces communes sont maintenues en zone vulnérable du fait de la superposition de leurs contours avec la masse d'eau souterraine des alluvions de l'Adour FRF G 028. (Notons que cette superposition peut être très partielle: exemples des communes d'Aurice, de Bas-Mauco – pas d'intersection visible..).

Or dans ce cas également, cette masse d'eau des alluvions de l'Adour, qui s'étend sur plus de 60 km dans les Landes, n'est classante qu'en raison du point de mesure situé tout en amont de la nappe à Aire sur Adour. Des données sur la qualité de l'eau de cette nappe, plus en aval, nous sembleraient nécessaires pour justifier le maintien de ces communes en zones vulnérables. En particulier pour les communes qui ne sont classées qu'au titre de la MESO FRF G 028 et qui sont en aval du point de mesure : Aurice, Bas Mauco, Bégaar, Bordères et Lamensans, Cauna, Duhort Bachen, Fargues, Gousse, Larrivière Saint Savin, Mées, Montgaillard, Onard, Pontonx sur l'Adour, Renung, Saint Jean de Lier, Saint Maurice sur l'Adour, Saint Paul les Da, Saint Vincent de Paul, Théthieu, Vicq d'Auribat, Yzosse.

Par ailleurs, suite à la concertation, l'individualisation de la MESO des Gaves réunis, a permis le retrait du projet de zonage des 5 communes dont le contour recoupe cette masse d'eau. Toutefois la MESO du Gave de Pau reste classée et subsiste donc notre remarque concernant la situation en amont et très éloignée du point classant pour cette MESO. Le classement total de Saint Cricq du Gave et de Sorde l'abbaye et le classement des parties de communes de Cauneille, Habas et Labatut au seul titre de cette MESO, devraient être mieux justifiés.

Enfin, comme pour la dernière révision de zonage, nous constatons que les communes du bassin versant de la Leyre et de la petite Leyre sont classées alors que les points de mesure 05192024 sur la grande Leyre et que le point 05192014 sur la petite Leyre (non retenu), ne présentaient pas de valeur au-delà de 18 mg / l sur la période de référence. Aussi nous demandons à ce que les 12 communes classées, non sur des critères de qualité de l'eau mais uniquement en raison de leur appartenance au périmètre du SAGE Leyre et par mesure de précaution contre l'eutrophisation, soient retirées du zonage zone vulnérable.

**Sujet :** incompréhension zonage des nouvelles zones vulnérables

**De :** >>

**Date :** 16/05/2021 23:13

Bonjour

Par ce mail , je souhaite donner mon avis par rapport au nouveau zonage des zones vulnérables impactant négativement notre ferme ( GAEC familial entre 3 frères ) et celles de tous nos voisins. Je suis agriculteur sur le canton (et commune nouvelle) de Sévérac d' Aveyron à l'est du département. En voici toutes les raisons , qui mises bout à bout , motivent cette réaction :

- les relevés concernant ma zone sont situés à Lugans , c'est à dire à plusieurs kilomètres après les limites administratives de notre canton. Aucun relevé n'est effectué sur notre secteur. Et pourtant ... notre territoire est classé zone vulnérable !!!

- les relevés font apparaître deux valeurs légèrement au dessus des limites (18 mg par litre). Une à 20,8 et une autre à 22,8. Toutes les 9 autres valeurs sont situés bien en deçà dont 7 en dessous de 11 mg par litre !!! Et la moyenne des 11 valeurs est de 12,5 mg par litre, bien en dessous des limites tolérées. Et pourtant ... notre territoire est classé zone vulnérable !!!

- ces relevés au delà du seuil toléré sont sur les mois de novembre et décembre 2018 . En bon paysan , personne n'amène d'effluent sur les parcelles à cette époque là car, tout simplement, ça ne sert à rien puisque l'herbe ne pousse plus à cette période. De plus ces mois là sont très pluvieux en général et nous sommes dans un secteur régulièrement touché à cette période par les épisodes dit cévenols qui sont caractérisés par des cumuls de pluie importants et en peu de temps. Les relevés étaient ils réalisés à des moments où le débit d'eau était représentatif ? Et pourtant ... notre territoire est classé zone vulnérable !!!

- une des particularité de notre zone est que beaucoup de fermes sont en agriculture biologique , en AOP ou encore en agriculture raisonnée et donc par conséquent certifiables en label HVE mis en avant par l'Etat. Comment peut on ne pas dégoûter (ou pire !!) les paysans alors qu'ils font bien leur travail tous les jours , que les nitrates baissent significativement d'année en année, ce n'est pas encore suffisant ? Et pourtant ... notre territoire est classé zone vulnérable !!!

- une autre particularité de notre zone est que chaque année , vers la mi septembre , est réalisée une pêche électrique dans le but de compter la faune vivante dans un affluent de la rivière Aveyron : le ruisseau de Tantayrou. Etant riverain , on me demande d'enlever les animaux pour réaliser les prélèvements en toute sérénité. Il s'avère que , outre les très nombreuses truites , il y a aussi beaucoup de chabots ( espèce très sensible à la pollution et non présente partout aux dires des professionnels en charge de ce travail ). J'y assiste chaque année.

- ces décisions ne doivent pas être prises à la légère car elles vont engendrer des contraintes administratives supplémentaires ainsi que des coûts financiers difficilement surmontables par des éleveurs qui vivent avec des revenus indécents car la loi Egalim ( tiens tiens une autre loi ...) n'est pas appliquée ! Et pourtant ... notre territoire est classé zone vulnérable !!!

Voilà , je souhaite avoir une réponse point par point à cet argumentaire en espérant que mon souhait que cette zone reste en zone non vulnérable soit entendu.

Cordialement.

**Sujet :** Consultation publique zone vulnérable

**De :** >>

**Date :** 27/04/2021 22:13

Depuis de nombreuses années les agriculteurs ont pris en main la fertilisation de leur exploitation et raisonnent leurs assoléments pour preuve les taux de nitrate les plus élevés ce retrouve les mois de janvier et février qui sont des mois très loin des périodes d'épandage agricole qui se situe pour la grande majorité en mars ,avril ,et en moindre mesure septembre donc je pense qu'il faudrait que l'administration devrait chercher la cause autre part que dans l'agriculture.

**Sujet :** avis sur révision des zones vulnérables

**De :** > >

**Date :** 28/04/2021 11:17

Bonjour,

par ce courriel, je vous adresse mes observations et questionnement quant à la révision des zones vulnérables sur notre bassin.

(A noter que j'ai auparavant tenté de copier mes observations via le formulaire automatique mais je préfère doubler par ce courriel plus explicite...)

Suite au rapport produit sur la révision de la délimitation des zones vulnérables sur notre bassin, mes remarques sont les suivantes :

-confusion et anachronisme

La révision est normalement prévue tous les quatre ans comme indiqué dans le préambule du rapport (page 7) alors qu'en réalité sur 6 ans de 2015 à 2021 c'est la troisième révision qui sera actée. Ceci apporte de la **confusion** sur le terrain car derrière un zonage il y a application d'un programme d'actions, qui par nature, produit des effets sur le moyen terme et non pas d'une année civile à l'autre.

Autre révélateur d'un **anachronisme** c'est le choix des campagnes de mesures retenues. En effet :

-pour la révision de 2015 on utilise des données de mesures de 2010-2011 !!!

-pour la révision 2018 on utilise des données de 2014-2015 !!!

-pour le nouveau classement 2021 ce sont des données 2019-2020

**Comment expliquer aux acteurs de terrain, trois révisions de zonage en 6 ans avec des mesures de classement pour le moins obsolètes tout en sachant que les effets du programme d'actions sont à percevoir sur une échelle de temps plus importante ?**

-une perception discriminante du classement par les eaux souterraines (ESO) :

A titre d'exemple pour le département de Lot-et-Garonne, la masse d'eau FRFG043 de plus de 14 000 km<sup>2</sup> (molasse du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont) engendre à elle seule, un classement pour 37 % des communes impactées par la nouvelle délimitation. A regarder de plus près, les stations de mesures qui dépassent les seuils sont toutes situées hors du département (3 dans le département du Lot, 2 dans le Gers), le tout à plus de trente kilomètres de nos limites départementales. Quant aux stations de mesures de cette masse d'eau situés en Lot-et-Garonne ne sont pas classants !!!

**Comment expliquer cette situation de fait alors que cette masse d'eau est typée par les BRGM comme « imperméable » ?**

-un découpage infra-communal déconnecté des réalités du terrain.

Bien que la volonté initiale de découpage au plus près des masses des masses soit une intention louable, son application sur le terrain à partir des planches cadastrales ne correspond pas au mode d'exploitation des surfaces agricoles. Un rattachement aux îlots culturels serait certainement plus judicieux d'autant plus qu'aujourd'hui, les outils SIG des déclarations PAC sont disponibles pour un tel découpage et efficaces pour une mise en œuvre des mesures du programme d'actions.

**Sujet :** Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021

**De :** >>

**Date :** 01/05/2021 11:04

la révision du zonage ne fait pas obstacle à la lutte contre la pollution des nitrates , bien au contraire, la directive 91/676/CEE impose en // les mesures visant à éviter la fuite des nitrates vers les masses d'eau ; c même l'enjeu essentiel de cette directive .

Rien n'est indiqué concrètement pour lutter efficacement contre la pollution des nitrates, dans la documentation présentée à la présente consultation .

Ce n'est pas du tout satisfaisant, il appartient aux Autorités en charge de ce dossier de prioriser cette nécessaire lutte , qu'elle soit concrète, efficace, mesurée, et vulgarisée auprès des citoyens.

Mesure simple, durable, économique, renouvelable = évitement  
=> Aider les agriculteurs à se passer le plus possible des produits producteurs de nitrates . Voilà mesure dont ces Autorités devraient s'empresse d'appliquer , dans l'intérêt général en premier lieu, accessoirement pour qu'elles se mettent en conformité avec la directive 91/676/CEE

respectueusement,

**Sujet :** [DREAL Occitanie] consultation ZV

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messengerie.cso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 17/05/2021 18:12

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

consultation ZV

Si on effectue des prélèvements après un fort épisode pluvieux on a plus de chance d'avoir des valeurs hautes. Les pratiques agricoles évoluent dans le bon sens, mais effectivement il peut s'avérer difficile de faire la différence en voyant la météo entre une pluie douce ou de forts orages lessivant. Par conséquent les années ne se ressemblent pas mais soyez en sur les épandages d'engrais sont de plus en plus fractionnés de manière à éviter justement les lessivages car nous n'aimons pas gaspiller notre argent par plaisir et que tout finisse dans les cours d'eau. Faisons aussi attention aux pollutions urbaines...



**Sujet :** [DREAL Occitanie] consultation

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 17/05/2021 18:37

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

consultation

Au vu de la situation sur le terrain je ne comprend pas que la section D de la commune de Goutrens soit classée en zone vulnérable.

**Sujet :** [DREAL Occitanie] Zones vulnérables

**De :** robot giseh - ne pas repondre (par centre serveur SO) <robot-giseh.messagerie.csso@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 17/05/2021 14:22

(ceci est un message automatique)

Message posté par x à la suite de l'article « Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021 ».

[http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id\\_article=25383](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=25383)

Zones vulnérables

Agriculteur sur la zone du boues, j'ai fais le triste constat que la quasi totalité des prélèvements effectués sur le milieu ont lieu le lendemain d'importantes précipitations, Cela ne reflète donc pas les efforts fait par les agriculteurs du territoire. Aujourd'hui un grand nombre d'agriculteurs se sont convertis à l'agriculture biologique ce qui implique des apports moins importants d'engrais minéraux, et une surface plus importante en prairie (non culture) Tout cela devrait influer nettement à la baisse les résultats sur le milieu. En espérant que l'avenir prouvera que la réglementation n'est pas juste la pour pénaliser un territoire et des agriculteurs avec des analyses contestables mais pour rendre de véritables résultats.

**Sujet :** Consultation publique - Révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021

**De :** >>

**Date :** 17/05/2021 17:20

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de prendre connaissance de la note ci-jointe qui présente notre avis au sujet de la révision des zones vulnérables.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement

— Pièces jointes : —

AVIS SUR LE PROJET DE ZONE VULNERABLE AU TITRE DE LA DIRECTIVE NITRATES.pdf

446 Ko

## AVIS SUR LE PROJET DE ZONE VULNERABLE AU TITRE DE LA DIRECTIVE NITRATES

### Campagne d'analyses 2018/2019

Nous contestons le projet de classement pour le département du Gers, et cela pour les raisons suivantes :

#### Des points de mesure non représentatifs

Par contre en 2014/2015 il y avait eu 6 nouveaux points en eaux souterraines (dont 4 sur la masse d'eau FRFG043) et 9 en eaux superficielles (dont 6 affluents de rivières principales).

En 2018/2019, 6 points de mesure sur affluents peuvent expliquer le classement de 4 masses d'eau. Ces cours d'eau présentent de très faibles débits une grande partie de l'année, qui logiquement ne permettent pas de dilution suffisante alors que celle-ci peut être réalisée en aval dans le cours d'eau principal. C'est le cas par exemple pour le Ruisseau du Gay à l'Isle Jourdain, qui est un affluent de la Save. **A titre de comparaison, cela revient à effectuer une mesure en sortie de STEP avant dilution dans le cours d'eau principal et de déclarer que toute la masse d'eau est responsable des valeurs élevées observées en sortie de STEP !**

Les points de mesures concernés :

- Ruisseau du Gay à l'Isle Jourdain (même masse d'eau que la Save à l'Isle Jourdain) avec 7 mesures dont 5 > 18 mg/l
- Le Laüs à Marciac (même masse d'eau que le Boues) – 9 analyses dont 2 > 18 mg/l
- Ruisseau de la Saule (masse d'eau de l'Isaute) – 11 analyses dont 9 > 18 mg/l
- Ruisseau du Pest à Saint-Anne (sa propre masse d'eau) – 8 analyses dont 2 > 18 mg/l

En eaux souterraines, 6 nouveaux points de mesure avaient été ajoutés en 2014/2015 dont 4 sur la masse d'eau FRFG043. Sur cette masse d'eau concernant la nappe infra – molassique, nous contestons à la fois le nombre très faible et la répartition de ces points de mesures, très concentrés sur la partie Nord du département alors que la masse d'eau s'étend sur les  $\frac{3}{4}$  du Gers et explique le classement d'une grande partie du territoire.

#### Un nombre de prélèvements en 2018/2019 parfois très insuffisant par point de mesure

##### a) En eaux souterraines

- 13 points de mesures sur cette campagne d'analyse : le nombre de mesure par point est très faible :

- 7 points avec une seule mesure
- 2 points avec 2 mesures
- 1 point avec 3 mesures

Sur la masse d'eau FRFG043, il y a 5 points sur 6 avec une seule mesure.

- En conséquence, soit la représentativité de la mesure et **du point** peut être remise en question, soit il faut rechercher d'autres résultats associés à ces points mais hors campagne nitrates
- De plus, à nos yeux, les points de St-Creac et L'Isle Bouzon nécessitent une expertise plus poussée car ils conditionnent le classement en ZV d'un vaste territoire tout en présentant des valeurs très élevées par rapports aux autres points de la même masse d'eau.

FRFG043	09295X0005/HY	Saint Créac	2018-10-08	NO3	82,6	mg/l NO3
FRFG043	09533X0030/F	Courrensan	2018-10-09	NO3	13,9	mg/l NO3
FRFG043	09534X0003/HY	Gondrin	2018-10-10	NO3	20,9	mg/l NO3
FRFG043	09534X0003/HY	Gondrin	2019-09-04	NO3	24	mg/l NO3
FRFG043	09551X0009/HY	Isle Bouzon	2018-10-08	NO3	67,5	mg/l NO3

L'expertise peut porter sur les risques de contamination locale du point de prélèvement, car dans les deux cas il s'agit de source ou d'exhaure de la nappe. Y-at-il contamination par exemple par les dispositifs d'assainissement d'habitations proches pas aux normes ?

Pour le point de **l'Isle Bouzon** en particulier, nous nous posons la question du lien réel avec la nappe molassique, car une étude géologique de 1975 indique clairement que la source de Soulatge « ... correspond à l'exurgence d'un réseau karstique circulant à la base du calcaire de Mauvezin, au-dessus du plan de contact entre ces calcaires perméables en grand et les molasses argileuses sous-jacentes imperméables. **Le réseau est alimenté par les infiltrations d'eaux superficielles sur le plateau de Cauboue...** ». Ces données sont renseignées sur le site ADES.

#### b) En eaux superficielles

- 73 points de mesures pour 37 cours d'eau.
  - 6 points avec 4 mesures
  - 5 points avec 5 mesures
  - 8 points avec 6 mesures
  - 6 points avec 7 mesures
  - 2 points avec 8 mesures
  - 3 points avec 9 mesures
  - 2 points avec 10 mesures
  - 36 points avec 11 mesures
- Il y a donc la moitié des points qui présentent moins de 11 mesures. Nous remettons en cause la représentativité des points de mesures avec moins de 10 mesures lorsque la valeur maximale est supérieure à 18 mg/l et correspond à la seule valeur supérieure à ce seuil.

**Parmi les 30 points de prélèvement disposant de moins de 10 mesures, 5 présentent une seule valeur maxi >18 mg/l. Il s'agit des points suivants :**

- La Gimone au niveau de Juilles
- La Lauze à Saramon
- Le Boues au niveau de Beaumarchés

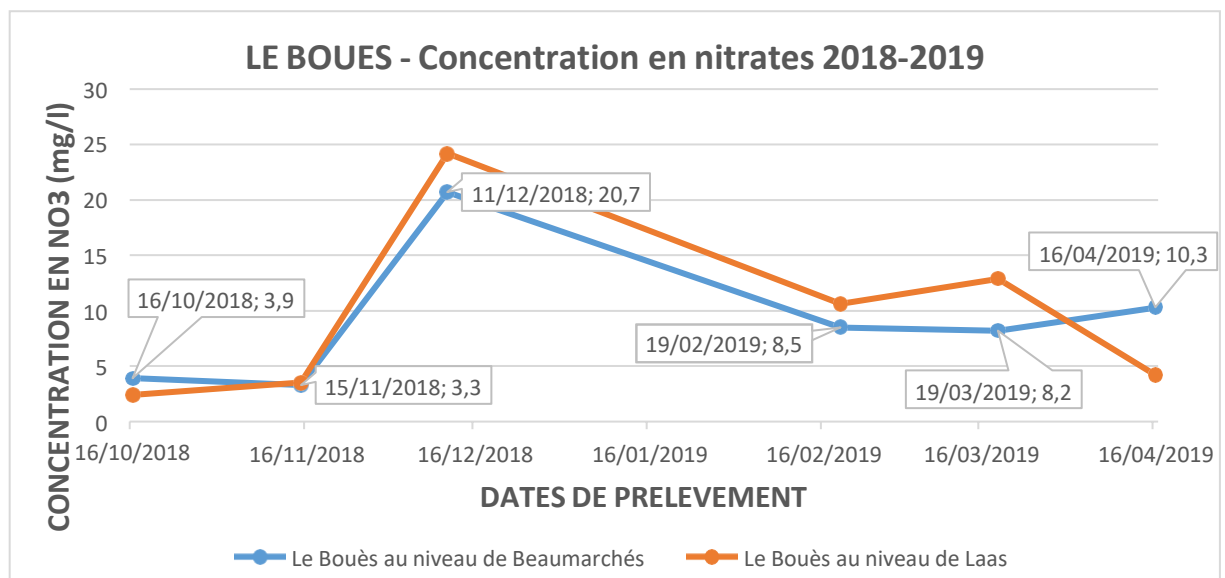
- Le Bouès au niveau de Laas
- Le Lizet au niveau de Montesquiou

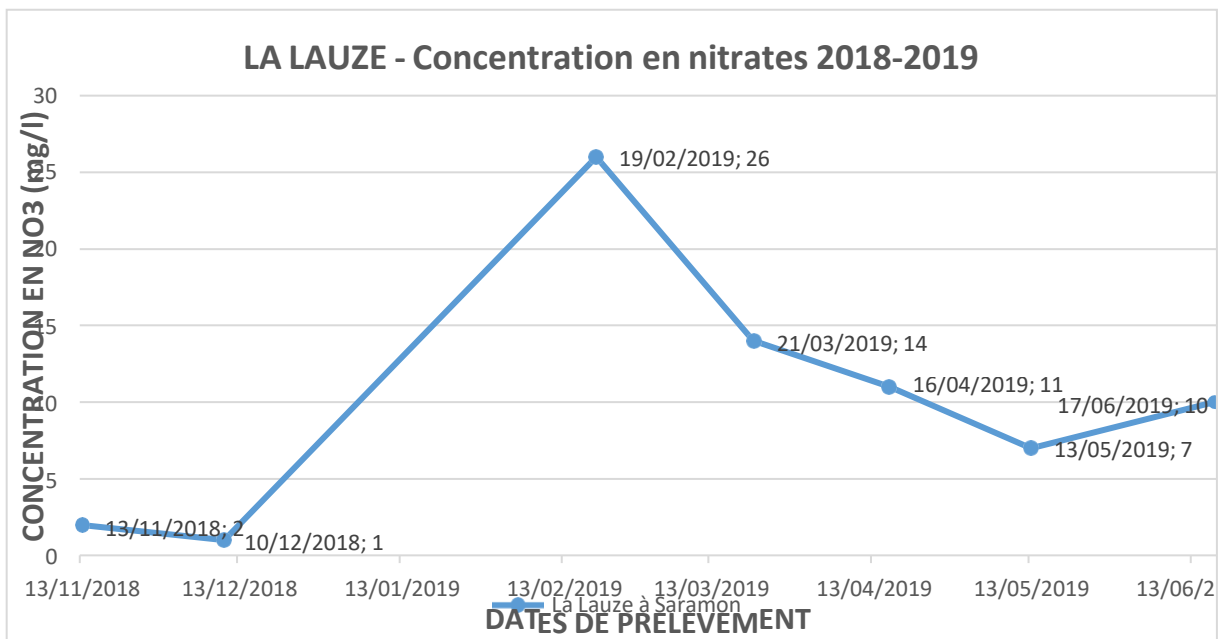
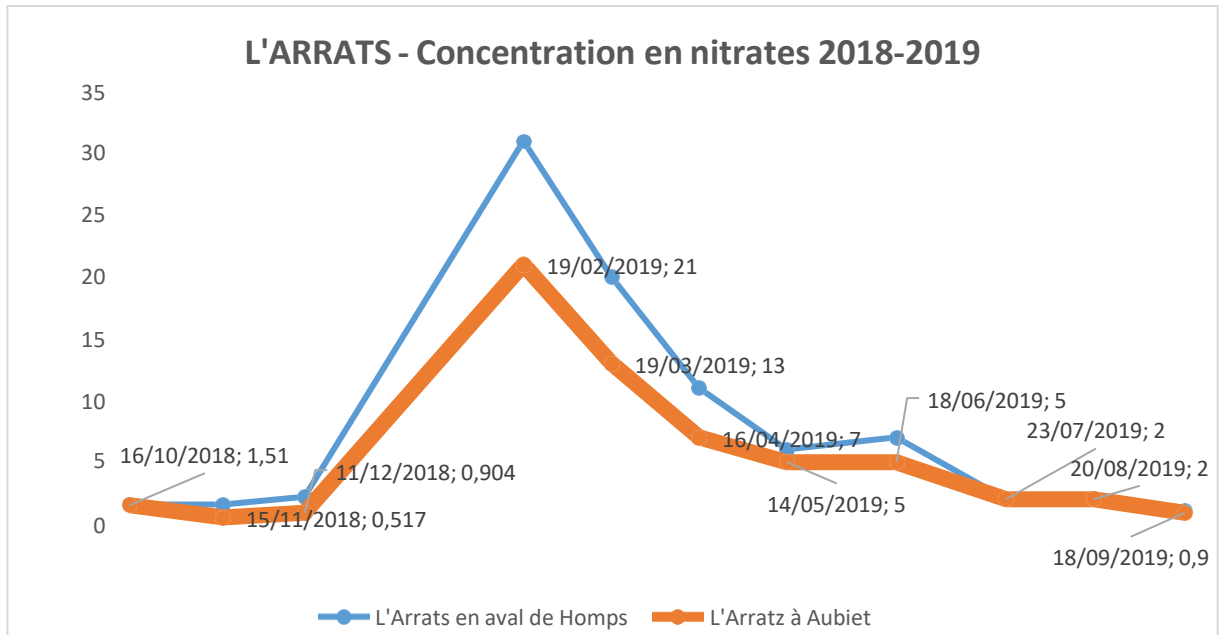
Par ailleurs, ces points décrochent tous sur une date au 19/02/2019 et 20/02/2019. Cette date est aussi largement responsable des dépassements des autres points (voir analyse suivante) mais c'est souvent la seule date impactante. **Ces deux éléments plaident en faveur de la non prise en compte de ces 5 points pour non représentativité.**

## Chronologie des points et météorologie

On relève que les dates du 18/19/20/février 2019 sont particulièrement impactantes. Elles sont onze fois responsables d'un classement de la masse d'eau correspondante et représentent 21 fois la valeur la plus élevée relevée au point de mesure (28% des cas). Sur 56 relevés effectués à cette date, la valeur de 18 mg/l est dépassée 38 fois soit dans 68% des cas.

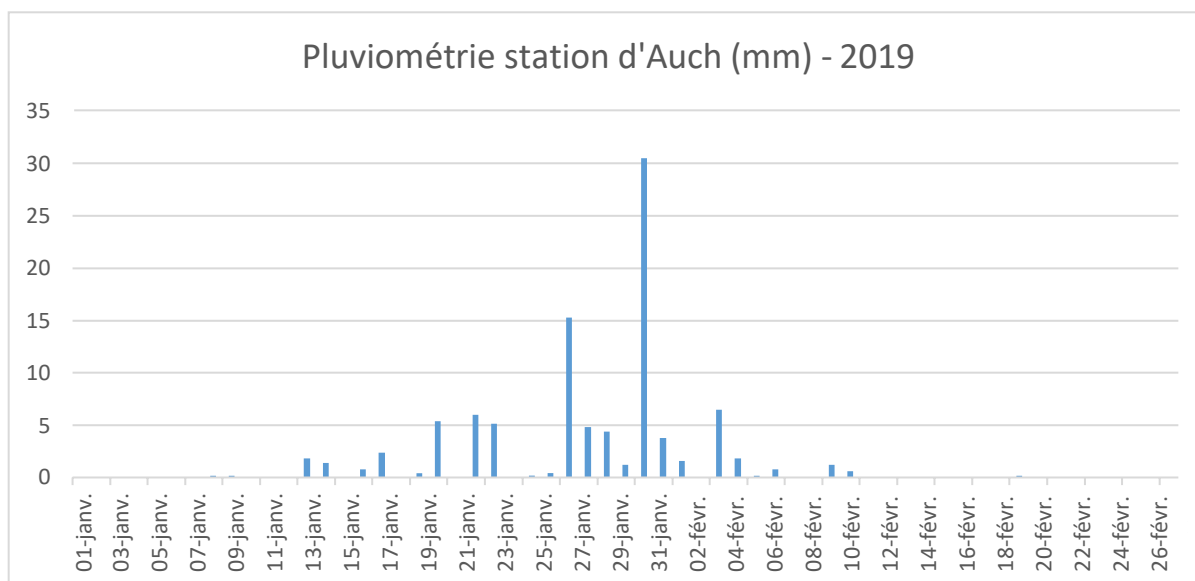
Quelques exemples :



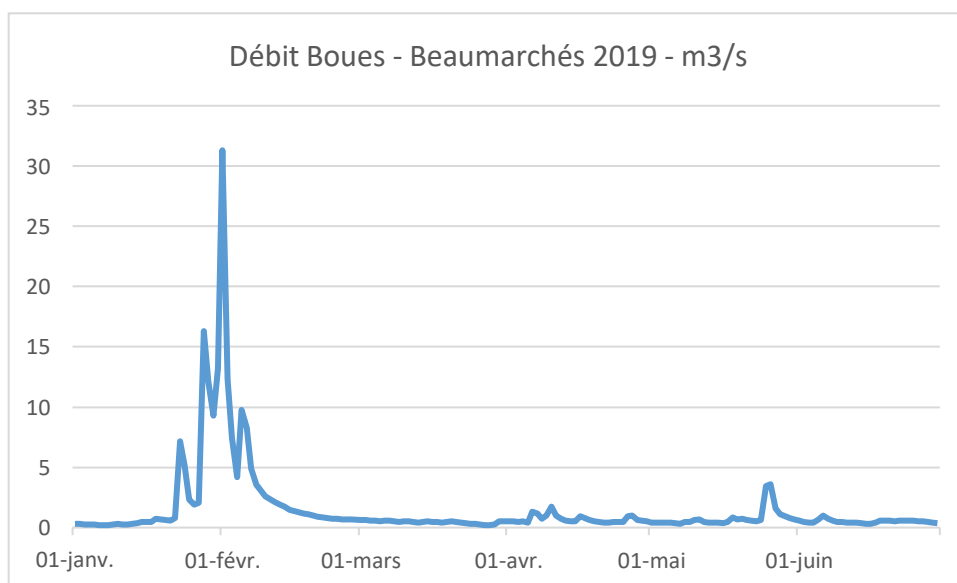


**Comment expliquer ce pic ?** Il est admis que les pics de concentration sont souvent la combinaison d'un épandage récent et d'un lessivage consécutif à de fortes précipitations.

L'effet pluviométrie est à analyser finement. Le mois de février 2019 présente en effet une pluviométrie faible, inférieure aux moyennes habituelles. Par contre le mois de janvier s'est terminé par un épisode pluvieux consécutif.

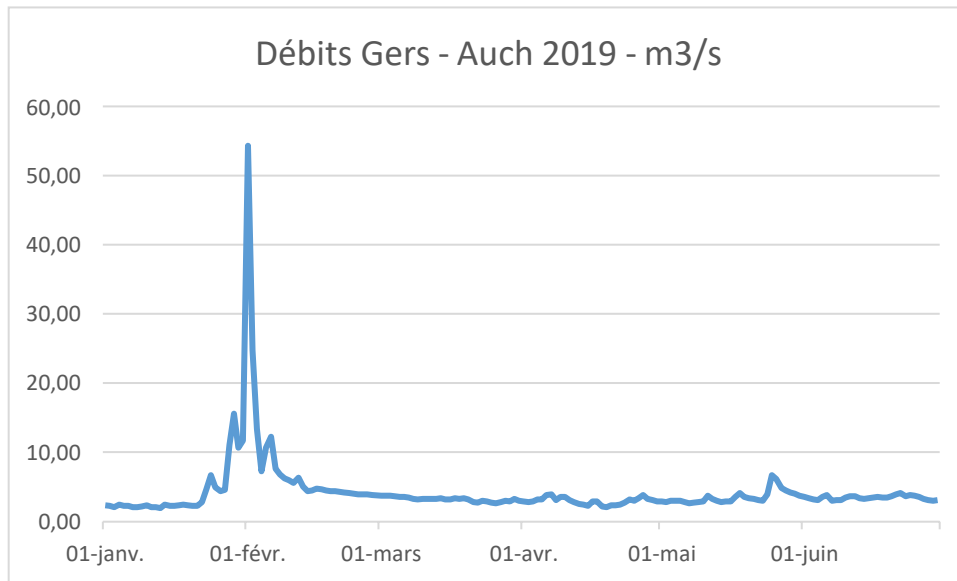


Ces précipitations de fin de mois de janvier 2019 ont impacté de façon très sensible le débit naturel des cours d'eau. .



Sources CACG





Sources CACG

Le retour à des valeurs faibles de débit est observé à partir du 15 février environ.

**Si le pic de nitrate, même un peu décalé dans le temps, est en relation avec le pic des débits observé uniquement fin janvier – début février, on peut considérer qu'il s'agit d'un évènement exceptionnel.**

**S'il n'y a pas de relation, nous pensons qu'il faut chercher une explication du côté du laboratoire d'analyse, et des conditions de prélèvement en février 2019. Dans tous les cas, nous contestons la représentativité de ces valeurs aux dates comprises entre le 18 et le 20 février 2019.**

Les 11 points de mesure impactés :

- L'Osse en aval de Condom
- L'Osse à Monclar
- La Boulouze à Endoufielle
- La Gimone en aval de Touget
- La Gimone au niveau de Juilles
- La Lauze à Saramon
- L'Arrats en aval de Homps
- L'Arratz à St-Antonin
- Le Boues à Beaumarchés
- Le Boues à Laas
- Le Lizet à Montesquiou

**Un réexamen de ces points serait de nature à modifier sensiblement la cartographie de la zone vulnérable.**

## Analyse spécifique pour le bassin du Boues

Le bassin versant du Bouès s'étend sur cinquante kilomètres sur les départements des Hautes-Pyrénées et du Gers. Trois points de mesure caractérisent la qualité de l'eau, d'amont en aval : **Mazerolles, Laas et Beaumarchés**, le 1<sup>er</sup> dans les Hautes-Pyrénées, les deux autres dans le Gers. Un sous-découpage en « zones hydrographiques » est proposé par la DREAL afin de distinguer les

différents secteurs contributeurs à la pollution diffuse. Ces sous-découpages permettent d'identifier les zones homogènes d'un bassin versant, en termes de caractéristiques morphologiques du cours d'eau, des pentes, des types de sol.

Les résultats d'analyse sur les trois points de suivi sont les suivants :

	Mazerolles (65)	Laas (32)	Beaumarchès (32)
16/10/2018	13,0		
14/11/2018	1,6	2,4	3,9
04/12/2018		3,5	3,3
11/12/2018	2,7		
19/02/2019	21,0	24,2	20,7
20/03/2019	13,0		
25/03/2019		10,6	8,5
16/04/2019	10,0		
15/05/2019	10,0		
20/05/2019		12,9	8,2
18/06/2019	9,7	4,2	10,3
24/07/2019	5,0		
20/08/2019	3,9		
18/09/2019	6,4		

Les variations sont importantes, de 1,6 à 21 mg/l, en lien avec le débit lui-même très fluctuant du cours d'eau. Pour rappel, le Bouès bénéficie d'une période de réalimentation l'été pour l'irrigation et un étiage sévère à l'automne entrecoupé de crues.

Les teneurs en nitrates du cours d'eau sont semblables d'une station de mesure à l'autre, avec comme **principale différence le nombre d'analyses** : 11 à Mazerolles (amont) et seulement 6 sur les 2 autres stations gersoises.

L'application de la règle du « Percentile 90 » fait automatiquement disparaître la valeur maximale du 19/02/2019 sur la station amont, mais un maintien de cette valeur pour Laas et Beaumarchès car ayant seulement 6 mesures.

Il nous semble important de regarder les moyennes et les tendances de ces 3 stations :

	Mazerolles (65)	Laas (32)	Beaumarchès (32)
Nombre de mesures	11	6	6
<b>moyenne (2018-2019)</b>	<b>8,8</b>	<b>9,6</b>	<b>9,2</b>
moyenne (2014-2015)	13,9	15,9	19,3
moyenne (2010-2011)	nouveau	23,1	20,7
Percentile 90 (2018-2019)	13,0	24,2	20,7
Percentile 90 (2014-2015)	33,0	37,8	45,4

Pour les 3 stations, les **moyennes sont inférieures à 10 mg/l**.

La tendance est à **l'amélioration de la qualité de l'eau** sur la dernière décennie. Les moyennes des trois dernières campagnes de surveillance (2010-2011, 2014-2015 et 2018-2019) de la Directive Nitrates montrent clairement cette amélioration avec une **division par 2 des teneurs en nitrates**.

Les percentiles 90, représentant les pics de nitrates, sont bien entendu en forte baisse également.

Le cours d'eau du Bouès bénéficie de 3 stations de mesure de sa qualité pour le classement en zones vulnérables. La qualité de l'eau est en moyenne inférieure à 10 mg/l avec une tendance forte à l'amélioration comme le prouvent les chiffres. Le seul fait d'avoir un protocole de mesure différent

entre les stations (11 mesures sur l'une, 6 mesures sur les autres) engendre un classement différent alors que la qualité de l'eau est conforme.

## AVIS GENERAL

Nous regrettons que l'amélioration sensible de la qualité des eaux superficielles, au regard des concentrations en nitrates, passe totalement inaperçue dans ce projet de zonage qui ne reconnaît pas les efforts réalisés par la profession agricole. Le critère du percentile 90 à 18mg/l, imposé sans fondement scientifique, en est responsable en grande partie.

Plusieurs éléments nous semblent incohérents par ailleurs :

- La pertinence de certains points de mesure
- La représentativité d'une date de prélèvement (18 au 20 février 2019) qui impacte à elle-seule de nombreuses masses d'eau
- Le classement d'une grande partie du territoire du fait de la masse d'eau souterraine molasses de la Garonne. Nous partageons celle-ci avec les départements du Tarn-et-Garonne et du Lot. Cela signifie que même si nous améliorons les résultats dans le Gers, en appliquant parfaitement le programme d'action, des valeurs élevées dans le Lot par exemple seraient de nature à nous laisser en zone vulnérable ! Ceci est incompréhensible pour les agriculteurs.

**Sujet :** Avis EPIDOR sur la révision des zones vulnérables 2021

**De :** >>

**Date :** 17/05/2021 17:43

Bonjour,

Veillez-trouver ci-joint l'avis d'EPIDOR sur la révision des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole 2021.

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement,

— Pièces jointes : —

---

Avis-ZV2021.pdf

352 Ko

17/05/2021

## Avis sur la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne - 2021

### • Eléments de contexte

La directive européenne 91/676/CEE dite « directive Nitrates » vise à réduire la pollution des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. La mise en œuvre de cette directive en France a délimité les zones vulnérables (ZV) pour lesquelles des programmes d'actions encadrent l'utilisation des fertilisants azotés. Les périmètres inscrits en ZV sont révisés périodiquement sur la base des concentrations en nitrates des eaux superficielles et souterraines.

En 2021, une révision des ZV a lieu sur la base des données de la campagne de surveillance de 2018-2019. Ce projet de classement a fait l'objet d'une concertation au niveau du bassin entre octobre 2020 et mars 2021. Une consultation du public est organisée du 15 avril au 17 mai 2021.

Les critères de classement en ZV sont basés sur les teneurs en nitrates en percentile 90.

- Pour les masses d'eau souterraines : ZV si nitrates > 50 mg/l ou comprises entre 40 mg/l et 50 mg/l et ne montrant pas de tendance à la baisse ;
- Pour les masses d'eau superficielles : ZV si la teneur en nitrates dépasse 18 mg/l.

### • Remarques générales

Des améliorations ont eu lieu depuis la dernière révision des ZV en 2018. Le classement d'un bassin versant entier lors d'un déclassement par une station de mesure en eau de surface est plus pertinente qu'un classement à l'échelle communale. La consultation a été grandement facilitée par l'accès aux couches SIG et aux données brutes.

Malgré ces avancées méthodologiques, la révision des ZV est insuffisamment fondée sur les **bilans et retours d'expériences des programmes précédents**. Aucune évaluation de l'efficacité des programmes nitrates n'est réellement réalisée et la question des coûts-bénéfices des actions reste posée.

Malgré les condamnations de la France par l'Union Européenne pour mauvaise transposition de la directive nitrates, les efforts ne sont pas suffisants pour enrayer les pollutions diffuses d'origine agricoles et l'eutrophisation des milieux aquatiques. Les obstacles doivent être identifiés et dépassés pour atteindre les objectifs de bon état des eaux définis par la Directive cadre sur l'Eau.

Enfin, le **changement climatique** doit être dès aujourd'hui intégré dans la définition des enjeux et des objectifs vu les difficultés à mettre en place les « scénarios de rupture » qui découlent de toutes les études scientifiques.

### • Réseaux nitrate

La définition du réseau de surveillance eaux superficielles « nitrates » pose question. Pourquoi limiter l'analyse à un certain nombre de stations alors que ces suivis sont réalisés sur un très grand nombre de cours d'eau ? **La représentativité du réseau devrait être revue** pour avoir une image la plus large possible des concentrations en nitrates. Une tendance lourde à l'eutrophisation s'observe sur les plans d'eau et sur les cours d'eau du bassin de la Dordogne, et nécessite d'augmenter les exigences en termes de maîtrise des pollutions diffuses, d'autant plus que les effets (blooms, proliférations algales) devraient s'amplifier avec le changement climatique.

Pour les eaux souterraines, les réseaux sont insuffisants et leur développement est indispensable pour identifier les sources de pollution et les temps de réponse des différentes nappes.

- **Années hydrologiques considérées**

L'analyse des données repose sur les prélèvements effectués durant l'année hydrologique du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019. La représentativité de cette période pose question, sachant que le cumul de précipitations a été déficitaire de près de 20 % en moyenne sur la France avec une sécheresse hydrologique sévère qui a perduré sur le centre du pays.

En termes de tendance, il paraît difficile de conclure strictement sur les hausses et baisses en se basant uniquement sur la différence des valeurs 2014/15 et 2018/19. **L'analyse serait fiabilisée en travaillant à partir de chroniques de valeurs s'étalant sur plusieurs années.**

- **Percentile 90**

**L'analyse basée sur le percentile 90 sur une seule année de suivi n'est pas pertinente** au regard du peu de données prises en compte. De nombreuses stations comportent moins de 10 analyses pour lesquelles le percentile 90 n'est pas applicable.

Aussi, une analyse incluant la dispersion des mesures et l'évolution des minimas, médianes, moyennes et maximas pour chaque station aurait donné beaucoup plus d'informations. En effet, les maximas ou le percentile 90 peuvent diminuer sous l'effet de quelques actions mises en place localement sans pour autant que le « bruit de fond » diminue, signe que les actions entreprises doivent être maintenues voire intensifiées.

- **Qualité globale des eaux**

L'approche très sectorielle dans laquelle s'enferme la réflexion sur les ZV, centrée sur les seuls taux de nitrates et leur seule origine agricole diffuse (indépendamment des autres paramètres et sans prendre en compte les caractéristiques des cours d'eau) paraît inadéquate pour mener une réflexion sur les stratégies d'amélioration de la qualité des eaux à l'échelle d'un bassin versant. La vulnérabilité des cours d'eau à l'eutrophisation est fonction du rapport N/P, et les **concentrations < 18mg/l en nitrates doivent être surveillées dans certains secteurs où le phosphore n'est pas limitant.**

Pour le bassin versant de la Dordogne, 85% des masses d'eau ont un objectif d'atteinte du bon état écologique en 2027 ; soit la non-dégradation du bon état pour 60% des masses d'eau et l'amélioration de la qualité pour 25%. D'ores et déjà, il est possible d'affirmer que l'objectif visé à l'horizon 2027 sera très difficile à atteindre si les programmes d'actions ne sont pas plus ambitieux que les précédents. L'état des lieux 2019 a mis en évidence des pressions diffuses (azote et/ou phytosanitaire) sur 136 (soit 22%).

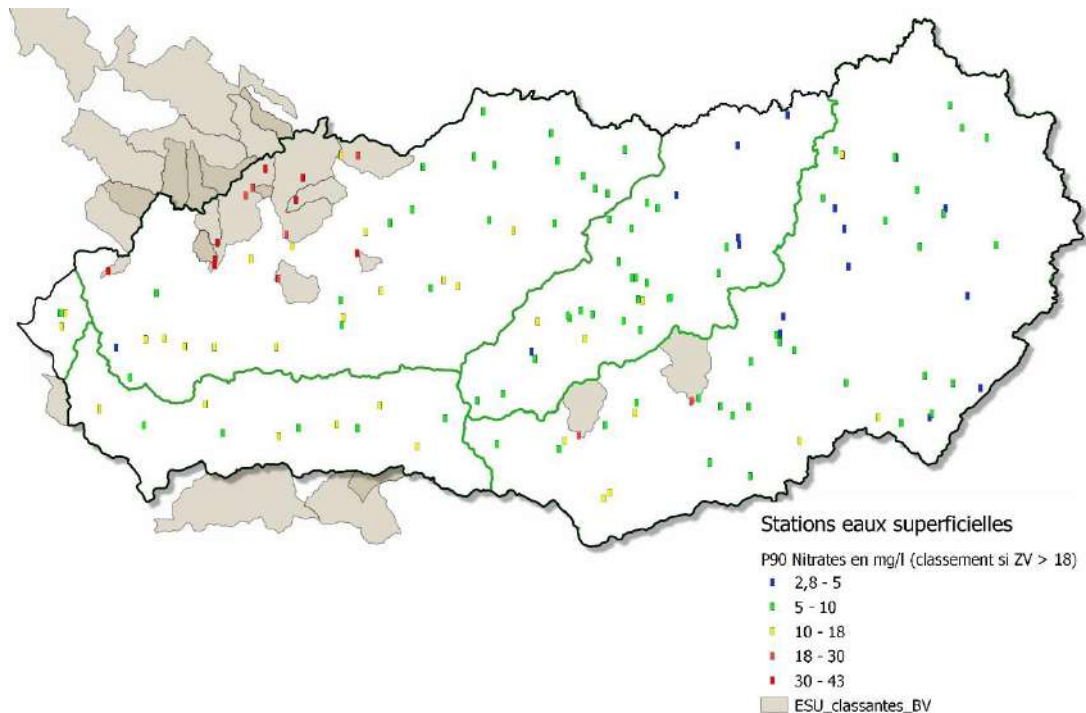
Ce bon état ne se juge pas uniquement sur le respect d'une teneur limite quelconque, mais plutôt sur le développement équilibré de la faune et de la flore. Or ces indicateurs biologiques ne sont généralement pas compatibles avec les évolutions des teneurs en nitrates aujourd'hui observées. Quels sont les éléments scientifiques qui ont conduit à retenir les valeurs de 18 mg/L pour les eaux superficielles et 40 pour les eaux souterraines ? Pour les cours d'eau, un indicateur d'eutrophisation devrait pouvoir prendre en compte la géologie et la teneur naturelle en nitrates des eaux. **La valeur seuil de 18 mg/l retenue pour définir les zones vulnérables paraît trop élevées pour les milieux aquatiques.**

Les cours d'eau du bassin de la Dordogne possèdent naturellement des teneurs en nitrates faibles, très majoritairement inférieures à 10 mg/l. Depuis 40 ans, la tendance globale d'évolution de ces teneurs est à la hausse même si elle se répartit de façon hétérogène sur le bassin.

La recherche scientifique a montré que **10 mg/L serait un seuil de sécurité** à ne pas franchir pour protéger les animaux d'eau douce sensibles à la pollution par les nitrates (Camargo, J. A., Alonso, A., & Salamanca, A. (2005). Nitrate toxicity to aquatic animals: a review with new data for freshwater invertebrates. Chemosphere, 58(9), 1255-1267)

Rappelons aussi que le bassin de la Dordogne abrite l'une des dernières colonies importantes de moules perlières d'eau douce, espèce particulièrement sensible aux teneurs en nitrates puisque sa reproduction commence à être perturbée dès que l'on dépasse des teneurs de 1 à 2 mg/l.

La carte ci-dessous, reprend les données du réseau nitrate 2018-2019, de nombreux cours d'eau suivis présentent des valeurs en nitrates supérieures à 10 mg/l.



Une **vigilance doit être portée en particulier sur les secteurs de têtes de bassins versants** qui sont naturellement oligotrophes, sur la zone karstique et sur les affluents du territoire du SAGE Dordogne Atlantique.

- Perspectives

Aucune amélioration nette de la teneur en nitrates des eaux n'est observée sur le bassin Dordogne. Les zones classées varient à chaque révision et le bilan des programmes d'actions régionaux ne montre pas de différence significative pour la diminution des teneurs en nitrates en ZV et hors ZV. Certains bassins versants sont classés pour une mesure supérieure à 18mg/l alors que des bassins voisins au fonctionnement hydrologique similaire ne sont pas classés avec des maximums relevés à 17 mg/l. Un retour d'expérience semble donc nécessaire avec une analyse plus fine, afin de comprendre le lien entre pratiques et impacts sur le milieu et de **cibler les mesures**.

La maîtrise de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole doit nécessairement gagner en efficacité, avec des **actions locales mobilisant l'ensemble des acteurs**. Ce changement d'approche a été proposé par la chambre d'agriculture et EPIDOR sur le **bassin de l'Enéa qui devrait être classé en ZV**. Une collaboration a été engagée avec la cellule GEMAPI de la communauté de commune Sarlat Périgord Noir. L'objectif commun est de réduire les concentrations en nitrates en s'appuyant notamment sur le programme de gestion des milieux aquatiques (concertation avec les agriculteurs, plantation de ripisylve, création de bandes enherbées, mise en défens). Une analyse plus précise du territoire permettra de cibler l'origine des apports et de mettre en place des actions ciblées. Cette initiative locale ne serait pas subie mais constructive et une vraie plus-value pourrait être apportée par cette collaboration qui serait un exemple reproductible sur d'autres bassins.

**Sujet :** Contribution des APNE du comité de bassin à la consultation publique sur la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole

**De :** >>

**Date :** 17/05/2021 19:45

Bonjour,

Veillez trouver ci-jointe la contribution des APNE du Comité de bassin Adour-Garonne à la consultation sur la révision des zones vulnérables aux nitrates.

Restant à votre disposition,

Cordialement

— Pièces jointes : —

---

20210517 - avis APNE CBAG zonage nitrates.pdf

72,9 Ko



17 mai 2021

## **Contribution des APNE du comité de bassin à la consultation publique sur la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole**

**AVIS FAVORABLE, avec réserves**

### **1. Avis général sur la révision du zonage des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates sur le bassin Adour-Garonne**

La pollution de l'eau par les nitrates est un sujet majeur qui demeure particulièrement préoccupant. D'une part, cette pollution est à la source de nombreux problèmes sanitaires et environnementaux. D'autre part, bien que les premières décisions organisationnelles et réglementaires en la matière soient anciennes (plus de 25 ans), le niveau de pollution par les nitrates n'a globalement pas régressé, faisant ainsi perdurer cette situation nocive pour la santé des hommes et les écosystèmes aquatiques, y compris marins.

Il n'est pas admissible de reculer sur les objectifs de bon état des masses d'eau et nécessaire a minima de respecter le principe de non dégradation des masses d'eau.

En ce qui concerne l'environnement, les nitrates constituent une véritable nuisance pour les milieux aquatiques, en contribuant fortement au phénomène d'eutrophisation des eaux, avec des conséquences négatives sur l'état et le fonctionnement des milieux, sur la flore et sur la faune. Ce phénomène est particulièrement marqué pour les eaux marines et estuariennes, avec des explosions de marées vertes.

En ce qui concerne la santé humaine, les effets des nitrates sont préoccupants. Des études ont par exemple montré que la teneur en nitrate de l'eau consommée par des femmes enceintes avait une répercussion sur le poids de naissance des enfants et leur périmètre crânien. Dans un contexte de manque d'études scientifiques plus approfondies, où s'applique le principe de précaution, il est urgent de faire baisser les taux de nitrate dans les nappes bien en deçà de la norme autorisée, ainsi que de mettre en œuvre des plans d'actions qui visent à faire baisser les taux de nitrate dès le seuil de 0.40 mg/L pour les eaux souterraines.

Il est d'autant plus urgent d'agir que ces impacts s'accroîtront avec les effets des changements climatiques, qui contribueront à l'augmentation de la concentration en polluants et accroîtront les phénomènes d'eutrophisation.

Tous ces problèmes sanitaires ont évidemment de lourdes conséquences économiques, qu'il s'agisse des pertes d'azote liées au mauvais équilibre entrées/exportations des

épanchages, du coût significatif des traitements dans les usines d'eau potable, du traitement des plages polluées et de leurs effets négatifs sur le tourisme, etc. Sans compter les coûts plus difficiles à chiffrer, mais probablement exorbitants sur la biodiversité, la qualité de l'eau et de l'air, et plus globalement sur l'environnement.

### **- Maintien du classement pour la plupart des zones vulnérables**

Aujourd'hui, force est de constater que cette pollution n'a pas diminué, malgré la politique de lutte suivie depuis plusieurs décennies aux niveaux européen, national et des territoires. Malgré les fonds importants consacrés, elle n'a pas eu, et de très loin, l'effet escompté. Ainsi les plans tant nationaux (PAN) que régionaux (PAR), dont nous sommes à la sixième version, ont connu un échec patent, comme en témoignent les avis de l'autorité environnementale sur la révision des derniers PAR.

Sur le bassin Adour-Garonne, le maintien d'une majorité de secteurs en zone vulnérable aux nitrates, en est une illustration évidente.

### **- Nouveaux classements**

De même, et de façon encore plus inquiétante, ce sont de nouvelles zones qui sont aujourd'hui classées en périmètre de zones vulnérables. Cela permettra de dégager des moyens pour lutter contre les pollutions diffuses, mais montre bien que la dynamique n'est pas positive quand on analyse de façon globale les solutions déployées. Ces solutions restent trop ponctuelles et non systémiques, ne permettant pas de résoudre le problème à sa racine.

### **- Pérennité des améliorations sur les zones déclassées**

Nous le constatons, étant donné la rémanence dans les sols des nitrates, les améliorations, même lorsque des mesures sont mises en place, n'apparaissent que très lentement. Il est encourageant de voir que quelques zones sortent du classement en zones vulnérables aux nitrates, mais sur ces secteurs la question de la pérennité des améliorations obtenues se pose.

Un classement intermédiaire de "consolidation" serait nécessaire pour éviter des régressions une fois les niveaux de nitrates redescendus sous les seuils maximum autorisés. Si les moyens mobilisés pour accompagner les agriculteurs concernés dans l'amélioration et le maintien de bonnes pratiques se tarissent, les risques de voir les taux de nitrates augmenter à nouveau sont bien réels.

## **2. Avis général sur la stratégie de réduction des pollutions diffuses**

Les pollutions diffuses qui impactent le bon état des eaux sont essentiellement les herbicides et les nitrates. Les désherbants systémiques et l'azote minéral concourent l'un et l'autre (et en se renforçant) à la destruction de la vie dans les sols. Ainsi, l'utilisation de désherbant systémique augmente le besoin de fertilisation sur les sols dégradés par des cultures intensives. Le manque d'accompagnement, d'information et de formation des agriculteurs face à l'enjeu des sols vivants est un facteur majeur dans ce cercle vicieux (sols inertes, érosion, lessivages, dépendance à l'irrigation, etc).

Vu l'incapacité de l'Etat - et des chambres d'agriculture - à produire et mettre en œuvre un programme de restauration et de régénération des sols à la hauteur des enjeux, nous ne pouvons que constater, tous les 4 ans, que le mauvais état des sols agricoles perdure. Au point que l'état dégradé des sols agricoles, qui occupent 60 % du bassin versant Adour Garonne, génère une pénurie d'eau de plus en plus marquée. Il existe en effet un lien direct entre le mauvais état écologique des sols, la disparition toujours plus marquée de l'arbre hors forêt, et le déficit quantitatif.

Les plans d'actions nitrates ne sont qu'un des moyens de la lutte contre les pollutions par les nitrates et ne sont pas suffisants pour obtenir des gains significatifs. La réduction de la pollution de l'eau par les nitrates doit avant tout passer par un changement d'ampleur des pratiques et systèmes agricoles. Cela permettrait en outre d'agir sur les autres polluants d'origine agricole et leur cohorte de métabolites dont par exemple le métolachlore ESA (CGA 354743) (cf. AVIS de l'ANSES du 14 janvier 2021).

Devant ce constat désolant du maintien d'une pollution nocive pour l'homme et les écosystèmes, il convient d'accroître et de renforcer significativement les politiques de lutte contre les pollutions par les nitrates en se dotant de nouveaux leviers réglementaires plus efficaces, en mobilisant autrement les fonds alloués, en orientant mieux économiquement et techniquement cette politique qui depuis des décennies est un échec eu égard aux moyens engloutis.

Étant donné la connaissance actualisée de l'importance de la biodiversité faunistique et floristique pour les sols, la couverture permanente des sols doit être exigée dans les zones vulnérables, et les labours formellement interdits. Les formations arborées et arbustives doivent être réintégrées au sein des paysages des bassins versants pour augmenter le temps de résidence de l'eau et réduire l'érosion des sols. Les nitrates de synthèse devraient être interdits sur les sols inertes (lorsque l'activité biologique du sol est trop faible pour retenir l'eau, la terre et les nitrates au pied de la plante).

Les désherbants systémiques détruisent la vie dans les sols qui deviennent moins humifères et moins fertiles, ce qui les rend d'autant plus dépendants des fertilisants minéraux, qui seront lessivés au premier arrosage ou pluie.

Les sols ont été massivement dévitalisés par l'utilisation des désherbants systémiques, et laissés nus exposés au soleil, en ignorance du cycle du carbone. Sans sols vivants, le cycle du carbone ne s'installe pas, et donc le cycle de l'azote généré par les mycorhizes non plus. L'apport d'azote minéral semble alors la solution mais elle n'est qu'une illusion puisqu'elle ne résout en rien le problème fondamental auquel est confronté l'agriculture intensive, et au contraire le renforce.

La seule solution réelle est une solution holistique, intégrée, permettant de passer à une agriculture du "vivant en bonne santé", qui comprend et intègre le fonctionnement des écosystèmes au service de sa pérennité. L'agroécologie est une véritable révolution

paradigmatique : elle est fondée sur le vivant, sur la biodiversité, sur la préservation des habitats pour la faune et la flore, sur les sols vivants fonctionnant avec le cycle du carbone. C'est une agriculture du vivant qui promeut les agro-écosystèmes. Les gouvernements successifs ont facilité et aidé la transition agroécologique, et lancé de nombreux programmes malheureusement restés pour l'instant à la marge des pratiques agricoles, par manque de moyens ou d'ambition.

L'agroécologie signe la venue d'un nouveau métier, complexifiant le rôle de l'agriculteur. Les méthodes fondatrices de l'agroécologie sont diffusées depuis quelques années dans les lycées agricoles et autres établissements de formation. Néanmoins, il y a une carence exponentielle de formateurs compétents en agroécologie. Des moyens doivent être mobilisés en ce sens.

Aujourd'hui, certains continuent d'opposer économie et environnement présentant comme souvent l'environnement comme une contrainte. Il nous faut intégrer collectivement que l'environnement et l'adaptation à notre environnement sont des opportunités pour construire un projet de société enthousiasmant, intégrateur et résilient.

### **3. Orientations défendues par France Nature Environnement**

Il faut avant tout analyser localement les raisons des échecs et nouveaux classements, car il n'y a pas d'uniformité et il est contre productif de généraliser. Cependant, aux niveaux national, et communautaire, France Nature Environnement défend certains grands principes d'action, indissociables des stratégies locales :

Renforcer les programmes d'actions pour qu'ils soient à la hauteur des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau :

- Reconnecter les programmes d'actions aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau ;
- Améliorer l'efficacité de l'évolution des pratiques et ses impacts sur la qualité des masses d'eau ;
- Renforcer les moyens de contrôle des activités et de suivi de l'état des masses d'eau ;
- Poursuivre les mesures de réduction du transfert de nitrates et accompagner plus fortement la transition agroécologique par le biais des programmes d'actions nitrates.

S'appuyer sur des leviers réglementaires, économiques et financiers pour réduire à la source la pollution de l'eau par les nitrates :

- Interdire toute dérogation aux taux maximum de nitrates dans l'eau potable ;
- Appliquer le principe pollueur-payeur ;
- Favoriser les pratiques agricoles limitant la pollution par les nitrates ;
- Mettre en application le dispositif ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales) ;
- Améliorer la connaissance sur les coûts liés à la pollution de l'eau par les nitrates (interconnexions pour diluer par exemple) ;

- Produire de façon systématique des cartes départementales à jour indiquant les taux de nitrates dans l'eau, et favoriser la sensibilisation sur le sujet grâce à une accessibilité facile des données.

Construire une PAC plus durable, plus efficace et respectueuse de l'environnement, en accord avec les objectifs environnementaux des Directives Européennes (DCE, DCSMM, nitrates, habitats faune flore, etc.) et la convention OSPAR :

- Impulser un changement profond du système agricole via la conditionnalité de la PAC ;
- Renforcer les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales ;
- Consacrer 50% du budget du deuxième pilier à l'environnement ;
- Mettre en place des aides couplées aux légumineuses ;
- Baser les aides sur le nombre d'équivalents temps plein par exploitation agricole et non plus sur le nombre d'hectares cultivés.